Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 25 juin 2019 à 19 h

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1191247006

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier pour soutenir et encourager l'engagement civique des membres du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse pour la période du 2 décembre 2019 au 31 octobre 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197413001

Accorder une première prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558037

Accorder à Projet Paysage inc., un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $, taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2, et autoriser une dépense totale à cette fin de 195 572,48 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17635.

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190175002

Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021, au tarif mensuel forfaitaire de 15 300 $, pour un total de 367 200 $, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 409 200 $, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 $ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

20.04 Contrat de services professionnels

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284013

Accorder un contrat à Infravert (9118-3210 Québec inc.) au montant de 52 334,32$, incluant les taxes, pour la production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain à différents emplacements dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 52 334,32$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) - Approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838014

Autoriser le versement d'une contribution financière à neuf OSBL, totalisant 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838026

Autoriser le versement d'une contribution financière à huit OSBL, totalisant 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et approuver les projets de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1191247005

Autoriser le versement d'une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1194364002

Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838032

Autoriser le versement d'une contribution financière de 22 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la semaine des arts à NDG, pour la période du 19 août au 25 août 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1193571008

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021.

20.11 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1197413003

Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en 2019 et autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Contrat de gré à gré CDN-NDG-19-GG-043.

20.12 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1198241005

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc, au montant de 1 474 353,92 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de cinq intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 1 861 789,31 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-034.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265010

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 950 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG | *Filipino Basketball League of CDN/BDG* 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Royland Sanguir, président	Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball et participer à des tournois durant l'été et l'automne 2019.	**TOTAL : 450 $** Marvin Rotrand 200 $ Sue Montgomery 250 $
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s M. Alfred Dear, président	Pour faciliter l'organisation de ses nombreuses activités dans l'arrondissement pour 2019.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $

Association des ressortissants de la Grenade de Montréal | *Grenada Nationals Association of Montreal GNAM inc.* C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 411-8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Nicole Swann, présidente	Pour permettre la réalisation du programme socioculturel de cet organisme au cours de l'été 2019 et pour l'événement du 12 juillet 2019 qui accueillera le Premier Ministre Keith Claudius Mitchell.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 500 $ Christian Arseneault 150$ Lionel Perez 150$
Coopérative De Solidarité En Environnement La Maison Verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s M. John Mckay, organisateur	Pour permettre la réalisation de l'événement NDG OFF THE WALL 2019, une série de vidéos qui met en valeurs les différents quartiers de CDN–NDG.	**TOTAL : 850 $** Christian Arseneault 250 $ Peter McQueen 500 $ Sue Montgomery 100 $
L'Institut Canadien Pour Le Développement Neuro-Intégratif (Un Pas En Avant) 5460, avenue Connaught Montréal (Québec) H4V 1X7 a/s Mme Brigitte Lagarde Enseignante en adaptation scolaire	Pour permettre la réalisation de la comédie musicale « La Reine des Neiges », qui aura lieu les 30 et 31 mai prochain au Centre d'essai de l'Université de Montréal.	**TOTAL : 750 $** Christian Arseneault 250 $ Sue Montgomery 500 $
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 508-6900 chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y9 a/s Mme Rita Del Grande, présidente	Pour permettre la planification d'événements pour les résidents de l'Habitation Mayfair.	**TOTAL : 500 $** Christian Arseneault 500 $
Association Canadienne de la fête Aladdha 10-2835, avenue de Kent Montréal (Québec) H3S 1M8 N.E.Q. : 3374553751 a/s M. Alkantari Sidi Mohamed Président	Pour permettre la réalisation du BBQ de la fête Al Addah.	**TOTAL : 1 000 $** Magda Popeanu 400 $ Sue Montgomery 600 $

Carrefour Jeunesse-Emploi de Côtes-des-Neiges (CJECDN) 240-6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s Mme Jeanne Valérie Edimo Responsable du financement et du développement	Pour financer la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de Côte-des-Neiges. Ce projet permet d'encadrer des jeunes de 12 à 17 ans pour la mise sur pied d'une entreprise coopérative dans leur quartier. Le projet de coopérative permet aux jeunes de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, professionnel ainsi que social.	**TOTAL : 400 $** Magda Popeanu 300 $ Lionel Perez 100 $
CINÉMA NDG | *NDG CINEMA* 4053, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4 a/s Mme Elaine Ethier, administratrice	Pour permettre la réalisation de l'événement Cinéma NDG à la belle étoile. Projections gratuites pour un public général dans les parcs Notre-Dame-de-Grâce et Jean-Brillant les jeudis et les vendredis, du 4 juillet au 16 août 2019. Nous proposons 11 films. Plusieurs projections seront suivies d'un échange entre les créateurs des films et le public.	**TOTAL : 2 000 $** Christian Arseneault 250 $ Peter McQueen 750 $ Sue Montgomery 1 000 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1198241004

Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies) sur les rues artérielles de Upper-Lachine, Hudson et Goyer dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-034 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1198241003

Offrir au conseil municipal, la prise en charge des études, de la conception et la réalisation d'aménagements cyclables sur cinq rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont quatre qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571009

Autoriser une dépense totalisant la somme de 225 $ à deux organismes pour l'achat d'espace publicitaire et l'achat d'un billet, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant
Association des locataires de l'Habitation Mayfair 6900, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y9 a/s Mme Rita Del Grande, présidente	Pour l'achat d'une publicité (grosseur carte d'affaire) dans le dépliant publicitaire de l'Association des locataires de l'Habitation Mayfair	**TOTAL : 75 $** Christian Arseneault 75$
Maison Bleu 7867, avenue Querbes Montréal (Québec) H3N 2B9 a/s Mme Amélie Sigouin Directrice Générale	Pour l'achat de billet pour le Gala de la Maison bleue 2019.	**TOTAL : 150 $** Sue Montgomery 150 $

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558011

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement - Fonds de compensation de 59 500 $ - Dossier relatif à la demande de permis 3001472976.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838027

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284014

Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet.

40.04 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558029

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5418-5420, avenue Victoria conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558031

Accorder une dérogation mineure à la hauteur autorisée par l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (*01-276), afin de permettre une construction hors toit, abritant une partie de logement, de 3 m d'un bâtiment situé au 5223-5227, boulevard Décarie (cinéma Snowdon), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558033

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) les travaux visant des réfections récurrentes des façades de l'immeuble d'origine de l'Hôpital Sainte-Justine, au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3001519274.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558034

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-108, les travaux visant la construction d'un l'immeuble de 3 étages situé au 4639-4641, rue Stanley-Weir - dossier relatif à la demande de permis 3001532245.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558035

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-104, les travaux visant à agrandir et à réaménager les terrasses de l'immeuble situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001515436.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558027

Adopter le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires « école préscolaire » et « école spécialisée » pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558032

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-58, les travaux visant à aménager une aire de stationnement temporaire pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001488017.

40.11 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction des travaux publics* - 1198268001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à l'organisme MU et approuver la convention.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194535007

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194342001

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571007

Motion visant à féliciter la Ligue des Noirs du Québec à l'occasion de son 50e anniversaire.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2019/06/03 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170155

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De présenter le point 65.01 après le point 10.03.

_____

Un débat s'engage.

_____

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170156

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

RÉSOLUTION CA19 170157

MOTION - MOIS DU PATRIMOINE PHILIPPIN DU CANADA

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est le cœur de la communauté philippine du Québec, car bon nombre de ses résidents sont d'origine et de culture philippine et que tous les établissements et organismes importants de la communauté se trouvent sur son territoire;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du 12 février 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la motion CA18 170027, intitulée Motion – juin « Mois du patrimoine philippin », qui déclare que le mois de juin sera le « Mois du patrimoine philippin » en 2018 et pour les années à venir;

ATTENDU QUE la communauté philippine a adhéré à la motion du conseil et mis sur pied un comité du Mois du patrimoine philippin qui a coordonné, avec succès, les activités organisées par différentes organisations locales philippines à vocation sociale, récréative et culturelle et attiré, au mois de juin 2018, des milliers de participants aux événements célébrant le Mois du patrimoine philippin;

ATTENDU QUE, le 30 octobre 2018, la Chambre des communes a adopté, à l'unanimité, la motion M-155 qui déclare qu'à partir du mois de juin 2019, le mois de juin sera consacré, à l'échelle nationale, à la célébration du Mois du patrimoine philippin afin de reconnaître et de célébrer les nombreuses contributions des Canadiens d'origine philippine à la croissance, à la prospérité et aux réussites du Canada;

ATTENDU QUE le comité du patrimoine philippin a déclaré que la communauté réagira avec enthousiasme à la célébration du tout premier Mois du patrimoine philippin au Canada et que la programmation locale du mois de juin 2019 invitera l'ensemble de la population à venir partager la fierté que les Philippins ressentent à l'égard de leurs identités philippine et canadienne;

ATTENDU QUE les différents organismes communautaires philippins de l'arrondissement offriront, en juin 2019, une programmation variée d'événements sociaux et culturels présentant la culture des Canadiens d'origine philippine et invitant l'ensemble de la population à participer.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement félicite les bénévoles du comité du patrimoine philippin pour leur dévouement à l'égard du succès du premier Mois du patrimoine philippin.

Que le conseil d'arrondissement souhaite aux différents organismes communautaires philippins du succès dans les activités qu'ils ont planifié dans le cadre des célébrations du tout premier Mois du patrimoine philippin du Canada.

Que le conseil d'arrondissement pousse l'ensemble de la population à participer au Mois du patrimoine philippin du Canada pour faire plus ample connaissance avec leurs voisins d'origine et de culture philippine.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571006

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Souligne le 70e anniversaire de mariage de ses parents.

Explique un projet pilote pour un changement à la procédure pour la période de questions du public avec l'alternance de la prise de parole entre les hommes et les femmes.

Annonce l'attribution d'une contribution financière pour assurer l'offre de collations santé aux enfants inscrits aux camps de jour subventionnés par l'arrondissement.

Souligne le point 20.01 concernant un contrat pour le nettoyage de puisards.

En lien avec le Réseau express vélo (REV), fait état des plans pour l'arrondissement.

Rappelle que la prochaine séance du conseil d'arrondissement se tiendra le 25 juin prochain au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

- Magda Popeanu

Indique avoir assisté à la représentation de l'Adresse, performance du collectif Visibles.

Remercie Katia Gagnon pour son travail journalistique sur l'enjeu de l'insalubrité des logements et croit que la solution pour la lutte à l'insalubrité est d'augmenter le nombre de logements sociaux et abordables. Elle annonce l'adoption prochaine d'un règlement visant l'inclusion de logements sociaux et abordables dans tous les projets immobiliers.

Fait état des mesures mises en place par l'arrondissement pour la période des déménagements.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Souligne la fin du ramadan.

- Peter McQueen

Souligne la fin du Ramadan et indique que le conseil d'arrondissement fera une contribution pour un événement organisé par le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

Annonce l'octroi d'une contribution pour la Journée italienne, laquelle se tiendra le 10 août au parc Georges-Saint-Pierre.

Fait état du succès de l'événement Balcon-fête.

En lien avec les travaux à la station de métro Vendôme, annonce la fermeture de la boucle pour les autobus et remercie la STM des mesures pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Souligne le dossier 40.09 visant la réfection de la station de métro Villa-Maria et l'ajout d'ascenseurs, et indique que les travaux débuteront en septembre et dureront un an et demi.

Fait état du dossier des pistes cyclables pour le secteur de Notre-Dame-de-Grâce et indique que les bandes cyclables ne sont pas peintes sur certains tronçons car l'arrondissement ajoutera des zones d'emportiérage.

Invite les citoyens aux rencontres de bon voisinage Turcot.

- Lionel Perez

Souhaite une bonne fin de Ramadan à la communauté musulmane.

Réitère ses félicitations à la communauté philippine pour le Mois de l'héritage philippin canadien et encourage la population à participer aux événements.

En lien avec la réfection des rues, encourage les citoyens à coordonner leurs déplacements en amont.

Souligne l'inscription, au point 30.13 de l'ordre du jour, d'un dossier concernant l'affectation du surplus 2018.

Souligne l'inscription, au point 40.04 de l'ordre du jour, d'un dossier visant à déterminer des endroits de dépôts spécifiques pour l'utilisation de trottinettes et de vélos sans ancrage.

Mentionne le changement de date de la séance du conseil municipal d'octobre en raison des élections fédérales.

Indique qu'il a déposé une motion en lien avec l'incident à la station Villa-Maria, afin de demander une enquête indépendante, demande qui a été rejetée, et mentionne qu'il poursuivra son travail sur cet enjeu pour s'assurer que le public aura toujours confiance en la STM.

- Marvin Rotrand

Souligne le premier mois du Mois du patrimoine philippin du Canada.

Mentionne que le 6 juin 2019 correspondra aux célébrations du 70e anniversaire du Jour J du débarquement allié en Normandie lors de la Seconde Guerre mondiale.

Remercie le conseiller Michel Bissonnette qui a mené le dossier initié par M. Perez, pour le changement de date de la séance du conseil municipal du 21 octobre.

Indique avoir présenté une motion demandant à ce que la STM publie ses indicateurs de performance sur son site, motion qui a été approuvée lors de la dernière séance du conseil municipal.

Mentionne avoir présenté une motion demandant à ce qu'une enquête de la Vérificatrice générale ou d'une firme externe soit faite concernant les fraudes tarifaires à la STM.

Fait état des conclusions du groupe de travail sur la mobilité pour le projet Royalmount.

En lien avec la période de questions du public, ne pense pas que les modifications apportées inciteront davantage les femmes à s'inscrire à la période de questions et souligne que le secteur de Côte-des-Neiges est la plupart du temps sous-représenté lors de celle-ci.

Le conseiller Peter McQueen soulève une question de privilège sur les propos tenus par le conseiller Marvin Rotrand concernant la fréquentation des citoyens au conseil d'arrondissement.

Le conseiller Rotrand maintient ses paroles concernant les statistiques de fréquentation et souhaite que des mesures soient prises pour inciter les citoyens de secteurs sous-représentés à participer aux séances du conseil.

- Christian Arseneault

Souhaite une bonne fin de Ramadan à la communauté musulmane.

Remercie les organisateurs et les artistes ayant participé à l'événement Balcon-fête dans Notre-Dame-de-Grâce.

Remercie les organisateurs du brunch de l'organisme *Women on the rise*.

Donne des explications sur le dossier 30.13 de l'ordre du jour, concernant l'affectation du surplus 2018.

Indique les travaux qui seront fait pour la piste cyclable de l'avenue Fielding.

Annonce un événement qui se tiendra à l'école Sainte-Monica le vendredi 7 juin 2019 et invite les citoyens à y participer pour soutenir l'école.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Guy Labissonnière	Fait état d'un accident d'emportiérage et demande les intentions de l'administration pour la construction de pistes cyclables sécurisées ainsi que le délai de réalisation.
• Michiko Frachet	Fait état des nuisances liées à la construction du REM et s'enquiert du traitement des plaintes à cet égard par la Ville, des mesures qui seront prises quant au stationnement et de la possibilité de faire un trottoir du côté ouest du chemin Canora.
• Howard Wittenberg	En lien avec le point 40.08, se questionne sur le projet de construction sur l'ancien terrain de la station service Shell situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et sur la façon dont seront disposés les contenants pour les matières résiduelles et la circulation des camions.
• Ellie Israel	Demande les mesures qui seront prises pour assurer un meilleur service de marquage de la chaussée et pour améliorer l'état de la chaussée sur le chemin Queen-Mary.
• Michael Shafter	**Dépose un document** concernant les collectes de fonds lors d'événements cyclables.
• Grace Moore	Demande des clarifications concernant deux livres sur Margaret Trudeau et son travail sur les maladies mentales.
• Pierre Chartrand	Demande des précisions concernant le règlement sur l'entretien des bâtiments et souhaite que l'arrondissement intervienne davantage pour la préservation des bâtiments.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Linhsuong Pham	Fait état d'une problématique liée au nettoyage de la rue Connaught, demande à ce que les balais passent sur cette rue régulièrement et s'inquiète du suivi effectué par l'arrondissement lors de requêtes citoyennes.
• Gilbert Bauer	Distribue le dépliant de la programmation de la Maison de la culture Côte-des-Neiges, publié en 2018, et demande à l'arrondissement d'imprimer le même modèle pour 2019.
• Monique Charpentier	S'oppose au projet de redéveloppement du site Saint-Columba proposé par le promoteur, lequel prévoirait de démolir les deux bâtiments actuels, et demande si l'arrondissement a l'intention de demander une contre-expertise sur l'état du bâtiment, d'une firme indépendante, aux frais du promoteur, ainsi que le processus impliquant une démolition.
• Denise Avard	Demande un échéancier pour l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation sur l'avenue Trenholme, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue de Chester.
• Jean Côté	En lien avec le projet de redéveloppement du site Saint-Columba, questionne la prétention du médiateur et du promoteur selon laquelle le groupe de représentants citoyens est représentatif de l'opinion du voisinage et que leur consensus fait état d'une acceptabilité sociale.
• Laurian Ionita	En lien avec la sécurisation des pistes cyclables, s'enquiert de la réaction du conseil face à un accident.
• Brian Smith	À titre de représentant du Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges, invite les citoyens à venir fêter la fête du Canada au parc Martin-Luther-King (anciennement Kent), et remercie le conseil pour leur contribution pour cette activité. Il mentionne également qu'un autre événement se tiendra pour souligner la fête du Canada au parc MacKenzie-King.
• Dominique De Castelbajac	Suggère d'installer un miroir convexe à certaines intersections de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand

En lien avec une problématique de dépôts sauvages dans une ruelle adjacente à l'avenue Coolbrook, demande si l'Éco-quartier peut être mandaté pour sensibiliser les responsables des conciergeries du secteur.

Demande à ce que le trottoir de l'avenue Coolbrook, au nord de l'avenue Isabella, soit sécurisé à la suite de la chute d'un arbre.

Demande un suivi concernant une étude à réaliser concernant l'état du théâtre Empress.

- Peter McQueen

Informe la direction de la présence d'un cône qui semble cacher des fils électriques au parc Georges-Saint-Pierre et demande qu'un suivi soit fait.

S'enquiert de la meilleure façon, pour le citoyen, de demander la réalisation de petits travaux dans les parcs.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée.

RÉSOLUTION CA19 170158

CONTRAT - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - PUISARDS ET CHAMBRES DE VANNE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Beauregard Environnement Ltée le contrat d'une durée de trois ans, pour le service de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne, incluant transport et disposition des résidus, dans l'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17453.

D'autoriser une dépense à cette fin de 992 349,23 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1197985003

RÉSOLUTION CA19 170159

CONTRAT - SHELLEX INFRASTRUCTURES - SURVEILLANCE DES CONTRATS DE CONSTRUCTION SUR LES DIVERSES RUES

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), le contrat #1 au montant de 1 005 755,31 $, taxes incluses, par lequel la firme s'engage à fournir à l'arrondissement des services professionnels requis pour la surveillance des travaux des contrats de construction, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033, et selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1195153012

RÉSOLUTION CA19 170160

FINANCEMENT TEMPORAIRE - LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC. - PROJET WESTBURY PHASES 2 À 4

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver un financement temporaire de 146 192,38 $ (taxes incluses) pour les services professionnels de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif dans le cadre du projet Westbury phases 2 à 4, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1183558009

RÉSOLUTION CA19 170161

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIBLIOTHÈQUE JUIVE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 15 mai 2019 au 1er mai 2020, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 30 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1197838018

RÉSOLUTION CA19 170162

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 3 OSBL - ANIMATION DU VOISINAGE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 8 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'Association Saint-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 10 août 2019, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage ».

D'approuver le projet protocole d'entente à cet effet.

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 3 100 $, incluant les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., fiduciaire pour le Collectif « Cheap Art Saint-Raymond » (activité Ruche d'art « Pop up ») pour des activités de loisirs et récréatives libres qui se dérouleront durant la belle saison, dans le cadre du programme « Animation du voisinage ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 2 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce pour des activités de loisirs et récréatives qui se dérouleront de mai à octobre 2019, dans le cadre du programme « Animation du voisinage ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1197838025

RÉSOLUTION CA19 170163

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 3 OSBL - MESURE TRANSITOIRE EN LOISIR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 9 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montreal* (PBAM) pour la mise en oeuvre d'activité de basketball pour les jeunes, pour l'année 2019, dans le cadre du programme « Animation de loisir ».

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 13 908 $, incluant les taxes si applicables, au Club de gymnastique Flexart pour la mise en oeuvre d'une programmation en gymnastique pour les jeunes, pour l'année 2019, dans le cadre du programme « Animation de loisir ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'autoriser le versement d'une contribution, totalisant 10 737 $, incluant les taxes si applicables, au Club de judo Shidokan pour la mise en oeuvre d'une programmation en judo pour les jeunes, pour l'année 2019, dans le cadre du programme « mesure Animation de loisir ».

D'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1197838024

RÉSOLUTION CA19 170164

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 500 $.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'ajouter une somme de 1 000 $ à l'organisme Agudath Israel, tel qu'identifié à la dernière ligne du tableau ci-dessous, pour une somme totale de 10 500 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Club sportif de Vaanavil | *Vaanavil Sports Club* 4750, avenue Barclay, bureau 5 Montréal (Québec) H3W 1C7 a/s M. Raveendirarajah Nagarajah Président	Pour aider à l'achat d'équipement et à l'organisation des jeux de cricket.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Association des Philippins de Montréal et Banlieues inc. | *Filipino Association of Montreal and Suburbs, inc. (FAMAS)* 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s M. Cesar Manuel, président	Pour le programme Zumba offert dans le parc Van Horne et au sous-sol du Centre communautaire philippin au 4708, avenue Van Horne.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Fondation de l'Association jamaïcaine de Montréal inc. | *The Jamaica Association of Montreal Foundation inc.* 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6 a/s M. Michael M. Smith, président	Pour favoriser l'organisation des activités du de la 38e édition du Festival annuel de la « Journée de la Jamaïque » dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront le 23 juillet 2019.	**TOTAL : 800 $** Sue Montgomery 200 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Dan Philip, président	Pour apporter notre soutien aux deux événements suivants : <u>23 août 2019</u> : Commémoration de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition des noirs. <u>5 octobre 2019</u> : Remise du Prix Mathieu Da Costa	**TOTAL : 800 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour apporter notre soutien au Projet sur la qualité de vie des aînés résidant dans les HLM de Notre-Dame-de-Grâce. Cette aide financière permettra d'organiser des « focus groups » avec les résidents.	**TOTAL : 800 $** Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 500 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour la fête de quartier annuelle de Westhaven. Les résidents de ce quartier auront accès à des activités gratuites. Plusieurs kiosques de collations, de jeux, d'information, etc. seront sur place. Les partenaires de cet événement : Prévention CDN-NDG, Centre communautaire Westhaven, SPVM, Dépôt alimentaire, Cycle Nord-Sud et autres.	**TOTAL : 500 $** Christian Arseneault 500 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Maison des Jeunes de la Côte-des-Neiges 3220, avenue Appleton Montréal (Québec) H3S 2T3 a/s M. Karl-André St-Victor, directeur	Philo-Boxe s'inscrit dans une action de prévention du vivre-ensemble auprès des jeunes âgés entre 12 et 18 ans issus de communautés culturelles. Ils bénéficient d'un espace de discussion philosophique en abordant des thèmes liés avec l'identité et les valeurs ainsi que d'un cours de boxe.	**TOTAL : 1 300 $** Sue Montgomery 800 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 400 $
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 240 Montréal (Québec) H3S 2A6 a/s M. Brian Smith Coordonateur de projets	Pour soutenir l'organisation de la célébration de la Fête du Canada invitant à toute la communauté au parc de Kent lors de l'annonce du changement de nom.	**TOTAL : 1 800 $** Sue Montgomery 1 000 $ Marvin Rotrand 200 $ Lionel Perez 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 300 $
Productions Alma Viva 2370, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6 a/s Mme Nadia Neiazy, présidente	Pour sa 6e année consécutive, Productions Alma Viva présentera l'opéra dans le parc « Il Barbieri di Siviglia » dans 3 parcs différents de l'arrondissement : 7 août : parc Jean-Brillant 14 août : parc Trenholme 21 août : parc Girouard Cet opéra exécuté par 6 chanteurs, en français et en anglais, accompagnés au piano et violoncelliste, entrée gratuite.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 100 $ Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 300 $
Groupe communautaire MOTHERLAND Mme Nikki Tsantrizos Fondatrice et directrice générale **Ce chèque doit être libellé au nom du fiduciaire :** **Conseil communautaire NDG** 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Cet organisme, qui agit comme une coop, apporte son soutien aux mères qui ont fait le choix de demeurer à la maison avec leurs enfants âgés de 0-5 ans. Grâce au programme *Free Forest School*, les enfants de 2 à 5 ans peuvent apprendre à jouer et à lire.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 500 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Pour apporter notre soutien à la Table interculturelle de NDG qui organise une soirée pour célébrer l'Iftar.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $ Christian Arseneault 100 $
Fonds Einick Gitelman 4416, avenue Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B 2K9 a/s Mme Vera Gitelman M. Elan Gitelman	Afin d'appuyer les activités pour le Festival familial *Rock the Park V* qui aura lieu le 14 juillet 2019 au parc Benny	**TOTAL : 500 $** Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 300 $

Agudath Israel 2195, avenue Ekers, bureau 100 Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s Yehuda Pfeiffer	Pour soutenir un événement au cours duquel on brûle le pain au levain en prévision de la Pâque juive.	**TOTAL : 1 000 $** Lionel Perez 1 000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20.07 1195265008

RÉSOLUTION CA19 170165

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - DÉPÔT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION - PROJET DE SOUTIEN EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une contribution financière de 14 500 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un projet de soutien en sécurité alimentaire « Bonification et expansion du programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'arrondissement » qui offrent des services dans des voisinages où le taux de défavorisation est élevé pour la saison estivale 2019.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1197838031

RÉSOLUTION CA19 170166

AUTORISER LA STM - TRAVAUX À LA STATION VENDÔME - NOUVEL ÉDICULE ET LIEN PIÉTONNIER AMT/CUSM

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver l'entente pour travaux entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) visant à procéder à des travaux d'enlèvement d'un regard, à l'installation d'un égout unitaire de 1 050 mm en TBA en remplacement, à l'abaissement d'un drain de 600 mm en TBA, à l'abaissement de niveau du radier du nouveau regard, à l'excavation et à la réfection de la rue requise pour son projet de construction d'un nouvel édicule à la station Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier AMT/CUSM sur un terrain appartenant au CUSM, localisé au nord par le boulevard de Maisonneuve Ouest, à l'est par l'avenue Grey et son prolongement et, finalement, à l'ouest par l'avenue Marlowe et son prolongement, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, connu comme étant le lot 4 139 925 du cadastre du Québec.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1177060003

RÉSOLUTION CA19 170167

SERVICES DE L'ESCOUADE MOBILITÉ - INSPECTEUR D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et transférer les sommes afférentes pour l'embauche d'un inspecteur d'arrondissement mis à la disposition de l'escouade mobilité pour les besoins de l'arrondissement pour l'année 2019, soit un montant de 39 274 $.

D'autoriser les ajustements à même l'enveloppe budgétaire pour l'année 2020, dont le montant est estimé à 72 938 $.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1190235002

RÉSOLUTION CA19 170168

SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, d'une somme de 4 258 633 $, et affecter un montant de 3 410 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 848 633 $ au surplus libre. Autoriser un transfert de 800 000 $ de la réserve neige vers la réserve SST et la réserve pour la résilience climatique. Présenter un bilan des revenus reportés parc et terrains de jeux et du fonds de stationnement au 31 décembre 2018.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1196954003

RÉSOLUTION CA19 170169

DÉPENSE - ESPACE PUBLICITAIRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser une dépense une dépense totalisant 600 $ à la Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Nancy Ho, présidente	La Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce prépare déjà la rentrée 2019–2020. La Fondation vient en aide aux familles du quartier NDG. Autoriser une dépense de 600 $ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une bannière complète pour un mois. La Fondation nous remettra un reçu d'une valeur de 50 % du montant pour des fins d'impôts. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery et Peter McQueen avec un message de courtoisie.	**TOTAL: 600 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1195265009

RÉSOLUTION CA19 170170

ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - JUIN À SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17018, OCA19 17019 et OCA19 17020 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1197838022

RÉSOLUTION CA19 170171

ORDONNANCE - MARCHÉ BONNE BOUFFE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/*NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA19 17021 jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 4 juin au 31 octobre 2019.

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes du 4 juin au 31 octobre 2019.

Un débat s'engage.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1195284010

RÉSOLUTION CA19 170172

ORDONNANCES - BRADERIES - CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser la tenue de deux braderies sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre les chemins Queen-Mary et de la Côte-Sainte-Catherine du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA19 17022 jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des marchandises dans les cours avant et sur le trottoir du chemin de la Côte-des-Neiges du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA19 17023 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019, à certaines conditions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1195284011

RÉSOLUTION CA19 170173

ORDONNANCE - AIRES RÉSERVÉES AUX VÉHICULES NON IMMATRICULÉS EN LIBRE-SERVICE SANS ANCRAGE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) afin d'identifier les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, lesquelles sont incluses au tableau intitulé « Zones de dégagement pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1196880001

RÉSOLUTION CA19 170174

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17314

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA19 17314 a été tenue le 24 avril 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193558007

RÉSOLUTION CA19 170175

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17318

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants, a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17318 modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

Un débat s'engage.

Dissidence : Lionel Perez

Marvin Rotrand - concernant le sous-paragraphe c) des paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa de l'article 41

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.06 1193571004

RÉSOLUTION CA19 170176

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 2483-2485, RUE PARK ROW EST

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2483-2485, rue Park Row Est, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193558022

RÉSOLUTION CA19 170177

DÉROGATION MINEURE - 4847, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation mineure au bâtiment à construire au 4847 chemin de la Côte-Saint-Luc, tel que présenté aux plans d'architecture préparés par Éric Huot, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 2019-05-15, afin de permettre une façade de 4,23 m, et ce, malgré l'article 7.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui prescrit une largeur minimale de 5,5 m - dossier relatif à la demande de permis 3001408486.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1193558025

RÉSOLUTION CA19 170178

PIIA - 4331, BOULEVARD DÉCARIE

Malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mai 2019, concernant la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 66, 88, 110, 113 et 668, pour la délivrance d'un permis visant l'agrandissement en cour avant de l'édicule de la station de métro Villa-Maria, située au 4331, boulevard Décarie, tel que présenté sur les documents soumis par le requérant, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 29 mai 2019, en pièce jointe - dossier relatif à la demande de permis 3001481801.

Un débat s'engage.

Dissidence : Lionel Perez

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.09 1193558028

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170179

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-110

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition existante et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1er avril 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 avril 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 avril 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenu le 6 mai 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault
Lionel Perez

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II
USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.

SECTION III
CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;
2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;

4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;
3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;
5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;
2° dans le cas ou l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;
3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

SOUS-SECTION IV
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVES ET PLANS »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1193558008

RÉSOLUTION CA19 170180

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AVRIL 2019

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2019.

60.01 1194535006

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170181

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Mme Sue Montgomery prend acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement substitut d'un procès-verbal de correction signé par cette dernière en date du 22 mai 2019.

60.02 1193558030

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 30.

Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA19 170155 à CA19 170181 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1191247006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier pour soutenir et encourager l'engagement civique des membres du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse pour la période du 2 décembre 2019 au 31 octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier pour soutenir et encourager l'engagement civique des membres du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse pour la période du 2 décembre 2019 au 30 octobre 2021.

De mandater la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande de soutien financier.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 07:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191247006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier pour soutenir et encourager l'engagement civique des membres du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse pour la période du 2 décembre 2019 au 31 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) lance l'appel à projets 2019-2020 pour les stratégies jeunesse en milieu municipal. Ce programme participe à la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.
Le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal constitue l'une des mesures structurantes de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, soit le plan d'action qui met en œuvre la Politique québécoise de la jeunesse 2030. Il vise à renforcer l'action et l'autonomie locales envers la jeunesse par un soutien financier offert aux organismes municipaux qui souhaitent agir pour et avec les jeunes de leur territoire.

La Direction culture, sports, loisirs et développement social souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme afin, d'une part, soutenir et encourager l'engagement civique des membres du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (Conseil jeunesse de CDNNDG) et, d'autre part, susciter la mobilisation et la participation citoyenne des jeunes de 15 à 29 ans de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170312 du lundi 3 décembre 2018
D'entériner la constitution du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019.

CA18 170197 du mardi 26 juin 2018

Considérant l'intérêt de l'arrondissement pour encourager la participation citoyenne des jeunes au sein de l'appareil municipal.
Mme Sue Montgomery dépose le plan de travail de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pour la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de CDNNDG a été créé en décembre 2018. Il compte 12 membres à parité égale de genre. Pour mener à bien sa mission de porter la voix des jeunes auprès des représentants politiques, les membres doivent aller à la rencontre des jeunes pour connaître leurs préoccupations.
La demande déposée dans le cadre de cet appel à projets propose donc d'organiser une série de consultations innovantes pour identifier les préoccupations et les solutions des jeunes sur divers enjeux qui les interpellent en lien avec les compétences de l'arrondissement. Par la suite, les membres du Conseil jeunesse seront chargés de dégager des constats et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement.

Le dépôt de cette demande implique que l'arrondissement s'engage à :

- déposer la demande avant le 17 juillet 2019 à 23 h 59;
- s'adresser aux jeunes de 15 à 29 ans;
- articuler le projet dans l'une des trois démarches qui sont de mener des consultations, d'élaborer une stratégie jeunesse et d'instaurer un comité consultatif sur la jeunesse;
- réaliser le projet dans les délais prévus à l'échéancier soit entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2021.

Afin de bénéficier du Programme de soutien du secrétariat à la jeunesse (SAJ), l'arrondissement doit adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour les stratégies jeunesse en milieu municipal.

Le financement maximal pouvant être octroyé est de 40 000 $ pour deux ans.

JUSTIFICATION

Cette autorisation du conseil d'arrondissement permettrait de répondre aux objectifs du programme qui sont :

- Renforcer l'action et l'autonomie de l'arrondissement en matière de soutien à la jeunesse.
- Soutenir l'établissement d'une vision et d'une expertise jeunesse à l'arrondissement.
- Amener l'arrondissement à considérer la jeunesse comme partie intégrante de sa croissance.
- Contribuer à la mise en œuvre d'initiatives structurantes qui engendrent des actions intégrées et cohérentes pour la jeunesse à l'échelle locale.

Par ailleurs la réalisation des actions qui découlent de ce projet s'inscrit dans l'axe 3 « Encourager et accompagner la participation » du Plan d'action intégré de développement social de l'arrondissement qui devrait être déposé au Conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement permettra de se rendre admissible à ce soutien financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon le protocole de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2019: Résolution du Conseil d'arrondissement
17 juillet 2019: date limite de dépôt du projet
2 décembre 2019: début du projet
31 octobre 2021: fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Françoise CHARNIGUET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-11

Sonia GAUDREAULT

Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

Directrice

Tél : 868-4956
Télécop. : 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une première prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une première prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 13:57

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197413001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une première prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'essouchement de l'arrondissement est essentiel à l'atteinte de nos objectifs de plantation et à la pérennité de la forêt urbaine. L'abattage de plusieurs centaines d'arbres atteints de l'agrile du frêne et le vieillissement de la forêt urbaine de l'arrondissement crée un nombre de souches importantes à chaque année. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation peut retarder la plantation de nouveaux arbres.
Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. Dans un premier temps, la Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics a identifié 300 souches à faire à titre prioritaire. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

Nous réaliserons 300 souches lors du contrat initial en lien avec l'appel d'offres numéro 19-17557, et 300 avec cette première prolongation du contrat.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une première prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement de 300 souches, au courant de l'année 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et faire autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Cette première prolongation du contrat représente un montant total de 143 596,55 $ net de ristourne. Cette dépense a été autorisée par la résolution CA19 170125 (GDD 1197413001).

Le coût total du présent contrat sera financé par le surplus affecté aux travaux d'essouchement et d'émondage de l'arrondissement dans le cadre du programme de forêt urbaine (Plan Canopée).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 19 juin 2019
Geneviève REEVES, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

514-872-9390
Tél :
Télécop. : 514-872-1670

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder une première prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

Première prolongation 19-17557.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction des travaux publics
Division des parcs
6960, av. Darlington
Montréal (Québec) H3S 2K1

Le 04 Juin 2019

Madame Jessy Roy
Coordinatrice de projets
Les entreprises KEPASC Inc. 7762763 Canada Inc.
580,91ième Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 3K6

Jessy.roy@kepasc.com

Objet : Prolongation du contrat – Appel d'offres n° 19-17557
A59 – Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°19-17557. Cette option est définie à l'annexe Expiration du contrat de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du **23 juillet 2019 au 13 septembre 2019**, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres n° 19-17557.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le **12 Juin 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation Kathy _____ 12 juin 2019.
Signature Date

Je refuse l'option de prolongation : _____ _____
Signature Date

Frédérik Gendron
Agent Technique en horticulture et arboriculture
Téléphone : 514-872-9390
Télécopieur : 514-872-1670
Courriel : frederik.gendron@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder une première prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197413001 ADDENDA - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1197413001 PREMIER ADDENDA 2019

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	136 774.90 $	6 838.74 $	13 643.30 $	157 256.94 $	13 660.39 $	143 596.55 $
Total des dépenses	**136 774.90 $**	**6 838.74 $**	**13 643.30 $**	**157 256.94 $**	**13 660.39 $**	**143 596.55 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	143 596.55 $	100.0%

IMPUTATION	2019
2406.0012000.300716.07163.54590.0.0.0.0.0.0.	143 596.55 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - TP Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	
Total de la disponibilité	**143 596.55 $**

SIMON Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUN Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019/06/20 Nom d'écriture : 190620umart1m - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada Inc Les entreprises KéPasc GDD 1197413001 ADDENDA 1 2019

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	143 596.55		GDD 1197413001 ADDENDA 1 2019
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		143 596.55	GDD 1197413001 ADDENDA 1 2019
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**143 596.55**	**143 596.55**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUN Année : 2019 **JUN-19** Description de l'écriture : 190620umart1m - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada Inc Les entrep

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ .a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● .'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1197413001 Addenda

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		143 596.55	Surplus affecté
2	2406	0012000	300716	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	143 596.55		Travaux d'essouchement
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
Total de l'écriture :												**143 596.55**	**143 596.55**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accorder à la firme Projet Paysage Inc., un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $, taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2, et autoriser une dépense totale à cette fin de 195 572,48 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17635.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Projet Paysage Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $ taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane - Étape 2.

D'autoriser une dépense à cette fin de 144 868,50 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 28 973,70 $, incluant les taxes à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 730,28 $, incluant les taxes. à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 195 572,48 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 16:17

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'accorder à la firme Projet Paysage Inc., un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $, taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2, et autoriser une dépense totale à cette fin de 195 572,48 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17635.

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle vise la création d'un nouveau milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, près de 3300 nouvelles unités de logement. Présentement, l'étape 1 du réaménagement du parc de la Savane est en réalisation, soit l'agrandissement du chalet par l'ajout entre autres d'une salle multifonctionnelle et de nouveaux locaux pour les organismes communautaires et la relocalisation des jardins communautaires.

La seconde étape du réaménagement du parc de la Savane vise la partie à l'arrière du chalet jusqu'à la rue de la Savane par la construction d'un terrain de basketball, d'un parc à chien et d'un espace multifonctionnel.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat, à une équipe multidisciplinaire, pour la fourniture des services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane - Étape 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170268 – 9 octobre 2018 : D'accorder à Construction Genfor Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'agrandissement du chalet du parc de la Savane et la construction d'un jardin communautaire, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 486 474,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-053 (3 soumissionnaires). D'autoriser une dépense à cette fin de 2 486 474,64 $, taxes incluses, une dépense additionnelle de 198 917,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense additionnelle de 74 594,24 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.
CA17 170225 - 6 juillet 2017: Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de

services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage au montant de 797 466,60 $, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 $, comprenant les contingences au montant de 132 911,10 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 66 455,55 $, taxes incluses.

DA184921004 : Autoriser l'annulation de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-032-Réaménagement et agrandissement du chalet et aménagement d'un jardin communautaire au parc de la Savane, et d'autoriser, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées lors de la préparation de sa soumission, un montant de 5 000 $ à la firme Construction Genfor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme.

CA16 170300 – 7 novembre 2016 – Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en architecture du paysage à la firme Projet Paysage Inc., pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts du secteur du Triangle, au montant de 71 718,76 $, taxes incluses et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation (1167483001).

CM15 0217 – 24 février 2015 – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur – Jean-Talon Ouest (« Le Triangle ») (1141019001).

CM13 0144 - 26 février 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005).

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG), a lancé le processus d'appel d'offres publics par l'entremise du Service de l'approvisionnement le 8 mai 2019. Lors de ce processus d'appel d'offres public, les soumissionnaires ont été invités à soumettre une proposition technique et un prix en lien avec l'appel d'offres 19-17635. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture (30 mai 2019).
Il y a eu un total de trois (3) addenda durant le processus d'appel d'offres:

1. 14 mai 2019: addenda donnant des précisions sur le budget de réalisation des travaux, une révision à la baisse des exigences des pénalités et la surveillance des travaux à forfait.
2. 16 mai 2019: addenda donnant des précisions sur le rôle du coordonnateur et de l'architecte paysagiste et le raccordement de l'aqueduc par la rue Paré.
3. 23 mai 2019: addenda reportant la date d'ouverture des soumissions au 30 mai 2019, donnant la distinction entre l'étape 1 et l'étape 2 du projet de réaménagement du parc de la Savane et des précisions sur le type de surveillance partiel, le plan d'irrigation, le plan de photométrie et le plan concept.

La publication de ces addenda n'a eu aucun impact sur l'estimation des coûts des services professionnels réalisée au début du processus d'appel d'offres.

Au total, 11 firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres et 3 firmes ont déposé une offre, soit une proportion de 27 %.

Les services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie incluent, entre autres les tâches suivantes divisées en quatre volets :

Volet 1 – CONCEPTION (avant-projet définitif) : Cette étape demande au mandataire de confirmer la faisabilité technique et budgétaire du plan d'ensemble/concept d'aménagement directeur, et de livrer un plan d'aménagement qui précise les aménagements, la programmation, la volumétrie et la matérialité des éléments présents dans les plans;

Volet 2 – PRODUCTION DES DOCUMENTS D'EXÉCUTION : Le mandataire devra préparer les plans et devis ainsi que tous les cahiers des charges pour soumission. De plus, il soutiendra la Ville durant la période de soumission aux entrepreneurs. Finalement, il émettra les plans et devis pour construction.

Volet 3 – EXÉCUTION : Le mandataire fournira tous les services professionnels requis durant les travaux de construction. Ce type de surveillance appelée «partielle» fait référence à la participation du mandataire de façon ponctuelle et au besoin.

Volet 4 – MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION : Le mandataire devra fournir un guide d'entretien et un guide des usages.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat.

JUSTIFICATION

L'ouverture publique des soumissions a été tenue le 30 mai 2019, à 13 h 30. Trois (3) soumiss reçues et, conformément aux règles d'octroi des contrats de la Ville de Montréal, ont été évalue comité formé par le Service de l'approvisionnement. L'enveloppe # 2 (Proposition de prix) n'a e qu'après la fin des évaluations par le comité (Proposition technique) et en présence du secrétai d'approvisionnement. Le tout est conforme aux règles d'adjudication des contrats de services professionnels dictés par la Loi sur les cités et ville.
Les enveloppes contenant les prix des soumissions ont été ouvertes, le 14 juin 2019, suite à l'é des propositions techniques par le comité. Une note équivalente à 70 % est nécessaire au sour pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de sa proposition de prix.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'of services de Projet Paysage Inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonctior critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Soumissions conformes	Note intérimaire (sur 100)	Note finale	Prix de base taxes incluses	Tota
Projet- Paysage	84,5	9,28	144 868,50 $	14
Catalyse Urbaine	76,5	5,47	231 462,61 $	23
GMAD	69			
Dernière estimation réalisée			195 457,50 $	19
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				
(l'adjudicataire – estimation)				(5
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				
((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100				
Ecart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($)				
(2e meilleure note finale – adjudicataire)				8
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)				
((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				

La firme Projet Paysage Inc. qui a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d

obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette de 144 868,50 $, toutes taxes incluses, ce qui représente un écart de 25,9 % plus bas que la d estimation. Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de 126 00

Une provision totale, égale à vingt (20) % de la soumission acceptée, équivalent à 25 200,00 $ taxes, sera ajoutée au montant total de la soumission pour contingence. Ce pourcentage s'expl fait que le mandat sera réalisé sur une période relativement courte de 19 mois pour traiter de l projet détaillé, des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Savane – Étape 2. Une provision totale, égale à quinze (15) % de la soumission acceptée, équi 900,00 $, avant taxes, est à prévoir comme incidence pour payer les coûts des tests de différe laboratoires et autres services professionnels que les services de conception du présent appel c

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences et incidences au c de 170 100,00 $ avant taxes, pour un grand total de 195 572,48 $, toutes taxes incluses .Par c nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat pour des services profes architecture du paysage et en ingénierie pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans e surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2 à la firme Proj Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de 195 572,48 $, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables. Les dépenses pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2 seront assumées à 100 % par la Ville centre et sont prévues au PTI 2019-2020 du SUM.
Le coût total maximal de ce contrat de 195 572.48 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 178 583.74 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale ou d'agglomération # 15-013 – «Interventions municipale dans le cadre du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (le triangle)» - CM15 0217.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration du parc de la Savane est l'occasion unique de mettre de l'avant les nouvelles tendances et les bonnes pratiques d'aménagement des espaces publics. Le développement durable sera ainsi un élément intrinsèque de la planification de ces espaces à vocation publique. Finalement, une attention très particulière sera portée afin de privilégier une approche qui favorise la préservation des éléments existants, comme les arbres, les plantations et autres installations en bon état de fonctionnement. Le projet sera réalisé selon les exigences applicables de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir une vision d'aménagement claire pour l'ensemble des parcs et espaces verts du secteur Le Triangle. Les plans et devis et la surveillance des chantiers représentent les dernières étapes avant de livrer aux citoyens l'ensemble des parcs et espaces verts de ce secteur en transformation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de CDN-NDG assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés en lien avec l'avancement des travaux de planification et de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement / Octroi du contrat : 25 juin 2019 ;
Démarrage du mandat : 15 juillet 2019 ;
Volet 1 – Conception (Avant-projet définitif) : juillet - août 2019 ;
Volet 2 – Production des documents d'exécution : septembre - novembre 2019 ;
Période d'appel d'offres pour l'octroi de contrats aux Entrepreneurs : février 2020 ;
Volet 3 – Exécution (Surveillance partielle des travaux) : printemps – automne 2020 ;
Volet 4 – Mise en service et exploitation : décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patricia TEULLET-FEBRES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 juin 2019
Hélène BROUSSEAU, 14 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB

Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	D'accorder à la firme Projet Paysage Inc., un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $, taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2, et autoriser une dépense totale à cette fin de 195 572,48 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17635.

Annexe 1 - Plan de localisation.pdfAnnexe 2 - Plan concept_Rev.1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

PLAN D'ENSEMBLE

PARCS ET ESPACES VERTS DU SECTEUR LE TRIANGLE

PARC DE LA SAVANE

PARC DU SECTEUR LE TRIANGLE

TRAVERSE LINÉAIRE

PARC DE LA SAVANE

PLAN D'ENSEMBLE / CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

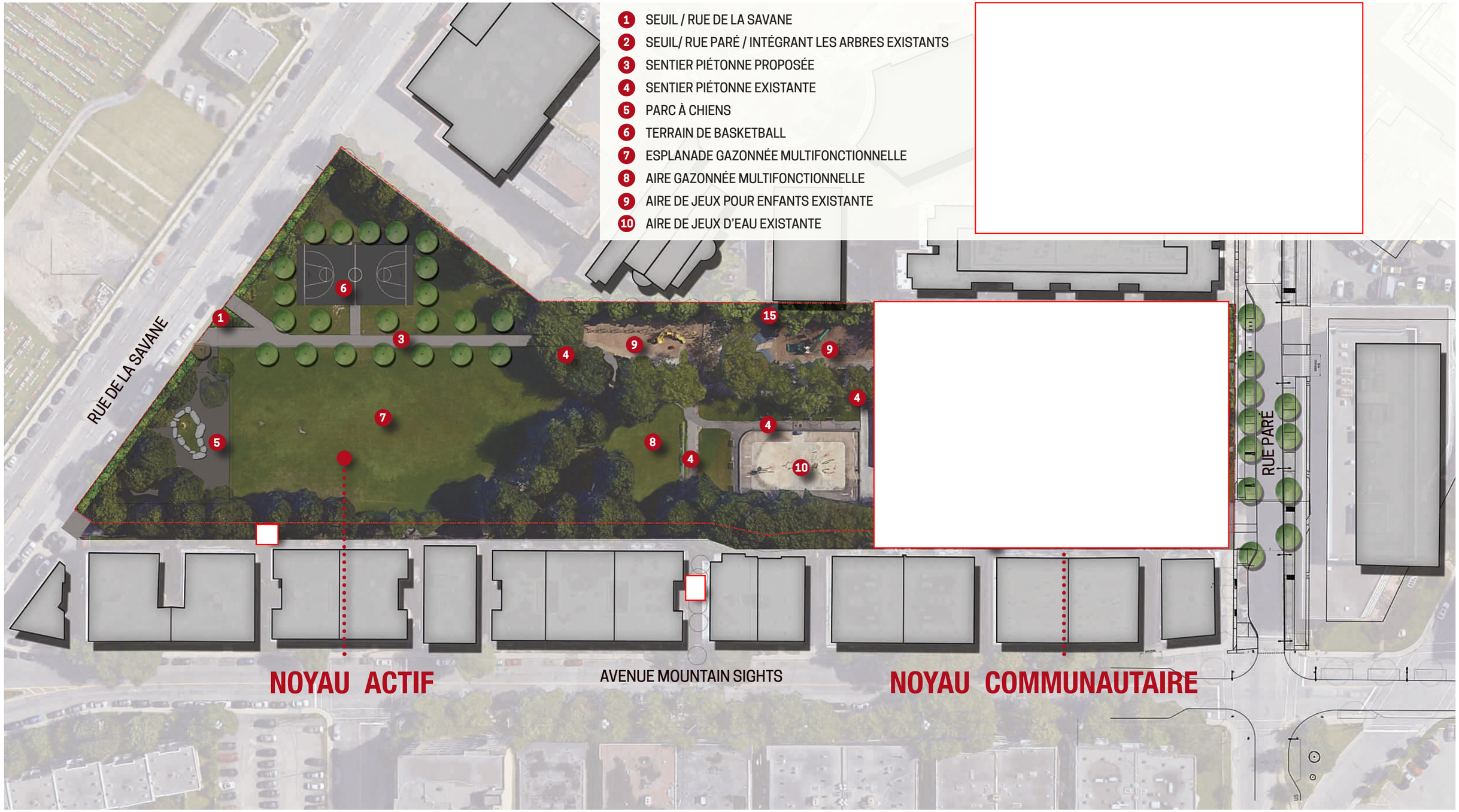

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1193558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	D'accorder à la firme Projet Paysage Inc., un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $, taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2, et autoriser une dépense totale à cette fin de 195 572,48 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17635.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 19-17635.pdf 19-17635 PV.pdf Résultats comité 19-17635.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17635 — No du GDD : 1193558037

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le réaménagement du parc de la Savane - Étape 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 5 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 30 - 5 - 2019

Date du comité de sélection : 14 - 6 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27,3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 11 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 11 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Catalyse Urbain inc.	$ 231 462,61		
Projet Paysage inc.	$ 144 868,50	√	

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, deux (2) avis de désistement étaient reçus: pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué (1), clause de penalité restrictive (1)

Préparé par : Patricia Teullet — Le 17 - 6 - 2019

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0322

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 30 mai 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17635

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'aménagement du parc de la Savane - Phase 2 » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CATALYSE URBAINE INC.
1100, rue De Condé
Montréal (Québec) H3K 2E3

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1700
Montréal (Québec) H2Z 1B1

PROJET PAYSAGE INC.
24, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 801
Montréal (Québec) H2T 2S2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 et 28 mai 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 8 et 23 mai 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Nathalie Pelletier
Agente de bureau principale – Service du greffe

19-17635 - Services professionnels pour le réaménagement du parc de la Savane - Étape 2

FIRME	Présentation générale de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique - qualité de l'approche proposée	Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	Qualification du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	Capacité de production et échéancier	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final		Comité	
	5%	25%	10%	25%	25%	10%	100%	$		Rang	Date	vendredi 14-06-2019
Projet Paysage Inc.	3,83	22,00	8,67	21,00	21,00	8,00	84,5	144 868,50 $	9,28	1	Heure	9h30
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	3,00	16,33	5,33	18,00	19,33	7,00	69,0			Non conforme	Lieu	255 boul Crémazie Est bureau 400
Catalyse Urbain Inc.	3,50	20,67	6,00	21,00	18,67	6,67	76,5	231 462,61 $	5,47	2		
							-		-			Multiplicateur d'ajustement
							-		-			10000

Agent d'approvisionnement	Patricia teullet

Liste des commandes

Numéro : 19-17635
Numéro de référence : 1266185
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le réaménagement du parc de la Savane - Étape 2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1591707)** 2019-05-09 8 h 59 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 59	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1593132)** 2019-05-13 9 h 31 **Transmission :** 2019-05-13 9 h 31	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
catalyse urbaine, architecture et architecture de paysage 1100 de Condé Montréal, QC, H3K 2E3 http://www.catalyseurbaine.com	Madame Juliette Patterson Téléphone : 514 934-6346 Télécopieur : 514 912-6346	**Commande : (1595452)** 2019-05-16 11 h 15 **Transmission :** 2019-05-16 11 h 15	3127031 - Addenda # 1 2019-05-16 11 h 15 - Téléchargement 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conception Paysage inc. 2575 avenue Bourgogne Chambly, QC, J3L2A9 http://www.conceptionpaysage.com	Madame Nancy Sanders Téléphone : 514	**Commande : (1591697)** 2019-05-09 8 h 53	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel

	990-4573 Télécopieur :	**Transmission :** 2019-05-09 8 h 53	3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1592176)** 2019-05-09 15 h 28 **Transmission :** 2019-05-09 15 h 28	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1591704)** 2019-05-09 8 h 58 **Transmission :** 2019-05-09 8 h 58	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (1591741)** 2019-05-09 9 h 25 **Transmission :** 2019-05-09 9 h 25	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1591883)** 2019-05-09 10 h 59 **Transmission :** 2019-05-09 10 h 59	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191	**Commande : (1591536)** 2019-05-08 16 h 59 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 59	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel

	Télécopieur : 819 478-2994		3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	**Commande : (1591482)** 2019-05-08 16 h 02 **Transmission :** 2019-05-08 16 h 02	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vlan Paysages 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur : 514 399-1131	**Commande : (1594261)** 2019-05-14 14 h 42 **Transmission :** 2019-05-14 14 h 42	3127031 - Addenda # 1 2019-05-14 16 h 13 - Courriel 3128605 - Addenda # 2 2019-05-16 14 h 55 - Courriel 3132204 - Addenda # 3 (Report de date) 2019-05-23 13 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193558037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	D'accorder à la firme Projet Paysage Inc., un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie au montant de 144 868,50 $, taxes incluses, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2, et autoriser une dépense totale à cette fin de 195 572,48 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17635.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193558037 Architecture du paysage et en ingénierie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Josée BÉLANGER
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1193558037**

Taux net: 1,0951303727

No d'engagement **CC93558037**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **178 583,73 $**

Provenances

Intervention mun./Projet Namur-Jean-Talon CM15 0217		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 15-013	6101.7715013.802716.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	195 572,48 $	178 583,73 $	178 585 $
Total provenances		**195 572,48 $**	**178 583,73 $**	**178 585 $**

Imputations

Préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc de la Savane – Étape 2		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7715013.802716.07165.57201.000000.0000.180091.000000.15010.00000	144 868,50 $	132 284,25 $	132 285 $
Contingences (20%)	6101.7715013.802716.07165.57201.000000.0000.180091.070008.15010.00000	28 973,70 $	26 456,85 $	26 457 $
Incidences prof. (15%)	6101.7715013.802716.07165.54301.000000.0000.180115.070003.15010.00000	21 730,28 $	19 842,64 $	19 843 $
Total imputations		**195 572,48 $**	**178 583,73 $**	**178 585 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 **-16** Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0,00**	**0,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1190175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021, au tarif mensuel forfaitaire de 15 300 $, pour un total de 367 200 $, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 409 200 $, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 $ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce doit contracter le service de fourrière pour animaux à dispenser sur son territoire;
ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes nous permet de conclure directement avec un organisme à but non lucratif (OBNL) un contrat visant la fourniture de services, sans avoir à procéder par soumission publique ou par soumission par voie d'invitation;

ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - CSPCA - dont la place d'affaires est située dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, possède le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la CSPCA est disposée à convenir d'un contrat à long terme avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour le service de refuge pour animaux.

IL EST RECOMMANDÉ :

De conclure un contrat de gré à gré avec la CSPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021, au tarif mensuel forfaitaire de 15 300 $, pour un total de 367 200 $, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 409 200 $, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 $ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la CSPCA.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:31

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190175002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021, au tarif mensuel forfaitaire de 15 300 $, pour un total de 367 200 $, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 409 200 $, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 $ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Comme le contrat arrive à échéance et que l'arrondissement a l'obligation de fournir le service de refuge pour animaux à dispenser sur son territoire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le renouvellement de l'entente liant l'arrondissement et la CSPCA, pour une période de 24 mois. L'Arrondissement est sensible au bien-être des animaux et souhaite que les services qui sont offerts sur son territoire soient respectueux et traduisent cette valeur. Comme l'Arrondissement n'a pas les moyens techniques, l'expertise, ni les locaux pour offrir ce type de service, il doit octroyer un mandat à cette fin.

La DAUSE a revu et analysé l'offre de service en matière de contrôle animalier à offrir sur le territoire et arrive à la conclusion que la CSPCA est l'organisme en mesure d'offrir un niveau de service et une approche de services animaliers des plus compatibles avec les valeurs et orientations de l'Arrondissement. Parmi les raisons qui motivent cette recommandation, nous pouvons mettre en évidence que l'arrondissement et la CSPCA partagent les mêmes valeurs de protection envers les animaux, que la CSPCA offre un programme de stérilisation des chats errants, dont l'Arrondissement bénéficie déjà, et finalement, que le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de l'arrondissement, ce qui offre un meilleur service à la population.

La Loi sur les cités et villes permet d'octroyer de gré à gré un tel type de contrat avec un organisme à but non lucratif. Comme la CSPCA détient ce statut, la DAUSE a négocié une entente en conséquence.

Le contrat joint en annexe a été élaboré en partenariat entre la CSPCA et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Il propose, outre le volet de service de refuge pour animaux, le développement d'une approche éducative et de sensibilisation pour les propriétaires d'animaux de compagnie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170237 – Le 14 août 2017, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne),le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 1er septembre 2019 (1176863004).
CA15 170233 – Le 10 août 2015, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 27 août 2017 (1156863007).
CA13 170234 – Le 25 juin 2013, le conseil d'arrondissement accordait à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux, jusqu'au 26 juin 2015 (1130558002).

DESCRIPTION

Les services rendus par la CSPCA sont en conformité avec le règlement sur le contrôle des animaux et le règlement sur les tarifs en vigueur.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et villes permet de conclure un contrat visant la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL), sans avoir à procéder par soumission publique ou invitation (réf. : articles 573, 573.1, 573.3(2e)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût annuel maximal négocié avec la CSPCA pour offrir les services de refuge pour animaux décrit au contrat est de 409 200 $ taxes incluses, soit un montant de 373 654,14 $ net de ristourne.
Ce montant représente une augmentation globale de 1,76% par rapport au contrat couvrant la période du 1er septembre 2017 au 1er septembre 2019. Lequel contrat prévoyait une indexation annuelle des montants dont la CSPCA ne s'est pas prévalu. En 2019, le budget prévu à la division des permis et inspections est suffisant pour pallier à cette augmentation. Pour 2020 et 2021, l'arrondissement prévoira, lors du processus de confection budgétaire, une indexation annuelle du contrat selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal.

La dépense nette sera imputée au compte budgétaire suivant:

Imputation budgétaire	2019	2020	2021	TOTAL
2406-0010000-300752-02805-54590-000	**62 275,69 $**	**186 827,07 $**	**124 551,38 $**	**373 654,14 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité du service de contrôle animalier offert aux résidants de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er septembre 2019
Fin : 1er septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021, au tarif mensuel forfaitaire de 15 300 $, pour un total de 367 200 $, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 409 200 $, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 $ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

Convention de services animaliers:

Convention - SPCA CDN-NDG 2019-2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par madame Élise Desaulniers, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119219954
N° d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires)l

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Animal** » : tout animal vertébré, domestique ou sauvage, à l'exception des muridés (souris, rats, mulots, etc.) qui ne sont pas gardés comme animal familier;

1.2 « **Animal errant** » : tout Animal qui n'est pas en laisse, qui n'est pas accompagné d'une personne capable de le maîtriser et qui n'est pas sur le terrain de son Gardien, à l'exception d'un Animal stérilisé dans le cadre d'un programme CSRM (tel que défini ci-après) (Annexe 2);

1.3 « **Annexe 1** » : bordereau de prix soumis par le Contractant;

1.4 « **Annexe 2** » : description du CSRM;

1.5 « **Annexe 3** » : politique de gestion contractuelle;

1.6 « **Arrondissement** » : arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;

1.7 « **Citoyen** » : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

1.8 « **CSRM** » : programme Capture Stérilisation – Retour Maintien (CSRM) et Projets communautaires (Description du programme en Annexe 2);

1.9 « **Directeur** » : la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.10 « **Gardien** » : la personne en mesure de prouver la propriété d'un Animal conformément à l'article 8.6.2 ou le gardien d'un chien ou d'un autre Animal ou une personne qui donne refuge à un chien ou à un autre Animal, le nourrit, l'accompagne ou le garde;

1.11 « **Médaillon** » : médaillon émis par l'Arrondissement, pour un Animal, au Gardien et portant un numéro de permis, lequel est émis sur paiement des droits exigibles;

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir un service animalier à la Ville sur le territoire de l'Arrondissement.

Le Contractant fournira aux Citoyens tous les services d'un Refuge pour Animaux et plus particulièrement les services :

- de permanence téléphonique;
- d'accueil, de cueillette des Animaux, d'adoption, de stérilisation, de vaccination et d'installation de micro-puce;
- d'adoption et services de famille d'accueil;

- de conseil pour les techniques d'effarouchement pour la faune urbaine;
- de programme de CSRM (Annexe 2);
- d'urgence et autres services;
- d'identification des Animaux trouvés/perdus;
- d'hébergement;
- d'euthanasie et de disposition des Animaux,

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042)* et ses amendements.

2.3 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue du présent contrat de services.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 2 qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet en date de signature de la dernière des parties à signer et se termine le 1er septembre 2021.

ARTICLE 5
COLLABORATION

5.1 Les services du Contractant, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de la Ville d'encourager les Gardiens à agir de manière responsable, de promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire, de réduire la surpopulation des Animaux non désirés et abandonnés, de réduire le recours à l'euthanasie, de favoriser le maintien en vie, soit par l'adoption et par l'utilisation de famille d'accueil ou de refuge ainsi que par la stérilisation.

5.2 La Ville consent à participer à des projets proactifs visant à protéger les Animaux, les Citoyens, à prévenir la surpopulation et à sensibiliser les Citoyens sur leurs

responsabilités comme Gardiens, par des programmes d'éducation, par le financement du programme CSRM et par l'application de règlements municipaux en partenariat avec le Contractant.

5.3 Le Contractant, comme société humaine ainsi qu'en partenariat avec la Ville, s'engage à protéger les Citoyens et à s'assurer de la sécurité de leurs Animaux de compagnie; à avoir des programmes proactifs pour responsabiliser les Gardiens et prévenir la surpopulation animale; à mettre l'emphase sur la qualité des soins et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur ainsi que celle des employés de la Ville;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

7.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

7.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

7.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

7.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

7.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

7.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

7.7 assumer ses frais généraux et de fonctionnement;

7.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

7.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CONTRACTANT

8.1 Service d'accueil

Le Contractant devra recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades, accidentés ou blessés.

Le Contractant pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Refuge, le tarif qu'il l'aura établi. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.2 Service de permanence téléphonique

Le Contractant devra assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des Citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les Citoyens à la recherche de leurs Animaux, de façon à leur éviter des déplacements inutiles.

8.3 Contrôle des animaux sauvages errants

Le Contractant conseille les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété, causé par un Animal errant non domestique (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres) de façon à faire cesser la nuisance, en conformité avec les lois provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, le Contractant assiste par téléphone, au besoin, les Citoyens pour l'application des techniques d'effarouchement requises pour éloigner un Animal errant non domestique. Le Contractant doit fournir aux Citoyens une liste des moyens propres à effaroucher les Animaux.

8.4 Adoption et autres dispositions

8.5.1 La Ville privilégie, sur le territoire de l'Arrondissement, les options qui permettent d'euthanasier le moins grand nombre possible d'Animaux, telle la mise en adoption d'un maximum d'Animaux et tout autre mécanisme favorisant la diminution de l'euthanasie, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

8.5.2 Le Contractant doit mettre à la disposition des Citoyens un service d'adoption, un service de stérilisation, un service de vaccination et un service d'installation de micro-puce pour Animaux aux citoyens qui se qualifient.

8.5.3 Le Contractant ne mettra en adoption que des Animaux exempts de maladies et dont la vente n'est prohibée par aucune loi. De plus, les chiens et chats devront au préalable avoir été examinés, vaccinés et stérilisés par un vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui émettra un certificat daté et signé, confirmant la bonne santé et la vaccination de ces animaux avant l'adoption. L'original de ce certificat sera remis à l'acheteur et une copie sera conservée par le Contractant.

8.5.4 En aucun temps le Contractant ne pourra vendre l'Animal pour des fins de recherches en laboratoire ou le fournir à l'industrie des Animaux domestiques de quelque manière que ce soit (Animaleries, élevages, etc.) et ne pourra en aucun cas placer ces Animaux chez des reproducteurs.

8.5.5 Le Contractant devra, pour les Animaux reçus malades ou ceux qui le seront devenus suite à leur réception au Refuge, permettre qu'ils soient placés en foyer d'accueil durant une période permettant leur rétablissement avant leur retour au Refuge pour des fins d'adoption.

8.5 Animaux errants / hébergement

8.5.1 Sous réserve des articles 8.7.1, 8.7.2 et 8.7.4, dans tous les cas où le Contractant recueillera un Animal errant, il sera gardé pour une période de trois (3) jours à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. Après trois (3) jours, l'Animal pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.4 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.6.

Un chat errant qui ne porte aucune identification et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption après un délai de 24 heures suivant sa mise en refuge.

8.5.2 Pour pouvoir réclamer son Animal :

- le Gardien de l'Animal devra fournir une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'une facture de vétérinaire, d'une facture du Médaillon et/ou de photos. À défaut de fournir une preuve qu'il est le propriétaire de l'Animal, le Contractant pourra garder ledit Animal;
- sous réserve de l'article 8.8.3, le Gardien de l'Animal devra acquitter au Contractant les frais journaliers d'hébergement ainsi que les frais de stérilisation, de vaccination ou les frais d'implantation d'une micropuce, le cas échéant;
- le Contractant doit faire signer un formulaire d'information afin que le Gardien de l'Animal reconnaisse qu'il ait bien reçu les informations concernant les exigences du présent contrat et les bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'installation de micro puce.

8.5.3 Pour la garde d'un Animal, le Contractant doit percevoir de son Gardien, dans le cas où celui-ci est connu, le coût qu'il aura établi pour la garde d'un Animal, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. Le Contractant conservera les sommes perçues.

8.5.4 Le Contractant doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal perdu. Le Contractant doit vérifier si chaque Animal perdu est identifiable, y compris en vérifiant la présence de : micropuce, un Médaillon ou un tatouage.

8.5.5 S'il s'agit d'un Animal recueilli portant un Médaillon, le Contractant doit prendre contact avec l'Arrondissement pour effectuer les recherches dans la base de données de permis de chien afin de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce dernier le lieu de détention de l'Animal ainsi que les conditions pour reprendre possession de l'Animal, et ce, à l'intérieur d'un délai de vingt-quatre (24) heures.

8.5.6 Le Contractant doit prendre une photo numérique de chaque Animal trouvé, indiquant la date où l'Animal a été trouvé. Cette photo numérique et les informations seront mises en ligne par le Contractant sur son site Internet, au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir ramassé l'Animal.

8.6 Euthanasie et disposition des Animaux morts

8.6.1 Le Contractant euthanasie ou dispose des Animaux en sa possession en conformité avec la loi et les règlements.

8.6.2 Le Contractant procédera, sept (7) jours par semaine, au service d'euthanasie des Animaux, le tout en conformité avec la loi, en utilisant exclusivement le procédé d'injection de barbituriques de la manière la plus humaine et selon les meilleures pratiques, par un vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

8.6.3 Le Contractant pourra euthanasier tout Animal errant ou saisi lorsque sa capture représente un danger à la sécurité d'un être humain ou d'un autre Animal ou lorsque, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ledit Animal devrait être euthanasié.

8.6.4 Dans le cas où le Gardien de l'Animal fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci devra faire la preuve qu'il en est le propriétaire conformément à l'article 8.5.2. Le Gardien de l'Animal devra assumer les coûts d'euthanasie de l'Animal. Le Contractant se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et de proposer l'adoption de celui-ci.

8.6.5 Le Contractant disposera des Animaux morts, incluant ceux qui ont été recueillis et déposés par les services de la Ville, en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée en semblable matière qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant.

8.7 Services d'urgence et autres services

Le Contractant doit :

8.7.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- un sinistre;
- un accident;
- des Animaux dangereux ou blessés.

Lors de ces urgences, le Contractant doit recueillir et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les citoyens. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville (Exemples : exécution d'un mandat, saisie municipale, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et des soins vétérinaires nécessaires devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 1.

Le Contractant devra être sur les lieux dans un délai maximal de soixante (60) minutes suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal domestique pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.4 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.6;

8.7.2 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de la Ville ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors des événements suivants impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- La journée de déménagement du 1er juillet;
- une éviction.

Sur demande de la Ville, le Contractant doit recueillir et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les citoyens. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires nécessaires devront être facturés à la Ville conformément à l'Annexe 1.

Le Contractant devra être sur les lieux dans un délai maximal de cinq (5) heures suivant un appel relatif à un des événements définis au présent article.

Sauf sur instruction écrite venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal domestique pourra être mis en adoption conformément à l'article 8.4 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.6;

8.7.3 Être en mesure de dispenser, en tout temps, tous les soins nécessaires aux Animaux en cas de situation d'urgence sur le territoire de l'Arrondissement et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et

compétentes et lorsque la situation l'exigera, par un vétérinaire diplômé membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec;

Garder en isolement durant une période déterminée par Agriculture Canada les Animaux ayant mordu une personne, le tout afin d'assurer un certain contrôle sur ces Animaux et, du même coup, protéger la population. Le Contractant pourra euthanasier tout Animal ayant mordu une personne lorsqu'il présente un danger à la sécurité des employés du Contractant ou lorsque, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, ledit Animal devrait être euthanasié, le tout conformément à la procédure prévue aux articles 30, 31 et 32 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060).

8.7.4 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins lors de la tenue de procès impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060). À cet effet, la Ville fera tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

8.8 Facturation

8.8.1 À chaque fois que le Contractant exigera d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, et ce, conformément à l'Annexe 1, une facture par ordre numérique devra être émise au Citoyen par le Contractant.

Cette facture devra faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce animale en cause ainsi que du nombre de spécimens de chacune, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, hébergement, adoption;
- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- de l'identification de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

8.8.2 Lors de l'impression des factures, le Contractant devra à chaque fois obtenir de l'imprimeur et remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant de la séquence numérique des factures imprimées.

Les factures émises devront porter la mention suivante : « La somme ci-indiquée est perçue en application du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060)».

8.8.3 En aucun cas le Contractant ne pourra refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service d'accueil;
- lui remettre l'Animal hébergé, sous réserve que les conditions de l'article 8.5.2 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par ce dernier du tarif y correspondant, mais il devra néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

8.8.4 À tous les mois, le Contractant fera parvenir au Directeur le double des factures mentionnées à l'article 8.8.1 ainsi qu'un rapport d'activités signé par le Contractant, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type et du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

8.9 Rapport d'activités

Le Contractant transmettra au Directeur lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques, sous formats papier et informatique, permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants.

Ces statistiques, lesquelles seront individualisées pour l'Arrondissement seulement, devront préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèces, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;
- le nombre d'Animaux recueillis, par espèces, dans des cages-trappes;
- le nombre d'Animaux secourus, par espèces, s'il est connu, l'identité et les coordonnées de leur Gardien, et s'il y a lieu, le nombre de factures émises pour le service de sauvetage et le nombre de factures acquittées;
- le nombre d'Animaux, par espèces, ayant été euthanasiés;
- le nombre d'Animaux, par espèces, ayant été adoptés;
- le nombre d'Animaux, par espèces, récupérés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées du Citoyen, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services du Contractant et la nature du service.
- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;
- le nombre de ces Animaux qui sont en familles d'accueil;
- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés;
- le nombre des Animaux qui sont en attente d'adoption;

Ces rapports comporteront, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens.

8.10 Modalités des services à rendre

Les services que le Contractant devra mettre à la disposition des Citoyens devront respecter les critères suivants :

8.10.1 Sept (7) jours par semaine et vingt-quatre (24) heures par jour :

- accueillir au Refuge tous les Animaux blessés, accidentés ou malades et les Animaux errants;
- assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des Citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les Citoyens à la recherche de leurs Animaux, de façon à leur éviter des déplacements inutiles;
- mettre à la disposition des Citoyens le service d'isolement prévu à l'article 8.7.4;

8.10.2 Accueillir six (6) jours par semaine, soit du dimanche au vendredi pour un minimum de quatre (4) heures continues par jour, entre 17 h et 21 h, les Animaux dont les Citoyens veulent se départir.

8.10.3 Recevoir à ses locaux les Citoyens à la recherche d'Animaux perdus sept (7) jours par semaine, au moins dix (10) heures continues par jour, entre 8 h et 20 h;

8.10.4 Le Contractant doit assurer un service rapide et prioritaire au service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement ainsi qu'aux membres de la patrouille canine de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent au Refuge avec des Animaux qu'ils ont capturés.

8.11 Personnel

8.11.1 Le Contractant devra fournir le personnel compétent nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent contrat.

8.11.2 Le Contractant devra également assurer les services et la disponibilité d'un vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec, pour répondre à tous les besoins du contrat.

8.11.3 Le Contractant sera responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

8.11.4 Le Contractant, ses employés, ses agents et/ou ses représentants devront, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec le public, être vêtus de

façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par le Contractant.

8.12 Équipement

Le Contractant devra fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent contrat et, plus particulièrement, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'équipement ci-après décrit :

8.12.1 Un Refuge et un service d'accueil qui devront être aménagés et situés sur le territoire de l'Arrondissement et permettant que les conditions prescrites aux présentes soient respectées;

8.12.2 Advenant le cas où le Contractant disposerait d'un Refuge et d'un chenil en un lieu commun, le chenil devra être aménagé de façon à ce que les Animaux errants capturés, malades ou dangereux, soient gardés séparément des Animaux examinés et inoculés offerts en vente;

8.12.3 Une salle de premiers soins prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux errants blessés;

8.12.4 Le Contractant devra rendre opérationnel son équipement téléphonique afin de faciliter les échanges entre le Directeur et sa firme.

8.13 Permis

Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les trente (30) jours précédant la signature du contrat, la preuve qu'il détient tous les permis requis pour l'opération d'un Refuge et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'il a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'il remplit les conditions de leur délivrance.

8.14 Responsabilité

Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par le Contractant dans l'application de la présente convention et tient la Ville indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

8.15 Assurance responsabilité civile

Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée coassurée.

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification

ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Le Contractant doit remettre, avant le versement de toute somme par la Ville, une copie de la police ou le certificat d'assurance et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

8.16 Service de cueillette des animaux domestiques

Le Contractant devra quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci, tous les Animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'Animal un contrôle physique permettant au Contractant d'en prendre facilement possession.

Le Contractant pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés au Refuge, le tarif qu'il l'aura établi. Le Contractant conservera les sommes perçues.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

9.1 À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.1.2 décider de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2. Advenant le désaccord du Contractant vis-à-vis la décision du Directeur, il pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Directeur s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser le Contractant de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

9.1.3 refuser les interventions, travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

9.1.4 exiger du Contractant la rectification et la correction des interventions ainsi que la rectification et la correction des travaux, recherches et rapports visés par l'article 9.1.3, aux frais de ce dernier.

9.2 Le Contractant permettra en tout temps au Directeur ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus au présent contrat, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par le Contractant, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent contrat et le *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060);
- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.

9.3 Le Directeur aura, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par le Contractant en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 8.9, ainsi que tous les livres, registres et états financiers du Contractant qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés du Contractant en vertu du contrat et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent neuf mille deux cents (409 200 $), pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Jusqu'à concurrence de cette somme maximale, la Ville paye mensuellement les factures que lui transmet le Contractant.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

10.2 En contrepartie de l'exécution des obligations par le Contractant, la Ville s'engage à payer mensuellement à ce dernier, ou selon le cas à la journée (selon l'article 10.5), les montants prévus à l'Annexe 1, à la condition que le Contractant lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

10.3 La Ville consent à payer au Contractant, annuellement, une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) pour le financement du programme CSRM selon les conditions prévues à l'Annexe 2. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de trente mille dollars (30 000 $), la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe 2);

10.4 La Ville consent à payer au Contractant, annuellement, une somme maximale de six mille dollars (6 000 $) pour les frais que le Contractant pourra facturer à la pièce selon les articles 8.7.1 et 8.7.2 La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de douze mille dollars (12 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de douze mille dollars (12 000 $), la Ville paiera le Contractant mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier;

10.5 La facturation mensuelle prévue à l'article 10.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente

(30) jours, le Contractant facturera à la Ville un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe 1, et ce, en sus du montant variable que le Contractant facturera à la Ville pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

10.6 Indexation annuelle des tarifs

Les montants prévus à l'Annexe 1 seront majorés annuellement, au 1er anniversaire de signature de la présente convention, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, en considérant l'année 2016 comme année de référence.

ARTICLE 11
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Entre les parties, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

ARTICLE 12
DÉFAUT

12.1 Aux fins de la présente convention, le Contractant est en défaut :

12.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

12.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

12.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Dans les cas mentionnés aux articles 12.1.1 et 12.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du Contractant. Dans un tel cas, la Ville paiera alors pour les services rendus et les travaux exécutés au moment de l'avis de résiliation. Toute somme payable en vertu de l'article 10.3 et non versée cesse alors d'être due et le Contractant doit rembourser à la Ville la portion de la somme reçue, laquelle s'établit en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par la Ville.

13.2 Dans les cas mentionnés à l'article 12.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 13.1 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

13.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de (trente) 30 jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

13.4 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

13.5 Le Contractant peut mettre fin à cette convention en tout temps, , sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager. Tout avis doit être transmis comme suit :

Pour la Ville :

Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Mme Lucie Bédard
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, 4e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

Pour le Contractant :

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux
Mme Élise Desaulniers
Directrice générale

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

15.2 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

15.3 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

15.6 ACCORDS EN GENRE ET NOMBRE

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans la Convention peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2019

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX, CANADIENNE (SPCA)

Par : _____
Élise Desaulniers, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1
BORDEREAU DE PRIX
relatif à la Convention de services animaliers
pour la période du 1 septembre 2019 au 1 septembre 2021

FRAIS POUR LA VILLE

SECTION 1			
DESCRIPTION **Fourniture des services de contrôle et de protection des animaux tels que définis dans la Convention de services animaliers :**	**PRIX MENSUEL (A)**	**NOMBRE DE MOIS (B)**	**TOTAL (A X B)**
- Partenariat - Service d'accueil - Service de cueillette d'animaux - Service de permanence téléphonique - Services Contrôle des Animaux sauvages errants - Services Adoption et autres dispositions - Services Animaux Errants/Hébergements - Services d'identification des Animaux trouvés/perdus - Services d'urgence et autres services - Euthanasie (sauf pour l'article 8.7.4) - Rapport d'activités - Le personnel - Refuge et équipement	15300$	24	367 200$
		Sous-total de la section 1 :	**367 200 $**
Frais fixes facturés mensuellement à l'arrondissement			

SECTION 2	
DESCRIPTION **Frais d'hébergement des animaux tels que définis dans la Convention de services animaliers :**	**PRIX À LA PIÈCE**
Frais d'hébergement pour Animaux hébergés à la demande de la Ville dans des cas spéciaux jusqu'à 6 000 $ par année contractuelle (incluant les frais vétérinaires ci-après – total de 12 000 $ pour le contrat)	25
Frais vétérinaires pour les Animaux hébergés à la demande de la Ville dans des cas spéciaux jusqu'à 6 000 $ par année contractuelle (incluant les frais d'hébergement susmentionnés– total de 12 000 $ pour le contrat)	Selon les prix facturés par les vétérinaires (avec justificatifs)
Frais pour programme CSRM (Annexe 2) jusqu'à 15,000$ par année contractuelle (total de 30,000$ pour le contrat)	Mâles (castration) 70$par chat Femelles (hystérectomie) 90$par chat
Sous-total de la section 2 :	**42 000 $**
La totalité des coûts devra être facture mensuellement à la Ville.	

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROGRAMME CAPTURE STÉRILISATION – RETOUR MAINTIEN ET PROJETS COMMUNAUTAIRES

Toutes les clauses et définitions dans la “Convention de services animaliers” sont applicables dans cette Annexe, sauf si le contraire est indiqué.

Le but de cette Annexe est de décrire le programme de CSRM et le budget annuel de 15,000 $ accordé par la Ville pour les programmes de CSRM (la stérilisation des chats errants sauvages et pour les cas spéciaux de stérilisation de chats appartenant à des personnes de faible revenu).

La Ville accorde un budget de 15,000 $ par année pour le programme CSRM et des stérilisations des chats appartenant à des personnes de faible revenu sur le territoire de l’Arrondissement. La SPCA facture la Ville à la pièce, mensuellement, pour chaque chat ou chatte qui est stérilisé.
Le programme de CSRM est décrit ci-dessous [**Annexe 2**]. Les frais facturés à la Ville pour la stérilisation des chats au Refuge du Contractant sera:

Chats male [*Castration*]: 70.00 $
Chattes femelles [*Hystérectomie*]: 90.00 $

PROGRAMME CAPTURE-STÉRILISATION-RETOUR-MAINTIEN
DE LA SPCA MONTRÉAL
Renseignements généraux

Qu’est-ce que la méthode de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM)? La méthode CSRM est une façon humaine, efficace et économique de réduire la surpopulation de chats. Des chats adultes vivant en colonie sont capturés, stérilisés (castrés), vaccinés et vermifugés au besoin, et retournés dans leur colonie. Les chats sauvages adultes sont ramenés dans leur milieu extérieur où leur nombre diminue graduellement par attrition, car la méthode CSRM interrompt le cycle de reproduction. Pour en savoir davantage sur la méthode CSRM et les chats sauvages, visitez les sites web suivants :

- www.alleycat.org
- http://network.bestfriends.org/campaigns/felines/default.aspx
- http://www.utahpets.org/nmhcms/Home/FeralCats/FAQ/tabid/88/Default.aspx
- http://www.humanesociety.org/issues/feral_cats/qa/feral_cat_FAQs.html
- http://www.maddiesfund.org/Resource_Library/How_to_Start_a_Feral_Cat_Program.html
- http://www.steri-animal.org/home_fr.html (FRANÇAIS)

En quoi consiste exactement le programme CSRM de la SPCA-Montréal? Le programme CSRM de la SPCA-Montréal est un partenariat entre la SPCA-Montréal d’une part et les Citoyens et municipalités de Verdun, Lachine, CDN-NDG, Le Plateau, Ahuntsic-Cartieville, Montreal-Nord, DDO, Sud-Ouest et Anjou d’autre part. Ces municipalités ont constaté les avantages à long terme d’un programme CSRM et ont donc convenu de commanditer un nombre spécifique d’interventions chirurgicales par année pour ces chats. Afin d’assurer la réussite du programme, la SPCA s’associe à des Citoyens qui se préoccupent du sort de ces chats et des agents chargés du contrôle des animaux dans ces municipalités.

Quels chats seront visés par ce programme? Ce programme a pour but de stériliser des chats vivant en colonie dont on s'occupe. En clair, nous voulons nous assurer qu'une fois stérilisé et ramené dans sa colonie et son milieu extérieur, le chat sera nourri et aura un endroit chaud et sec pour se réfugier quand il fait mauvais ou froid. Nous cherchons à travailler directement avec des gens qui se préoccupent de ces chats afin de soutenir ce qu'ils font en prenant soin des chats.
La SPCA-Montréal préfère stériliser la plupart des chats d'un petit nombre de colonies de façon à stabiliser la population de ces colonies plutôt que de stériliser quelques chats de différentes colonies. La méthode CSRM a donc un impact direct qui se ressent immédiatement dans une région donnée.
Présentement le programme est disponible seulement pour les colonies de chats dans Verdun, Lachine, CDN-NDG, Anjou, DDO, Ahuntsic-Cartieville, Montréal-Nord, Sud-Ouest ou Le Plateau.
Comment puis-je participer et faire une différence? Il y a plusieurs façons de participer au programme CSRM, même si vous ne résidez pas à Verdun, Lachine, CDN-NDG, Anjou, DDO, Ahuntsic-Cartieville, Montréal-Nord, Sud-Ouest ou Le Plateau:

(1) Si vous vivez à un de ces Villes et que vous vous occupez déjà d'une colonie de chats sauvages (ou si vous connaissez quelqu'un qui le fait) dont certains, où la totalité des individus n'est pas stérilisée, vous êtes un candidat potentiel pour participer dans le programme CSRM à la SPCA.
   a. Nous allons vous demander de remplir le formulaire «Application for TNRM programme » pour avoir des informations concernant la colonie. Pour demander pour le formulaire, écrivez-nous à csrm.tnrm@spcamontreal.com ou nous appelons à (514) 735-2711 x 2362
   b. Des que votre nous avons toutes vos informations un bénévole du programme CSRM va vous contacter pour vos donner plus d'informations concernant les procédures pour le programme ou par notre chef technicienne pour fixer des rendez-vous pour les chats dans la colonie.
   c. SVP, notez que l'arrondissement de St Laurent ainsi que la ville de Cote St Luc ont aussi des programmes de CSRM, mais ils les ont avec d'autres organisations OSBL. Si vous habitez dans un de ces arrondissements SVP, contactez les Municipalités pour plus de renseignements sur leurs programmes.

(2) Si vous vivez dans une municipalité qui a des chats sauvages et qui n'a pas encore mis sur pied de programme CSRM, veuillez communiquer avec votre Directeur municipal pour lui parler des avantages d'un programme CSRM et l'inviter à prendre contact avec la SPCA-Montréal afin de se renseigner. Pour obtenir une liste des Directeurs municipaux de la région de Montréal, visitez le www.montreal.qc.ca ou composez le 311. Pour les autres municipalités, allez sur le site Web de votre municipalité ou appelez votre hôtel de ville.

Durant quelles saisons prévoyez-vous stériliser les chats sauvages dans votre programme CSRM?
La SPCA de Montréal prévoit stériliser des chats sauvages tout au long de l'année. Par contre, pendant les mois d'hiver, les exigences diffèrent puisque la convalescence s'avère plus difficile par temps froids.

(1) Pendant les périodes de l'année les plus chaudes (généralement commençant vers la fin du mois d'avril), la plupart des chats peuvent être stérilisés et relâchés peu de temps après la chirurgie. Donc, vous n'avez pas à fournir un endroit à l'intérieur pour la convalescence des animaux.
(2) Pour les périodes plus froides (généralement de la fin octobre à la fin avril), il est nécessaire de fournir un endroit sécuritaire et chauffé, donc à l'intérieur, pour assurer

une convalescence adéquate aux animaux. Nous nous assurerons que les personnes qui font une demande pour le programme CSRM durant cette période puissent fournir un endroit chauffé et sécuritaire (un garage ou une pièce inoccupée de votre maison, par exemple) pour que les chats aient la possibilité de récupérer 7 à 14 jours après leur chirurgie avant d'être relâchés dans leur environnement. La SPCA ne peut évidemment pas garder ces chats à la clinique.

Comment puis-je communiquer avec vous? Il y a trois façons de communiquer avec nous. Assurez-vous d'indiquer votre nom, vos coordonnées et la façon dont vous aimeriez participer au programme. Vous pouvez nous joindre:

(1) Par courriel à csrm.tnrm@spcamontreal.com
(2) Par noter boite vocale : (514) 735-2711 x 2362

**Cela peut nous prendre une semaine pour vous répondre, mais nous communiquerons sans faute avec vous.

Note: La SPCA-Montréal a prévu un certain nombre d'interventions chirurgicales par jour pour les besoins du programme CSRM. Nous n'accepterons donc pas les chats qui sont apportés où déposés spontanément et ne recevrons que les chats apportés par l'entremise du coordonnateur du programme CSRM. Pour participer, veuillez communiquer avec nous d'une des façons indiquées plus haut et un bénévole du programme CSRM prendra contact avec vous afin de déterminer la façon de procéder et une marche à suivre.

Procédures de capture et de dépôt pour les Citoyens (après l'approbation pour le programme)

(1) Autorisation pour le programme/prise de rendez-vous

a. Après que vous ayez rempli une demande, la Coordinatrice du programme CSRM vous contactera pour vous faire savoir si vous pouvez en faire partie et pour prendre rendez-vous. Aucun animal ne sera accepté sans rendez-vous.
b. Une fois que vous avez pris rendez-vous avec la clinique, vous pouvez vous préparer pour la capture et amener le(s) chat(s) pour la chirurgie selon ce rendez-vous.

(2) Ramassage des trappes et cages

a. La SPCA utilise (et recommande) les trappes TRU-CATCH pour capturer les chats sauvages. Ces trappes fonctionnent par gravité (et non au moyen de ressorts, comme c'est le cas la plupart du temps) et elles constituent la façon la plus sécuritaire et la plus humaine de capturer des chats sauvages. Pour plus de renseignements, visitez le http://www.trucatchtraps.com.
b. Si vous n'avez pas votre propre trappe, vous pouvez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt de 100 $ (qui sera remboursé lorsque vous retournerez la trappe). Prenez soin de conserver le reçu papier pour récupérer votre dépôt.
c. Si vous n'avez pas un transporteur, vous devriez en emprunter un à la SPCA moyennant des frais de 30 $ (qui vous seront remboursé lorsque vous retournerez le transporteur). Prenez soin de conserver le reçu papier pour récupérer votre dépôt.
d. Pour récupérer votre dépôt, apportez votre reçu en retournant la trappe (ou en apportant la trappe avec le chat que vous avez capturé).

(3) **Planification, dépôt et ramassage**

a. Si vous possédez une cage, apportez-la avec vous, car elle servira à apporter le chat après la chirurgie. Si vous n'avez pas votre propre cage, vous pouvez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt (voir ci-dessus).

b. Nous demandons que les chats soient, dans la mesure du possible, apporté à la SPCA-Montréal 5215, rue Jean-Talon Ouest, entre 19h-20h30 la veille de l'opération (p. ex., si l'intervention est prévue pour le mardi, le chat devrait être apporté le lundi avant 20h30).
    i. Si vous êtes en retard (ou que vous devez apporter le chat plus tôt), veuillez communiquer avec nous.
    ii. Si vous avez réservé un bloc pour un chat et que vous n'avez pas réussi à le capturer, S.V.P. communiquez avec nous.
c. Présentez-vous par la porte principale de la SPCA (sur Mountain Sights) avec votre ou vos chats et demandez le responsable. Faites savoir au responsable que vous arrivez avec un ou des chats destinés au programme CSRM.
d. Vous allez être demandé de remplir une fiche avec des renseignements pour le chat (chats) que vous amenez.
e. On vous remettra une fiche d'admission qui vous servira à récupérer le chat en temps voulu. Assurez-vous d'avoir cette fiche avec vous lorsque vous viendrez récupérer le chat.
f. Les chats sont habituellement gardés 8 heures après l'opération et donc prêts à reprendre leur vie en plein air entre 20h-20h30 la journée de l'intervention. Dans certains cas toutefois, les chats peuvent être gardés plus longtemps pour leur permettre de bien guérir. Si un bénévole du programme CSRM ou le personnel de la clinique ne communique pas avec vous, vous pouvez récupérer entre 20h-20h30 le ou les chats que vous aviez apportés. S'il s'avère nécessaire de garder le ou les chats plus longtemps à la clinique, on communiquera avec vous pendant la journée.
g. Pour récupérer un chat du mardi au vendredi, veuillez passer par la porte de la clinique vétérinaire et vous adresser au préposé à la réception. Le samedi (stérilisations du vendredi), passez par la porte du Refuge (sur Mountain Sights) et demandez à parler à un responsable de service.
h. Si vous avez apporté le chat dans une cage, vous pourrez repartir de la même façon avec le chat. Si vous avez apporté le chat sans cage, vous pourrez en emprunter une à la SPCA moyennant un dépôt (voir ci-dessus).

(4) **Politiques :**

a. Chats positifs FIV/FELV: Afin de prévenir la prolifération des maladies et la souffrance chez les chats errants, à moins d'une requête spéciale, tous les chats trouvés positifs à la FIV/FELV seront euthanasiés de façon humanitaire. Les chats à haut risque seront automatiquement testés.
b. Chats blessés ou malades: Si la blessure ou la maladie sont jugées difficilement traitables dans un court laps de temps, faisant en sorte que le chat ne puisse être relâché, ce dernier sera euthanasié de façon humanitaire.
c. Vaccination/vermifuge: tous les chats seront vermifugés. Des vaccins seront administrés sur demande ou si jugés bénéfiques pour l'animal.
d. Chats socialisés: La SPCA de Montréal se réserve le droit de placer un chat bien socialisé en adoption ou, avec permission écrite, de permettre à un autre groupe/individu de trouver un foyer pour cet animal.
e. Coupure d'oreille : Pur identifier les chats stérilisés, l'oreille de chaque chat va être coupé pour signaler qu'ils étaient déjà stérilisés
f. Rasage: Durant les mois d'été, chaque chat stérilisé sera rasé sur une partie du dos (rectangle) et ce, afin d'être facilement identifiable.
g. Chattes gestantes : Dans le but de prévenir la surpopulation animale, toute chatte gestante subira un avortement.

Préparation et Capture des Chats
(Selon le protocole *d'Alley Cat Allies* : www.alleycat.org)

Avant la capture

1. Veuillez lire la marche à suivre ci-dessous. Il est essentiel de bien comprendre le processus avant de capturer des chats. Le fait d'être préparé vous aide à anticiper les problèmes potentiels et à prévoir des solutions. Dites-vous que la capture sera plus efficace si elle est « ciblée ». (Une capture ciblée consiste à attraper des colonies entières dans une région géographique ou un quartier en particulier, ce qui donne des résultats complets. La « capture ciblée » est une approche qui assure une utilisation maximale des ressources, du personnel et du temps des bénévoles.)

2. Trouvez les autres pourvoyeurs de soins et coordonnez vos plans de capture. Si vous êtes le pourvoyeur de soins principal, faites savoir aux autres que vous vous occupez des chats. Si d'autres personnes nourrissent les chats, parlez-leur du programme de capture-stérilisation-retour et essayez de coordonner vos efforts, surtout pour ce qui est de l'alimentation, de l'interruption de la distribution de nourriture avant la capture et de l'évaluation de la colonie.

3. Établissez un horaire d'alimentation. Décidez d'une heure et d'un endroit fixes pour nourrir les chats tous les jours pendant au moins les deux semaines précédant la capture. Habituez les chats à manger en 30 minutes. Évitez de laisser de la nourriture traîner dehors tout le temps. Les chats se feront très vite à cet horaire et se présenteront tous les jours à la même heure. Il est essentiel de s'assurer qu'ils se présentent tous pour manger le jour où vous projetez de les capturer. La capture sera d'autant plus réussie si les chats sont habitués à voir des trappes. Vous voudrez peut-être commencer à nourrir les chats à l'extérieur de trappes non installées pour les mettre en confiance. N'oubliez pas de collaborer avec d'autres personnes qui s'occupent des chats afin de coordonner les efforts d'alimentation, surtout lorsque vient le temps de ne pas distribuer la nourriture et d'évaluer la colonie.

4. Assurez-vous que la station d'alimentation est bien placée. Mettez la station d'alimentation dans un endroit où il ne passe personne et qui est peu en évidence. Vous réussirez encore mieux à régler l'horaire des chats, à les attirer et donc à les capturer.

5. Évaluez les chats. Pendant que vous les nourrissez, commencez à prendre note de chaque chat et chaton que vous voyez. Cela vous aidera à contrôler leur nombre et leur santé, et à déterminer leur âge approximatif ainsi que le nombre de rendez-vous et de trappes dont vous aurez besoin. Il est important de connaître la colonie, le nombre de chats et leur description afin de vous assurer que tous les chats ont été capturés. C'est également important pour les soins permanents que vous donnerez à la colonie, car vous saurez s'il manque des chats où si de nouveau c'est joint à la colonie et doit être stérilisé.

6. Planifiez les rendez-vous pour la stérilisation. Prenez les rendez-vous en série avec le coordonnateur CSRM de la SPCA-Montréal avant de procéder à la capture. Vous ne voulez pas capturer des chats et n'avoir aucun endroit où les apporter. Prenez autant de rendez-vous que vous avez de trappes, même si vous ne capturez pas de chats avec chacune.

7. Préparez-vous pour des scénarios spécifiques pouvant survenir pendant la capture. Si vous capturez un chat sérieusement blessé ou malade, communiquez immédiatement avec la SPCA-Montréal pour demander de l'aide (514-735-2711).

8. Bien que cela ne soit pas nécessaire, vous aurez peut-être envie qu'on vous aide le jour de la capture en faisant appel à des bénévoles ou un ami. Cela peut être très prenant et épuisant de le faire seul, surtout la première fois. Le fait d'avoir un compagnon est également plus prudent si la capture se passe de nuit ou dans un endroit que vous ne connaissez pas.

9. Rassemblez le matériel nécessaire. Lorsque vous capturez une colonie, il est préférable d'avoir au moins une trappe par chat. C'est toujours bien d'avoir plus de trappes que de chats, car vous ne savez jamais quels endroits attireront davantage les chats où si une trappe ne va pas fonctionner correctement. Vous aurez besoin de ce qui suit pour installer les trappes :
   - Trappes humaines
   - Draps ou grandes serviettes (1 par trappe) : le linge doit être suffisamment grand pour couvrir complètement la trappe
   - Petites serviettes pour l'intérieur des trappes (1 par trappe)
   - Boîte de thon, de maquereau ou de saumon
   - Cuillers et ouvre-boîtes
   - Torche électrique, si la capture a lieu à l'aube ou au crépuscule
   - Paire de gants épais
   - Nourriture et eau à laisser sur place pour les chats qui n'auraient pas été capturés

10. Exercez-vous à installer les trappes à l'avance. Si vous n'avez jamais installé une trappe, il n'est pas conseillé de vous exercer près de l'endroit où vous laisserez les trappes le jour de la capture. Soyez le plus à l'aise possible avec votre équipement, question d'avoir l'esprit tranquille et d'assurer la sécurité des chats.

11. Ne laissez jamais vos trappes sans surveillance.

12. Surveillez le temps. Ne faites jamais de capture par temps très chaud ou grand froid. C'est dangereux pour des chats d'être sans nourriture et exposés aux éléments dans ces conditions.

13. Ne distribuez pas de nourriture. Vous devez priver de nourriture les chats que vous avez l'intention de capturer, et ce, 24 heures avant la capture, afin que les chats aient suffisamment faim pour entrer dans les trappes. Cela vaut aussi pour les friandises! L'intervention chirurgicale sera également plus sécuritaire pour les chats qui n'ont pas mangé pendant au moins 12 heures. N'oubliez pas que vous agissez dans l'intérêt des chats. Continuez à leur donner de l'eau potable propre et fraîche.

Capture

1. Préparez les trappes**.** Préparez les trappes à l'écart du lieu de capture afin d'éviter de faire fuir les chats avec des bruits et une agitation inhabituels. Faites toujours l'essai des trappes pour vous assurer qu'elles fonctionnent bien.

   a. *Tapissez le fond de la trappe et placez une étiquette***.** Mettez des journaux, pliés dans le sens de la longueur, sur le fond de la trappe pour protéger les pattes des chats. S'il y

a du vent, fixez les journaux à la trappe avec du ruban adhésif – pour éviter que les journaux ne se déplacent et que les chats ne soient effrayés. Si vous ouvrez la porte arrière de la trappe, assurez-vous de la refermer avant la capture. Si la trappe n'a pas de porte arrière, vous pouvez maintenir la porte avant ouverte avec une attache métallique pendant que vous êtes occupé et l'enlever au moment de la capture. Vous aurez peut-être besoin de plusieurs endroits pour installer les trappes lorsque vous capturez une colonie entière; dans ce cas-là, fixez aux trappes une étiquette avec une description de l'endroit de façon à ramener les chats exactement là où vous les avez capturés.

b. *Appâtez les trappes***.** Placez l'équivalent d'une cuiller à soupe d'appât (thon, sardines ou autre poisson très odorant – en règle générale, ceux qui sont dans de l'huile donnent les meilleurs résultats) tout au fond de la trappe, de façon à ce que le chat marche sur le mécanisme de verrouillage en essayant d'atteindre la nourriture. Vous pouvez mettre la nourriture dans un couvercle ou un contenant, mais assurez-vous qu'il n'a pas de bords coupants qui risquent de blesser le chat une fois capturé. Aspergez en zigzag du jus de l'appât sur le fond jusqu'à l'entrée de la trappe. Déposez aussi un peu de nourriture (½ cuiller à thé) à l'entrée de la trappe pour inciter le chat à y pénétrer. **Ne mettez pas trop de nourriture à l'entrée** de la trappe, et ce, pour deux raisons : 1) le chat peut être repu avant d'atteindre l'appât et 2) son estomac doit être relativement vide au moins 12 heures avant l'opération.

c*. Installez les trappes***.** Déposez une trappe sur le sol, et assurez-vous qu'elle est stable et ne va pas se balancer ou basculer. Ne placez pas la trappe sur un talus ou une pente. Mettez les trappes de façon à les garder un œil dessus sans entrer dans la zone chaque fois que vous voulez les inspecter. Si vous utilisez plusieurs trappes, empilez-les et orientez-les dans différentes directions. Essayez de placer les trappes là où elles vont attirer les chats tout en étant camouflées, par exemple près d'un buisson. Déplacez-vous lentement et en silence pour que vos mouvements n'effraient pas les chats. Installez les trappes et quittez les lieux sans faire de bruit. Les chats n'entreront probablement pas dans les trappes si vous vous tenez à proximité. Attendez au moins 30 minutes après avoir installé les trappes pour revenir les inspecter.

2. Gardez la trace des trappes en tout temps. Ne laissez jamais les trappes sans surveillance. Vérifiez-les fréquemment à distance. Choisissez un endroit pour garer votre voiture et attendez suffisamment loin pour que les chats se sentent en sécurité, mais assez près pour pouvoir les observer.

   Il y a plusieurs raisons pour lesquelles vous ne devez jamais perdre de vue les trappes. Si un chat reste trop longtemps dans une cage non couverte, il sera plus stressé et risque de se blesser en se jetant contre les parois de la cage. (Vous pouvez mettre un drap sur l'arrière – pas l'avant – de la trappe avant de l'installer de façon à pouvoir la recouvrir entièrement une fois le chat capturé. Cela pourrait aussi inciter le chat à pénétrer dans la trappe qui lui apparaît comme un endroit couvert, donc sécuritaire.) Une fois dans la trappe, le chat est exposé et pourrait être blessé par d'autres animaux ou une personne méchante. Il arrive aussi que les trappes soient volées, endommagées ou fermées ou que quelqu'un qui ne connaît pas vos intentions libère un chat capturé. Par mesure de précaution, tenez un compte exact de vos trappes au début et à la fin de la journée de capture.

   Dans des colonies plus importantes, il peut y avoir plusieurs zones de capture. Comme il est important de ne pas laisser des trappes sans surveillance, pensez à trouver d'autres

personnes pour vous aider. Si vous procédez seul, ne mettez que le nombre de trappes que vous pouvez surveiller – deux ou trois au maximum.

Soyez patient, car la capture d'un chat féral peut prendre du temps. Il arrive que le chat prenne quelques minutes pour entrer dans la trappe, assurez-vous donc que la trappe est verrouillée et que le chat a bien été capturé avant de vous approcher de la trappe.

3. Une fois qu'un chat a été capturé**,** couvrez entièrement la trappe avec une grande serviette ou un grand drap avant de la déplacer. Cela aide à garder les chats calmes. Mettez les chats dans un endroit tranquille et sûr afin de ne pas effrayer les chats qui n'ont pas encore été capturés.

   Il est normal que les chats fassent des dégâts à l'intérieur de la trappe. Vous serez peut-être tenté de les libérer par crainte qu'ils ne se blessent; mais un chat se calme une fois la trappe couverte. N'oubliez pas que vous faites tout cela dans leur intérêt. Si les chats sont libérés, ils vont continuer à se reproduire et vous risquez de ne plus pouvoir les attraper. La plupart des blessures faites dans les trappes – ecchymoses, saignements de nez ou égratignures sur les coussinets – sont très mineures.

   Vous ne devriez jamais ouvrir la trappe ou essayer de toucher un chat féral qui est conscient ou à moitié conscient. Comportez-vous d'une façon appropriée à proximité des chats capturés en demeurant calmes, en ne faisant pas de bruit et en ne les touchant pas, même s'ils ont l'air amicaux dans des circonstances normales.

   Quand une colonie entière est capturée dans un même endroit, il n'y a pas de raison d'emporter chaque chat directement après que la trappe se soit verrouillée. Cela pourrait déranger l'endroit et éloigner les autres chats. Quand vous installez les trappes, vous pouvez les couvrir partiellement afin de calmer les chats une fois qu'ils ont été capturés; ces derniers se sentent alors en sécurité et vous n'avez pas besoin de déplacer les trappes. Cela permet de réduire le stress chez les chats capturés et les possibilités d'effrayer les autres.

   Profitez d'un moment tranquille, quand il n'y a pas d'autres chats en train d'inspecter les trappes ou si les chats capturés font du bruit et incitent les autres à ne pas s'approcher, pour enlever les trappes qui sont occupées et les placer dans le véhicule de rétention. Remettez de l'appât dans les trappes qui n'en ont plus, mais dont le mécanisme de fermeture n'a pas été déclenché.

4. Accordez toujours la priorité à la sécurité des chatons en les capturant avec les bonnes trappes. Vous devriez avoir une trappe par chat de façon à ce que les chatons aient moins tendance à entrer les uns après les autres dans la même trappe.

5. Apportez les chats à la SPCA-Montréal (5215, Jean-Talon Ouest) pour les rendez-vous CSRM que vous avez déjà pris. Adressez-vous au responsable de service.

6. Ne mettez jamais des chats capturés dans le coffre d'une voiture ou la partie ouverte d'une camionnette ce n'est pas sécuritaire et cela terrifie les chats. Si les trappes doivent être empilées à l'intérieur du véhicule, immobilisez les trappes avec des tendeurs ou d'autres dispositifs de retenue et placez des coussinets ou des journaux entre les trappes. Si une trappe non immobilisée bascule sur le côté ou se retourne, elle risque de

s'ouvrir et de libérer le chat. Si l'installation semble précaire, elle ne fonctionnera pas. Ne prenez pas de risques.

Retour des chats

1. Retournez les chats. Une fois que vous avez récupéré les chats à la SPCA-Montréal, libérez-les au même endroit où vous les avez capturés. Ouvrez la porte avant de la trappe et enlevez la couverture. Si la trappe a une porte arrière, vous devez la relever et l'enlever puis retirer complètement la couverture et vous éloigner. Ne vous inquiétez pas si le chat hésite quelques secondes avant de partir. Il est simplement en train de se réhabituer à son environnement. Il n'est pas inhabituel qu'un chat « disparaisse » quelques jours après son retour. Il finit par réapparaître. Reprenez l'horaire d'alimentation et continuez à donner de la nourriture, de l'eau et un abri pour que le chat puisse manger quand vous n'êtes pas dans les environs.

2. Nettoyez à fond les trappes avec un désinfectant non toxique après le retour des chats. Vous devriez nettoyer les trappes avant de les ranger, qu'elles vous appartiennent ou non. De cette façon, elles seront prêtes pour la prochaine séance de capture. Les trappes doivent être désinfectées, même si elles semblent propres l'odeur d'un chat capturé peut inciter les autres à ne pas pénétrer à l'intérieur.

3. Capturez les autres membres de la colonie au besoin, après une interruption d'une ou deux semaines et terminez l'effort de capture-stérilisation-retour de la colonie. Il se pourrait que vous attrapiez à nouveau des chats que vous aviez déjà capturés. Si c'est le cas, il est parfois préférable de garder le chat dans la trappe couverte jusqu'à ce que vous ayez capturé tous les chats que vous comptiez prendre.

4. N'oubliez pas de ramener les chats là où ils ont été capturés et de les relâcher à cet endroit. Ne les libérez pas ailleurs, car ils seraient désorientés et risquent fort de mourir.

5. Continuez de nourrir les chats et le reste de la colonie et de prendre soin d'eux. La stérilisation des chats n'est que la moitié de la bataille, mais nous devons quand même continuer à les nourrir et à leur donner accès à un endroit sec et sûr pour nous protéger des éléments.

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION DANS LE PROGRAMME DE CSRM!!

ANNEXE 3

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.
Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manoeuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui
la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité
de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____		_____
_____		_____
_____		_____
_____		_____
_____		_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1190175002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Accorder à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), le contrat pour les services de refuge pour animaux pour la période du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021, au tarif mensuel forfaitaire de 15 300 $, pour un total de 367 200 $, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 409 200 $, toutes taxes comprises, incluant les frais de 42 000 $ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Directrice des services administratifs et du greffe

Certification de fonds

GDD 1190175002

CONTRAT DE SERVICES ANIMALIERS
Du 1er septembre 2019 au 1er septembre 2021

Calcul des dépenses (taxes incluses)				
Description	**2019**	**2020**	**2021**	**Total**
Fourniture des services de contrôle et de protection des animaux (15 300$ / mois)	61 200,00 $	183 600,00 $	122 400,00 $	367 200,00 $
Frais d'hébergement et frais vétérinaires pour animaux hébergés à la demande de la Ville dans des cas spéciaux (6 000$ / an maximum) (pour les frais que le Contractant pourra facturer à la pièce selon les articles 8.7.1 et 8.7.2)	2 000,00 $	6 000,00 $	4 000,00 $	12 000,00 $
Frais pour programme CSRM (maximum annuel de 15 000$)	5 000,00 $	15 000,00 $	10 000,00 $	30 000,00 $
Maximum des dépenses taxes incluses	**68 200,00 $**	**204 600,00 $**	**136 400,00 $**	**409 200,00 $**

Maximum des dépenses net de ristournes	**62 275,69 $**	**186 827,07 $**	**124 551,38 $**	**373 654,14 $**

Note: L'arrondissement devra prévoir, lors du processus de confection budgétaire, une indexation annuelle des tarifs selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal

Imputation	2019	2020	2021	TOTAL
2406-0010000-300752-02805-54590-000000-0000-00000-000000-00000-00000 Entité: AF-Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: Budget régulier Centre de responsabilité: CDN - Permis et inspections Activité: Fourrière municipale et contrôle des animaux Objet: Autres services techniques	62 275,69 $	186 827,07 $	124 551,38 $	373 654,14 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1195284013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Infravert (9118-3210 Québec inc.) au montant de 52 334,32$, incluant les taxes, pour la production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain à différents emplacements dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 52 334,32$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Approuver le projet de convention à cette fin.

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à firme Infravert - 9118-3210 Québec inc., le contrat pour la production de plan et devis, la fabrication et l'installation de mobilier à plusieurs endroits dans l'arrondissement;

D'approuver le projet de convention;

D'autoriser une dépense totale de 52 334,32 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 14:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195284013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Infravert (9118-3210 Québec inc.) au montant de 52 334,32$, incluant les taxes, pour la production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain à différents emplacements dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 52 334,32$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire construire et installer du mobilier et des aménagements temporaires sur rue aux emplacements suivants :
La rue Jean-Brillant entre les avenues Gatineau et Decelles
L'arrondissement a déposé la candidature du tronçon de la rue Jean-Brillant, entre l'avenue Decelles et le chemin de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées pour 2020. Cette voie fort achalandée par les piétons présente un fort potentiel d'optimisation du partage entre les différents usagers.

En vue de créer un engouement et de sonder le voisinage, l'arrondissement souhaite aménager un projet saisonnier de piétonnisation sur la rue Jean-Brillant entre les avenues Gatineau et Decelles. Dès la rentrée universitaire de l'automne 2019, la rue sera réaménagée afin de donner davantage d'espace aux milliers de piétons qui empruntent ce corridor au quotidien. La réalisation d'un premier aménagement temporaire permettra de tester les aménagements et les équipements, d'apporter des ajustements en vue d'un projet permanent, de développer des partenaires et d'encourager l'engagement du voisinage.

Ainsi, les espaces de stationnements sur rue du côté sud de la rue Jean-Brillant, entre les avenues Gatineau et Decelles, seront transformés en espace réservé aux piétons de la mi-août 2019 à la fin octobre 2019. Ce projet se veut donc évolutif et transitoire afin de permettre une meilleure appropriation, de mieux évaluer les contraintes et les enjeux liés à une éventuelle fermeture du tronçon à la circulation automobile, mais surtout dans le but de permettre une meilleure appropriation par la communauté.

À la place Guillaume-Couture
L'arrondissement souhaite transformer deux ou trois espaces de stationnement qui longent cet espace vert. Les interventions seront minimales et serviront à sonder le pouls de la population avoisinante quant à une éventuelle transformation en rue piétonne.

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour la production des plans et devis, la fabrication et l'installation des aménagements temporaires proposés pour l'année 2019. Les aménagements temporaires seront en place du mois d'août à octobre 2019 et seront retirés pour la saison hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite retenir les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire composée principalement de concepteurs, de dessinateurs, d'ingénieurs et de fabricants pour la production de divers documents (détails, plans, coupes, estimations, etc.), la production de plans et devis, la fabrication des aménagements et de mobilier urbain, le suivi et la surveillance des travaux, ainsi qu'une assistance pour la maintenance des aménagements pendant la période de garantie.
Le montant du contrat est de 52 334,32$, taxes et contingences incluses.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

N'ayant pas les ressources suffisantes ni l'expertise pour réaliser ces éléments du projet à l'Arrondissement, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 52 334,32$, taxes et contingences incluses.
Comme proposé dans l'offre de services, les honoraires seront payés selon le calendrier suivant :

30 % à la signature du contrat;
40 % une fois les installations fabriquées;
30 % à la livraison et l'installation.

Le financement de ce dossier proviendra des surplus 2016 affecté à divers aménagements.

Les informations budgétaires et les imputations comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.
.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat et la réalisation finale du projet nous permettront de contribuer aux objectifs du Plan local de développement durable (PLDD) 2019-2022 liés aux priorités d'intervention suivantes :
- Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles - Action 1 : Augmenter la par modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé - Action 10 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et Action 12 : Poursuivre le développement de quartiers viables;

- Priorité d’intervention 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable - Action 14 : S’approvisionner de façon responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de la rue Jean-Brillant permettra d'améliorer la circulation piétonne depuis la station de métro Côte-des-Neiges. De plus, ce nouveau lieu public contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du quartier.
Les aménagements permettront de créer un cadre invitant pour sonder le voisinage sur l'implantation d'une rue piétonne et partagée pour 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2019 : approbation du design d'Arcadia par le conseil d'arrondissement;
Semaine du 12 août : installation sur les sites y compris les ajustements et déficiences;
20 août : inauguration des installations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195284013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Infravert (9118-3210 Québec inc.) au montant de 52 334,32$, incluant les taxes, pour la production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain à différents emplacements dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 52 334,32$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Approuver le projet de convention à cette fin.

Contrat:

1195284013-Infravert - contrat Services pro - NOUV .doc

Offre de service :

1 pièce jointe

Offre de service - NDG - 20-06-19 finale.pdf

rapport Simon :

Infravert.pdf

Attestation de Revenu Québec 2019-05-28.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

9118-3210 QUEBEC INC. société d'ingénierie civil, ayant sa principale place d'affaires au 4275, montée Gagnon, Terrebonne, (Québec) J6Y 0G7, représentée par Monsieur Louis Dumontier, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 19 juin 2019;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : La Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour la production de plans et devis, la fabrication, l'installation et l'entretien d'aménagements temporaires dans l'arrondissement de CDN-NDG.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Le montant du contrat est de QUARANTE-CINQ MILLES CINQ CENTS DIX HUIT (45 518,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4275, montée Gagnon, Terrebonne, province de Québec, J6Y 0G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Monsieur Louis Dumontier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

9118-3210 QUEBEC INC.

Par : _____
Louis Dumontier, Administrateur et actionnaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 25e jour de juin, 2019 (Résolution CA-_____).

ANNEXE A

Offre de services ci-jointe

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4973 – FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Terrebonne, le 20 juin 2019

M. Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600 - H3X 2H9

Objet : **Appel de propositions pour des aménagements temporaires**

Lieu : **Deux lieux – Arrondissement Côte-des-Neiges _Notre-Dame-de-Grâce**

Sujet : **Offre de service**

Bonjour,

Il nous fait plaisir de vous soumettre cette offre de service pour la réalisation de deux projets d'aménagement temporaire dans l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
Ce document fait office de proposition de service de fabrication et d'installation.

INFRAVERT accompagne les artistes, les organismes et les villes depuis seize ans dans la réalisation de projets spéciaux ; allant de l'art public monumental, aux installations urbaines et structures interactives en passant par la restauration d'œuvres d'arts et de bâtiments patrimoniaux.

L'équipe d'INFRAVERT collabore avec les créateurs et les professionnels et dans toutes les étapes techniques du projet : de la conception, à la planification; de la fabrication, au transport, à la mise en place et à l'entretien des œuvres.

Avec une équipe expérimentée et polyvalente, nous aidons à trouver des solutions innovatrices pour mettre en valeur les œuvres des concepteurs. Bénéficiant d'un vaste réseau de fabricants, d'installateurs et d'artisans, nous coopérons pour mener à terme les projets de manière efficace et durable, dans une atmosphère dynamique et conviviale.

INFRAVERT a participé à la réalisation d'une cinquantaine de projets d'échelles variées au Canada. Les ouvrages ont été livrés en respectant / intégrant les contraintes, les règlementations, les calendriers et les budgets. Nous avons ainsi construit une vaste expérience sur le terrain dans des contextes divers, avec des complexités de mise en œuvre variés et développé une expertise en ce qui a trait à une panoplie de matériaux et de techniques d'assemblage.

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLÉMATIQUE

Nous fabriquerons du mobilier urbain durable, polyvalent et pratique. Nous voulons fabriquer du mobilier polyvalent qui pourra s'adapter à d'autres occasions Nous fabriquerons du mobilier adapté au transport routier en dimensionnant et concevant les éléments de manière à être facilement manipulable et permettant des transports standards (sans permis de dimension excessive).

Notre collaboration à ce projet au niveau de conception initiale sera bénéfique et notre expertise en conception intégrée apportera un support important au niveau de la faisabilité, de la durabilité et de la fonctionnalité du projet. Ainsi nous travaillerons de pair avec Arcadia et les intervenants de l'arrondissement afin de transformer les zones d'interventions en des lieux de rencontre, de passage et de détente tout en optimisant l'efficacité, la qualité, mais surtout la pérennité de l'aménagement modulaire.

Le chemin Gilford : exemple de réalisation d'Infravert en deux phases 2018-2019 avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal – Projet des rues piétonnes

INTERVENTIONS PROPOSÉES

Selon la description des modules d'Arcadia et des dessins reçus à ce jour ainsi que la demande de l'arrondissement au sujet des quantités à fournir et de réaliser deux interventions. Voici la description des installations envisagées selon la thématique des tissus :

1-Installation temporaire sur la rue Guillaume Couture

Cet espace de 2 ou 3 cases sera adossé au parc Guillaume Couture, pour annoncer une fermeture de rue en 2020, et sonder le pouls de la population avoisinante. L'interventions sera de type placottoir avec plancher. Cette installation ne sera pas nécessairement utilisable pour les années à suivre à cet endroit mais pourra être utilisé ailleurs.

2- Une installation d'un aménagement sur les cases de stationnement longeant le parc

Cet espace comprend toutes les cases de stationnement le long de la rue Jean-Brillant, face au parc Jean-Brillant. Il pourrait inclure un 2e placottoir mais il n'y aurait pas de plancher, puisque l'accès se ferait à partir d'un couloir de circulation piétonne dans la rue. L'ensemble de l'installation sera conçu et construit de manière à inclure plusieurs stations thématiques afin d'animer la rue et de la rendre agréable pour une fermeture éventuelle durant les 2 premières semaines de la rentrée universitaire.
Considérant qu'un placottoir coûte habituellement plus cher que 30 000$, il est convenu que certains items pourraient être exclus de ce mandat, et qu'ils pourraient faire l'objet d'un budget additionnel pour un fournisseur spécialisé si requis, par ex. : Pots de fleurs géants et plantes, brumisateurs, Jeux géants pour l'extérieur : Pin-up, table de ping-pong, Connect-4, Etc.

BUDGET PRÉLIMINAIRE _ ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Les prix proposés ci-dessous sont basé sur les dessins reçus le 18-06-2019. Nous travaillerons avec Arcadia pour arriver à un budget équilibré lors de la conception et de la concrétisation du projet selon le principe des vases communicants. C'est-à-dire que si le prix d'une installation est différent nous bonifieront ou réduirons une autre installation selon les priorités de l'Arrondissement et de la conceptrice.

Estimation Infravert CDN NDG_ à partir des documents d'Arcadia du 18-06-19 et des demandes de la ville en date du 19-06-19

Intervention 1 - Placottoir Guillaume Couture	
Mobilier type A_ 1 x 300$	300
Mobilier type B_2 x 425$	850
Mobilier type C_ 1 x 500$	500
Mobilier type E_ 2 x 850$	1 700
Pergola type A 1_x 3000$	3 000
Plancher _ 10 modules en bois 400$	4000
Transport et mobilisation	1500
Installation	2100
Gestion de projet	1550

sous-total	**15500**
profit + admin 10%	1550
Total Intervention 1	**17 050,00 $**

Intervention 2 - Installation d'un aménagement sur les cases de stationnement longeant le parc	
Pergola type C 2_x 4400$	8 800
Mobilier type A_ 4 x 300$	1 200
Mobilier type B_ 8 x 425$	3 400
Mobilier type C_ 3 x 500$	1 500
Mobilier type D_ 2 x 340$	680
Transport et mobilisation	2000
Installation sur le site	5700
Gestion de projet	2600
sous-total	**25880**
profit + admin 10%	2588
Total Intervention 2	**28 468,00 $**

Total des 2 interventions avant taxes	45 518,00 $

Notes : Les services d'ingénierie structurale et de validation des composantes structurales des pergolas ne sont pas inclus. Arcadia fournira les dessins de fabrications détaillés et la spécification des composantes structurales pour les pergolas. Aucun ancrage à l'asphalte ou au béton est prévu dans le budget. S'il est requis par l'ingénieur d'avoir des ancrages, ceux-ci seront chargés séparément.

ÉCHÉANCIER

- 25 juin 2019: Designs des installations d'Arcadia approuvées par l'arrondissement.
- Semaine du 1ier juillet: Estimation détaillée et approbation
- Semaine du 8 et 15 juillet : Dessins d'atelier et commande
- Semaine du 22 juillet : Livraison des matériaux et fabrication en atelier
- Semaine du 29 juillet et 5 août : Vacances de la construction / Fabrication
- Semaine du 12 août : Installations sur le site incluant déficiences et ajustements
- 20 août 2019: Inauguration des installations

CONDITION DE PAIEMENT

Étant donné l'échéancier et le budget serré, nous proposons un mode de paiement en 3 parties.

- 30 % Lors des dessins d'atelier et de la commande des matériaux
- 40 % Une fois les installation fabriquées
- 30% Lors de livraison et des installations complétées

CAPACITÉ DE RÉALISATION

Nous travaillons principalement avec le Bureau d'art public de Montréal ainsi que les Services des grands parcs, du verdissement et du mont Royal. Nous avons réalisé cette années les travaux d'aménagement temporaire de la rue publique du Chemnin Gilford (2018-2019), tant en termes de logistique d'installation (par exemple avec notre projet FunambOule, projet #1 de l'annexe 1) qu'en terme de conception technique et de réalisation (par exemple avec notre projet de l'École Buissonnière, projet #2 de l'annexe 1).

Notre entreprise réalise depuis maintenant 15 ans des installations publiques pour la ville de Montréal et des professionnels de l'industrie, tant en art public monumental qu'en projets d'architecture de paysage. Nous avons travaillé sur nos projets à tous les niveaux, entrant dans les processus à différentes étapes, c'est-à-dire des fois lorsque la conception est terminée et les plans sont scellés et des fois lorsque ce n'est qu'un concept qui doit être élaboré et peaufiné. Notre expérience en la matière nous a démontré hors de tout doute que lorsque notre entreprise entre dans le processus de réalisation d'un projet avant la conception technique, donc une fois le concept esthétique ou fonctionnel établi, les projets se déroulent beaucoup plus facilement, ayant plus de contrôle sur les coûts et les temps d'exécution de chacune des étapes.
C'est dans cet ordre d'idée qu'il nous fait grand plaisir de participer avec Arcadia et L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'élaboration des concepts technique et des plans de construction d'un aménagement urbain. Nous vous invitons du même coup à discuter avec les officiels de la ville avec lesquels nous travaillons principalement pour obtenir des références solides sur notre capacité à non seulement respecter l'échéancier, mais à trouver des solutions ingénieuses pour avantager la ville.

<u>Nous travaillons régulièrement avec :</u>
Arrondissement du Plateau Mont-Royal :

- Stéphanie-Anne Garon
- Geneviève Quenneville

Du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal :

- Julie Boucher
- Xavier Roux
- Mathieu Bourdages

Du Bureau d'Art public de Montréal

- Snejanka Popova
- Laurent Vernet

De la Direction de la Culture

- Anne-Marie Poitras
-

Infravert dispose des services internes de d'un ingénieurs en structures ainsi qu'un concepteur urbain ayant tous la capacité de réaliser les dessins techniques du projet en plus d'avoir accès à plusieurs dessinateurs techniques en sous-traitances.
Notre entreprise a comme main d'œuvre permanente 7 charpentiers-menuisiers, 4 manœuvres/journalier et 2 commissionnaires. Nous avons un atelier de 2000 pi2 équipé d'un pont roulant et un terrain pour entreposer et travailler à l'extérieur qui fait près de 20 000 pi2.

Une de nos principales forces chez Infravert est que nous faisons partie d'une grande organisation d'artisans métalliers et de fabricant de qualité pour réaliser les nombreux projets de fabrication et restauration d'art public monumental ainsi qu'un énorme réseau de sous-traitant pour les traitements de surface (peinture, sablage, galvanisation, anodisation, etc.) et autres services nécessaires à la réalisation de nos projets (Atelier de métallurgie, de soudure, de découpe laser, etc.).

Nous adaptons toujours notre approche de réalisation en fonction des délais contractuels, c'est-à-dire que nous optimisons les temps de production en fonction des budgets et des temps alloués. Préférant généralement la découpe laser en usine, la production des pièces en atelier et le traitement de surface en usine, permettant de contrôler la qualité et la vitesse d'exécution de manière précise.

ASSURANCE

Notre entreprise détient une licence d'entrepreneur général et spécialisé de la Régie du Bâtiment du Québec et une police d'assurance responsabilité civile de 5 Millions $ par évènement ou accident ainsi qu'une assurance pour installation d'ancrage de structures décoratives. Les documents attestant de leur validité pourront vous être transmis à votre demande.

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA FIRME DANS DES PROJETS SEMBLABLES

PROJET #1

Objet : AIRES LIBRES - FUNAMBOULE

Année de réalisation : 2017

Budget : Infravert (180 000 $)

Lieu : Village Gai de Montréal au coin des rues Champlain et Sainte-Catherine

Mandat : Conception, fabrication, installation, démontage et entreposage d'une passerelle architecturale

Client : Société de Développement Commerciale du Village
Bernard Plante (Directeur) – b.plante@sdcvillage.com

Intervenants : Infravert (Entrepreneur général, Installateur, concepteur technique)
Architecturama (Conception architecturale)
Latéral_Ingénieurs en structure (Conception structural)
Atelier de soudure Pierre Lebel (Fabrication & Installation)

La firme d'architecture Architecturama nous a contactés pour que nous agissions comme entrepreneur général sur le projet alors que ce dernier était encore à l'étape de design préliminaire. Suite à la présentation des premières ébauches du concept, nous avons tout de suite ciblé les défis auxquels le projet ferait face. Le design préliminaire ne répondant pas à plusieurs critères de solidité, de faisabilité et de sécurité du public, nous avons suggéré un nouveau design structural qui respectait la vision esthétique des clients. Le design proposé a été retenu et validé par les ingénieurs en structure, les architectes et les clients. Nous avons ensuite procédé avec la recherche d'un fabricant capable de rencontrer les échéanciers et les budgets fixés. Nous avons donc fait le suivi de fabrication et d'avancement avec les architectes jusqu'à la livraison pour ensuite gérer la logistique d'installation et l'installation elle-même. Suite à la période estivale à laquelle le pont était destiné, nous en avons fait le démontage ainsi que l'entreposage du pont à nos installations. La passerelle a ensuite été réinstallée pour la période de festivité estivale du Village gai de Montréal, où la rue Sainte-Catherine est piétonnisée et que l'ensemble du secteur est décoré de banderole de boules colorées et d'œuvres d'art.

Note : Voir illustrations pertinentes – ANNEXE 1 _ FUNAMBOULE

PROJET #2

Objet : COUR D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE À MONTRÉAL

Année de réalisation : 2015

Lieu : École Buissonnière de Montréal

Budget : Infravert (250 000 $)

Mandat : Conception structurale, fabrication et installation de mobilier et structures décoratives pour une cour d'école privée

Client : Wanted Paysage

Thierry Beaudoin, Propriétaire, thierrybeaudoin@gmail.com

Intervenants : Rampes Métafos – Fabricant de structures d'acier
NCK – Ingénieurs en structure
Infravert – Conception structurale, fabrication, installation et suivi du chantier

La firme d'architecture de paysage Wanted Paysagiste nous a contactés au printemps 2015 pour sonder notre intérêt par rapport à un projet de fabrication et installation de structures et mobilier pour une cour d'école à Montréal. Le projet impliquait la conception structurale, la gestion de contrat avec un fabricant, le suivi de fabrication, la gestion du projet ainsi que l'installation au site. Nous avons fabriqué des bancs, un lounge à ballon-poire, des bacs à arbres et à plante ainsi que des structures pour agrémenter la cour d'école. Nous avons travaillé avec la firme d`ingénierie pour la conception structurale pour en venir à un design simple de fabrication, mais très durable. Nous avons fini par opter pour une structure d'acier galvanisé recouvert de Bamdeck, des planches de matériaux composites composés de plastique recyclé et de bambou. Le résultat final a été très apprécié par la direction de l'école, les parents des élèves, les élèves et naturellement, les clients.

Note : Voir illustrations pertinentes – ANNEXE 1 _ ÉCOLE BUISSONNIÈRE

PROJET #3

Objet : Fabrication et installation de l'œuvre « Où boivent les loups » de Stephen Schofield

Année de réalisation : 2012 à 2016

Budget : 730 000 $ dont 225 000$ pour Infravert

Lieu : Complexe Desjardins à Montréal au coin de Jeanne-Mance et Sainte-Catherine

Mandat : Gestion du projet, conception structurale, fabrication et installation des quelques œuvres

Client : Stephen Schofield, artiste, schofield.stephen@uqam.ca

Intervenants : Bureau d'art Public de Montréal – Gestion du projet
Rampes Métafos – Fabricant de structures d'acier
NCK – Ingénieurs en structure
Infravert – Conception structurale, fabrication, installation et suivi du chantier
Atelier du Bronze d'Inverness – Fabricant d'œuvres d'art en bronze
Complexe Desjardins – Suivi des installations

L'artiste Stephen Schofield nous a contactés début 2012 pour nous engager en tant que concepteur technique pour un concours d'intégration de l'art à l'architecture dans le cadre de la création du Quartier des Spectacles de Montréal. Nous avons travaillé avec lui pour élaborer les 5 stations et monter un budget solide. M. Schofield a remporté le concours et nous avons alors travaillé avec lui pendant près de 4 ans pour élaborer le projet, rechercher les matériaux, fabriquer et finalement installer ses œuvres. Nous avons travaillé sur ce projet à tous les niveaux, tant au niveau de la logistique de fabrication et d'installation qu'au niveau technique de conception des œuvres avec l'artiste et les ingénieurs en structure. Les œuvres de M. Schofield sont en bronze, acier inoxydable, béton Ductal et aluminium. De par la grande diversité de matériaux utilisés pour l'œuvre et son ampleur, ce projet en est un unique, grandiose et fut, fort heureusement, un grand succès.

Note : Voir illustrations pertinentes – ANNEXE 1 _ « OÙ BOIVENT LES LOUPS »

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DU CHARGÉ DE PROJET ET DE L'ÉQUIPE

CHARGÉ DE PROJET : ARIEL DUMONTIER

TITRE : INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE L'OIQ

ANNÉES D'EXPÉRIENCE :7 ANS

SPÉCIALISATION : GESTION DE PROJET D'INSTALLATION PUBLIQUES ET DE CONSTRUCTION

Notre chargé de projet, Ariel Dumontier, est un ingénieur en structure spécialisé en gestion de projet avec plus de 5 ans d'expérience dans les projets de construction, la gestion de projet d'installation publique, la restauration et fabrication d'art monumental et dans la restauration patrimoniale. Ayant travaillé depuis son jeune âge dans l'entreprise de construction familiale, Ariel démontre une grande connaissance des enjeux reliés à la fabrication de structures et d'éléments décoratifs, une compréhension des problématiques reliées à la construction au Québec, incluant les installations publiques et la restauration de bâtiments patrimoniaux. Travaillant à temps plein dans la compagnie depuis 2013, il a participé aux activités d'Infravert depuis sa création en 2003. Travaillant comme manœuvre spécialisée, puis comme gestionnaire de projet pendant ses études en ingénierie, Ariel a pu démontrer depuis plusieurs années sa capacité à gérer et à mener à bien ses projets. Ariel est reconnu comme compagnon opérateur de pelle mécanique à la CCQ, ingénieur en structure à l'OIQ et artisan métallier d'art au CMAQ (Conseil des métiers d'art du Québec).

SURINTENDANT : LOUIS DUMONTIER

TITRE : PROPRIÉTAIRE DE LA COMPAGNIE, CONTREMAÎTRE ET SURINTENDANT GÉNÉRAL

ANNÉES D'EXPÉRIENCE : 45 ANS

SPÉCIALISATION : RÉSOLUTION DE PROBLÈMES SPÉCIAUX DANS LA CONSTRUCTION

Notre surintendant, Louis Dumontier, est un charpentier-menuisier de plus de 40 ans d'expérience en restauration de bâtiment et en fabrication d'art public monumental. Louis a aussi géré les sites du Cirque du Soleil pendant près de 10 ans à l'international. Reconnu pour sa capacité à résoudre les problèmes spéciaux dans la construction, Louis est appelé par de nombreuses firmes d'ingénierie et d'architecture québécoise pour solutionné les problématiques structurelles sur les bâtiments patrimoniaux au Québec. Travaillant depuis plus de 10 ans avec la ville de Montréal pour la restauration d'art public monumental, Louis est artisan métallier d'art du CMAQ en plus d'être un compagnon charpentier-menuisier à la CCQ.

CONCEPTEUR ET CHARGÉ DE PROJET : THIERRY BEAUDOIN

TITRE : EMPLOYÉ

ANNÉES D'EXPÉRIENCE : 24 ANS

SPÉCIALISATION : CONCEPTION, DESSINS D'ATELIER, ESTIMATION, CONSTRUCTION

Architecte de formation, Thierry Beaudoin développe le design dans l'optique de l'expérience de l'utilisateur, de la tectonique, de la relation art-architecture-paysage, de la réciprocité entre les échelles constructives et de la transdisciplinarité. Depuis une vingtaine d'années, il explore la conception et la construction à travers l'enseignement, les concours, le design d'exposition, le mobilier, les installations, la fabrication, l'architecture, le design urbain et le paysage. Il contribue depuis 2004 à l'enseignement du design dans diverses écoles d'architecture.

Voici quelques exemples de leurs grandes réalisations :

- Gestion et réalisation du projet d'art « La rencontre » de Cooke-Sasseville au Centre Vidéotron de Québec (Valeur de 1.2M$) en 2017
- Gestion et réalisation du projet d'art « Où boivent les loups » de Stephen Schofield au Quartier des Spectacles de Montréal (Valeur de 730K$) en 2016
- Restauration de l'intérieur de l'Église Saint-James de Montréal (valeur de 250K$) en 2015
- Restauration structurale des bâtiments de la Place du Louvre de Mascouche pour la Qualité Habitation du Québec (Valeur de 1.3M$) en 2017-2018
- Démontage, transport et entreposage du Monument à Chénier et du Mastodo de Charles Deaudelin pour la Ville de Montréal (Valeur de 50K$) en 2016

Vous pourrez trouver leur Curriculum Vitae à l'annexe 2

En espérant le tout conforme et attendant le plaisir de vous servir, veuillez recevoir mes salutations.

Ariel Dumontier, Ing.
Chargé de projet

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE

Courriel : ariel.dumontier@infravert.ca
Cellulaire : 514-655-5848
Numéro de fournisseur de la ville de Montréal : #139065
Numéro de TPS : #144603941
Numéro de TVQ : #1201902378

ANNEXE #1

Projet 1 _ FUNAMBOULE

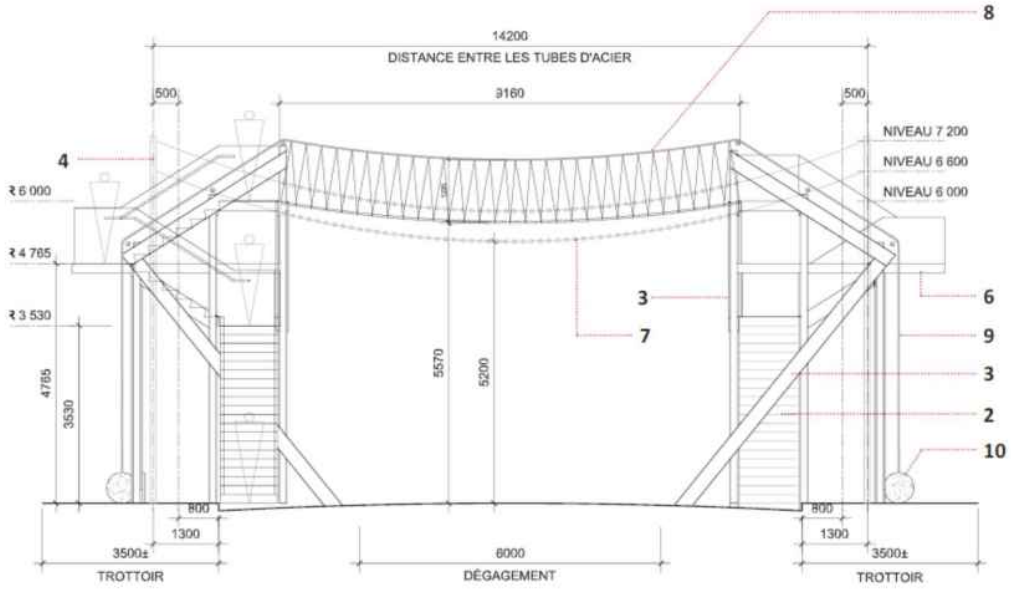

Figure 1 - Présentation du concept des architectes

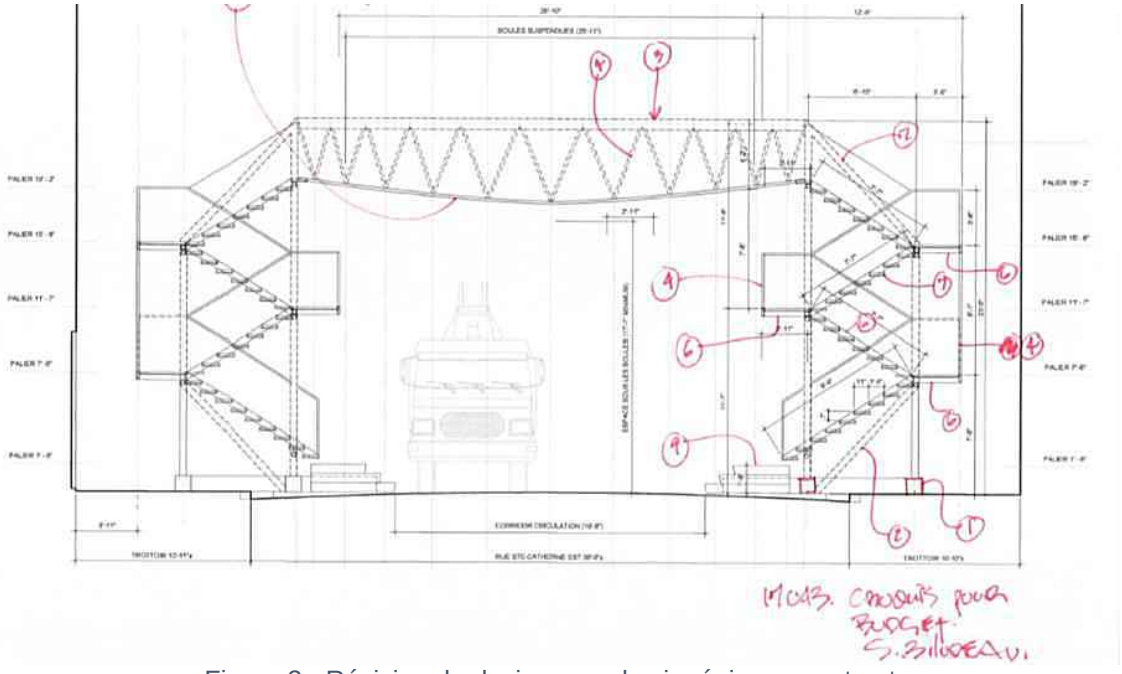

Figure 2 - Révision du design avec les ingénieurs en structure

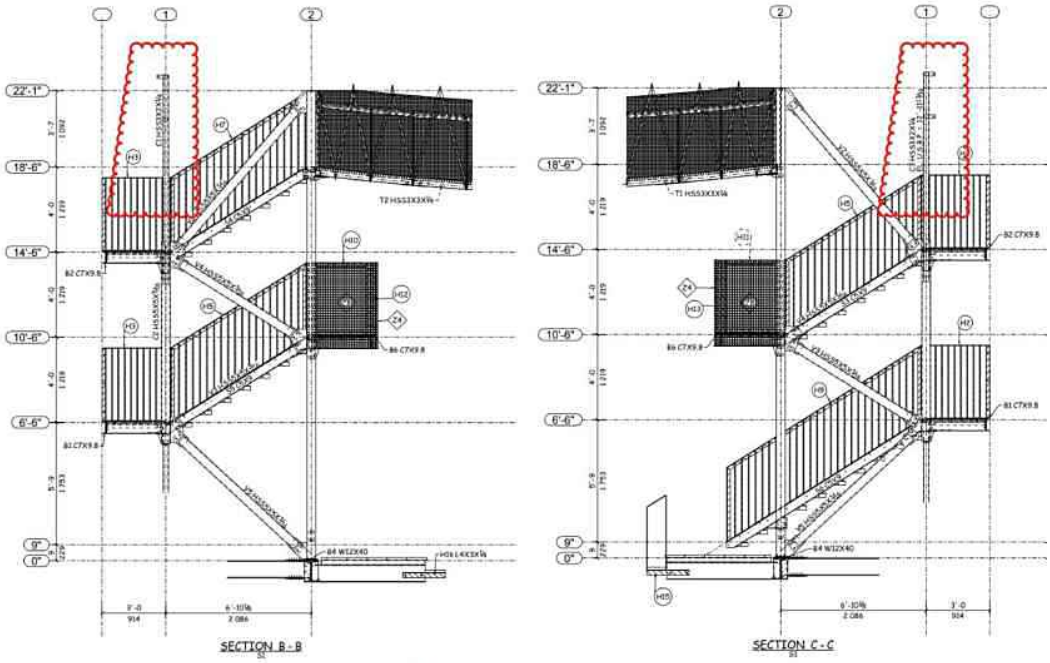

Figure 3 - Montage des plans d'atelier par les ingénieurs en dessins d'atelier

Figure 4 - Suivi de la fabrication chez Atelier de soudure Pierre Lebel

Figure 5 - Montage de la passerelle sur le site d'installation

Figure 6 - Installation finale du FunambOule

Projet 2 _ ÉCOLE BUISSONNIÈRE

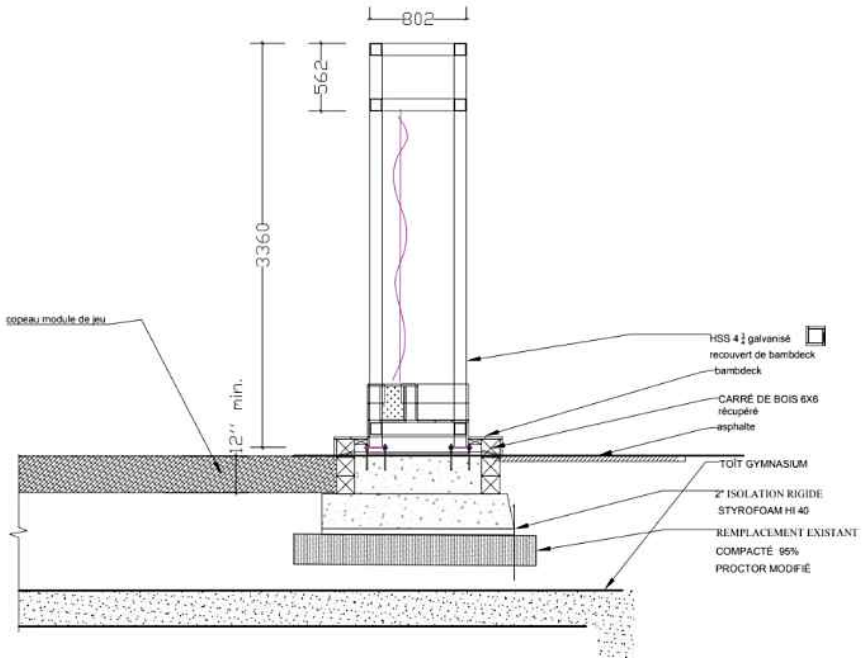

Figure 7 - Présentation des concepts

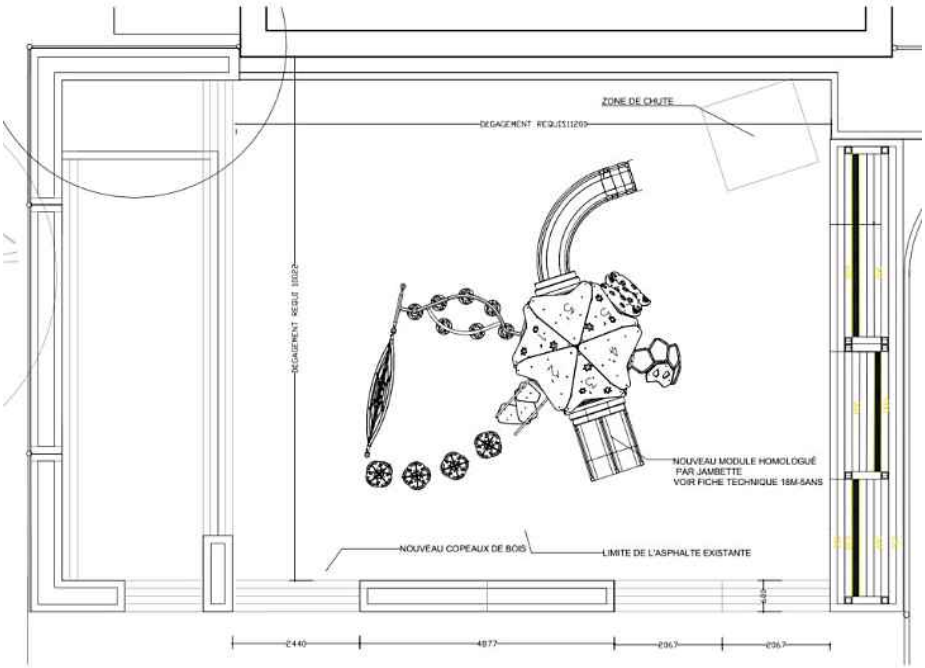

Figure 8 - Détails d'aménagement du site

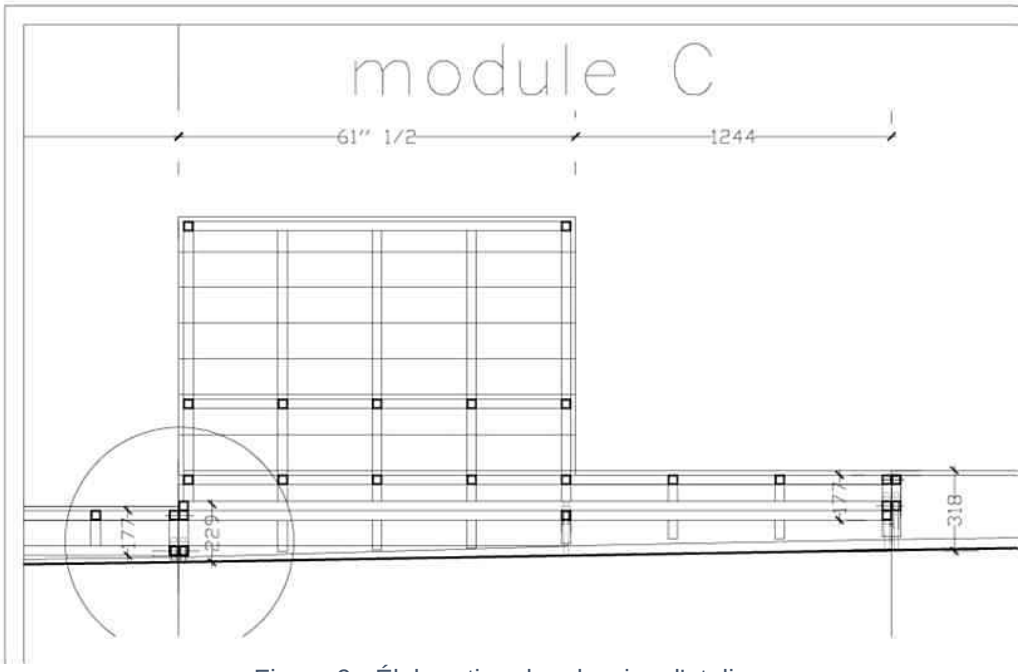

Figure 9 - Élaboration des dessins d'atelier

Figure 10 - Suivi de la fabrication

Figure 11 - Transport et manutention

Figure 12 - Installation au site

Figure 13 – Résultat du site de ballon poire avec bac à arbre souterrain

Figure 14 – Résultat du banc avec tableaux noirs récupérés

Figure 15 - Résultat des bancs en acier avec fini Bomdeck gravé au CNC

Figure 16 - Résultat des pots de fleur avec fini Bamdeck

Projet 3 _ « OÙ BOIVENT LES LOUPS »

Figure 17 - Consultation pour montage technique

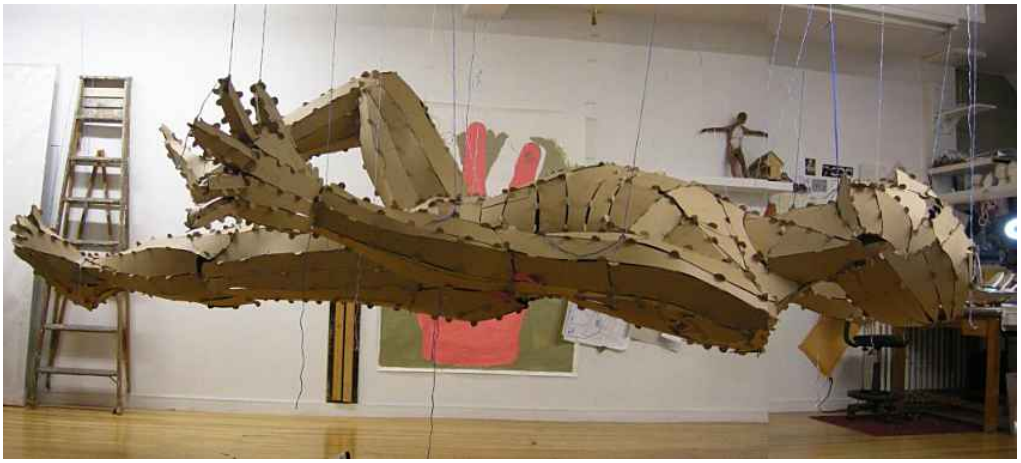

Figure 18 - Consultation pour montage des maquettes d'assemblage

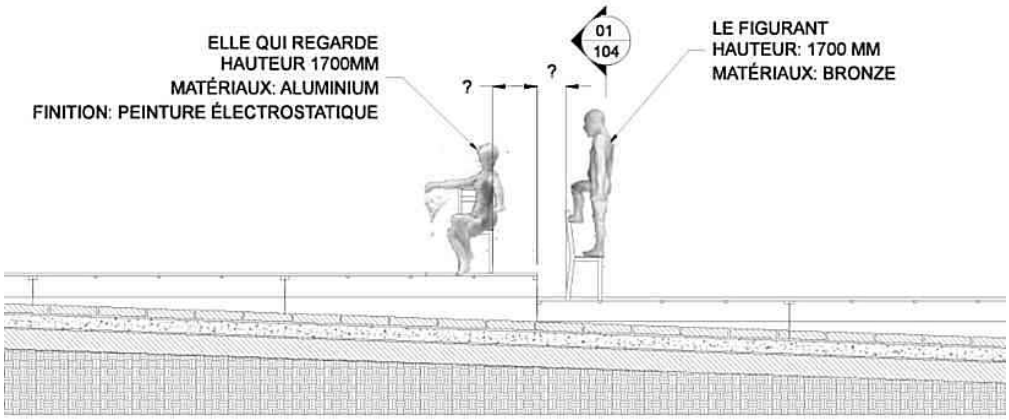

Figure 19 - Élaboration des plans de montage

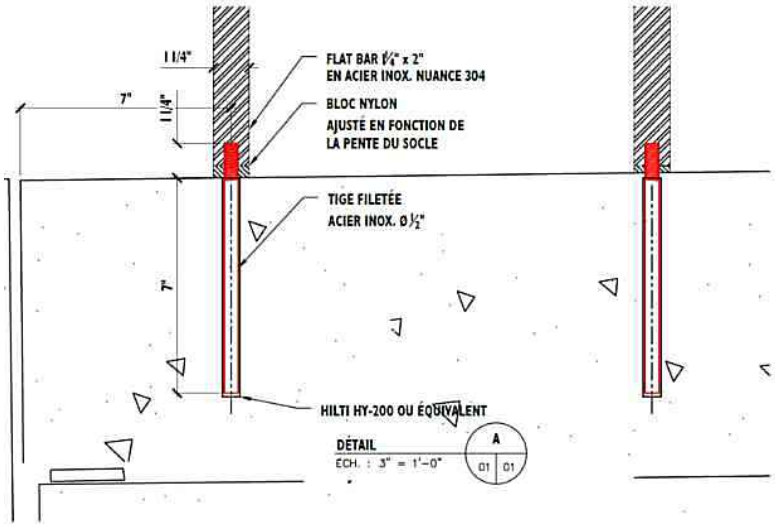

Figure 20 - Élaboration des dessins techniques d'installation

Figure 21 - Fabrication de "Cadence"

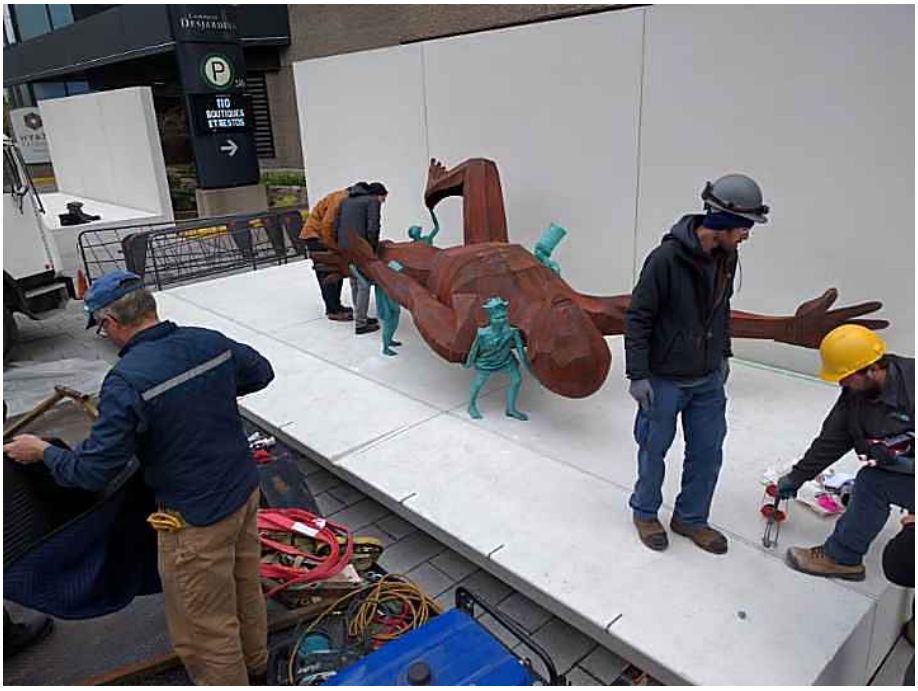

Figure 22 - Installation de "L'effigie"

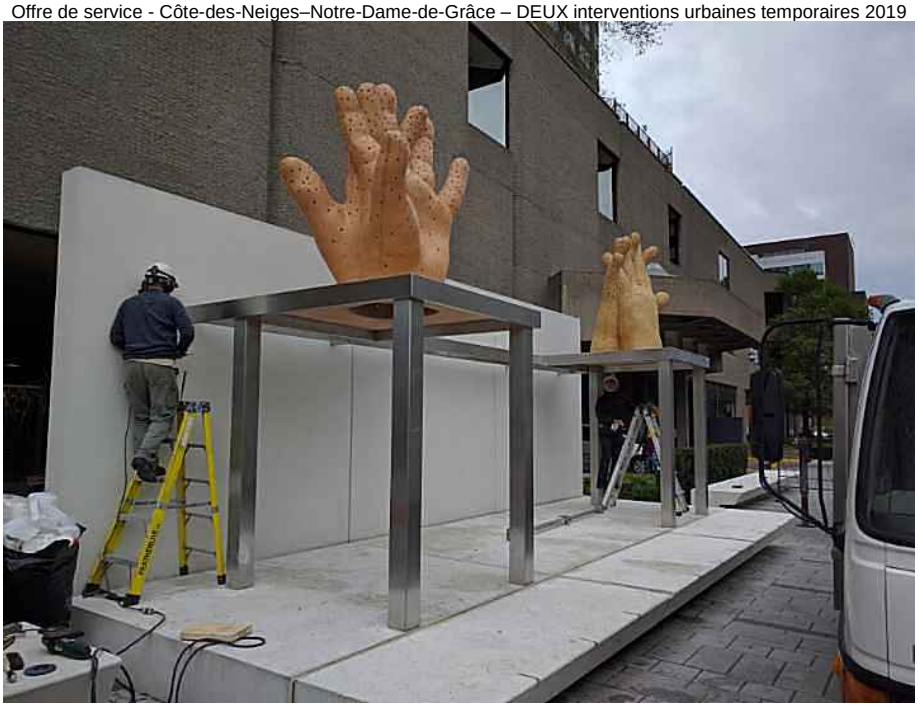

Figure 23 - Montage du "Praticable"

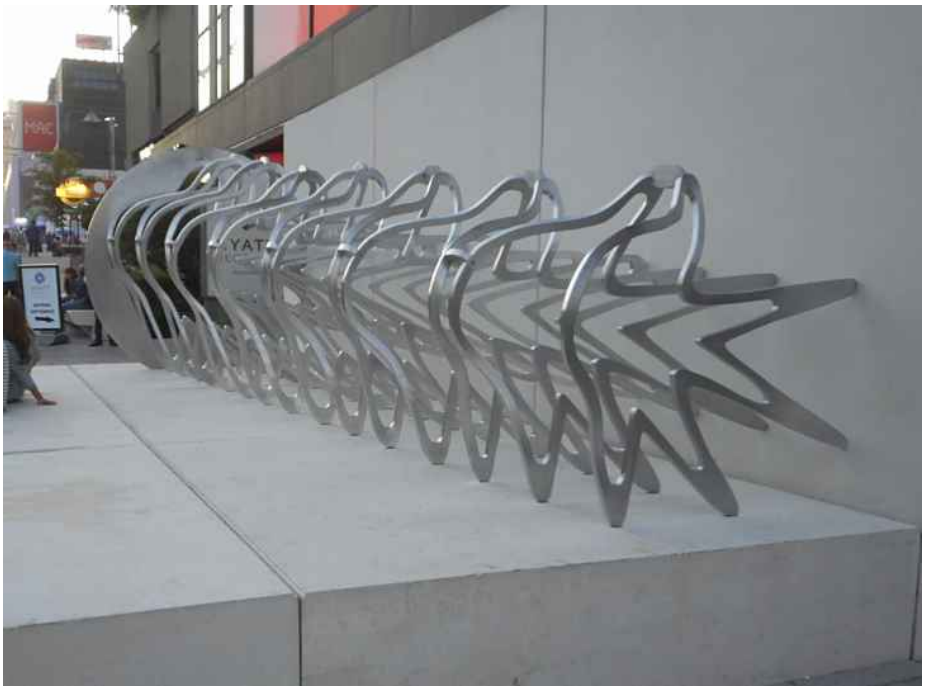

Figure 24 - Résultat final de "Cadence"

ANNEXE #2 – CURRICULUM VITAE

Ariel Dumontier Ingénieur

185 Boul du Bon Pasteur, Laval Qc, H7N 3R4 Tel: 514-655-5848 Email:ariel.dumontier@infravert.ca

Formation

Universitaire	École de technologie supérieure 2007 Génie de la construction, BAC complété
Collégiale	Cégep Montmorency 2007 Sciences pures et appliquées, DEC complété

Expérience professionnelle (références sur demande)

2012-	Infravert, Terrebonne Ingénieur, Gestion de projets - Planification et préparation de projets - Gestion et surveillance de projets - Dessin technique - Consultation et réalisation de projets d'art public - Plus de 50 projets d'art public réalisés
2012 (3 mois)	Frare & Gallant, Laval Stagiaire (Stage 3) - Planification et préparation de chantiers - Gestion et surveillance de chantier - Estimateur
2009-2011	Infravert, Terrebonne Stagiaire (Stage 1-2) - Planification et préparation de projets - Gestion et surveillance de projets - Dessin technique - Consultation et réalisation de projets d'art public
2006-2008	Cirque du soleil, Montréal Opérateur de site - Marquage et préparation du site - Montage et démontage cirque à l'étranger
2003-2008	Infravert, Terrebonne Manoeuvre spécialisée - Restauration et fabrication d'oeuvres d'art public

Connaissances particulières

Informatique	Suite Microsoft Windows et Office, Autocad, C++, bonne connaissance du WEB
Compétences	Carte de gréeur acrobatique, chauffeur de transpalette et transpalette à mat extensible, santé et sécurité sur les chantiers Compagnon opérateur de pelle, Membre de l'OIQ

Louis Dumontier

144 Avenue Labrie, Laval Qc, H7N 3R4 Tel: 514-617-4973 Email:louis.dumontier@infravert.ca

Formation

Universitaire	Université de Sherbrooke 1980 Génie chimique, BAC non-complété
Collégiale	Cégep Bois-de-Boulogne 1974 Sciences santé, DEC complété

Expérience professionnelle (références sur demande)

2003-	Infravert, Terrebonne Gestionnaire de projet et surintendant - Planification et préparation de chantiers - Gestion et surveillance de chantier - Réalisation des travaux - Consulation et réalisation de projets d'art public
2001-2012	Cirque du soleil, Montréal Superviseur de construction des sites - Préparation et remise en état complète des sites à l'étranger - Gestion des contrats de construction - Conception et élaboration des travaux - Préparation des documents d'appel d'offre - Coordination des travaux avec les différents intervenants et paliers administratifs (Propriétaires, autorités locales, entrepreneurs, professionnels, etc.)
1996-2003	CERGO – Entrepreneurs généraux Manœuvre spécialisé - Construction, entretien et réparation du gros œuvre - Résolution de problèmes spéciaux des bâtiments - Reprise en sous-œuvre de fondations avec enfoncement de pieux

Participation à diverses entreprises de travaux spécialisés en charpente et fondation de bâtiments en tous genres.

Connaissances particulières

Langues	**Français, anglais, espagnol**
Informatique	Suite Microsoft Windows et Office, bonne connaissance du WEB
Compétences	Carte de gréeur acrobatique, chauffeur de transpalette et transpalette à mat extensible, Santé et sécurité sur les chantiers, Cartes de Charpentier-Menuisier de la CCQ, Permis de conduire Classe 1

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:92172978:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de r

COURRIEL = florentina.iliuta@ville.montreal.qc.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	11 / 06 / 2019
					Période (90 jours)	du 13/03/2019 au 11/06/2019
Unité d'affaires :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					
NEQ Fournisseur :	1160899036					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **INFRAVERT** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

9118-3210 QUEBEC INC.
4275, MONTEE GAGNON
TERREBONNE (QUEBEC) J6Y 0G7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160899036

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 708132-KTBZ-0587280
Date et heure de délivrance de l'attestation : 28 mai 2019 à 9 h 8 min 36 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2019

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1195284013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Infravert (9118-3210 Québec inc.) au montant de 52 334,32$, incluant les taxes, pour la production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain à différents emplacements dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 52 334,32$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Approuver le projet de convention à cette fin.

Images pergola A et C.pdf

Images mobilier pièces.pdf

Image - exemple aménagement .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Pergola

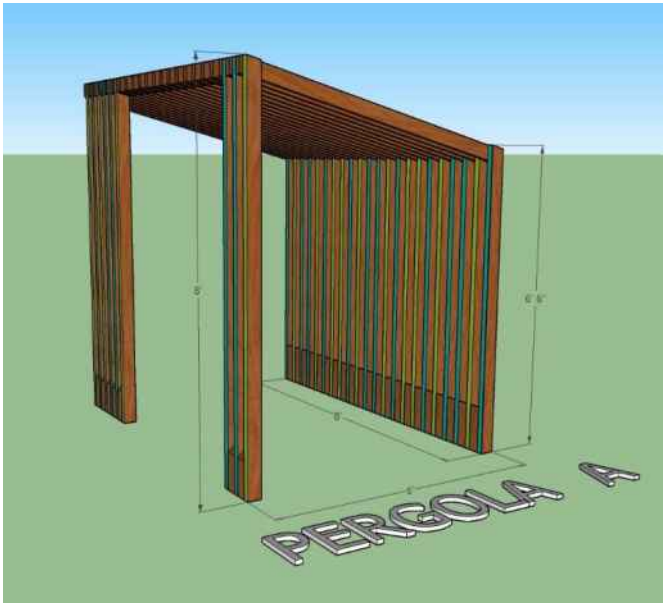

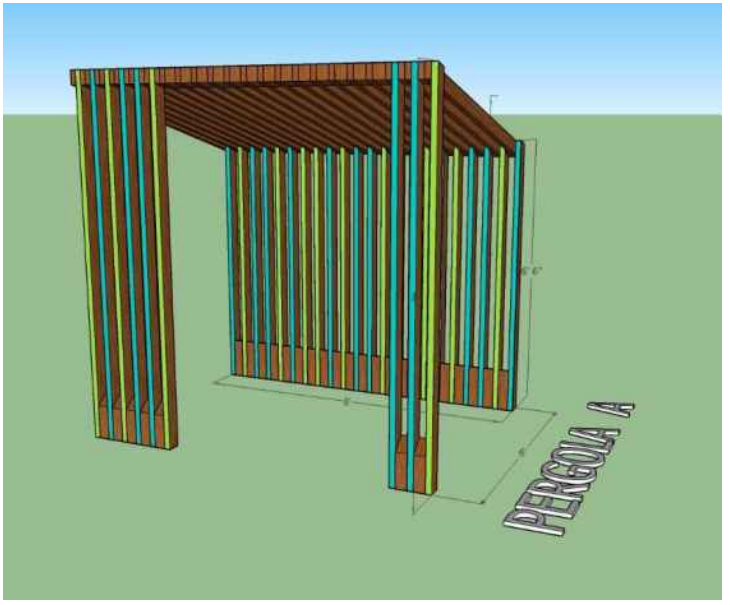

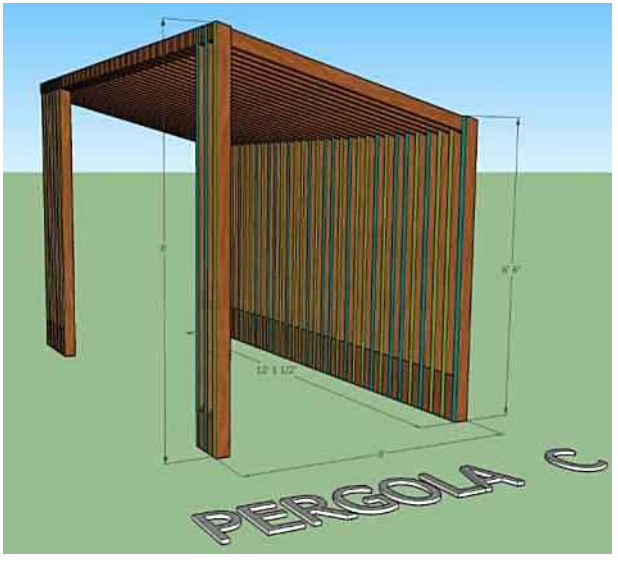

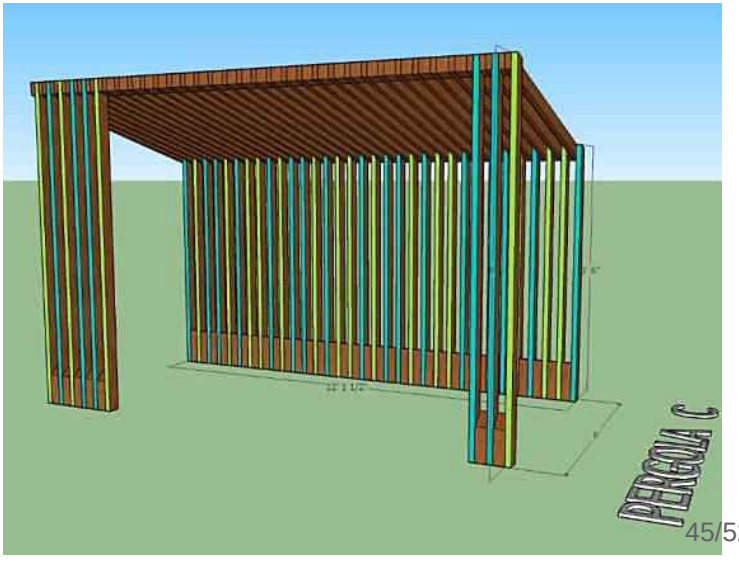

Mobilier

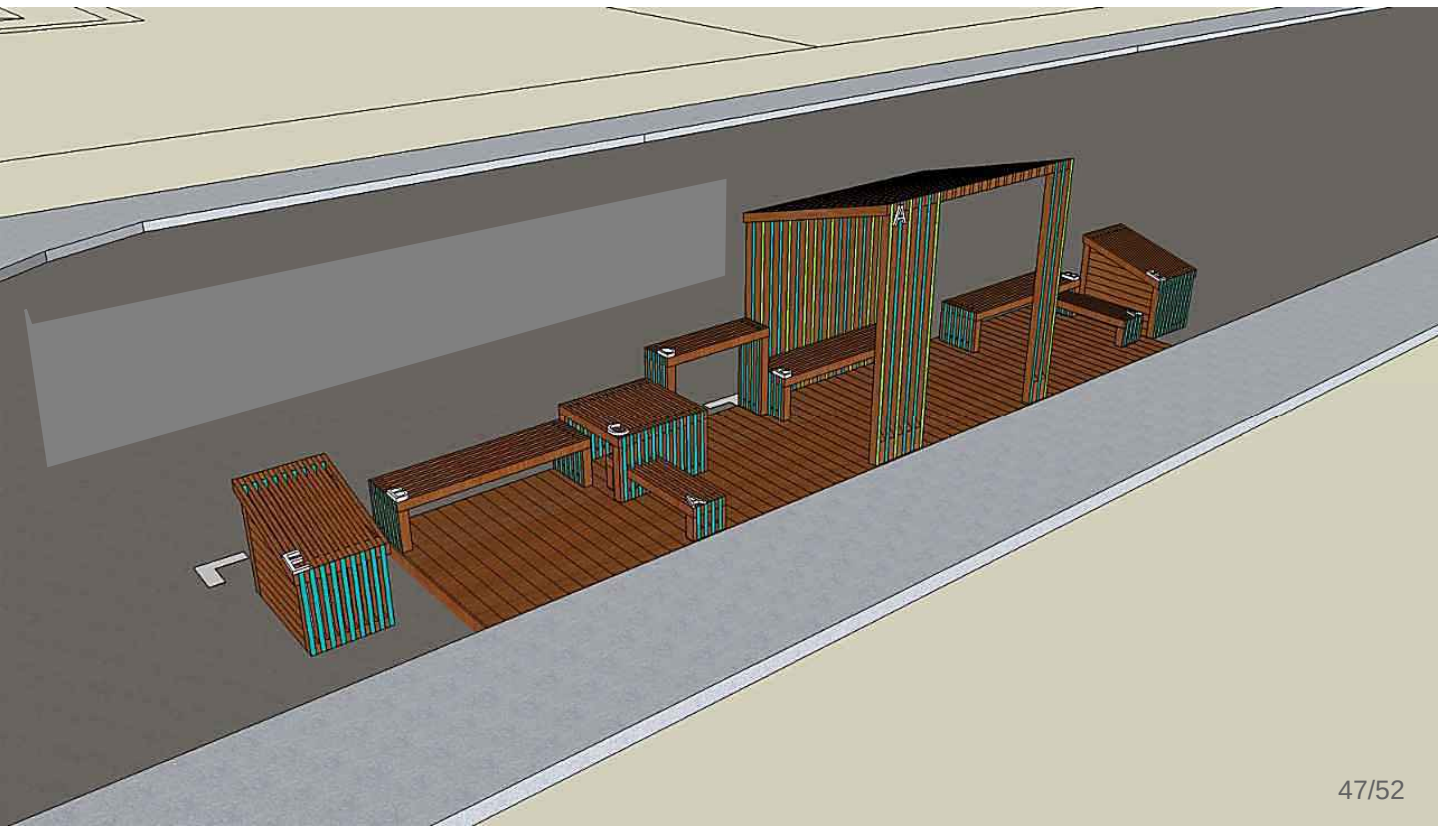

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195284013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Infravert (9118-3210 Québec inc.) au montant de 52 334,32$, incluant les taxes, pour la production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain à différents emplacements dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 52 334,32$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195284013 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1195284013

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Budget autorisé par l'arrondissement arrondi au dollar près
Contrat à Infravert - 9118-3210 Québec inc.	45 518.00 $	2 275.90 $	4 540.42 $	52 334.32 $	4 546.11 $	47 788.21 $	47 789.00 $
Total des dépenses	**45 518.00 $**	**2 275.90 $**	**4 540.42 $**	**52 334.32 $**	**4 546.11 $**	**47 788.21 $**	**47 789.00 $**

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUIN Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019/06/25 Nom d'écriture : 25062019uarca93 - Mobilier urbain divers endroits GDD 1195284013

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	47 789.00		GDD 1195284013 - divers aménageme
2	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		47 789.00	GDD 1195284013 - serv.prof. mobilier
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**47 789.00**	**47 789.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Date : 20/06/2019 2:08 PM

Demande de virement budgétaire

Activités de focntionnement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2019 **JUI-19** Description de l'écriture : 12062019uarca93 - Mobilier urbain divers endroits GDD 1195284013

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1195284013

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300701	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000	47 789.00		affectation de surplus affecté à divers aménage
2	2406	0012000	300701	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000		47 789.00	compte de provenance au BF
3														
4														
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**47 789.00**	**47 789.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1197838014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OSBL, totalisant 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 1 214 $ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 457 $ incluant toutes les taxes, si applicables, à Centre de répit Philou, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 3 572 $ incluant toutes les taxes si applicables, à YM-YWHA Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 3 617 $ incluant toutes les taxes, si applicables, Camp Massawippi (Centre Mackay), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 280 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 141 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Communauté Sépharade Unifiée du Québec, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 3 307 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 1 641 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'accorder une contribution financière de 2 771 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:15

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OSBL, totalisant 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. Pour 2019, l'arrondissement souhaite octroyer une somme supplémentaire de 2000 $ totalisant 20 000 $ afin de bonifier l'offre d'accompagnement et l'aide aux camps de jour. L'objectif du programme est d'accroître l'accessibilité aux services en loisir pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles dans certains camps de jour de l'arrondissement.
Les organismes visés sont :

1) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2) Centre de répit Philou
3) Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal
4) Camp Massawippi-Centre Mackay
5) Loisirs Soleil inc.
6) Communauté Sépharade Unifiée du Québec
7) Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
8) Association de la communauté noire de la Côte-des-Neiges
9) Les YMCA du Québec- Notre-Dame-de-Grâce

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170146 : Autoriser le versement d'une contribution financière totale non récurrente de 18 000 $, incluant toutes les taxes, si applicables, à huit (8) organismes à but non lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescents et adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

JUSTIFICATION

Le PALÎM est devenu possible grâce à la contribution de trois (3) bailleurs de fonds (le provincial, la Ville de Montréal - Agglomération et l'arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce vise à faciliter l'accès des enfants et adolescents(es) aux camps de jour.
L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité à l'ensemble des citoyens de son territoire, sans discrimination en regard d'une limitation fonctionnelle. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo pour un soutien financier. L'ensemble des besoins et des sommes allouées ont été évalués par un comité représentant les différents bailleurs de fonds.
Pour la saison estivale 2019, le soutien total pour le programme d'accompagnement en loisir provincial, montréalais et local a été évalué à 95 359 $ pour les organismes visés dans l'arrondissement et répond à 37 % des demandes reçues. L'apport financier de l'arrondissement quant à lui représente 21 % de la somme totale de soutien de l'ensemble des bailleurs de fonds pour ce programme.

Le tableau *répartition du soutien* (Annexe 1) dresse le portrait de la répartition financière entre les bailleurs de fonds tandis que le tableau *Méthode de calcul de la répartition des contributions* (Annexe 2), explique la méthode de calcul utilisée par l'arrondissement pour déterminer les contributions de chacun des groupes retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les neuf contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.
Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion des jeunes vivant avec des limitations fonctionnelles aux activités régulières des camps de jour.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière année
1) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	603261	1 214 $	2019
2) Centre de répit Philou	603278	1 457 $	2019
3) Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal	603280	3 572 $	2019
4) Camp Massawippi-Centre Mackay	603282	3617 $	2019
5) Loisirs Soleil inc.	603290	1280 $	2019
6) Communauté Sépharade Unifiée du Québec	603293	1141 $	2019

7) Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	603296	3307 $	2019
8) Association de la communauté noire de la Côte-des-Neiges	603298	1641 $	2019
9) Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	603304	2771 $	2019

Imputation budgétaire de l'arrondissement :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

Les demandes d'achat nécessaires pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur dûment formé, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);
Des rapports et bilans devront être retournés à AlterGo à la fin de la saison estivale;
Une évaluation finale est faite par AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphane LIVERNOCHE, 7 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OSBL, totalisant 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

Annexe 1: Répartition du soutien 2019

TAB_Répartition soutien PALIM CDN-NDG_2019.pdf

Annexe2: Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions

TAB_ Comparatif méthodes octroi 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Répartition du soutien de l'arrondissement CDN-NDG
pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2019

Organismes financés	Besoins	Provincial	Ville + Agglom	Total prov + ville	Arrondissement (Total des primes)	Arrondissement Calcul	TOTAL- Soutien tripartite	% total soutien / besoins	% soutien arrond. ($) / soutien total ($)
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	4 480 $	626	662	1 288	2	**1 214**	2 502	56%	49%
Centre Philou	23 800 $	2 884	2 884	5 767	1	**1 457**	7 224	30%	20%
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	64 428 $	9 002	9 519	18 521	1	**3 572**	22 094	34%	16%
Camp Massawippi-Centre Mackay	44 800 $	7 889	7 889	15 778	2	**3 617**	19 395	43%	19%
Loisirs Soleil	5 880 $	822	869	1 690	2	**1 280**	2 971	51%	43%
Communauté Sépharade Unifiée du QC	13 440 $	1 878	1 986	3 864	1	**1 141**	5 005	37%	23%
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CCL CDN)	48 384 $	6 760	7 149	13 909	2	**3 307**	17 216	36%	19%
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	13 440 $	1 878	1 986	3 864	2	**1 641**	5 505	41%	30%
Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	37 142 $	5 190	5 488	10 678	2	**2 771**	13 449	36%	21%
TOTAL	**255 794 $**	**36 928**	**38 431**	**75 359**	**15**	**20 000**	**95 359**	37%	21%
Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2018						**20 000**			

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG

Organismes financés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 177 $	1 149 $	1 138 $	1 214 $
Centre Philou	- $	- $	985 $	869 $	921 $	- $	2 479 $	2 455 $	1 564 $	1 457 $
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	1 560 $	3 052 $	4 425 $	4 012 $	4 291 $	4 451 $	4 035 $	4 223 $	3 902 $	3 572 $
Camp Massawippi-Centre Mackay	672 $	2 557 $	2 447 $	3 282 $	3 284 $	3 128 $	2 312 $	2 150 $	3 591 $	3 617 $
Loisirs Soleil	1 228 $	1 440 $	1 200 $	1 158 $	1 363 $	1 237 $	1 211 $	1 287 $	1 280 $	1 280 $
Communauté Sépharade Unifiée du QC	- $	940 $	- $	1 163 $	1 125 $	1 191 $	685 $	730 $	820 $	1 141 $
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	4 712 $	3 827 $	3 363 $	3 809 $	4 058 $	4 186 $	3 404 $	3 052 $	2 623 $	3 307 $
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 641 $
Centre Y.M.C.A. de Notre-Dame-de-Grâce	3 584 $	3 184 $	1 630 $	- $	2 958 $	2 650 $	2 054 $	2 955 $	3 082 $	2 771 $
Service d'interprète d'aide et de références aux immigrants (SIARI)	- $	- $	- $	- $	- $	- $	641 $	- $	- $	- $
Association des Loisirs de Snowdon	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Conseil des Éducateurs noirs du QC	896 $	- $	950 $	707 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Yaldei Centre de Développement	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Viomax	2 348 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Jeunesse Benny	- $	- $	- $	- $	- $	1 158 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**	**18 000 $**	**18 000 $**	**18 000 $**	**18 000 $**	**18 000 $**	**20 000 $**

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Attribution des montants de l'Arrondissement aux organismes
Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions (20190604)

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	Ahuntsic—Cartierville	Plateau Mont-Royal	Rosemont—Petite-Patrie	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. - L'arrondissement accorde un montant de base de 500$ à tous les organismes. Ce montant de base permet à l''organisme d'assurer un minimum de 40h d'accompagnement, tel que prescrit par le programme PALÎM. L'aide financière accordée est calculée à 13$/h.[1] - S'ajoute une somme attribuée selon l'attribution des autres instances. Exemple : si les sommes des contributions du gouvernement provincial et de la ville Centre totalisent 25% de l'enveloppe budgétaire demandée, l'arrondissement donnera également 25%. - Un montant de 500$ supplémentaire est accordé aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou selon la Politique de reconnaissance des organismes PANAM de la ville de Montréal.	- Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon l'attribution des autres instances. - Exemple : si le gouvernement provincial attribue 25% de l'enveloppe budgétaire, l'arrondissement donnera également 25%). - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.	- Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.	- Les montants sont attribués afin d'augmenter le pourcentage de comblement sur le montant demandé par les organismes, de façon la plus équitable possible et en prenant en considération les sommes déjà obtenues - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.	- Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.

[1] Il est à noter que le montant de 500$ a été arrondi pour plus de facilité dans les calculs et qu'en réalité, 40h d'accompagnement à 13$/h correspond à un montant de 520$.

Exemple - formule appliquée pour déterminer la somme de la contribution à un organisme pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

Exemple = ((E3/E15)*10500)+(500+500)

GROUPE X = ((cellule E3 ÷ cellule E15) x (total de la contribution de arrondissement - total des primes de 500$ accordées à tous les groupes) + (prime de base Groupe X + prime org reconnus groupe X)

Cellule E3 = contribution provincial groupe X + contribution ville groupe X
Cellule E15 = total contributions provinciales à tous les groupes et total contributions ville à tous les groupes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à neuf OSBL, totalisant 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838014 cert. fonds DSLCDS - PALIM Camps de jour.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838014**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à accorder une contribution financière à neuf OSBL, totalisant 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

Les 9 organismes sont :

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière année
1) Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	603261	1 214 $	2019
2) Centre de répit Philou	603278	1 457 $	2019
3) Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal	603280	3 572 $	2019
4) Camp Massawippi-Centre Mackay	603282	3617 $	2019
5) Loisirs Soleil inc.	603290	1280 $	2019
6) Communauté Sépharade Unifiée du Québec	603293	1141 $	2019
7) Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	603296	3307 $	2019
8) Association de la communauté noire de la Côte-des-Neiges	603298	1641 $	2019
9) Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	603304	2771 $	2019

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

GDD 1197838014 - Camps de jour - Programme PALÎM	
Imputation	2019
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012139.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: PALIM	20 000 $
Total	**20 000,00 $**

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1197838026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OSBL, totalisant 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association de la communauté noire de CDN à titre de mesure transitoire en loisirs durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association pour le développement de la jeunesse Loyola à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, au Centre communautaire de loisir de la CDN (CELO) à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, au Centre communautaire Mountain sights à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse NDG-Centre communautaire de St-Raymond à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D’accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse NDG-Centre communautaire Walkley à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l’arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D’accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Jeunesse Benny à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l’arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D’accorder une contribution financière de 4 200 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Westhaven Elmhurst community recreative association à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l’arrondissement pour l'année 2019 et autoriser la signature d’une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OSBL, totalisant 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir. Ce chantier qui s'est échelonné sur plusieurs années a permis d'optimiser l'accessibilité aux centres communautaires et aux centres sportifs, de clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu et ainsi viser une meilleure équité dans le financement et le soutien de l'offre de services en sport et en loisir en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.
Cet exercice a aussi permis à la DCSLDS d'intégrer les nouvelles exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de convention de service et de convention de contribution. Les nouveaux programmes reflètent les nouvelles orientations et attentes de l'arrondissement en ce qui concerne la réalisation de l'offre de service municipale en sport et loisir.

L'ensemble des programmes de la DCSLDS devant être révisé, un calendrier de révision de ces derniers a été mis en place et les échéanciers prévus sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170011 Autoriser la signature de cinq conventions de contribution financière à quatre OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Animation d'un centre communautaire », d'une valeur totale de 614 690 $ (toutes taxes incluses si applicables) et pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020.
CA19 170016 Autoriser la signature de six conventions de contribution financière à six OSBL reconnus pour la réalisation du projet « Programme - Soutien à la réalisation d'activités de loisir », d'une valeur totale de 298 137,77 $ (toutes taxes incluses si applicables), et d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2019.

CA19 170163 Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 34 145 $,

incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre d'une « mesure transitoire en loisir » pour soutenir des activités de loisir, déployées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2019, durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et approuver les projets de convention de contribution à cette fin.

DESCRIPTION

Les huit (8) OSBL suivants : l'Association de la communauté noire de CDN, l'Association pour le développement de la jeunesse Loyola, le Centre communautaire de loisir de la CDN (CELO), le Centre communautaire Mountain Sights, le Comité jeunesse NDG–Centre communautaire de St-Raymond, le Comité jeunesse NDG–Centre communautaire Walkley, Jeunesse Benny et Westhaven Elmhurst community Recreative Association offrent des activités de loisir pour les jeunes de 12 à 17 ans sous différentes formes. Les activités et les programmes ados peuvent prendre plusieurs formules, des activités régulières, des drop in ou des activités ponctuelles. Lors de ces «rassemblements», ils peuvent faire des activités sportives, culturelles, de loisirs ou des sorties.
Un soutien financier de 4 200 $ est accordé à chacun des huit (8) groupes. Les différents projets et activités ont fait l'objet d'une demande de soutien écrite et déposée à la DCSLDS et sont en lien avec les objectifs de cette mesure transitoire qui vise le soutien des activités offertes pour les adolescents dans le milieu.

JUSTIFICATION

Étant donné que le programme «Animation de loisirs» sera élaboré a compté de l'automne 2019 et qu'il devra tenir compte des axes priorisés dans le futur Plan d'action intégré en développement social, des portraits de voisinages et des clientèles prioritaires de la DCSLDS, il a été convenu par la Direction de mettre en place une mesure transitoire de soutien financier pour l'an 2019. Cette mesure ponctuelle est accordée à l'ensemble des huit (8) OBSL reconnus qui déploient déjà une offre de services en sport, loisir et animation communautaire pour une clientèle 12-17 ans via le programme «Animation d'un centre communautaire» ou un programme « Soutien à la réalisation d'activités de loisir ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les huit (8) contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.
Les contributions consenties serviront à l'organisation et l'offre d'activités pour les adolescents fréquentant les centres et installations de loisir de l'arrondissement.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière année
1) Association de la communauté noire de CDN	603264	4 200 $	2019
2) Association pour le développement de la jeunesse Loyola	603289	4 200 $	2019
3) Centre communautaire de loisirs de la CDN (CELO)	603295	4 200 $	2019
4) Centre communautaire Mountain Sghts	603297	4 200 $	2019
5) Comité jeunesse NDG–Centre communautaire de St-Raymond	603309	4 200 $	2019
6) Comité jeunesse NDG–Centre communautaire Walkley	603315	4 200 $	2019

7) Jeunesse Benny	603302	4 200 $	2019
8) Westhaven Elmhurst Community Recreative Association	603318	4 200 $	2019

Imputation budgétaire de l'arrondissement :
2406.0010000.300747.07123.61900 016490.0000.000000.000000.00000.00000

Les demandes d'achat requises pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *Déclaration pour un arrondissement en santé* et soutiennent le «vivre ensemble» par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité des huit (8) organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du soutien financier aux organismes;

- Visites terrain lors des activités;
- Soutien logistique au besoin, pour l'organisation des huit (8) projets/activités adolescents;
- Suivis et évaluation de la réalisation des activités;
- Bilan des activités avec les OSBL et réception du budget réel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie FRANCK, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane LIVERNOCHE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Nadia MOHAMMED, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-06

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 000-0000

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, agissant et représentée par Tiffany Callender, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : 106728702RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Tiffany Callender, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019

Année 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
L'Association de la Communauté Noire de Cote des Neiges

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
6585 Cote des Neiges, Montreal, QC H3S 2A5

Représentant désigné
Tiffany Callender

Titre
Directrice générale

Numéro de téléphone
5147378321

Adresse courriel
tcallender@cdnbca.org

Site Internet
www.cdnbca.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
06/25/2019

Date de fin
12/31/2019

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir divers sports et activités de loisir majoritairement pour les jeunes en ayant un focus sur la diffusion d'information sur les choix de style de vie sains.	Offrir un programme de coding et instagram hub après l'école pour les jeunes de 10-17 ans, 2 jours dans la semaine pendant 26 semaines avec 2 animateurs	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations au différentes activités	60 membres au sein de la clientèle cible vont s'inscrire dans nos activités de sports et loisirs de jeunesse avec un taux moyen de fréquentation des participants de 80%.
	Offrir un activité edu-sociale (arts, jeux, activité en groupe) pour les jeunes âgés 12-17 1 fois par semaine pour 26 semaines avec 2 animateurs	Formulaire de commentaires des participants	
	Offrir des jeux récréatifs en gymnase (e.g. dodgeball, soccer, etc.) en pratique libre, programme de basketball pour les jeunes (formation de perfectionnement, championat, et ligue interne de basketball)	Évaluation fondées sur la connaissance pour les participants	
	Programme de renforcement de famille pour parents et adolescents pour amélorer la communication et relations familiale.		

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Activité coding après l'école	Jeunes 10-17	16	14	2	$30/session
Activité Instagram hub	Jeunes 12-17	16	26	3	gratuit
Sport libre pour les jeunes en gymnase	Jeunes 12-17	30	26	2	gratuit
Renforcement de famille--ados	Jeunes 13-17	15	14	3	gratuit

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	375	10

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonateur des programmes	x		Coordonation et support techniques des programmes	Bacc, experience communautaire, 1er soins
Animateur		x	Animer les activités des programmes	pertinent, 1er soins
Moniteur		x	Gérer les salles et équipments durant les activités	pertinent, 1er soins

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Kid Code Canada	Animation de coding		
Ouverture with the Arts	Instagram hub	Akilah Newton	

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 2019-01-06 à 12/31/2019.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4 200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	300 $
	Tarification des activités	480 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	4 980 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation			2 800 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			1 300 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			400 $
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				480 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			4 980 $

5/8

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	4	1
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	12	4
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		1090
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	7876	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Pavillon Nelson Mandela	1
Gymnase Lavoie	1
Ecole Coronation	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
système de son	2
ordinateurs	6
tablets	6

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- ☑ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

TIFFANY CALLENDER	
Nom en lettres moulées	Signature

06/03/2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

***SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
L'Association de la Communauté Noire de Cote des Neiges

Tenue le jour/date/mois/année
17/06/2019

Lieu et heure
18h

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019 avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Tiffany Callender à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Tiffany Callender à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Tiffany Callender à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Wendel James	Ayanna Alleyne
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Appleton	6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A5	Centre Appleton	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			
Pavillon Nelson-Mandela	4920, rue Vézina, Montréal (Québec) H3W 2A7	Pavillon Nelson-Mandela	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			
École Lavoie	6755, rue Lavoie, Montréal (Québec) H3W 2K8	Gymnase	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			
École Coronation	4810, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3	Gymnase	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**
ADRESSE:	**6585, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, MONTRÉAL, QC H3S 2A5**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**TIFFANY CALLENDER**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-737-8321**
GDD#:	**1197838026**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le Boîte postale 86, succursale Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 3P4, agissant et représentée par Brigid Glustein, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de *soutien à la réalisation d'activités de* loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou

avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Case postale 86, succursale Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec H4A 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA

Par : _____
Brigid Glustein, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019

Année 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Association pour le développement jeunesse de Loyola

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
CP 86 Succ NDG, Montreal, Qc, H4A 3P4

Représentant désigné
Brigid Glustein

Titre
Directrice

Numéro de téléphone
514-872-6721

Adresse courriel
loyola.primaire@gmail.com

Site Internet
www.jeunesseloyola.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
14 juin 2019

Date de fin
18 aout 2019

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux, telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir un programme drop-in sportif pour les jeunes de 12 à 17 ans du quartier NDG du 14 juin au 18 aout 2019	Offrir 120 heures d'activités sportives et récréatives au centre sportif Trenholme pour l'été	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités.	Participation d'un minimum de 85 jeunes de moins de 18 ans pendant 12 semaines

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Gymnase libre	13-17 ans	85	10	12	0

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme

2.5 Personnel et/ou bénévoles

***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C A)	30	3

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
intervenenant		2	Animation d'activités et intervention	Premiers soins;
				6 mois d'expérience ou
				profil éducatif pertinent

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Loisirs sportif CDN-NDG	Accès centre sportif Trenholme	Claudine Perrault	(514) 481-4634

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 14 juin 2019 à 18 août 2019

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4 200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	4 200 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation			
	Intervention	120	16 $	3 721 $
	Gestion et soutien administratif	17	20 $	338 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				141 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			4 200 $

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	25	2
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	30%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Sportif trenholm - gymnase double	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
equipement sportive (ballons, etc)	15

Veuillez cocher les documents déposés :

- ☐ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Brigid Glustein — B Glus
Nom en lettres moulées — Signature

29 mai 2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Association pour le développement jeunesse de Loyola

Tenue le jour/date/mois/année
2019
29 mai

Lieu et heure
Montréal, 18h30

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme
Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Brigid Glustein (directrice) à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Brigid Glustein (directrice) à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Brigid Glustein (directrice) à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité

Président	**Secrétaire**
Dan Brasloff	Lorraine Smith
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
May 29/2019	May/29/2019
Date	Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Focus, centre Loyola	4850, rue Coronation, Montréal (Québec) H4V $2^{E}2$	Se référer à la convention de soutien à la réalisation d'activités de loisirs.				
Centre Walkley	5650, chemin de la Côte-St-Luc, Montréal (Québec) H4V 1G8	Se référer au prêt de local.				
Pavillon Gilbert Layton	6985, avenue Chester, Montréal (Québec) H4V 2Z7	Se référer au permis d'utilisation.				

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE LOYOLA**
ADRESSE:	**CP 86, SUCC. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, MONTRÉAL, QC, H4A 3P4**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**BRIGID GLUSTEIN**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-872-6721**
GDD#:	**1197838026**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 5347,chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119767895
Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Claude Lavoie, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019

Année Été 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5347 Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal Québec H3T 1Y4

Représentant désigné
Claude Lavoie

Titre
Directrice générale

Numéro de téléphone
514 733 1478 poste 212

Adresse courriel
direction.generale@ccledn.qc.ca

Site Internet
www.ccledn.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
2019-06-25

Date de fin
16-août-19

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir un programme d'activités qui répond aux intérêts des adolescents, qui les mette au défi de se dépasser et d'oser, et qui soit adapté à leur rythme de vie, et ce, du lundi au vendredi.	Sous la responsabilité de la coordonnatrice du secteur ado qui planifie, organise, évalue et fait le suivi auprès des parents et de l'encadrement de 4 animateurs jumelés à 4 aide-animateurs, le camp ado offre des activités sportives en gymnase, des activités culturelles, des ateliers de cuisine, des jeux de groupe, des sorties et une activité de plein-air (camping au Cap St-Jacques)	rapports d'inscription et de fréquentation	80 jeunes de 12 à 16 ans qui s'inscrivent pour tout l'été

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp de jour	fille 12-13 ans	20	8	30	150$ / été
	garçons 12-13 ans	20	8	30	150$/ été
	filles 14-15 ans	20	8	30	150$ / été
	garçons 14-15 ans	20	8	30	150 / été

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
coordo	35		Planification, organisation, encadrement et évaluation	Bacc et expérience
Animateur responsable	35		Organisation, encadrement, animation et évaluation	Bacc et expérience
Animateur (4)	35		Animation et encadrement	Collégial et 1er soins
Aide-Animateur (4)	35		Soutien à l'animation et à l'encadrement	PBA et 1er soins

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Arrondissement CDN--NDG	Participation à la table des camps	Stéphane Livernoche	
table Jeunesse	Références de jeunes	Joel Poirier	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du | 25-juin-19 | à | 16-août-19 |.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4 200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	12 000 $
	Tarification des activités	12 800 $
	Location d'installations et d'équipements	0 $
	Activités d'autofinancement	0 $
	Autres revenus	1 700 $
	TOTAL DES REVENUS =	30 700 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	35	22 $	8 890 $
	Animation	35	entre 13$ et 1	21 829 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			30 719 $

5/8

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- ☐ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

CLAUDE LAVOIE
Nom en lettres moulées

Claude Lavoie
Signature

7 Juin 2018
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Tenue le jour/date/mois/année

Lieu et heure

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019 avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme _____ à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			
Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	5354, avenue Gatineau, Montréal (Québec) H3T 1X3	Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			
École Notre-Dame-des-Neiges	5309, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4	Gymnase Classe 006	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			
École Simonne-Monet	3850, avenue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	Gymnase Local	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES
ADRESSE:	5347 CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, MONTRÉAL, QC H3T 1Y4
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	CLAUDE LAVOIE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-733-1478
GDD#:	1197838026

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;

- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, agissant et représentée par Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : 144428190 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019

Année 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Centre communautaire Mountain Sights

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
7802 ave Mountain Sights, Montréal, Québec H4P 2B2

Représentant désigné
Liza Novak

Titre
Directrice

Numéro de téléphone
514-737-4644

Adresse courriel
c.c.m.s@videotron.ca

Site Internet

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
25 juin 2019

Date de fin
31 décembre 2019

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir une variété d'activités de loisir et de sport aux adolescentes et adolescents, en particulier du secteur multiethnique et défavorisé de Mountain Sights.	Encourager la participation d'environ 20 jeunes 13 à 17 ans au camp d'été Mountain Sights et après le camp; faciliter leur accès aux activités de loisir et sport au Centre, dans l'arrondissement et à l'extérieur ; assurer encadrement et sécurité des participant-e-s.	Fiches d'nscriptions; formulaires de consentement des parents; tenu d'un régistre de fréquentation; rétroation des jeunes en continue; rencontres de suivi et rapport d'activités.	La population ciblé a été rejointe; les jeunes s'incrivent et particpent à d'autres activités du Centre; expérience positive des jeunes.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Camp ADOS de Mountain Sights	13-17 ans	15-20	7	35	250

3/18

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	0	0

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex : 1er soins, Bacc, DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Responsable	X		Coordination et réalisation	Formation universitaire et ex
Animation		X	Soutien à la coordination et animation	Certificat, DEC, Bacc en voi

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Ville de Montréal	Espace, activités et soutien	Stéphane Livernosche	514.872.5014
Table jeunesse de CDN	Acitvités	Joël Poirier	514. 872-5946

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du SO à SO

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4 200
	Autres services de la Ville de Montréal	0 $
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)	Centre communautaire Mountain Sights	6,896 $
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	5,000 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	11,896 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	40	17 $	4,760 $
	Animation	25	16 $	2,800 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif	25	20 $	500 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				300 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				3,500 $
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			11,860 $

6/18

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 -

À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	SO	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	SO	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		SO
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	SO	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
SO	

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
SO	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- [x] Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- [x] Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- [x] Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Liza Novak	Liza Novak
Nom en lettres moulées	Signature

3 juin 2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

8/18

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Tenue le jour/date/mois/année
27 MAI 2019

Lieu et heure
MONTREAL, 18h30

No de résolution (si applicable)
27-5-19

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019 avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Liza Novak à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Liza Novak à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Liza Novak à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Riley Dalys-Fine	Dominique Loubert
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Riley Dalys-Fine	Dominique Loubert
Signature	Signature
27-mai-19	27-mai-19
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Église Croate	4990, place de la Savane, Montréal (Québec) H4P 1Z6	2 salles	Se référer à la convention de soutien à la réalisation d'activités de loisirs.			
École des Nations	4860, rue Vézina Montréal (Québec) H3W 1C1	Gymnase	Se référer à la convention de soutien à la réalisation d'activités de loisirs.			
Pavillon de la Savane	5111, rue Paré, Montréal (Québec) H4P 1P4	pavillon	Dès la finition des travaux	31 décembre 2019	tous	toutes

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**
ADRESSE:	**7802 AVENUE MOUNTAIN SIGHTS, MONTRÉAL, QC H4P 2B2**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**LIZA NOVAK**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-872-0576**
GDD#:	**1197838026**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RAYMOND,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur animation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RAYMOND

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur animation

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires - St.Raymond

Année 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comite Jeunesse N.D.G.

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
3757 AV. Prud'homme

Représentant désigné
Simeon Pompey

Titre
Directeur

Numéro de téléphone
514-872-1765

Adresse courriel
centrestraymond@gmail.com

Site Internet
cjndg.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
16 septembre 2019

Date de fin
02 decembre 2019

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Offrir un programme de activite libre en musique pour les ado entouré les jeunes de professionnels qualifiés et de modèles tout en veillant à ce que les équipements nécessaires soient disponibles pour leur efficacité. Pourquoi

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

L'objectif du programme est d'offrir aux Ados de l'arrondissement CDN/NDG et la communauté un programme différent qui complimente les programmes existants au centre St.Raymond. Le programme de musique Drop-in se concentrera à exposer les Ados à différents types d'instruments de musique autrement difficile à accéder et sans frais et a augmenter la motivation personnelle.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir un programme gratuit qui donne accès à des instruments de musique sous forme 'Drop-in' pour les ados de l'arrondissement CDN/NDG et de la communauté qui ordinairement, n'aurait pas les moyens	1.1 Céduler/offrir 2 cours x 1hr semaine avec un animateur de musique 1.2 Plublicité sur le site Web, affichage dans le centre 1.3 Solicité les Ados déjà inscrient a nos camp de jours 1.4 Outils média (facebook, twitter, etc.	Les participants devrons remplir un questionnaire aprés chaque session de 'Drop-in' sur: - l'instrument utilisé - les connaissances de l'animateur.	Avoir ateint une moyenne de 8 participants à la fin du programme. Éveiller l'intérêt et exposer les ados aux différents instruments de musique Assurer que 70% des participants sont satisfaits et que leurs attentes on été répondu

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Musique "Jam"	13-17 ans		10	2 hours	Gratuit

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Table de concertation de jeunesse N.I	Information difusion	Marie-Charles Boivin	514-482-6665
J2000	Partenariat	Neil	

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 09-2019 à 12-2019.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4,200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	4,200 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	25	18 $	450 $
	Animation			
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures - instruments, livraisons, garantie ext, etc.				2,670 $
Dépenses d'activités				1,000 $
Autres dépenses - DAS				81 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			4,201 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Salle polyvalente	3
Gymnase	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Table	5
Chaise	15
Ordinateur	1
Internet	1

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- [ ] Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- [ ] Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- [ ] Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Nadine Collins	
Nom en lettres moulées	Signature

03 Juin 2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

8/18

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

***SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Tenue le jour/date/mois/année
Appel conférence - confirmation courriel

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019 avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
29-05-2019	29-05-2019
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire St-Raymond	5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6	Tout le centre	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (ST-RAYMOND)**
ADRESSE:	**100-3757 AVENUE PRUD'HOMME, MONTRÉAL QC H4A 3H8**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**SIMEON POMPEY**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-872-6055**
GDD#:	**1197838026**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE WALKLEY,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, agissant et représentée par Simeon Nelton Pompey, directeur animation, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757, avenue Prud'homme, Montréal, Québec, H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur animation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR CENTRE COMMUNAUTAIRE WALKLEY

Par : _____
Simeon Nelton Pompey, directeur animation

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme	Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019
Année	2019 - Centre Walkley

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5319 Notre-Dame de Grâce, Montréal, QC, H4A 1L2

Représentant désigné
Simeon Pompey

Titre
Directeur

Numéro de téléphone
514-872-6055

Adresse courriel
admin@cjndg.org

Site Internet
www.cjndg.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
19-11-06

Date de fin
2019-31-12

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
1. Favoriser le respect et la tolérance dans la vie des ados en collectivité au centre ou toutes autres activité relié au programme ados à l'extérieur du centre	1.1 Établir avec la collaboration des Ado une série de règlements à suivre 1.2 Créer un affiche qui présente la liste des règlements qui seront à suivre tout au long du programme.	1.1.1 Rétroaction du coordonnateur du programme ou coordonnateur du centre sur l'observation du comportement des ados pendant les activités 1.1.2 Rétroaction des autres partenaires communautairse lors des activités a l'extérieur du centre	1.1.1.1 - Que les opinions des autres sont respectés et acceptés, même si les opinions sont différentes de leurs. 1.1.1.2 Être en mesure de se rencontrer et d'évaluer si les présentes règles établies sont efficaces et avoir la capacité de modifier les règles existantes et ou d'établir de nouvelles règles
2. Fournir un espace sûr et sécurisé pour exprimer leurs idées et préoccupations sur eux-mêmes ou sur des questions sociales,	2.1 Organisé des temps de discussion informels sur différents sujets afin de déterminer les sujets de discussion requis qui vont répondre a leurs inquiétudes sociale, physique, culturelle ou émotionnelle.	2.1.1 Établir un sondage de priorité sur les inquiétudes présenté par les Ados. 2.1.2. Organiser des ateliers qui vont adresser leurs inquiétudes.	2.1.1.1 Sondage auprès des Ados après chaque atelier à savoir si l'atelier a répondu a leurs besoins.
3. Encourager le travail d'équipe	3.1 Mettre en place des jeux qui favorisent le travail d'équipe 3.2 Impliquer les jeunes dans la communauté en participant à des évènements en tant que bénévoles	3.1.1 Évaluer la participation des Ados sur les activités qui vise cet objectif 3.2.1 Assurer la participation de 2 événements déjà établie dans l'arrondissement qui ont besoin de bénévoles	3.1.1.1 Voir une amélioration du travail d'équipe et du soutien de l'équipe à travers la participation des adolescents 3.2.1.1 Confirmer la participation de 2 évènements

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Ateliers	12 à 17	15	13	4	

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

3/9

2.5 Personnel et/ou bénévoles
*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur		x	préparation, évaluation , implentation	

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
NDG food depot	Atelier		
Tandem	Atelier	Joe Lambert	
Prévention NDG	Support	Terrie St.Marie	
Comité Jeunesse NDG	Support	Simeon Pompey/Christine Ve	514-872-6055
Head and Hands	Atelier		
Concordia	Atelier		

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 11-06-2019 à 31-12-2019.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4,200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	4,200 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	112	16 $	1,792 $
	Animation			
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				350 $
Matériel et fournitures				750 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				985 $
Autres dépenses				324 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			4,201 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 -

À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- ☐ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☑ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Sandra Serrano	Sandra Serrano
Nom en lettres moulées	Signature

29-05-2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

***SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâce

Tenue le jour/date/mois/année
Appel conférence - confirmation courriel

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019 avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
29-05-2019	29-05-2019
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire Walkley	6650 chemin de la Côte-st-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8	Tout le centre	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (WALKLEY)**
ADRESSE:	**100-3757 AVENUE PRUD'HOMME, MONTRÉAL QC H4A 3H8**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**SIMEON POMPEY**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-872-6055**
GDD#:	**1197838026**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE BENNY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le PH2-6380, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S1, agissant et représentée par Peter Ford, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/D
Numéro d'inscription TVQ : N/D
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au PH2-6380, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

JEUNESSE BENNY

Par : _____
Peter Ford, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-neiges─Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019

Année 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
JEUNESSE BENNY

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
PH2- 6380 Somerled Ave.

Représentant désigné
PETER FORD

Titre
President

Numéro de téléphone
514-953-4979

Adresse courriel
jeunessebenny.direction@gmail.com

Site Internet
www.centrebenny.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
03 juin 2019

Date de fin
09-08-2019

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

1/

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir une variété d'activités en sports et loisirs à 12 adolescents de l'arrondissement CDN-NDG.	Chaque jour, les jeunes découvriront différents sports, jeux, activités culturelles, cyclisme, randonnées pédestres et canoë-kayak, tout en explorant la ville de Montréal.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentation. Les ados complèteront une évaluation du programme à la fin de l'été.	Les jeunes auront été impliqués dans la planification et l'organisation de leurs activités quotidiennes et de leurs voyages hebdomadaires.
Présentez différentes activités de leadership aux jeunes pendant 7 semaines au cours de l'été.	Deux fois pendant l'été, les adolescents organiseront des activités spéciales pour les plus jeunes enfants au camp de jour Benny.	Avec l'aide des moniteurs de camp, les adolescents évalueront les activités spéciales qu'ils ont organisées.	Les adolescents auront au minimum deux expériences dans la planification et l' organisation d'une activité pour les plus jeunes dans un camp de jour.

2/

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Introduction aux activités récréatives	13-14 ans	12	7	37.5	465
quotidiennes incluant;					
Jeux et sports					
Activités de leadership					
Voyage hebdo organisé par les ados					
Activitiés culturelle et scientifique					
Visites de musées et de la bibliothèque					
Cyclisme,					
Randonnées pédestres					
Randonnées pédestres					
Canoë-kayak					
Photographie et cinema					

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

3/

4/

2.5 Personnel et/ou bénévoles
*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	25	4

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Animateur	1		Planification, organization et animation de leur groupe	1 er soins, Animation

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Club de plein air NDG	Expertise et équipement	à déterminer	

5/

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 25 juin à 9 août.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4,200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	3,700 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	500 $
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	8,400 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	300		4,800 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				600 $
Matériel et fournitures				1,200 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				1,800 $
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			8,400 $

6/

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	15	1
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d' action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l' organisme	0	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Benny	selon disponibilité
Les piscines de la Ville de Montréal	hebdomadaire
Bibliothèque Benny	selon disponibilité
Centre sportifs NDG	selon disponibilité
Centre Commuataire Monkland	selon disponibilité
Différentes pistes cyclables à Ville de Montréal	hebdomadaire

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
L'equipement et matériel de loisirs, sports et plein air	pour le groupe

7/

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

PETER FORD	
Nom en lettres moulées	Signature

1 juin 2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

8/

*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
JEUNESSE BENNY

Tenue le jour/date/mois/année
samedi le 1 juin 2019

Lieu et heure
Centre Benny

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019 avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme PETER FORD à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme PETER FORD à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme PETER FORD à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
NOELLE COMIRE	ANTHONY PIETRANTONIO
Nom en lettres moulées	*Nom en lettres moulées*
Noelle Comire	Anthony Pietrantonio
Signature	Signature
1 juin 2019	1 juin 2019
Date	Date

9/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Benny (École Ste-Monica)	6440, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B1	Gymnase Sous-sol	Se référer à la convention de soutien à la réalisation d'activités de loisirs			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	JEUNESSE BENNY
ADRESSE:	PH2-6380 AVENUE SOMERLED, MONTRÉAL, QC H4V 1S1
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	PETER FORD
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-872-6720
GDD#:	1197838026

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5, agissant et représentée par Renate Betts, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme *de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;*

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver, la session printemps-été et la session d'automne;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille deux cent dollars (4 200$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise à chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un

don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 7405, avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION

Par : _____
Renate Betts, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA19 ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire
5-6-2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire pour mesures transitoires

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019

Année 2019

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Westhaven - Elmhurst Community Recreation Association

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
7405 Harley ave

Représentant désigné
Renate Betts

Titre
Coordinatrice

Numéro de téléphone
514 872-6134

Adresse courriel
westhavenrecreation@gmail.com

Site Internet
www.westhavenrecreation.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
1 Juillet 2019

Date de fin
16 août 2019

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

1/

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
offrir des programmes pour aider à développer la confiance en soi et la santé physique chez les jeunes	offrir un programme de danse compétitif pour les jeunes de 13 ans et plus	remplir un sondage au début et à la fin de la session de programmation	15 participantes
offre un espace sécurisé où les adolescents peuvent socialiser, jouer à des jeux de société et parler.	Offre soirée de jeux de société avec un animateur	remplir un sondage au début et à la fin de la session de programmation	15 participants

2/

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Danse Competitif	13+	15	28	1,5	gratuit
Jeux de societe	15+	15	28	3	gratuit

3/

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	0	0

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1er soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
instructeur/trice		x	préparer les participants à des spectacles de danse compétiti	certificat de professeur de d
animateur/trice		x	encourager et faciliter la participation aux activités	DEC, 1er soins

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet
Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du _____ à _____.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	4 200 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		

4/

Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	4 200 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	84	13 $	1 050 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels - instructeur/trice de danse			1 400 $
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				1 250 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				500 $
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			4 200 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

5/

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Renate Betts	
Nom en lettres moulées	Signature

3 juin 2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

***SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme

Westhaven - Elmhurst Community Recreation Association

Tenue le jour/date/mois/année	Lieu et heure
04-06-2019	en ligne

No de résolution (si applicable)
n/a

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs - mesures transitoires 2019 avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Renate Betts à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Renate Betts à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Renate Betts à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Emmerika Alexander	Desiree Bernard
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
04 juin 2019	04 juin 2019
Date	Date

7/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Westhaven	7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5	Centre au complet	Se référer à la convention d'animation d'un centre communautaire			

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	WESTHAVEN ELMHURST RECREATION ASSOCIATION
ADRESSE:	7405 RUE HARLEY, MONTREAL QC, H4B 1L5
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	RENATE BETTS
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	514-872-6134
GDD#:	1197838026

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
Animation en loisirs-mesures transitoires						
2019	12	350,00 $	4 200,00 $	1	30-07-2019	4 200,00 $
Sous total			4 200,00 $			
Total 2019		**4 200,00 $**				
Total convention (tous les volets)		**4 200,00 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs – mesures transitoires

Transmettre annuellement:

- ❑ calendrier d'activités (entraînement, compétitions, événements et rencontres);
- ❑ programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- ❑ publicités (dépliants);
- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ listes d'inscriptions (par activité, niveau);
- ❑ rapport mensuel de fréquentations;
- ❑ fiches signalétiques/listes d'employés;
- ❑ rapports d'accident (personnes), d'incident, vol, perte, dommages;
- ❑ plan d'action;
- ❑ bilan du plan d'action annuel;
- ❑ bilan des réalisations;
- ❑ prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
- ❑ états financiers;
- ❑ le bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité…);
- ❑ Fiches signalétiques des employés;

En cours de réalisation :

- ❑ Résultats d'inscriptions;
- ❑ Informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ Rapport de fréquentations.

À la fin du Projet

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ Présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Évaluation du plan de promotion;
- ❑ Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OSBL, totalisant 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et approuver les projets de convention à cette fin.

Programme

PRO_SoutienRéalisationLoisirs_2017-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN

À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

2017-2019

Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social

Novembre 2016

1. Description générale du programme

L'objectif fondamental de ce programme est d'offrir à tous les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce des activités de loisirs contribuant à leur épanouissement individuel.

2. Objectif général

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

3. Objectifs spécifiques

- Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs;
- Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, ateliers, cours, etc.;
- Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté;
- Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air;
- Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air;
- Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

4. Exigences particulières

4.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- Être un organisme sans but lucratif reconnu par l'Arrondissement et ayant le statut de partenaire ou associé;
- Avoir dans sa mission tout objectif pertinent à la réalisation d'une offre de service en sports et loisirs.

4.2 Paramètres d'encadrement

- Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du programme ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de projet;
- L'évaluation du projet est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année;
- Le suivi du projet lié à l'encadrement des activités de loisirs est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

4.3 Activités du programme

L'Organisme doit:

- assurer la présence de personnel qualifié lors de la réalisation d'activités identifiées à son projet;
- engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à cet effet, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;

- assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;
- s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

5. Description du projet

La Ville partage, avec des organismes sans but lucratif, la réalisation d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais d'un ***PROJET*** [(1)]. Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

Note (1) PROJET : *Ensemble des activités, actions, interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville pourra lui verser une contribution.*

La réalisation du projet touchant la réalisation d'activités de loisirs, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les organismes reconnus par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ci-nommée la Direction.

Ce **PROJET** constitue la base de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans l'élaboration et l'évaluation du projet, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection d'un plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à ce projet et la contribution de la Ville à ces activités.

6. Principes directeurs

- La planification du projet repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité et la qualité.
- L'organisation du projet repose sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités.
- La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour la planification du projet.

- L'organisation du projet répond aux orientations et priorités tel que défini dans le *Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier* et adhère également à l'ensemble des politiques adoptés par la Ville et l'Arrondissement.

7. Règles du jeu

7.1 Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de la réalisation des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation du projet.

7.2 Les conditions d'utilisation des installations pour la réalisation du projet sont prévues à l'entente de prêt de local qui sera préparé en fonction du projet.

7.3 L'accessibilité:

- L'Organisme doit respecter la politique municipale d'accessibilité universelle en vigueur.
- Lorsque nécessaire, l'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et les horaires d'inscriptions identifiés préalablement avec la Direction. Cette dernière tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

7.4 La diversité:

Le projet peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction: activités récréatives (de loisirs), activités physiques et sportives, activités culturelles, activités scientifiques et environnementales et activités sociales.

7.5 La qualité:

- L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation de son projet. Ces exigences sont définies lors du processus de confection du projet. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

- L'Organisme reconnaît à la Direction la compétence à évaluer la qualité du projet offert, cette évaluation devant s'exercer en concertation avec l'Organisme.

7.6 La concertation

- La Direction encourage les organismes du milieu à tenir des activités dans l'arrondissement. En ce sens, l'Organisme tient compte des organismes présents dans le milieu de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et favorise la réalisation d'activités par ceux-ci.
- Dans la démarche de concertation du milieu pour une planification stratégique des loisirs dans l'arrondissement, l'Organisme s'engage à être un organisme actif.

7.7 La complémentarité

L'Organisme doit tenir compte dans son offre de service de l'existence d'organismes intervenants dans ses champs et activités spécifiques dans le voisinage, dans le quartier ou dans l'arrondissement et doit éviter le dédoublement des activités avec d'autres organismes.

8. Confection du projet

8.1 La préparation du projet doit tenir compte des objectifs poursuivis en regard des politiques de la Ville et de l'arrondissement et spécifiquement concernant l'ensemble des orientations et priorités du ***Cadre de référence*** *de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier.*

8.2 Chaque année, la Direction fait connaître à l'Organisme:

- Ses objectifs;
- Les besoins spécifiques en regard du projet.

8.3 L'Organisme doit déposer son projet auprès de la Direction, qui fera l'objet d'une évaluation par les deux parties.

Cette proposition une fois approuvée fait partie intégrante d'une convention de contribution à être signée.

8.4 Dans sa proposition de projet, l'Organisme doit identifier clairement ses propres ressources qu'il entend investir dans la réalisation du projet en les décrivant et en les chiffrant, le cas échéant, sous les rubriques suivantes: *ressources humaines, ressources matérielles et autres ressources.*

8.5 Le suivi du projet est effectué par les deux parties. Lors de ces rencontres, sont évaluées la conformité de la mise en place du projet et l'adéquation des ressources prévues par la convention.

8.6 L'Organisme s'engage à participer aux activités municipales de loisir mises de l'avant par la Direction, compatibles avec sa mission.

8.7 La Direction confirme par écrit son acceptation du projet et le montant de la contribution financière municipale après son acceptation par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à huit OSBL, totalisant 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838026 cert. fonds DSLCDS - Activités de loisirs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838026**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier à accorder une contribution financière à huit OSBL, totalisant 33 600 $, incluant toutes les taxes si applicables, à titre de mesure transitoire en loisir durant la période de révision des programmes de soutien destinés aux OSBL reconnus par l'arrondissement pour l'année 2019 et approuver les projets de convention à cette fin.

Les 8 organismes sont :

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière année
1) Association de la communauté noire de CDN	603264	4 200 $	2019
2) Association pour le développement de la jeunesse Loyola	603289	4 200 $	2019
3) Centre communautaire de loisir de la CDN (CELO)	603295	4 200 $	2019
4) Centre communautaire Mountain Sghts	603297	4 200 $	2019
5) Comité jeunesse NDG–Centre communautaire de St-Raymond	603309	4 200 $	2019
6) Comité jeunesse NDG–Centre communautaire Walkley	603315	4 200 $	2019
7) Jeunesse Benny	603302	4 200 $	2019
8) Westhaven Elmhurst Community Recreative Association	603318	4 200 $	2019

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

GDD 1197838026 – Act. Récréatives – Contr. finanières	
Imputation	2019
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Général	33 600.00 $
Total	**33 600,00 $**

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1191247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 35 589 $ incluant toutes les taxes si applicables au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'accorder une contribution financière de 35 589 $ incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 71 178 $ incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 07:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191247005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local *(* IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires identifiés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux ainsi qu'au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi d'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 101 228 $ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015
Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Relativement à l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce

CA18 170174 du 26 juin 2018
Accorder un soutien financier de 35 213 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2019 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA17 170166
D'accorder un soutien financier de 35 213 $ à la Corporation de développement

communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

Le mandat des tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi qu'à susciter et coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.
Dans cette optique, afin de réaliser leur mandat, les tables de concertation de chacun des quartiers ont réalisé un exercice de planification stratégique de quartier à partir de la contribution des résidents et des principaux acteurs des milieux communautaires et institutionnels. Les orientations découlant de ces démarches ont conduit à l'adoption de Plan d'action par les membres.

Organisme : Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Les grandes priorités d'action du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la période 2018-2021 sont les suivantes :

1. Augmenter la capacité des organismes communautaires offrant des services à NDG;
2. Accroître la disponibilité d'immeubles et d'espaces verts à long terme, accessibles et polyvalents pour les organisations et les résidents;
3. Accroître les possibilités d'emploi et de développement économique;
4. Augmenter la disponibilité et la qualité du logement abordable;
5. Accroître l'accès à la diversité et à la qualité des services publics et communautaires et améliorer la qualité de ces services.

Plus spécifiquement, les perspectives de travail pour la période 2019-2020 sont :

1. Soutenir le développement des conseils d'administration des organismes;
2. Augmenter les possibilités de collaboration et de partage des compétences entre les organismes et les tables;
3. Maximiser l'utilisation des espaces communautaires et privés en particulier pour des groupes de résidents;
4. Éliminer les principaux obstacles à l'emploi pour les résidents de NDG.

Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDCCDN) reçoit un financement provenant de L'Initiative montréalaise afin d'animer une Table de quartier qui soit :

- Multi-réseaux (mobilise et réunit les acteurs des réseaux communautaires, associatifs, institutionnels et privés ainsi que des citoyens);
- Intersectorielle (la participation des acteurs de tous les champs d'action concernés par le développement social local);
- Structurée et permanente (avec un mode de gouvernance et des mécanismes concrets de fonctionnement).

Plus spécifiquement, les perspectives de travail pour la période 2019-2020 sont:

- Poursuivre le travail des tables et des comités (famille, emploi, aînés, logement social etc.);
- Assurer une représentation active dans les instances;
- Assurer une livraison optimale des projets dont la CDCCDN est mandataire;
- Améliorer le processus d'évaluation des instances et équipes de travail;
- Poursuivre le soutien aux chantiers de travail de la planification de quartier ainsi que l'animation et la coordination du comité de suivi PSQ.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens. Le deux tables visent à supporter les projets des partenaires et des citoyens dans l'arrondissement de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.
Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise a réalisé l'analyse de la demande de soutien financier 2019-2020. L'arrondissement a participé à cette évaluation et a émis ses recommandations afin que les deux tables puissent s'ajuster en fonction des défis et réalités locales qui leur sont propres. Suite à cette évaluation, le comité de gestion a demandé la reconduction du financement pour la période 2019-2020. Ce financement permettra à ces deux Tables de consolider leur rôle de concertation dans la vie des quartiers. Ce financement demeure toutefois conditionnel au respect des paramètres du programme par les organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020, pour le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. s'élève à 103 204 $, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
52 620 $	14 995 $	35 589 $	103 204 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 $	2,16 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 $	15,87 %
Arrondissement	16 600 $ (contribution 2018) 125 $ (ajustement 2018) 251 $ (ajustement 2019) **16 976 $**	16,45 %
TOTAL	**35 589 $**	**34,48 %**

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020, pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges s'élève à 103 204 $

réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
51 620 $	15 995 $	35 589 $	103 204 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 $	2,16 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 $	15,87 %
Arrondissement	16 600 $ (contribution 2018) 125 $ (ajustement 2018) 251 $ (ajustement 2019) **16 976 $**	16,45 %
TOTAL	**35 589 $**	**34,48 %**

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et l'inclusion sociale :

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.
§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomératio ns* .

Numéro d'imputation : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. :
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001089.000000.00000.00000

Numéro d'imputation : Corporation de développement communautaire de CDN :
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001088.000000.00000.00000

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement :
Ces contributions financières sont attribuées pour la période 2019-2020.
Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

Numéro d'imputation : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. :

2406.0010000.300775.05803.61900.016491

Numéro d'imputation : Corporation de développement communautaire de CDN : 2406.0010000.300775.05803.61900.016491

DA 603261 : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.
DA 603234 : Corporation de développement communautaire de CDN

Les demandes d'achat requises ont été préparées. Suite à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement, les contributions seront versées conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement accordé permet de soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de chacune des tables locales de concertation et de leurs comités et de prendre en compte, de manière intégrée, les différents enjeux liés au développement des communautés locales telles que :

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d’actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'arrondissement : 25 juin 2019;
Rencontres de suivi des plans d'action respectifs des deux tables de quartier;
Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
Remise d'un rapport annuel faisant état de sa situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année écoulée;
À la fin de l'année financière de l'organisme, remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Josie-Anne SAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 13 juin 2019
Jocelyne LEBRUN, 12 juin 2019
Michelle DESJARDINS, 11 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-11

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 868-4956
Télécop. : 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par dûment la secrétaire d'arrondissement autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA0417044.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de- Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1 agissant et représentée par Madame Halah Al-Ubaidi, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro de charité : 107766131RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : Non applicable;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : La directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (35 589 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (35 589 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204 à Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE- GRÂCE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 25 e jour de juin 2019 (Résolution (CA …….).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- **o** est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- **o** est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- **o** est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- **o** valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- **o** se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- **o** anime un forum;
- **o** planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- **o** suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- **o** documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- **o** réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par dûment la secrétaire d'arrondissement autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA0417044.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec), H3S 2T6, agissant et représentée par Jennifer Auchinleck, organisatrice communautaire dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151
Numéro de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : Non applicable;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : La directrice ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (35 589 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (35 589 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges bureau 695, Montréal (Québec), H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention Jennifer Auchinleck. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Jennifer Auchinleck, organisatrice communautaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 25 e jour de juin 2019 (Résolution (CA …….).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- **o** est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- **o** est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- **o** est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- **o** valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- **o** se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- **o** anime un forum;
- **o** planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- **o** suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- **o** documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- **o** réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1191247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

Outil de suivi - Demande de no projet 2019-2020 CDNNDG.xls

Perspectives de travail CC NDG 2019-2020.pdf

Perspectives de travail CDC CDN 2019-2020.pdf

Lettre IMSDSL 2019 - NDG.pdf

Lettre IMSDSL 2019 - CDN.pdf

Annexe 3 CADRE_REFERENCE_INITIATIVE_MONTREALAISE_15_JUIN_2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

Outil de suivi - Demande de numéros de projets 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

Table de quartier - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Réservé à l'administration de la SDSS			Section à compléter par les responsables en développement communautaire								Exclusif aux arrondissements
Numéro ENGAGEMENT DE GESTION									Financement conjoint (VILLE)		
#	Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	#Fournisseur	**Numéro du sommaire**	Nom de l'organisme	Titre du projet	**S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet?**	$ Accordé	(oui / non)	Si oui, avec qui?	Nom du responsable financier en arrondissement
1	1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001088.000000.00000.00000		133507		CDC Côte-des-Neiges/Snowdon	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1088	16 380,00 $	Oui	SDSS + arrondissement	Hélène Brousseau
2	1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001089.000000.00000.00000		118181		Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1089	16 380,00 $	Oui	SDSS + arrondissement	Hélène Brousseau
3											
4											
5											
TOTAL								32 760,00 $			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG COMMUNITY COUNCIL

Plan D'Action 2019 -2020
Conseil Communautaire NDG

BUT# 1:AMÉLIORER LA CAPACITÉ DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES OFFRANT DES SERVICES À NDG

Objectif 1.1: Soutenir le développement des Conseils d'administrations et des organisations

Stratégie	Actions	Responsable	Chronologie de l'action
1.1.1: Augmenter l'éducation financière des organisations et des conseils d'administration	1.1.1.2. Organiser une journée de réflexion sur les frais généraux, la durabilité et les salaires.	Table Ronde NDG	Printemps 2019
1.1.2: Soutenir les conseils d'administration pour répondre aux besoins de leurs organisations	1.1.2.1. Trouver des outils d'évaluation et de formation pour les types de CA, les types d'organisation et les besoins en compétences.	Sous-comité COCO-PS	Été 2019
1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.11. Déployer les formations.	Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table 0-5 Cavendish, CIUSSS-CODIM)	À partir de l'hiver 2019
1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.12. Évaluer le niveau de satisfaction avec les formations.	Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table 0-5 Cavendish, CIUSSS-CODIM)	À partir de l'hiver 2019
1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.13. Assurer le suivi d'un groupe choisi d'organisations, dans la mesure des ressources disponibles.	Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table 0-5 Cavendish, CIUSSS-CODIM)	À partir de l'hiver 2019

Objectif 1.2: Obtenir un financement accru du gouvernement et des fondations

1.2.2: Assurer le financement de différentes échelles de projets	1.2.2.1. Créer une banque de besoins dans la communauté et des organisations ou des individus disposés à soutenir la rédaction de subventions, le cas échéant.	Table Directeur	2019

Objectif 1.3:Augmenter les possibilités de collaboration, de transparence et de partage des compétences entre les organisations et les tables

1.3.1: Augmenter la création et l'utilisation de ressources partagées	1.3.1.1. Explorer la mise en commun des fonds pour un accès collectif aux événements / documents Tamarack (et / ou aux grands organismes similaires).	Table Directeur	Automne/Hiver 2019
1.3.2: Augmenter la transparence et la connaissance de la structure des organisations au sein de NDG	1.3.2.2. Maintenir la liste des personnes désignées pour assister à quelles réunions de la coalition au nom de leurs organisations / du quartier.	Table Directeur	À partir de Déc. 2019

Objectif 1.4: Augmenter la représentation de NDG dans les mouvements de solidarité en renforçant la mobilisation des partenaires communautaires

1.4.1:Augmenter la présence aux coalitions régionales ("Regroupements")	1.4.1.1. Créer une liste partagée de toutes les coalitions et tables en dehors de l'arrondissement.	Table Directeur	Déc. 2019
1.4.2: Augmenter la participation de la communauté aux mouvements de solidarité	1.4.2.1.Les organisations de NDG reçoivent une formation / des ressources d'organisations ayant une longue tradition de plaidoyer (par exemple, Projet Genèse, RAPSIM).	NDGCC, Conseil des ainés NDG & COCO-PS	Début à l'hiver 2019
1.4.2: Augmenter la participation de la communauté aux mouvements de solidarité	1.4.2.2. Développer une campagne de sensibilisation auprès des organisations sur les idées fausses concernant les programmes sociaux et les constructions sociales (bootstraps, fraude à l'aide sociale, etc.) dans une perspective NDG.	COCO-PS	Début à l'été 2019

BUT # 2:AUGMENTER LA DISPONIBILITÉ DES BÂTIMENTS À LONG TERME, ACCESSIBLES ET POLYVALENTS ET DES ESPACES VERTS POUR LES ORGANISATIONS ET LES RÉSIDENTS

Objectif 2.2: Maximiser l'utilisation des espaces publics, communautaires et privés existants, en particulier pour les groupes dirigés par des résidents non-enregistrés

2.2.2:Identifier et documenter les besoins en espace communautaire et les ressources disponibles	2.2.2.1. Mettre à jour l'évaluation des besoins de la communauté.	Coalition pour l'espace communautaire de NDG	Jan. 2019

2.2.2:Identifier et documenter les besoins en espace communautaire et les ressources disponibles	2.2.2.3. Examiner et documenter les options de financement public et privé disponibles pour la création, l'agrandissement et la maintenance d'un espace communautaire.	Coalition pour l'espace communautaire de NDG	Fév. 2019 - Mars 2020
2.3.2: Améliorer les espaces verts et publics existants et créer de nouveaux espaces verts	2.3.2.2.Mener une étude des modèles et des pratiques pour transformer les espaces verts urbains en intégrant les plantes indigènes et les produits comestibles.	Éco-Quartier et Coalition pour l'espace communautaire de NDG	Hiver-Été 2019

BUT # 3: AUGMENTER LES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectif 3.2: Éliminer les principaux obstacles à l'emploi pour les résidents de NDG(aider les travailleurs de NDG et les demandeurs d'emploi en éliminant les obstacles à l'emploi)

3.2.1: Déterminer l'espace et les services communautaires nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.2. Explorer le potentiel d'un espace de travail mobile.	Coalition d'économie locale	Sept. 2018-2021
3.2.1: Déterminer l'espace et les services communautaires nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.3. Planifier des espaces de travail contextuels, tels que les bureaux CJE et NDGCC ou des espaces commerciaux vacants, en plus d'un espace permanent (3 mois).	Coalition d'économie locale	Sept. 2018-2021
3.2.1: Déterminer l'espace et les services communautaires nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.9. Explorer des solutions abordables pour les utilisateurs face aux obstacles de transport locaux à l'emploi, en particulier dans les zones mal desservies	Coalition d'économie locale	Sept. 2018-Sept. 2019
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.1. Créer une campagne de sensibilisation mettant en évidence les avantages de l'embauche locale.	Coalition d'économie locale	Jan. 2019-Mars 2020
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.2. Développer des plans basés sur ces idées d'action initiales: - événements liés à l'emploi tels que les «marchés de l'emploi en plein air» et «speed jobbing» -Espaces publics pour l'affichage d'emplois maintenus par des organismes communautaires	Coalition d'économie locale	Jan. 2019-Mars 2020

	- Plate-forme de travail locale en ligne maintenue par CJE & Ometz -Renforcer les relations entre les entreprises locales et les organismes communautaires - Soutenir le renforcement des capacités de Biz NDG (l'association des entreprises de NDG).		
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.3 Réaliser une étude sur le niveau d'intérêt et d'engagement des employeurs locaux et obtenir l'engagement de partenaires de la communauté, tels que CJE et Ometz.	Coalition d'économie locale	Jan. 2019-Mars 2020

BUT # 4:AUGMENTER LA DISPONIBILITÉ ET LA QUALITÉ DU LOGEMENT ABORDABLE

Objectif 4.1:Améliorer la qualité du parc locatif existant

4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.1. Enquêter auprès des travailleurs communautaires de NDG pour développer des données qualitatives et quantitatives sur les besoins les plus souvent signalés en matière de logement.	Table logement NDG	Printemps 2019
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.2. Compiler les informations existantes sur les besoins en logement à NDG.	Table logement NDG	Printemps 2019
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.3. Créer un portrait statistique documentant l'état des logements locatifs à NDG.	Table logement NDG	Printemps 2019
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.4.Campagne porte-à-porte tirant parti du récent succès de la campagne porte-à-porte dans le secteur Walkley, rejoignant d'autres résidents de NDG (notamment des locataires des 4 secteurs prioritaires) afin de collecter des données sur la qualité et les besoins de maintenance des logements locatifs ET fournir des informations sur les services et les droits des locataires.	Table logement NDG	Printemps 2019

4.1.2:Améliorer la capacité des propriétaires d'immeubles privés, publics et à but non lucratif à entretenir leurs propriétés	4.1.2.1. Organiser un forum de consultation des coopératives de logement de NDG, OBNL et d'autres acteurs concernés afin d'en apprendre davantage sur les défis majeurs liés à la gestion de logements à but non lucratif.	Table logement NDG	Nov. 2019
4.1.2:Améliorer la capacité des propriétaires d'immeubles privés, publics et à but non lucratif à entretenir leurs propriétés	4.1.2.2. Créer une évaluation des besoins en logement OBNL et Coops à NDG.	Table logement NDG	Nov. 2019

Objectif 4.2: Augmenter le nombre de nouveaux logements sociaux et abordables à NDG en assurant des connexions à une infrastructure publique solide (ex:écoles, services, transports en commun)

4.2.1:Évaluer les besoins de la population de NDG en matière de logement social et abordable	4.2.1.1. Créer un portrait actualisé des besoins en logement à NDG en utilisant des données provenant de sources variées et en tenant compte des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, jeunes, etc.).	Table logement NDG	Printemps 2019
4.2.2:Identifier les ressources disponibles pour la création de nouveaux logements sociaux et abordables, y compris les opportunités de développement et de financement de terrains et de projets	4.2.2.1. Réaliser une étude foncière à NDG	Table logement NDG	Printemps 2019
4.2.2:Identifier les ressources disponibles pour la création de nouveaux logements sociaux et abordables, y compris les opportunités de développement et de financement de terrains et de projets	4.2.2.3.Coalition de l'économie locale pour partager des informations et des ressources et harmoniser nos actions, notamment en ce qui concerne l'étude de l'espace communautaire disponible. Explorer les projets communs possibles pour développer des logements mixtes et des espaces communautaires.	Table logement NDG	Fév. 2019
4.2.3: Plaider en faveur de la création de nouveaux logements sociaux et abordables à NDG	4.2.3.2.Réaliser une étude évaluant l'impact de la politique d'inclusion sociale dans l'arrondissement et d'autres quartiers sur le développement de logements sociaux et abordables.	NDGCC	Printemps 2019

BUT # 5: AUGMENTER L'ACCÈS À LA DIVERSITÉ ET À LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES

Objectif 5.1:Donner la priorité aux efforts dans les domaines suivants: accessibilité finaucière et qualité des transports en commun, initiatives de sécurité alimentaire locales, heures d'ouverture des bibliothèques, services à la jeunesse pour les 18-25 ans, camps de jour, cliniques médicales sans rendez-vous

5.1.10:Augmenter la visibilité des camps de jour pour les familles à faible revenu et les familles nouvellement arrivées	5.1.10.1. Tous les camps de jour à NDG Élaboration d'une stratégie de communication commune par tous les camps de jour à NDG pour atteindre les familles à faible revenu et les familles nouvellement arrivées grâce à des partenariats stratégiques.	À déterminer	Jan. - Mai, 2019
5.1.9: Explorer les moyens d'harmoniser le plan d'action sur les camps de jour avec le plan de développement social de l'arrondissement	5.1.9.1.Rencontre avec la division du développement social de l'arrondissement	À déterminer	Hiver 2019

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

PERSPECTIVES DE TRAVAIL 2019-2020*

- CDC de CDN -

-Poursuivre le travail des tables et comités

- Table de concertation sur le logement social
- Coalition Action Salubrité
- Table aînéEs CDN
- Table Emploi CDN
- Table famille
- Comité de concertation interculturelle
- Halte-garderie mobile
- IntervenantEs communautaire scolaire.

-Vie associative

- Assurer une représentation active dans nos instances locale, régionales et nationale; communiquer les résultats obtenus
- Améliorer le processus d'évaluation des instances et de l'équipe de travail
- Assurer une livraison optimale des projets dont la CDC est mandataire et poursuivre l'animation et la coordination des tables sectorielles et des comités de la CDC.

- PLAN de QUARTIER -

CDC de CDN

- Poursuivre l'animation et la coordination du comité de suivi PSQ
- Assurer le suivi de la démarche sur la gouvernance
- Poursuivre le soutien aux chantiers de travail
  - Chantier logements abordables
  - Chantier salubrité
  - Projet d'agence communautaire d'emploi
  - Projet Barrières linguistiques
  - Projet Besoins de base
- Poursuivre la démarche d'évaluation pour l'ensemble du plan de quartier
- Consolider l'implication des résidentEs dans la réalisation du plan de quartier.

Comité de suivi PSQ

- Les objectifs spécifiques et les moyens du plan d'action seront à définir par le comité de suivi PSQ.

*Les perspectives de travail de la CDC de CDN devront être adoptées par son AGA en septembre 2019.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 26 avril 2019

Madame Halah Al-Ubaidi
Directrice générale
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

admin@ndg.ca

Objet : Versement annuel 2019-2020 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2018, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2019-2020.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 228 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion
Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseau, structurée et permanente.

Toutefois, outre le fait de fournir des états financiers non signés, la situation financière nous semble très préoccupante, la Table ayant présenté des budgets fortement déficitaires au cours des deux dernières années (- 20 000 $ et - 33 000 $) qui l'amène à une marge de manœuvre nulle, avec des actifs non affectés de - 67 $.

Nous constatons tout de même que la Table a la capacité de remplir la plupart des rôles joués par une Table de quartier. Le Conseil communautaire a une grande capacité de mobilisation dans son milieu et a d'ailleurs remporté un Prix Solidaires – volet Mobilisation en février dernier.

La dernière année a permis de compléter la démarche de planification stratégique (2018-2023) et d'adopter un plan d'action 2018-2021. Une réflexion sur les milieux d'intervention prioritaires a également eu cours. De plus, en lien avec les attentes exprimées l'année dernière, signalons la complétion d'un diagnostic et les efforts réalisés en vue de traduire les actions réalisées en termes de résultats et d'impacts dans le milieu.

Cependant, le fonctionnement est un peu confus avec un nombre important de comités et de structures. L'attente exprimée l'année dernière d'avoir un organigramme n'a pas été répondue. Il devient difficile de comprendre les rôles, liens ou arrimages entre toutes ces structures.

En conséquence, nous recommandons le renouvellement annuel du financement tout en soulignant la qualité du travail réalisé. Toutefois, nous vous prions de nous faire parvenir des informations permettant de clarifier votre fonctionnement (organigramme, rôle et responsabilités des différentes structures ou instances, etc.) et de poursuivre vos démarches au niveau des pratiques d'évaluation et de documentation.

De plus, vous devrez nous faire parvenir vos états financiers vérifiés ainsi que vos prévisions budgétaires de la prochaine année dès qu'ils seront disponibles, ou au plus tard le 30 juin 2019. Après analyse, un plan de redressement pourrait alors être exigé.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes
Vous trouverez en annexe un tableau représentant la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le *Cadre de référence*. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise
En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (Arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

p. j. Annexe

TABLEAU REPRÉSENTANT LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE – CLASSEMENT 2019

Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce

CRITÈRES									
SAINE GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✓	✓	✓	✓	✓	✓	▲	✓	✓	▲

LÉGENDE

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ▲ ou à améliorer ▦

À faire ou non satisfaisant ●

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le 26 avril 2019

Madame Denyse Lacelle
Coordonnatrice
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

coordination@conseilcdn.qc.ca

Objet : Versement annuel 2019-2020 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2018, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2019-2020.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **101 228 $**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion
La CDC de Côte-des-Neiges effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseau, structurée et permanente.

De la même façon, nous constatons que la Table a la capacité de remplir la plupart des rôles joués par une Table de quartier. Au fil des dernières années, la CDC de Côte-des-Neiges a progressé de façon significative dans son fonctionnement. Elle a finalisé sa démarche de planification stratégique qui a fortement mobilisé le milieu et est à compléter son plan d'action. La CDC porte plusieurs projets (PIC, RRM, Politique de l'enfant, Aînés, etc.) qui amènent son budget en forte hausse.

Ce développement amène toutefois une certaine confusion au niveau de la gouvernance alors que plusieurs nouveaux chantiers sont mis en place, en plus des comités ou tables sectorielles déjà existants. Un organigramme serait souhaitable pour clarifier les rôles et responsabilités de chacune de ces instances ou structures.

Soulignons également que des pratiques évaluatives semblent se mettre en branle et devraient apporter des éléments concrets au cours des prochaines années. Il sera intéressant de voir dans quelle mesure votre prochaine reddition de comptes permettra de mieux situer les mécanismes et indicateurs qui seront mis en place pour améliorer vos outils d'évaluation afin de pouvoir communiquer les principales conclusions, résultats ou apprentissages que vous pourrez en tirer.

En conséquence, nous recommandons le renouvellement annuel du financement tout en soulignant la qualité du travail réalisé. Toutefois, il serait intéressant de nous faire parvenir des informations permettant de clarifier votre fonctionnement (organigramme, rôle et responsabilités des différentes structures ou instances, etc.).

Tableau d'analyse de la reddition de comptes
Vous trouverez en annexe un tableau représentant la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le *Cadre de référence*. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise
En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (Arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

p. j. Annexe

TABLEAU REPRÉSENTANT LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE – CLASSEMENT 2019

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

CRITÈRES									
SAINE GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	▲	✔	▲

LÉGENDE
Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✔
En cours ▲ ou à améliorer ▩
À faire ou non satisfaisant ●

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.

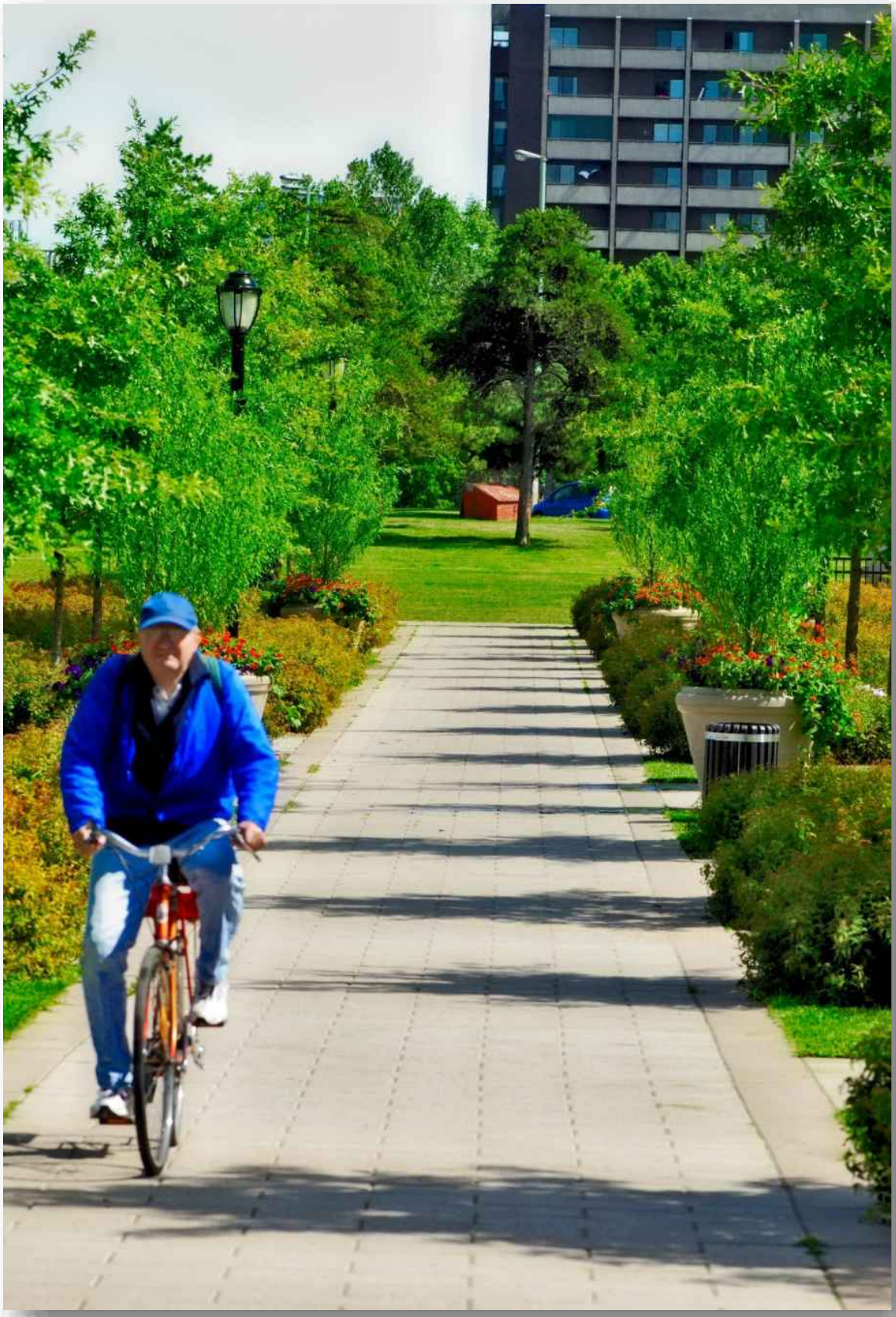

S O M M A I R E

Historique 7

Le développement social local et ses principes d'action 9

Orientations

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

Les paramètres de gestion et d'évaluation

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

Annexes

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

ORIENTATIONS

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

AVEDA
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire **Versement annuel du financement**	**Critères - Analyse approfondie** **Renouvellement triennal du financement**
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement

3. La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.
 	
Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.
		• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :
		  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise
		  • reflètent des processus décisionnels démocratiques
		  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
		• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.
		• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.

4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.*** Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ANNEXE 2

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ANNEXE 3

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	• Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	• Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	• Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	• Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	• Comité de gestion	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	• Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	• Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	• Comité de gestion	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Approbation du financement	• Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1191247005_CDN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du soutien et du conseil

GDD 1191247005

Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités «Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Organisme	Montant 2019
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / contribution à d'autres organismes / Autres organismes	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	2 233 $
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001097.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Action Solidarité grand Plateau - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social.	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	16 380 $
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / contribution à d'autres organismes / Autres organismes	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	2 233 $
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001097.000000.00000.00000	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Action Solidarité grand Plateau - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social.	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	16 380 $
Total			**37 226 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1191247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1191247005- cert. fonds DSLCDS - Corporation dév. comm. de CDN.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1191247005**
Nature du dossier	**2 Contributions financières – Dév. Social local**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 71 178 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités «Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et approuver les projets de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **33 952 $,** soit 16 976 $ pour chacune des OSBL.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

GDD 1191247005- 2 contributions financières pour le développement social local

Imputation	2019-2020
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	33 952,00 $
Total	**33 952,00 $**

Les crédits sont réservés par les demandes d'achats no. 603261 et 603234

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1194364002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG, pour la réalisation du projet «Animation et cinéma en plein air au parc Benny, dans le cadre du programme «Animation du voisinage», pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 16:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194364002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Club de plein air NDG, en collaboration avec Jeunesse Benny, réalise des soirées d'animation et de cinéma en plein air dans différents parcs de l'arrondissement, et ce, pour le bonheur des petits et des grands.
Conformément à l'énoncé de sa mission, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) contribue annuellement au succès de ces événements, notamment :

- en facilitant l'obtention des permis nécessaires;
- en fournissant des tables à pique-nique, des poubelles et des barricades.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, le Club de plein air NDG a déposé une demande de soutien financier afin de couvrir des dépenses liées à l'organisation, à l'animation, à la diffusion cinématographique et à l'acquisition de matériel pour la réalisation de quatre (4) événements durant le mois de juillet 2019. La contribution totale demandée par l'OSBL est de 5150 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170162 Accorder une contribution financière à trois OSBL, totalisant 13 100 $, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation de projets relatifs à « La Semaine italienne », « Ruche d'art Pop up » et « Activités de soccer » dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour des activités réalisées en 2019, et approuver les projets de convention ou de protocole d'entente à cet effet.

CA19 170134 Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du projet déposé par le Club de plein air NDG, la DCSLDS recommande d'accorder une contribution de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.
La DCLSDS accorde ce soutien financier au Club de plein air NDG à la condition qu'il collabore avec Jeunesse Benny, tel que mentionné dans la demande de soutien financier. Au moins deux soirées d'animation et de cinéma en plein air devront être réalisées au parc Benny aux dates suivantes : le jeudi 4 juillet et le jeudi 25 juillet.

Dans l'éventualité où le promoteur (Club de plein air NDG) et le collaborateur (Jeunesse Benny) décideraient de tenir d'autres soirées d'animation et de cinéma, elles devront se tenir le 11 et/ou 18 juillet, soit aux dates pour lesquelles les demandes de dérogation ont été préparées.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a adopté, en juin 2016, le Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et financier en sports et loisirs. Dans ce document, l'arrondissement confirme ses orientations stratégiques. L'offre de services en sports et loisirs doit répondre aux attentes de la population et viser le bien-être collectif. Elle se définit en fonction des divers groupes d'âges, des familles et des différentes communautés établies sur le territoire de l'arrondissement. Elle vise à établir des liens sociaux entre les personnes et les groupes et encourage la promotion de saines habitudes de vie. Le cadre a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issus du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public.
Afin de répondre à l'ensemble des besoins des citoyens, l'offre de services est structurée en fonction des trois (3) niveaux de service et de mise en oeuvre que sont la proximité de voisinage, le quartier et l'arrondissement. La proximité de voisinage englobe notamment les espaces verts, les parcs de voisinage, les sentiers de marche et de vélo et les pataugeoires qui sont les principaux lieux de convergence où se développent les liens sociaux et la réciprocité. L'offre de services permet de participer à la construction de ces liens d'appartenance entre les citoyens, notamment par l'organisation de fêtes de quartier. Pour la pratique de loisir, l'offre de services sera développée avec les groupes ou associations communautaires et dans le respect des cultures locales. Elle sera accessible à tous et favorisera la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière de bon voisinage, elle fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente.

C'est dans cet esprit que ce projet répond aux besoins du voisinage limitrophe au parc Benny dans le district Loyola.

Le budget alloué par l'arrondissement à ces activités représente un levier considérable dans le maintien de la vitalité de ces voisinages. Lors des années antérieures, les sommes allouées ont été utilisées à bon escient et les modalités en matière de reddition de compte ont été respectées.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *« Déclaration pour un arrondissement en santé»* et soutiennent le «vivre ensemble» par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, cet organisme a déposé une demande d'aide financière et fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnu et admissible pour la réalisation des événements ou d'activités de voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente pour l'organisme est prévue au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Cette contribution inclut toutes les taxes si applicables.
La contribution consentie servira à l'organisation, l'achat de matériel et l'animation de ces activités de voisinage.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Demande financière
Club de plein air NDG	**604039**	3 000 $	2019

Imputation budgétaire de l'arrondissement :
2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012135 00000 00000

La demande d'achat requise a été préparée et les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturels nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité du promoteur et du collaborateur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du soutien financier à l'organisme;

- Visite terrain lors des activités;
- Soutien logistique pour l'organisation d'au moins deux (2) activités et pouvant aller jusqu'à quatre (4) activités;
- Suivis et évaluation de la réalisation des activités;
- Bilan des activités avec le promoteur et réception du budget réel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-11

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et des loisirs

Tél : 872-6365
Télécop. :

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **CLUB DE PLEIN AIR NDG,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 6720, rue de Terrebonne, Montréal (Québec) H4B 1B9, agissant et représentée par Margaret Ford, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 4 et 25 juillet 2019 (dates confirmées) et le 11 et 18 juillet 2019 (dates supplémentaires), animation et cinéma en plein air au parc Benny (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé de la Division sports et loisirs.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trois mille dollars (3 000$), devant être affectée exclusivement à la réalisation de l'événement « animation et cinéma en plein air au parc Benny ».

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de

l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

CLUB DE PLEIN AIR NDG

_____

Par : Margaret Ford, directrice

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 25e jour de juin 2019 (Résolution CA……..)

ANNEXE A
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194364002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

Programme «Animation du voisinage»

PRO_AnimationVoisinage_2019-2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

2019-2023

Ville de Montréal
Division des sports et des loisirs
Direction de la culture, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

TABLE DES MATIÈRES

Préambule		**3**
Définitions		**4**
Principes directeurs		**5**
1.	**Objectif général du programme**	**6**
2.	**Objectifs spécifiques du programme**	**6**
3.	**Conditions d'admissibilités**	**7**
4.	**Rôle de la DSCLDS**	**7**
5.	**Nature du soutien financier**	**7**
6.	**Modalité de l'obtention du soutien financier**	**8**
7.	**Modification du soutien financier et admissibilité**	**8**
8.	**Modalités de versement du soutien financier**	**9**
9.	**Processus d'analyse de la demande**	**9**
10.	**Reddition de comptes**	**9**
11.	**Évaluation**	**10**

PRÉAMBULE

L'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal définit la culture, les loisirs, les parcs et le développement communautaire et social comme étant des champs de compétence municipale délégués aux arrondissements. Afin de circonscrire son action dans ces domaines et d'assurer une offre de service correspondant aux besoins de sa population, la Ville ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce se sont dotés de différentes politiques structurantes comme la Politique familiale, la Politique culturelle, la Politique de sécurité urbaine, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, la Déclaration pour un arrondissement en santé, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, le Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution d'un soutien financier et le Plan local de développement durable entre autres.

Les fondements de ces politiques s'inscrivent dans une volonté d'assurer aux citoyennes et citoyens de l'Arrondissement une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. Un des moyens privilégiés est le soutien des projets inclusifs, notamment en encadrant les OSBL afin de permettre des projets accessibles, sécuritaires et de qualité par le biais de programmes de soutien financier.

Par son Programme d'animation du voisinage, l'Arrondissement souhaite appuyer les organismes sans but lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble et du soutien aux actions afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre voisins et la mobilisation citoyenne.

DÉFINITIONS

Événement public

Un événement public se définit comme une activité publique qui se tient sur le domaine public, qui possède un caractère festif, et offert à tous gratuitement. Un événement peut être à caractère social, sportif, culturel, corporatif, communautaire ou religieux.

Voisinage

La proximité ou le voisinage reçoit les services requis au quotidien (espaces verts, parcs de voisinage, camps de jour, sentiers de marche et de vélo, fêtes, centres polyvalents, pataugeoires). Le voisinage est le principal lieu de convergence et de réciprocité de développement des liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants, souvent avec leur propre communauté culturelle.

Tiers-lieu

Le tiers lieu, ou la troisième place, est un terme faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Le tiers lieu est important pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaure un sentiment d'appartenance. Il s'entend comme un volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces ou les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Il s'agit d'un endroit que les usagers utilisent quotidiennement, et dans lequel ils font partie de l'environnement, d'autant plus qu'ils le fréquentent. On parle d'ancrage physique ou de sentiment d'appartenance. Le tiers lieu est un espace physique répondant aux besoins d'une communauté présente en ce lieu. Chaque tiers lieu aura donc une personnalité qui lui sera propre et directement rattaché là où il est implanté. Cela fera en sorte que deux tiers lieu, même similaires, seront parfois totalement différents, puisque chacun sera basé sur une communauté d'appartenance incarnée dans un lieu physique donné.

Milieu de vie

Un milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication créant un sentiment d'appartenance à la communauté et entre ses membres. Il permet aux membres de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences et de saines habitudes de vie, le tout dans un cadre non contraignant, convivial et sans discrimination.[1]

Mobilisation citoyenne

Action de rassembler des citoyens, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de projets ou de causes communes, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au développement harmonieux de toute la communauté.

[1] Se référer à la Politique en faveur des saines habitudes de vie (volet 1 et 2) pour l'ensemble des concepts et définitions

PRINCIPES DIRECTEURS

Un OSBL adhère aux principes suivants :

- Promouvoir de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Déployer une offre de service diversifié, accessible et de qualité en adéquation avec les besoins des citoyennes et citoyens et plus spécifiquement du quartier et voisinage immédiat;
- Agir comme catalyseur auprès de la communauté et des intervenants dans le développement et le rayonnement de l'offre de services de son milieu.

L'animation du voisinage contribue à bâtir un milieu de vie fort :

- Il fait la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- Il renforce la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- Il fait la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- Il incite les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- Il contribue à la vitalité locale;
- Il contribue à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- Il contribue à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens.

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

L'Arrondissement reconnaît que l'animation du voisinage par des OSBL fait partie prenante de la communauté qu'ils desservent.

Le Programme d'animation du voisinage vise à appuyer la réalisation de projets rassembleurs tels que : des événements ponctuels, des activités de courtes durées ou des projets saisonniers réalisés par des OSBL reconnus par l'arrondissement.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- D'assurer une offre de services accessibles à tous, inclusive et diversifiée en matière de projets rassembleurs, sans discrimination correspondant aux besoins évolutifs de la population de l'Arrondissement;
- De soutenir la communauté en rendant accessible des équipements et des espaces disponibles répondant aux besoins du milieu, selon les disponibilités de l'arrondissement;
- D'informer et accompagner les OSBL des divers règlements et procédures à suivre ainsi que les attentes et obligations associées pour tenir un événement, un projet et/ou une activité;
- De permettre d'agir sur la qualité de vie de toute la population du voisinage;
- De favoriser la mobilisation citoyenne afin d'augmenter leur engagement dans leur communauté;
- De favoriser les interactions de proximité et les échanges entre citoyens.

3. Conditions d'admissibilités

Pour être admissible au Programme d'animation du voisinage, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu[2] par l'Arrondissement de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'animation du voisinage;
- Se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenu d'un événement et/ou activité sur le domaine public ou dans une installation;
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle;
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité;

4. Rôle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La DCSLDS de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable du programme et de son suivi budgétaire.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d'une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés à la réalisation du projet, de l'événement et/ou de l'activité qui s'inscrit dans le Programme d'animation du voisinage. Cette contribution est disponible, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilités décrites au point 3.

[2] Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Les coûts admissibles seront évalués et déterminés par la DCSLDS selon les prévisions budgétaires incluses à la demande de soutien financier.

La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement.

6. Modalité de l'obtention du soutien

L'organisme doit:

- Présenter à l'Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis;
- S'assurer de répondre aux critères d'admissibilités et de reconnaissance;
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution ou protocole d'entente;
- Tenir compte des disponibilités financières du programme.

7. Modification du soutien financier et admissibilité

Toute modification ou annulation du projet doit être présenté et accepté par la DCSLDS. Elles peuvent entrainer un ajustement à la contribution accordée. Ceci devra se faire au moyen d'un avis écrit incluant une analyse de la situation et les raisons justifiant la demande de modification ou d'annulation à la DCSLDS par un représentant dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'organisme à l'adresse suivante : 5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal, Québec, H3X 2H9 ou par courriel à l'adresse suivante : dclsds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS procédera à une analyse de la demande en fonction de :

- De la nature de l'avis et des justifications fournies;
- L'admissibilité au programme et du voisinage concerné;
- L'effort financier nécessaire dans le cadre du présent programme de la part du promoteur.

8. Modalités de versement du soutien financier

L'Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution ou un protocole d'entente selon le cas, qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions/ententes seront d'une durée déterminée en lien avec les dates du projet, de l'événement et/ou de l'activité.

9. Processus d'analyse de la demande

Toutes les demandes déposées par les OSBL seront analysées en utilisant la grille d'analyse adoptée par la DCSLDS en fonction des paramètres du Programme d'animation du voisinage dont :

- L'accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité du projet, de l'événement et/ou de l'activité en fonction des besoins de la communauté;
- La complémentarité et la pertinence du projet, de l'événement et/ou de l'activité pour le voisinage ciblé;
- La saine gestion financière de l'organisme;
- Le rayonnement du projet, de l'événement et/ou de l'Activité et les retombées dans la communauté de l'arrondissement (le voisinage);
- La viabilité des prévisions budgétaires présentées;
- Les disponibilités financières du programme.

10. Reddition de comptes

Les OSBL admissibles au Programme d'animation du voisinage doivent maintenir leur statut de reconnaissance à jour.

Un rapport suite au projet, de l'événement et/ou de l'activité doit être soumis tel que convenu dans la convention de contribution ou le protocole d'entente, faisant état des résultats obtenus, du déroulement, des faits saillants, des indicateurs et d'un rapport financier qui inclut les dépenses réelles.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du programme, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. Évaluation

Une rencontre pourra être prévue afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1194364002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG pour la réalisation du projet « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », dans le cadre du programme « Animation du voisinage », pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1194364002 - cert. fonds DSLCDS - Club de plein air NDG Parc Benny - Animation de voisinage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1194364002**
Nature du dossier	**Contribution financière – Animation de voisinage**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 3 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG pour la réalisation du projet «Animation et cinéma en plein air au parc Benny», dans le cadre du programme «Animation du voisinage», pour la période du 26 juin au 30 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1194364002 - Animation de voisinage – Club de plein air NDG – Cinéma Parc Benny

Imputation	**2019**
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012135.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage	3 000 $
Total	**3 000,00 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1197838032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 22 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la semaine des arts à NDG, pour la période du 19 août 2019 au 25 août 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 22 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 19 au 26 août 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 22 000 $, incluant toutes les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 16:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 22 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la semaine des arts à NDG, pour la période du 19 août 2019 au 25 août 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts afin de soutenir la programmation de La Semaine des arts qui se déroulera du 19 au 25 août 2019.
Le festival «la Semaine des Arts NDG» existe depuis 2010 et se déroule annuellement la dernière semaine complète du mois d'août. L'organisme est un diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) qui offre une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles. De l'art visuel à la musique, du cinéma à la danse, ce festival est un tremplin pour la scène artistique locale.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en prêt d'équipement, en soutien logistique ou encore en soutien financier pour en assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'Organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résidents de l'arrondissement.

L'Organisme demande une contribution de 26 000 $, en plus d'une aide matérielle et humaine. La DCSLDS recommande une contribution financière ponctuelle de 22 000 $ en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170062:(12 mars 2018) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des Arts pour la réalisation des activités dans le cadre de La Semaine des Arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 000 $, toutes taxes comprises si applicables.
CA17 170167: (5 juin 2017) Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170160: (6 juin 2016) D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016.

DESCRIPTION

Pour la dixième édition de «La Semaine des Arts NDG», le promoteur compte maintenir la majorité de la programmation de l'année 2018, incluant les activités qui sont nées dans le cadre de Vive 375e qui ont permis de développer des événements culturels au coeur de secteurs multiculturels : Crépuscule sur Somerled pour le secteur Loyola et Comicamp pour le secteur Darlington. Il importe de maintenir ces activités dans ces secteurs afin de permettre un accès plus grand aux activités culturelles.
En 2019, l'événement «La Semaine des arts NDG» compte célébrer en grand son 10e anniversaire et présentera 35 activités sur une semaine, du 19 au 25 août 2019, dans différents lieux extérieurs (Place du 375e au parc Notre-Dame-de-Grâce, avenue Somerled et Prince-of-Wales, parc Martin-Luther-King, rue Sherbrooke entre les avenues Harvard et de Hampton et parc Benny et dans plusieurs espaces culturels (dont Café Shaïka, Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, Galerie d'art Métèque, Café 92, Espace Knox). La programmation sera divisée en deux volets : le volet performance (arts de la scène, spectacles de rue) et le volet arts visuels (cinéma, photos, expositions).

JUSTIFICATION

Depuis 2010, l'événement «La Semaine des Arts NDG» répond à un besoin pour la diffusion des arts et de la culture dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce où plus de 40 % des citoyens sont issus de communautés culturelles. En célébrant la diversité culturelle unique à CDN-NDG, ce festival permet l'émergence de nombreux échanges et de découvertes entre les citoyens, tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance très fort. L'événement «La Semaine des Arts NDG» souhaite entamer un dialogue avec d'autres communautés, qui n'ont pas été approchées par l'organisation. L'Organisme souhaite également découvrir leur richesse et les mettre en scène. Entre autres, l'activité Crépuscule sur Somerled sera mise en vedette, avec notamment des groupes musicaux locaux issus de différentes communautés ethniques. Il sera alors possible pour les citoyens de Montréal de voyager d'un pays à l'autre, au fil de la rue Somerled. Ce type d'événement s'inscrit dans les orientations de la Politique culturelle 2017-2022 adoptée par la Ville de Montréal et à laquelle l'arrondissement a adhéré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande d'achat DA 602931 a été préparée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: ''Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'offre en diffusion culturelle professionnelle et amateur;

- Bonification de l'offre d'activité de proximité;
- Développement de liens de voisinage de qualité dans les espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame des Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement. Toutes les publications doivent être préalablement approuvées par l'agent de développement culturel responsable du suivi de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente;
Suivi de l'entente;
Tenue de l'événement du 19 au 25 août 2019;
Remise du bilan et de la reddition de compte au plus tard le 30 septembre 2019;
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties au plus tard le 30 septembre 2019
Dépôt de l'évaluation au plus tard le 30 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-13

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2248 AVENUE Belgrave, Montréal, Québec, Canada, H4A 2L8, agissant et représentée par René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143560985R
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006471923
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 143560985(RR0001)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit dans sa mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDNNDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE de son budget de fonctionnement pour la réalisation de la Semaine des Arts NDG 2019, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : L'agent de développement culturel de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La division de la culture, bibliothèque de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-deux mille dollars (22 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 $), au plus tard le 30 octobre 2019,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 26 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la **Ville est désignée comme coassurée**.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2248, avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agent de développement culturel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 25e jour de juin 2019 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Activités prévues pour l'édition 2019

Samedi in the Park est l'évènement phare de La semaine des arts NDG qui présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce. Mettant en vedette: Jah Cutta, Anachnid, Strange froots, Shane Murphy, DJ Asma, Sid Zanforlin (Me, Mom & Morgenthaler), James Challenger (Kalmunity), Sarah MK et Paul Cargnello. En célébration du 10e anniversaire de La semaine des arts NDG, Paul Cargnello, auteur-compositeur-interprète et cofondateur du festival fera un retour sur la scène principale du festival avec un collectif de musiciens qui représente l'excellence artistique du quartier de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

NDG Off the Wall (Hors les Murs) célèbre aussi sa 10e édition et présentera une sélection de courts-métrage en lien avec l'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce.

Premier de son genre, **Opéra dans le Parc** propose des adaptations d'opéras en plein-air dans le parc NDG. Cette année, Opéra dans le Parc en est à sa 6e édition, s'étant converti en un favori de la foule, attirant plus de 600 spectateurs avec chaque édition. Pour 2019, Les productions Alma Viva présenteront une adaptation de la pièce "Le Barbier de Séville".

Crépuscule sur Somerled met en valeurs des artistes issues de la diversité culturelle, nous travaillons en collaboration avec des organismes locaux tels que Bienvenue NDG, Balconfête NDG afin de présenter des musiciens issus du quartier Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce dans le secteur de Walkley-Fielding.

Pour 2019, nous introduirons le **Biergarten** Éphémère en suivant le même concept et la même rigueur des années précédentes tout en présentant des activités culturelles en plus des activités principales du festival. Une équipe sera dédiée pour assurer la mise en place, la gestion, le démontage et la sécurité du Biergarten durant les heures convenues.

Un arrondissement favorable à la vie de famille, CDN-NDG compte 26 615 familles avec enfants avec 24.7 % des 45 265 qui habitent avec leurs parents sont âge de moins de 6 ans et 32. 9 % des familles avec enfants sont monoparentaux. Pour 2019, La semaine des arts NDG propose une bonification de la programmation destinée aux familles.

En 2019, La semaine des arts NDG vise à bonifier la programmation destinée aux jeunes âgées de 0-8 ans. En partenariat avec les ruches d'arts et le studio Jabberwocky, La semaine des arts NDG offrira aux jeunes de 0 à 8 ans la chance de vivre une expérience multi sensorielle et artistique afin qu'ils puissent développer les habiletés cognitive et les capacités motrices.

Annexe 2
Analyse et recommandation

Événement	Date	Lieu	Demande de soutien technique	Valeur aide matérielle et humaine	Recommandations aide matérielle et humaine	Demande de soutien financier	Recommandations
Comicamp ou Création de marionnettes	Lundi 19 au vendredi 23 août	Parc MLK/Baobab et vernissage à la Place Guy-Viau	Tente extérieure	Valeur location tente = 75$ / jour **375 $ taxes en sus**	Accepté (Tente doit être démonté à chaque soir)	2 000 $	2 000 $
Programmation pour enfants	Lundi 19 au vendredi 23 août	Parc NDG (Place du 375e)	Praticables *	Valeur location de praticables + installation et désinstallation = 180 $ / jour (5 jours) **1 080 $ taxes en sus**	Accepté (Surveillance obligatoire à toutes les nuits)	1 000 $	1 000 $
Biergarten	Mardi 20 au samedi 24 août	Parc NDG (Place du 375e)	Barrières et installation de tente. Nombre de barrières à confirmer. Le biergarten sera plus petit qu'en 2018.	Valeur location de barrières mills = 7,80$ / jour à l'unité (40 barrières x 6 jours) **1 872 $ taxes en sus**	Accepté (Surveillance obligatoire à toutes les nuits)	N/A	N/A
Lancement public avec activités familiales	Lundi 19 août (17 - 19 hrs)	Parc NDG (Place du 375e)	Praticables *	Voir case E3	NA	500 $	500 $
Soirée de danse NDG : compétition de danse avec danseurs professionnels	Mardi 20 août	Parc NDG (Place du 375e)	Praticables *	Voir case E3	NA	1 500 $	1 500 $
Opéra dans le parc	Mercredi 21 août	Parc NDG (Place du 375e)	Praticables *, sonorisation, éclairage	***Valeur aide ressources humaines:*** Agent de développement culturel = 6 heures Directeur technique = 12 heures 4 Techniciens de scènes = 6 heures Location équipement sonore = 2 700 $ Location camion = 120 $ **Valeur totale de 5 100 $ taxes en sus**	Accepté	3 500 $	3 500 $
Street Vibes	Jeudi 22 août	Parc NDG (Place du 375e)	Praticables *	Voir case E3	NA	1 000 $	REFUSÉ
BoulevArt (ou Art Walk)	Samedi 24 août	Rue Sherbrooke/Place Guy-V	N/A	N/A	NA	1 000 $	REFUSÉ
Samedi dans le parc	Samedi 24 août	Parc NDG (Place du 375e)	Praticables *, sonorisation, éclairage	**Valeur aide ressources humaines:** Agent de développement culturel = 12 heures Directeur technique = 14 heures 4 Techniciens de scènes = 12 heures Location équipement sonore = 2 700 $ Location camion = 120 $ Valeur location de praticables + installation et désinstallation = 180 $ / jour **Valeur totale de 5 888 $ taxes en sus**	REFUSÉ	9 000 $	9 000 $
						Afin de palier à l'absence de l'équipe technique de l'arrondissement, nous offrons 3 500$ à la SDA afin qu'il engage leur équipe technique.	3 500 $
Belles-lettres	Samedi 24 août	Café Shäika et Bibliothèque Benny	Salle d'animation ou de formation	N/A	NA	1 500 $	REFUSÉ
Crépuscule sur Somerled : musique, fête de quartier, peinture en direct (14 à 18 heures, à confirmer)	Dimanche 25 août	Rue Somerled/Rue Prince-of-V	Praticables *, barrières	Valeur location de praticables + installation et désinstallation = 180 $ / jour Valeur location de barrières mills = 7,80$ / jour à l'unité (40 barrières) = 280$ **Valeur totale de 460 $ taxes en sus**	Barrières acceptées Praticables refusés	5 000 $	REFUSÉ
La Semaine des Arts	Lundi 19 août au dimanche 25 août	Parc Notre-Dame-de-Grâce	Toilettes chimiques	N/A	NA	1 000 $	1 000 $
				VALEUR TOTALE DES DEMANDES MATÉRIELLES ET HUMAINES 14 775 $	Valeur $ de l'aide accordée: **8 607 $**	**27 000 $**	**22 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 22 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la semaine des arts à NDG, pour la période du 19 août 2019 au 25 août 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838032- cert. fonds DSLCDS - La Semaine des arts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838032**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à Accorder une contribution financière de 22 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la semaine des arts à NDG, pour la période du 19 août 2019 au 25 août 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense est imputée comme suit :

GDD 1197838032 - Semaine des arts NDG - Contribution financière

Imputation	2019
2406.0010000.300729.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN – CDN – Gest. Cult. Bibli. A: Act. Cult.d.adm.rep. O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	22 000,00 $
Total	**22 000,00 $**

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 602931.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021.

D'autoriser le versement à la CSDM, à même les surplus de gestion, d'une contribution financière de 177 $ par élève admissible, par période scolaire, pour une somme maximale de 11 000 $ par période scolaire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 14:43

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193571008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Des représentants du Centre communautaire Mountain Sights et des parents d'enfants fréquentant l'École des Nations souhaitent que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) assure gratuitement l'accessibilité au transport scolaire aux élèves de cette école qui habitent le secteur Mountain Sights, en raison des nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur et des problèmes de sécurité qui en découlent pour les piétons. Cette situation est aggravée par les particularités de cette enclave (proximité de voies ferrées et de l'autoroute).

La CSDM n'a plus le budget nécessaire pour offrir le transport gratuit aux élèves qui fréquentent l'École des Nations, et les parents du secteur de Mountain Sights ne disposent pas des ressources nécessaires pour assumer le coût du transport par autobus de leurs enfants.

Dans ce contexte, l'arrondissement est disposé à rembourser à la CSDM les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170302 - Conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016

DESCRIPTION

À la suite d'échanges et discussions entre les parties, l'arrondissement et la CSDM ont convenu d'une entente. La convention est déposée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Permettra de véhiculer les élèves du secteur de Moutain Sights en toute sécurité malgré les nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considération des obligations assumées par la CSDM, l'arrondissement s'engage à lui verser, pour chacune des deux périodes scolaires, la somme de 177 $ par élève qui fréquente l'École des Nations, qui est admissible au transport scolaire et dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'il fréquente se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane, jusqu'à concurrence du montant de 11 000 $ par période scolaire.
Le financement de ce dossier proviendra des surplus libre de l'arrondissement.

Les informations budgétaires et les imputations comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que l'arrondissement peut octroyer des subventions à des organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Une interprétation plutôt large a généralement été donnée aux missions et activités énumérées dans cet article. Si l'organisme doit exercer ses activités dans l'arrondissement, il n'est pas nécessaire qu'il ait son siège social dans l'arrondissement ou que ses activités se déroulent exclusivement dans l'arrondissement. Étant donné que le terme organisme doit être envisagé dans un sens large, les organismes publics, tels les commissions scolaires, sont considérés comme visés par cet article.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

CONVENTION

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374;

Ci-après appelée la **"Ville"**

ET : **COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), ayant son siège au 3737, rue Sherbrooke Est, 5e étage, Montréal, Québec, H1X 3B3, agissant et représentée par XXXXX, dûment autorisé à cette fin par la résolution XXX adoptée par le conseil des commissaires de la CSDM lors de sa séance du XXXX;

Ci-après appelée la **« CSDM »**

ATTENDU QUE des représentants du Centre communautaire Mountain Sights et des parents d'enfants fréquentant l'École des Nations souhaitent que la CSDM assure gratuitement l'accessibilité au transport scolaire aux élèves de cette école qui habitent le secteur Mountain Sights, en raison des nombreux chantiers de construction aux abords de ce secteur et des problèmes de sécurité qui en découlent pour les piétons;

ATTENDU QUE cette situation est aggravée par les particularités de cette enclave (proximité de voies ferrées et de l'autoroute);

ATTENDU QUE la CSDM n'a plus le budget nécessaire pour offrir le transport gratuit aux élèves qui fréquentent l'École des Nations;

ATTENDU QUE les parents du secteur de Mountain Sights ne disposent pas des ressources nécessaires pour assumer le coût du transport par autobus de leurs enfants;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville est disposée à rembourser à la CSDM les coûts associés au service de transport scolaire de ces élèves, et ce, pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite des échanges et discussions entre les parties, la Ville et la CSDM ont convenu d'une entente à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville accepte de rembourser à la CSDM les coûts associés au service de transport scolaire des élèves qui fréquentent l'École des Nations et dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane.

ARTICLE 2
DURÉE

La présente convention prend effet durant les périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 et du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA CSDM

La CSDM s'engage à :

3.1 Offrir gratuitement, durant toute la durée de la présente convention, le transport scolaire aux élèves :

- qui fréquentent l'École des Nations;
- qui sont admissibles au transport scolaire;
- dont l'adresse de résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent se trouve sur l'avenue Mountain Sights, entre les rues Paré et de la Savane.

3.2 Remettre à la Ville, au plus tard le 1er octobre de chaque année, et pour toute modification ultérieure au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste des élèves qui répondent aux critères détaillés à l'article 3.1 et, pour chacun d'eux, l'adresse de leur résidence ou l'adresse de la garderie qu'ils fréquentent.

3.3 Garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout jugement, en principal, intérêts et frais, et prendre fait et cause pour celle-ci dans toute action intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par la CSDM et sur réception de la liste des élèves mentionnée à l'article 3.2, la Ville s'engage à lui verser, au plus tard le 1er novembre de chaque année, la somme de 177,00 $ par élève inscrit sur ladite liste.

ARTICLE 5
INCESSIBILITÉ

Une partie ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'autre.

ARTICLE 6
CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Élection de domicile et avis

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et être transmis au SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CSDM ou à la SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, selon le cas, par courrier recommandé, poste certifiée, huissier ou messager.

6.2 Représentants légaux

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

6.3 Modifications à la convention

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

6.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

6.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

par :

Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2019

CSDM

Par :

XXXX

Par :

XXX

Cette convention a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le ième jour de 2019 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1193571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le versement d'une contribution financière d'une valeur maximale de 11 000 $ par période scolaire afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'École des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193571008 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1193571008

Les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'école des Nations, pour les périodes s'échelonnant du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 et du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 seront financés par le surplus libre de l'arrondissement.

Période	Contribution financière maximale 2019	Contribution financière maximale 2020	Contribution financière maximale totale
1er septembre 2019 au 30 juin 2020	11 000 $		11 000 $
1er septembre 2020 au 30 juin 2021		11 000 $	11 000 $
TOTAL	**11 000 $**	**11 000 $**	**22 000$**

Provenance

Surplus libre d'arrondissement :

2406.0010000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction d'arrondissement :

2406.0012000.300701.01301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1197413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en 2019 et autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - CDN-NDG-19-GG-043.

ATTENDU QUE le Cocontractant a soumis un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec, conformément à l'article 34 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038)
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en 2019;

D'autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - CDN-NDG-19-GG-043;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 13:53

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197413003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en 2019 et autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - CDN-NDG -19-GG-043.

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine de l'arrondissement CDN-NDG compte près de 47 000 arbres et demande de plus en plus d'intervention pour la maintenir sécuritaire et en bonne santé. De ce nombre, environ 35 % se retrouvent sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec. L'élagage des arbres situés à proximité du réseau électrique aérien présente une problématique particulière puisque, pour chaque intervention d'élagage que nous planifions sur un de ces arbres, un dégagement de 3 mètres doit être respecté, et ce dégagement du réseau ne peut être fait que par des entreprises ayant une convention de travail avec Hydro -Québec.

En octroyant un contrat d'élagage à une entreprise possédant une convention de travail avec Hydro-Québec, cette dernière pourra à la fois dégager le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec et procéder à l'élagage complet des arbres qui auront été déterminées. Le contrat prévoit également le ramassage des branches. Ce qui nous permettra d'améliorer notre efficacité d'intervention, de rattraper une partie du retard d'entretien actuel, et de permettre à nos équipes d'intervenir plus rapidement sur les arbres qui ne se trouvent pas sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune pour ce genre de contrat.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'élagage (148 arbres) dans le district Notre

-Dame-de-Grâce, incluant le ramassage des branches. Une (1) compagnie a déposé une soumission avant le 7 juin 2019, à 12 heures, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de soumission reçus furent vérifiés.

Voici un résumé de la soumission reçue (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG-19-GG-043	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	**Total**
Arboriculture de Beauce inc	76 924,02 $
Estimation du projet	74 000,00 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	**2 924,02 $**
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	**3,95 %**

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre aux différentes requêtes relatives aux travaux d'élagage sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.

Pour réaliser ce projet, la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics a procédé, le 28 mai dernier, à une demande de prix auprès de onze firmes pour un contrat de gré à gré. La réception des soumissions a eu lieu le 7 juin 2019. L'entreprise Arboriculture de Beauce inc. a déposé la seule soumission. Après vérification, cette firme est éligible à l'octroi d'un contrat de gré à gré.

Arboriculture de Beauce inc. : 76 924,02 $

Puisque la firme Arboriculture de Beauce inc. a présenté la seule soumission et que celle-ci est conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat.

Estimé du coût des travaux : Une estimation des coûts a été faite à 74 000,00 $, taxes incluses, ce qui équivaut à 500 $ l'arbre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rappelons que l’arrondissement a manifesté son intention d’utiliser une partie des fonds du surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 (GDD 1196954003) pour financer des travaux d'élagage dans le cadre du Plan quinquennal d'élagage 2019-2020.

Ainsi le contrat accordé à l'entreprise Arboriculture de Beauce inc s'élève à 76 924.02 $ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 70 241.88 $. Le coût total du présent contrat sera financé par le surplus 2018 affecté aux travaux d'élagage de l’arrondissement

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		

		Année 2019
Soumission	**100 %**	**66 905,00 $**
T.P.S	**5 %**	**3 345,25 $**
T.V.Q	**9,975 %**	**6 673,77 $**
Total Taxes incluses		**76 924,02 $**
Ristourne TPS	**100 %**	**(3 345,25) $**
Ristourne TVQ	**50 %**	**(3 336,88) $**
Déboursé net		**70 241.88 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et d'interventions d'élagage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 25 juin 2019
Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA
Fin des travaux : 16 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en 2019 et autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - CDN-NDG-19-GG-043.

GDD Soumission.pdfRapportSimon.pdf

CDNNDG FORMULAIRE_SOMMAIRE_DEMARCHE_GAG Arboriculture de Beauce inc. .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	CDN-NDG-19-GG-TP-043
Titre de l'appel d'offres	Service d'élagage d'arbres (systématique sectoriel) publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2019
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143264779
Adresse du soumissionnaire	364E, route du Président Kennedy, Beauceville (Qc) G5X 1N9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le borderau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Élagage systématique sous le réseau Hydro Québec - 2019	66 905,00 $	3 345,25 $	6 673,77 $	76 924,02 $

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
364E, RTE DU PRESIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE (QUEBEC) G5X 1N9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143264779

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 102170-ZBMK-0585356
Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 mai 2019 à 14 h 31 min 46 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2019

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 29 novembre 2018

ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.
A/S MONSIEUR DENIS RANCOURT
364 E, RTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
BEAUCEVILLE (QC) G5X 1N9

N° de décision : 2018-CPSM-1062595
N° de client : 3000154136

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **10 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:92274438:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de r

COURRIEL = JAIME.VENTURA@VILLE.MONTREAL.QC.CA

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	14 / 06 / 2019
					Période (90 jours)	du 16/03/2019 au 14/06/2019
Unité d'affaires :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					
NEQ Fournisseur :	1143264779					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)	
Date de la demande	30 mai 2019
Description du projet d'achat	Demande de service d'élagage sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec
Nom du demandeur (Requérant)	Frédérik Gendron
Unité d'affaires (Requérant)	Direction des travaux publics – Division des Parcs
Approbateur du BC (Requérant)	Conseil d'Arrondissement
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐ | Autre ☐ :

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
1143264779	Arboriculteur de Beauce inc.	Oui _x_ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences

Commentaires	*Nous avons demandé des prix à 11 entreprises et une seule nous est revenue avec un prix, les autres non pas répondu pas manque de temps et/de disponibilité.*

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Fournisseur retenu	Arboriculteur de Beauce inc.	**Montant adjugé (avant taxes)**	66 905,00$

Justification d'octroi	*Suite à notre estimation du prix unitaire moyen des items, la soumission est +/- 10% moins élevé que notre estimation.*

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Frédérik Gendron	**Date**	14 juin 2019	**Signature**	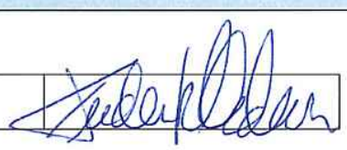
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Chantal Hooper	**Date**		**Signature**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en 2019 et autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - CDN-NDG-19-GG-043.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-GG-TP-043 Analyse des soumissions GDD - gré à gré.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Analyse de la conformité des soumissionnaires des firmes qui ont soumis un prix - articles 33 et 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)												**CDN-NDG-19-GG-TP-043**	
Entreprise	NEQ	**Autorisation AMF[1]**	**Attestation fiscale**	**Liste RGC[2]**	**RENA[3]**	**Liste RBQ[4]**	**Licence RBQ[5]**	**LFRI**	**Rapport de validation SIMON**	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Arboriculture de Beauce inc.	1143264779	**ok**	**ok**	**ok**	**ok**	**ok**	**ok**	**ok**	**ok**	s/o	s/o		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-06-14**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-06-14**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-06-14**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat pour des travaux d'élagage de 148 arbres publics (systématique sectoriel) sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en 2019 et autoriser une dépense à cette fin de 76 924,02 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - CDN-NDG-19-GG-043.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197413003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1197413003

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contrat	66 905.00 $	3 345.25 $	6 673.77 $	76 924.02 $	6 682.14 $	70 241.88 $
Total des dépenses	**66 905.00 $**	**3 345.25 $**	**6 673.77 $**	**76 924.02 $**	**6 682.14 $**	**70 241.88 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	70 241.88 $	100.0%

IMPUTATION	2019
2406.0012000.300716.07163.55401.014713.0.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - TP Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Entr. Rép - Immeubles et terrains Sous-objet : Entretien paysager et émondage	70 241.88 $
Total de la disponibilité	**70 241.88 $**

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Le total des débits et des crédits ne balance pas pour l'écriture de journal.

Période : JUN Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2019/06/20 Nom d'écriture : 190620umart1m - Travaux d'élagage Arboriculture de Beauce Inc GDD 1197413003 2019

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	70 241.88		GDD 1197413003 2019
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		70 241.88	GDD 1197413003 2019
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**70 241.88**	**70 241.88**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUN Année : 2019 **JUN-19** Description de l'écriture : 190620umart1m - Travaux d'élagage Arboriculture de Beauce Inc GDD 1197413003 2019

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ .a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
● .'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1197413003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		70 241.88	Surplus affecté
2	2406	0012000	300716	07163	55401	014713	0000	000000	000000	00000	00000	70 241.88		Travaux d'élagage
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
Total de l'écriture :												**70 241.88**	**70 241.88**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

CE DOSSIER EST EN PROJET

POINT 20.12 – 1198241005

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 1 474 353,92 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de cinq (5) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 1 861 789,31 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-034.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1195265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 950 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 950 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG Filipino Basketball League of CDN/BDG 6546, av. McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Monsieur Royland Sanguir Président	Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball et participer à des tournois durant l'été et l'automne 2019.	**TOTAL : 450 $** Marvin Rotrand 200 $ Sue Montgomery 250 $
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s Monsieur Alfred Dear Président	Pour faciliter l'organisation de ses nombreuses activités dans l'arrondissement pour 2019.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal *Grenada Nationals Association of Montreal* *GNAM inc.* C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4	Pour permettre la réalisation du programme socioculturel de cet organisme au cours de l'été 2019 et pour l'événement du 12 juillet 2019 qui accueillera le Premier Ministre Keith Claudius Mitchell.	**TOTAL : 800 $** Marvin Rotrand 500 $ Christian Arseneault: 150$ Lionel Perez: 150$

411-8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Nicole Swann Présidente		
Coopérative De Solidarité En Environnement La Maison Verte 5785 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H4A1X2 a/s John Mckay Organizer	Pour permettre la réalisation de l'événement NDG off the wall 2019, une série de vidéos qui met en valeurs les differents quartier de CDN-NDG.	**TOTAL : 850 $** Christian Arseneault: 250 $ Peter McQueen: 500 $ Sue Montgomery: 100 $
L'Institut Canadien Pour Le Développement Neuro-Intégratif (Un Pas En Avant) 5460 av. Connaught Montréal (Québec) H4V1X7 a/s Brigitte Lagarde Enseignante en adaptation scolaire	Pour permettre la réalisation de la comédie musicale "la reine des neiges", qui aura lieu les 30 et 31 mai prochain au Centre d'essai de l'UdM.	**TOTAL : 750 $** Christian Arseneault: 250 $ Sue Montgomery: 500 $
Association Des Locataires De L'habitation Mayfair Inc. 508-6900 ch. de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V2Y9 a/s Rita Del Grande Président	Pour permettre la planification d'événements pour les résidents de l'habitation Mayfair.	**TOTAL : 500 $** Christian Arseneault: 500 $
Association Canadienne de la fête Aladdha 10-2835 av. de Kent Montréal (Québec) H3S1M8 N.E.Q. : 3374553751 a/s Alkantari Sidi Mohamed Président	Pour permettre la réalisation du BBQ de la fête Al Addah	**TOTAL : 1000 $** Magda Popeanu: 400 $ Sue Montgomery: 600 $
Carrefour Jeunesse-Emploi de Côtes-des-Neiges (CJECDN) 240-6555 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2A6 a/s Jeanne Valérie Edimo Responsable du financement et du développement	Pour financer la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de Côte-des-Neiges. Ce projet permet d'encadrer des jeunes de 12 à 17 ans pour la mise sur pied d'une entreprise coopérative dans leur quartier. Le projet de coopérative permet aux jeunes de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, professionnel ainsi que social.	**TOTAL : 400 $** Magda Popeanu: 300 $ Lionel Perez: 100 $

CINÉMA NDG NDG CINEMA 4053 ave Beaconsfield, Montréal H4A 2H4 a/s Elaine Ethier Administratrice	Pour permettre la réalisation de l'événement Cinéma NDG à la belle étoile Organisation de projections gratuites pour un public général dans les parcs Notre-Dame-de-Grâce et Jean-Brillant dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, les jeudis et les vendredis, du 4 juillet au 16 août 2019. Nous proposons 11 films. Plusieurs projections seront suivies d'un échange entre les créateurs des films et le public.	**TOTAL : 2000 $** Christian Arseneault: 250 $ Peter McQueen: 750 $ Sue Montgomery: 1000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 14:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 950 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 6 950 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 6 950 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 6 950 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 950 $. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 950 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195265010 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Geneviève REEVES
Sécretaire d'arrondissement - Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1195265010**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 950 $ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc.	604941	(500)						(500)
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal	604816	(150)	(150)		(500)			(800)
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc.	604911				(200)			(200)
Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG	604890				(200)		(250)	(450)
Coopérative De Solidarité En Environnement La Maison Verte	604925	(250)				(500)	(100)	(850)
L'Institut Canadien Pour Le Développement Neuro-Intégratif (Un Pas En Avant)	604933	(250)					(500)	(750)
Association Canadienne de la fête Aladdha	604943			(400)			(600)	(1 000)
Carrefour Jeunesse-Emploi de Côtes-des-Nieges	604951		(100)	(300)				(400)
CINÉMA NDG	604957	(250)				(750)	(1 000)	(2 000)

	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
TOTAL	**(1 400)**	**(250)**	**(700)**	**(900)**	**(1 250)**	**(2 450)**	**(6 950)**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(1 400)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(250)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(700)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(900)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 250)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(2 450)
Total général		(6 950)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1198241004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies) sur les rues artérielles de Upper-Lachine, Hudson et Goyer dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-034 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies) sur les rues artérielles de Upper-Lachine, Hudson et Goyer dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-034 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 13:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198241004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies) sur les rues artérielles de Upper-Lachine, Hudson et Goyer dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-034 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance de travaux de réaménagements géométriques sur le réseau artériel. Par conséquent, il souhaite offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement géométrique (saillies) sur les rues artérielles de Upper-Lachine, Hudson et Goyer dans le cadre de la soumission CDN-NDG-19-AOP-TP-034 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a présenté une demande de subvention au début de l'année 2018 auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et Électrifications de Transports (MTMDET) associés à son programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains. Ce programme prévoit la subvention de 50 % du coût des travaux de construction pour la sécurisation des déplacements à proximité des écoles, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par école.

Cette demande incluait plusieurs intersections situées à proximité des écoles, dont les intersections suivantes :

- Coronation / Chester
- Dupuis / Légaré
- Dupuis / Lavoie
- Old-Orchard / Upper-Lachine
- Hudson / Goyer

Parmi les cinq (5) intersections prévues au contrat, deux (2) intersections appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal. À cet effet, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a transmis au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des plans de géométrie préliminaires et finaux illustrant la nature et la portée des interventions prévues pour sécuriser ces interventions incluant notamment l'ajout

d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs. Ces plans de géométrie ont fait l'objet d'un avis favorable auprès du SUM au mois d'avril 2019.

De plus, dans le but d'assurer la pérennité des infrastructures, les entrées de service en plomb se trouvant dans le secteur réaménagé sont également incluses dans le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation du projet qui sera pris en charge par l'arrondissement consiste à effectuer le réaménagement géométrique des cinq (5) intersections dans le cadre du contrat CDN-NDG-19 -AOP-TP-034, dont deux (2) qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville :

- Old-Orchard / Upper-Lachine;
- Hudson / Goyer.

Ces réaménagements géométriques incluent notamment les interventions suivantes :

1. Remplacement des entrées d'eau en plomb (lorsque présent);
2. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d'asphalte;
5. Réparation de la fondation si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.

Liste des réaménagements géométriques prévus

Intersection	Description du réaménagement	Article 85	Modification sur le réseau artériel
Upper-Lachine / Old-Orchard	2 saillies simples N-O et N-E sur Old-Orchard 2 saillies simples S-O et S-E sur Upper-Lachine	Oui	Ajout 2 saillies simples S-O et S-E sur Upper-Lachine
Dupuis / Légaré	4 saillies doubles aux quatres coins		
Dupuis / Lavoie	4 saillies doubles aux quatres coins		
Hudson / Goyer	2 saillies simples S-E et S-O sur Hudson 1 avancée de trottoir au Nord sur Goyer	Oui	2 saillies simples S-E et S-O sur Hudson 1 avancée de trottoir au Nord sur Goyer
Chester / Coronation	2 saillies doubles S-O et N-E 2 saillies simples N-O et S-E sur Chester		

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de construction des saillies sur les rues artérielles seront financés par le programme PTI 2019 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat pour la réalisation des travaux au mois de juin 2019 permettra de sécuriser les 5 intersections situées aux abords des écoles d'ici la fin de l'automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : juin 2019;

- Réalisation des travaux : été à automne 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure junior

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1198241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge des études, de la conception et la réalisation d'aménagements cyclables sur cinq (5) rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont quatre (4) qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement, de la conception et la réalisation d'aménagements cyclables sur quatre (4) rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 13:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198241003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, la prise en charge des études, de la conception et la réalisation d'aménagements cyclables sur cinq (5) rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont quatre (4) qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'aménagement de voies cyclables, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite faire la planification, l'étude, la conception et la réalisation de liens cyclables sur les rues suivantes :

1. Notre-Dame-de-Grâce entre Grand Boulevard et Royal;
2. Grand Boulevard entre Monkland et Côte-Saint-Luc;
3. Upper-Lachine entre Décarie et Grand Boulevard;
4. Isabella entre Macdonald et Lemieux;
5. Jean-Brillant entre Decelles et Édouard-Montpetit.

Ainsi, dans l'optique de débuter l'étude et la conception des voies cyclables, la Direction des travaux publics sollicitera les trois (3) firmes de génie-conseil de l'entente-cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-002, pour leur accorder un mandat pour la conception d'aménagements cyclables sur les cinq (5) rues faisant l'objet de ce présent sommaire.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser les études, la conception et la réalisation d'aménagements cyclables. Par conséquent, il souhaite offrir au service de l'urbanisme et de la mobilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge des études, la conception et la réalisation d'aménagements cyclables sur cinq (5) rues, dont quatre (4) qui appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170022 - Accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 $, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude et de conception en ingénierie sous forme d'ententes-cadres (2019-2021) - (6

soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-002 - Approuver les trois projets de convention à cette fin (Dossier #1195153001).

DESCRIPTION

La réalisation de ce mandat qui sera prise en charge par l'Arrondissement consiste à effectuer l'étude, la conception et la réalisation d'aménagements cyclables des cinq (5) rues suivantes :

1. Notre-Dame-de-Grâce entre Grand Boulevard et Royal;
2. Grand Boulevard entre Monkland et Côte-Saint-Luc;
3. Upper-Lachine entre Décarie et Grand Boulevard;
4. Isabella entre Macdonald et Lemieux;
5. Jean-Brillant entre Decelles et Édouard-Montpetit.

Parmi ces cinq (5) rues, les quatre (4) suivantes appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal :

1. Notre-Dame-de-Grâce entre Grand Boulevard et Royal;
2. Grand Boulevard entre Monkland et Côte-Saint-Luc;
3. Upper-Lachine entre Décarie et Grand Boulevard;
4. Isabella entre Clanranald et Earnscliffe, et entre Décarie et Lemieux.

Il est à noter qu'il existe déjà selon le plan vélo des bandes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et le boulevard Grand. L'arrondissement souhaite modifier la configuration existante de l'aménagement cyclable et mettre en place une piste cyclable bidirectionnelle et protégée le long du trottoir afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de confort des cyclistes.

Par contre, les rues Upper-Lachine, Isabella et Jean-Brillant ne figurent pas dans le présent plan vélo. L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite les inclure au prochain plan vélo.

L'aménagement cyclable à réaliser sur le chemin Upper-Lachine entre boulevard Grand et Décarie permettra de faire la liaison avec la piste cyclable bidirectionnelle située sur le boulevard de Maisonneuve Ouest et à desservir le quartier Saint-Raymond où il n'y a aucun lien cyclable présentement.

La mise en oeuvre d'un aménagement cyclable sur la rue Isabella entre Macdonald et Lemieux permettra de faire un lien entre les deux principaux districts de l'arrondissement, Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, et ainsi donner lieu à une meilleure intégration des réseaux cyclables existants et futurs de ces deux districts. En effet, cet aménagement permettre de faire un lien entre les bandes cyclables sur les avenues Earnscliffe et Clanranald à l'ouest de l'autoroute Décarie avec les bandes existantes sur Lacombe, Édouard-Montpetit et Lemieux, ainsi que les bandes cyclables à venir sur les avenues Trans-Island et Mountain Sights.

La réalisation d'un aménagement cyclable sur la rue Jean-Brillant entre Decelles et Édouard-Montpetit viendra rejoindre les liens cyclables existants du plan vélo sur l'avenue Decelles et le boulevard Édouard-Montpetit.

JUSTIFICATION

L'ajout d'aménagements cyclables permettra de répondre à la demande d'un nombre croissant de cyclistes, de faire le lien avec les aménagements cyclables existants, d'assurer

la visibilité des cyclistes par les autres usagers et ainsi améliorer la sécurité et le sentiment de confort pour les cyclistes. En effet, plusieurs personnes ne pratiquent pas le vélo sur les rues du métropole parce qu'elles ne sentent pas en sécurité. Ces aménagements devraient donc contribuer à un transfert modal en faveur du transport actif qui aidera dans la lutte contre les changements climatiques parmi plusieurs autres bénéfices sociétales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la conception et réalisation d'aménagements cyclables sur les deux (2) rues suivantes proviendront du programme PTI 2019 du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) puisque faisant parti du Plan Vélo :

- Notre-Dame-de-Grâce entre Grand Boulevard et Royal;
- Grand Boulevard entre Monkland et Côte Saint-Luc;

Le financement de la conception et réalisation d'aménagements cyclables sur les trois (3) rues suivantes est à déterminer, des discussions avec la Ville-Centre à ce sujet sont en cours :

- Upper-Lachine entre Décarie et Grand Boulevard;
- Isabella entre Macdonald et Earnscliffe;
- Jean-Brillant entre Decelles et Édouard-Montpetit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des aménagements cyclables proposés va contribuer à un transfert modal en faveur du transport actif qui aidera dans la lutte contre les changements climatiques, et ainsi, à l'atteinte des objectifs du prochain Plan local de déplacement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le cadre du présent sommaire a un impact majeur sur la sécurité des cyclistes en minimisant les risques d'accident. Cela encouragerait aussi plus de résidents de l'arrondissement à utiliser le vélo comme mode de transport, avec les nombreux bénéfices personnels et sociétales que cela implique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure junior

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant la somme de 225 $ à deux organismes pour l'achat d'espace publicitaire et l'achat d'un billet, taxes comprises si applicables

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense totalisant la somme de 225 $ à deux organismes pour l'achat d'espace publicitaire et l'achat d'un billet, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des locataires de l'Habitation Mayfair 6900 cote st Luc h4v 2y9 a/s Rita Del Grande President	Pour l'achat d'une publicité (grosseur carte d'affaire) dans le dépliant publicitaire de l'Association des locataires de l'Habitation Mayfair	**TOTAL : 75 $** Christian Arseneault 75$
Maison Bleu 7867 Avenue Querbes, Montréal, QC H3N 2B9 a/s Amélie Sigouin Directrice Générale	Pour l'achat de billet pour le Gala de la Maison bleue 2019.	**TOTAL : 150 $** Sue Montgomery 150 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 14:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant la somme de 225 $ à deux organismes pour l'achat d'espace publicitaire et l'achat d'un billet, taxes comprises si applicables

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser une dépense totalisant 225 $ à deux organismes pour l'achat d'un billet et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables. Cette dépense, totalisant 225 $, provient des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser une dépense de 75 $ à l'Association des locataires de l'Habitation Mayfair pour l'achat d'espace publicitaire et de 150 $ à la Maison Bleue pour l'achat d'un billet, taxes comprises si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chad WALCOTT
Responsable du soutien aux elus

Tél : 514 872-4863
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-19

Daniel SANGER
Attaché politique

Tél : 514 872-4863
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1193571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser une dépense totalisant la somme de 225 $ à deux organismes pour l'achat d'espace publicitaire et l'achat d'un billet, taxes comprises si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193571009 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Geneviève REEVES
Sécretaire d'arrondissement - Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1193571009**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser une dépense de 225 $ pour l'achat d'espaces publicitaires et l'achat d'un billet comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Sue Montgomery	Total général
Association des locataires de l'Habitation Mayfair	604968	(75)		(75)
Maison Bleu	604973		(150)	(150)
TOTAL		(75)	(150)	(225)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(75)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(150)
Total général		(225)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement - Fonds de compensation de 59 500 $ - Dossier relatif à la demande de permis 3001472976.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 515 696 du cadastre du Québec et portant le numéro 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 17 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial;

De prendre acte de son engagement à verser 59 500 $ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement - Fonds de compensation de 59 500 $ - Dossier relatif à la demande de permis 3001472976.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de l'arrondissement afin d'exempter le propriétaire du bâtiment sis au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement, exigée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s’applique pas.

DESCRIPTION

La demande s'inscrit dans le cadre du projet de démolition du bâtiment existant en vue de construire un bâtiment mixte de 6 étages, incluant 75 logements locatifs et un rez-de-chaussée commercial.
Selon la règlementation applicable, un minimum de 22 unités de stationnement est requis pour un tel projet. Le requérant propose d'aménager 5 unités et demande donc une exemption de 17 unités. Deux unités extérieures, accessibles via Jean-Brillant, seraient offertes au public. Une pour les personnes à mobilité réduite et une autre avec borne de recharge électrique. Trois unités supplémentaires seraient aménagées à l'intérieur pour les besoins des futurs occupants commerciaux.

Le détail de l'architecture du bâtiment et de son aménagement extérieur devra faire l'objet d'une approbation ultérieure des plans (PIIA) dans le cadre de la demande de permis de construire à venir.

JUSTIFICATION

Pour les raisons décrites ci-après, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande et recommande d'exempter le requérant de l'obligation de fournir une unité de stationnement :

- Le projet proposé contribuerait à la densification douce de ce secteur conformément aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme;
- La propriété est située au sein d'un quartier dense et diversifié, favorable aux modes de déplacement actifs, et est située à proximité immédiate de la station de métro Côte-des-Neiges;
- La disponibilité du stationnement est un facteur important sur l'attractivité de l'automobile comme moyen de transport;
- L'arrondissement a adopté la déclaration pour un arrondissement en santé et s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe;
- La Direction de la santé publique de Montréal est d'avis que l'utilisation accrue de l'automobile, au cours des dernières décennies, a entraîné de nombreux problèmes de santé parmi la population montréalaise;
- La Division des études techniques est d'avis que la demande est justifiée compte tenu de la localisation du projet et de sa proximité à la station de métro Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une compensation de 59 500 $ sera versée au fonds dédié au stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction substantielle de l'offre en matière de stationnement vise à favoriser l'utilisation au quotidien de mode de transport alternatif à l'automobile et de consolider le caractère urbain et pitonner du quartier d'insertion. En ce sens, le projet contribue à la transition vers une mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984 modifié)

Ordonnance no (5984 modifié, article 3)
sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droit acquis indiqué à la colonne C, en regard à la construction, à la modification ou au changement d'usages du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT **Groupe Immobilia S.E. Ltée** 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bur 220 Montréal (Qc) H3G 1R8	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES **17**	ENDROIT **Emplacement situé sur le lot 2 172 545, du cadastre du Québec** 5235, chemin de la Côte-des-Neiges	CONSTRUCTION **X**	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1197838027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197838027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170170
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17012, OCA19 17013 et OCA19 17014 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'Arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;

2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)
Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 25 juin 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019,** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 25 juin 2019**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste des événements publics

Liste finale des événements au CA du 25 juin 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Bienvenue au camp	Comité jeunesse NDG	Parc Georges-St-Pierre	27-juin-19	9:00 à 16:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 16:00	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Bienvenue au camp	Comité jeunesse NDG	Parc Georges-St-Pierre	02-juil-19	9:00 à 16:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 16:00	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Fête de bienvenue pour les nouveaux résidents du quartier	Centre Walkley	Stationnement du centre Walkley	06-juil-19	12 :00 à 16 :00	Non	Non	Non	Non	12 :00 à 16 :00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
On discute de Darlington	Soverdi	Place Darlington	07-juil-19	13:00 à 20:30	Non	Non	Non	Non	15:00 à 18:00	Non	50	N/A	Accepté sous condition
Pique-Nique	Fédération CJA	Parc Macdonald	26-juil-19	16:30 à 19:30	Non	Non	Non	Non	17:00 à 19:00	Non	50	N/A	Accepté sous condition
Fête de quartier Westhaven	Conseil communautaire NDG	Parc Coffee	27-juil-19	13:00 à 19:00	Non	Non	Non	Non	14:45 à 18:00	Non	75	N/A	Accepté sous condition
Pique-nique dans le parc	Fédération CJA	Parc Mackenzie-King	12-juil-19	16:30 à 19:30	Non	Non	Non	Non	4:30 à 19:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Épluchette de blé d'inde	Projet Genèse	Parc Nelson Mandela	25-juil-19	15:00 à 20:00	Non	Non	Non	Non	16:00 à 19:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Journée familiale	Renaissance Church Montreal	Parc de la Savane	02-août-19	12:00 à 21:00	Oui	Non	Non	Non	12:00 à 20:00	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Messe en plein air	Église Baptise de Snowdon	Parc Macdonald	04-août-19	9:00 à 15:00	Non	Non	Non	Non	9:45 à 12:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Journée de camp	Comité jeunesse NDG	Parc Georges-St-Pierre	07-août-19	9:00 à 16:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 16:00	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Journée de camp	Comité jeunesse NDG	Parc Georges-St-Pierre	08-août-19	9:00 à 16:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 16:00	Non	400	N/A	Accepté sous condition
BBQ de la Fête Al Addha 2019	Association Canadienne de la Fête Al Addha	Parc Martin-Luther-King	11-août-19	8:00 à 22:00	Oui	Non	Non	Non	10:00 à 19:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Championnat de baseball	NDG Baseball	Parc Loyola	11-août-19	8:00 à 17:00	Oui	Non	Non	Non	10:00 à 15:00	Non	250	N/A	Accepté sous condition
Fête des voisins Sherbrooke Forest Benny Farm	Conseil communautaire NDG	Parc Herbert-Outerbridge	17-août-19	10:00 à 17:00	Oui	Non	Non	Non	12:30 à 16:00	Non	125	N/A	Accepté sous condition
Fête populaire Croate annuelle	Association catholique Craote de Montréal	Parc de la Savane	18-août-19	9:00 À 16:00	Non	Non	Non	Non	12:00 À 17:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Compétition de danse	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce . Place du 375e	20-août-19	17:00 à 23:00	Non	Non	Non	Non	17:00 à 22:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Lancement du festival et tango dans le parc	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce . Place du 375e	20-août-19	17:00 à 23:00	Oui	Non	Non	Non	17:00 à 22:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Opéra dans le parc	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce . Place du 375e	21-août-19	15:00 à 22:00	Oui	Non	Oui	Oui	16:00 à 22:00	Non	600	N/A	Accepté sous condition
Street Vibes	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce . Place du 375e	22-août-19	17:00 à 22:00	Oui	Non	Oui	Oui	17:00 à 22:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition
NDG Off the wall	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce	23-août-19	18:00 à 23:00	Oui	Non	Oui	Oui	19:00 à 22:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Confabulation	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce . Place du 375e	23-août-19	16:00 à 20:00	Oui	Non	Oui	Oui	16:00 à 19:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Samedi In the park	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce . Place du 375e	24-août-19	14:00 à 23:59	Oui	Non	Oui	Oui	14:00 à 22:00	Non	700	N/A	Accepté sous condition
Parade Fête à la main	Notre-Dame-des-Arts	Parc Notre-Dame-de-Grâce et rues	24-août-19	15:30 à 17:30	Non	Non	Non	Non	16:00 à 17:00	Non	100	Marche sur rue. Ralentissement de la circullation sous escorte policière. Le parcours est actuellement à l'étude.	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Quartier	Maison des jeunes de Côte-des-Neiges	Parc Martin-Luther-King	24-août-19	15:00 à 20:00	Oui	Non	Non	Non	14:00 à 20:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Quartier	Maison des jeunes de Côte-des-Neiges	Parc Martin-Luther-King	25-août-19	15:00 à 20:00	Oui	Non	Non	Non	14:00 à 20:00	Non	150	N/A	Accepté sous condition
Se peinturer dans le coin	Notre-Dame-des-Arts	Rue	24-août-19	12:00 à 17:00	Non	Non	Non	Non	Non	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Crépuscule sur Sommerled	Notre-Dame-des-Arts	Rue	25-août-19	9:00 à 21:00	Oui	Non	Non	Non	12:00 à 19:00	Non	300	Fermeture de la rue Prince-of-Wales entre Somerled et Fielding	Accepté sous condition
Fête interculturelle NDG 2019	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Parc Benny	25-août-19	9:00 à 18:00	Non	Non	Non	Non	12:00 à 17:00	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Journée familiale	Centre Communautaire Monkland	Stationnement du centre communautaire	25-août-19	9:00 à 19:00	Oui	Non	Non	Non	12:00 à 17:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Fête de quartier	Église presbytérienne Kensington	Parc Leduc et rue	07-sept-19	8:00 à 20:00	Non	Non	Non	Non	11:30 à 16:30	Non	200	Fermeture de la rue Godfrey entre l'avenue Kensington et Grand Boulevard	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 25 juin 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Duel Notre-Dame-de-Grâce	Club d'escrime Mont-Royal	Parc Notre-Dame-de-Grâce	07-sept-19	9:30 à 18:00	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Fête religieuse de Saint-Michel Achange	Association Culturelle Morrone	Rues	08-sept-19	11:30 à 13:30	Non	Non	Non	Non	11:45 à 13:30	Non	200	Ralentissement de la circullation. Départ 11:45 du 5765 St-Jacques (dir. Ouest), Belgrave (dir. Nord), Upper Lachine (dir. Est), Old Orchard (dir. Sud), St-Jacques (dir. Ouest) et arrivé au 5765 St-Jacques.	Accepté sous condition
25 anniversaire de la Maison des naissances Côte-des-Neiges	Maison des naissances Côte-des-Neiges	Parc Martin -Luther-King	21-sept-19	7:00 à 18:00	Non	Oui	Non	Non	9:00 à 15:00	Non	400 adultes et 300 enfants	N/A	Accepté sous condition
Marcheton	Centre de bénévolat de C-d-N	Trottoir(s)	29-sept-19	10:00 à 12:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 12:00	Non	50	Marche sur trottoirs. Départ du 4945 C-d-N et Ave. Troie, Ave. Gatineau (dir. Nord), Ch. de la Côte-Ste-Catherine (dir. Est), Ave. Darlington (dir. Sud), rue Louis Colin (dir. Ouest), Ave. Decelle (dir. Sud), Ave. Troie (dir. Ouest) et arrivée	Accepté sous condition

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1195284014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :
D'autoriser l'aménagement de la Placette Côte-des-Neiges;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 15 juillet au 2 septembre 2019 et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation des cafés terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 15 mai au 31 octobre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 24 juin au 2 septembre 2019, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 07:36

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195284014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de 2018, une partie du chemin de la Côte-des-Neiges sera aménagée en place publique pour l'été 2019 dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP).

Pour permettre la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, des ordonnances doivent être adoptées par le Conseil d'arrondissement.

La place publique sera aménagée sur la chaussée de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que sur le talus adjacent entre la rue du Frère-André et le Chemin Queen-Mary (tel que montré sur le plan en pièce jointe). La date d'ouverture de la place publique est prévue le 15 juillet 2019. Du mobilier urbain sera installé pour transformer la rue en place publique. La circulation des véhicules reprendra après la fête du Travail. La période du 3 au 6 septembre servira pour le démontage des installations.

Les commerçants ont reçu l'autorisation de l'occupation de la rue avec des terrasses à partir du 15 mai 2019. Toutefois, la circulation demeurera ouverte aux véhicules jusqu'au 15 juillet. La rue et la Placette seront prêtées à la Société de développement commerciale Expérience CDN et elles pourront être utilisées par celle-ci ou les commerçants qui sont sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170128 Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 9 juillet au 7 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1185284003)
CA16 170170 Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André,

du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances.(1162703004)

CA17 170138 Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1172703003)

DESCRIPTION

La place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle.
Le mobilier utilisé comporte des tables et des chaises amovibles ainsi que des chaises Adirondack.

Les aménagements sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux facteurs qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal attire plus de deux millions de visiteurs chaque année. Ce monument de réputation internationale offre une expérience paysagère hors du commun. Malgré ces qualités, l'accès à l'Oratoire est principalement planifié pour les véhicules. L'objectif est d'amener les visiteurs de l'Oratoire à se rendre sur le chemin de la Côte-des-Neiges pour ensuite découvrir à pied le noyau villageois.
La place publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants ont été rencontrés à plusieurs reprises et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux.

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et de Queen-Mary est très large et n'est pas un environnement intéressant pour les piétons. Ce projet permet de mesurer l'intérêt à redonner une partie de cet espace minéralisé aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre BOUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Second Cup
Exo Fruits
Tais Toi Et Mange
Caverne (La), Pogrebok)
Kashin Sushi
BMO Banque de Montréal
Scotiabank
Chemin Queen Mary
Avenue Gatineau
Chemin de la Côte-des-Neiges
Entreprise Simon Pierre
Studio la Volière
Chez Dany (Cote des Neiges)
Metro Côte-des-Neiges
Pharmaprix
Ambulante Vétérinaire de Côte des Neiges...
Canada Post
Rue du Piedmont
Chez Thony
Bio-Esthétique Laser Inc
Duc de Lorraine
Pères de Sainte-Croix
Rue du Frere Andre
Piétonnisation pour l'été
Collège Notre Dame
Chemin Queen Mary

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195284014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet.

Place Publique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à
deux promotions commerciales
de la SDC Expérience CDN

À la séance du 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la fermeture de rue de la placette entre le Chemin Queen-Mary et la rue Frère-André, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis:

de 11 h à 21 h :

- les 24 juin, 1er et 14 juillet

et de 12 h à 21 h :

- les 5, 6 et 7 juillet;
- les 19, 20 et 21 juillet;
- les 16, 17 et 18 août;
- les 23, 24 et 25 août;
- les 31 Août, 1er et 2 septembre.

1. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)
Ordonnance relative à la Placette CDN
entre Queen-Mary et la rue du Frère André

À la séance du 25 juin 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;

2. La fermeture visée à l'article 1 est valable du 15 juillet 2019 jusqu'au 2 septembre 2019 en continuité.

3. L'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol et touchés par la fermeture visée à l'article 1 est autorisée du 15 mai au 31 octobre 2019 en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN
entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Sur la Placette CDN, les commerces adjacents à la Placette CDN peuvent vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant leur commerce sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent la Société de développement commerciale expérience CDN ou un de ses membres peut vendre des articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 15 mai au 31 octobre 2019, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 15 mai au 31 octobre 2019, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5418-5420, avenue Victoria conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5418-5420, avenue Victoria, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:30

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5418-5420, avenue Victoria conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation (3001549695) le 23 avril 2019 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin d'encourager l'accession à la propriété et offrir des subventions aux nouveaux acheteurs.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux soit occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 5418 à 5420 avenue Victoria (lot 2 650 596). Cet immeuble comprend un logement (#5420) occupé par un locataire (voir avis d'intention en pièce jointe).
Propriétaires : Jean-Luc Nault et Martha Barrie

L'immeuble a fait l'objet de travaux intérieurs importants dans le cadre du permis 3000664842-17 (2017-09-18), mais sans réduire le nombre de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :
· cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
· à la suite de la parution de l'avis public publié le 24 avril 2019, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5418-5420, avenue Victoria conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Localisation

Localisation.PNG

Avis d'intention

Avis d'intention_reçu Régie.pdf

Avis public

Dérog condo 5418 Victoria 1F.pdfDérog condo 5418 Victoria 2A.pdf

Courriel commentaires

2019-06-07_Commentaires affichage.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

5418 Avenue Victoria
Plamondon
New Victoria Fish
Restaurant Didar
Hope & Cope Wellness Ctr
Centre Commercial Van Horne
Kosher Quality
Salon Amie
Van Horne
Pizza Gourmetti
Projet Genèse
Centre Sportif Côte-des-Neiges
Côte-Sainte-Catherine
Marché Kim Po
Restaurant Sen Vàng
Restaurant Joles
Sodhac
Restaurant Hoai Huong
Collège Notre-Dame
Snowdon Residence
Nassim Abiaad
Institut universitaire de gériatrie de...
Institut universitaire de gériatrie de Montréal
Maîtrise des Petits Chanteurs du Mont-Royal
Indigo
École Marie de France
College International Marie de France
Yang Residential
Parc Mackenzie-King
Synagogue Espagnole et Portugaise
Musée de l'Holocauste Montréal
Centre Segal des arts de la scène
Sylvan Adams YM-YWHA
Talmud Torahs Unis de Montréal Inc...
École de Conduite Aryo
Russinform Russian Books
Bar vodka
Café Solaris
Ultramar
Esso
Notary Vahid Khalaji
Hot Africa
R.E.A.L. Bagel Inc
Pharmaprix
Dollarama
Tim Hortons
Avenue Victoria
Boulevard Edouard-Montpetit
Avenue Lacombe
Chemin Queen Mary
Boulevard Décarie
Avenue St Kevin
Avenue Dupuis
Place Beaminster
Place Bradford
Rue Lavoie
Rue Jean-Brillant
Rue Lemieux
Rue Legault
Rue Bouchette
Av Bourret
Rue de la Peltrie
Avenue Isabella
Rue Fulton
Avenue Darlington
Avenue Roslyn
Avenue Grosvenor
Avenue Mountain Sights
Av de Westbury
Avenue Trans Island
Avenue Coolbrook
Place Lucy
Place Belfield
Chemin Circle
Chemin Mills
Chemin Kingston
Chemin Frère André
Avenue Glencairn
Avenue Poirier
Avenue Mill
Rue Stanley Weir
Google
6/10

Avis d'intention de convertir un immeuble locatif en copropriété divise

(Conformement à l'article 52 de la Loi sur la Regie du logement)

20 MAR 2019
(Date)

ABDUL QADER AHSAN QURESHI

SABA AHSAN QUERESHI
(Nom du locataire)

5420 VICTORIA
(Adresse du locataire)

MONTREAL

H3W 2P4
(Code postal)

À titre de propriétaire de l'immeuble situé au 5420 - 5418
(Adresse de l'immeuble)

VICTORIA, MONTREAL QC

et dans lequel vous êtes locataire d'un logement, je vous avise de mon intention de convertir cet immeuble en copropriété divise et de demander à la Régie du logement l'autorisation requise pour procéder à sa conversion.

(Signature du propriétaire)

(Nom du locateur, s'il est différent)

5418 VICTORIA

(Adresse du locateur)

MONTREAL

QC H3W 2P4

Ce formulaire est mis gratuitement à la disposition de la population par la Régie du logement. Il est interdit de le vendre.

AV-0400 (88-07)

BUREAU DE MONTRÉAL
FRAIS PERÇUS $
REÇU 04 JUIN 2019
40
EXEMPTION ☐ No

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 25 juin 2019 à 19 heures**, au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

5418-5420, avenue Victoria

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 3 juin 2019, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 22 mai 2019.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Public notice

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m.** on **Tuesday, June 25, 2019** at Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland, Montréal, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

5418-5420, avenue Victoria

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than June 3, 2019, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, at 514 872-2345.

GIVEN in Montréal, May 22, 2019.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Conversion condo -5418-5420, avenue Victoria

Danièle LAMY A : Hugo LAFONTAINE-JACOB 2019-06-07 10:30

Cc : Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sylvie ARCHAMBAULT, Julie FARALDO BOULET

Bonjour,

Le 22 mai 2019, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié.
La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 5418-5420, avenue Victoria

Dérog condo 5418 Victoria 1F.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy
Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg
Suivez-nous :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur autorisée par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction hors toit, abritant une partie de logement, de 3 m d'un bâtiment situé au 5223-5227, boulevard Décarie (cinéma Snowdon), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 29 mai 2019, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 5 juin afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre une construction hors, toit abritant une partie de logement, un dépassement de 3 m à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 5223-27, boulevard Décarie, tel que présenté aux plans P-1 à P-6 préparés par ADHOC Architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 juin 2019, afin de permettre une construction hors toit, abritant une partie de logement et ce, malgré l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui spécifie qu'une telle construction peut dépasser les hauteurs maximales prescrites de 2 m.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur autorisée par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction hors toit, abritant une partie de logement, de 3 m d'un bâtiment situé au 5223-5227, boulevard Décarie (cinéma Snowdon), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure du propriétaire du bâtiment situé au 5223-27, boulevard Décarie, pour déroger au dépassement autorisé pour une construction hors toit, abritant une partie de logement, prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
Cette demande déroge à l'article 22 de ce même règlement qui permet, pour une construction hors toit, abritant une partie de logement, de dépasser la hauteur maximale prescrite de 2 m.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site
Le bâtiment visé est situé au 5223-27, boulevard Décarie dans un secteur de zonage mixte (commercial / résidentiel) composé de bâtiments d'une hauteur variant de deux à six étages. Il est bordé à l'est par l'avenue Trans Island sur laquelle on retrouve un secteur résidentiel de faible densité et une hauteur de bâtiment de 2 étages.

Ce bâtiment, qui est identifié comme un immeuble significatif, abritait auparavant le cinéma Snowdon. En 2018, un permis a été délivré pour entreprendre des travaux pour transformer l'immeuble afin d'y aménager 56 logements et 2 espaces commerciaux au rez-de-chaussée.

Projet
Le projet de transformation de l'ancien cinéma Snowdon vise, entre autres à rehausser la hauteur du bâtiment et d'y ajouter des constructions hors toit. La structure de béton de la toiture possède des points hauts et des points bas afin d'en assurer le drainage. À cette fin, toute porte d'accès à ce niveau du toit doit se situer à ce point haut pour des raisons d'étanchéité. Le dépassement autorisé de 2 m (article 22) ne permet pas l'installation d'une porte standard de 2135 mm (7') et son cadre. Afin d'y intégrer une porte de dimensions minimales et de lui fournir un système de toiture performant, respectant l'isolation minimale requise, le dépassement obtenu est de 3 m.

Dérogation demandée
L'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) stipule qu'une construction hors toit, abritant une partie de logement, peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 2 m.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	S.O.	COMMENTAIRES
1. Supprimé.			X	S.O.
2. l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			La structure de béton de la toiture possède des points hauts et des points bas afin d'en assurer le drainage. Toute porte d'accès à ce niveau doit se situer à ce point haut pour des raisons d'étanchéité. Le dépassement autorisé de 2 m (article 22) ne permet pas l'installation d'une porte standard de 2135 mm (7') et de son cadre.
3. la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.	X			La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
4. la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	X			La hauteur de 3 m. proposée pour la construction hors toit abritant une partie de logement respecte le recul de 1 fois sa hauteur par rapport au mur arrière prescrit par l'article 22 du règlement 01-276 et l'étude d'ensoleillement démontre qu'il n'y a pas d'impact sur les propriétés voisines.
5. Supprimé.			X	S.O.
6. dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	X			Les travaux pour cet élément n'ont pas encore débuté. Si la dérogation mineure est accordée, le requérant va déposer de nouveaux plans illustrant les modifications à la hauteur de la construction hors toit.

Le dossier a également été transmis au Conseil du patrimoine qui ne s'est pas opposé à la demande de dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la demande de dérogation mineure remplit les conditions énoncées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures pour autoriser une telle demande;
- toute porte d'accès située au toit doit se situer au point le plus haut de celui-ci pour des raisons d'étanchéité. Le dépassement ainsi obtenu est de 3 m afin d'offrir un système de toiture respectant l'isolation minimale requise et d'y intégrer une porte aux dimensions minimales de 2135 mm (7'0'');
- la construction hors toit respecte un retrait égal à une fois sa hauteur par rapport au mur arrière;
- l'étude d'ensoleillement démontre que la construction hors toit d'une hauteur de 3 m n'engendre pas plus d'impact sur les propriétés voisines que celle d'une hauteur de 2 m;
- le conseil du patrimoine ne s'est pas opposé à la demande de dérogation mineure;
- lors de sa séance du 29 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

5 juin 2019 Publication d'un avis pour aviser que le conseil d'arrondissement se prononcera sur la demande de dérogation mineure au prochain conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2019 Publication d'un avis pour aviser que lors du prochain conseil, le conseil d'arrondissement rendra une décision concernant la demande de dérogation mineure ;
25 juin 2019 Décision du conseil d'arrondissement sur la demande de dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur autorisée par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction hors toit, abritant une partie de logement, de 3 m d'un bâtiment situé au 5223-5227, boulevard Décarie (cinéma Snowdon), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

PLANS: 1193558031_plan_p1_p5.pdf

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT: 20190528_17037_Snowdon_derogation_min_soleil.pdf

COUPE: 20190514_17037_Snowdon_Derogation mineure_Complement.pdf

PRÉSENTATION PP: 5227__Décarie__DM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

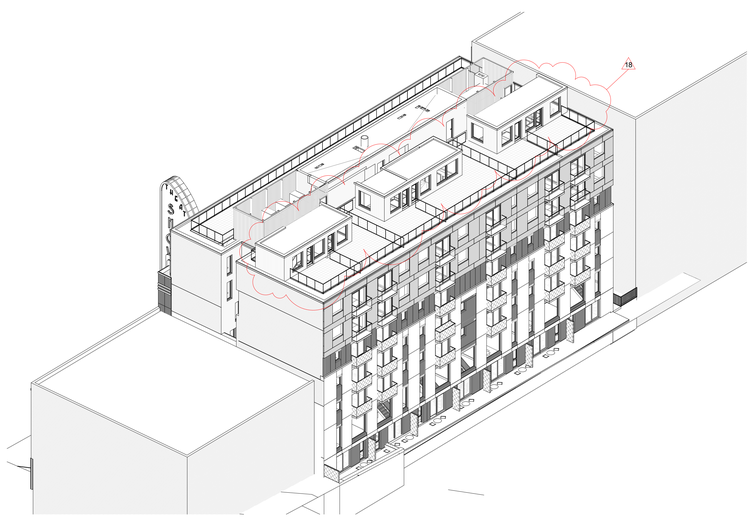

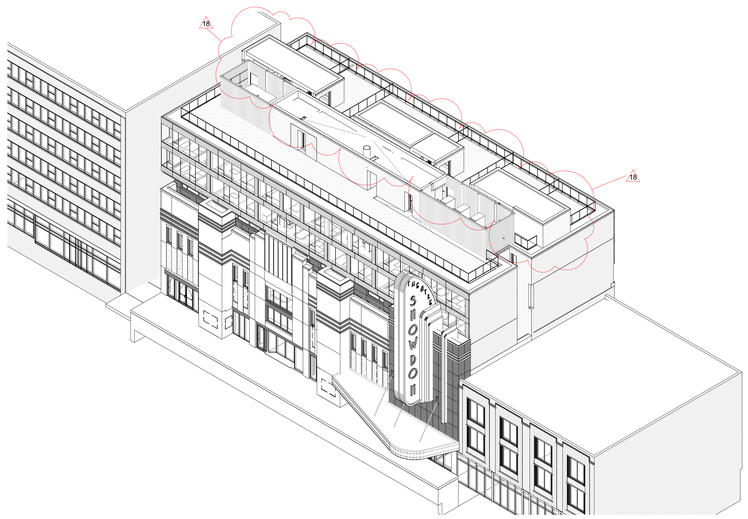

LISTE DES PAGES

No.	DESSIN	RÉVISION	DATE
01	PASSERELLE - VUE DEPUIS LE BOULEVARD	13	2018-10-19
553	ACTUAL PROJECT		
02	PASSERELLE - PLANS ET ÉLÉVATIONS	13	2018-10-19
SÉRIE A000 - GÉNÉRALITÉS			
000	FRONTISPICE	18	2019-04-26
001	RÉGLEMENTATION ET SUPERFICIES	12	2018-09-28
002	ÉTUDE DE FAÇADES DE RAYONNEMENT	18	2019-04-26
005	LÉGENDES ET NOTES GÉNÉRALES	12	2018-09-28
011	IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE	12	2018-09-28
050	COMPOSITIONS TYPIQUES	12	2018-09-28
SÉRIE A050 - PLANS DE DÉMOLITION			
051	DÉMOLITION - PLAN NIVEAU 0	12	2018-09-28
052	DÉMOLITION - PLAN NIVEAU 1	12	2018-09-28
053	DÉMOLITION - PLAN NIVEAU 2	12	2018-09-28
054	DÉMOLITION - PLAN NIVEAU 3	12	2018-09-28
055	DÉMOLITION - PLAN NIVEAU 4	12	2018-09-28
SÉRIE A070 - ÉLÉVATIONS DE DÉMOLITION			
071	DÉMOLITION - ÉLÉVATION AVANT	14	2018-11-29
072	DÉMOLITION - ÉLÉVATION ARRIÈRE	12	2018-09-28
073	DÉMOLITION - ÉLÉVATION OUEST	12	2018-09-28
074	DÉMOLITION - ÉLÉVATION EST	12	2018-09-28
SÉRIE A100 - PLANS			
101	NIVEAU SS1	12	2018-09-28
102	NIVEAU 1	15	2018-12-04
103	NIVEAU 1.5	15	2018-12-04
104	NIVEAU 2	18	2019-04-26
105	NIVEAU 3	18	2019-04-26
106	NIVEAU 4	18	2019-04-26
107	NIVEAU 5	18	2019-04-26
108	NIVEAU 6	18	2019-04-26
109	NIVEAU TERRASSE	18	2019-04-26
110	PLAN TOITURE	12	2018-09-28
SÉRIE A200 - ÉLÉVATIONS			
201	ÉLÉVATION SUD	12	2018-09-28
202	ÉLÉVATION NORD	18	2019-04-26
203	ÉLÉVATION OUEST	12	2018-09-28
204	ÉLÉVATION EST	12	2018-09-28
205	ÉLÉVATIONS PARTIELLES	12	2018-09-28
SÉRIE A300 - COUPES			
301	COUPE LONGITUDINALE AVANT	12	2018-09-28
303	COUPE LONGITUDINALE ARRIÈRE	18	2019-04-26
304	COUPE TRANSVERSALE 1 & 2	12	2018-09-28
305	COUPE TRANSVERSALE 3 & 4	18	2019-04-26
SÉRIE A350 - COUPES DE MUR			
351	COUPE DE MUR TYPIQUE - LONGITUDINALES	12	2018-09-28
354	COUPES DE MURS SPÉCIFIQUES	12	2018-09-28
SÉRIE A500 - DÉTAILS			
501	DÉTAILS TYPIQUES DES OUVERTURES	12	2018-09-28
503	DÉTAILS PARTICULIERS EN COUPE - ENVELOPPE	12	2018-09-28
506	DÉTAILS PARTICULIERS EN COUPE - TOITURE	12	2018-09-28
507	DÉTAILS PARTICULIERS EN PLAN	12	2018-09-28
551	DÉTAILS EN COUPE DES JONCTIONS INTÉRIEURES	12	2018-09-28
SÉRIE A800 - CIRCULATIONS VERTICALES			
801	ESCALIER INTÉRIEUR D'ISSUE EST (ESC-01)	12	2018-09-28
803	DÉTAIL D'ESCALIERS	12	2018-09-28
SÉRIE A900 - TABLEAUX			
901	TABLEAU DES PORTES	15	2018-12-04
902	TABLEAU DES FENÊTRES	12	2018-09-28
903	TABLEAU - STEKARI	12	2018-09-28

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

9355-2610 Qc inc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4 JUIN 2019
CM-043

Consultants

Vlan
PAYSAGE

GeniMac
Experts-conseils
STRUCTURE ET MÉCANIQUE

GLT+
Services conseils
Immobilier et construction
EXPERTISE CCQE ET ESTIMATION

NOTE :
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2017-07-21
2	POUR INFORMATION	2017-11-17
3	POUR COORDINATION	2018-01-16
4	POUR COORDINATION	2018-02-12
5	POUR COORDINATION CONSULTANTS	2018-02-19
6	POUR PERMIS	2018-03-07
7	POUR COORDINATION	2018-07-13
8	POUR PERMIS RÉV.01	2018-07-20
9	POUR PERMIS RÉV. 02	2018-08-22
12	POUR SOUMISSIONS	2018-09-28
16	POUR INFORMATION	2018-12-05
17	POUR INFORMATION	2018-12-18
18	DEMANDE DÉROGATION MINEURE	2019-04-26

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
SNOWDON
5225 BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL

FRONTISPICE

No de projet	17037
Date	2019-04-26 11:32
Dessiné par	AH
Vérifié par	FM

A000

Échelle

P-2

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN

101 LUMIÈRE SIGNALITIQUE AUTOMATISÉE POUR AVISER L'ENTRÉE OU LA SORTIE D'UNE VOITURE

102 GRILLE GRATTE-PIEDS

103 CASIERS POSTAUX

104 BOLLARD DE PROTECTION

105 INTERCOM

106 GARDE-CORPS MÉTALLIQUE HAUTEUR DE 915mm

107 MAIN COURANTE MÉTALLIQUE

108 PILASTRE DE BÉTON POUR ANCRAGE DU GARDE-CORPS AU 1100MM MIN. ANCRAGES POUR LAVAGE DES VITRES À PRÉVOIR, VOIR ING. STRUCTURE

109 PILASTRE DE BÉTON POUR ANCRAGE DES PERSIENNES AU 1100MM MIN.

110 ANCRAGE POUR LAVAGE DE VITRE À PRÉVOIR

DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DES CLOISONS

- DRF 45 MIN
- DRF 1 HR
- DRF 1.5 HR
- DRF 2 HR

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

9355-2610 Qc inc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4 JUIN 2019
Ville de Montréal

Consultants

PAYSAGE

STRUCTURE ET MÉCANIQUE

EXPERTISE CODE ET ESTIMATION

NOTE :
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins

No.	Description	Date
3	POUR COORDINATION	2018-01-16
5	POUR COORDINATION CONSULTANTS	2018-02-19
6	POUR PERMIS	2018-03-07
7	POUR COORDINATION	2018-07-13
8	POUR PERMIS RÉV.01	2018-07-20
12	POUR SOUMISSIONS	2018-09-28
15	POUR COORDINATION	2018-12-04
17	POUR INFORMATION	2018-12-18
18	DEMANDE DÉROGATION MINEURE	2019-04-26

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
SNOWDON
5225 BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL

NIVEAU 6

No de projet	17037
Date	2019-04-26 11:32
Dessiné par	MAG / RBL / VG
Vérifié par	JFSTO / FM
	A108
Échelle	As indicated

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN

101 LUMIÈRE SIGNALÉTIQUE AUTOMATISÉE POUR AVISER L'ENTRÉE OU LA SORTIE D'UNE VOITURE
102 GRILLE GRATTE-PIEDS
103 CASIERS POSTAUX
104 BOLLARD DE PROTECTION
105 INTERCOM
106 GARDE-CORPS MÉTALLIQUE HAUTEUR DE 915mm
107 MAIN COURANTE MÉTALLIQUE
108 PILASTRE DE BÉTON POUR ANCRAGE DU GARDE-CORPS AU 1100MM MIN. ANCRAGES POUR LAVAGE DES VITRES À PRÉVOIR, VOIR ING. STRUCTURE
109 PILASTRE DE BÉTON POUR ANCRAGE DES PERSIENNES AU 1100MM MIN.
110 ANCRAGE POUR LAVAGE DE VITRE À PRÉVOIR

DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DES CLOISONS

DRF 45 MIN
DRF 1 HR
DRF 1.5 HR
DRF 2 HR

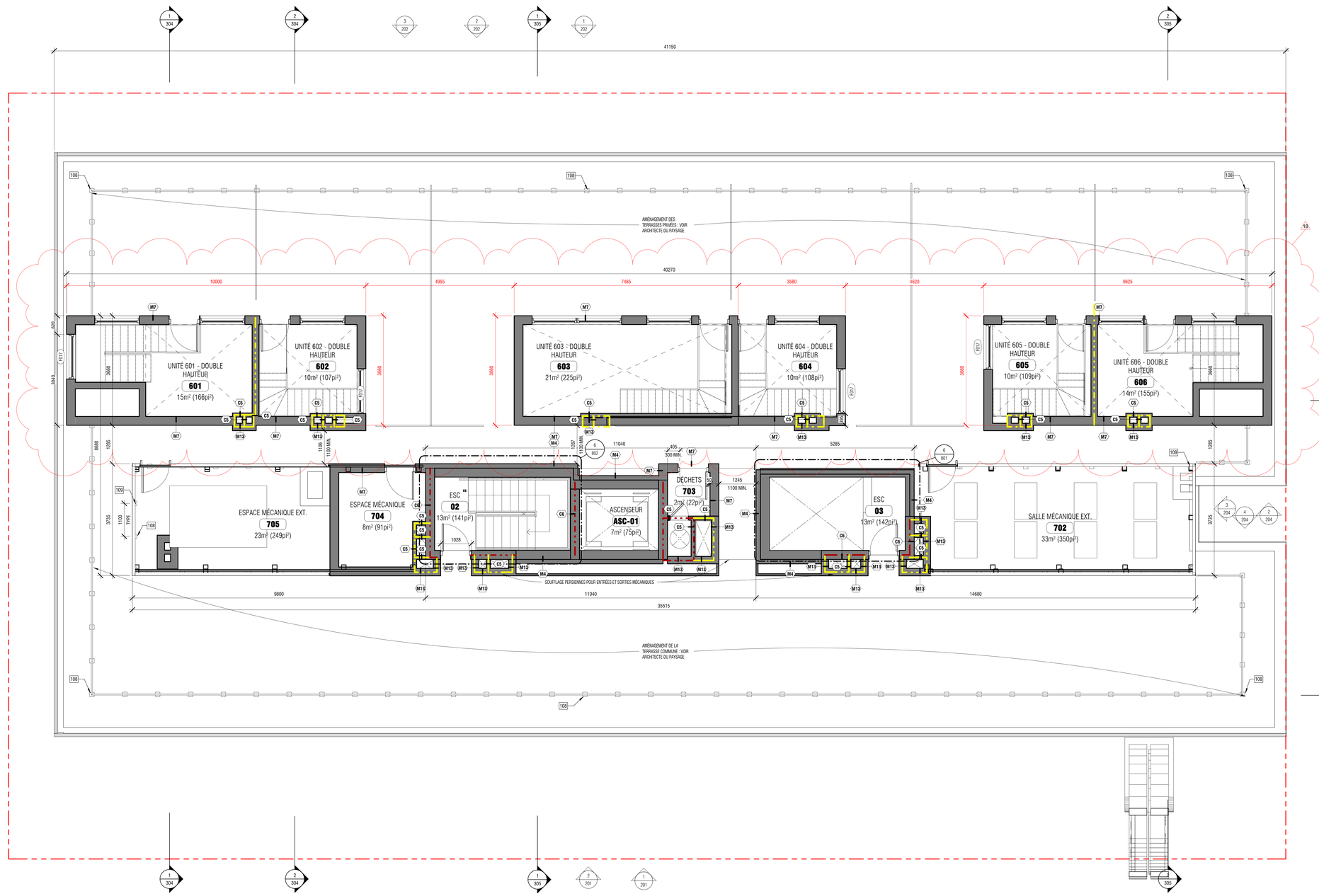

NIVEAU TERRASSE
1 : 50

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

9355-2610 Qc inc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4 JUIN 2019
DÉLIVRÉE

Consultants

PAYSAGE

STRUCTURE ET MÉCANIQUE

EXPERTISE CODE ET ESTIMATION

NOTE :
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins

No.	Description	Date
3	POUR COORDINATION	2018-01-16
5	POUR COORDINATION CONSULTANTS	2018-02-19
6	POUR PERMIS	2018-03-07
7	POUR COORDINATION	2018-07-13
8	POUR PERMIS RÉV.01	2018-07-20
12	POUR SOUMISSIONS	2018-09-28
18	DEMANDE DÉROGATION MINEURE	2019-04-26

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
SNOWDON
5225 BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL

NIVEAU TERRASSE

No de projet	17037
Date	2019-04-26 11:32
Dessiné par	MAG / RBL / VG
Vérifié par	JFSTO / FM

A109

Échelle: As indicated

P-4

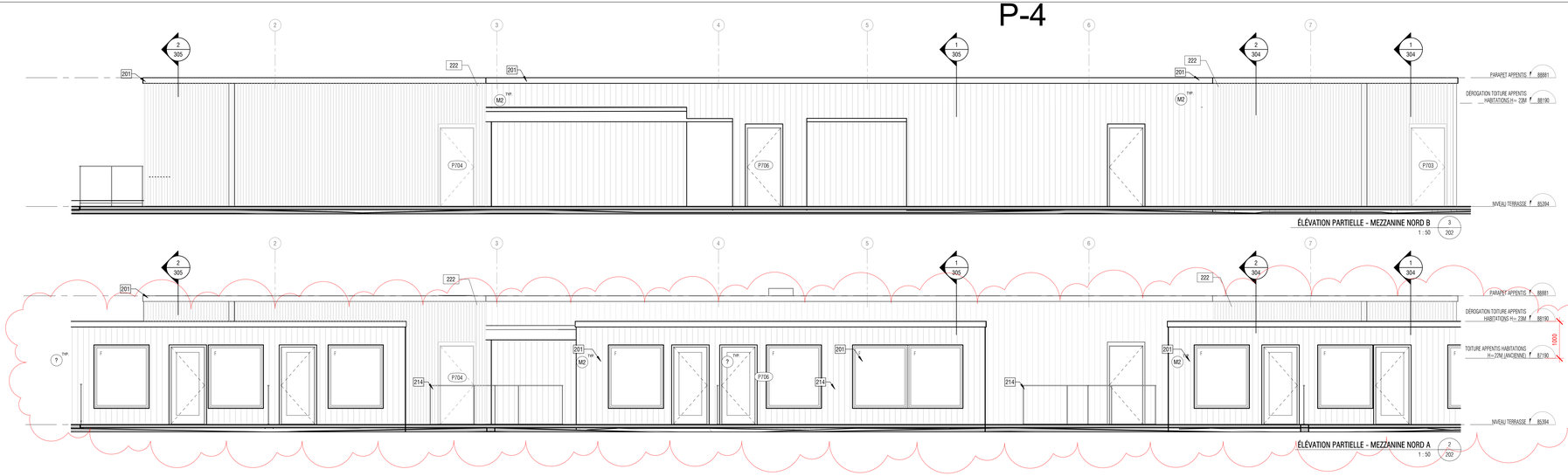

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 8" COULEUR M2

202 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 8" COULEUR M1

203 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 4" COULEUR M1

204 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 4" COULEUR M2

205 BANDE MÉTALLIQUE POUR AFFICHAGE COULEUR M1

206 BANDE HORIZONTALE 8" DE CÉRAMIQUE FRITÉ FIXÉE MÉCANIQUEMENT COULEUR MF3

207 BANDE HORIZONTALE 8" DE CÉRAMIQUE FRITE FIXÉE MÉCANIQUEMENT COULEUR MF3

208 BANDE HORIZONTALE 8" DE CÉRAMIQUE FRITÉ FIXÉE MÉCANIQUEMENT COULEUR MF2

209 GARDE-CORPS VITRÉ COULEUR MF1

210 MARQUISE EXISTANTE RESTAURÉE

211 PANNEAU D'AFFICHAGE EXISTANT RESTAURÉ

212 ASSEMBLAGE DE MÉTAL PLIÉ TEL QUE L'EXISTANT

213 JOINT DE DILATION DANS REVÊTEMENT DE CRÉPI

214 GARDE-CORPS VITRÉ À ASSEMBLAGE MÉCANIQUE, MENUISERIE EN ALUMINUM

215 GARDE-CORPS AVEC PLAQUE D'ACIER PERFORÉE MOTIF GRECIAN TEL QUE FOURNIT PAR HERCULES

216 ÉCRAN VISUEL POUR MÉCANIQUE

217 ÉCRAN VISUEL ENTRE LOGEMENTS EN PLAQUE D'ACIER PERFORÉE MOTIF GRECIAN TEL QUE FOURNIT PAR HERCULES

218 SORFITE MÉTALIQUE EN ANGLE COULEUR M1

219 PERSIENNE COUL. M1

220 PERSIENNE AGENCÉE À CR1

221 PERSIENNE AGENCÉE À MF1

222 PERSIENNE À LAME VERTICALE DE 100MM, COUL. M2

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

(CR1) CRÉPI TYPIQUE
FOURNISSEUR: ADEX
TEXTURE: SABLE 103A
COULEUR: D-103

(CR2) CRÉPI NOIR
FOURNISSEUR: ADEX
TEXTURE: SIENA
COULEUR: NOIR

(BR1) BRIQUE GLACÉE
FOURNISSEUR: BELDEN
TYPE: STANDARD
COULEUR: METALLIC GLAZED

BR2 BRIQUE STANDARD
FOURNISSEUR: FORTERRA
TYPE: STANDARD
COULEUR: OUTREMONT

(M1) SYSTÈME DE PANNEAUX SUR MESURE EN ALUMINIUM STYLE PLAQUE À ARRÊTES, AVEC EXTRUSIONS SOUDÉES À L'ENDOS
FOURNISSEUR: PANFAB
TYPE: PP-450 PANFAB PREMIUM
COULEUR: NOIR RAL9005

(M2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE CORRUGUÉ
FOURNISSEUR: VICWEST
TYPE: CL7/40
COULEUR: DM HL2 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

(M3) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
FOURNISSEUR: PAR RESTAURATEUR DE L'ENSEIGNE ET DE LA MARQUISE
TYPE:
COULEUR: STAINLESS

(MF1) REVÊTEMENT MULTIFACADES
FOURNISSEUR: PRELCO (SYSTÈME STEKAR)
PANNEAUX: VERRE DOUBLE LAMINÉ
COULEUR: VERRE CLAIR AVEC SÉRIGRAPHIE, INTERCALAIRE R-MAX GRIS ET SILICONE GRIS

(MF2) REVÊTEMENT MULTIFACADES AUX TYMPANS
FOURNISSEUR: PRELCO (SYSTÈME STEKAR)
PANNEAUX: VERRE DOUBLE
COULEUR: VERRE CLAIR, INTERCALAIRE R-MAX GRIS ET SILICONE GRIS, FEATHER GREY PC-8800

(CE1) REVÊTEMENT CÉRAMIQUE NOIR
FOURNISSEUR: ENGINEERIR ASSEMBLIES
PANNEAUX: FACADE SAVOIA PORCELANÉE
COULEUR: WAVE BLACK

(MR1) MUR-RIDEAUX
FOURNISSEUR:
PANNEAUX: VERRE DOUBLE
COULEUR: VERRE CLAIR, MENEAUX NOIRS

NOTES

NOTE 1 : LES GRILLES DE VENTILATION, LES SOLINS ET GARNITURES MÉTALLIQUES SONT PEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT SUR LEQUEL ILS SONT INSTALLÉS SAUF SI INDICATION CONTRAIRE.

NOTE 2: TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES SERONT DE COULEUR GENTEK #SPI MINERAI DE FER À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR, SAUF INDICATION CONTRAIRE À LA PAGE A900

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

9355-2610 Qc inc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4 JUIN 2019
VALIDÉ

Consultants

PAYSAGE

STRUCTURE ET MÉCANIQUE

EXPERTISE CODE ET ESTIMATION

NOTE :
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2017-07-21
5	POUR COORDINATION CONSULTANTS	2018-02-19
6	POUR PERMIS	2018-03-07
8	POUR PERMIS RÉV.01	2018-07-20
12	POUR SOUMISSIONS	2018-09-28
18	DEMANDE DÉROGATION MINEURE	2019-04-26

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
SNOWDON
5225 BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL

ÉLÉVATION NORD

No de projet	17037
Date	2019-04-26 11:32
Dessiné par	AH
Vérifié par	FM
	A202
Échelle	As indicated

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 8" COULEUR CR1
202 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 8" COULEUR CR2
203 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 4" COULEUR MF1
204 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 4" COULEUR M2
205 BANDE MÉTALLIQUE POUR AFFICHAGE COULEUR M1
206 BANDE HORIZONTALE 8" DE CRÉPIS COULEUR CR2
207 BANDE HORIZONTALE 8" DE CRÉPIS COULEUR CR2
208 BANDE HORIZONTALE 8" MÉTALLIQUE COULEUR CR2
209 GARDE-CORPS VITRÉ COULEUR MF1
210 MARQUISE EXISTANTE
211 PANNEAU D'AFFICHAGE EXISTANT
212 EXTRUSIONS MÉTALLIQUES VERTICALES COULEUR CR1
213 BALCON EN BÉTON
214 GARDE-CORPS VITRÉ ET AVEC BARREAUX D'ALUMINIUM
215 GARDE-CORPS D'ALUMINIUM
216 ÉCRAN VISUEL POUR MÉCANIQUE
216 ÉCRAN VISUEL ENTRE LOGEMENTS

LÉGENDE DES FINS EXTÉRIEURS

CR1 **CRÉPIS TYPIQUE**
FOURNISSEUR: ADEX
TEXTURE: SELON ARCHITECTE
COULEUR: TEL QUE L'EXISTANT

CR2 **CRÉPIS NOIR**
FOURNISSEUR: ADEX
TEXTURE: SELON ARCHITECTE
COULEUR: W-310-BE

BR1 **BRIQUE TYPIQUE**
FOURNISSEUR: BELDEN
TYPE: STANDARD
COULEUR: METALLIC GLAZED

M1 **PANNEAUX COMPOSITES MÉTALLIQUES**
FOURNISSEUR: VICWEST
TYPE: ULTIMA SYSTÈME-4
COULEUR: BRM BLACK

M2 **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PROFILÉ CL7/40**
FOURNISSEUR: VICWEST
TYPE: SELON ARCHITECTE
COULEUR: DM HLZ OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MF1 **REVÊTEMENT MULTIFAÇADES**
FOURNISSEUR: STEKAR
PANNEAUX: VERRE DOUBLE
COULEUR: SUNCOOL 40/22 clair tr. #2

MF1 **REVÊTEMENT MULTIFAÇADES AUX TYMPANS**
FOURNISSEUR: STEKAR
PANNEAUX: VERRE DOUBLE
COULEUR: SUNCOOL 40/22 clair tr. #2 SÉRIGRAPHIÉ

DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DES CLOISONS

DRF 45 MIN
DRF 1 HR
DRF 1.5 HR
DRF 2 HR

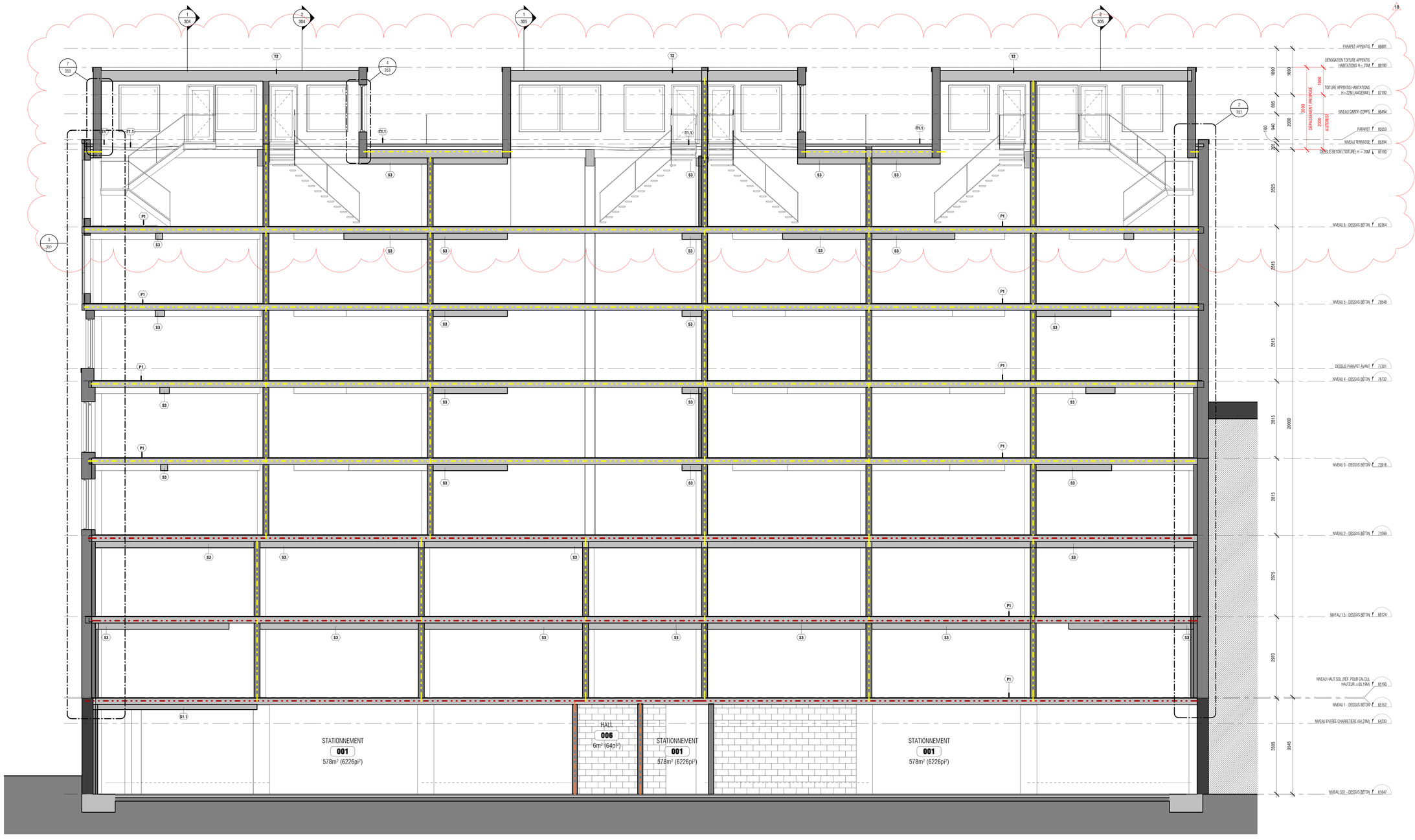

COUPE LONGITUDINALE - ARRIÈRE 1 / 303
1 : 50

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients
9355-2610 Qc inc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4 JUIN 2019
Ville de Montréal

Consultants

PAYSAGE
STRUCTURE ET MÉCANIQUE
EXPERTISE CODE ET ESTIMATION

NOTE :
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2017-07-21
5	POUR COORDINATION CONSULTANTS	2018-02-19
6	POUR PERMIS	2018-03-07
8	POUR PERMIS RÉV.01	2018-07-20
12	POUR SOUMISSIONS	2018-09-28
18	DEMANDE DÉROGATION MINEURE	2019-04-26

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau
Ordre des architectes du Québec
A 5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
SNOWDON
5225 BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL

COUPE LONGITUDINALE ARRIÈRE

No de projet	17037
Date	2019-04-26 11:32
Dessiné par	AH
Vérifié par	FM
	A303
Échelle	As indicated

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 6" COULEUR CR1
202 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 6" COULEUR CR2
203 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 4" COULEUR MF1
204 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT 4" COULEUR M2
205 BANDE MÉTALLIQUE POUR AFFICHAGE COULEUR M1
206 BANDE HORIZONTALE 8" DE CRÉPIS COULEUR CR2
207 BANDE HORIZONTALE 8" DE CRÉPIS COULEUR CR2
208 BANDE HORIZONTALE 8" MÉTALLIQUE COULEUR CR2
209 GARDE-CORPS VITRÉ COULEUR MF1
210 MARQUISE EXISTANTE
211 PANNEAU D'AFFICHAGE EXISTANT
212 EXTRUSIONS MÉTALLIQUES VERTICALES COULEUR CR1
213 BALCON EN BÉTON
214 GARDE-CORPS VITRÉ ET AVEC BARREAUX D'ALUMINIUM
215 GARDE-CORPS D'ALUMINIUM
216 ÉCRAN VISUEL POUR MÉCANIQUE
216 ÉCRAN VISUEL ENTRE LOGEMENTS

LÉGENDE DES FINS EXTÉRIEURS

CR1 **CRÉPIS TYPIQUE**
FOURNISSEUR: ADEX
TEXTURE: SELON ARCHITECTE
COULEUR: TEL QUE L'EXISTANT

CR2 **CRÉPIS NOIR**
FOURNISSEUR: ADEX
TEXTURE: SELON ARCHITECTE
COULEUR: W-310-BE

BR1 **BRIQUE TYPIQUE**
FOURNISSEUR: BELDEN
TYPE: STANDARD
COULEUR: METALLIC GLAZED

M1 **PANNEAUX COMPOSITES MÉTALLIQUES**
FOURNISSEUR: VICWEST
TYPE: ULTIMA SYSTÈME-4
COULEUR: BRM BLACK

M2 **REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PROFILÉ CL7040**
FOURNISSEUR: VICWEST
TYPE: SELON ARCHITECTE
COULEUR: DM HLZ OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MF1 **REVÊTEMENT MULTIFAÇADES**
FOURNISSEUR: STEKAR
PANNEAUX: VERRE DOUBLE
COULEUR: SUNCOOL 40/22 clair tr. #2

MF1 **REVÊTEMENT MULTIFAÇADES AUX TYMPANS**
FOURNISSEUR: STEKAR
PANNEAUX: VERRE DOUBLE
COULEUR: SUNCOOL 40/22 clair tr. #2 SÉRIGRAPHIÉ

DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DES CLOISONS

DRF 45 MIN
DRF 1 HR
DRF 1.5 HR
DRF 2 HR

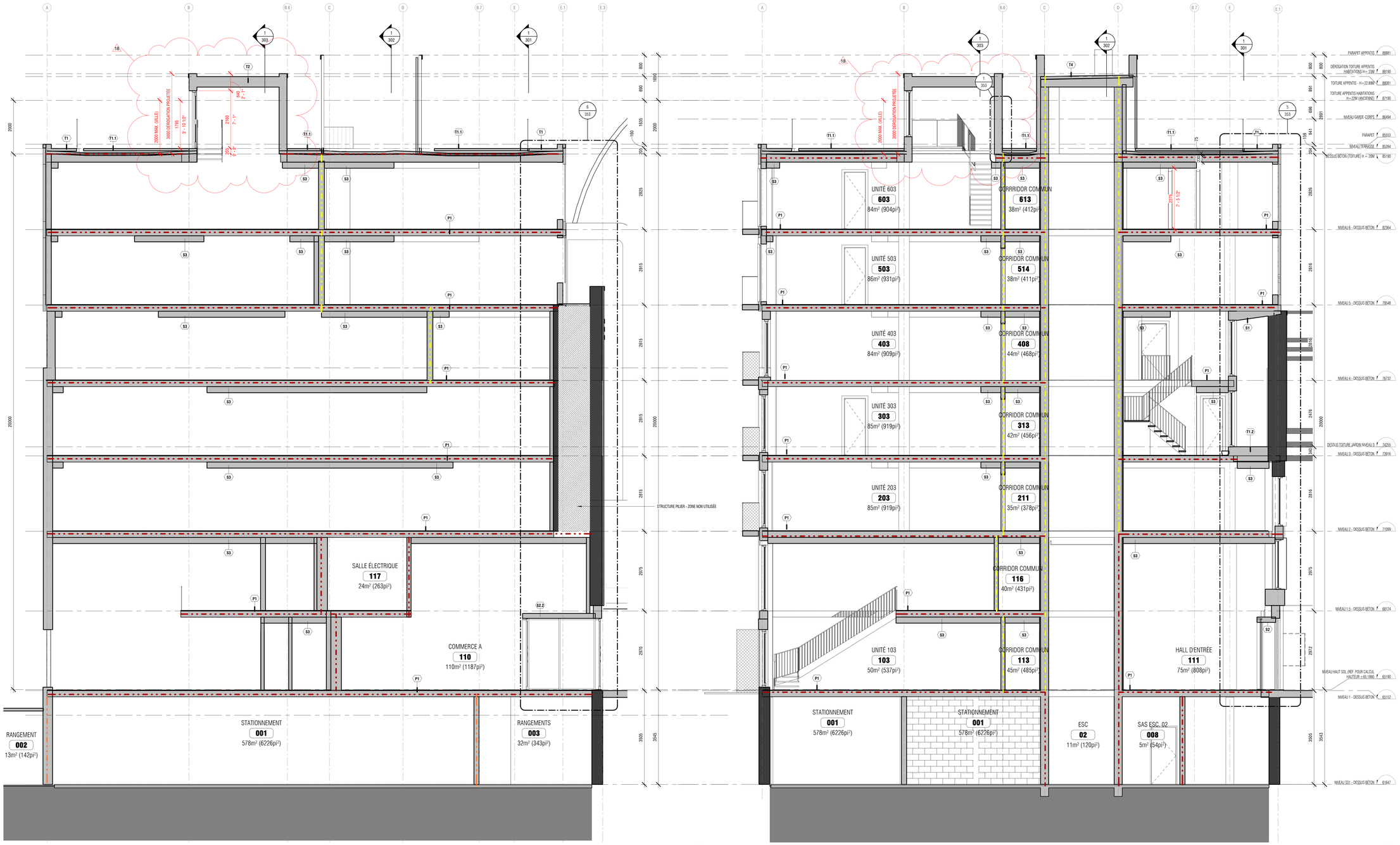

COUPE TRANSVERSALE 4 - MARQUISE 2 / 305 — 1 : 50

COUPE TRANSVERSALE 3 - FRONTON 1 / 305 — 1 : 50

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

9355-2610 Qc inc.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4 JUIN 2019
CONFORME

Consultants

Vlan — PAYSAGE

GeniMac Experts-conseils — STRUCTURE ET MÉCANIQUE

GLT+ Services conseils Immobilier et construction — EXPERTISE CCQE ET ESTIMATION

NOTE :
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins

No.	Description	Date
8	POUR PERMIS RÉV.01	2018-07-20
12	POUR SOUMISSIONS	2018-09-28
18	DEMANDE DÉROGATION MINEURE	2019-04-26

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec — A 5205 — FRANÇOIS MARTINEAU ARCHITECTE

Projet:
SNOWDON
5225 BOUL. DÉCARIE, MONTRÉAL

COUPE TRANSVERSALE 3 & 4

No de projet	17037
Date	2019-04-26 11:32
Dessiné par	VG
Vérifié par	JFSTO / FM

A305

Échelle: As indicated

05/

IMPACT SUR LE **VOISINAGE**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
2019.05.28

Solstice d'été

21 juin

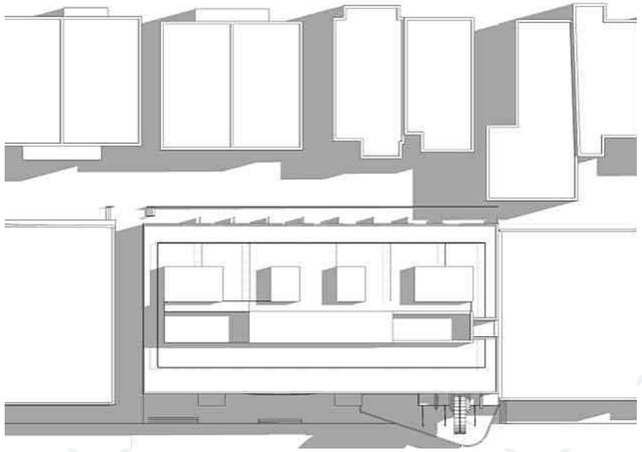

Projet approuvé en 2018 — 9:00

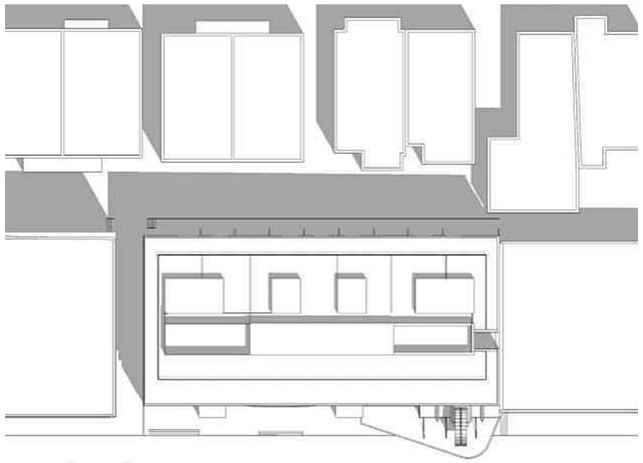

12:00

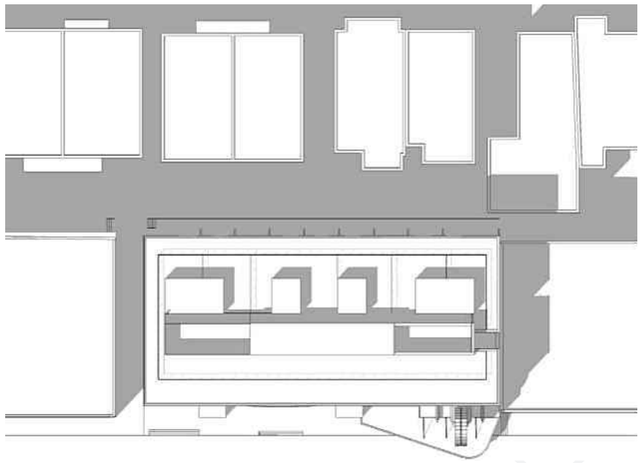

15:00

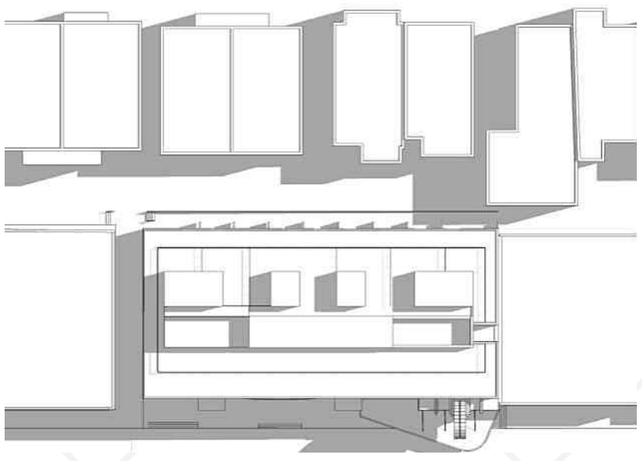

Demande de dérogation mineure — 9:00

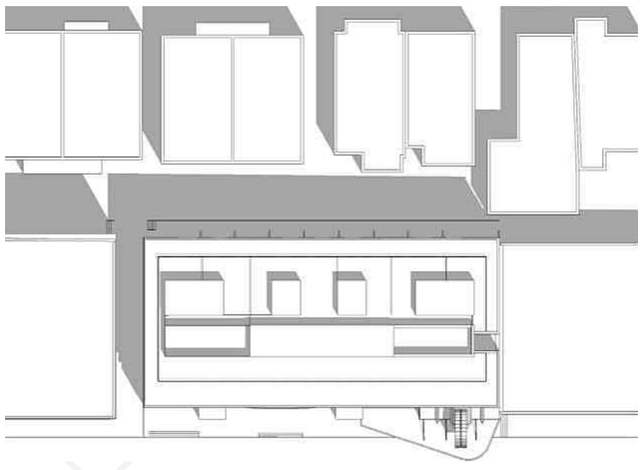

12:00

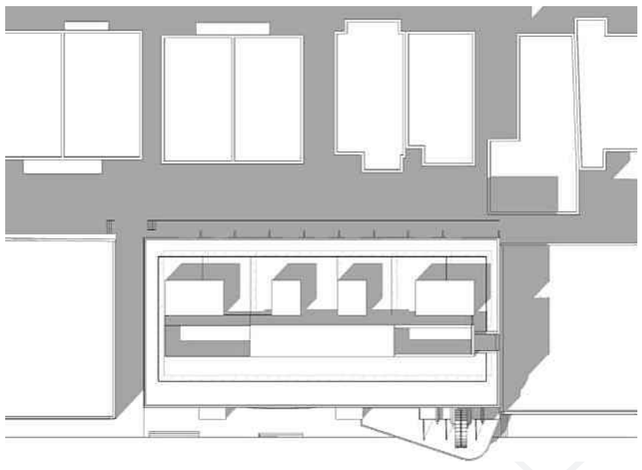

15:00

Solstice d'été

21 juin

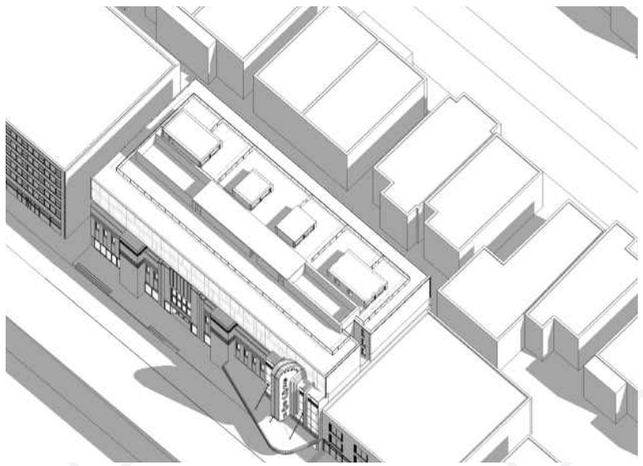

Projet approuvé en 2018

9:00

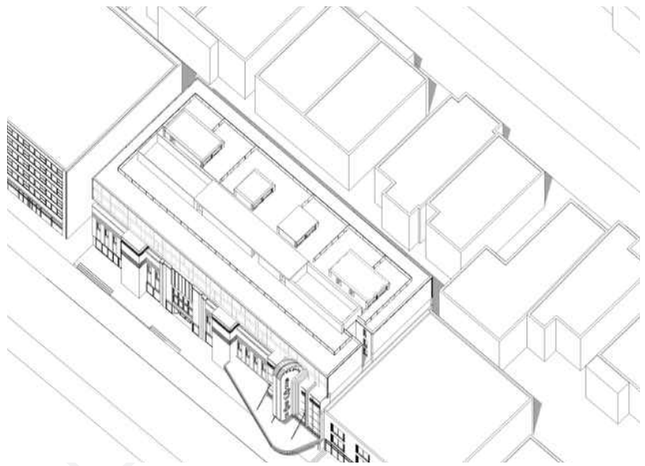

12:00

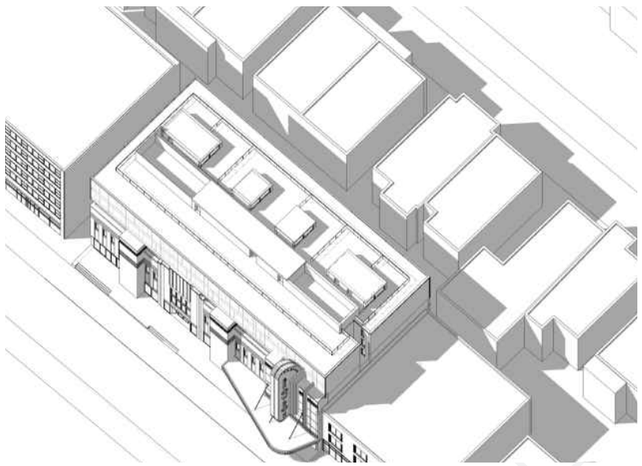

15:00

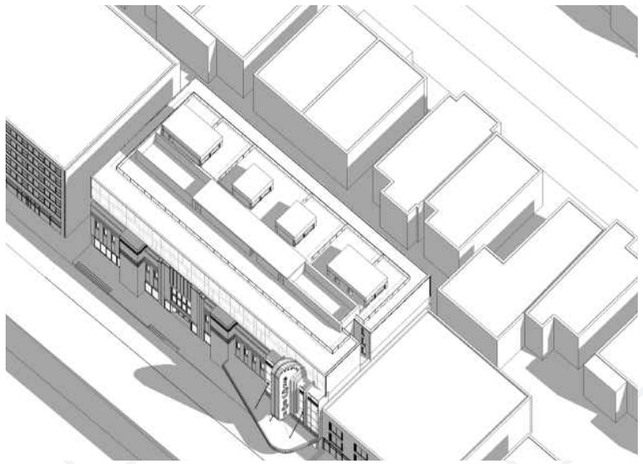

Demande de dérogation mineure

9:00

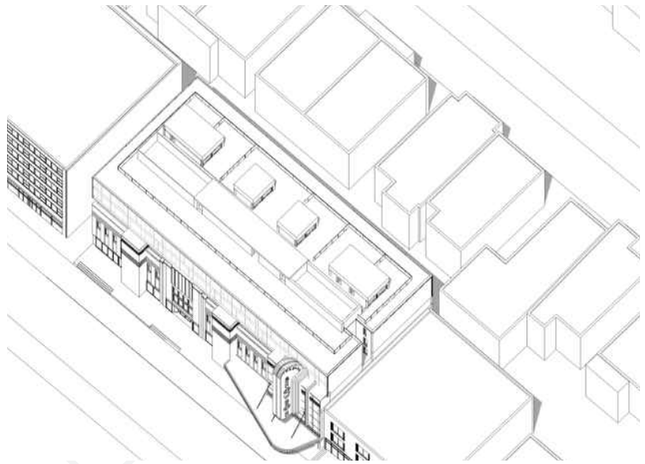

12:00

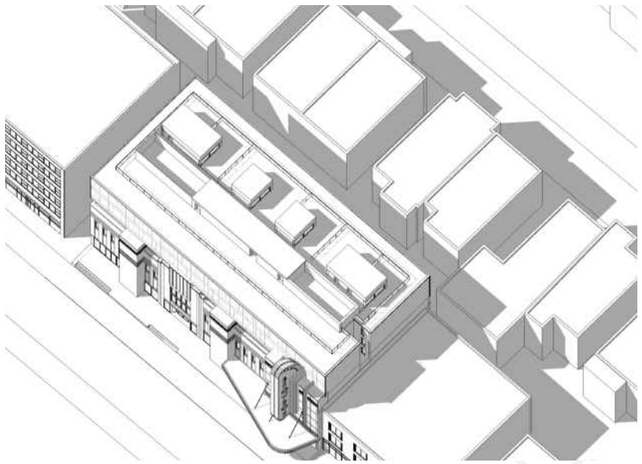

15:00

Équinoxe

21 mars et 21 septembre

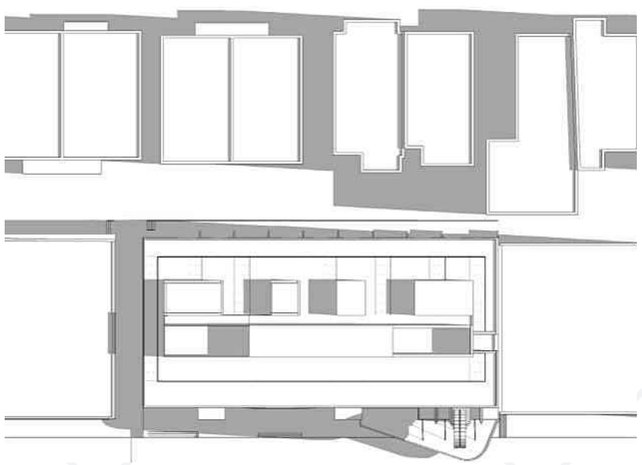

Projet approuvé en 2018 — 9:00

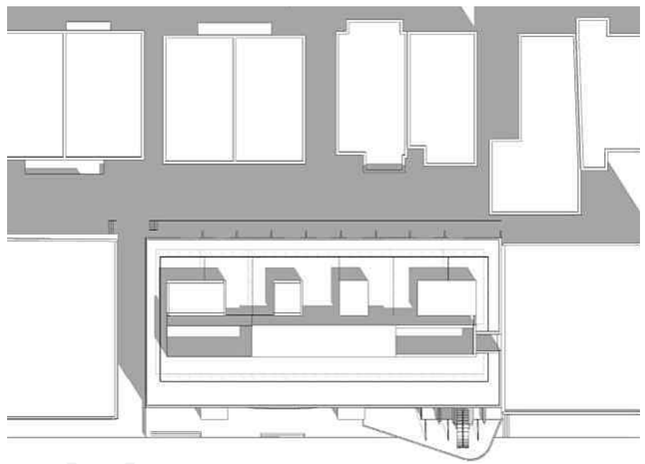

12:00

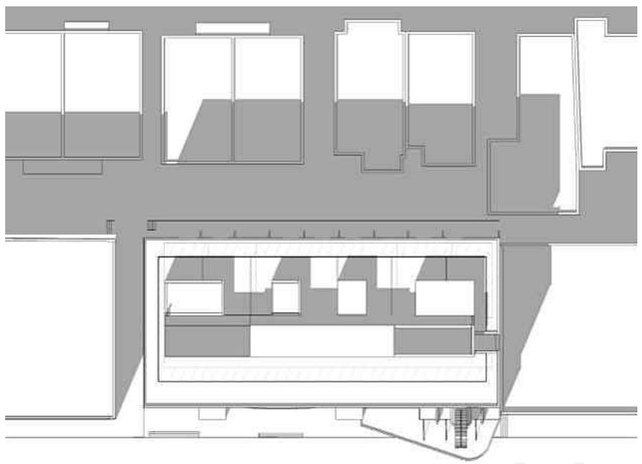

15:00

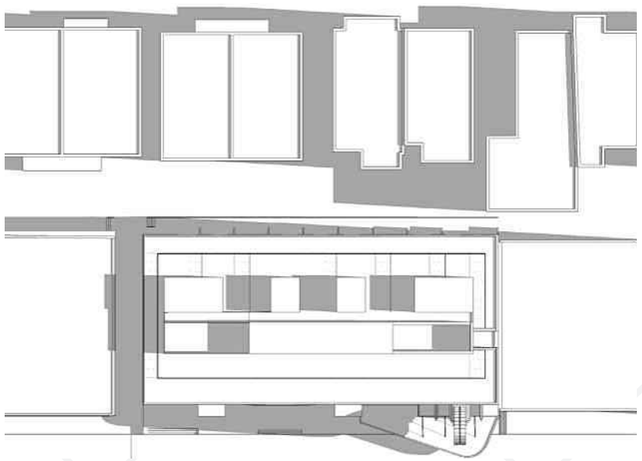

Demande de dérogation mineure — 9:00

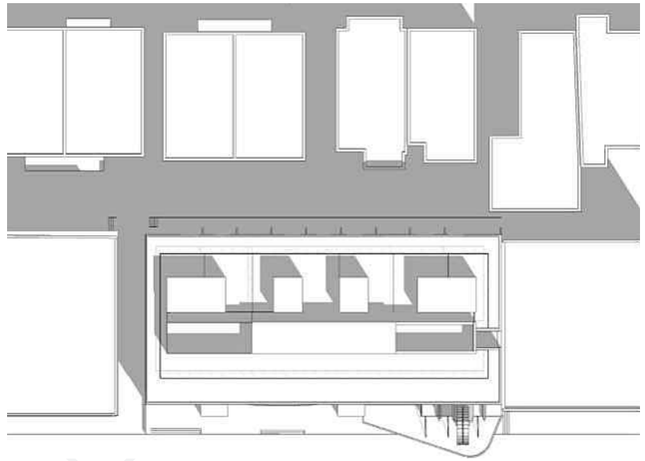

12:00

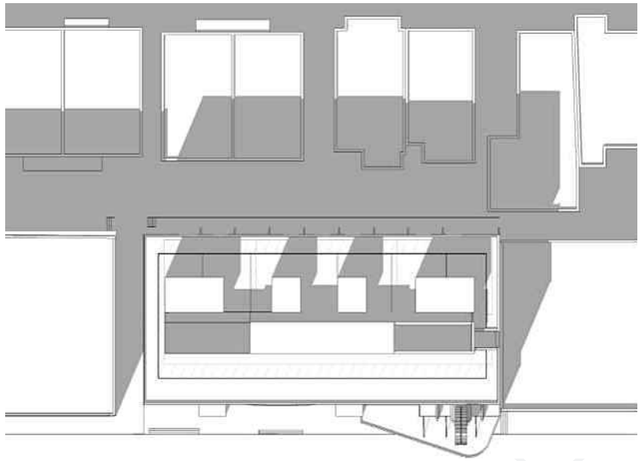

15:00

Équinoxe

21 mars et 21 septembre

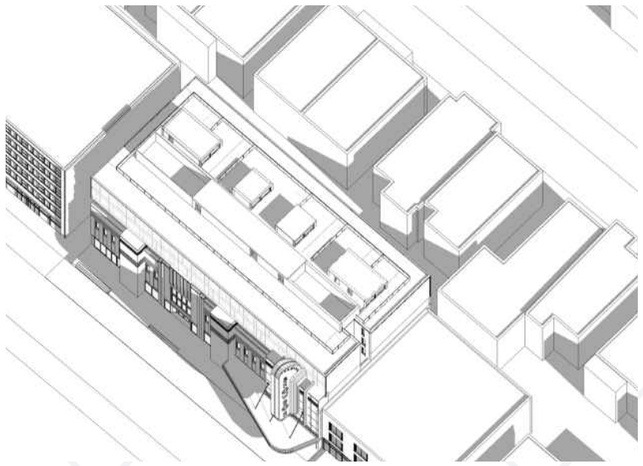

Projet approuvé en 2018 9:00

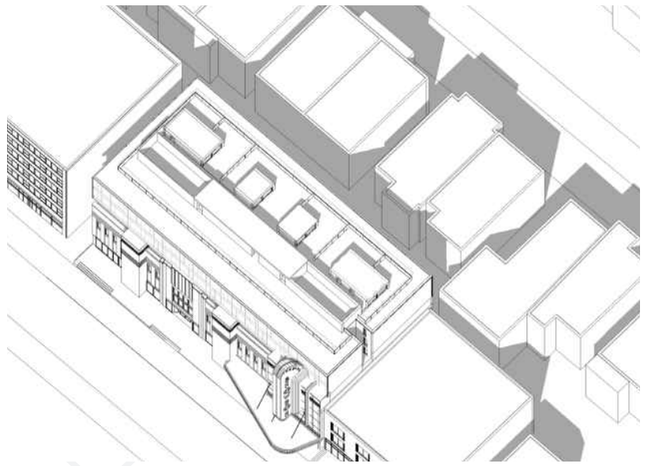

12:00

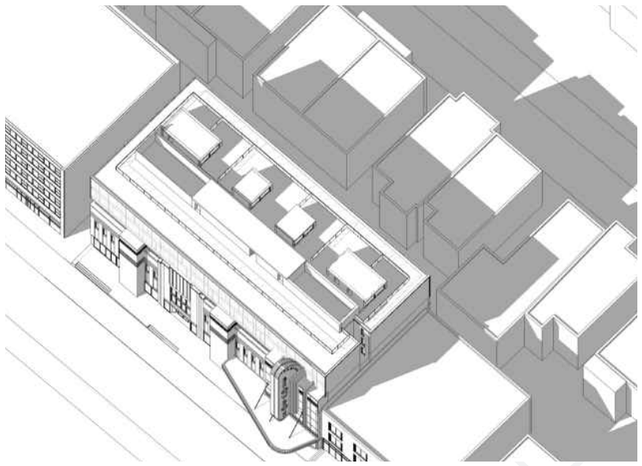

15:00

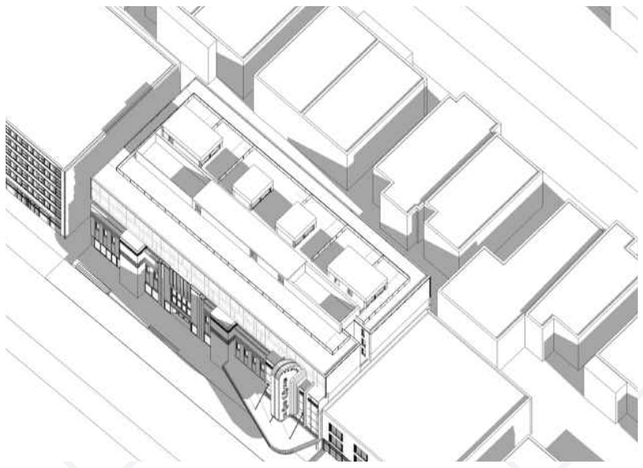

Demande de dérogation mineure 9:00

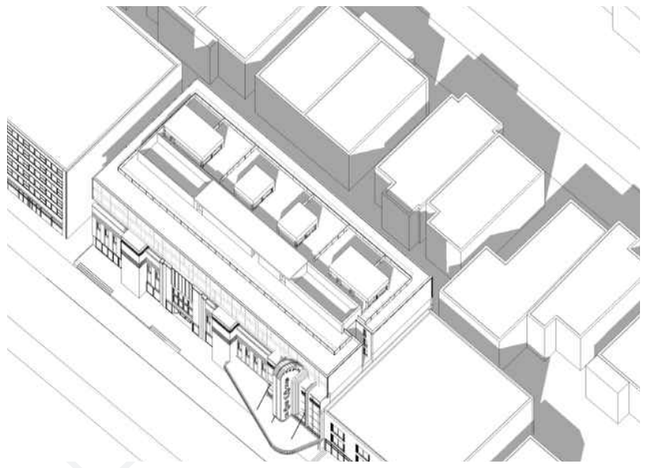

12:00

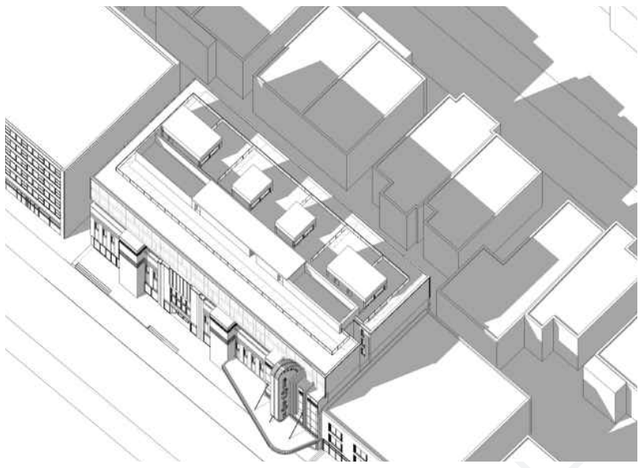

15:00

Solstice d'hiver

21 décembre

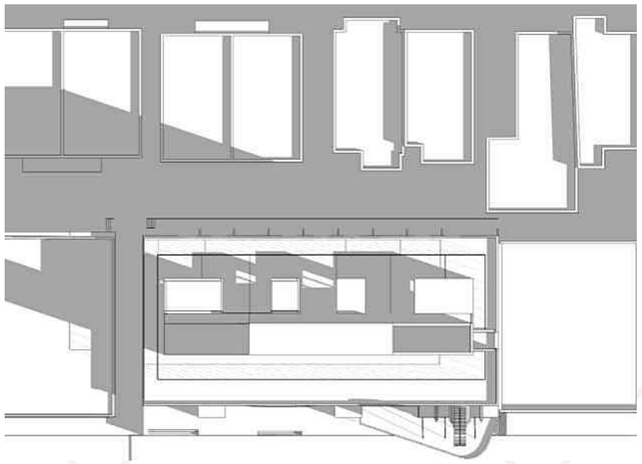

Projet approuvé en 2018 — 9:00

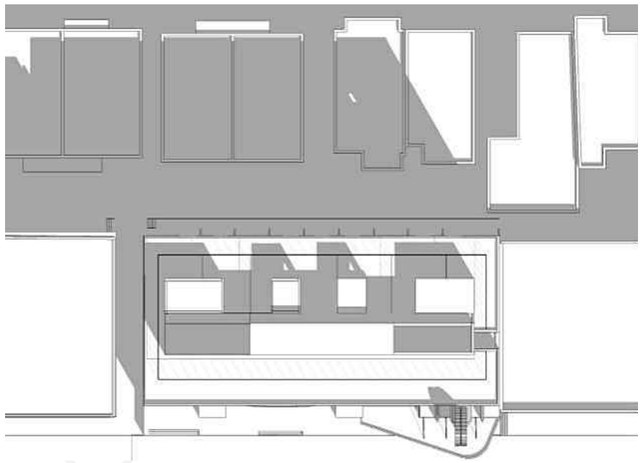

12:00

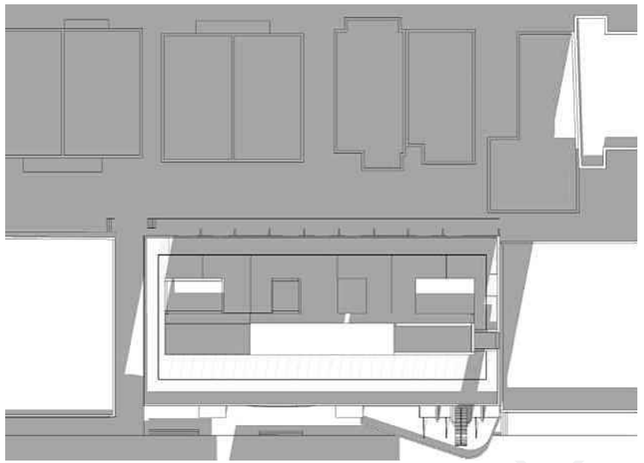

15:00

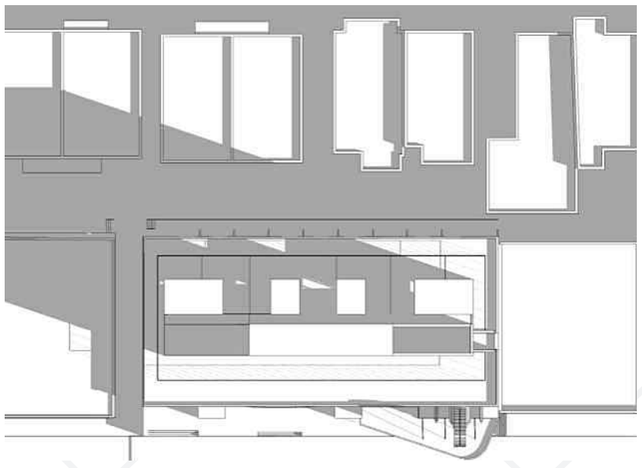

Demande de dérogation mineure — 9:00

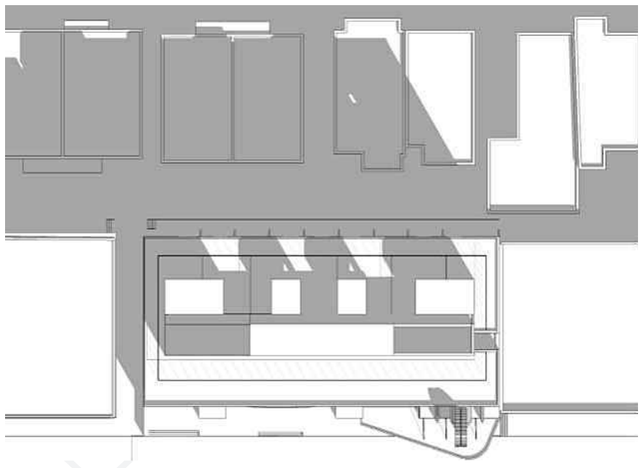

12:00

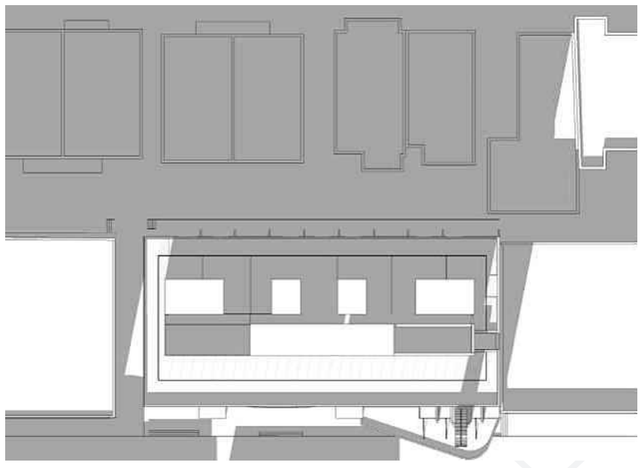

15:00

Solstice d'hiver

21 décembre

Projet approuvé en 2018

9:00

12:00

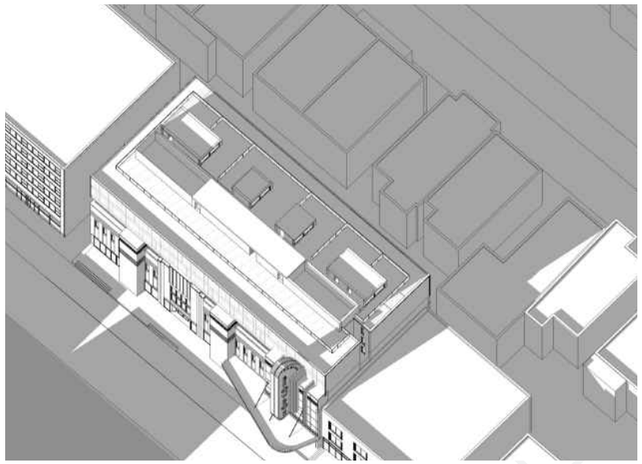

15:00

Demande de dérogation mineure

9:00

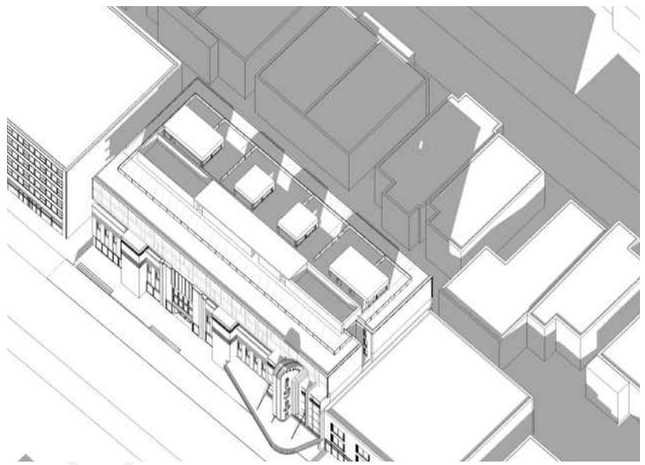

12:00

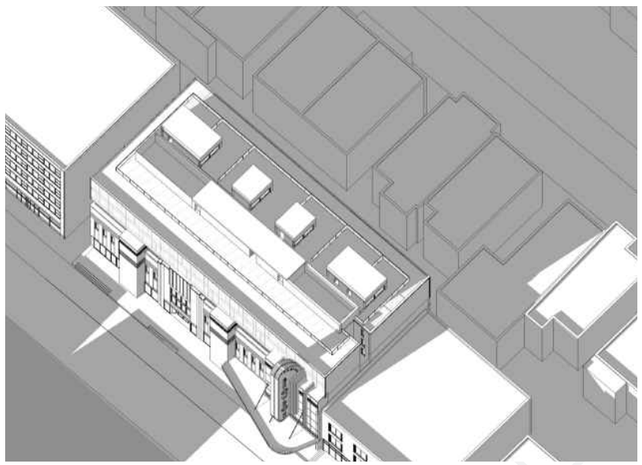

15:00

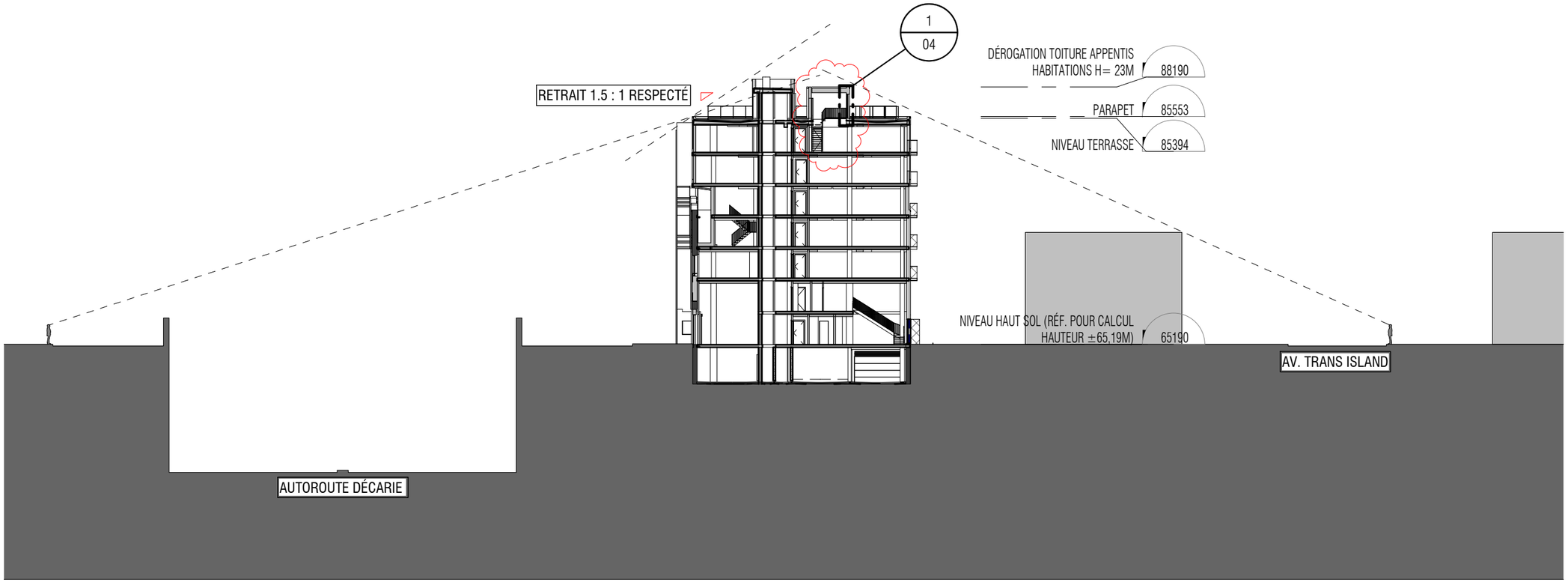

COUPE GÉNÉRALE - DÉROGATION MINEURE

1 : 400

1/03

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 415
MONTRÉAL
QC . CANADA
H4C 2E1
ADHOC-ARCHITECTES.COM

NO.	DESCRIPTION	DATE
19	DEMANDE DÉROGATION MINEURE - COMPLÉMENT	2019-05-14

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Note générale:
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

Projet:
SNOWDON

Clients:
9355-2610 Qc inc.

DÉROGATION MINEURE

No de projet	17037
Date	2019-05-14 11:51
Dessiné par	MA
Vérifié par	RBP
	A03
Échelle	1 : 400

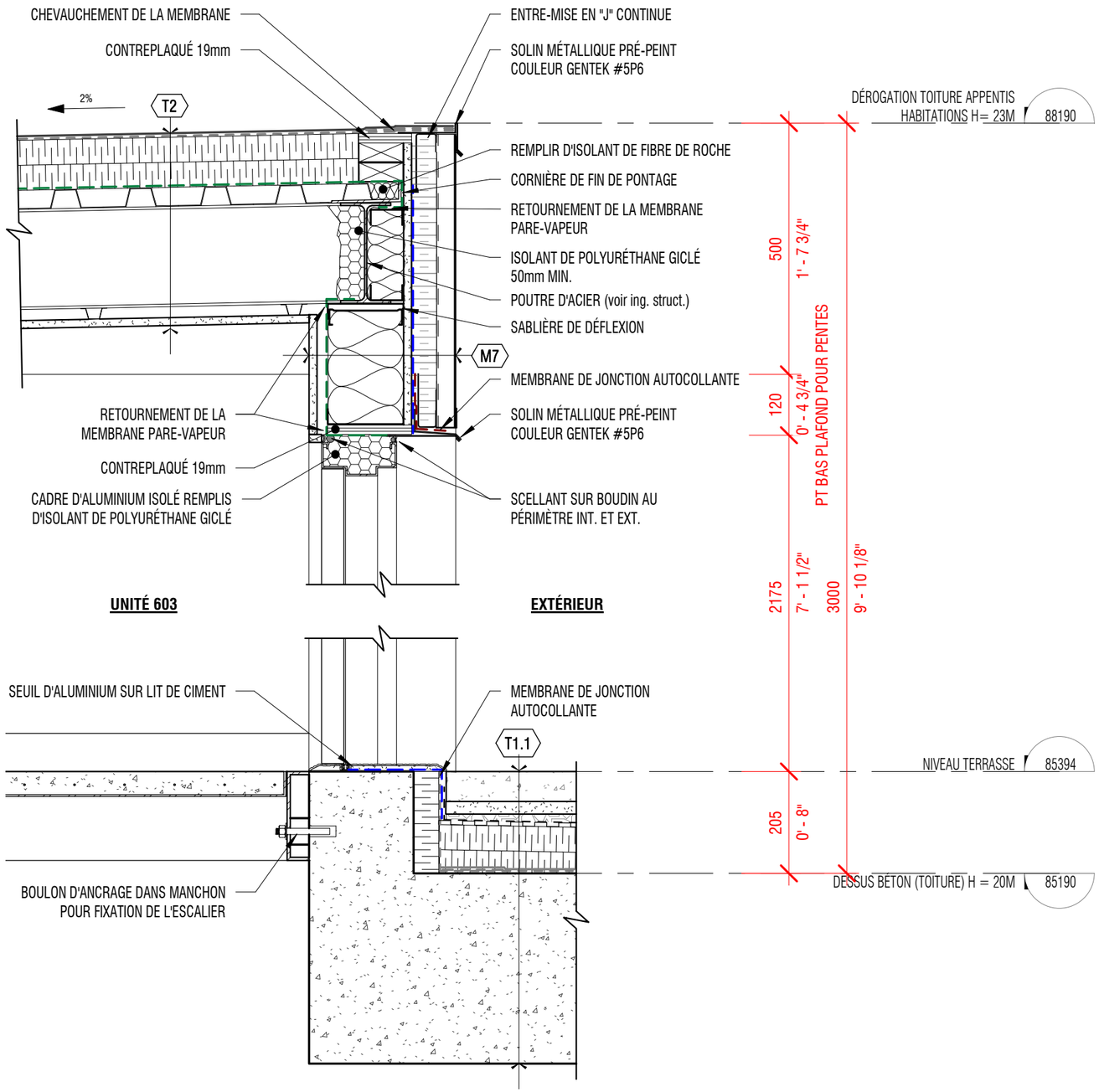

COUPE DE MUR - DÉROGATION MINEURE (1/04)

1 : 10

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 415
MONTRÉAL
QC . CANADA
H4C 2E1
ADHOC-ARCHITECTES.COM

NO.	DESCRIPTION	DATE
19	DEMANDE DÉROGATION MINEURE - COMPLÉMENT	2019-05-14

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Note générale:
Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

Projet:
SNOWDON

Clients:
9355-2610 Qc inc.

DÉROGATION MINEURE

No de projet	17037
Date	2019-05-14 11:51
Dessiné par	JG/AS
Vérifié par	RBP
	A04
Échelle	1 : 10

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5227, boulevard Décarie
Cinéma Snowdon

Étude d’une demande de dérogation mineure pour la hauteur de la construction hors-toit

Immeuble significatif

Comité consultatif d’urbanisme

Séance du 29 mai 2019

Contexte

Étude d'une demande dérogation mineure *pour déroger à la hauteur autorisée pour une construction hors-toit* - article 22 du règlement d'urbanisme 01-276, pour l'immeuble situé au 5227, boulevard Décarie – Immeuble significatif – Dossier relatif à la demande de permis no 3001_____.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Proposition

PIIA **22.** Une **construction hors toit** abritant une partie d'un **logement** ou d'un **établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique** peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une telle construction hors toit doit être approuvée conformément au **titre VIII**, selon les critères suivants :

1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un

Déroger à l'article 22 pour permettre:

- Une hauteur de 3 m pour la construction hors-toit (max autorisée 2 m)

Vue avant

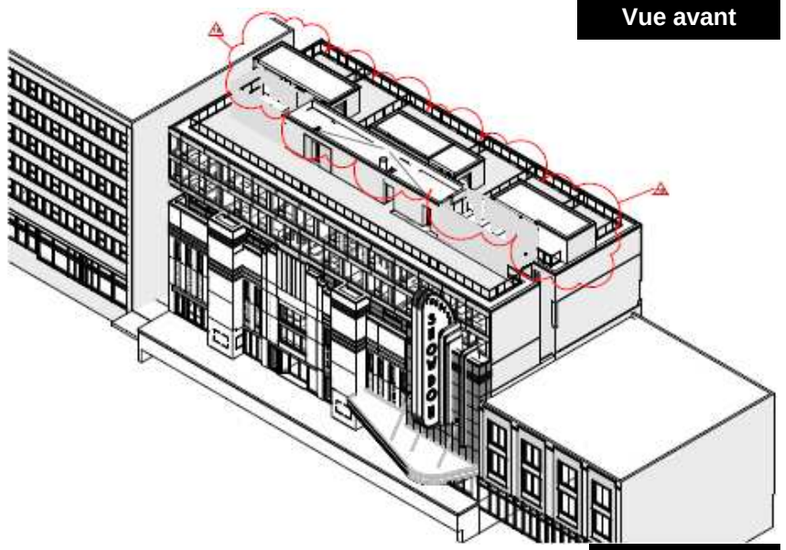

Vue arrière

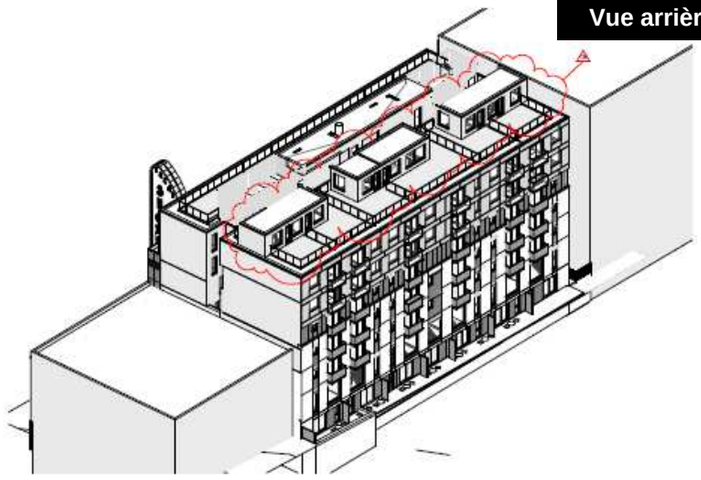

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Élévation arrière

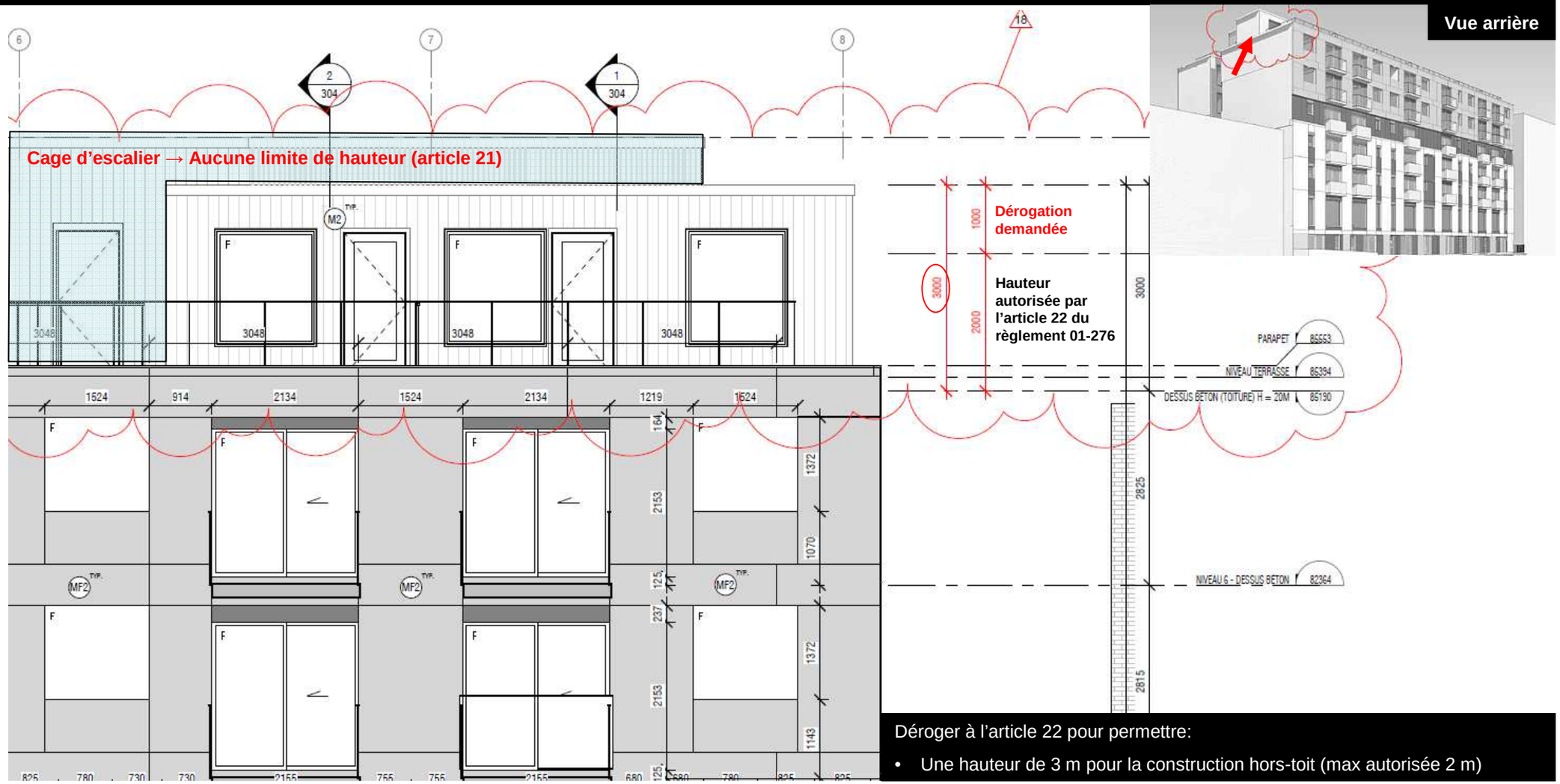

Vue arrière

Déroger à l'article 22 pour permettre:

- Une hauteur de 3 m pour la construction hors-toit (max autorisée 2 m)

Coupes

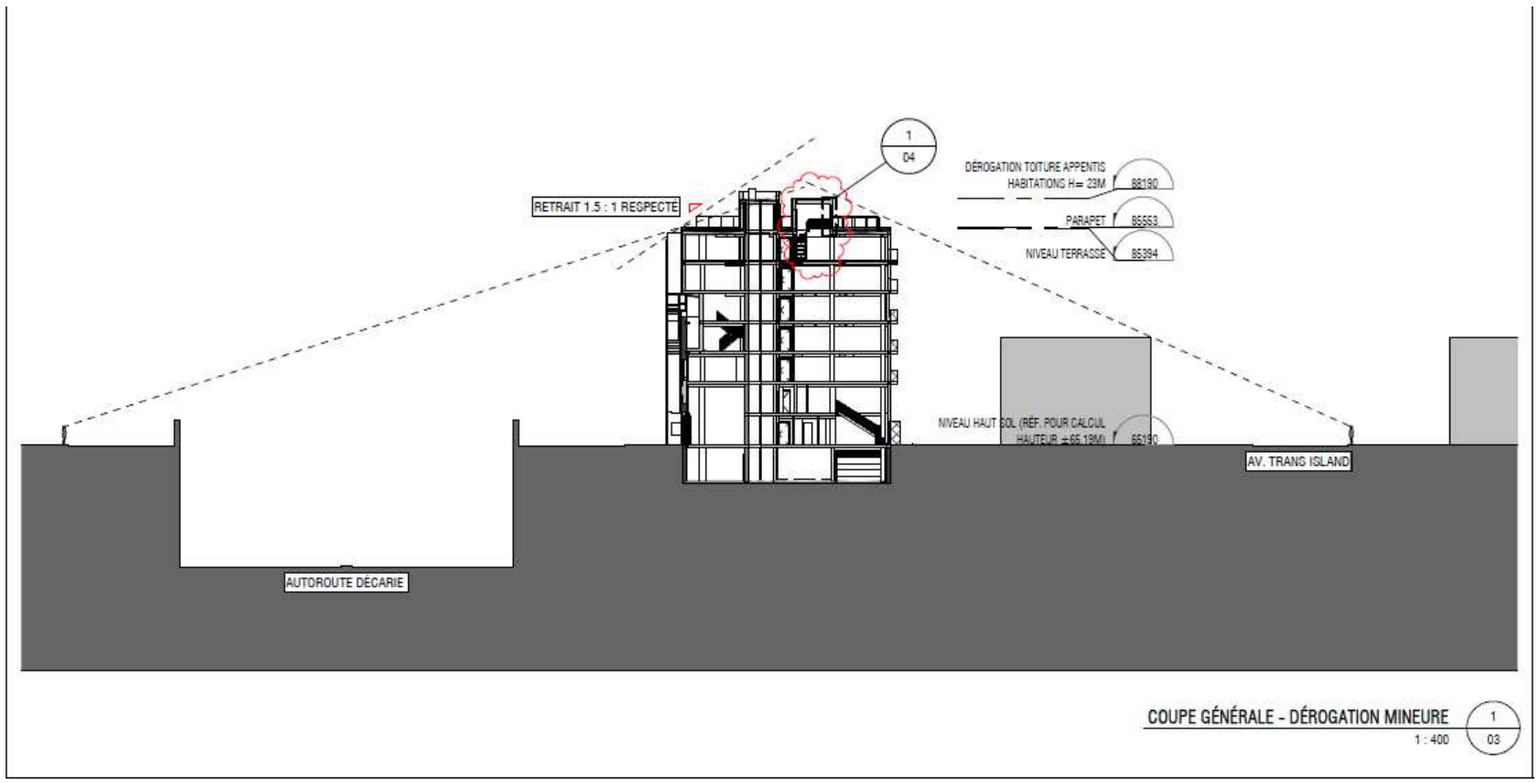

Vue Décarie

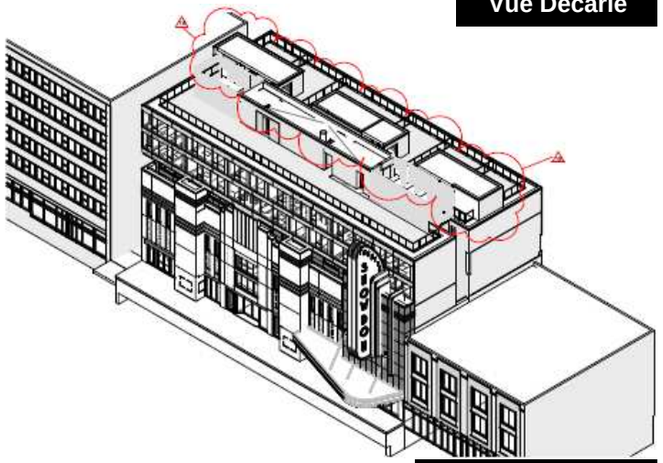

Vue Trans Island

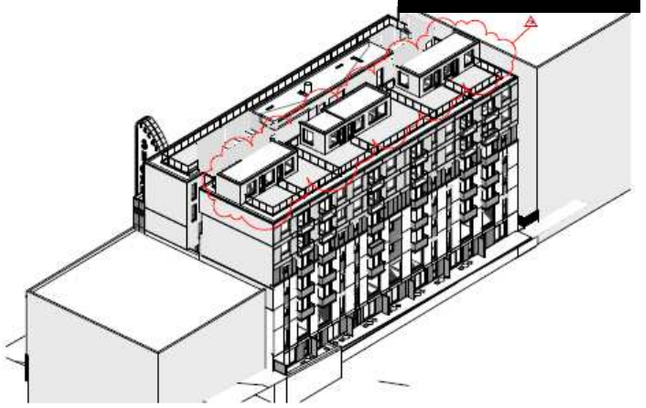

Critères

Conditions – Article 3 - Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)		Conformité	Commentaires
a)	(supprimé) ;	S.O.	S.O.
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande ;	Oui	Afin d'assurer l'étanchéité de la construction hors toit, d'y intégrer une porte de dimensions minimales (2135 mm) et d'offrir un système de toiture performant, le dépassement minimale de la construction hors toit sera de 3 m au lieu de 2 m pour respecter les prescriptions minimales de l'association des maîtres couvreurs du Québec (AMCQ)
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;	Oui	La dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
d)	La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;	Oui	La dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaire des immeubles voisins, de leur propriété. Elle respecte son retrait de 1:1 p/r au mur arrière ;
e)	(supprimé) ;	S.O	S.O.
f)	Dans le cas où les travaux sont en cours ou d`jà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Oui	Les travaux pour les constructions hors-toit n'ont pas encore débutés. Si la dérogation est acceptée, les plans accompagnant la demande de permis devront être modifiés en conséquence.

Recommandation

- Considérant qu'afin d'assurer l'étanchéité de la construction hors toit, d'y intégrer une porte de dimensions minimales (2135 mm) et d'offrir un système de toiture performant, le dépassement minimale de la construction hors toit sera de 3 m au lieu de 2 m pour respecter les prescriptions minimales de l'association des maîtres couvreurs du Québec (AMCQ) ;

- considérant que la construction est en recul et ne crée pas d'ombre supplémentaire sur les voisins ;

- considérant que la réglementation permet le dépassement des cages d'escaliers au-delà de 2 m ;

- considérant que les constructions hors toit respectent le retrait 1:1 demandé pour la façade arrière et ne sont pas visible de la voie publique.

La Direction conclut que le projet répond aux conditions pour autoriser une dérogation mineure énoncées à l'article 3 du règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un ***avis favorable*** à la demande.

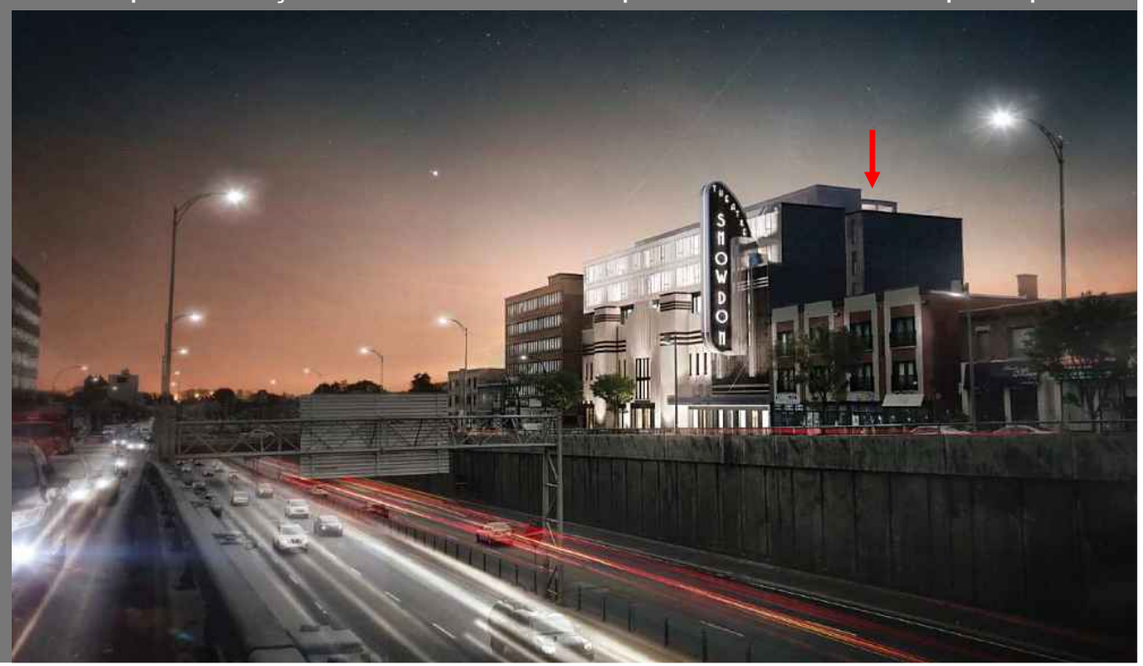

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MERCI

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Étude d'ensoleillement

Solstice d'été

21 juin

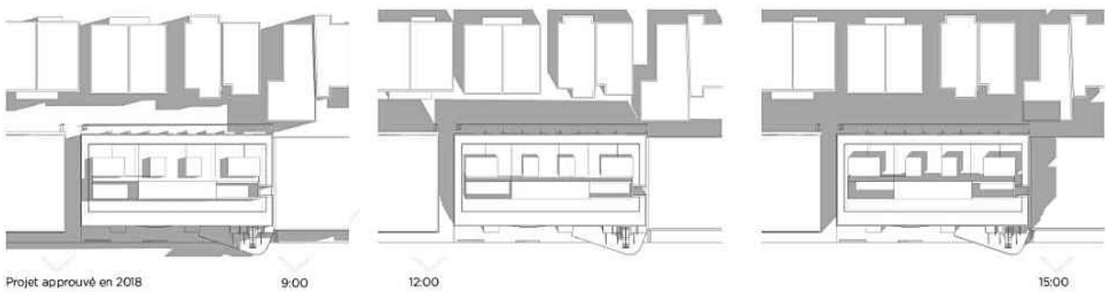

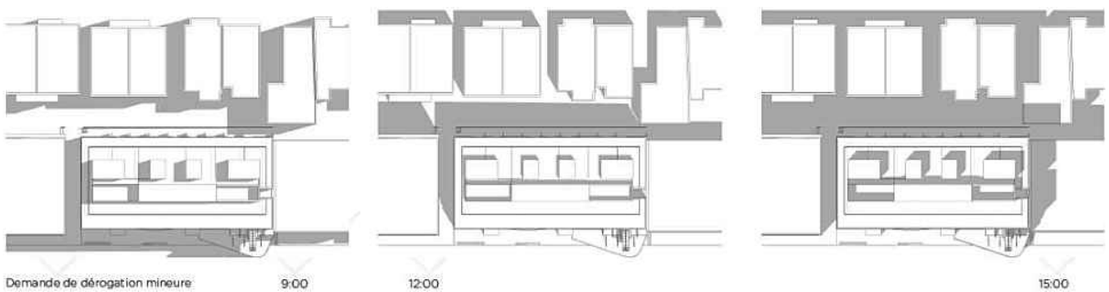

Solstice d'été

21 juin

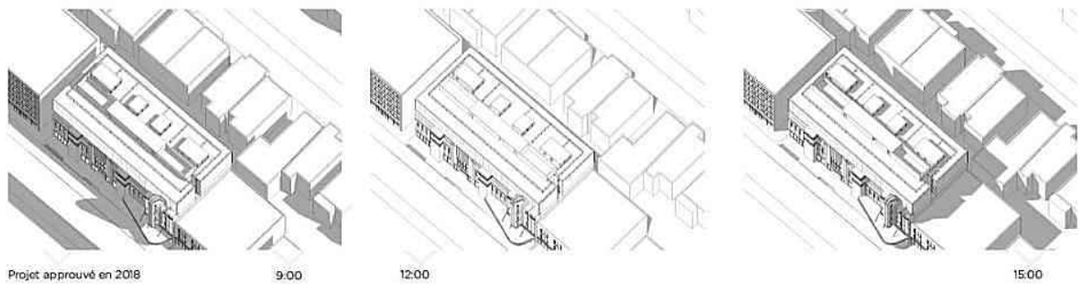

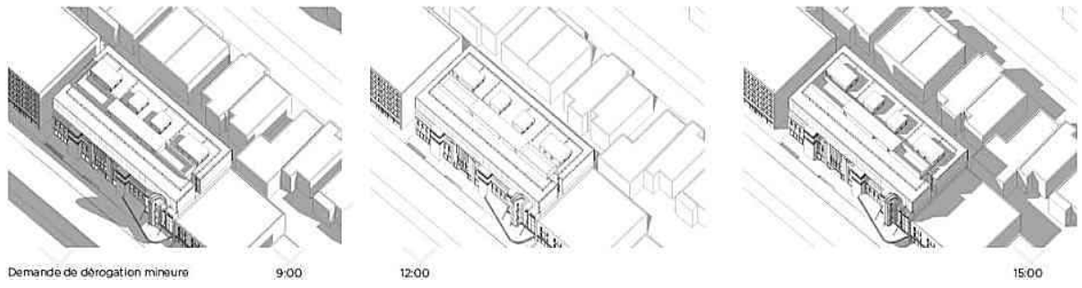

Étude d’ensoleillement

Équinoxe

21 mars et 21 septembre

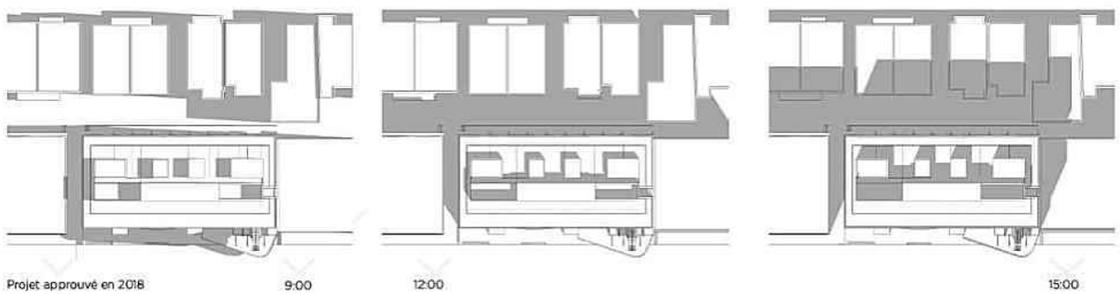

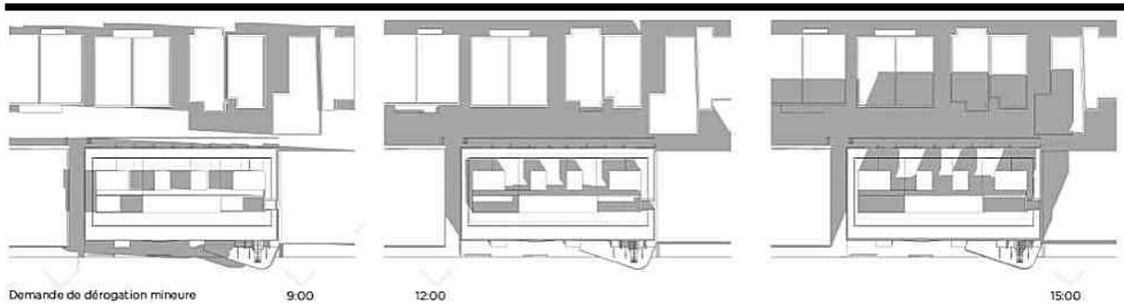

Équinoxe

21 mars et 21 septembre

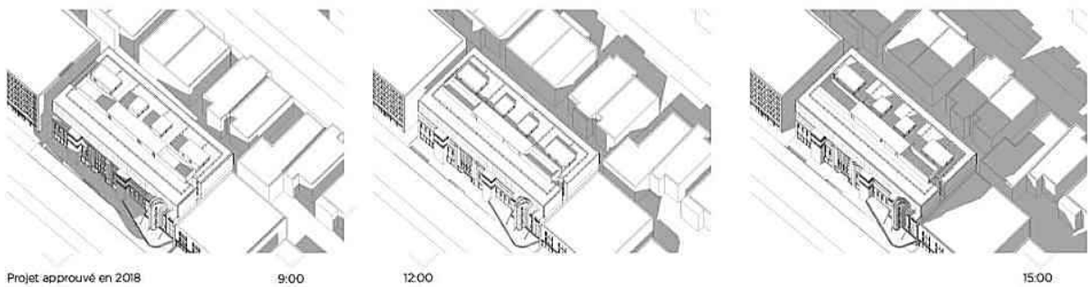

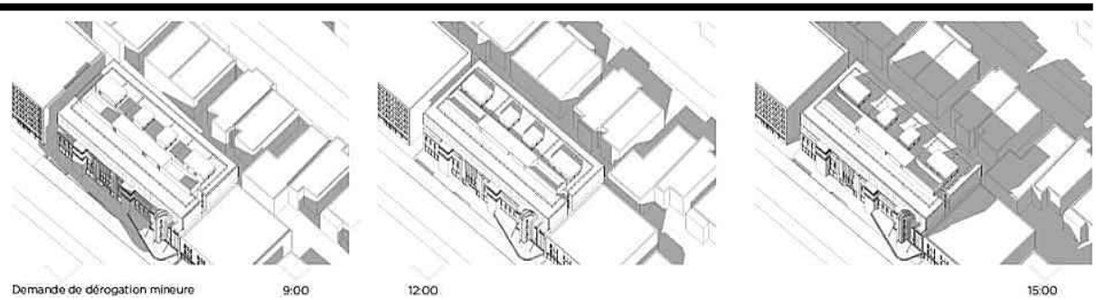

Coupes et plan

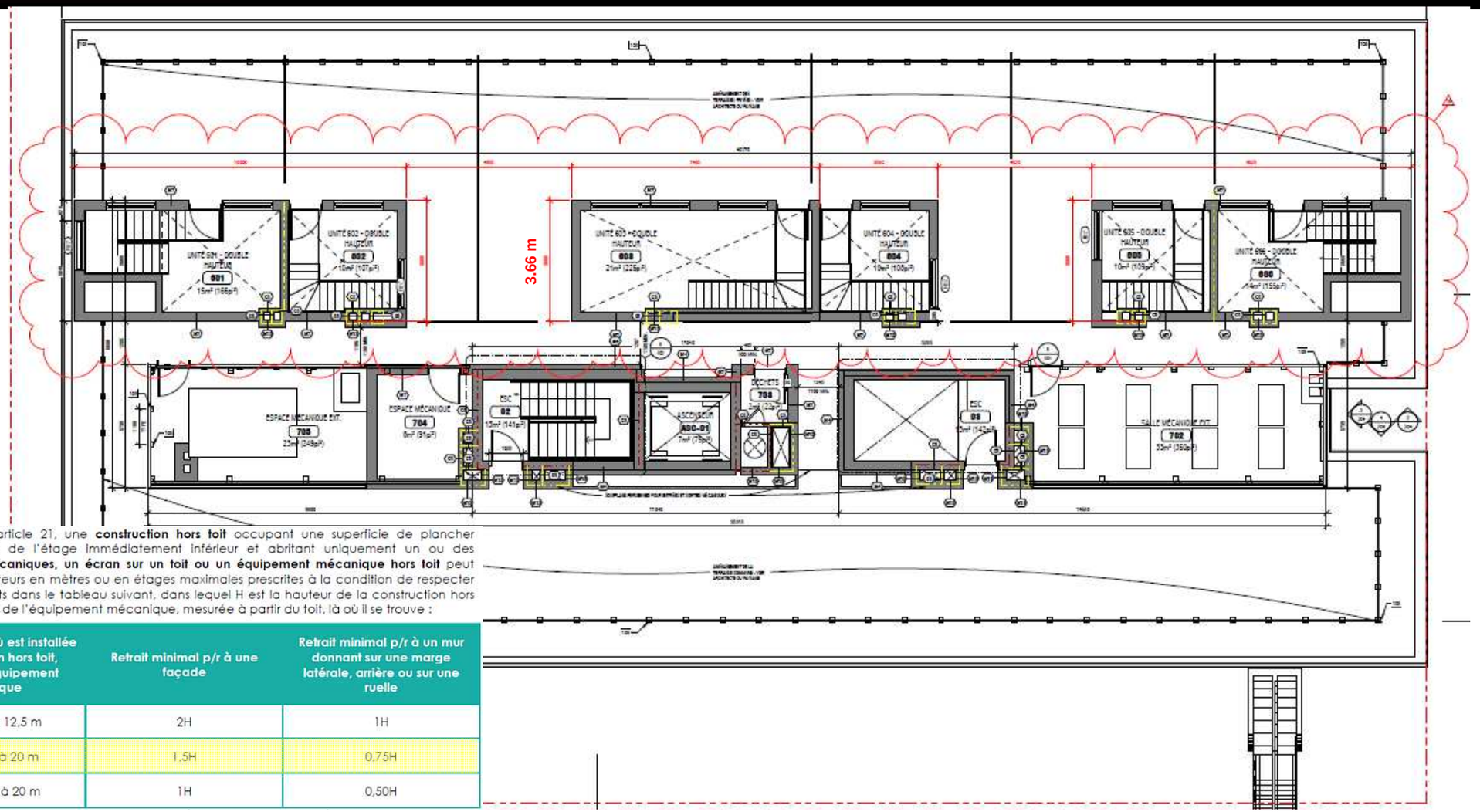

21.1. Malgré l'article 21, une **construction hors toit** occupant une superficie de plancher inférieure à 40% de l'étage immédiatement inférieur et abritant uniquement un ou des **équipements mécaniques, un écran sur un toit ou un équipement mécanique hors toit** peut dépasser les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites à la condition de respecter les retraits prescrits dans le tableau suivant, dans lequel H est la hauteur de la construction hors toit de l'écran ou de l'équipement mécanique, mesurée à partir du toit, là où il se trouve :

Hauteur du toit où est installée la construction hors toit, l'écran ou l'équipement mécanique	Retrait minimal p/r à une façade	Retrait minimal p/r à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle
Inférieure à 12,5 m	2H	1H
De 12,5 m à 20 m	1,5H	0,75H
Supérieure à 20 m	1H	0,50H

Élévation arrière

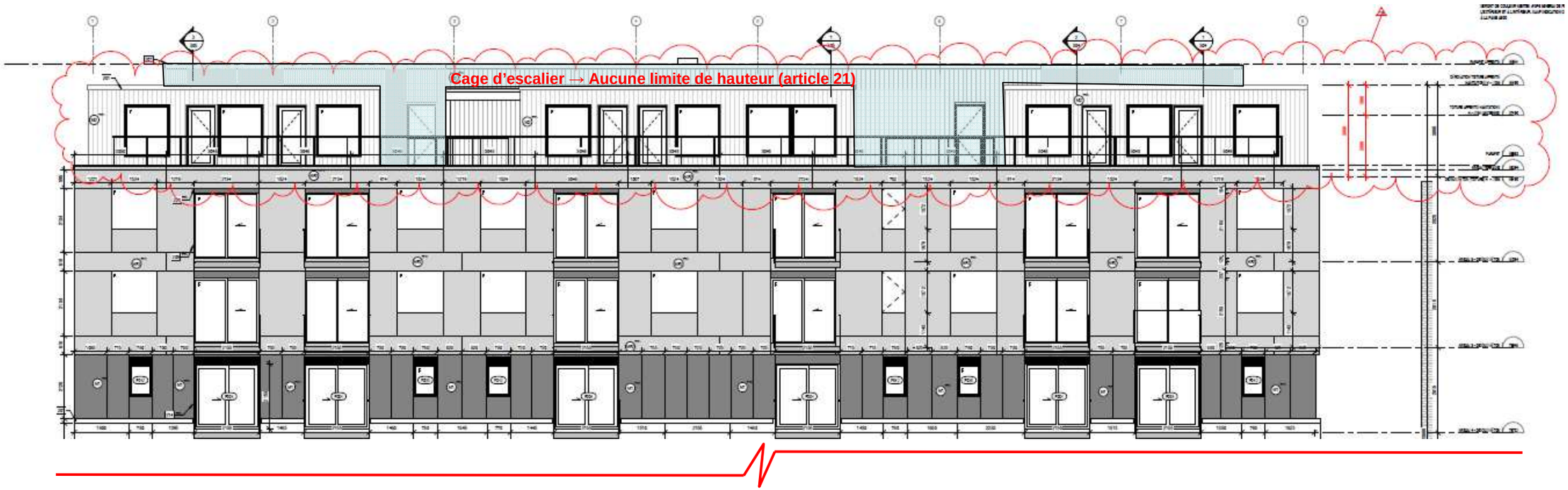

Déroger à l'article 22 pour permettre:

- Une hauteur de 3 m pour la construction hors-toit (max 2 m)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux visant des réfections récurrentes des façades de l'immeuble d'origine de l'Hôpital Sainte-Justine, au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3001519274.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 29 mai 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.9 et 668 pour le premier règlement et à l'article 24 pour le second, les travaux visant la réfection de l'ensemble du parement du pavillon principal du CHU Sainte-Justine, situé au 3195, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en fonction des paramètres et matériaux illustrés aux plans joints en pièce jointe au présent dossier, estampillés en date du 31 mai 2019. - Dossier relatif à la demande de permis 3001519274.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:20

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux visant des réfections récurrentes des façades de l'immeuble d'origine de l'Hôpital Sainte-Justine, au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3001519274.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux consistent en une prise de position sur le remplacement de tout le parement sur pavillon principal du CHU Sainte-Justine. Ce type de travaux est assujetti non seulement à des dispositions de PIIA au Règlement d'urbanisme (01-276), mais aussi à l'égard du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA07-17121). En raison de l'application de ce dernier règlement, le dossier doit faire l'objet d'une approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170334 - Le 19 décembre 2017, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) pour de la mécanique au toit au bloc 3-5 (GDD : 1173558050).
CA15 179293 - Le 7 octobre 2015, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) du nouveau pavillon (GDD : 1150415007).

CA14 170266 - Le 25 juin 2014, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA07 17121) ainsi que du règlement 06-044, pour l'émission du permis visant les travaux de réaménagement des services alimentaires et l'ajout dune salle mécanique (GDD : 1140415003).

CA13 170260 - Le 25 juin 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) la structure du nouveau pavillon (GDD : 1130415005).

CA13 170411 - Le 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement approuvait la demande de modification de la résolution CA13 170295 et autorisait l'émission du permis visant la construction d'un nouveau pavillon du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine , en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA07 17121), (GDD : 1120415013).

CA13 170295 - Le 12 août 2013, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA07 17121) ainsi que du règlement 06-044 pour l'émission du permis visant la construction d'un nouveau pavillon du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (GDD :1120415013).

CA13 170014 - Le 14 janvier 2013, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du bâtiment situé sur l'avenue Ellendale et autres considérations, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), (GDD :1120415021).

CA12 170285 - Le 13 août 2012, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) ainsi que du règlement 06-044, pour l'émission du permis par étapes visant, dans un premier temps, les fondations du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine (GDD : 1120415007).

CA12 170016 - Le 16 janvier 2012, le conseil d'arrondissement approuvait un usage conditionnel afin de permettre du stationnement temporaire à l'hippodrome et à l'Oratoire (GDD : 1113779011).

CA11 170153 - Le 3 mai 2011, le conseil d'arrondissement accordait son appui au projet préliminaire d'agrandissement du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (GDD : 1113886005).

CA11 170151 - Le 3 mai 2011, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure relativement au dépassement au toit et autres considérations, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (GDD : 1113886006).

CA10 170224 - Le 16 août 2010, le conseil d'arrondissement approuvait une dérogation mineure à la hauteur du bâtiment (GDD : 1103886003).

CA08 170242 - Le 18 juin 2008, le conseil d'arrondissement approuvait une dérogation mineure à la hauteur du bloc 4 (GDD : 1083886006).

CA08 17163 - Le 5 mai 2008, le conseil d'arrondissement approuvait une dérogation mineure pour la hauteur de la construction entre les blocs 7 et 9 (GDD : 1083886005).

CM08 0518 - Le 16 juin 2008, le conseil municipal adoptait le règlement 06-044 concernant un ensemble de travaux concernant le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (GDD : 1063886001).

CA07 170414 - Le 3 décembre 2007, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) pour la réhabilitation sismique au bloc 7 (GDD : 1073886010).

CA07 170251 - Le 6 août 2007, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement sur les plans PIIA (RCA07 17121) (GDD : 1063886016).

CA05 170383 - Le 15 novembre 2005, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) pour l'agrandissement du pavillon Charles-Bruno (GDD : 1053886017).

CA05 170062 - Le 7 février 2005, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) pour un équipement au toit (GDD : 1052843002).

CA04 170385 - Le 8 novembre 2004, le conseil d'arrondissement approuvait le PP-10, visant à permettre l'agrandissement du pavillon Charles-Bruno (GDD : 1043241036).

CA04 170217 – Le 7 juin 2004, le conseil d'arrondissement approuvait une demande de dérogation mineure à la hauteur maximale autorisée de 34,2 mètres au lieu des 9 mètres prescrits (...) afin de permettre la construction d'un puits mécanique au bloc 6 de l'Hôpital Sainte-Justine (GDD : 1043241017).

CA04 170220 - Le 7 juin 2004, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) pour un équipement mécanique au toit (GDD : 1043241028).

CA04 170013 - Le 12 janvier 2004, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) pour la modification de l'urgence (GDD : 1033241047).

CA19 170101 - Le 1e avril 2019, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA 07 17121) pour le remplacement de toutes les fenêtres sur le pavillon Mère-Enfant du Chu Sainte-Justine (GDD : 1183558068)

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères 118.9 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), de même qu'en conformité à l'article 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121).

Le projet vise la réfection du parement de brique des faces sud-est des blocs 3 et 6 et la face sud-ouest du bloc 4, du pavillon principal du CHU Sainte-Justine. Pour ce faire, la brique de chacun des murs sera retirée, le mur sera isolé avec une mousse de polyuréthane giclée puis refermé avec une brique similaire.

Puisqu'il s'agit d'une seconde étape, dont la première fut approuvée le 18 mai 2018 (DA183558024), il est maintenant demandé de formuler une approbation pour la totalité du bâtiment, qui sera entièrement refait exactement selon les mêmes paramètres et matériaux, et ce, au cours des 3 prochaines années. L'échelonnement de ces travaux de réfection réside dans la façon d'allouer le budget relatif au maintien des actifs immobilier de l'hôpital.

JUSTIFICATION

Considérant que les travaux proposés assurent le maintien de la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales du pavillon principal;
Considérant que le projet respecte les caractéristiques architecturales et la composition des façades du bâtiment;

Considérant que le projet assure la conservation, la mise en valeur et la restauration de l’enveloppe du bâtiment;

Considérant que ces travaux seront poursuivis sur le reste du bâtiment, selon les mêmes paramètres et les mêmes matériaux;

Considérant que lors de sa rencontre du 29 mai 2019, comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les travaux proposés, de même à ce qu'il soit poursuivi de la même façon et les mêmes matériaux sur le reste du bâtiment.

La direction recommande l'approbation non seulement du projet proposé sur les blocs 3, 4 et 6, mais également sur l'ensemble du bâtiment, dans la mesure où ils seront réalisés selon les mêmes paramètres et les mêmes matériaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2019 : Approbation par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-06-14
Richard GOURDE	Lucie BÉDARD_URB

Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux visant des réfections récurrentes des façades de l'immeuble d'origine de l'Hôpital Sainte-Justine, au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3001519274.

Plan positionnant les travaux : Positionnement des travaux.pdf

- Présentation électronique du dossier au CCU du 29 mai 2019 :

  Present_CCU-190529.pdf

- Extrait de la recommandation du CCU du 29 mai 2019 :

  4.1_3175, ch. de la Côte-Ste-Catherine.pdf

- Plans de référence approuvés : Plans approuvés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Positionnement des travaux sur le chu Sainte-Justine,
3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CCU
29 mai 2019

Projet :

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276) et du Règlement sur les PIIA (RCA07 17121), les travaux visant des réfections récurrentes des façades de l'immeuble d'origine de l'hôpital Sainte-Justine, au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Grande propriété à caractère institutionnelle

demande de permis 3001519274.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHU Sainte-Justine

Critères applicables

Règlement sur les PIIA (RCA07 17121)

Art. 24 :

L'objectif est de favoriser la qualité architecturale des nouveaux pavillons, bâtiments ou agrandissements en tenant compte de la volonté de marquer la présence du centre hospitalier, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales et patrimoniales du pavillon principal actuel.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Art. 118.9 :

2° respecter les caractéristiques architecturales et de composition des façades d'un bâtiment;

3° assurer la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;

Art. 668 :

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Réfection du parement

- Remplace la brique par une brique appareillée à l'existante;
- Ajout d'un isolant de polyuréthane giclé;
- Remplace : jambages, allèges et linteaux de pierre comme l'existant;
- Remplace les panneaux d'aluminium anodisés entre les fenêtres, comme à l'existant.

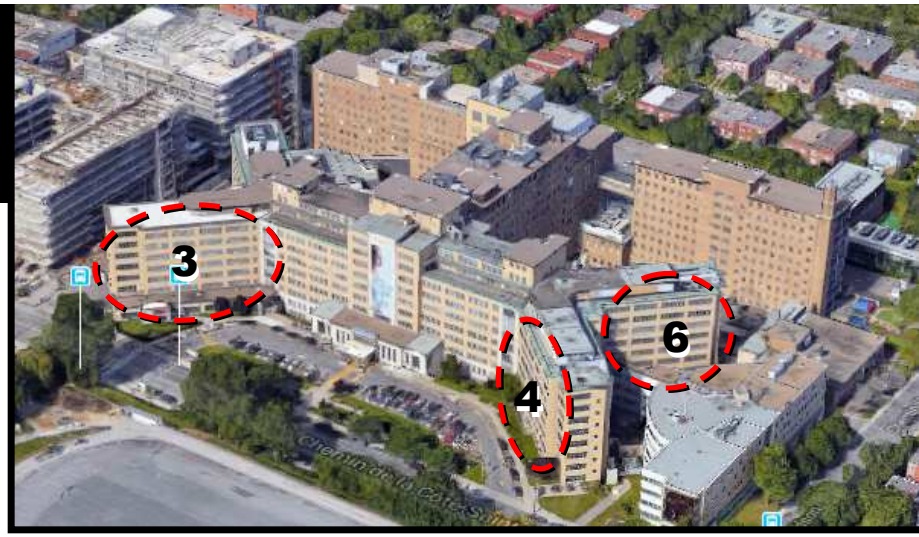

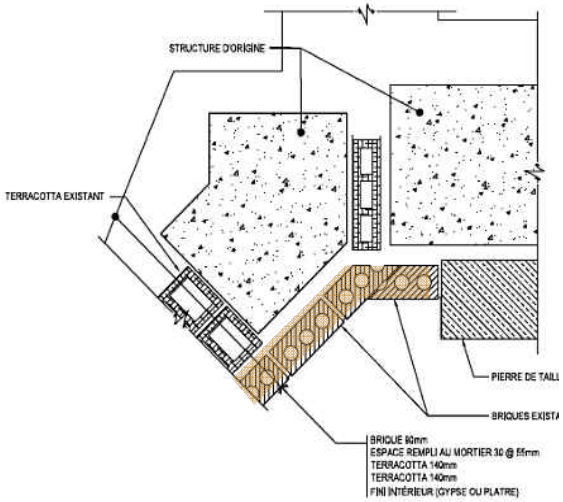

Avant

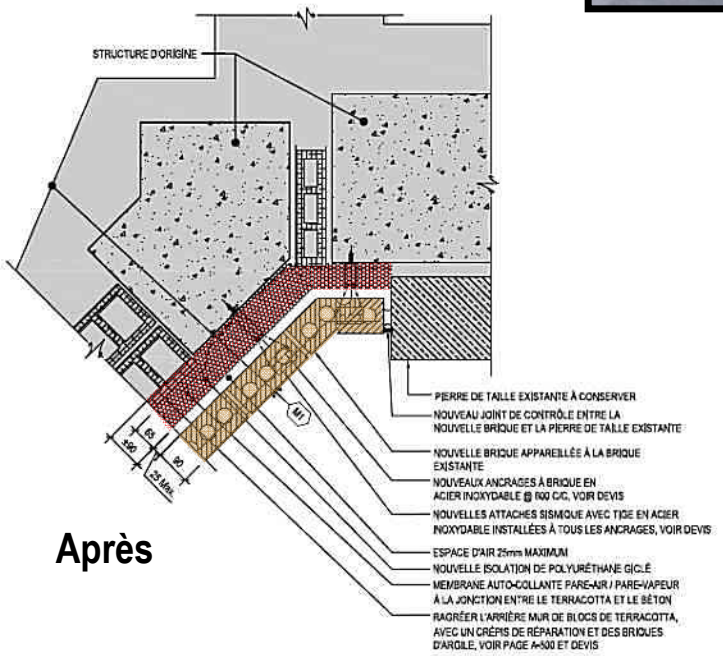

Après

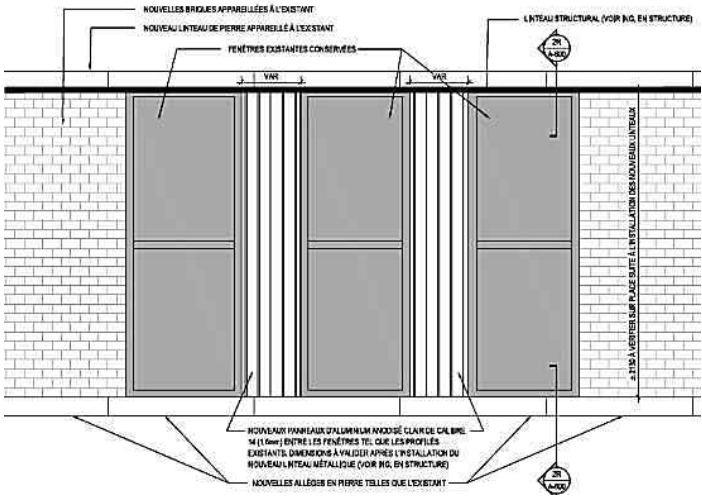

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Brique de remplacement

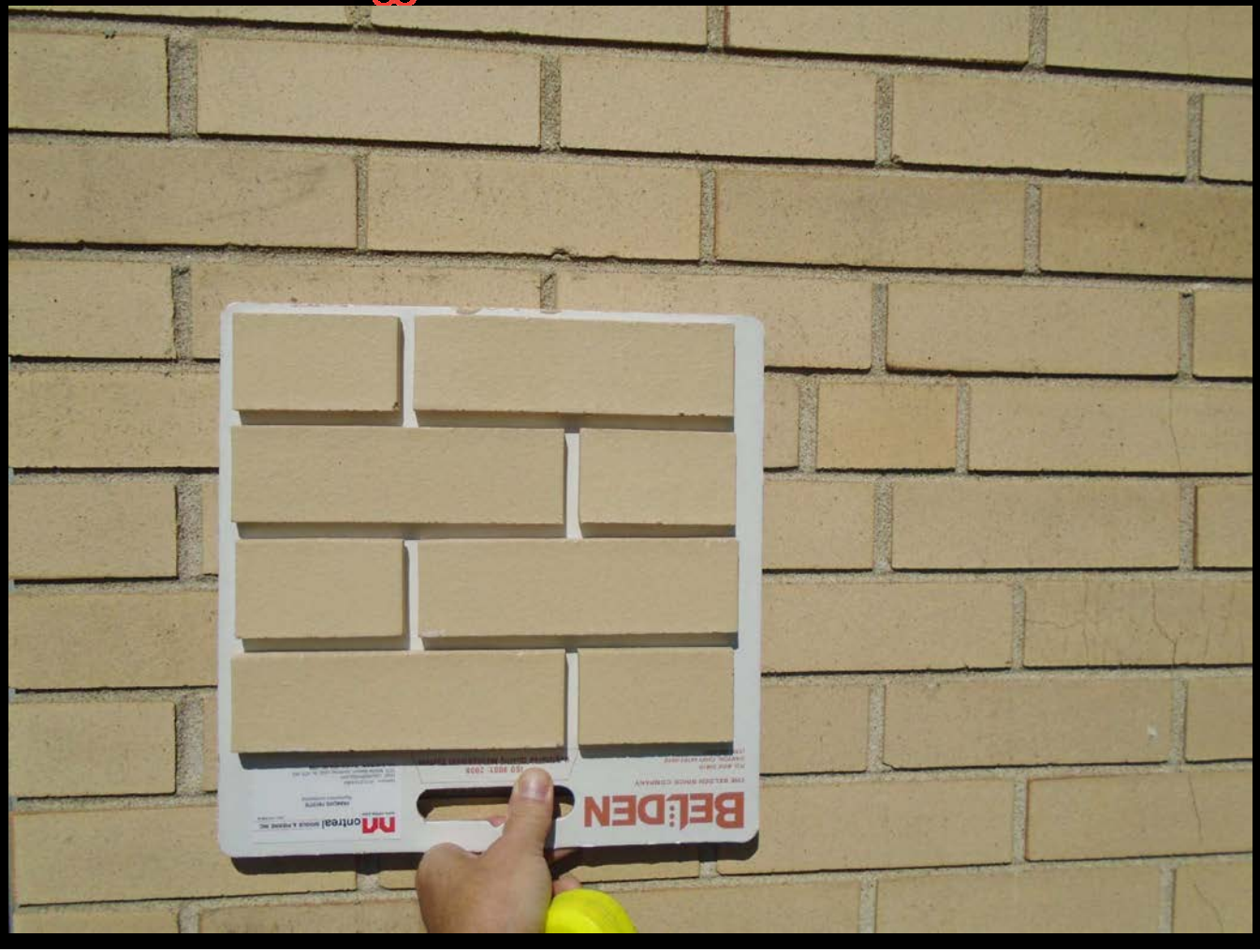

Brique Belden, format Montréal, en usage depuis les années 30

Programme de réfection des façades entrepris sur le budget de maintient des actifs pouvant encore durée environ 3 ans.

Travaux entrepris au printemps 2018, dont la première étape a été vue au CCU le 9 mai 2018 selon les mêmes paramètres.

Est présenté à nouveau aujourd'hui dans le but de convenir que si tout autre réfection de la même nature, selon les mêmes paramètres et matériaux, de ne plus être présenté au CCU.

Recommandation

•Considérant qu'on reprend les mêmes matériaux et le même assemblage en usage sur le bâtiment d'origine, le projet ne compromet en rien les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans son milieu;

•Considérant que le projet préserve le caractère dominant du pavillon principal;

•Considérant que ce projet constitue une étape dans la réfection du parement pour l'ensemble du bâtiment et que d'autres étapes identiques sont à prévoir pour quelques années encore.

La Direction considère que le projet est conforme : aux articles 118.9 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276), de même qu'à l'article 24 sur règlement sur les PIIA (RCA07 17121) et formule ainsi un avis favorable. Il est également recommandé que soit utilisé l'autorisation émanant de ce dossier afin de permettre l'émission de tout autre permis de réfection des autres façades, dans la mesure ou ce dernier est rigoureusement de même nature.

FIN

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 29 mai 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.1 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) les travaux visant des réfections récurrentes des façades de l'immeuble d'origine de l'hôpital Sainte-Justine, au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3001519274.

Présentation : M. Richard Gourde, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité se dit en accord avec la recommandation de la Direction.

Attendu que la Direction est favorable au projet tel que proposé.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser la demande ainsi que toute autre demande de même nature sur le même immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHU SAINTE-JUSTINE

RÉFECTION DES FAÇADES DU BLOC 3 SUD-EST, DU BLOC 4 SUD-OUEST ET DU BLOC 6 SUD-EST

PRÉSENTATION POUR LE C.C.U.

Hôpital Sainte-Justine - Pavillon Principal
3175, rue de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Qc
Mai 2019

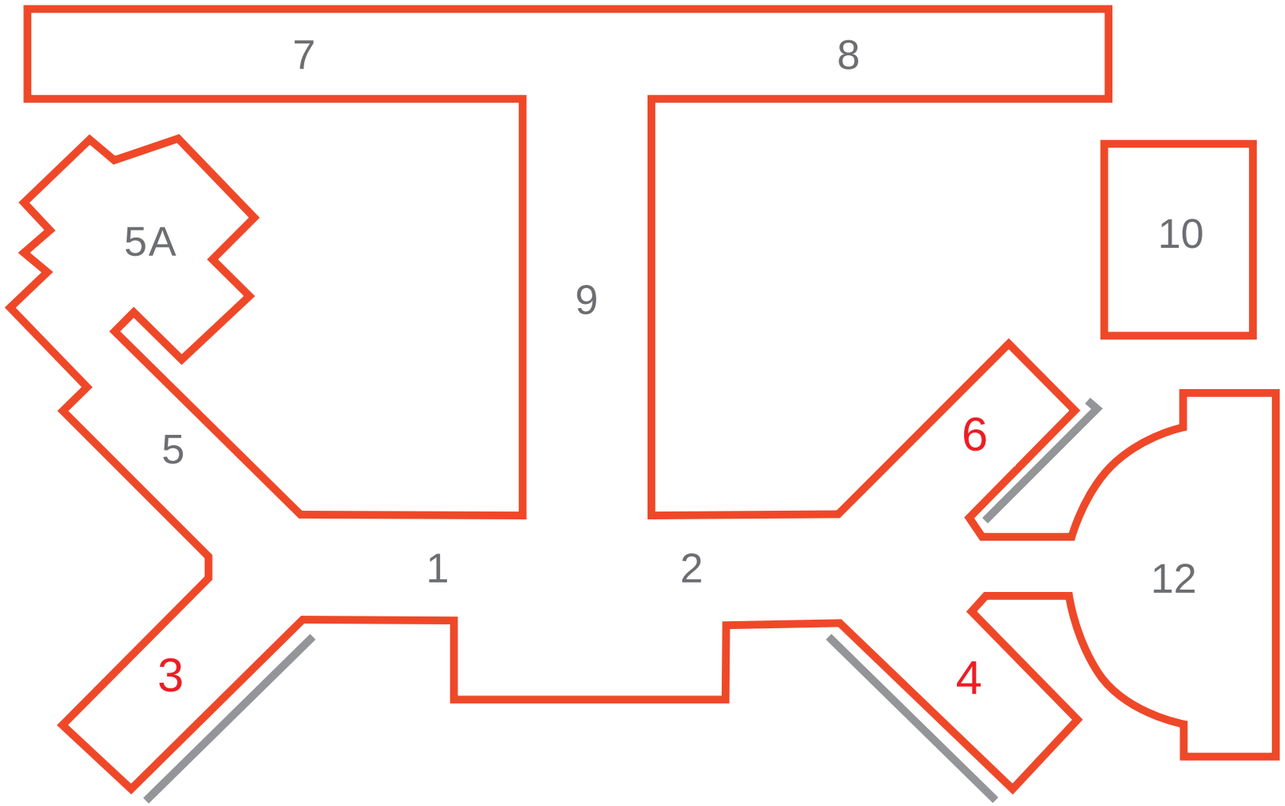

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Préparé par
Marie-Ève Ouellet, architecte

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.

Au printemps 2017, nous avons été mandatés pour faire le rapport de vérification des façades de différents blocs du CHU Sainte-Justine dont les blocs 3 et 4. Ce rapport, combiné avec le rapport de vérification des façades du bureau Barin sencrl, a révélé que la façade sud-est du bloc 3, la sud-ouest du bloc 4 et la sud-est du bloc 6 sont dans un état de dégradation avancé en ce qui concerne les différents éléments de maçonnerie qui la composent. Suite à la réception des rapports et à nos recommandations, le CHU Sainte-Justine a pris la décision de faire la réfection complète des façades nommées précédemment.

Les blocs 3, 4 et 6 font partie du pavillon principal d'origine de l'Hôpital Sainte-Justine construit dans les années 1950. Son architecture est typique de cette époque et l'utilisation de la brique jaune comme revêtement est représentatif des édifices institutionels francophones du Québec.

Nous avons donc décidé de faire une restauration complète de la façade en respectant tous les éléments architecturaux d'origine. La nouvelle brique sera donc parfaitement appareillée à la brique existante. Les linteaux et allèges de pierre seront remplacés par des éléments identiques. Finalement, les panneaux métalliques décoratifs que l'on retrouve entre les fenêtres seront, eux-aussi, remplacés par de nouveaux panneaux en aluminium selon le même motif que les panneaux d'origine.

Pour améliorer la performance de l'enveloppe du bâtiment, et en sachant que le CHU Sainte-Justine poursuivra éventuellement les travaux de réfection sur les autres façades, nous avons décidé de profiter du fait que nous démantelons tout le revêtement de brique pour isoler la façade en la reconstruisant. Ceci devrait améliorer considérablement les performances thermiques de celle-ci. Par conséquent, le parement de brique se retrouve avancé de 60mm par rapport à sa position d'origine ce qui sera visible uniquement à la jonction entre la nouvelle brique et les renforts sismiques présents aux extrémités des blocs 3 et 4.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Délimitation de la zone des travaux - Bloc 3

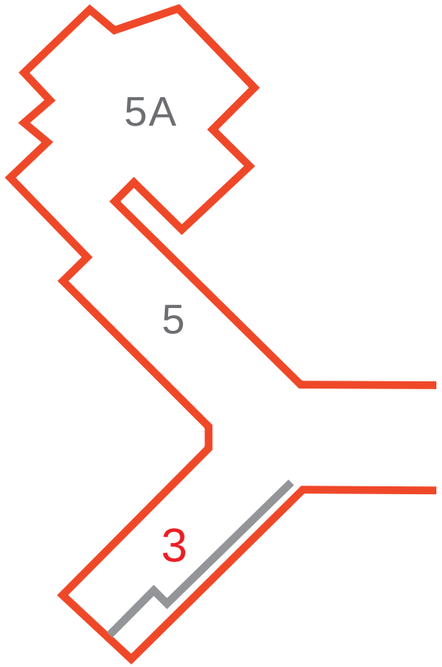

Les lettres sur la photo à droite servent à identifier les façades sur les photos qui suivent dans les pages suivantes

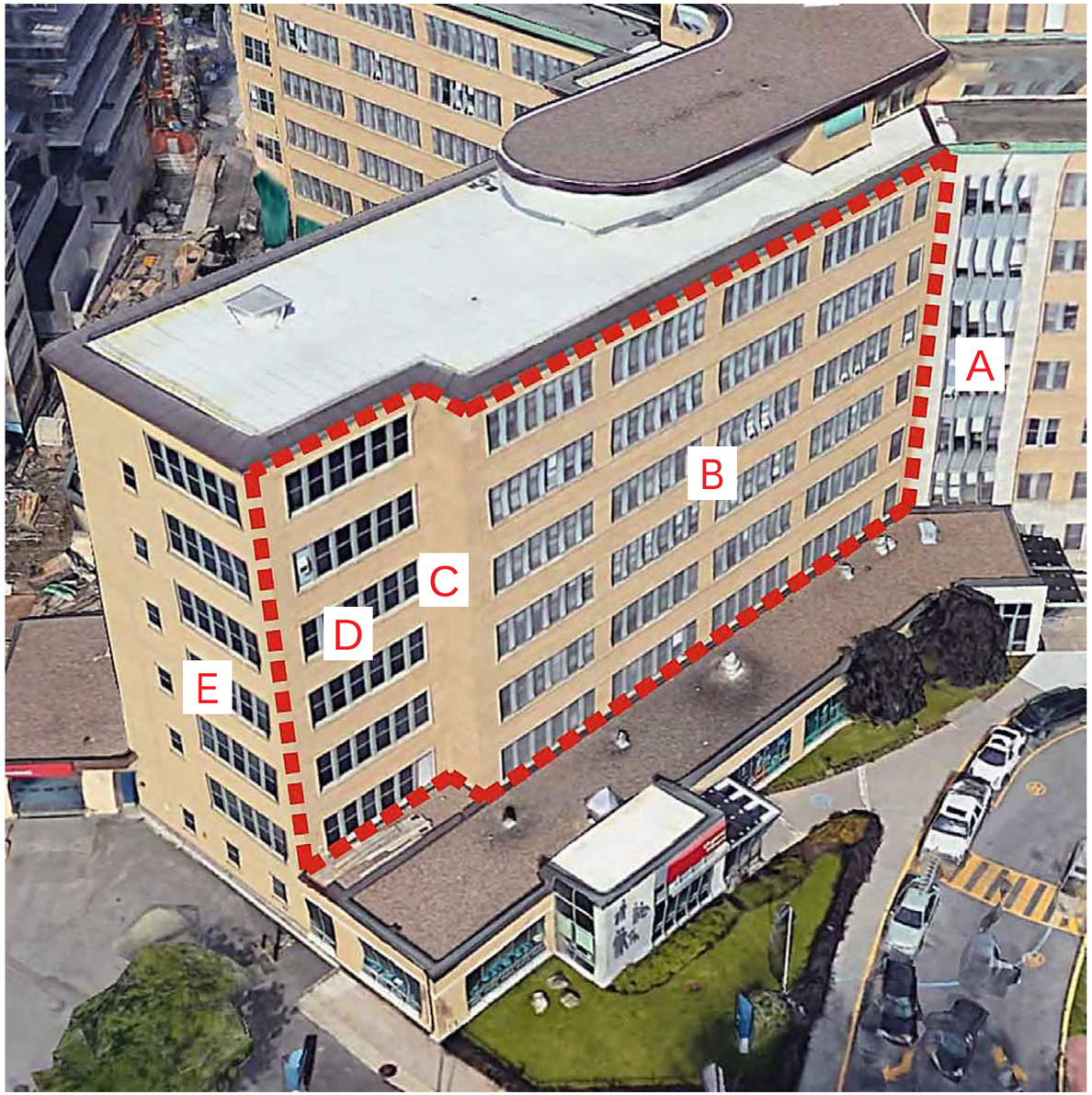

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Délimitation de la zone des travaux - Bloc 4

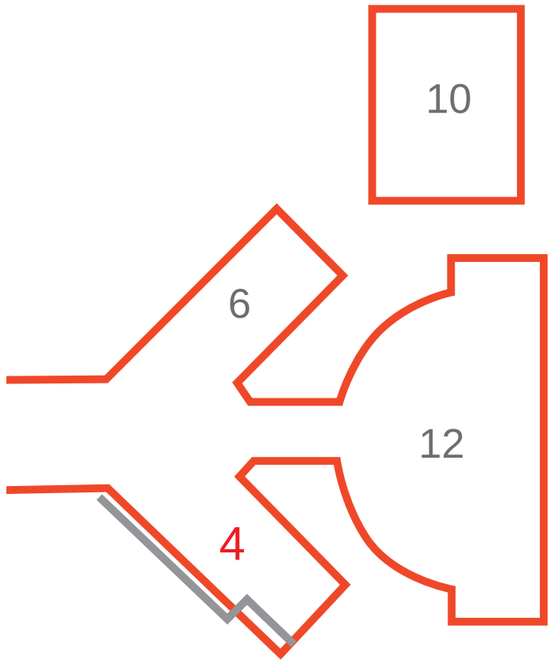

Les lettres sur la photo à droite servent à identifier les façades sur les photos qui suivent dans les pages suivantes

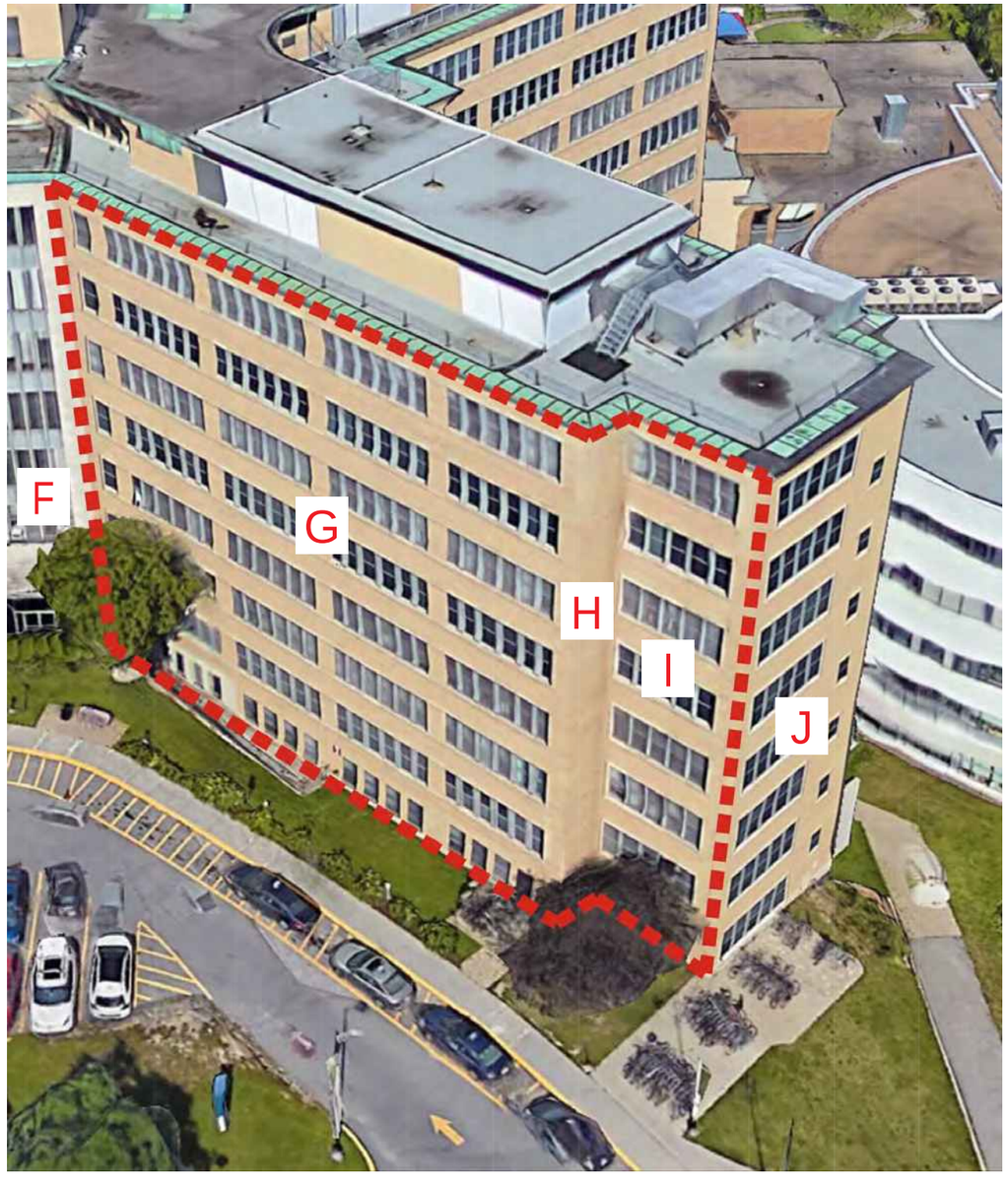

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Délimitation de la zone des travaux - Bloc 6

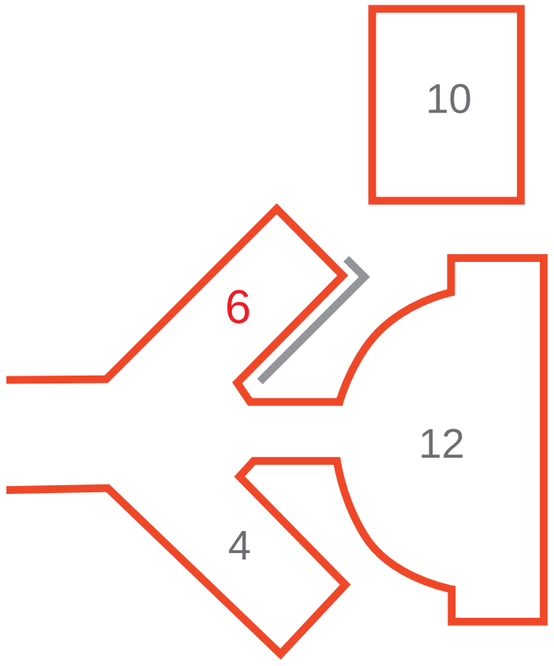

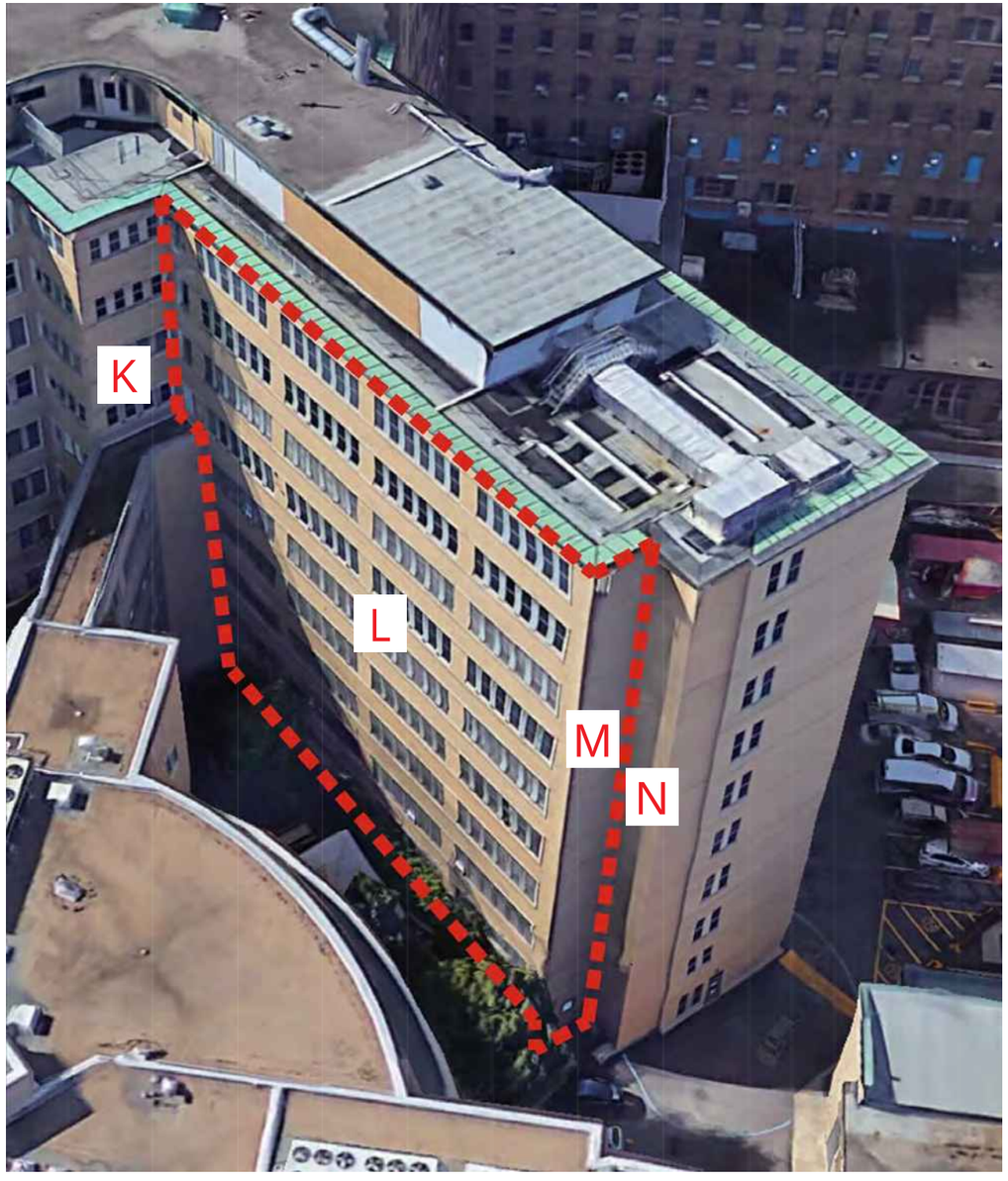

Les lettres sur la photo à droite servent à identifier les façades sur les photos qui suivent dans les pages suivantes

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

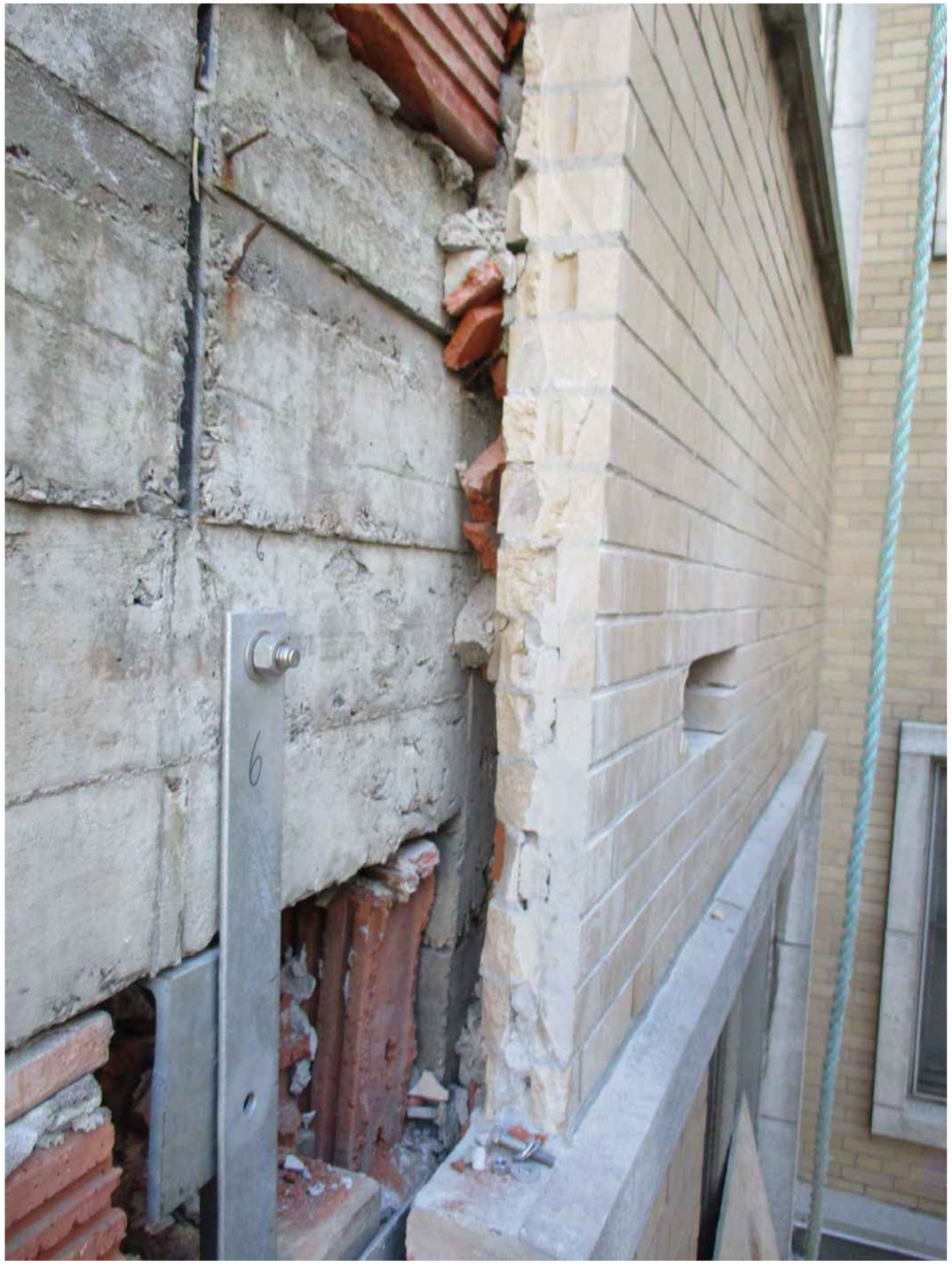

Prototype de réfection réalisé sur la façade nord du Bloc 4.
Les travaux sur cette façade, en construction en 2018 jusqu'au printemps 2019, ont été complétés selon ce prototype.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

LÉGENDE DES TEXTURES (RÉFECTION DE MAÇONNERIE)	
TEXTURES	DESCRIPTIONS
	PARTIE EXISTANTE HORS-CONTRAT.
	NOUVELLES BRIQUES (TELLES QUE LES BRIQUES EXISTANTES; DIMENSIONS, FORME, TEXTURE ET COULEUR). RÉCUPÉRER LES BRIQUES EXISTANTES SAINES POUR LES RÉINSTALLER AILLEURS SUR L'ÉDIFICE.
	FONDATIONS EN BÉTON EXISTANTES
	NOUVELLES PIERRES: ALLÈGES, JAMBAGES ET LINTEAUX.

*consulter la page 14 pour les notes de réfection

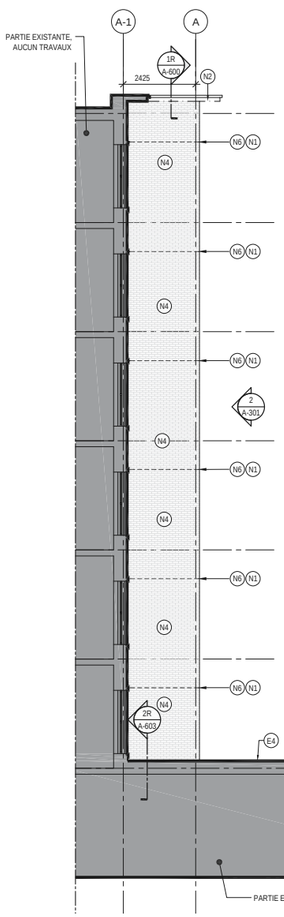

Élévation Sud (partielle)

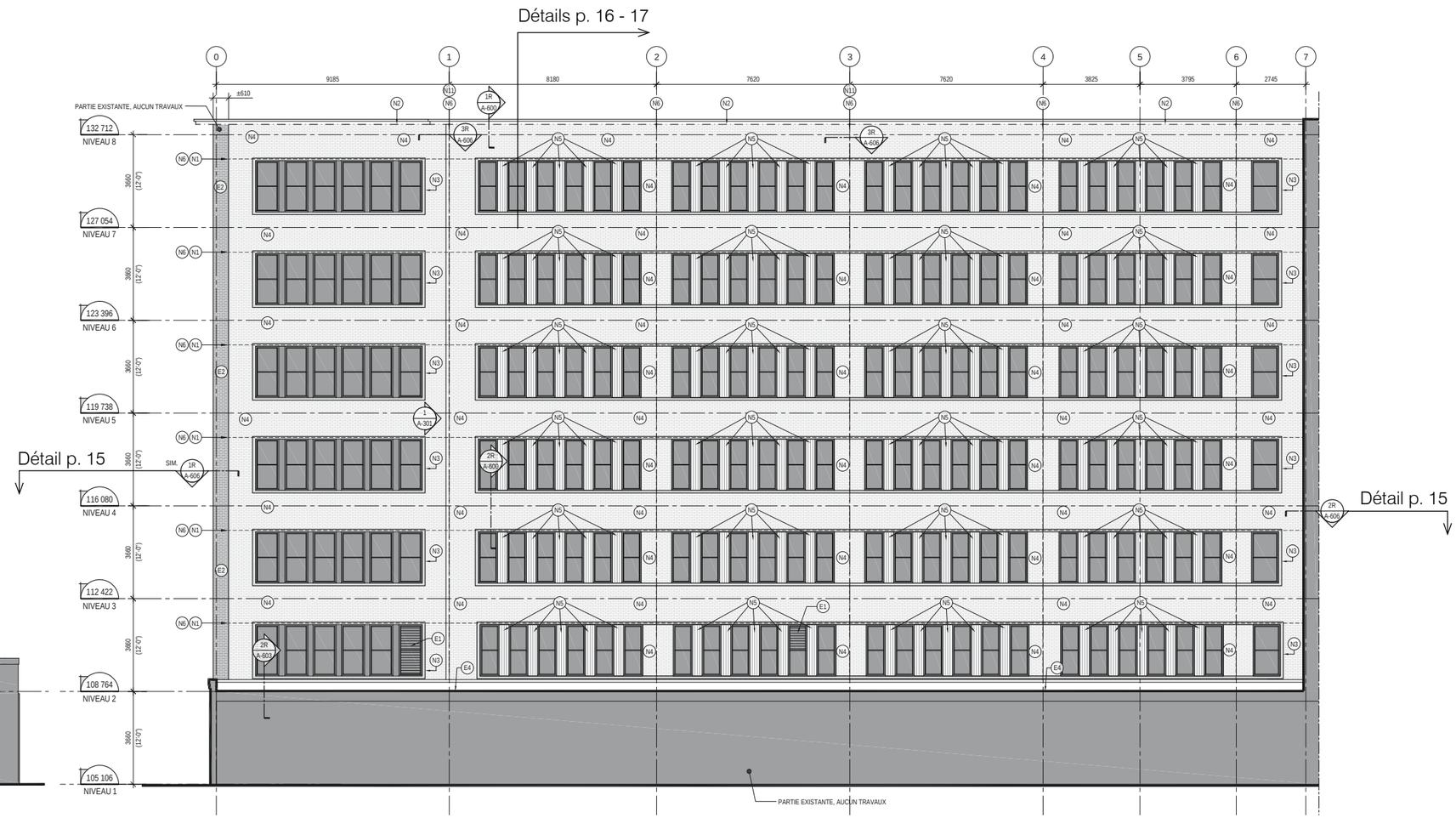

Élévation Est

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

LÉGENDE DES TEXTURES (RÉFECTION DE MAÇONNERIE)	
TEXTURES	DESCRIPTIONS
	PARTIE EXISTANTE HORS-CONTRAT.
	NOUVELLES BRIQUES (TELLES QUE LES BRIQUES EXISTANTES: DIMENSIONS, FORME, TEXTURE ET COULEUR). RÉCUPÉRER LES BRIQUES EXISTANTES SAINES POUR LES RÉINSTALLER AILLEURS SUR L'ÉDIFICE.
	FONDATIONS EN BÉTON EXISTANTES
	NOUVELLES PIERRES: ALLÈGES, JAMBAGES ET LINTEAUX.

*consulter la page 14 pour les notes de réfection

Détails p. 16 - 17

Détail p. 15

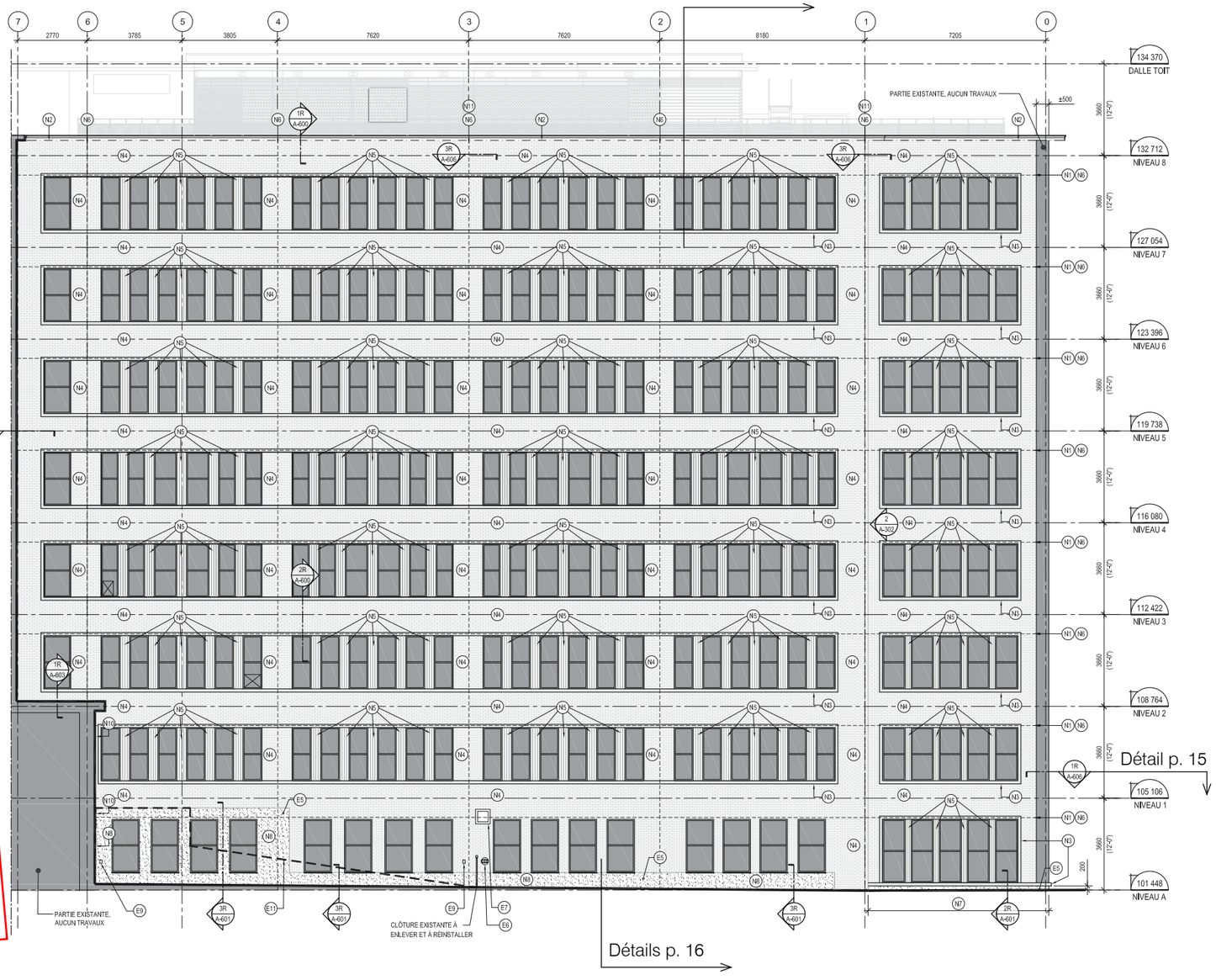

Élévation Sud

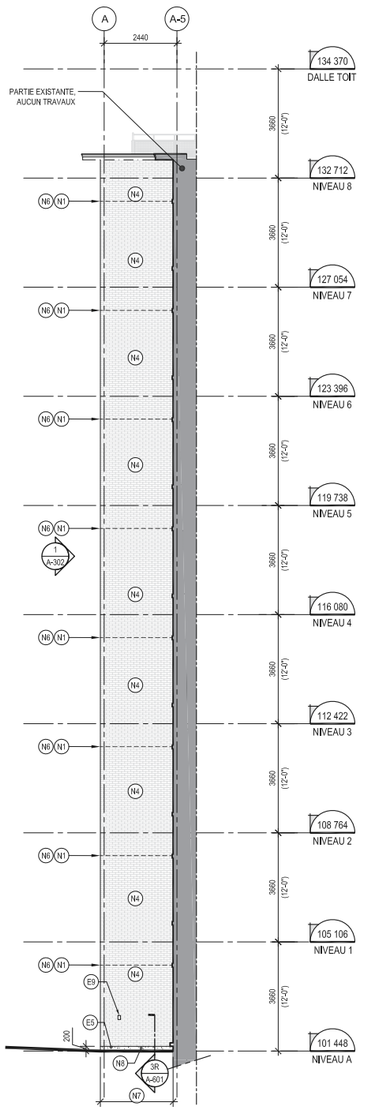

Élévation Est (partielle)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

LÉGENDE DES TEXTURES (RÉFECTION DE MAÇONNERIE)	
TEXTURES	DESCRIPTIONS
	PARTIE EXISTANTE HORS-CONTRAT.
	NOUVELLES BRIQUES (TELLES QUE LES BRIQUES EXISTANTES; DIMENSIONS, FORME, TEXTURE ET COULEUR). RÉCUPÉRER LES BRIQUES EXISTANTES SAINES POUR LES RÉINSTALLER AILLEURS SUR L'ÉDIFICE.
	FONDATIONS EN BÉTON EXISTANTES
	NOUVELLES PIERRES: ALLÈGES, JAMBAGES ET LINTEAUX.

*consulter la page 14 pour les notes de réfection

Détails p. 16 - 17

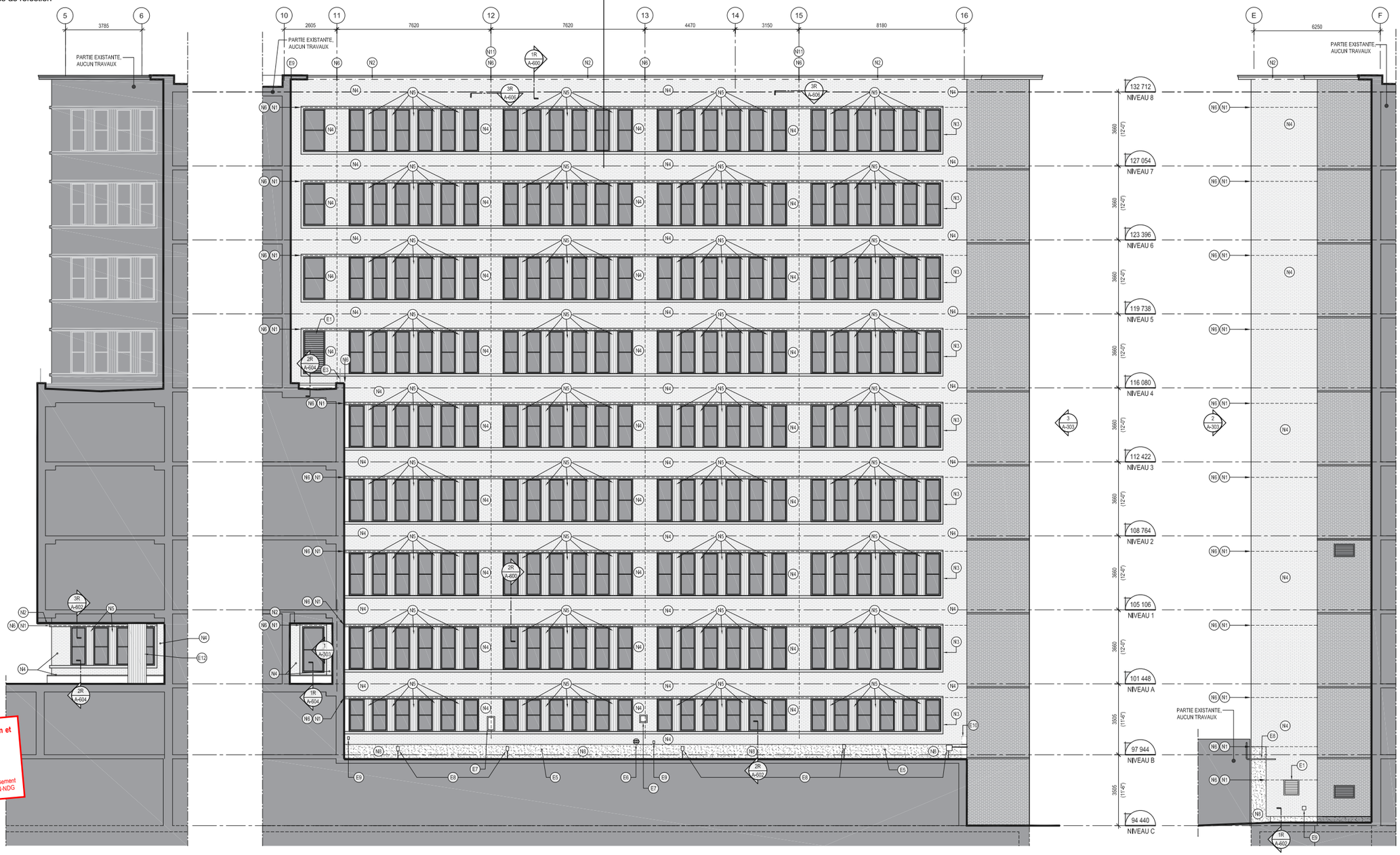

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Élévation Nord (partielle)

Élévation Est

Élévation Est (partielle)

NOTES PARTICULIÈRES SUR LES CONDITIONS EXISTANTES :

E1 PERSIENNE OU PRISE D'AIR EXISTANTE À PROTÉGER ET À MAINTENIR FONCTIONNELLE PENDANT LES TRAVAUX.

E2 REVÊTEMENT EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

E3 GARDE-CORPS DE LA PASSERELLE À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

E4 TOITURES EXISTANTES À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.

E5 FONDATION DE BÉTON EXISTANTE

E6 RACCORD POMPIER (VALVES SIAMOISES) À CONSERVER. REFAIRE LE SCELLANT AUTOUR DE L'ÉQUIPEMENT APRÈS LES TRAVAUX

E7 PANNEAU D'AFFICHAGE À ENLEVER ET À RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX

E8 CONDUITS ÉLECTRIQUES EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX

E9 SORTIE D'EAU À CONSERVER. REFAIRE LE SCELLANT AUTOUR DE L'ÉQUIPEMENT APRÈS LES TRAVAUX.

E10 MURET DE BÉTON EXISTANT À CONSERVER DURANT LES TRAVAUX

E11 PROFIL DE DÉLIMITATION DU MURET EXISTANT

E12 COLONNE EXISTANTE AVEC REVÊTEMENT EN ALUMINIUM.
ENLEVER LE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EXISTANT, LE MODIFIER SELON LES NOUVELLES CONDITIONS ET LE RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX.

NOTES PARTICULIÈRES DE RÉFECTION :

N1 LINTEAU MÉTALLIQUE À REMPLACER. (VOIR DÉTAIL ING.)

N2 SOFFITE DE TOITURE À MODIFIER (VOIR DÉTAIL IR / A-600).

N3 LINTEAUX, ALLÈGES ET JAMBAGES DE PIERRE À REMPLACER TEL QUE L'EXISTANT. (VOIR DÉTAIL).

N4 NOUVELLES BRIQUES TELLES QUE L'EXISTANT (VOIR DEVIS)

N5 PANNEAUX MÉTALLIQUES À REMPLACER PAR DE NOUVEAUX PANNEAUX D'ALUMINIUM TEL QUE L'EXISTANT (VOIR DÉTAILS).

N6 NOUVEAUX JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX SUR TOUTE LA HAUTEUR DE LA FAÇADE ET HORIZONTAUX CONTINUS SOUS TOUS LES NOUVEAUX LINTEAUX STRUCTURAUX À CHAQUE ÉTAGE

N7 ABAISSER LE SOL EXISTANT DE MANIÈRE À CE QUE LE HAUT DE LA FONDATION SOIT 200mm PLUS HAUT QUE LE SOL FINI. LE SOL REMANIÉ DEVRA ÊTRE EN PENTE DU CÔTÉ OPPOSÉ AU MUR DE FONDATION.

N8 APPLIQUER DU CRÉPIS SUR LE MUR DE FONDATION EXISTANT (VOIR DEVIS).

N9 POURSUIVRE L'APPAREILLAGE DE LA FAÇADE EXISTANTE À LA JONCTION AVEC LES TRAVAUX DE RÉFECTION.

N10 NOUVEAU JOINT DE SCELLANT.

N11 PRÉVOIR UNE COMPARTIMENTATION COUPE-FEU VERTICALE, VOIR DÉTAIL A-606

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

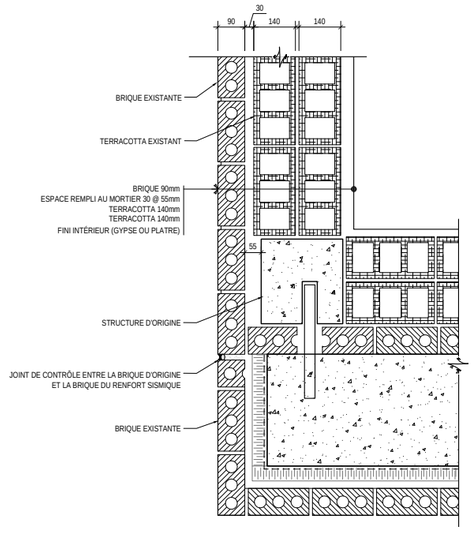

Existant

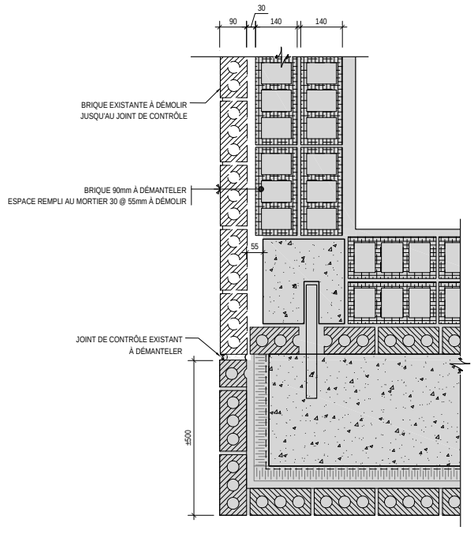

Démolition

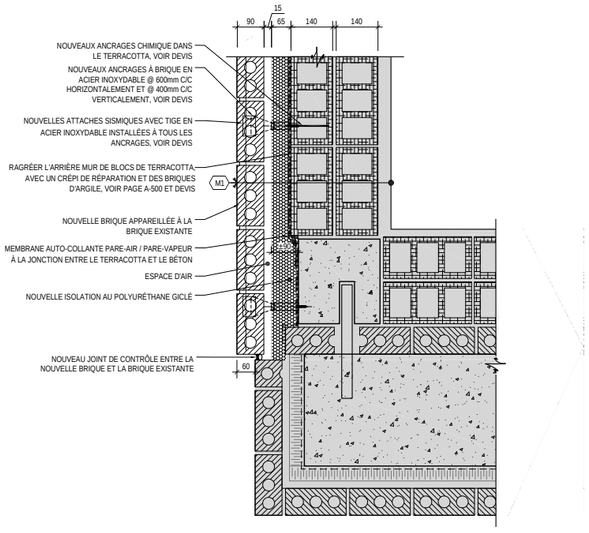

Réfection

Détails typiques de la jonction en plan entre le renfort sismique existant
et le nouveau parement de brique (1R / A-606)

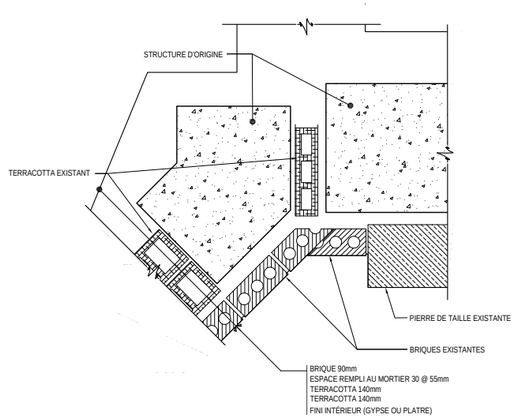

Existant

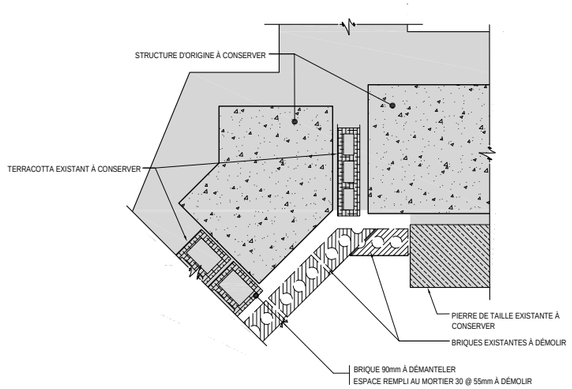

Démolition

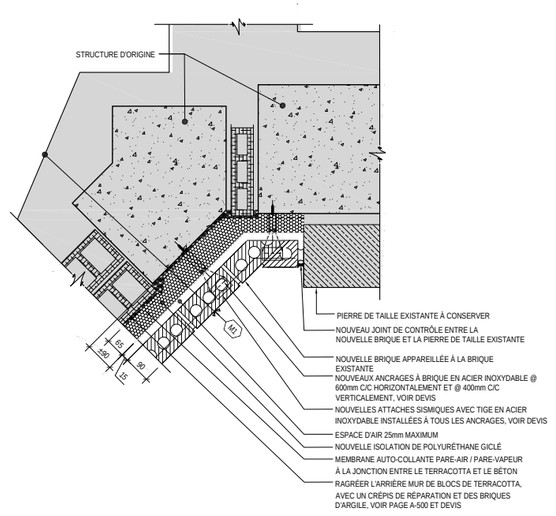

Réfection

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde,
Conseiller en aménagement
Arrondissement
de CDN-NDG

Détails typiques de la jonction en plan entre la maçonnerie de pierre
existante et le nouveau parement de brique (2R / A-606)

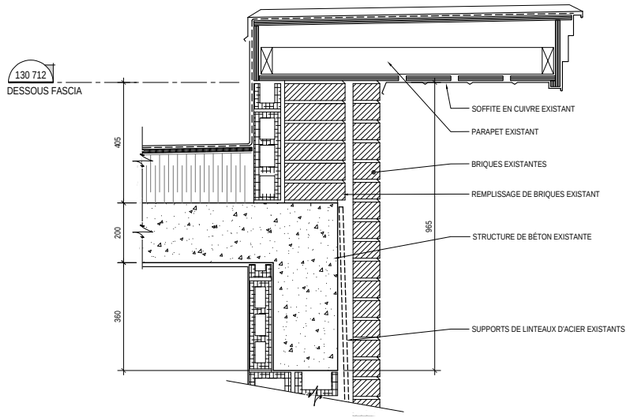

Existant

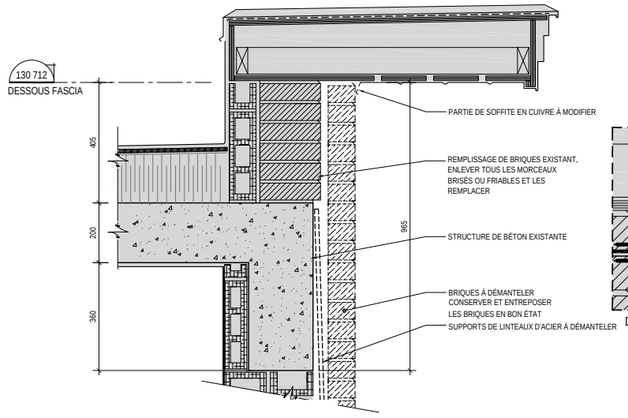

Démolition

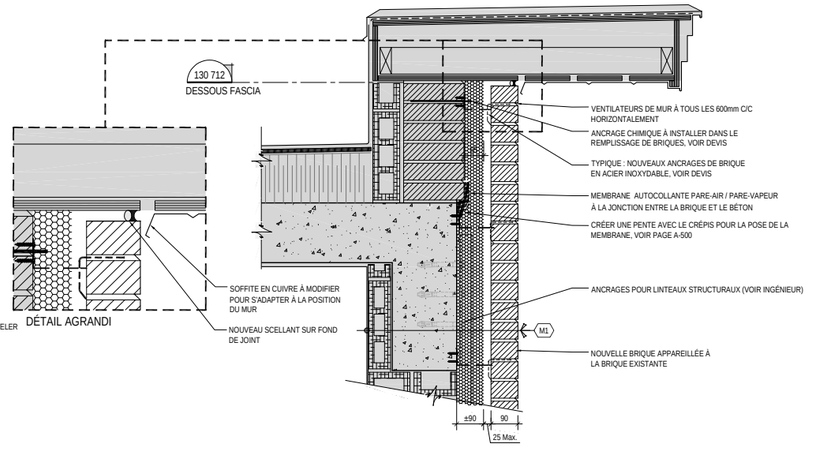

Réfection

Coupes de mur parapet (1R / A-600)

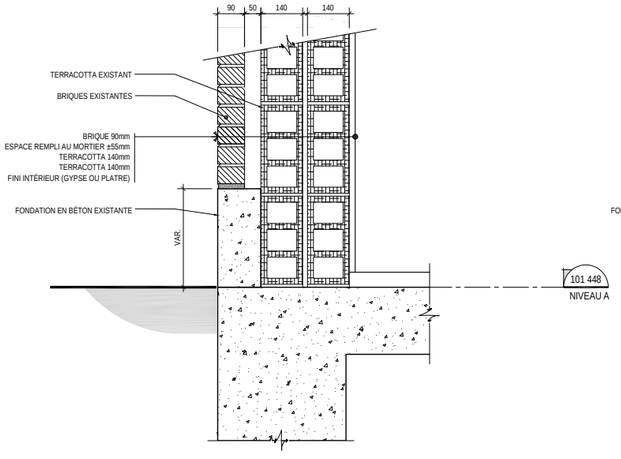

Existant

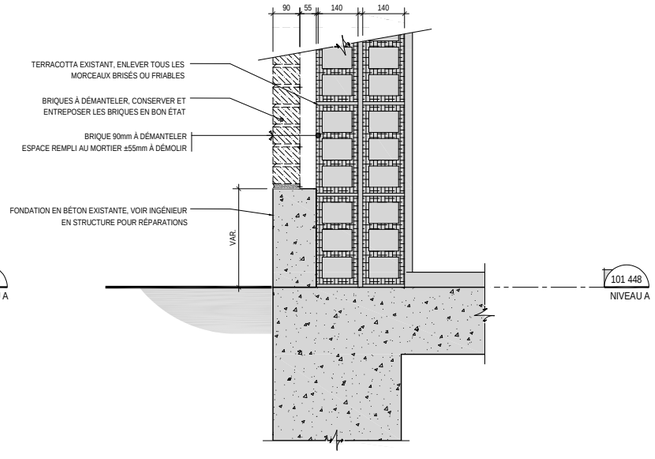

Démolition

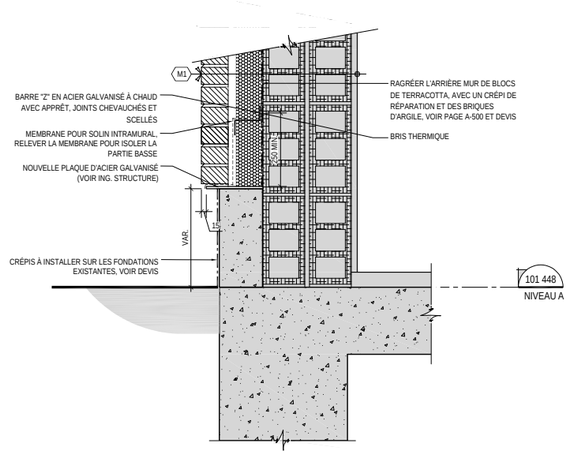

Réfection

Coupes de mur fondation (3R / A-601)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

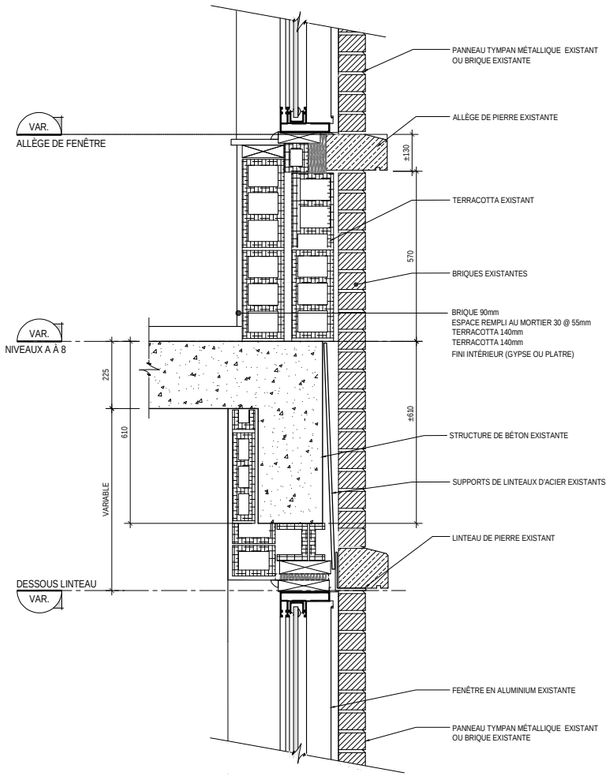

Existant

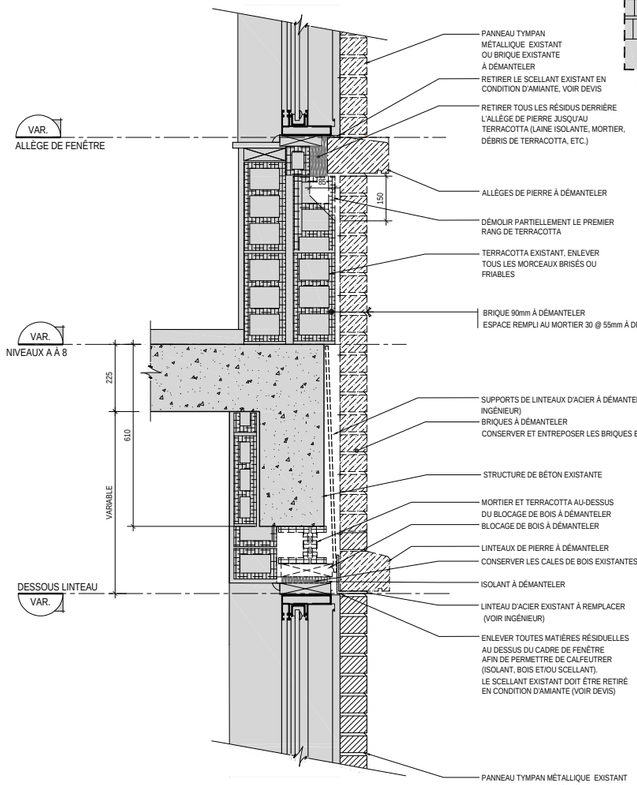

Démolition

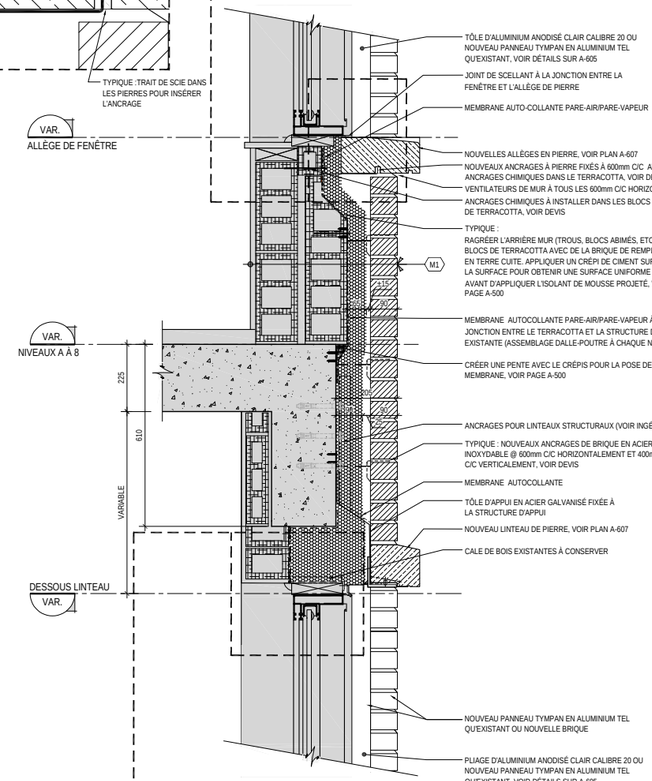

Réfection

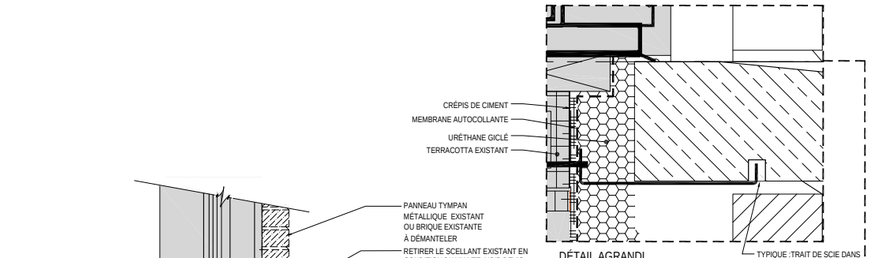

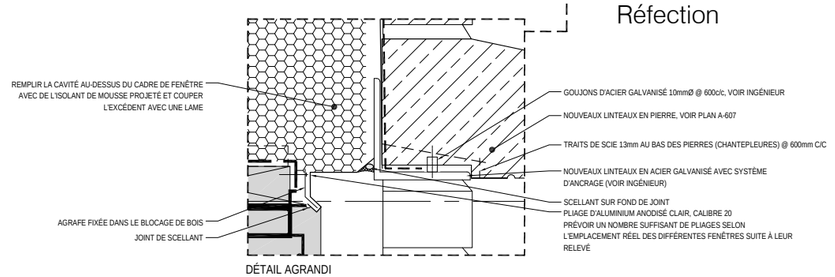

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Coupes de mur fenêtres (2R / A-600)

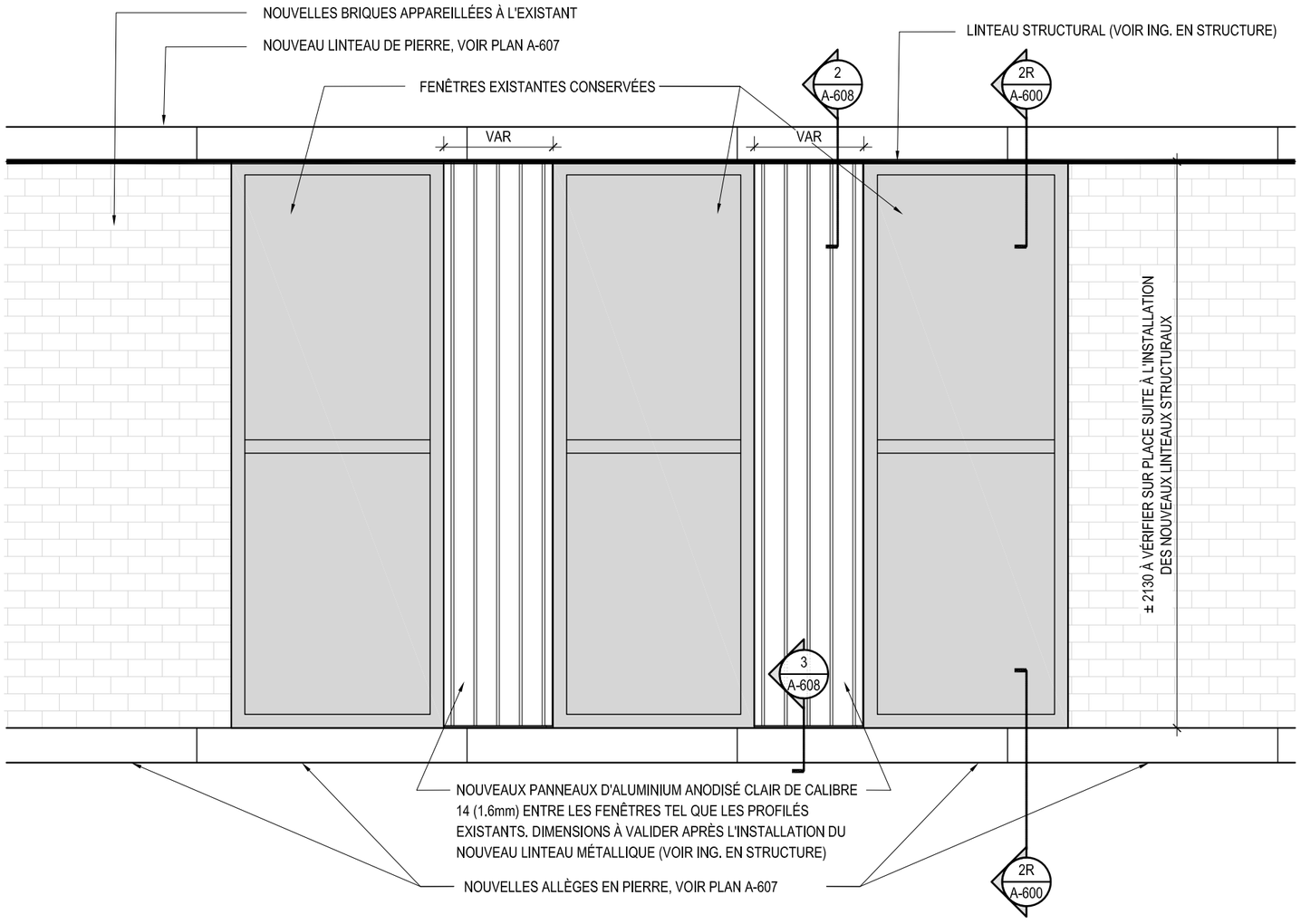

Éléva… nouveaux panneaux d'aluminium - Échelle 1:20

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

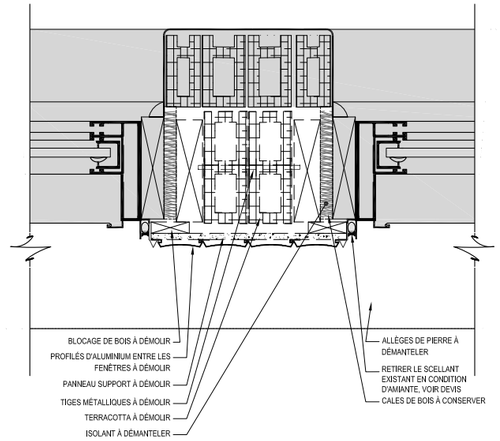

Démolition

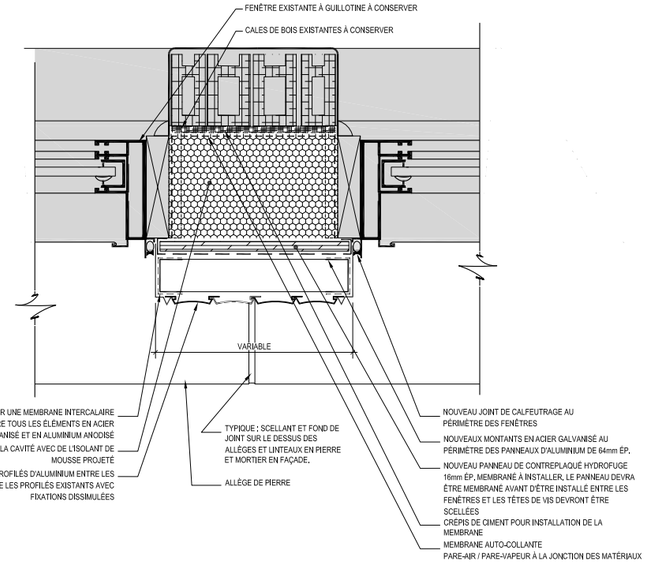

Réfection

Détails en plan des profilés d'aluminium - Échelle 1:10

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
2019-05-31
Richard Gourde, Conseiller en aménagement
Arrondissement de CDN-NDG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-108, les travaux visant la construction d'un l'immeuble de 3 étages situé au 4639-4641, rue Stanley-Weir - dossier relatif à la demande de permis 3001532245.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, à sa séance du 29 mai 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-108, la délivrance d'un permis visant la construction d'un immeuble de 3 étages, comprenant 2 logements, sur un terrain situé au 4639-4641, rue Stanley Weir, tel que présenté sur les plans P01 à P09, E10, A10, A10.1, A10,2, A11, A12, A30 à A33, A40, et A41, signés par Stéphane Rasselet architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 29 mai 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001532245.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:19

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-108, les travaux visant la construction d'un l'immeuble de 3 étages situé au 4639-4641, rue Stanley-Weir - dossier relatif à la demande de permis 3001532245.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet particulier PP-108 autorisé par la résolution CA19 170066 le 11 mars 2019, demande de PIIA pour une construction neuve projetée dans le secteur significatif à normes BB, et assujettie au titre VIII en vertu de l'art. 108 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170066 - Le 11 mars 2019, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 4639-4641, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Les travaux visent la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 2 logements jumelés. Le projet puise son inspiration dans l'expression Art déco des bâtiments du secteur et réinterprète leur matérialité par une variation dans l'appareillage de la maçonnerie et par des plans arrondis qui contribuent, par ailleurs, à atténuer la masse de la nouvelle construction, en relation avec les immeubles voisins. Voir les documents et la grille d'analyse des critères, ci-joints.

JUSTIFICATION

La Direction a étudié et analysé les documents soumis en conformité avec les critères du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276), et conclut que le projet est conforme aux articles 111, 112,1, et 668. Un avis favorable au projet est formulé pour les raisons suivantes:
- Le projet est proposé en conformité avec le projet particulier approuvé;
- Le bâtiment projeté ramène le cadre bâti de la rue à une échelle plus représentative du

quartier;
- L’expression architecturale proposée puise son inspiration dans l’influence Art Déco des bâtiments du secteur, et réinterprète leur matérialité;
- L’intervention est de qualité et va contribuer à l'enrichissement et à l'évolution du patrimoine bâti du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable pour cette demande, lors de sa séance du 29 mai 2019, sous condition que le revêtement des voies d'accès soit de type perméable. Voir extrait ci-joint.

Considérant que le requérant a soumis la fiche technique pour un pavé perméable, en date du 11 juin 2019, et conformément à la recommandation du CCU, la Direction recommande que ce permis soit délivré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-108, les travaux visant la construction d'un l'immeuble de 3 étages situé au 4639-4641, rue Stanley-Weir - dossier relatif à la demande de permis 3001532245.

Fiches_paveCassara_Verde.pdf
4.12_99999, rue Stanley-Weir.pdf
99999 STANLEY-WEIR - CRITÈRES.pdf
STANLEY-WEIR - PP.pdf
1810_19.03.28_PourPermis.pdf
Resolution1183558064.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

COLLECTION
MELVILLE

Pavé Cassara® Verde

- **Piétonnier -** Conçu pour la circulation des piétons
- **Véhiculaire -** Permet la circulation de voitures
- **Perméable -** Favorise l'infiltration d'eau de ruissellement
- **Végétalisé -** Permet la pousse de végétaux

Pavé Cassara® Verde

NOUVEAUTÉ

	Dimensions (mm)		Dimensions (po)
	100 x 300 x 450		4 x 11 13/16 x 17 3/4
Poids par mcx	15 kg		33 lb
Mcx par surface	7,36 mcx/m²		0,68 mcx/pi²
Surface par rang	1,09 m²		11,72 pi²
Surface par cube	**8,72 m²**	**8 Rgs**	**93,76 pi²**
Longueur par rang	3,60 m lin.		11,81 pi lin.
Longueur par cube	28,80 m lin.		94,48 pi lin.
Qté par cube	64 mcx		64 mcx
Poids par cube	992 kg		2186 lb

Couleurs

Codes	Couleurs
COULEURS PRESTIGE	
10300212	nuancé beige Ambré
COULEURS STANDARD	
10303142	nuancé gris Ombragé

Rang type

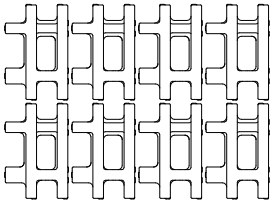

Motifs de pose

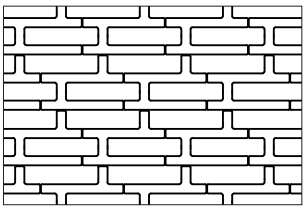

MOTIF LINÉAIRE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

11 juin 2019

CDN-NDG

Notes

Recouvrir les outils de déneigement avec des protecteurs de type téflon ou néoprène pour minimiser les risques de dommages contre les éraflures ou les éclats de béton.

Des détails supplémentaires spécifiques à ce produit sont disponibles en consultant notre guide d'installation d'aménagement paysager sur notre site Internet.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 29 mai 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.12 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-108, les travaux visant la construction d'un l'immeuble de 3 étages situé au 99999, rue Stanley-Weir - dossier relatif à la demande de permis 3001532245.

Présentation : M. Frédérick Alex Garcia, architecte

Délibération du comité

On remarque que le bâtiment sera beaucoup plus avancé que les bâtiments voisins et que son intégration harmonieuse dans le cadre bâti semble questionnable. La Direction mentionne que cet aspect a été traité lors de l'approbation du projet particulier.

Le comité commente la grande superficie occupée par les voies d'accès minéralisée.

Pour le reste, le comité apprécie le design et la qualité de la proposition.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser la demande à la condition de s'assurer que le revêtement des voies d'accès soit perméable.

À LA MAJORITÉ (1 contre)

1532245	#? RUE STANLEY WEIR		SS-BB	CONSTRUCTION : TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 108.1°
référence critères	**#**	**Critère**	**Évaluation**	**Remarques**
111	**1°**	Les caractéristiques architecturales d'un nouveau bâtiment construit entre 2 bâtiments ayant préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ces bâtiments adjacents. Elles peuvent être d'expression contemporain;	☒	Le projet particulier PP-108 a cependant été approuvé préalablement à la présent demande afin d'autoriser la construction d'un bâtitiment de 3 étages comportant 2 logements, voir résolution CA19 170066 en date du 11 mars 2019.
112	**1°**	Dans les cas autres que ceux visés à l'article 111, les caractéristiques architecturales d'un nouveau bâtiment, y compris le niveau et le type d'accès, doivent respecter les dispositions de la présente section. Elles peuvent être d'expression contemporain;	☑	L'immeuble projeté est présenté comme une réinterprétation de certains immeubles caractéristiques du secteur, notamment sur la rue Roselyn.
112.1	**1°**	prendre en considération le caractère des constructions voisines : types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, couronnements, ouvertures, niveaux des accès et saillies;	☑	La typologie de certains bâtiments, du côté opposé de la rue et des rues adjacentes, a été repris avec l'ajout d'un 3e étage retrait.
112.1	**2°**	respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;	☑	Les proportions du bâtiment projeté contribuent à réduire l'impact de la hauteur des bâtiments adjacents par un effet de gradation dans la volumétrie composant la rue.
112.1	**3°**	participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	☑	Le volume de 3 étage vient créer une transition entre le gabarit imposant des imeubles voisins et celui des bâtiments du côté opposé de la rue, composés de 2 étages.
112.2	**1°**	le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble;	☑	Le bâtiment projeté ramène ainsi le cadre bâti de la rue à une échelle plus résidentielle et plus représentative du quartier.
668	**1°**	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Le projet est proposé en conformité avec le projet particulier approuvé.
668	**2°**	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Le projet puise son inspiration dans l'expression Art déco des bâtiments du secteur et réinterprète leur matérialité par une variation dans l'appareillage de la maçonnerie et par des plans arrondis qui contribuent, par ailleurs, à atténuer la masse de la nouvelle construction, en relation avec les immeubles voisins.
668	**3°**	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	☑	L'impact est négligeable considérant le volume imposant des immeubles adjacents.
668	**4°**	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	☑	L'ajout des 2 voies d'accès nécessitera une adaptation de la circulation locale, considérant qu'il n'y a aucune entrée charretière de ce côté de la rue.
668	**5°**	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	☑	L'aménagement proposé pour les voies d'accès gagnerait à être moins minéralisé.
668	**6°**	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Le bâtiment projeté va contribuer à l'enrichissement et à l'évolution du patrimoine bâti du secteur.
668, par. 7°	**a)**	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	Bâtiment de moins de 8 logements.
668, par. 7°	**b)**	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	**c)**	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	**d)**	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 111, 112, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable				
		☑ ☑ ☒ N/A		

Rue Stanley-Weir

Construction d'un bâtiment jumelé de 3 étages comprenant 2 logements.

Secteur significatif à normes dans le secteur BB :

- Construction neuve assujettie au titre VIII en vertu de l'art. 108;
- Demande de PIIA suivant le projet particulier PP-108 approuvé par la résolution CA19 170066 en date du 11 mars 2019.

LOCALISATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE

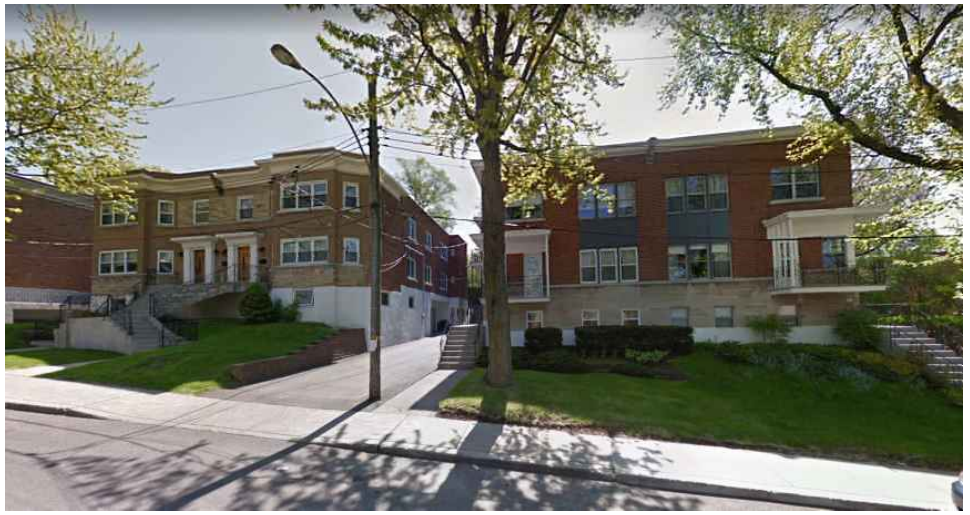

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SITE D'INTERVENTION

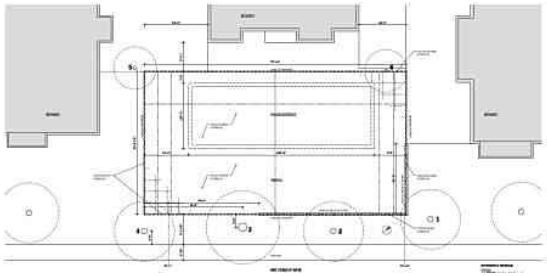

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

INSPIRATION

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

IMPLANTATION

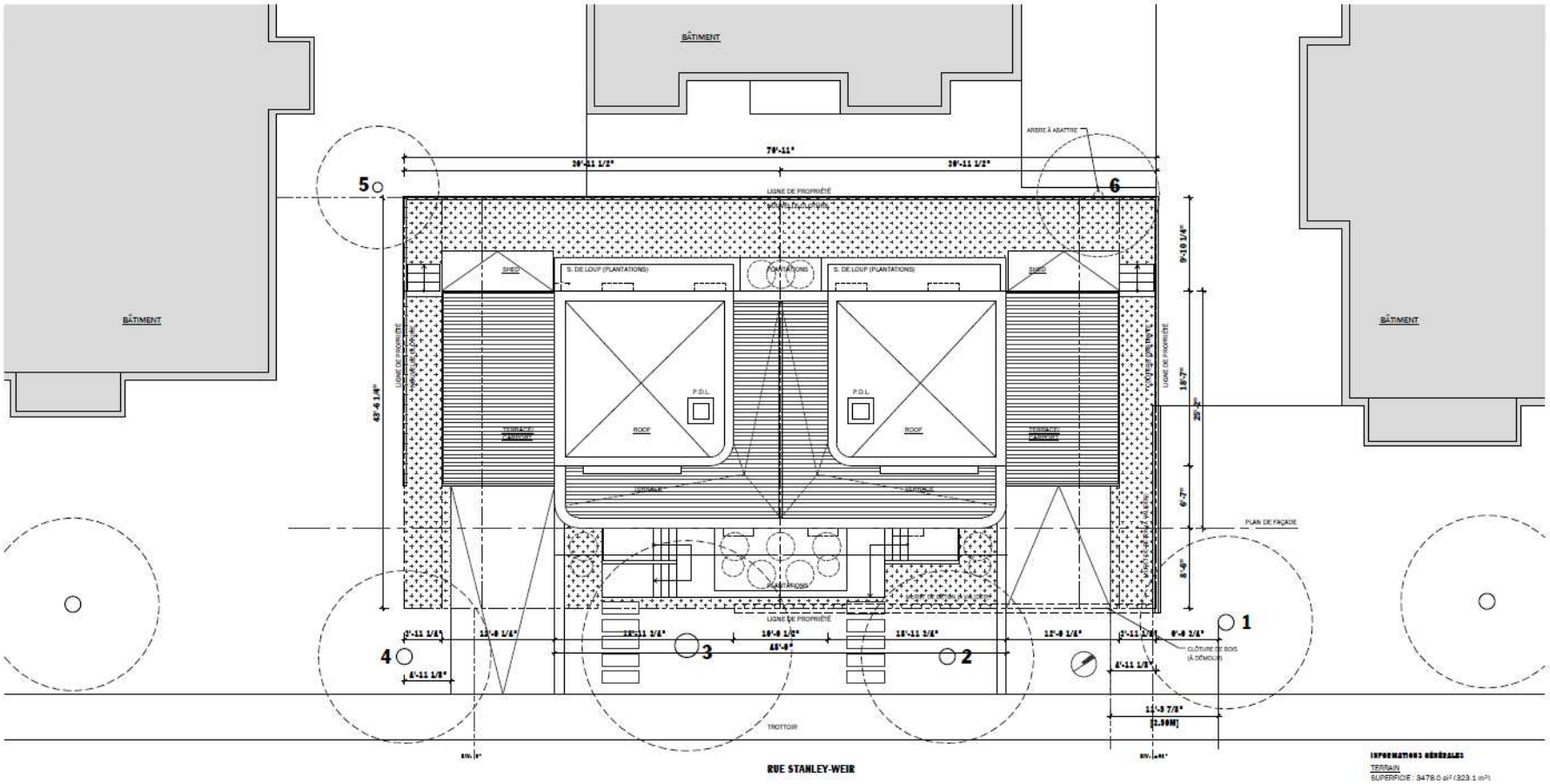

PLANS

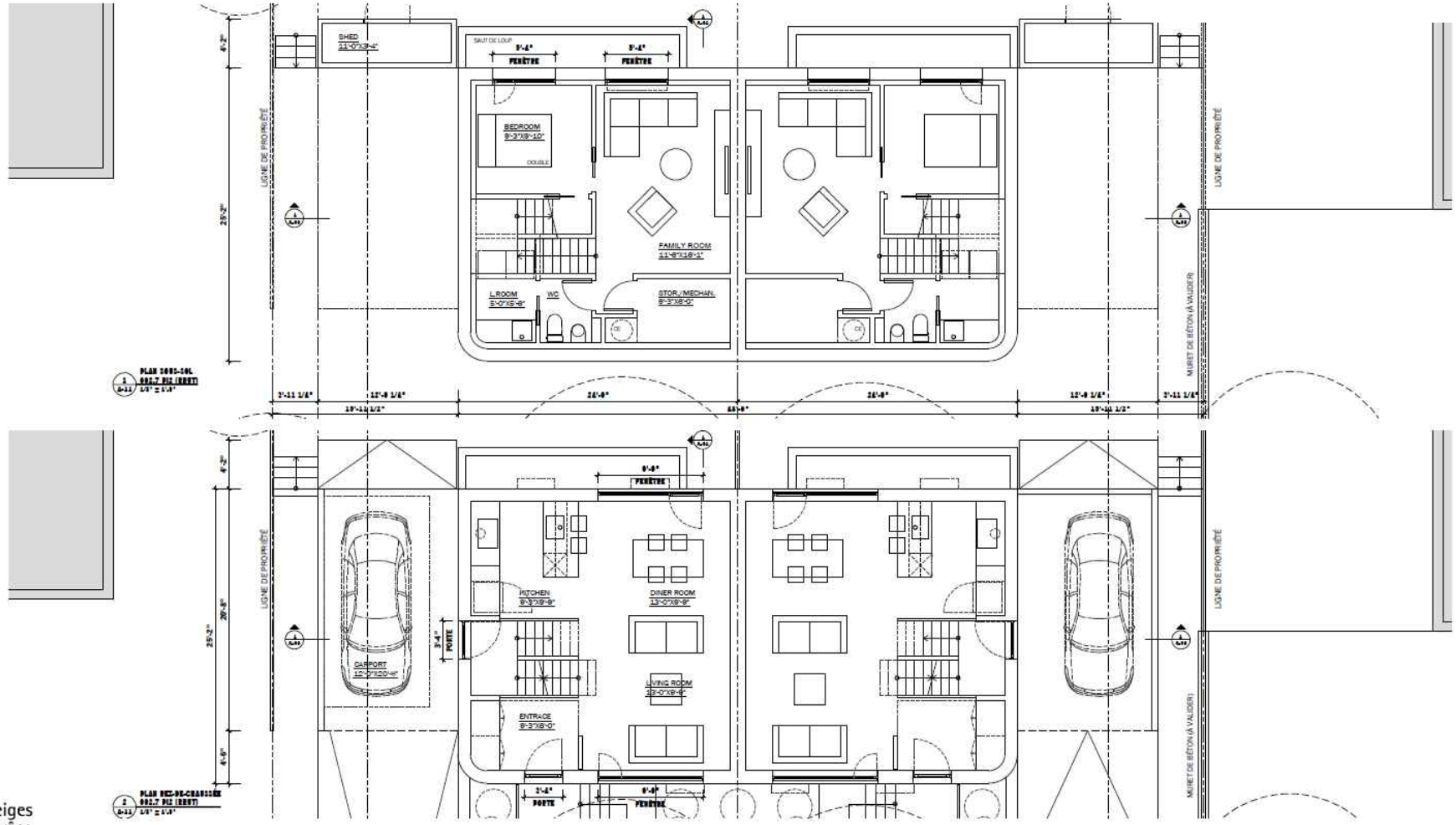

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

- Rue Stanley-weir - PIIA - Construction neuve

CCU – 29 mai 2019

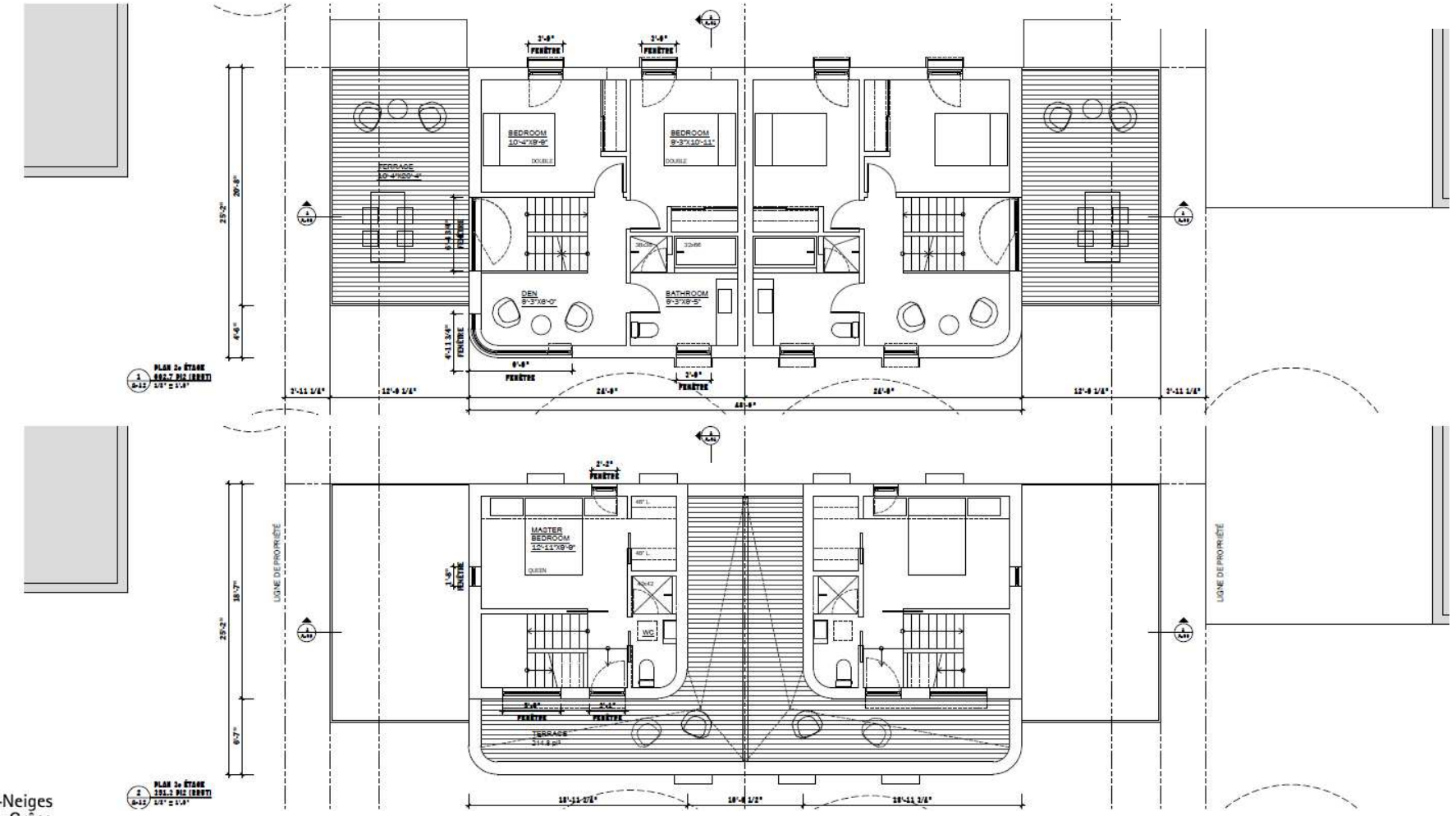
BEDROOM
10'-4"X9'-8"
DOUBLE
BEDROOM
9'-3"X10'-11"
DOUBLE
TERRASSE
10'-4"X09'-4"
DEN
9'-3"X8'-0"
BATHROOM
9'-3"X9'-5"
FENÊTRE
PENÊTRE
MASTER
BEDROOM
12'-11"X9'-9"
QUEEN
WC
TERRACE
314.8 pi²
LIGNE DE PROPRIÉTÉ

ÉLÉVATION AVANT

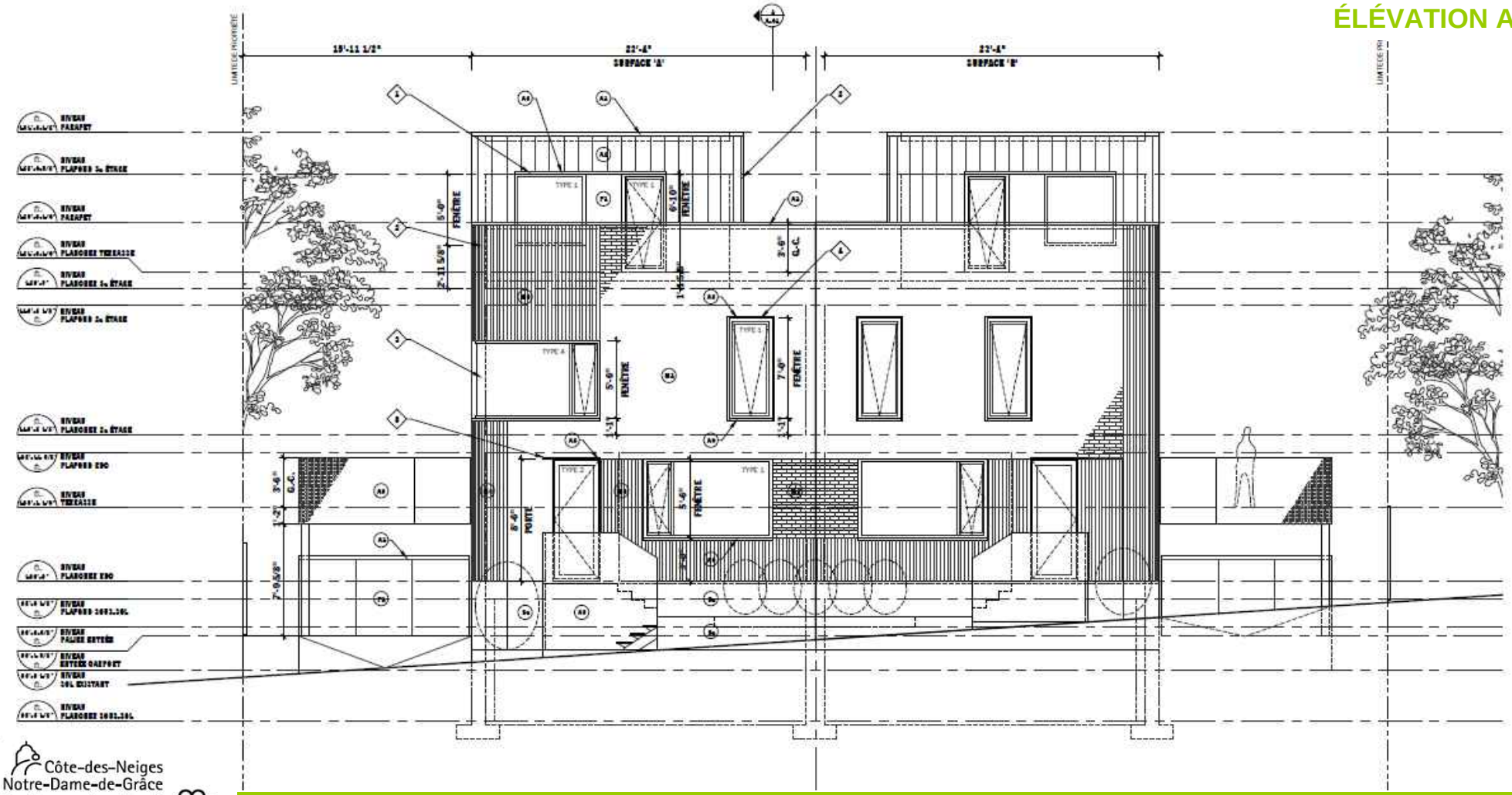

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉLÉVATION OUEST

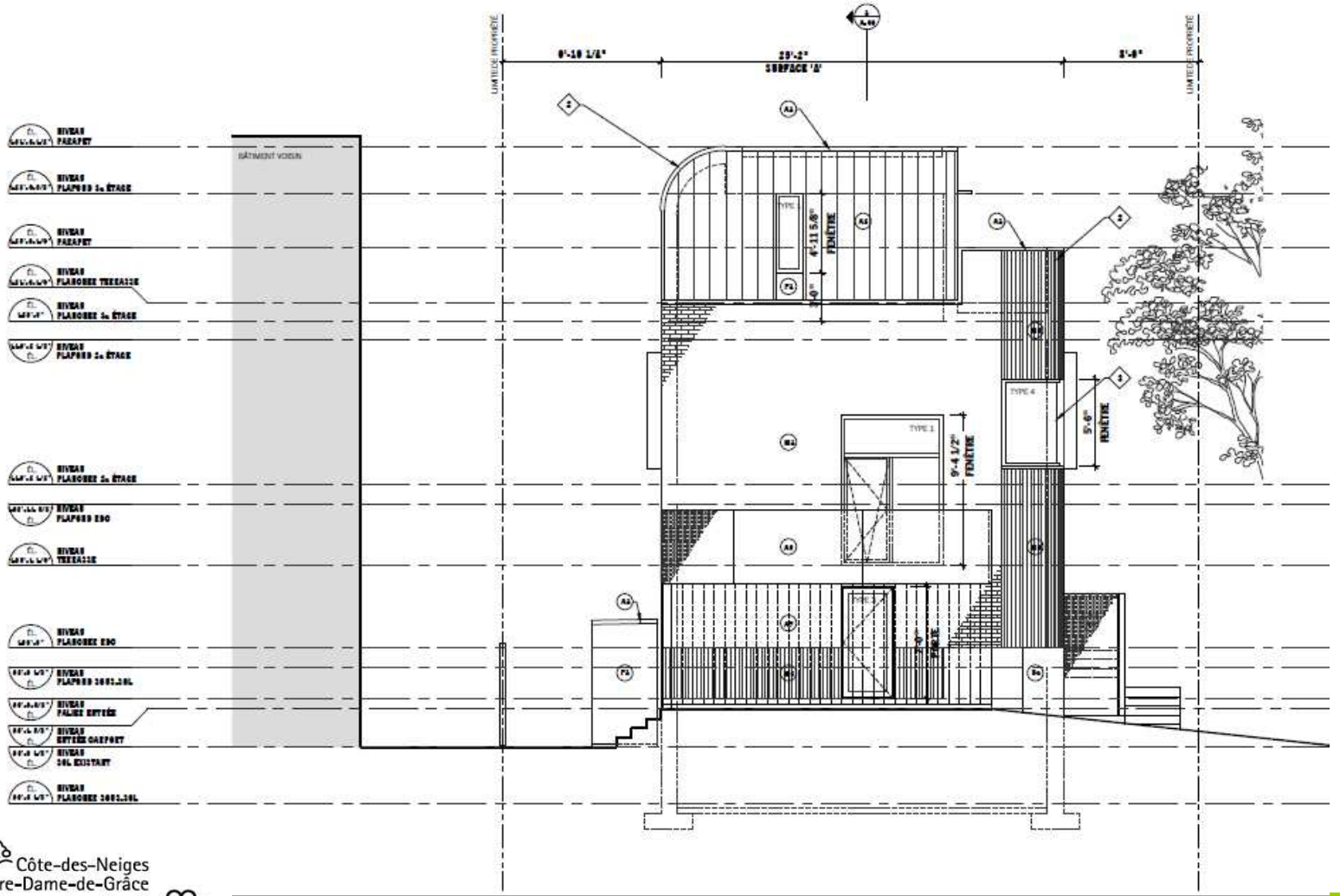

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- (A1) SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- (A2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT À JOINTS DEBOUTS (SUR MESURE) PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- (A3) TÔLE MÉTALLIQUE SUR CONTREPLAQUÉS MEMBRANÉS - COULE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- (A4) ALLÈGE EN ALUMINIUM COULEUR TEL QUE FENÊTRES
- (A5) CADRE AVEC PLAQUES D'ACIER GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - ÉP. 1/8"
- (A6) CADRE AVEC PLAQUE D'ACIER PERFORÉ GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - MODÈLE : MÉTAUX RUSSEL INC. (51% D'OUVERTURES, ÉP. 1/8")
- (A7) ÉCRAN AJOURÉ AVEC LAMES D'ACIER GALVANISÉ - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- (B1) BOIS TERRASSE - CÈDRE
- (Bc) FONDATION DE BÉTON
- (F1) PANNEAU FIBROCIMENT 1/2" ÉP. PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- (M1) BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- (M2) BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE AVEC JOINTS CREUX
- (M3) BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE 'DEBOUT'

TYPE DE PORTES ET FENÊTRES

1. FENÊTRE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
2. PORTE PLEINE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
3. PORTE VITRÉE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
4. FENÊTRE COURBE EN BOIS PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551

NOTES

1. ORNEMENT EN TÔLE MÉTALLIQUE
2. COIN ARRONDIE EN MAÇONNERIE OU EN REVÊTEMENT METALLIQUE
3. FENÊTRE ARRONDIE EN BOIS PEINT
4. CADRE ORNEMENTAL EN TÔLE MÉTALLIQUE
5. MARQUISE EN TÔLE MÉTALLIQUE

ÉLÉVATION ARRIÈRE

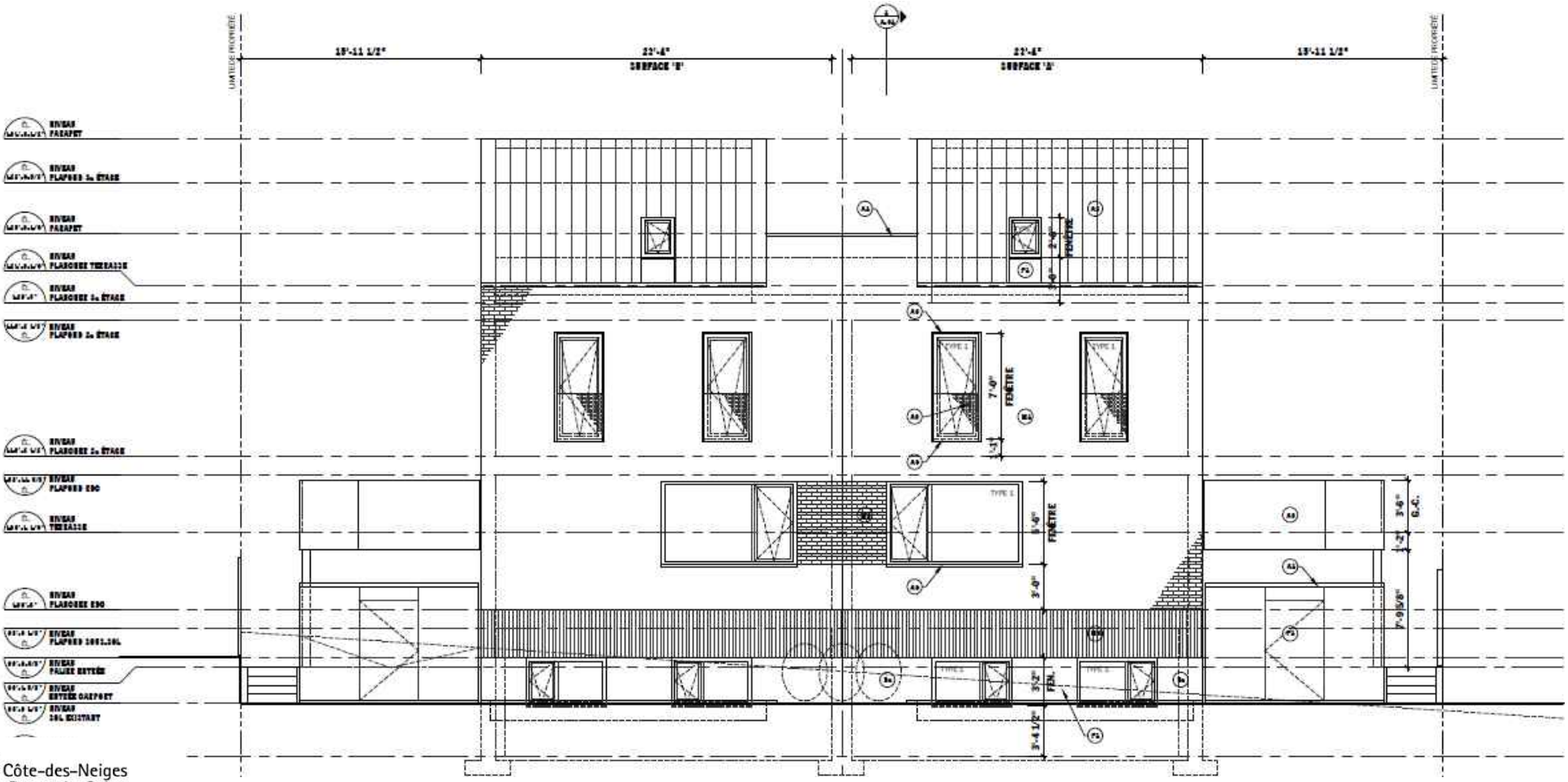

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

- Rue Stanley-weir - PIIA - Construction neuve

CCU – 29 mai 2019

RECOMMANDATION

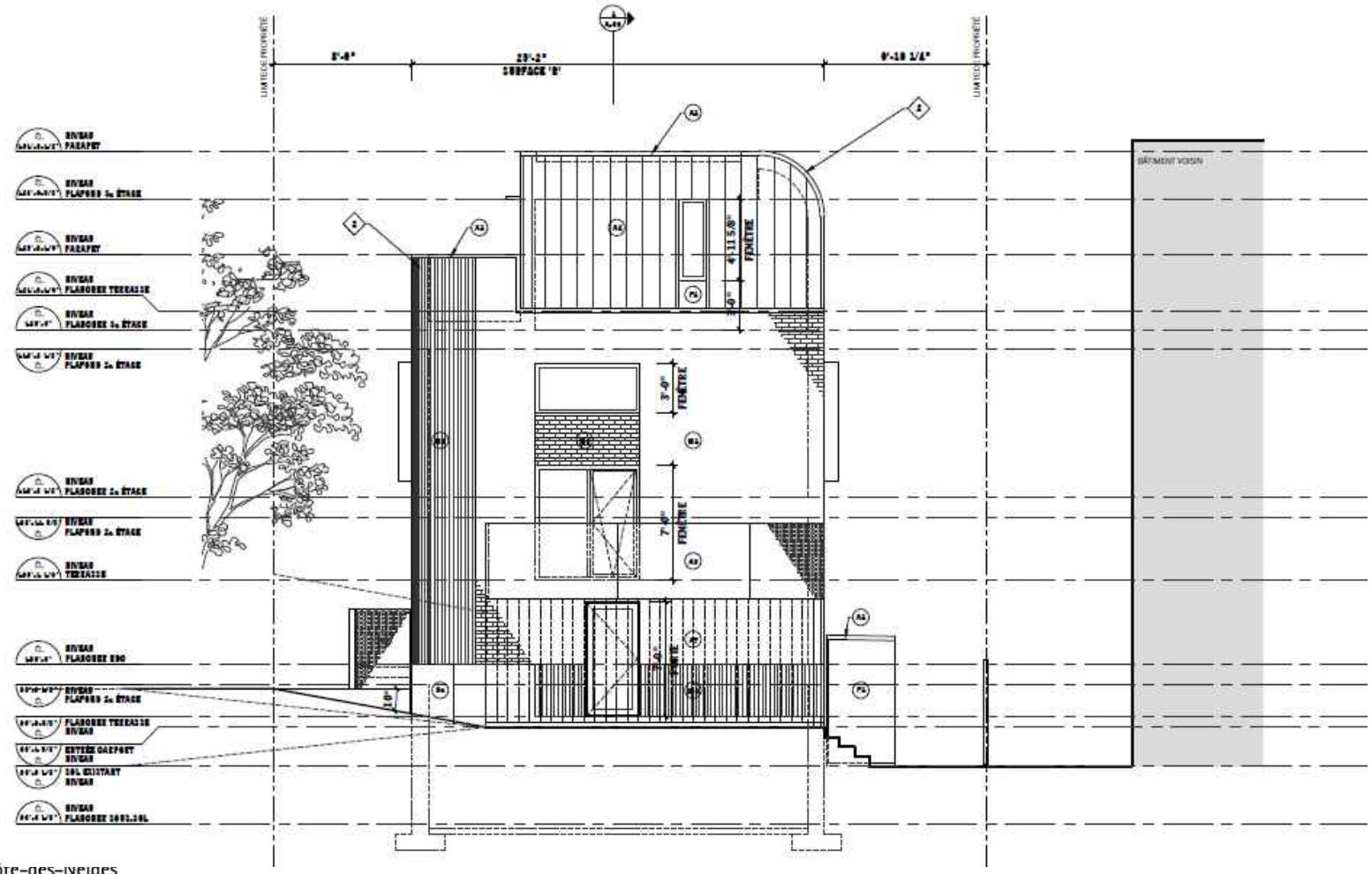

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- (A1) SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- (A2) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT À JOINTS DEBOUTS (SUR MESURE) PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- (A3) TÔLE MÉTALLIQUE SUR CONTREPLAQUÉS MEMBRANÉS - COULE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- (A4) ALLÈGE EN ALUMINIUM COULEUR TEL QUE FENÊTRES
- (A5) CADRE AVEC PLAQUES D'ACIER GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - ÉP. 1/8"
- (A6) CADRE AVEC PLAQUE D'ACIER PERFORÉ GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - MODÈLE : METAUX RUSSEL INC. (51% D'OUVERTURES, ÉP. 1/8")
- (A7) ÉCRAN AJOURÉ AVEC LAMES D'ACIER GALVANISÉ - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- (B1) BOIS TERRASSE - CÈDRE
- (Bc) FONDATION DE BÉTON
- (F1) PANNEAU FIBROCIMENT 1/2" ÉP. PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- (M1) BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- (M2) BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE AVEC JOINTS CREUX
- (M3) BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE 'DEBOUT'

TYPE DE PORTES ET FENÊTRES

1. FENÊTRE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
2. PORTE PLEINE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
3. PORTE VITRÉE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
4. FENÊTRE COURBE EN BOIS PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551

NOTES

1. ORNEMENT EN TÔLE MÉTALLIQUE
2. COIN ARRONDIE EN MAÇONNERIE OU EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
3. FENÊTRE ARRONDIE EN BOIS PEINT
4. CADRE ORNEMENTAL EN TÔLE MÉTALLIQUE
5. MARQUISE EN TÔLE MÉTALLIQUE

COUPES

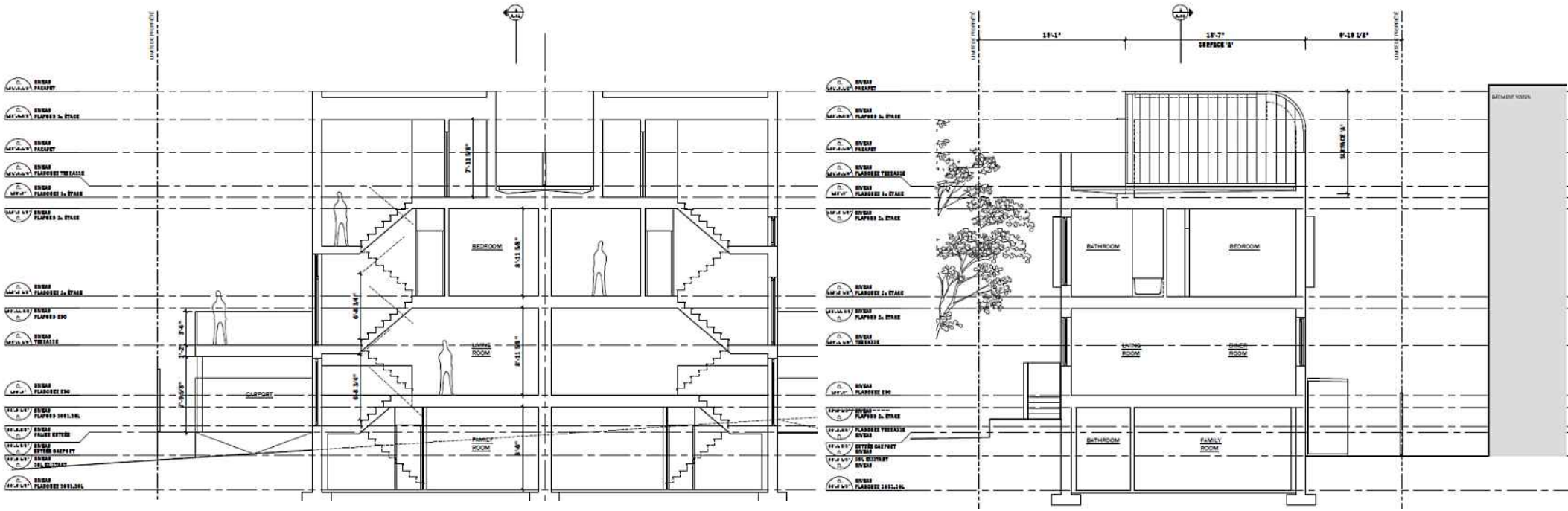
BEDROOM
LIVING ROOM
CARPORT
FAMILY ROOM
BATHROOM
BEDROOM
LIVING ROOM
DINER ROOM
BATHROOM
FAMILY ROOM

PERSPECTIVES

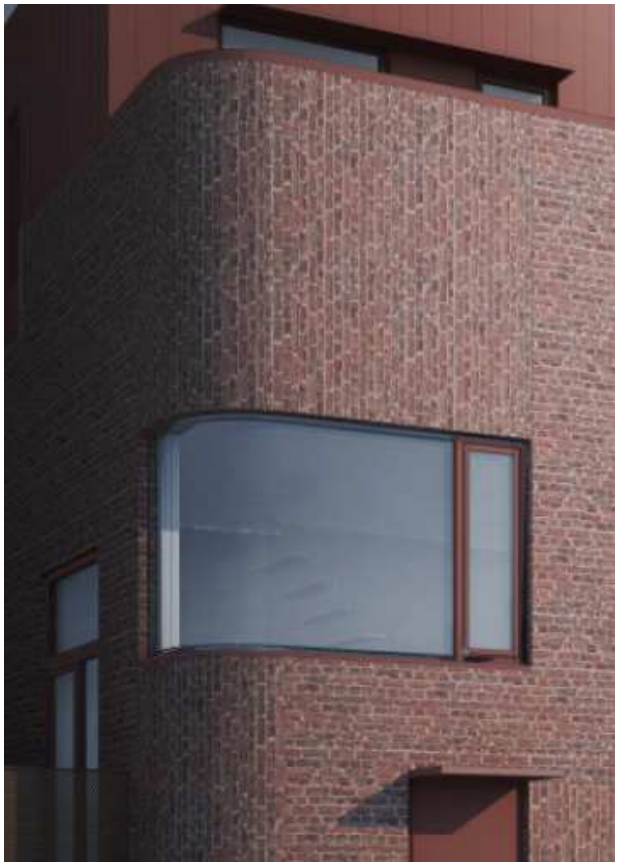

PERSPECTIVES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PLAN DE PAYSAGEMENT

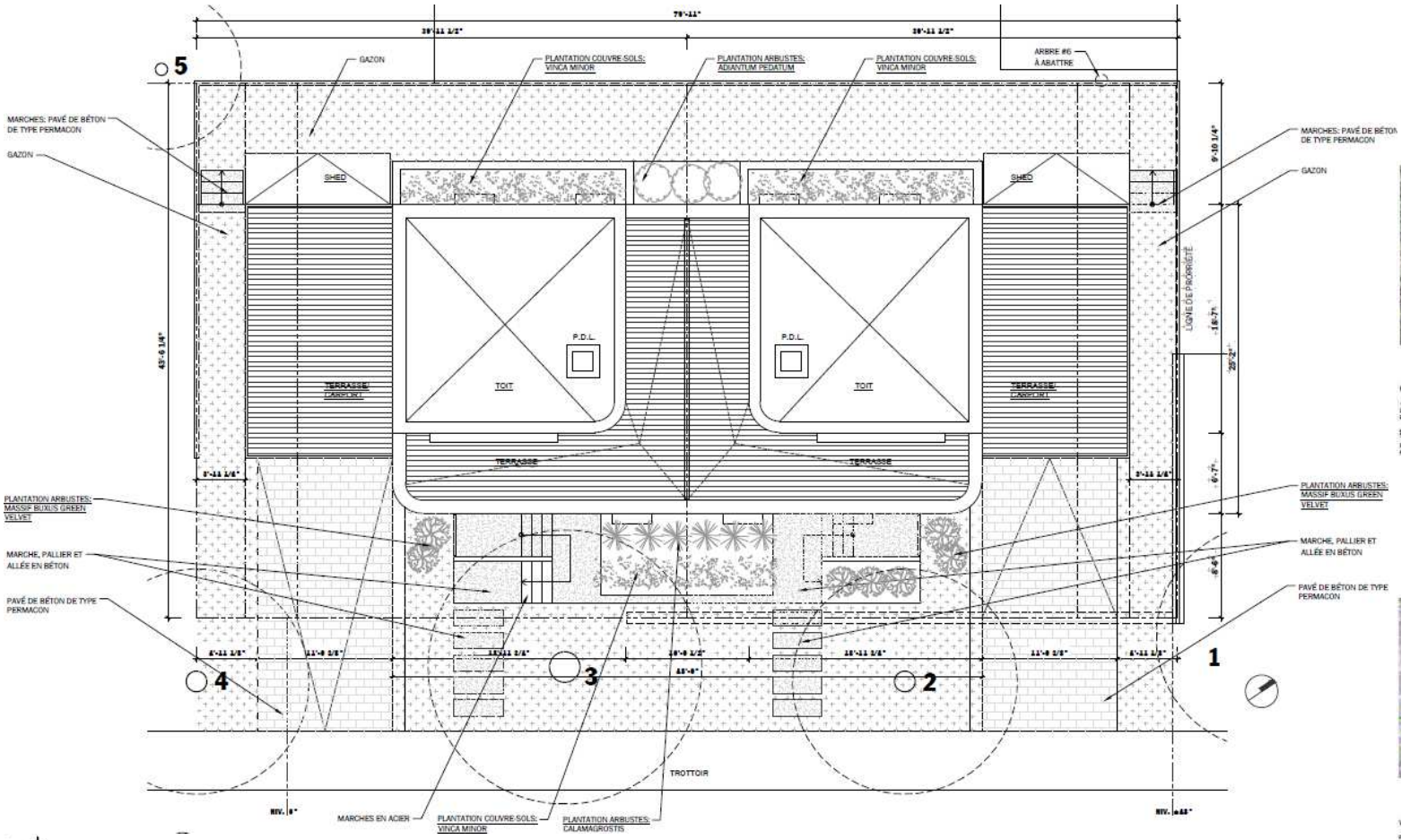

MASSIF BUXUS GREEN VELVET

ARBUSTE ROBUSTE TOUFFU À CROISSANCE LENTE. FEUILLES OBLONGUES, LUISANTES, VERT FONCÉ. L'ARBUSTE QUI SE PRÊTE LE MIEUX À L'ART TOPIAIRE. RÉSISTE BIEN À L'HIVER.

EXPOSITION
TOUTES LES EXPOSITIONS. SOL ORDINAIRE, MÊME CALCAIRE, PAS TROP SEC À FRAIS. RUSTIQUE AU MOINS JUSQU'À -30°C. FEUILLAGE PERSISTANT. PORT ÉRASSONNANT.

CALAMAGROSTIS

UNE GRAMINÉE AU PORT COMPACT ET ÉRIGÉ. FEUILLAGE VERT TOURNE AU JAUNE PÂLE À L'AUTOMNE.

EXPOSITION
MI-OMBRAGE OU ENSOLEILLÉ. TOUS LES SOLS.

VINCA MINOR

PLANTE TRÈS UTILISÉE EN GUISE DE COUVERTURE, GRÂCE À SON FEUILLAGE PERSISTANT ET DES FLEURS RICHES EN COULEURS.

EXPOSITION
À L'OMBRE OU AU SOLEIL. PLANTE RUSTIQUE QUI S'ADAPTE À TOUS LES TYPES DE SOL.

ADIANTUM PEDATUM

CAPILLAIRE DU CANADA. FOUGÈRE AVEC FRONDES EN FORME DE MAIN. FEUILLAGE HORIZONTAL.

EXPOSITION
À L'OMBRE OU SOUS UN SOLEIL FILTRÉ. SOL HUMIDE.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

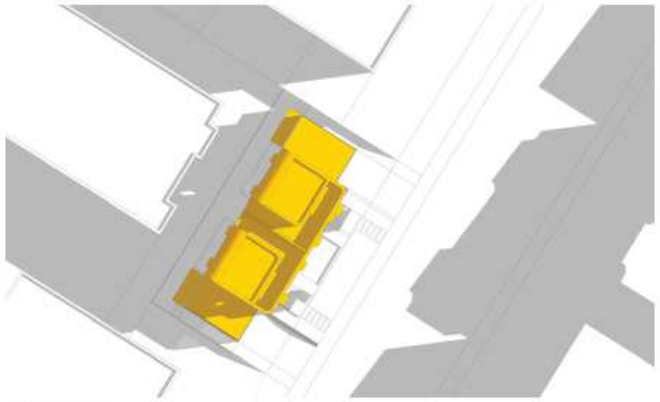

8H00_**PROJETÉ**

10H00_**PROJETÉ**

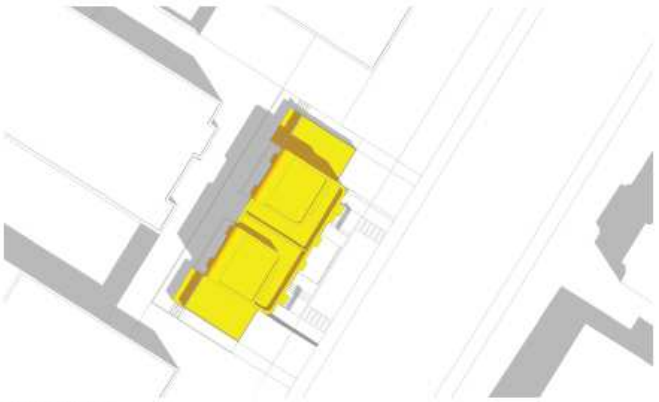

12H00_**PROJETÉ**

14H00_**PROJETÉ**

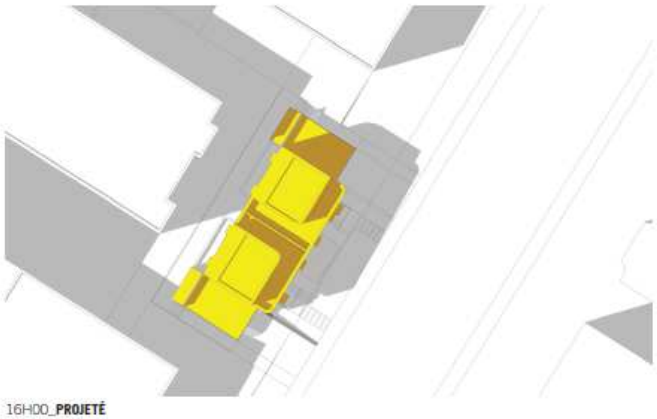

16H00_**PROJETÉ**

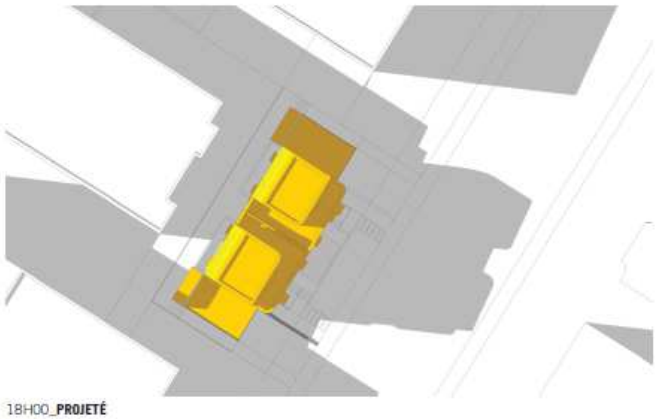

18H00_**PROJETÉ**

Kansas Brick & Tile Old Williamsburg Closure
Extruded Red Light Texture Clay Brick

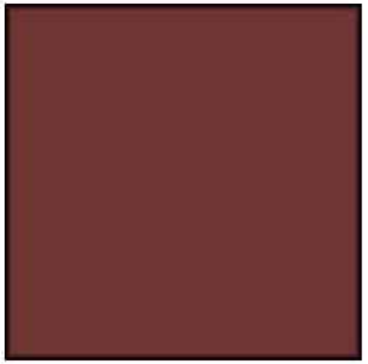

COUNTRY RED XL
ROUGE CAMPAGNE XL
551

RECOMMANDATION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 111, 112.1, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** à la demande**,** pour les raisons suivantes:

- Le projet est proposé en conformité avec le projet particulier approuvé;
- Le bâtiment projeté ramène le cadre bâti de la rue à une échelle plus représentative du quartier;
- L'expression architecturale proposée puise son inspiration dans l'influence Art déco des bâtiments du secteur, et réinterprète leur matérialité;
- L'intervention est de qualité et va contribuer à l'enrichissement et à l'évolution du patrimoine bâti du secteur.

La direction émet cependant le commentaire suivant:

- L'aménagement proposé pour les voies d'accès gagnerait à être moins minéralisé.

CRITÈRES

1532245	#? RUE STANLEY WEIR		SS-?	CONSTRUCTION : TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 108.1°
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
111	1°	Les caractéristiques architecturales d'un nouveau bâtiment construit entre 2 bâtiments ayant préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ces bâtiments adjacents. Elles peuvent être d'expression contemporain;	☒	Le projet particulier PP-108 a cependant été approuvé préalablement à la présent demande afin d'autoriser la construction d'un bâtitiment de 3 étages comportant 2 logements, voir résolution CA18 170347 en date du 3 décembre 2018.
112	1°	Dans les cas autres que ceux visés à l'article 111, les caractéristiques architecturales d'un nouveau bâtiment, y compris le niveau et le type d'accès, doivent respecter les dispositions de la présente section. Elles peuvent être d'expression contemporain;	☑	L'immeuble projeté est présenté comme une réinterprétation de certains immeubles caractéristiques du secteur, notamment sur la rue Roselyn.
112.1	1°	prendre en considération le caractère des constructions voisines : types de bâtiments, dimensions, mode et taux d'implantation, parements, formes de toits, couronnements, ouvertures, niveaux des accès et saillies;	☑	La typologie de certains bâtiments, du côté opposé de la rue et des rues adjacentes, a été repris avec l'ajout d'un 3e étage retrait.
112.1	2°	respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu;	☑	Les proportions du bâtiment projeté contribuent à réduire l'impact de la hauteur des bâtiments adjacents par un effet de gradation dans la volumétrie composant la rue.
112.1	3°	participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	☑	Le volume de 3 étage vient créer une transition entre le gabarit imposant des imeubles voisins et celui des bâtiments du côté opposé de la rue, composés de 2 étages.
112.2	1°	le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble;	☑	Le bâtiment projeté ramène ainsi le cadre bâti de la rue à une échelle plus résidentielle et plus représentative du quartier.
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Le projet est proposé en conformité avec le projet particulier approuvé.
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Le projet puise son inspiration dans l'expression Art déco des bâtiments du secteur et réinterprète leur matérialité par une variation dans l'appareillage de la maçonnerie et par des plans arrondis qui contribuent, par ailleurs, à atténuer la masse de la nouvelle construction, en relation avec les immeubles voisins.
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	☑	L'impact est négligeable considérant le volume imposant des immeubles adjacents.
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	☑	L'ajout des 2 voies d'accès nécessitera une adaptation de la circulation locale, considérant qu'il n'y a aucune entrée charretière de ce côté de la rue.
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	☑	L'aménagement proposé pour les voies d'accès gagnerait à être moins minéralisé.
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Le bâtiment projeté va contribuer à l'enrichissement et à l'évolution du patrimoine bâti du secteur.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	Bâtiment de moins de 8 logements.
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 111, 112, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable				

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

JUMELÉS RUE STANLEY-WEIR

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

99999 RUE STANLEY-WEIR, MONTRÉAL, QUÉBEC

DOSSIER POUR PERMIS
2019.03.28

LISTE DES DESSINS

P01 - PAGE DE GARDE
P02 - DESCRIPTION DU PROJET
P03 - PHOTOGRAPHIES DU CONTEXTE
P04 - IMAGE 3D
P05 - IMAGE 3D
P06 - IMAGE 3D
P07 - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - ÉQUINOXE
P08 - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ
P09 - ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'HIVER

E10 - PLAN IMPLANTATION - EXISTANT

A10 - PLAN IMPLANTATION - NOUVEAU
A10.1 - PLAN DE PAYSAGEMENT
A10.2 - DESCRIPTION DE LA VÉGÉTATION
A11 - PLANS SOUS-SOL / REZ-DE-CHAUSSÉE
A12 - PLANS 2ÈME ÉTAGE / 3ÈME ÉTAGE

A30 - ÉLÉVATION RUE
A31 - ÉLÉVATION OUEST
A32 - ÉLÉVATION ARRIÈRE
A33 - ÉLÉVATION EST
A40 - COUPE TRANSVERSALE
A41 - COUPE LONGITUDINALE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE

Parallèle au chemin Queen-Mary dans l'arrondissement Côté-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâces, la rue Stanley Weir se situe tout juste au sud. On retrouve sur cette rue deux typologies de bâtiment bien distinctes. Au nord, les parcelles traversantes logent les arrières cours des conciergeries du chemin Queen-Mary, caractéristique exclusive à cette artère. Au sud, la rue se compose de maisons jumelées comme sur les rues avoisinantes. Aux dimensions atypiques, le lot à l'étude se situe du côté nord de la rue Stanley Weir. Appartenant autrefois à l'une des conciergeries présentent sur le chemin Queen-Mary, le terrain aménagé d'une piscine creusée est aujourd'hui à l'abandon.

PARTI ARCHITECTURAL

Le projet proposé s'harmonise par sa typologie, son gabarit et sa matérialité à l'ensemble des jumelés présents sur la rue et celles au sud. La facture de ces deux maisons jumelées est pratiquement identique. Seule la présence d'une fenêtre arrondie à l'étage brise la symétrie de l'ensemble. D'ailleurs, plusieurs détails de cette proposition rappellent les constructions de style Art déco qui caractérise notamment certaines propriétés du quartier dont les fenêtres hublots, les façades aux angles arrondies et les jeux géométriques. Le corps principal du volume, soit le rez-de-chaussée et l'étage, est entièrement recouvert de maçonnerie rougeâtre aux appareillages variés. Partiel, le dernier étage est quant à lui habillé d'un revêtement d'acier de même tonalité. Par sa proximité avec le bâtiment voisin en cour arrière, l'angle du toit a été également arrondi afin d'alléger la présence de cette nouvelle construction ainsi que d'offrir un meilleur apport de lumière sur la propriété voisine. De plus, l'ajout de cadres ceinturant les fenêtres de l'étage permet aux occupants de préserver une intimité face à la proximité des voisins comme de la voie publique tant côté cour que côté rue. Puisque la cour arrière est pratiquement inexistante, la création de « carports » rend possible l'aménagement de grandes terrasses au-dessus. Finalement, les terrasses au toit permettent d'apprécier les vues sur l'oratoire Saint-Joseph et le Mont-Royal.

PHOTOGRAPHIES DU CONTEXTE

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

MAISONS JUMELÉES AVENUE ROSLYN

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - ÉQUINOXE (20 MARS- 22 SEPTEMBRE)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

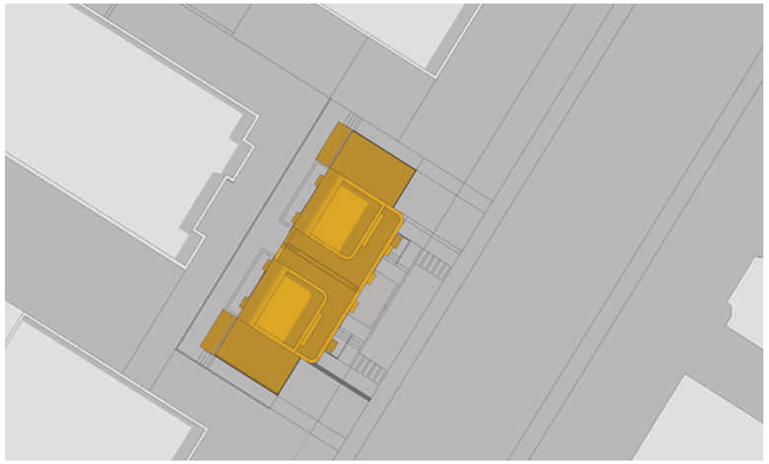

8H00_**PROJETÉ**

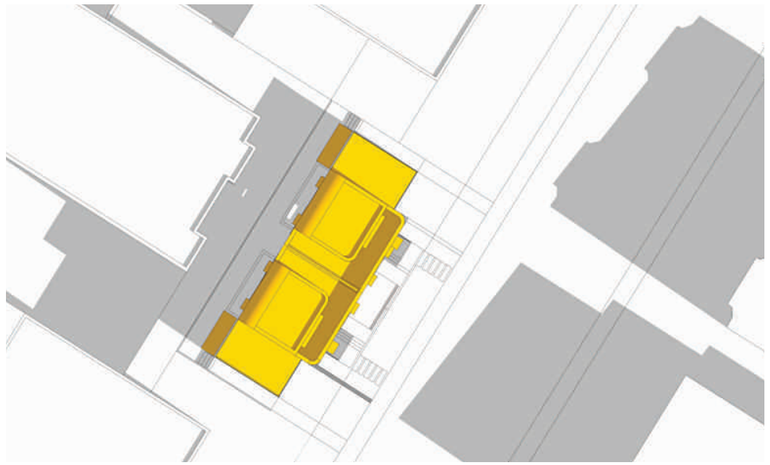

10H00_**PROJETÉ**

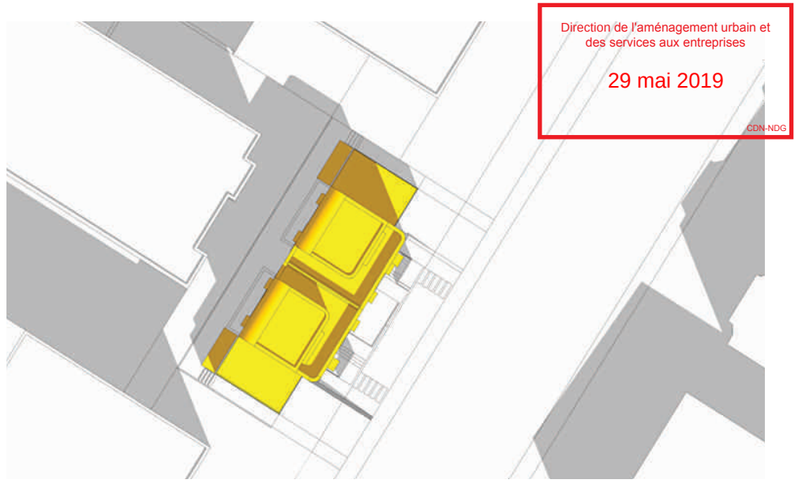

12H00_**PROJETÉ**

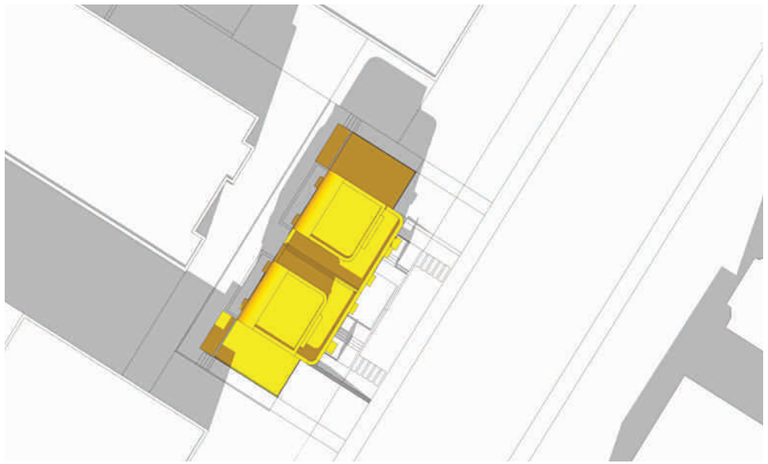

14H00_**PROJETÉ**

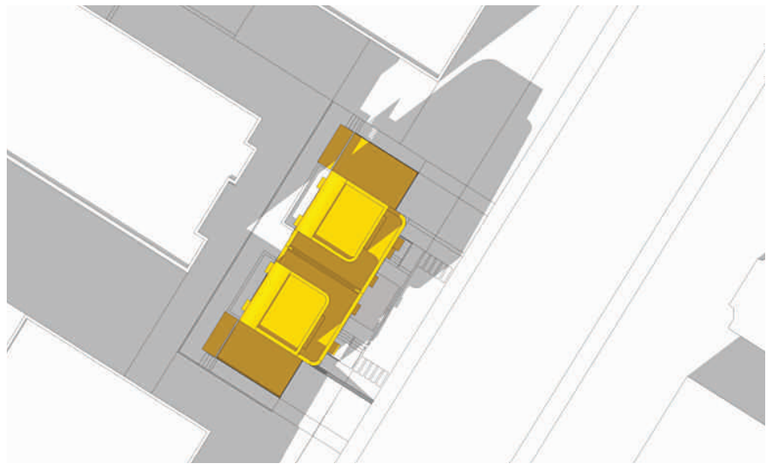

16H00_**PROJETÉ**

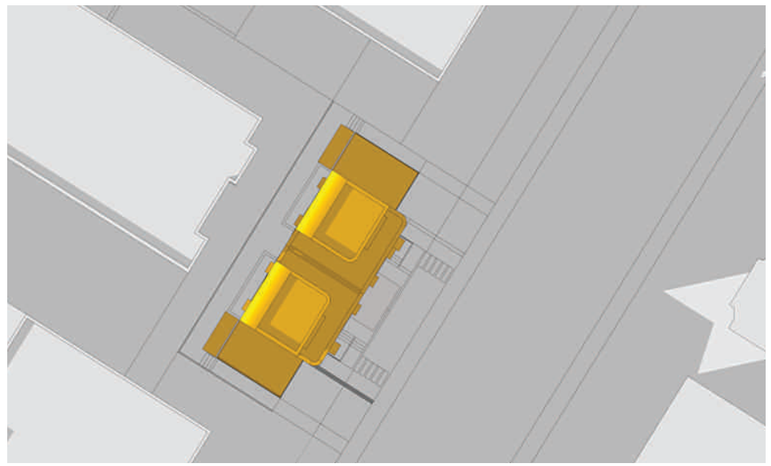

18H00_**PROJETÉ**

LÉGENDE

- **CÂDRE BÂTI ENVIRONNANT**
- **BÂTIMENT PROJETÉ**
- **OMBRE PORTÉE DU CÂDRE BÂTI ENVIRONNANT ET DU BÂTIMENT PROJETÉ**

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

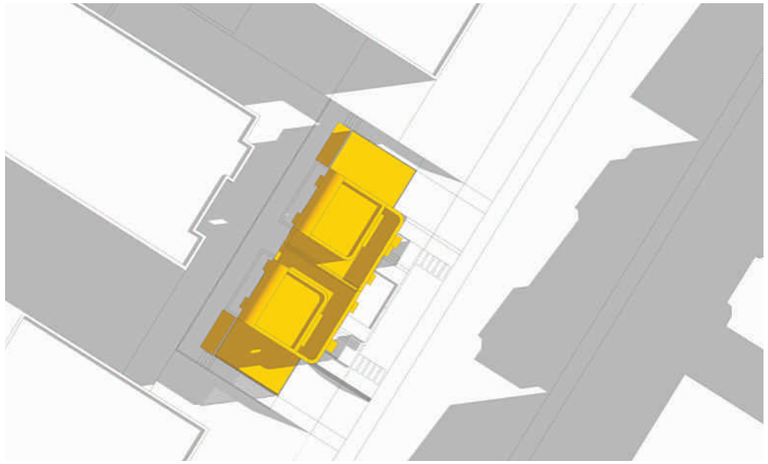

8H00_**PROJETÉ**

10H00_**PROJETÉ**

12H00_**PROJETÉ**

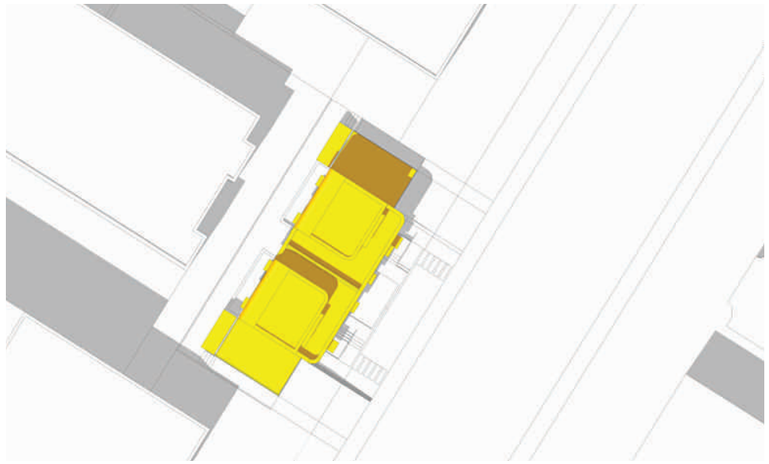

14H00_**PROJETÉ**

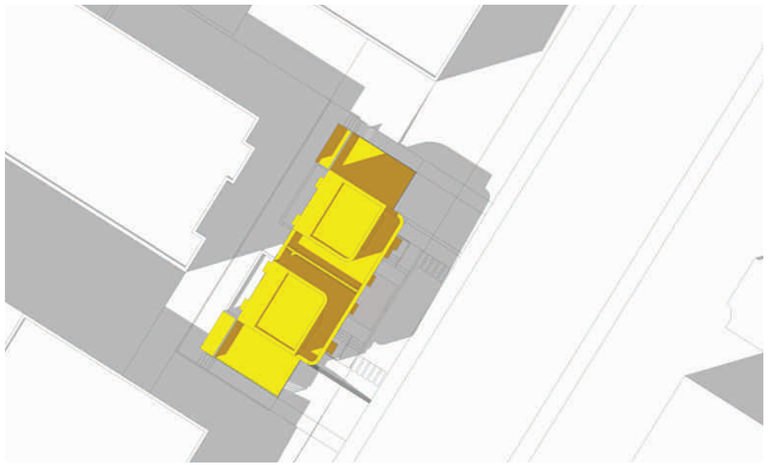

16H00_**PROJETÉ**

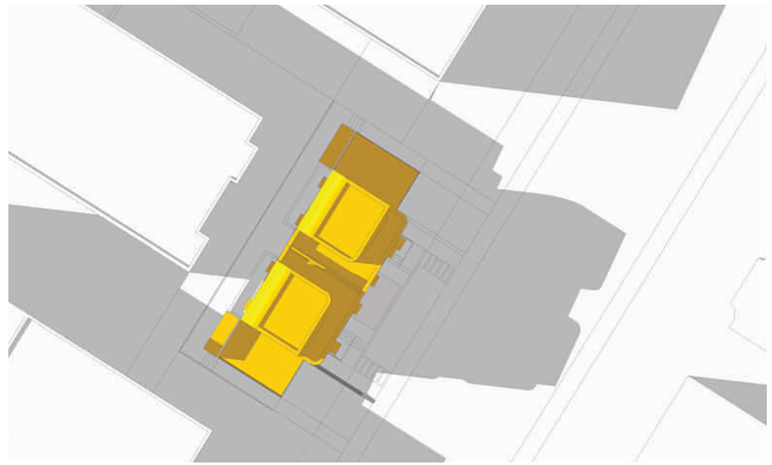

18H00_**PROJETÉ**

LÉGENDE

- **CÂDRE BÂTI ENVIRONNANT**
- **BÂTIMENT PROJETÉ**
- **OMBRE PORTÉE DU CÂDRE BÂTI ENVIRONNANT ET DU BÂTIMENT PROJETÉ**

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

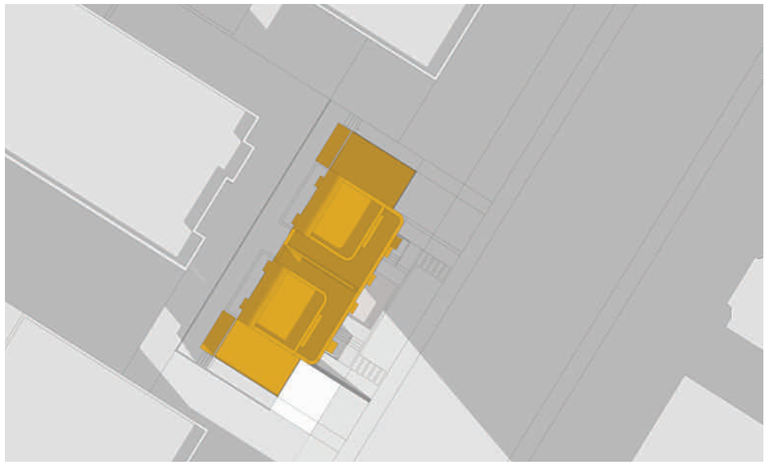

10H00_**PROJETÉ**

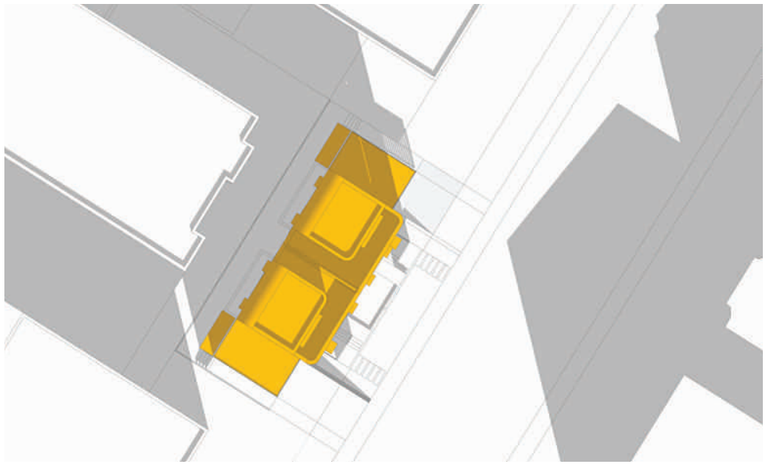

12H00_**PROJETÉ**

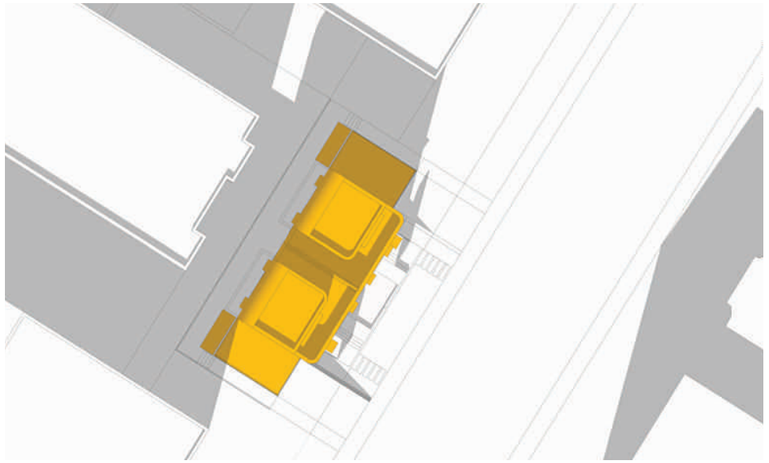

14H00_**PROJETÉ**

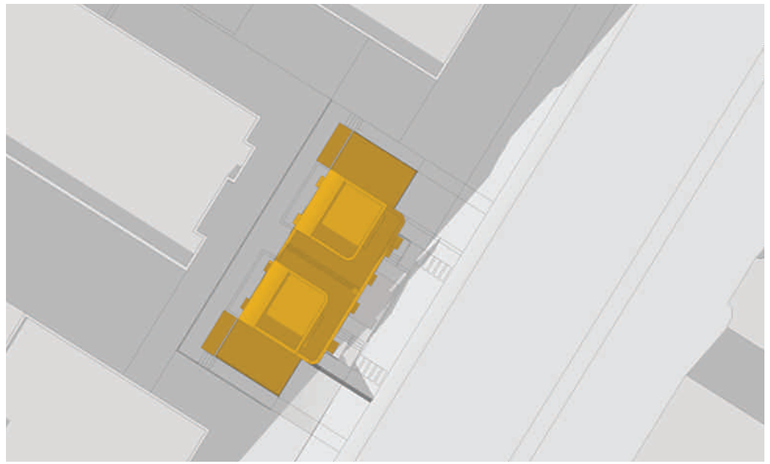

16H00_**PROJETÉ**

LÉGENDE

- **CÂDRE BÂTI ENVIRONNANT**
- **BÂTIMENT PROJETÉ**
- **OMBRE PORTÉE DU CÂDRE BÂTI ENVIRONNANT ET DU BÂTIMENT PROJETÉ**

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

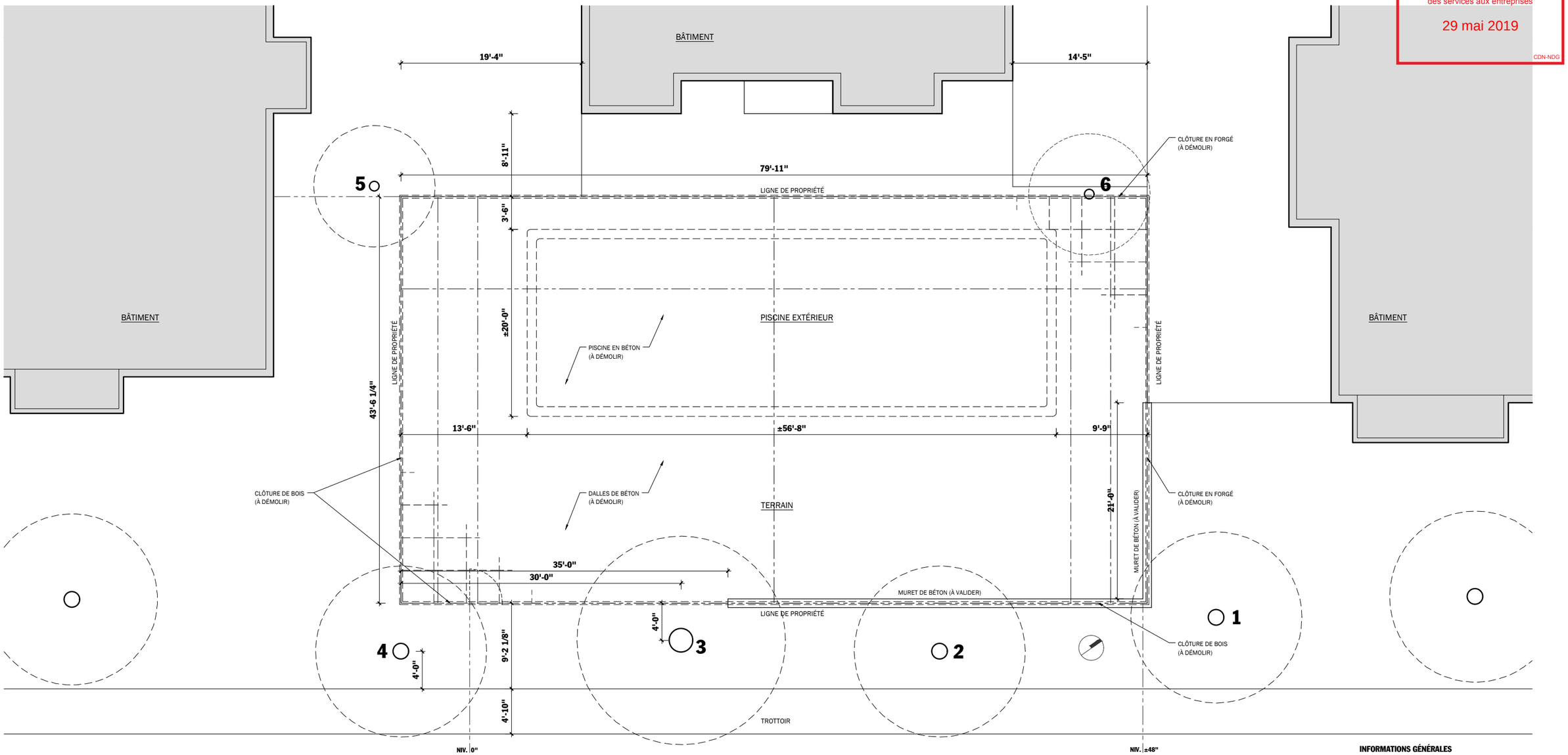

1 PLAN IMPLANTATION
E-10 3/32" = 1'-0"

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TERRAIN
SUPERFICIE : 3478.0 pi² (323.1 m²)

BÂTIMENT EXISTANT
AUCUN BÂTIMENT : 0.0 pi² (0.0 m²)

OCCUPATION AU SOL (85% max.)
POURCENTAGE EXISTANT : 0.0%

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
PLAN IMPLANTATION - EXISTANT

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	3/32" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

E10

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CDN-NDG

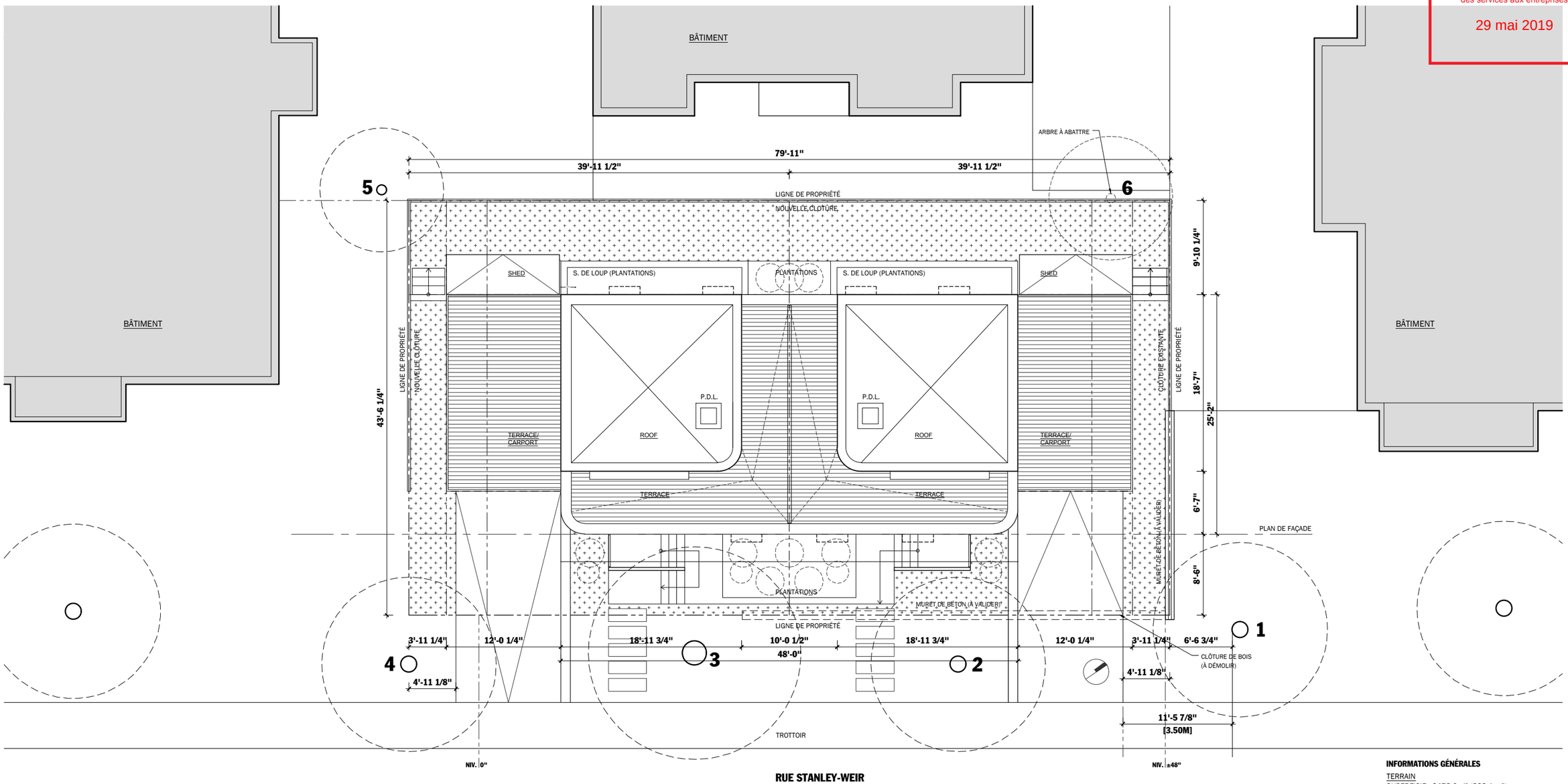

1 / A-10 PLAN IMPLANTATION
3/32" = 1'-0"

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TERRAIN
SUPERFICIE : 3478.0 pi² (323.1 m²)

BÂTIMENT (NOUVEAU)
AIRE DE BÂTIMENT : 1205.3 pi² (112.0 m²)

OCCUPATION AU SOL (85% max.)
POURCENTAGE : 34.7%

VERDISSEMENT
POURCENTAGE : 31.5%

SUPERFICIE BRUTE PAR MAISON
SUPERFICIE : 2159.1 pi²

ARCHITECTE
_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN
RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT
ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES
LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES
DOSSIER PERMIS
PLAN IMPLANTATION

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	3/32" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET
CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A10

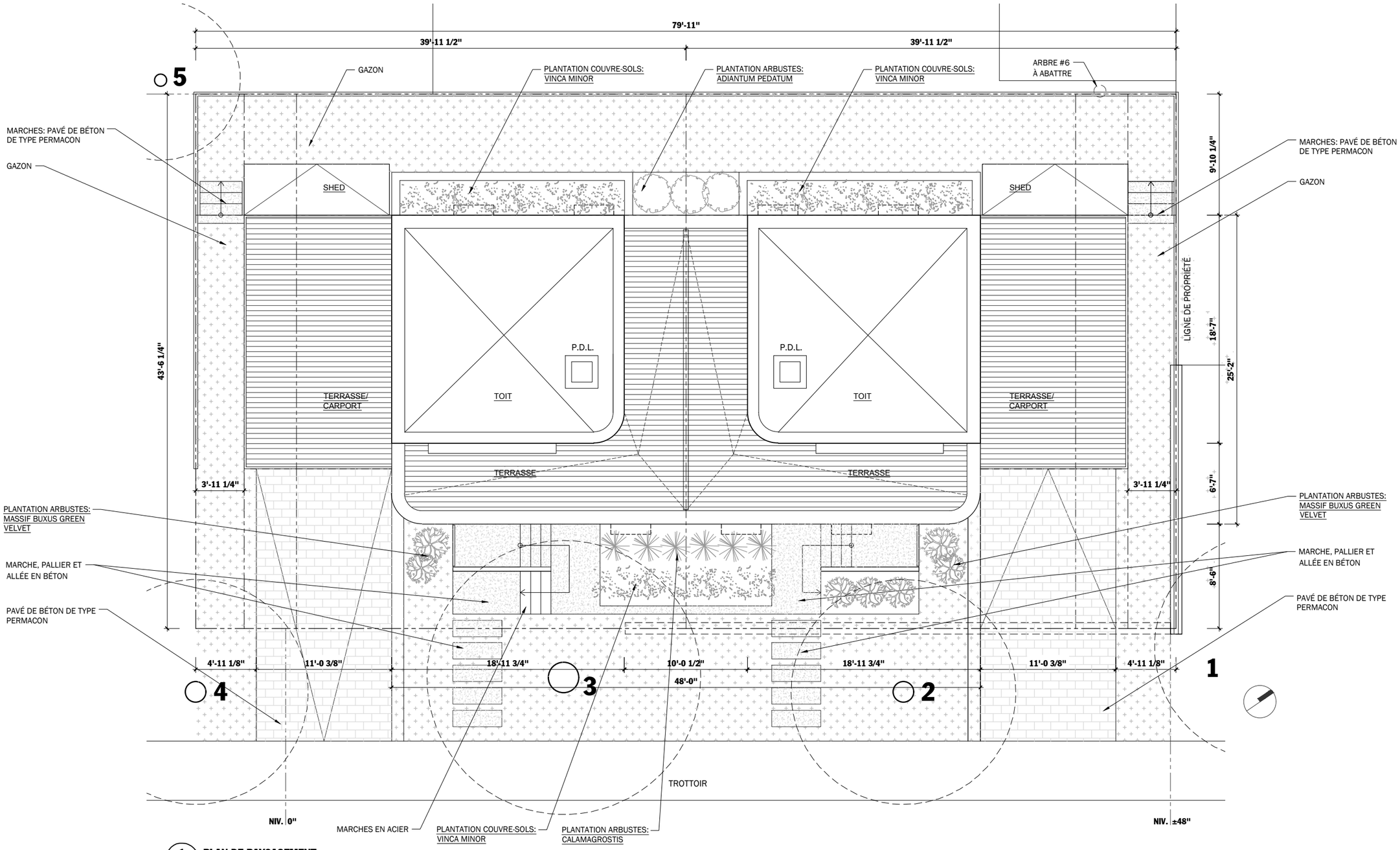

1 PLAN DE PAYSAGEMENT
A-10.1 1/8" = 1'-0"

RUE STANLEY-WEIR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
PLAN DE PAYSAGEMENT

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A10.1

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

DESCRIPTION DE LA VÉGÉTATION (VOIR PLAN DE PAYSAGEMENT - A10.1)

MASSIF BUXUS GREEN VELVET

ARBUSTE ROBUSTE TOUFFU À CROISSANCE LENTE. FEUILLES OBLONGUES, LUISANTES, VERT FONCÉ. L'ARBUSTE QUI SE PRÊTE LE MIEUX À L'ART TOPIAIRE. RÉSISTE BIEN À L'HIVER.

EXPOSITION
TOUTES LES EXPOSITIONS. SOL ORDINAIRE, MÊME CALCAIRE, PAS TROP SEC À FRAIS. RUSTIQUE, AU MOINS JUSQU'À -35 °C.
FEUILLAGE PERSISTANT. PORT BUISSONNANT.

CALAMASGROTIS

UNE GRAMINÉE AU PORT COMPACT ET ÉRIGÉ. FEUILLAGE VERT TOURNE AU JAUNE PÂLE À L'AUTOMNE.

EXPOSITION
MI-OMBRAGÉ OU ENSOLEILLÉ. TOUS LES SOLS.

VINCA MINOR

PLANTE TRÈS UTILISÉE EN GUISE DE COUVERTURE, GRÂCE À SON FEUILLAGE PERSISTANT ET SES FLEURS RICHES EN COULEURS.

EXPOSITION
À L'OMBRE OU AU SOLEIL. PLANTE RUSTIQUE QUI S'ADAPTE À TOUS LES TYPES DE SOL.

ADIANTUM PEDATUM

CAPILLAIRE DU CANADA. FOUGÈRE AVEC FRONDES EN FORME DE MAIN. FEUILLAGE HORIZONTAL.

EXPOSITION
À L'OMBRE OU SOUS UN SOLEIL FILTRÉ. SOL HUMIDE.

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
DESCRIPTION DE LA VÉGÉTATION

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A10.2

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

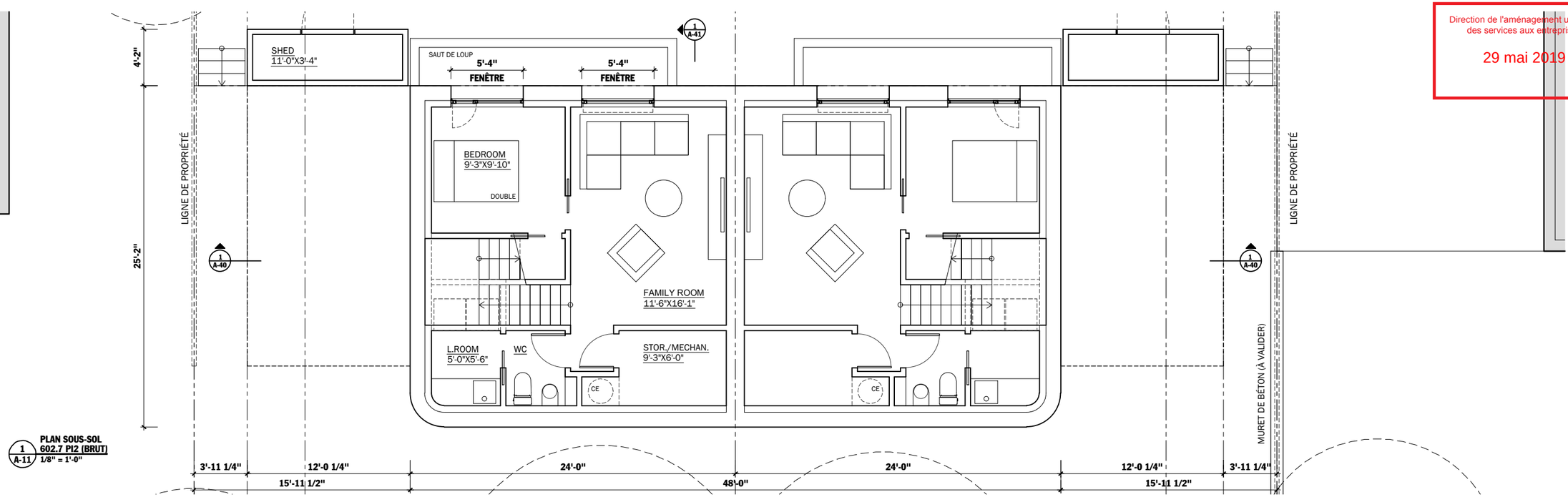

1 / A-11 PLAN SOUS-SOL
602.7 PI2 (BRUT)
1/8" = 1'-0"

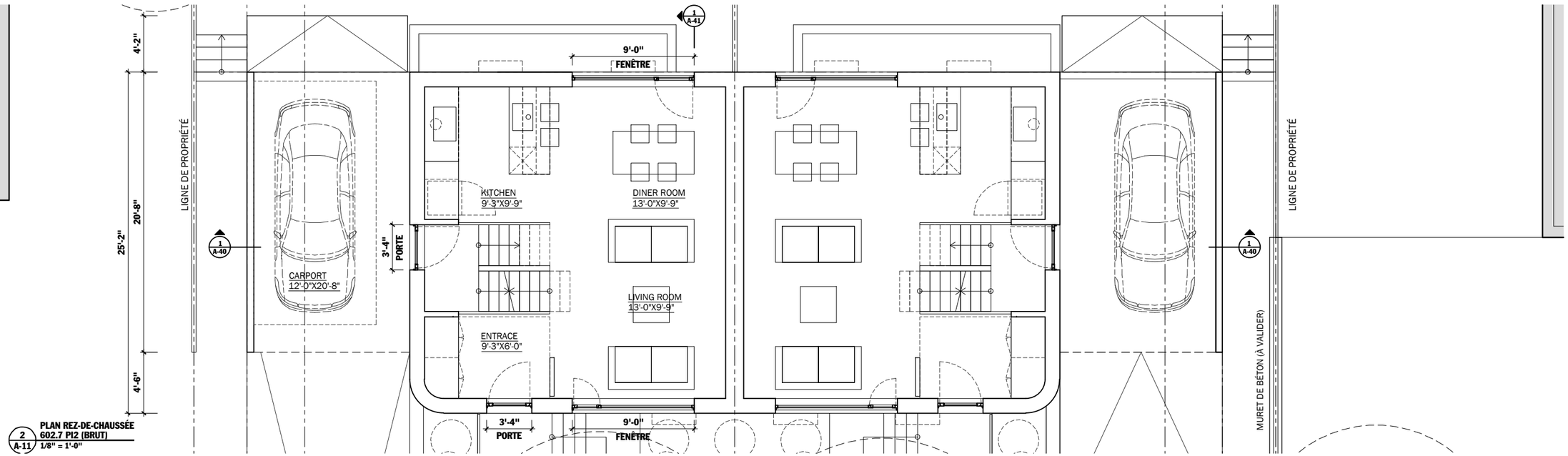

2 / A-11 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
602.7 PI2 (BRUT)
1/8" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
PLANS

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A11

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

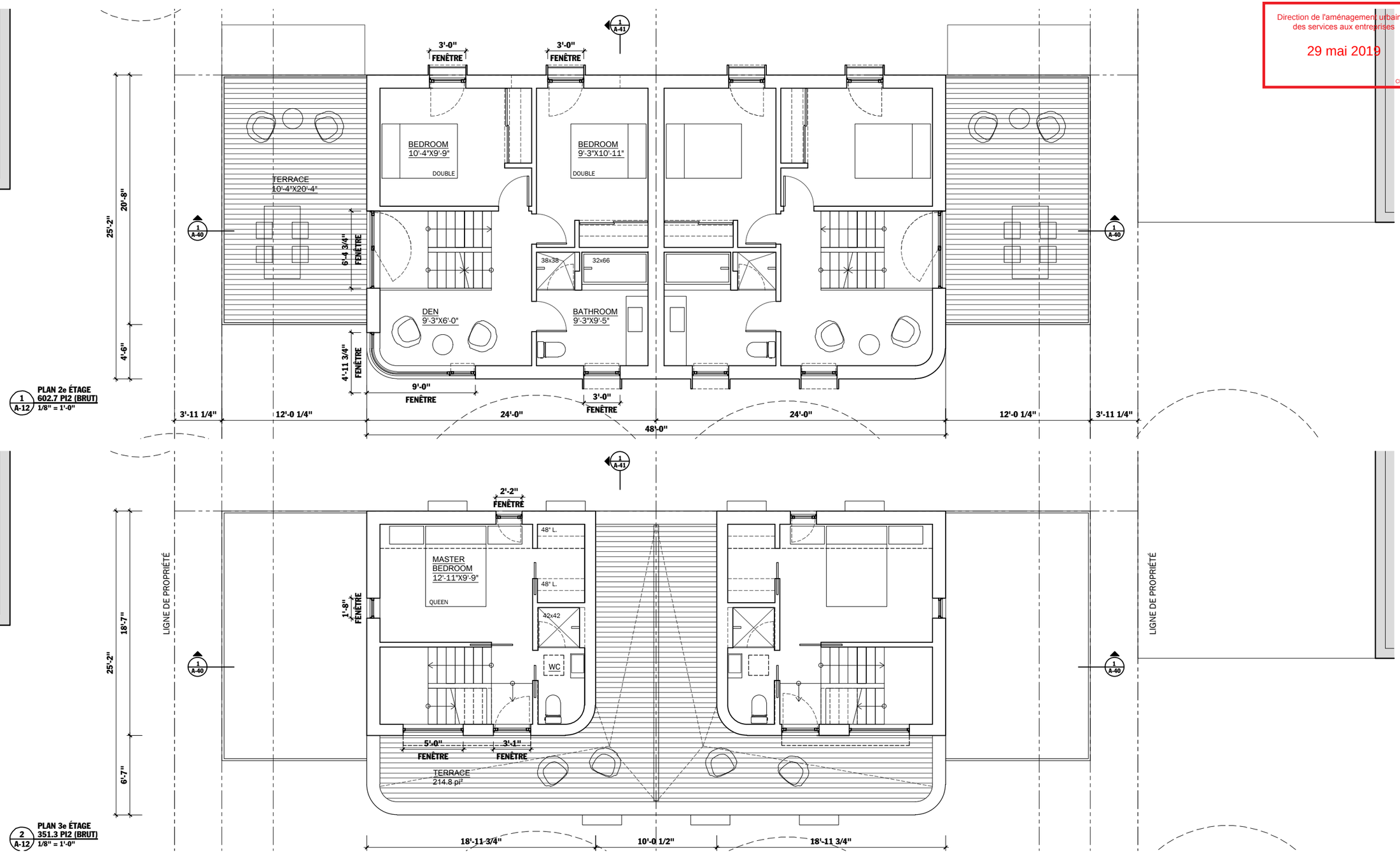

1 A-12 **PLAN 2e ÉTAGE**
602.7 PI2 (BRUT)
1/8" = 1'-0"

2 A-12 **PLAN 3e ÉTAGE**
351.3 PI2 (BRUT)
1/8" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
PLANS

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A12

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

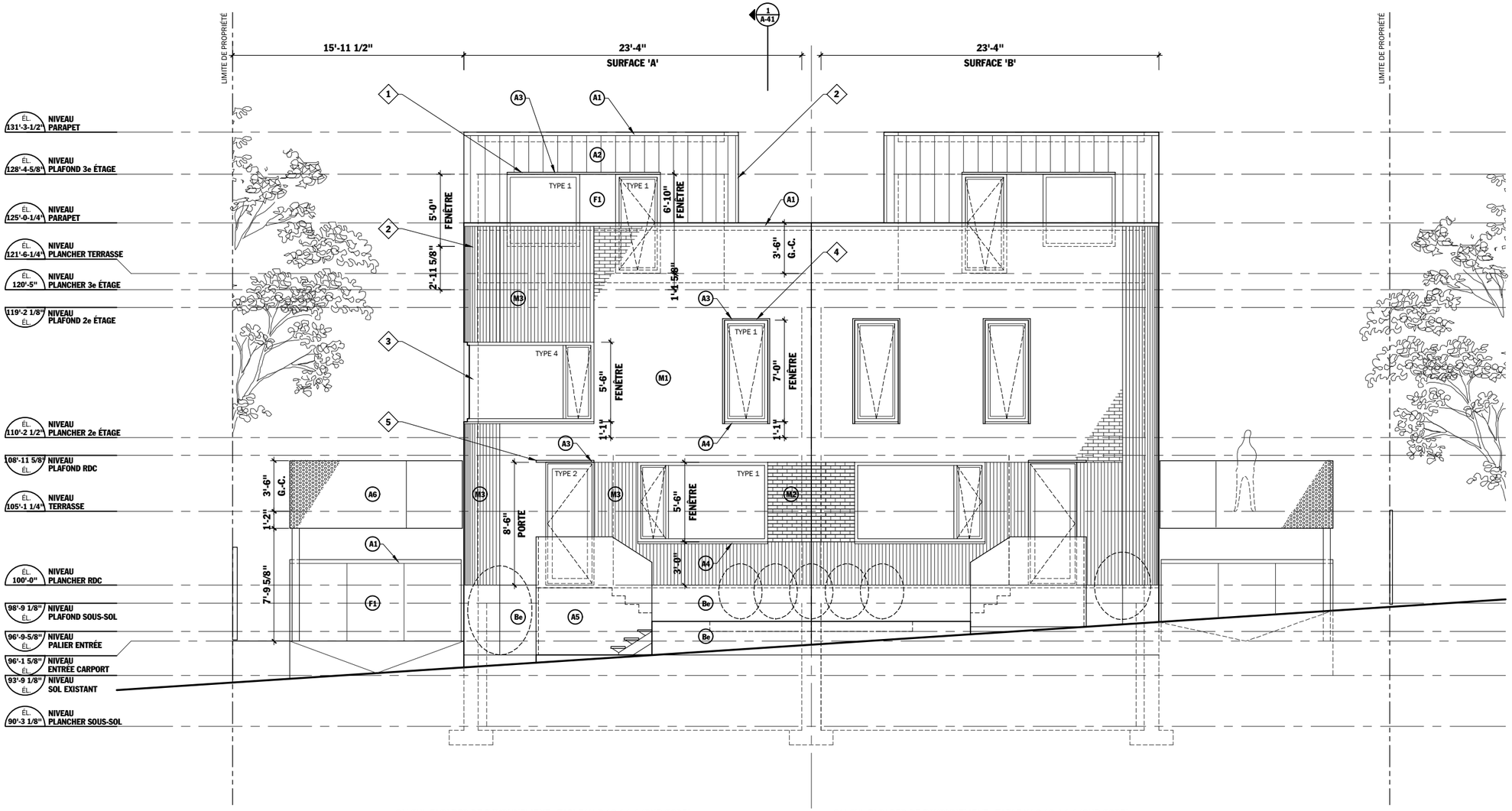

1 A-30 **ÉLÉVATION AVANT**
1/8" = 1'-0"

CALCUL FAÇADES DE RAYONNEMENT - TABLEAU 9.10.14.4 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	SUPERFICIE SURF. (m²)	DISTANCE LIMIT. (m)	% AUTORISÉ	SUPERFICIE AUTORISÉ	SUPERFICIE PROPOSÉE
SURFACE TOTALE	-	-	-	-	-
SURFACE A	739.8 pi² (68.7 m²)	9.6 m	78.4 % (68.7 m² @9.6 m)	53.8 m² (579.1 pi²) (78.4% DE 68.7 m²)	18.1 m² (194.4 pi²)

EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION - TABLEAU 9.10.14.5 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	DRF MIN. EXIGÉ	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ		TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ	
SURFACE	-	AUTORISÉ	PROPOSÉ	AUTORISÉ	PROPOSÉ
SURFACE A	45 min.	COMB. & INCOMB.	COMBUSTIBLE	COMB. & INCOMB.	INCOMBUSTIBLE

CALCUL FAÇADES DE RAYONNEMENT - TABLEAU 9.10.14.4 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	SUPERFICIE SURF. (m²)	DISTANCE LIMIT. (m)	% AUTORISÉ	SUPERFICIE AUTORISÉ	SUPERFICIE PROPOSÉE
SURFACE TOTALE	-	-	-	-	-
SURFACE B	699.2 pi² (65.0 m²)	9.6 m	78.4 % (65.0 m² @9.6 m)	51.0 m² (548.2 pi²) (78.4% DE 65.0 m²)	15.4 m² (165.8 pi²)

EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION - TABLEAU 9.10.14.5 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	DRF MIN. EXIGÉ	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ		TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ	
SURFACE	-	AUTORISÉ	PROPOSÉ	AUTORISÉ	PROPOSÉ
SURFACE B	45 min.	COMB. & INCOMB.	COMBUSTIBLE	COMB. & INCOMB.	INCOMBUSTIBLE

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- A1 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT À JOINTS DEBOUTS (SUR MESURE) PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A3 TÔLE MÉTALLIQUE SUR CONTREPLAQUÉS MEMBRANÉS - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A4 ALLÈGE EN ALUMINIUM COULEUR TEL QUE FENÊTRES
- A5 CADRE AVEC PLAQUES D'ACIER GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - ÉP. 1/8"
- A6 CADRE AVEC PLAQUE D'ACIER PERFORÉ GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - MODÈLE : MÉTAUX RUSSEL INC. (51% D'OUVERTURES, ÉP. 1/8")
- A7 ÉCRAN AJOURÉ AVEC LAMES D'ACIER GALVANISÉ - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- B1 BOIS TERRASSE - CÈDRE
- Be FONDATION DE BÉTON
- F1 PANNEAU FIBROCIMENT 1/2" ÉP. PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- M1 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- M2 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE AVEC JOINTS CREUX
- M3 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE 'DEBOUT"

TYPE DE PORTES ET FENÊTRES

1. FENÊTRE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
2. PORTE PLEINE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
3. PORTE VITRÉE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
4. FENÊTRE COURBE EN BOIS PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551

NOTES

1. ORNEMENT EN TÔLE MÉTALLIQUE
2. COIN ARRONDIE EN MAÇONNERIE OU EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
3. FENÊTRE ARRONDIE EN BOIS PEINT
4. CADRE ORNEMENTAL EN TÔLE MÉTALLIQUE
5. MARQUISE EN TÔLE MÉTALLIQUE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
ÉLÉVATION AVANT

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A30

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

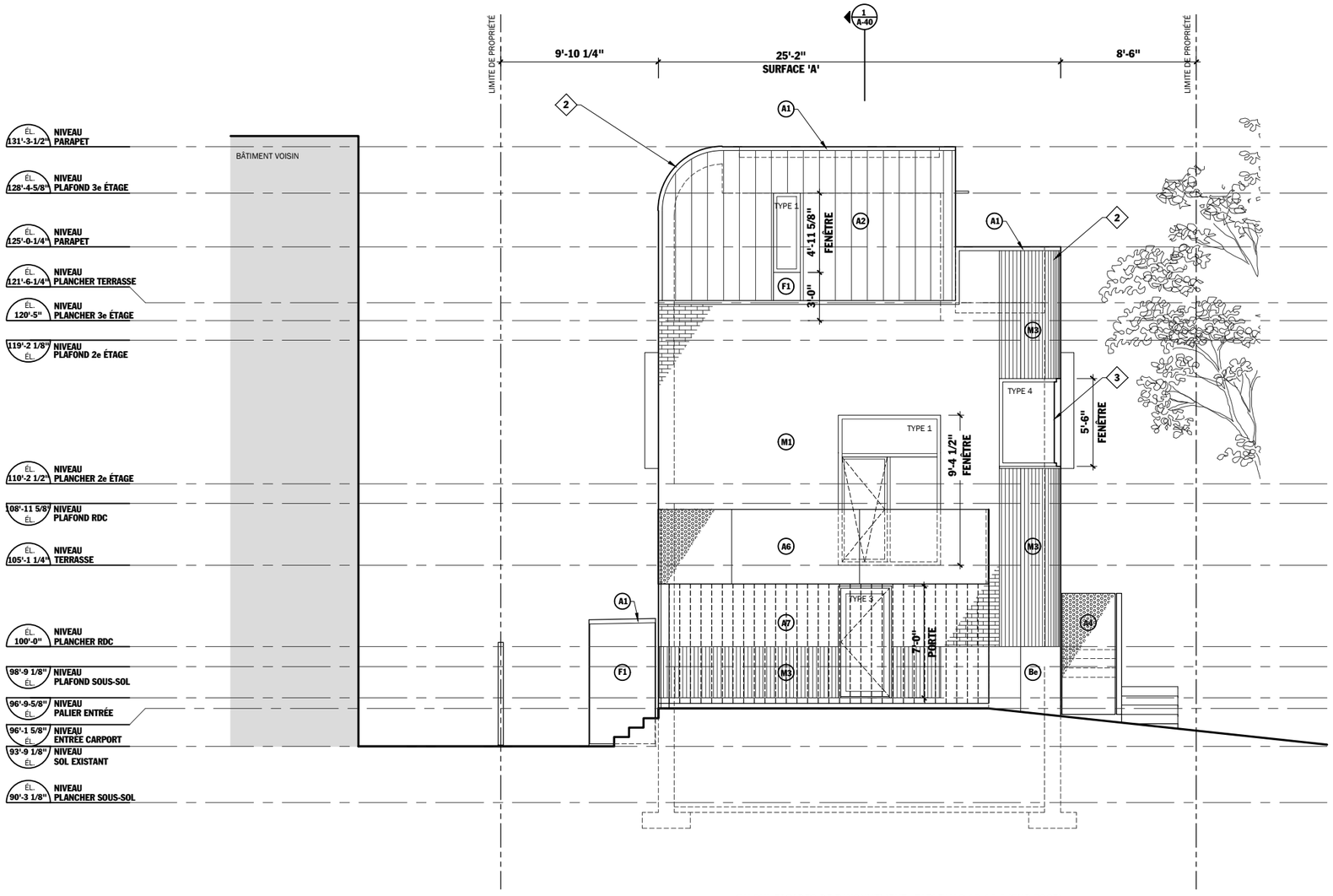

1 A-31 **ÉLÉVATION OUEST**
1/8" = 1'-0"

CALCUL FAÇADES DE RAYONNEMENT - TABLEAU 9.10.14.4 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	SUPERFICIE SURF. (m²)	DISTANCE LIMIT. (m)	% AUTORISÉ	SUPERFICIE AUTORISÉ	SUPERFICIE PROPOSÉE
SURFACE TOTALE	-	-	-	-	-
SURFACE A	760.3 pi² (70.6 m²)	4.9 m	25.2 % (70.6 m² @4.9 m)	17.8 m² (191.6 pi²) (25.2% DE 70.6 m²)	10.5 m² (112.6 pi²)

EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION - TABLEAU 9.10.14.5 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	DRF MIN. EXIGÉ	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ		TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ	
SURFACE	-	AUTORISÉ	PROPOSÉ	AUTORISÉ	PROPOSÉ
SURFACE A	60 min.	COMB. & INCOMB.	COMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- A1 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT À JOINTS DEBOUTS (SUR MESURE) PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A3 TÔLE MÉTALLIQUE SUR CONTREPLAQUÉS MEMBRANÉS - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A4 ALLÈGE EN ALUMINIUM COULEUR TEL QUE FENÊTRES
- A5 CADRE AVEC PLAQUES D'ACIER GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - ÉP. 1/8"
- A6 CADRE AVEC PLAQUE D'ACIER PERFORÉ GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - MODÈLE : MÉTAUX RUSSEL INC. (51% D'OUVERTURES, ÉP. 1/8")
- A7 ÉCRAN AJOURÉ AVEC LAMES D'ACIER GALVANISÉ - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- B1 BOIS TERRASSE - CÈDRE
- Be FONDATION DE BÉTON
- F1 PANNEAU FIBROCIMENT 1/2" ÉP. PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- M1 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- M2 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE AVEC JOINTS CREUX
- M3 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE 'DEBOUT"

TYPE DE PORTES ET FENÊTRES

1. FENÊTRE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
2. PORTE PLEINE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
3. PORTE VITRÉE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
4. FENÊTRE COURBE EN BOIS PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551

NOTES

1. ORNEMENT EN TÔLE MÉTALLIQUE
2. COIN ARRONDIE EN MAÇONNERIE OU EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
3. FENÊTRE ARRONDIE EN BOIS PEINT
4. CADRE ORNEMENTAL EN TÔLE MÉTALLIQUE
5. MARQUISE EN TÔLE MÉTALLIQUE

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
ÉLÉVATION OUEST

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A31

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

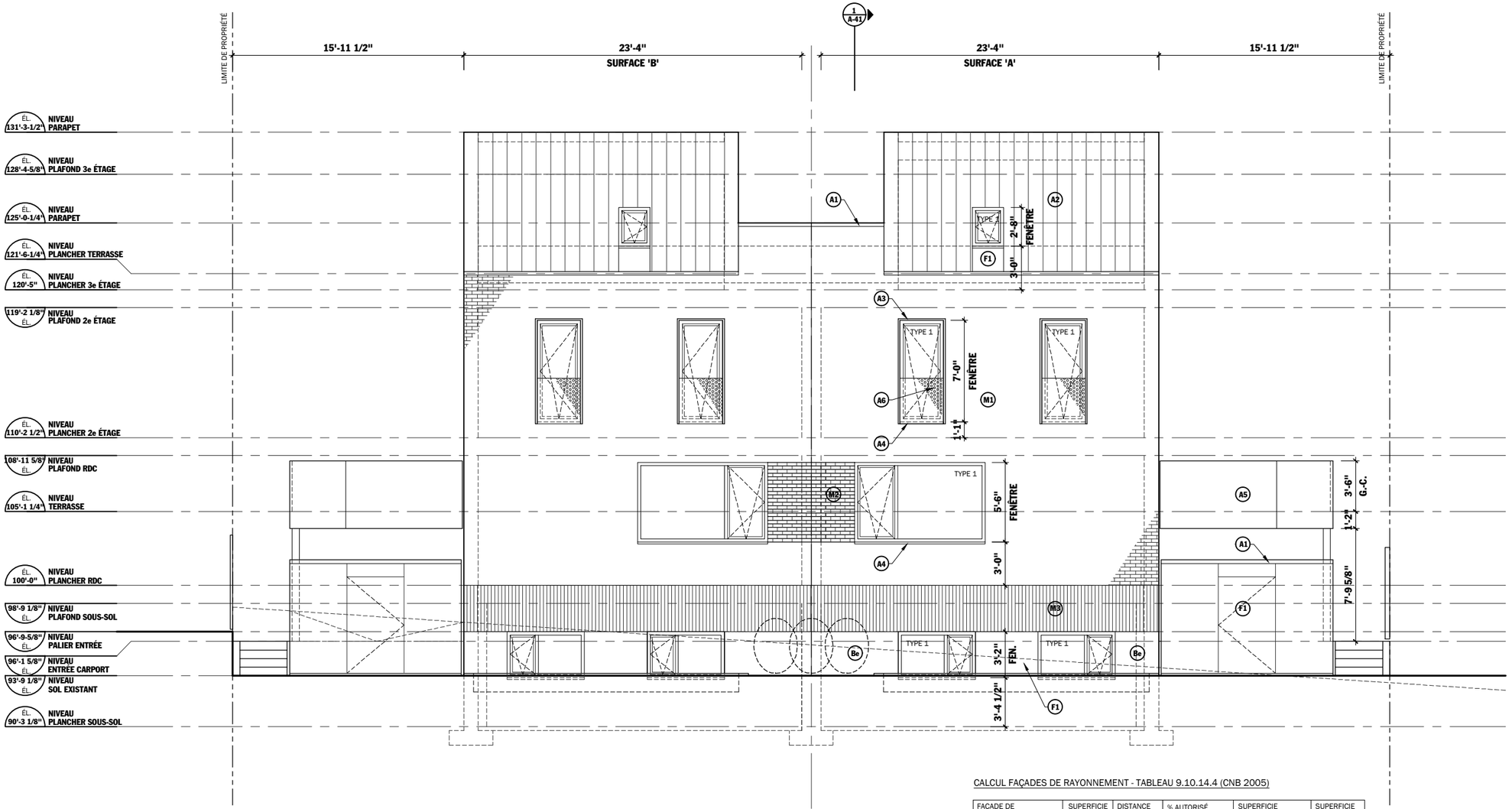

1 A-32 **ÉLÉVATION ARRIÈRE**
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- A1 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT À JOINTS DEBOUTS (SUR MESURE) PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A3 TÔLE MÉTALLIQUE SUR CONTREPLAQUÉS MEMBRANÉS - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A4 ALLÈGE EN ALUMINIUM COULEUR TEL QUE FENÊTRES
- A5 CADRE AVEC PLAQUES D'ACIER GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - ÉP. 1/8"
- A6 CADRE AVEC PLAQUE D'ACIER PERFORÉ GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - MODÈLE : MÉTAUX RUSSEL INC. (51% D'OUVERTURES, ÉP. 1/8")
- A7 ÉCRAN AJOURÉ AVEC LAMES D'ACIER GALVANISÉ - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- B1 BOIS TERRASSE - CÈDRE
- Be FONDATION DE BÉTON
- F1 PANNEAU FIBROCIMENT 1/2" ÉP. PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- M1 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- M2 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE AVEC JOINTS CREUX
- M3 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE 'DEBOUT"

TYPE DE PORTES ET FENÊTRES

1. FENÊTRE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
2. PORTE PLEINE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
3. PORTE VITRÉE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
4. FENÊTRE COURBE EN BOIS PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551

NOTES

1. ORNEMENT EN TÔLE MÉTALLIQUE
2. COIN ARRONDIE EN MAÇONNERIE OU EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
3. FENÊTRE ARRONDIE EN BOIS PEINT
4. CADRE ORNEMENTAL EN TÔLE MÉTALLIQUE
5. MARQUISE EN TÔLE MÉTALLIQUE

CALCUL FAÇADES DE RAYONNEMENT - TABLEAU 9.10.14.4 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	SUPERFICIE SURF. (m²)	DISTANCE LIMIT. (m)	% AUTORISÉ	SUPERFICIE AUTORISÉ	SUPERFICIE PROPOSÉE
SURFACE TOTALE	-	-	-	-	-
SURFACE A	807.1 pi² (75.0 m²)	3.0 m	16.3 % (75.0 m² @3.0 m)	12.2 m² (131.6 pi²) (16.3% DE 75.0 m²)	12.2 m² (131.6 pi²)
SURFACE B	IDEM SURFACE A				

EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION - TABLEAU 9.10.14.5 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	DRF MIN. EXIGÉ	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ		TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ	
SURFACE	-	AUTORISÉ	PROPOSÉ	AUTORISÉ	PROPOSÉ
SURFACE A	60 min.	COMB. & INCOMB.	COMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
SURFACE B	IDEM SURFACE A				

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
ÉLÉVATION ARRIÈRE

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A32

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

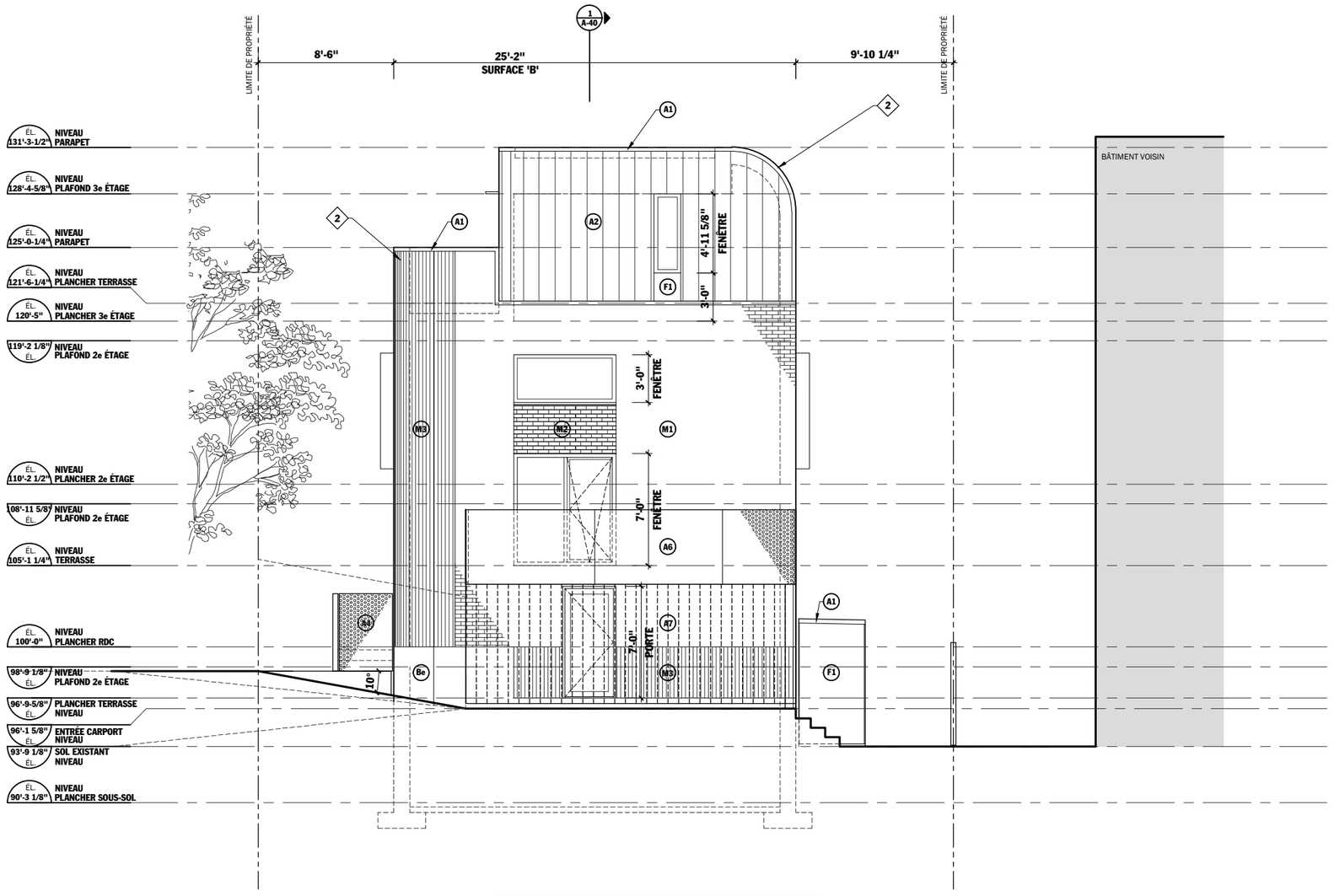

1 / A-33 **ÉLÉVATION EST**
1/8" = 1'-0"

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- A1 SOLIN MÉTALLIQUE PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PRÉPEINT À JOINTS DEBOUTS (SUR MESURE) PRÉPEINT - COULEUR GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A3 TÔLE MÉTALLIQUE SUR CONTREPLAQUÉS MEMBRANÉS - COULEUI GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - CALIBRE 24
- A4 ALLÈGE EN ALUMINIUM COULEUR TEL QUE FENÊTRES
- A5 CADRE AVEC PLAQUES D'ACIER GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - ÉP. 1/8"
- A6 CADRE AVEC PLAQUE D'ACIER PERFORÉ GALVANISÉ PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551 - MODÈLE : MÉTAUX RUSSEL INC. (51% D'OUVERTURES, ÉP. 1/8")
- A7 ÉCRAN AJOURÉ AVEC LAMES D'ACIER GALVANISÉ - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- B1 BOIS TERRASSE - CÈDRE
- Be FONDATION DE BÉTON
- F1 PANNEAU FIBROCIMENT 1/2" ÉP. PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
- M1 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE
- M2 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE AVEC JOINTS CREUX
- M3 BRIQUE D'ARGILE MODULAIRE - KANSAS BRICK TILES & CO - OLD WILLIAMBURG MODULAR - APPAREILLAGE EN PANNERESSE 'DEBOUT"

TYPE DE PORTES ET FENÊTRES

1. FENÊTRE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
2. PORTE PLEINE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
3. PORTE VITRÉE EN ALUMINIUM - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551
4. FENÊTRE COURBE EN BOIS PEINT - COULEUR TEL QUE GENTEK ROUGE CAMPAGNE XL no 551

NOTES

1. ORNEMENT EN TÔLE MÉTALLIQUE
2. COIN ARRONDIE EN MAÇONNERIE OU EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
3. FENÊTRE ARRONDIE EN BOIS PEINT
4. CADRE ORNEMENTAL EN TÔLE MÉTALLIQUE
5. MARQUISE EN TÔLE MÉTALLIQUE

CALCUL FAÇADES DE RAYONNEMENT - TABLEAU 9.10.14.4 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	SUPERFICIE SURF. (m²)	DISTANCE LIMIT. (m)	% AUTORISÉ	SUPERFICIE AUTORISÉ	SUPERFICIE PROPOSÉE
SURFACE TOTALE	-	-	-	-	-
SURFACE B	757.4 pi² (70.4 m²)	4.9 m	25.2 % (70.4 m² @4.9 m)	17.7 m² (190.9 pi²) (25.2% DE 70.4 m²)	8.9 m² (95.6 pi²)

EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION - TABLEAU 9.10.14.5 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	DRF MIN. EXIGÉ	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ		TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ	
SURFACE	-	AUTORISÉ	PROPOSÉ	AUTORISÉ	PROPOSÉ
SURFACE B	60 min.	COMB. & INCOMB.	COMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
ÉLÉVATION EST

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A33

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

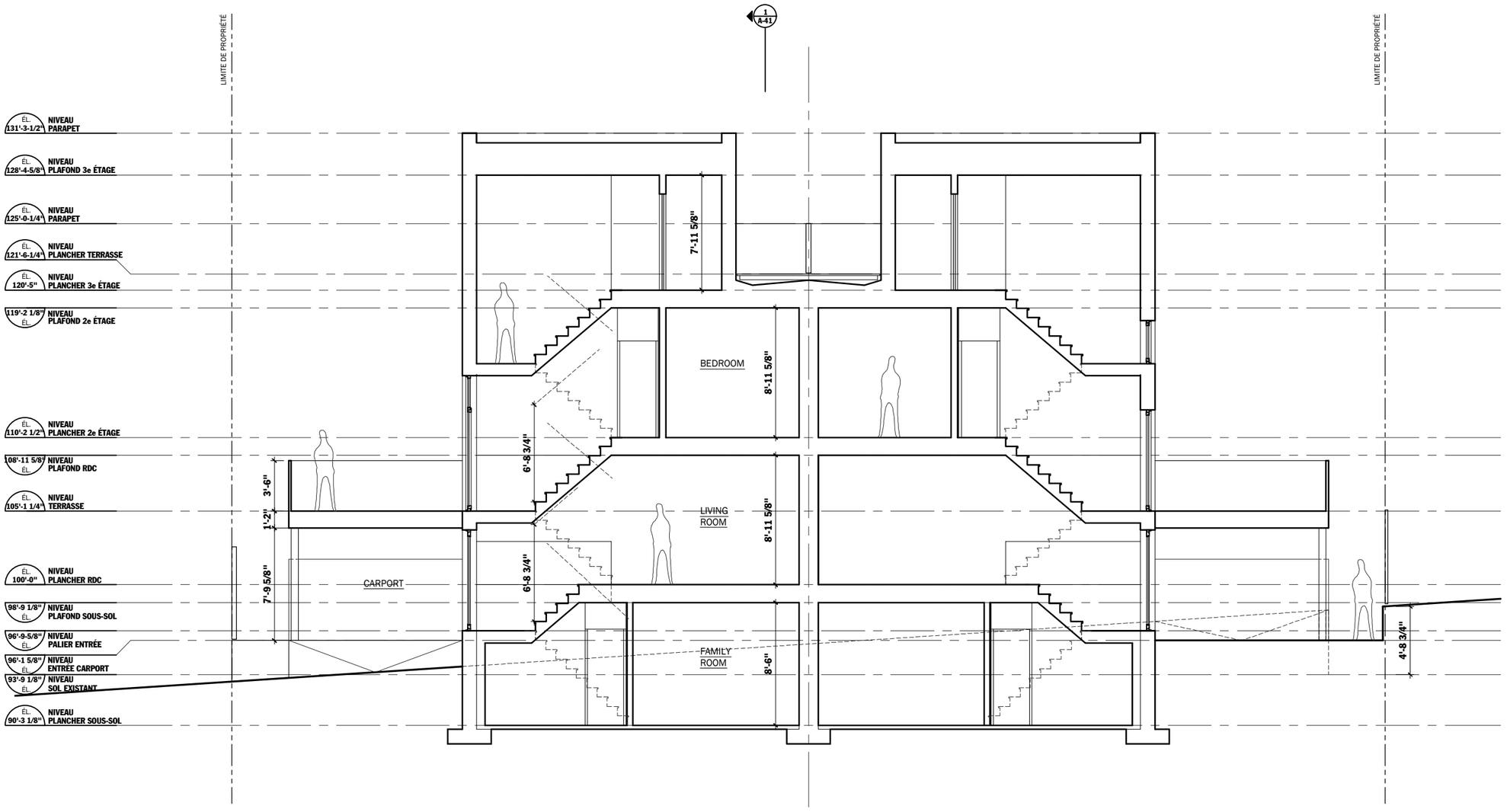

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Ordre des architectes du Québec
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
COUPE TRANSVERSALE

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A40

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

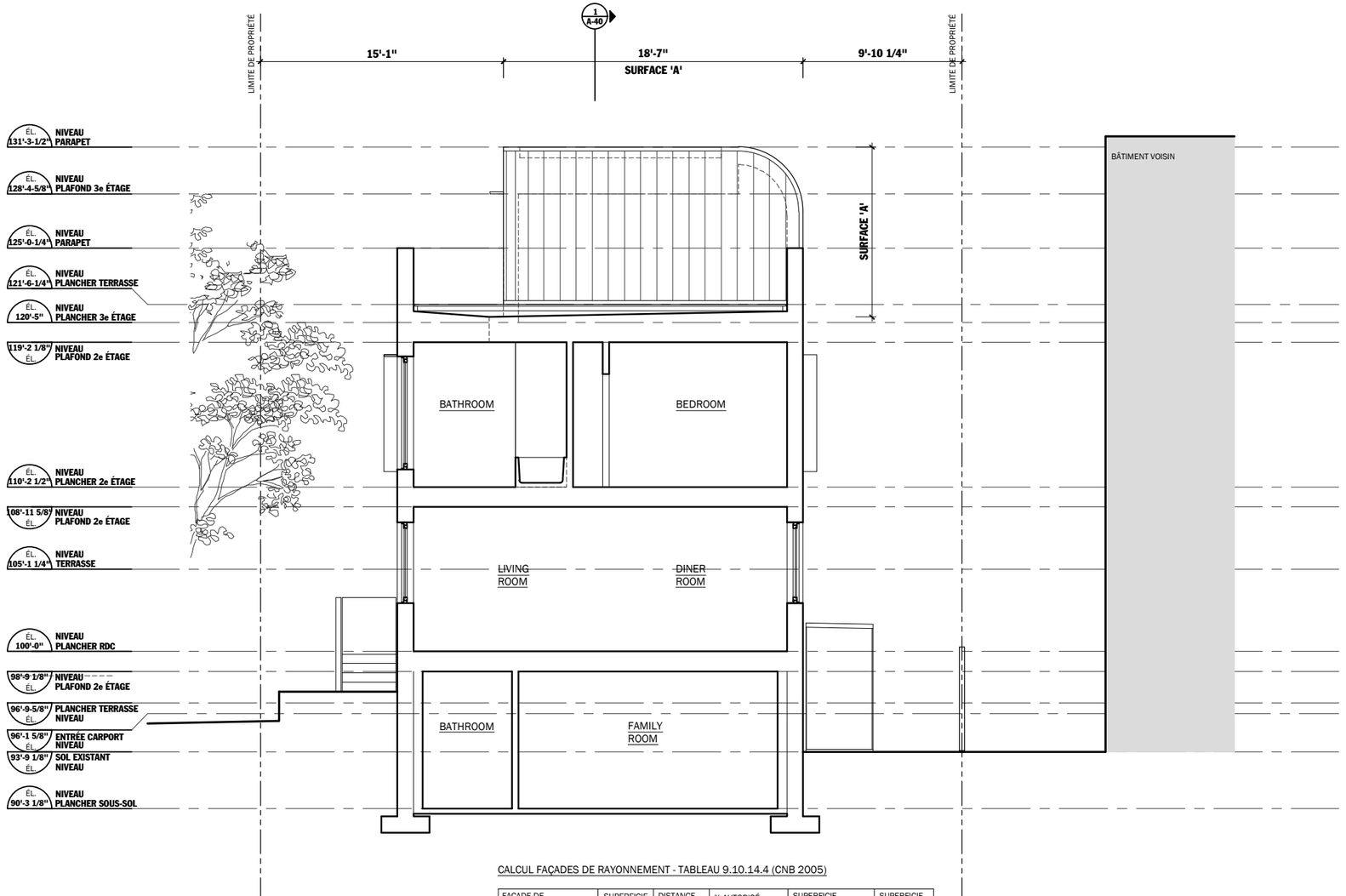

1 / A-41 **COUPE LONGITUDINALE**
1/8" = 1'-0"

CALCUL FAÇADES DE RAYONNEMENT - TABLEAU 9.10.14.4 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	SUPERFICIE SURF. (m²)	DISTANCE LIMIT. (m)	% AUTORISÉ	SUPERFICIE AUTORISÉ	SUPERFICIE PROPOSÉE
SURFACE TOTALE	-	-	-	-	-
SURFACE A	146.5 pi² (13.6 m²)	1.5 m	9.0 % (13.6 m² @1.5 m)	1.2 m² (12.9 pi²) (9.0% DE 13.6 m²)	0.0 m²
SURFACE B	IDEM SURFACE A				

EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION - TABLEAU 9.10.14.5 (CNB 2005)

FAÇADE DE RAYONNEMENT	DRF MIN. EXIGÉ	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ		TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ	
SURFACE	-	AUTORISÉ	PROPOSÉ	AUTORISÉ	PROPOSÉ
SURFACE A	60 min.	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE
SURFACE B	IDEM SURFACE A				

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTE

_naturehumaine ARCHITECTURE DESIGN

RASSELET ARCHITECTE

305 RUE DE BELLECHASSE BUREAU 308
MONTRÉAL, H2S 1W9

T. 514.273.6316
F. 514.273.5510

INGÉNIEUR

CLIENT

ANTONIO MACHIAS
34 RUE SORBIERS
LAVAL, QUÉBEC, H7R 1E6
TEL. 514.606.1884

NOTES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
S. Rasselet
A 4056
STÉPHANE RASSELET
ARCHITECTE

ÉMIS

NO	OBJET	DATE
1	POUR PPCMOI	12.09.18
2	POUR PPCMOI	06.11.18
3	POUR PPCMOI	14.11.18
4	POUR PERMIS	28.03.19

MODIFIÉ

NO	OBJET	DATE

DONNÉES

DOSSIER PERMIS
COUPE LONGITUDINALE

DATE	28 MARS 2019
ÉCHELLE	1/8" = 1'-0
DESSINÉ PAR	AM - PAL
RÉVISÉ PAR	ST
NO DOSSIER	18-10

PROJET

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS DE VILLE JUMELÉE
99999 RUE STANLEY-WEIR, MTL

A41

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 mars 2019	Résolution: CA19 170066

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-108

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 janvier 2019 conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, telle que soumise, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier PP-108 visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 651 437 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (2°), 11, 40, 52 à 65, 123 et 328 (4°) et (13°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. Les usages de la catégorie H.2 sont autorisés.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

6. La marge avant minimale du bâtiment est de 2,5 m.

7. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 30 %.

SECTION III
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1183558064

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-104, les travaux visant à agrandir et à réaménager les terrasses de l'immeuble situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001515436.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, à sa séance du 29 mai 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).
ATTENDU que la Division du patrimoine a délivrée, en date du 12 juin 2019, un avis préliminaire favorable au projet en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).*

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-108, la délivrance d'un permis visant l'agrandissement d'un bâtiment, situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges , tel que présenté sur et document de présentation comprenant 13 pages et sur les plans A-000, A-010, A-029, A-030. A-050, A-051, A-100, A101, A-200 à A-203, et A-300, signés par Alexandre Blouin architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 29 mai 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001515436.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:18

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-104, les travaux visant à agrandir et à réaménager les terrasses de l'immeuble situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001515436.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet particulier PP-104 autorisé par la résolution CA18 170194 le 26 juin 2018, demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal du club de tennis Hillside, situé dans le secteur significatif du Mont Royal, sur le site patrimonial déclaré du Mont Royal, et assujetti au titre VIII en vertu de l'art. 118.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170194 - Le 26 juin 2018, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-104 visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DESCRIPTION

Les travaux visent à agrandir le bâtiment sur 2 étages, à ajouter un revêtement extérieur sur les murs de blocs de béton existants, à agrandir la cuisine, à réaménager l'intérieur de manière à mettre en valeur les chevrons du toit, et réaménager les terrasses extérieures tout en préservant les aménagements naturels.
La rampe d'accès pour personnes à mobilité est également réaménagée afin d'en faciliter l'usage et de l'intégrer plus harmonieusement dans le dénivelé du terrain. Une paroi végétalisée est également ajoutée au bâtiment.
Voir les documents et la grille d'analyse des critères, ci-joints.

JUSTIFICATION

La Direction a étudié et analysé les documents soumis en conformité avec les critères du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276), et conclut que le projet est conforme aux articles 118,1, et 668. Un avis favorable au projet est formulé pour les raisons suivantes:

- Le projet est proposé en conformité avec le projet particulier approuvé;
- Le site naturel et les aménagements ne sont pas altérés;
- L'agrandissement reprend la volumétrie et l'expression architecturale du bâtiment d'origine;
- Le volume ajouté vient combler un espace existant désorganisé et peu entretenu au profit d'une revalorisation de l'ensemble du bâtiment;
- La configuration de la rampe d'accès existante est revue afin d'en simplifier l'usage et afin d'être moins invasive sur les aménagements existants;
- Les travaux contribuent à l'enrichissement du patrimoine architectural et à la pérennité de l'établissement.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable pour cette demande, lors de sa séance du 29 mai 2019, sous condition que le revêtement des voies d'accès soit de type perméable. Voir extrait ci-joint.

Considérant que la Division du patrimoine a émis un avis favorable au projet, en date du 12 juin 2019, la Direction recommande que ce permis soit délivré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-104, les travaux visant à agrandir et à réaménager les terrasses de l'immeuble situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001515436.

2019-06-12_avis préliminaire favorable.pdf
4818 CÔTE-DES-NEIGES - CRITÈRES.pdf
Resolution_CA18 170194.pdf
2018-05-01_Courriel MCCQ.pdf
4818 CÔTE-DES-NEIGES - PRÉSENTATION.pdf
4818 CÔTE-DES-NEIGES - PLANS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

RE: Tr : 4818, chemin de la Côte-des-Neiges - Demande 3001515436

Adriana PEDROFF A : Frédérick Alex GARCIA 2019-06-12 16:06

Bonjour Frédérick,

Selon les plans reçus avec la demande citée en objet et suite aux échanges d'information téléphoniques avec toi, je suis en mesure de vous donner un avis préliminaire favorable sur le projet tel que présenté. Les interventions ne portent pas atteinte aux valeurs patrimoinales du site et l'agrandissement n'a pas un effet négatif sur le cadre bâti ou naturel existant.

Je vous ferai parvenir l'autorisation dûment signe dans les prochains jours.

Cordialement,

Adriana Pedroff,
Architecte, M.Ing

Division du patrimoine

Direction de l'urbanisme | Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

(Tél.) 514-872-7646| adriana.pedroff@ville.montreal.qc.ca

Frédérick Alex GARCIA Merci! Considérant la proximité des fondations... 2019-06-12 10:49:54

De : Frédérick Alex GARCIA/MONTREAL
A : Adriana PEDROFF/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-06-12 10:49
Objet : RE: Tr : 4818, chemin de la Côte-des-Neiges

Merci!

Considérant la proximité des fondations de l'immeuble voisin, il y a de fortes chances que le sol a déjà été remanié.

Bonne journée!

Frédérick Alex Garcia
Architecte

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissment Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie - 4e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-3551
frederick.alex.garcia@ville.montreal.qc.ca

Adriana PEDROFF	Bonjour Fréderike, Nous analysons en parallèle les...	2019-06-12 10:41:23

1515436	4818	CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES	AH-2	AGRANDISSEMENT - MONT ROYAL: TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 118.1
référence critères	**#**	**Critère**	**Évaluation**	**Remarques**
118.1 par. 3°	**a)**	l'agrandissement doit être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve. L'agrandissement ne doit pas perturber les vestiges qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place, ou encore être mis en valeur en accord avec leurs valeurs documentaire et didactique;	☑	L'agrandissement est projeté entre les deux bâtiments, et donc où le sol a déjà été remanié pour des travaux de fondations.
118.1 par. 3°	**b)**	l'agrandissement doit être conçu dans le respect du paysage, de la végétation et de la topographie du site où il s'implante et doit chercher à les préserver et à les mettre en valeur en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou unique de l'environnement;	☑	Le site naturel et les aménagements ne sont pas altérés.
118.1 par. 3°	**c)**	l'agrandissement doit être conçu dans le respect des vues entre un espace public et un élément naturel ou bâti vers ou depuis le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. De même, un projet d'agrandissement doit être conçu en minimisant ses effets sur les vues entre un espace publique du secteur identifié et un bâtiment représentatif de la ville;	N/A	Le bâtiment n'est pas visible de la voie publique.
118.1 par. 3°	**d)**	l'agrandissement doit être compatible avec le style du bâtiment et tendre à respecter l'expression et la composition architecturales du bâtiment et le caractère de la clôture, de la grille, du mur, du muret, de l'escalier ou de la terrasse devant être agrandis. Il doit expprimer qu'il en fait partie et contribuer à les mettre en valeur;	☑	L'agrandissement reprend la volumétrie et l'expression architectural du bâtiment d'origine. La structure existante des terrasses est récuppérée et renforcée.
118.1 par. 3°	**e)**	l'agrandissement doit prendre en considération le caractère des agrandissements d'intérêt sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage : dimensions, implantation par rapport au bâtiment, parements, couronnements, ouvertures, type et niveau d'accès et saillis;	N/A	
118.1 par. 3°	**f)**	la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doit être équivalente et compatible avec la qualité des parties non agrandies;	☑	Le parement de bloc béton peint est revetu d'un revêtement acrylique dans une coloration qui s'agence au milieu naturel.
118.1 par. 3°	**g)**	l'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble de l'unité de paysage, telle que définie et décrite à l'annexe B du présent règlement;	☑	Le volume ajouté vient combler un espace existant désoragnisé et peu entretenu au profit d'une revalorisation de l'ensemble du bâtiment.
118.1 par. 3°	**h)**	l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale;	N/A	aucune intervention sur l'aménagement.
118.1 par. 3°	**i)**	l'agrandissement doit s'intégrer à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes;	☑	Le volume ajouté s'inscrit dans la continuité de la pente de la toiture existante et les terrasses sont essentiellement reconfigurées dans l'empreint de celles existantes.
668	**1°**	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Le projet est conforme en matière d'aménagement, d'architecture et de design.
668	**2°**	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Les travaux projetés contribuent à mettre en valeur et à bonifier les composantes d'origine d'intérêt du bâtiment et à réduire l'impact de l'aire de plancher ajoutée.
668	**3°**	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	☑	Aucun impact de l'agrandissement, considérant le volume du bâtiment voisin le contexte de l'aménagement actuel
668	**4°**	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	**5°**	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	**6°**	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Par l'amélioration de la perméabilité du bâtiment vers les aménémagements extérieurs, la mise en valeur des chevrons existants du toit, et le rafraîchissement des façades du bâtiment et des terrasses, les travaux contribuent à l'enrichissement du patrimoine architectural et à la pérennité de l'établissement.
668, par. 7°	**a)**	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	☑	La configuration de la rampe d'accès existante est revue afin d'en simplifier l'usage et afin d'être moins invasif sur les aménagements existants.

668, par. 7°	**b)**	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	condition existante
668, par. 7°	**c)**	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	condition existante
668, par. 7°	**d)**	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	☑	La rampe est revue de manière à s'harmoniser davantage avec la topographie du terrain dont les aménagements existants seront préservés.
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 118.1, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.				
			☑☑☒ N/A	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 26 juin 2018	Résolution: CA18 170194

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-104

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier PP-104 visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger au paragraphe 1 de l'article 626 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en permettant une superficie maximale de plancher de 600 m^2.

SECTION III
CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. La demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668.

5. Les détails de l'éclairage devront démontrer que la dispersion lumineuse vers le ciel est minimisée.

6. Une lettre de garantie bancaire au montant de 14 800 $ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l' « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » daté du 18 février 2018, joint en Annexe B à la présente résolution.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

7. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

8. En cas de non-respect de l'article 7, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A
Plan intitulé « Territoire d'application ».

ANNEXE B
Document intitulé « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1183558017

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 28 juin 2018

RE: Tr : Projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4818, ch. de la Côte-des-Neiges
Andre.Chouinard
A :
ccomtois, dominiqueturcotte
2018-05-01 11:56
Masquer les détails
De : Andre.Chouinard@mcc.gouv.qc.ca
A : ccomtois@ville.montreal.qc.ca, dominiqueturcotte@ville.montreal.qc.ca
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Culture et Communications Québec

- Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

Bonjour à vous deux,

après une analyse sommaire des plans, je constate que ce projet ne soulève pas d'enjeux particuliers au niveau patrimonial. L'intervention, dès le départ, des architectes paysagistes permet de prendre en considération la dimension paysagère et ce dans une perspective de mise en valeur du site. Ainsi, vous pouvez aller de l'avant avec le projet de règlement.

Salutations cordiales

André Chouinard

Direction générale du patrimoine et des immobilisations
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7

Téléphone : 514 873-0011, poste 5805
Courriel : andre.chouinard@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

Suivez-nous

ccomtois---2018-04-19 09:35:05---Salut André, te souviens-tu que nous ayons discuté de ce projet ?

De : ccomtois@ville.montreal.qc.ca
A : andre.chouinard@mcc.gouv.qc.ca
Date : 2018-04-19 09:35
Objet : Tr : Projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4818, ch. de la Côte-des-Neiges

---

Salut André,
te souviens-tu que nous ayons discuté de ce projet ?
Veux tu que nous en discutions ?

Claude Comtois
Architecte
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Bureau 410 H3X 2H9
514 872-9565
514 868-5050

----- Transféré par Claude COMTOIS/MONTREAL le 2018-04-19 09:30 -----

De : Dominique TURCOTTE/MONTREAL
A : Claude COMTOIS/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-04-19 09:29
Objet : Tr : Projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4818, ch. de la Côte-des-Neiges

---

PTI

Dominique Turcotte
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage
Montréal, Québec H3X 2H9
Téléphone : 514 868-3551
Courriel : dominiqueturcotte@ville.montreal.qc.ca

----- Transféré par Dominique TURCOTTE/MONTREAL le 2018-04-19 09:29 -----

De : Dominique TURCOTTE/MONTREAL
A : andre.chouinard@mcc.gouv.qc.ca
Date : 2018-04-17 09:44
Objet : Projet d'agrandissement du bâtiment situé au 4818, ch. de la Côte-des-Neiges

---

Bonjour Monsieur Chouinard,

Mon collègue de travail, Claude Comtois, me réfère à vous dans le but d'obtenir un avis préalable du ministère sur la faisabilité d'un projet situé dans notre arrondissement, plus particulièrement dans le **site patrimonial déclaré du Mont-Royal**.

Le projet d'agrandissement et de remise en état du bâtiment existant se situe au **4818, ch. de la Côte-des-Neiges** (Club de Tennis Hillside) et est en retrait du chemin de la Côte-des-Neiges.

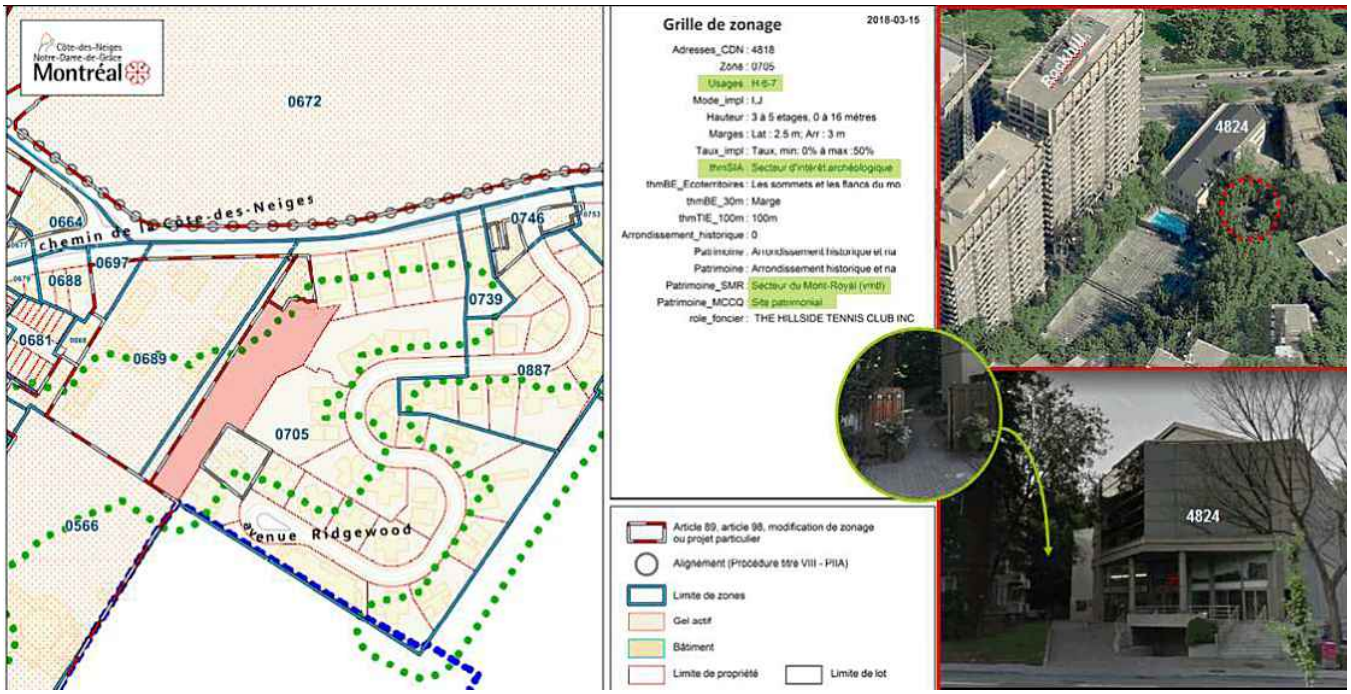

Veuillez donc trouver ci-joint le projet ainsi que le relevé des arbres sur le site.

[pièce jointe "BT553_20180223_Demande de projet particulier + paysage.pdf" supprimée par Claude COMTOIS/MONTREAL] [pièce jointe "Arbres_Tennis Hillside.pdf" supprimée par Claude COMTOIS/MONTREAL]

Vous remerciant à l'avance, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour obtenir davantage d'informations sur ce projet.

Dominique Turcotte
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, 4e étage
Montréal, Québec H3X 2H9
Téléphone : 514 868-3551
Courriel : dominiqueturcotte@ville.montreal.qc.ca

HILLSIDE TENNIS CLUB

4818 CÔTE-DES-NEIGES, MONTRÉAL

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CDN-NDG

20 FÉVRIER 2019

POUR PERMIS

DISSIMULÉ EN RETRAIT DU CHEMIN DE LA CÔTE DES NEIGES, LE CLUB DE TENNIS HILLSIDE OFFRE À CES MEMBRES UN ENVIRONNEMENT NATUREL HORS DU COMMUN EN MILIEU URBAIN. AFIN D'OFFRIR DES SERVICES RÉPONDANTS AUX ATTENTES DES MEMBRES DU CLUB ET D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DES INSTALLATIONS, DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU BÂTIMENT EXISTANT ET UN AGRANDISSEMENT SONT PROPOSÉS.

L'AGRANDISSEMENT SE SITUE DANS LA MARGE RÉSIDUELLE AVEC LE BÂTIMENT VOISIN. LES AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DU PROJET CONSISTE EN L'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE ET DES VESTIAIRES AINSI QU'UN RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE À MANGER ET DES TERRASSES EXTÉRIEURES. L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT SERA ÉGALEMENT OPTIMISÉE. L'AGRANDISSEMENT RECOUVRE UNE ZONE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION DES DÉCHETS, QUI SERA DISSIMULÉE DERRIÈRE UNE PAROI VÉGÉTALISÉE.

EN CONTINUITÉ DU VOLUME EXISTANT, L'ENVELOPPE DE L'AGRANDISSEMENT ET LE BLOC DE BÉTON EXISTANT SERONT TRAITÉS DE MANIÈRE UNIFORME AVEC UN NOUVEL ENDUIT CIMENTAIRE DE COULEUR NEUTRE ET DISCRÈTE LAISSANT PLACE À LA VÉGÉTATION ENVIRONNANTE. DANS UN SOUCI DE MAGNIFIER LA STRUCTURE DE CHEVRONS MASSIFS DE LA TOITURE EXISTANTE AINSI QUE LA LARGE FENESTRATION FAISANT FACE AUX COURTS DE TENNIS, LA NOUVELLE ENVELOPPE EST TRAITÉE DE MANIÈRE OPAQUE ORIENTANT L'EXPÉRIENCE DES USAGERS SUR LE PAYSAGE. LA PAROI VÉGÉTALISÉE SUR TIGE AINSI QUE DES GESTES PAYSAGERS AU SOL CEINTURENT LE BÂTIMENT ET PARTICIPENT AU CONTEXTE BOISÉ.

DONNÉES SUR LE PROJET

- TYPE DE PROJET
  CLUB DE TENNIS

- CODE EN VIGUEUR
  CODE NATIONAL DU BÂTIMENT CANADA 2010 (MODIFIÉ)
  CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1 BÂTIMENT

- CLASSIFICATION
  USAGE A2 - 2 ÉTAGES (3.2.2.27)

  - 600 m² MAX
  - PEUT ÊTRE COMBUSTIBLE
  - PROTÉGÉ PAR GICLEURS

  - MESURE DIFFÉRENTE AUPRÈS DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT POUR LA CONFORMITÉ DES VOIES D'ACCÈS ACCEPTÉE

- ZONAGE
  ZONE 0718 - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

- IMPLANTATION

MARGE LATÉRALE MINIMALE :	2.5 m (8'-3")
MARGE ARRIÈRE MINIMALE :	3 m (9'-10")
SUPERFICIE TERRAIN :	11 298 m² (121 612 pi²)
TAUX D'IMPLANTATION EXISTANT:	1.9 %
TAUX D'IMPLANTATION PROPOSÉ :	2.6 % (50% MAX.)

- BÂTIMENT

NOMBRE D'ÉTAGES MIN/MAX PERMIS :	3/5 ÉTAGES
HAUTEUR MAXIMALE PERMIS :	16 m
AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT:	246 m² (2648 pi²)
AIRE DE BÂTIMENT AGRANDISSEMENT :	46.5 m² (500 pi²)
AIRE DE BATIMENT TOTALE PROPOSÉ: (EXISTANT + AGRANDISSEMENT)	293 m² (3148 pi²)
SUPERFICIE DE PLANCHER EXISTANTE:	433 m² (4660 pi²)
SUPERFICIE DE PLANCHER AGRANDISSEMENT:	46.5 m² (500 pi²)
SUPERFICIE DE PLANCHER TOTALE PROPOSÉE: (EXISTANT + AGRANDISSEMENT)	479.5 m² (5160 pi²)

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE EXISTANT A2
2. SCHÉMAS A4
3. ÉLÉVATION / COUPE A6
4. PERSPECTIVES A7
5. PRÉCÉDENTS A12

ANNEXES :
- DESSINS D'ARCHITECTURE
- DESSINS DE PAYSAGE

BLOUINTARDIF
BTAE.CA ARCHITECTES
1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

HILLSIDE TENNIS CLUB

1. CONTEXTE EXISTANT

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CDN-NDG

20 FÉVRIER 2019

POUR PERMIS

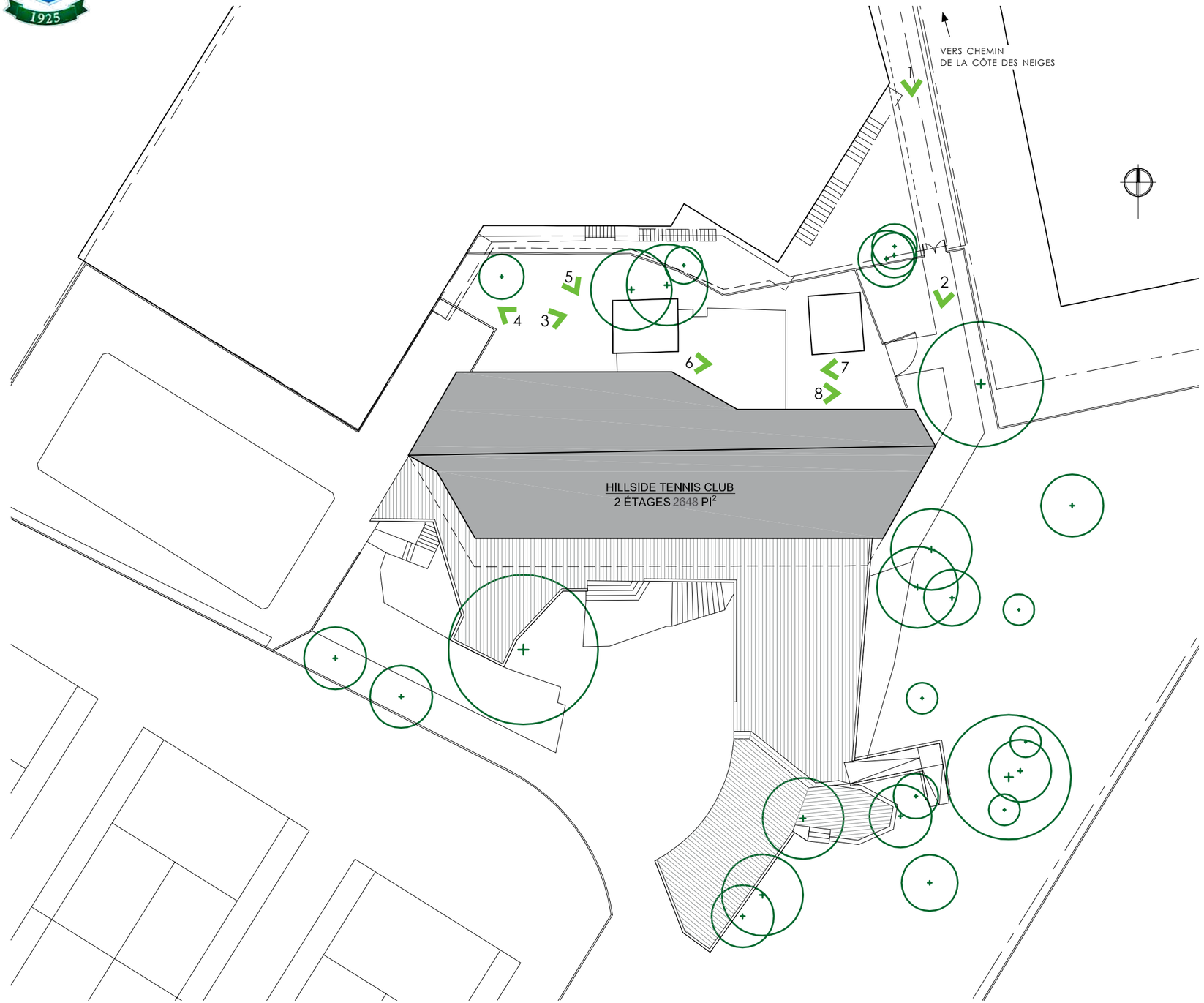

1.

2.

A2

BLOUINTARDIF
BTAE.CA ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

3.

5.

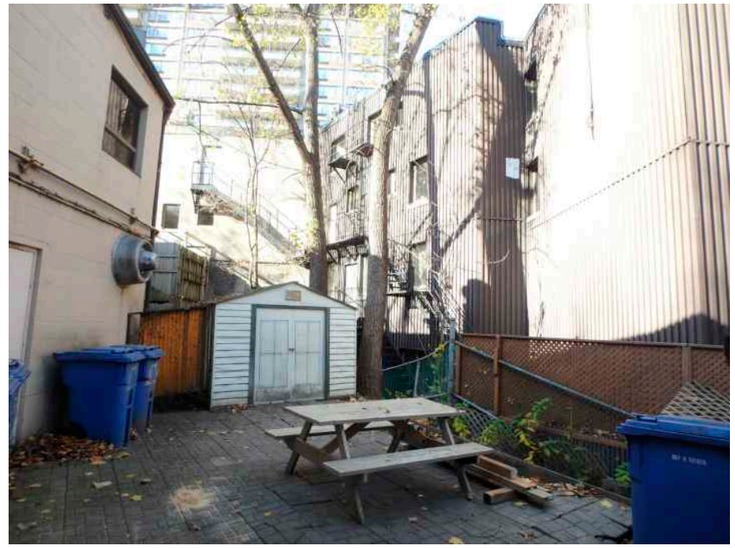

7.

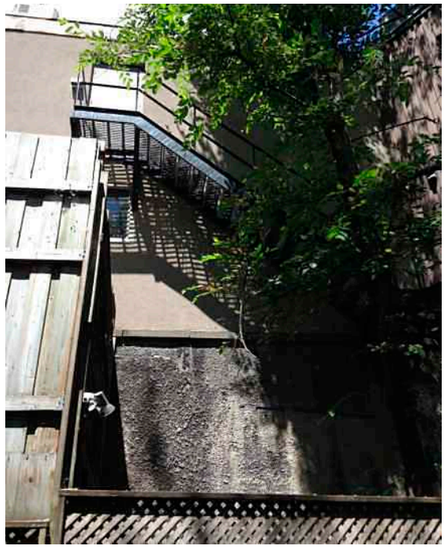

4.

6.

8.

A3

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

VÉGÉTALISATION DES ABORDS DU BÂTIMENT

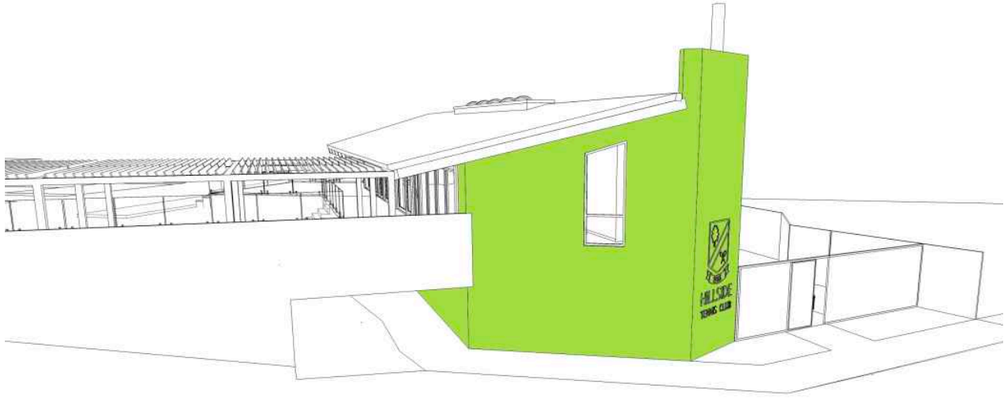

COLORATION UNIFORME ET INTÉGRÉE AU CONTEXTE BOISÉ

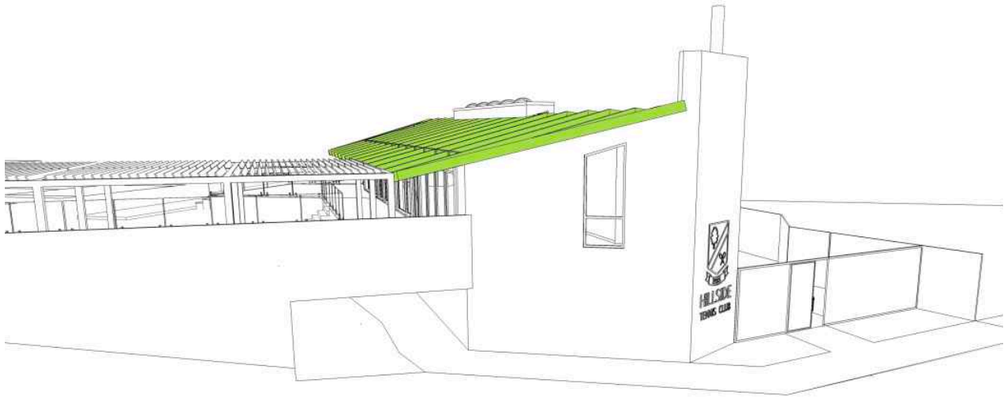

MISE EN VALEUR DU TOIT EN CHEVRON MASSIF

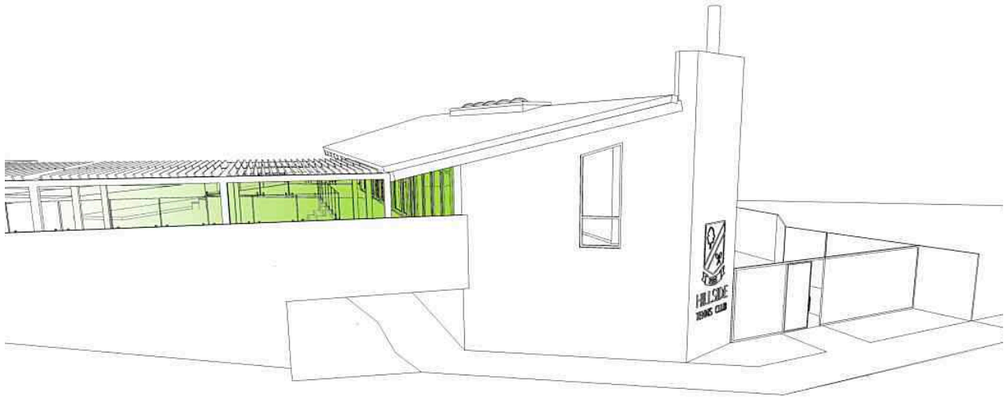

ESPACES PUBLICS: GRANDES OUVERTURES VERS LE PAYSAGE
ESPACES TECHNIQUES: ENVELOPPE OPAQUE ET DISCRÈTE

A4

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

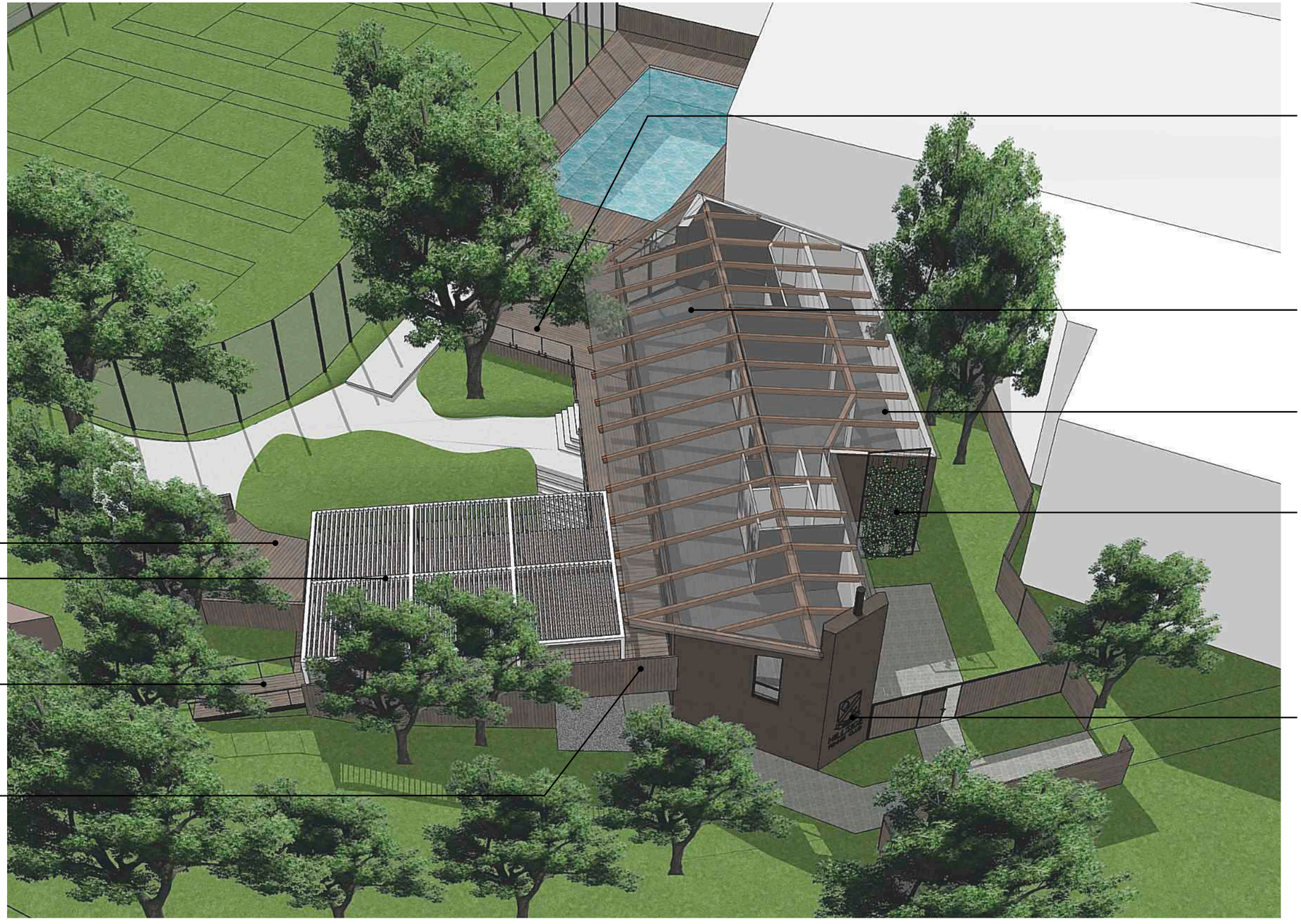

A5

HILLSIDE TENNIS CLUB

3. ÉLÉVATION / COUPE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

20 FÉVRIER 2019

POUR PERMIS

ÉLÉVATION EST

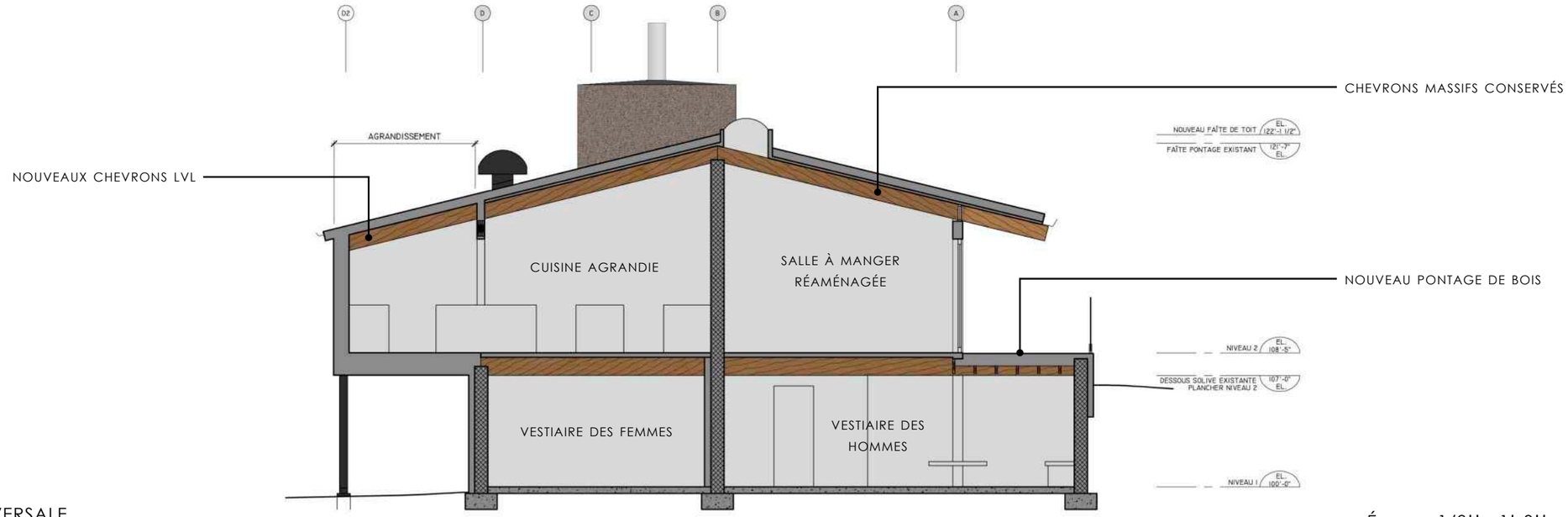

COUPE TRANSVERSALE

ÉCHELLE: 1/8''= 1'-0''

A6

BLOUINTARDIF
BTAE.CA ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

A7

BLOUINTARDIF
BTAE.CA ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

A8

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

A9

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

A10

BLOUINTARDIF
BTAE.CA ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

A11

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CDN-NDG

BLOUINTARDIF
BTAE.CA ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

29 mai 2019

CDN-NDG

PERGOLA BIOCLIMATIQUE - SYSTÈME CAMARGUE DE RENSON (OU COMPARABLE)

BLOUINTARDIF
BTAE.CA ARCHITECTES

1450, rue City Councillors, bur. 800 Montréal (Québec) H3A 2E6
T : 514 395 2260 F : 514 395 0345 www.btae.ca / reception@btae.ca

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
27/39
CON-TOC

HILLSIDE TENNIS CLUB

DONNÉES DU PROJET

BÂTIMENT EXISTANT :

TYPE DE PROJET:	CLUB DE TENNIS
CODE EN VIGUEUR :	CODE NATIONAL DU BÂTIMENT CANADA 2010 (MODIFIÉ) CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE I BÂTIMENT
CLASSIFICATION :	USAGE A2 - 2 ÉTAGES (3.2.2.27.) 600M² MAX. PEUT-ÊTRE COMBUSTIBLE PROTÉGÉ PAR GICLEURS MESURE DIFFÉRENTE AUPRÈS DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT POUR LA CONFORMITÉ DES VOIES D'ACCÈS ACCEPTÉE.
ZONAGE :	ZONE 0718 - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL
IMPLANTATION :	MARGE LATÉRALE MINIMALE: 8'-3'' (2.5M) MARGE ARRIÈRE MINIMALE: 9'-10'' (3M) SUPERFICIE TERRAIN: 121 612PI² (11 298M²) TAUX D'IMPLANTATION EXISTANT: 1.9% TAUX D'IMPLANTATION PROPOSÉ: 2.6% (50% MAX.)
BÂTIMENT :	NOMBRE D'ÉTAGE MIN/MAX PERMIS: 3/5 ÉTAGES HAUTEUR MAXIMALE PERMISE: 52'-6'' (16M) AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT: 2 648PI² (246M²) AIRE DE BÂTIMENT AGRANDISSEMENT: 500PI² (46.5M²) AIRE DE BÂTIMENT TOTAL PROPOSÉ: 3 148PI² (292.5M²) SUPERFICIE DE PLANCHER EXISTANTE: 4 660PI² (433M²) SUPERFICIE DE PLANCHER AGRANDISSEMENT: 500PI² (46.5M²) SUPERFICIE DE PLANCHER PROPOSÉE: 5 160PI² (479.5M²)

LISTE DES DESSINS

A-000	PAGE FRONTISPICE
A-010	ASSEMBLAGES TYPES
A-029	IMPLANTATION POUR DÉMOLITION
A-030	IMPLANTATION PROJETÉE
A-050	PLAN NIVEAU 1 POUR DÉMOLITION
A-051	PLAN NIVEAU 2 POUR DÉMOLITION
A-100	PLAN NIVEAU 1 PROJETÉ
A-101	PLAN NIVEAU 2 PROJETÉ
A-200	ÉLÉVATION EST (DÉMOLITION + PROJETÉE)
A-201	ÉLÉVATION SUD (DÉMOLITION + PROJETÉE)
A-202	ÉLÉVATION OUEST (DÉMOLITION + PROJETÉE)
A-203	ÉLÉVATION NORD (DÉMOLITION + PROJETÉE)
A-300	COUPE TRANSVERSALE (DÉMOLITION + PROJETÉE)

CLIENT : HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE : BLOUINTARDIF ARCHITECTES
STAE.CA
1430, RUE CITY COUNCILLORS
BUREAU 200
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2Z6
TEL. 514.395.2550
FAX. 514.395.0565
INFO@STAE.CA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE : CWT
Ing. Conseil en Structures, PMT, LEED AP
4002, rue Nazareth Ouest
Montréal - Qu. H4P 1H1

ARCHITECTE DE PAYSAGE : VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET : HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU : Ordre des architectes du Québec — A 3854 — ALEXANDRE BLOUIN — ARCHITECTE — NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

TITRE : PAGE FRONTISPICE

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : N/A
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-000
DATE : JUILLET 2016	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CDN-NDG
28/39

TOITURE

T1 TOITURE EXISTANTE
RSI: 6.0 (2.9 REQUIS)

-	- BARDEAU D'ASPHALTE
	- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ AU FAÎTE ET EN RIVE 36" MIN.
	- MEMBRANE SOUS-COUCHE
¾"	- PANNEAU DE SUPPORT
5 ½"	- ISOLANT POLYISOCYANURATE / LAMBOURDE DE BOIS @ 24" C/C
-	- PARE-VAPEUR AUTO-ADHÉSIF, JOINTS SCELLÉS
2"	- PONTAGE DE BOIS EXISTANT À ÉVALUER ET REMPLACER SI REQUIS, VOIR STRUCTURE
11 ½""	- SOLIVES 6"x12" EXISTANTES, VOIR STRUCTURE

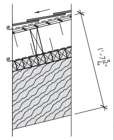

T2 NOUVELLE TOITURE
RSI: 5.9 (5.3 REQUIS)

-	- BARDEAU D'ASPHALTE
	- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ AU FAÎTE ET EN RIVE 36" MIN.
	- MEMBRANE SOUS-COUCHE
¾"	- PANNEAU DE SUPPORT
5 ½"	- ISOLANT POLYISOCYANURATE / LAMBOURDE DE BOIS @ 24" C/C
-	- PARE-VAPEUR AUTO-ADHÉSIF, JOINTS SCELLÉS
¾"	- PANNEAU DE SUPPORT, VOIR STRUCTURE
11 ½"	- POUTRE EN BOIS LVL, VOIR STRUCTURE

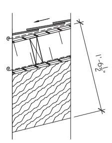

PLANCHERS

P1 PLANCHER EXISTANT

-	- NOUVEAU FINI DE PLANCHER
3 ½"	- PONTAGE DE BOIS EXISTANT À ÉVALUER ET REMPLACER SI REQUIS, VOIR STRUCTURE
13 ½""	- SOLIVES 6"x14" EXISTANTES, VOIR STRUCTURE

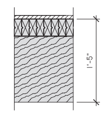

P2 NOUVEAU PLANCHER
RSI: 5.11 (4.7 REQUIS)

-	- FINI DE PLANCHER
¾"	- PANNEAU DE SUPPORT, VOIR STRUCTURE.
9 ½"	- POUTRELLES DE BOIS AJOURÉE, VOIR STRUCTURE
½"	- PANNEAU DE SUPPORT
-	- PARE-AIR/VAPEUR AUTO-ADHÉSIF, JOINTS SCELLÉS
4 ½"	- ISOLANT POLYURÉTHANE GICLÉ (4 ½" MIN.)
¾"	- FOURRURES DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
-	- MOUSTIQUAIRE
⅜"	- SOFFITE D'ALUMINIUM VENTILÉ

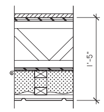

P3 NOUVEAU PLANCHER-TERRASSE
RSI: 6.07 (5.3 REQUIS)

1"	- PONTAGE DE BOIS
VAR.	- LAMBOURDE DE BOIS (¾" MIN.)
-	- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE FINITION
-	- SOUS-COUCHE
¼"	- PANNEAU DE SUPPORT PERMABASE ¼"
1@2"	- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ EN PENTE (1" MIN.)
	- ENTRE LES SOLIVES EXISTANTES (±6'-0" c/c) :
5"	- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 5"
-	- PARE-VAPEUR AUTO-ADHÉSIF, JOINTS SCELLÉS
¾"	- PANNEAU SUPPORT EN CONTREPLAQUÉ
5 ½"	- 2"x6" @ 16" c/c

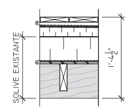

MURS EXTÉRIEURS

M1 MUR EN BLOCS DE BÉTON EXISTANT HORS SOL
RSI: 3.22 (2.9 REQUIS)

-	- SYSTÈME DE REVÊTEMENT ACRYLIQUE ADEX-CB
½"	- PANNEAU DE BÉTON LÉGER PERMABASE
⅞"	- FOURRURE MÉTALLIQUE @ 16" c/c POSE VERTICALE
3"	- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ / BARRE "Z"
-	- PARE-AIR/VAPEUR AUTO-ADHÉSIF, JOINTS SCELLÉS
9 ½"	- BLOCS DE BÉTON 10" EXISTANT, VOIR STRUCTURE

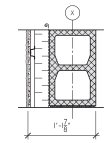

M2 MUR EN BLOCS DE BÉTON EXISTANT EN SOUS-SOL
RSI: 2.92 (2.2 REQUIS)

½"	- PANNEAU DE FIBROCIMENT (HORS SOL)
½"	- PANNEAU DRAINANT DELTA MS (SOUS LE NIVEAU DU SOL)
3"	- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ
-	- IMPERMÉABILISATION BITUMINEUSE, 2 COUCHES
9 ½"	- BLOCS DE BÉTON 10" EXISTANT, VOIR STRUCTURE

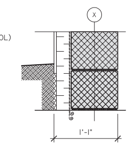

M3 NOUVEAU MUR DE BOIS
RSI: 3.52 (3.4 REQUIS)

-	- SYSTÈME DE REVÊTEMENT ACRYLIQUE ADEX-CB
½"	- PANNEAU DE BÉTON LÉGER PERMABASE
⅞"	- FOURRURE MÉTALLIQUE @ 16" c/c POSE VERTICALE
3"	- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 3" / BARRE "Z"
-	- PARE-AIR/VAPEUR AUTO-ADHÉSIF, JOINTS SCELLÉS
½"	- PANNEAU DE SUPPORT, VOIR STRUCTURE
5 ½"	- COLOMBAGE DE BOIS, VOIR STRUCTURE
¾"	- FOURRURE DE BOIS 1"x3" @ 16" c/c
⅝"	- GYPSE TYPE "X"

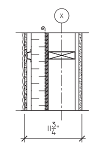

CLOISONS INTÉRIEURES

C1 CLOISON INTERIEURE NON PORTEUSE

⅝"	- GYPSE ⅝" TYPE "X"
3 ½"	- COLOMBAGE EN BOIS @ 16" C/C,
3 ½"	- MATELAS DE LAINE INSONORISANTE
⅝"	- GYPSE ⅝" TYPE "X"

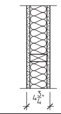

C2 CLOISON INTERIEURE NON PORTEUSE

⅝"	- GYPSE ⅝" TYPE "X"
5 ½"	- COLOMBAGE EN BOIS @ 16" C/C,
5 ½"	- MATELAS DE LAINE INSONORISANTE
⅝"	- GYPSE ⅝" TYPE "X"

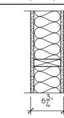

C3 CLOISON INTERIEURE NON PORTEUSE POUR RAGRÉAGE

⅝"	- GYPSE ⅝" TYPE "X"
VAR.	- COLOMBAGE EN BOIS @ 16" C/C,
3 ½"	- MATELAS DE LAINE INSONORISANTE
⅝"	- GYPSE ⅝" TYPE "X"

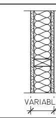

CX SOUFFLAGE DE MUR

-	- CLOISON OU MUR TYPE
-	- ÉPAISSEUR DU SOUFFLAGE, COORDONNER OSSATURE SUR TOUTE LA HAUTEUR
⅝"	- GYPSE ⅝" TYPE "X"

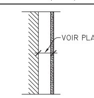

CLIENT : HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE : BLOUINTARDIF ARCHITECTES BTAE.CA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE : CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE : VERSION PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET : HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU : NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

TITRE : ASSEMBLAGES TYPES

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : 1" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-010
DATE : JUILLET 2016	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONFORME

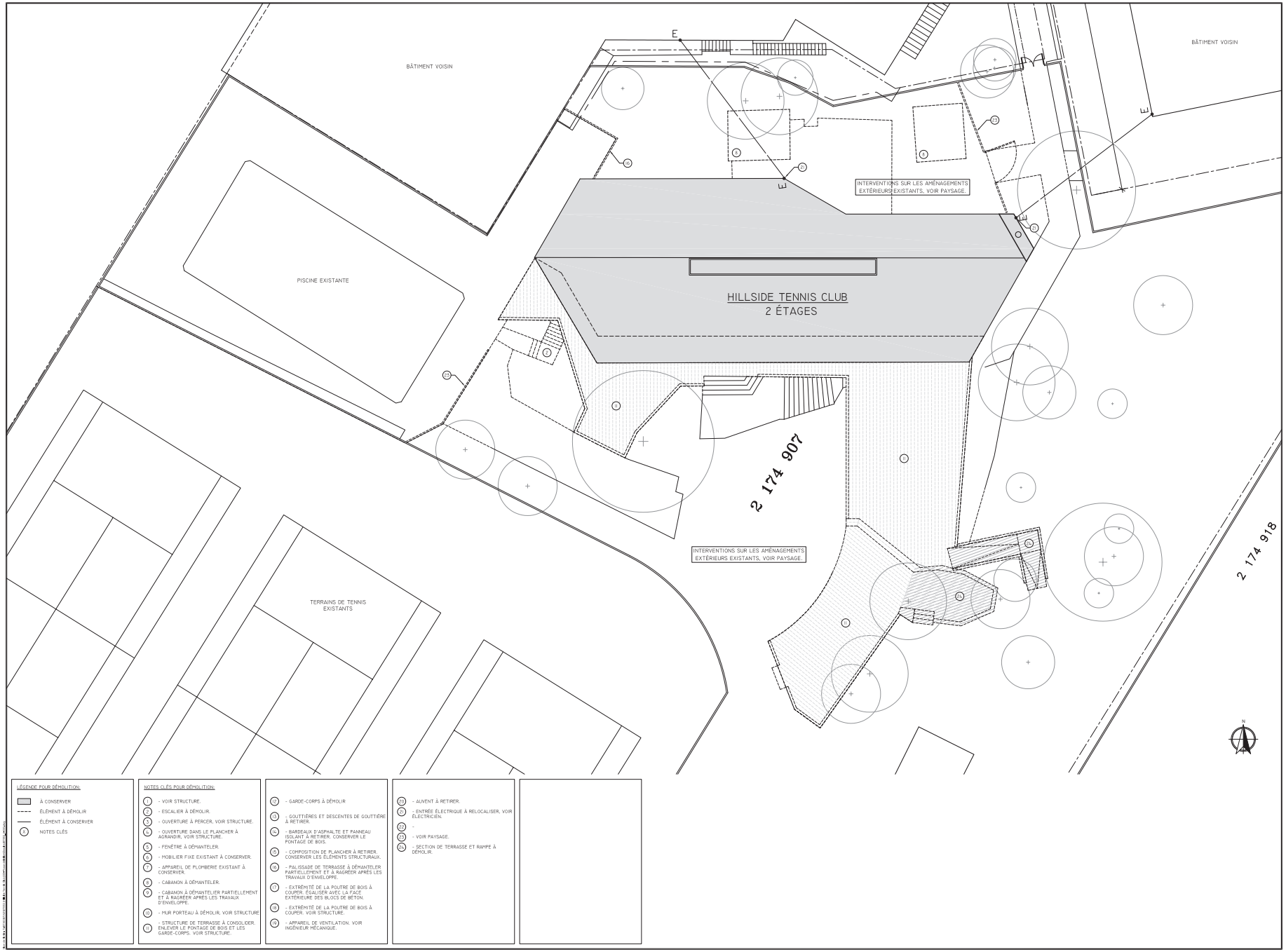

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:

- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- (X) NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - ESCALIER À DÉMOLIR.
3. - OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4. - OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5. - FENÊTRE À DÉMANTELER.
6. - MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7. - APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8. - CABANON À DÉMANTELER.
9. - CABANON À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10. - MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
11. - STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12. - GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13. - GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14. - BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15. - COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER, CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16. - PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, VOIR STRUCTURE.
19. - APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20. - AUVENT À RETIRER.
21. - ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22. -
23. - VOIR PAYSAGE.
24. - SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
BTAR.QA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VP VERSION PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
IMPLANTATION POUR DÉMOLITION

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : 1/8" =1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-029
DATE : JUILLET 2016	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONSEIL 30/39

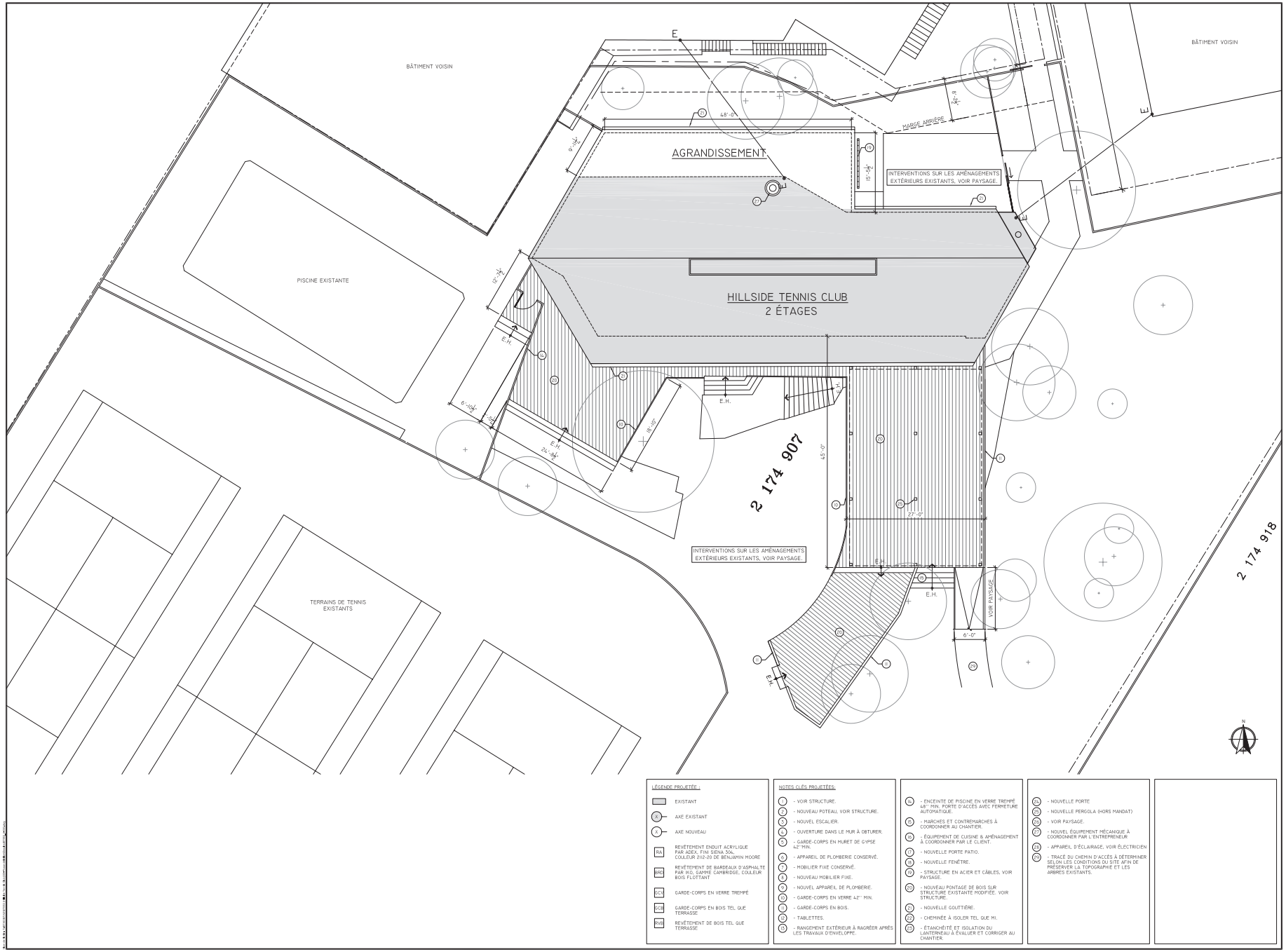

LÉGENDE PROJETÉE :

- EXISTANT
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- RAL — REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR ADEX, FINI SIENA 304, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- BRS — REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- GCV — GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- GCB — GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB — REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3. - NOUVEL ESCALIER.
4. - OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5. - GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6. - APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7. - MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8. - NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9. - NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10. - GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11. - GARDE-CORPS EN BOIS.
12. - TABLETTES.
13. - RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
14. - ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15. - MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16. - ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17. - NOUVELLE PORTE PATIO.
18. - NOUVELLE FENÊTRE.
19. - STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20. - NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21. - NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22. - CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23. - ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.
24. - NOUVELLE PORTE
25. - NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26. - VOIR PAYSAGE.
27. - NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28. - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29. - TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
BTAR.QA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VP VERSION PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
IMPLANTATION PROJETÉE

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : 1/8" =1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-030
DATE : JUILLET 2016	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
31/39
CDN-NDG

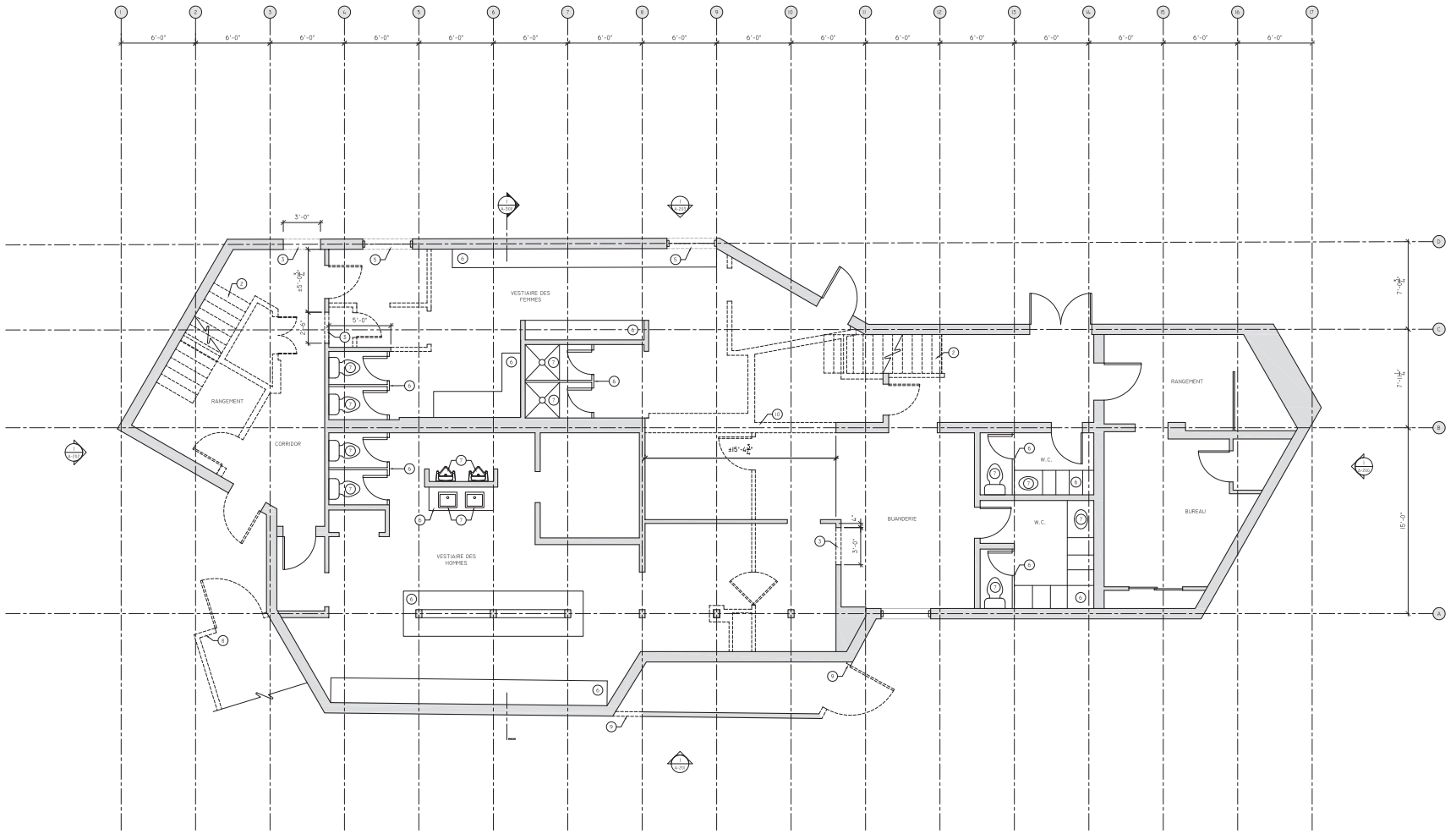

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:

- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- (X) NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - ESCALIER À DÉMOLIR.
3. - OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4. - OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5. - FENÊTRE À DÉMANTELER.
6. - MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7. - APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8. - CABANON À DÉMANTELER.
9. - CABANON À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10. - MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
11. - STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12. - GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13. - GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14. - BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15. - COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER. CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16. - PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER. ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, VOIR STRUCTURE.
19. - APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20. - AUVENT À RETIRER.
21. - ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22. -
23. - VOIR PAYSAGE.
24. - SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
1600, RUE CITY COUNCILLORS
BUREAU 900
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2E6
TÉL. : 514.395.2000
FAX : 514.395.0343
INFO@BTA.CA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTURE PAYSAGISTE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
PLAN DE DÉMOLITION NIVEAU 1

DESSINÉ PAR :	DOSSIER :
P.T.	BT553
PROJETÉ PAR :	ÉCHELLE :
I.B. / P.T.	1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO :
I.B.	A-050
DATE :	
JUILLET 2016	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONTRÔLE 32/39

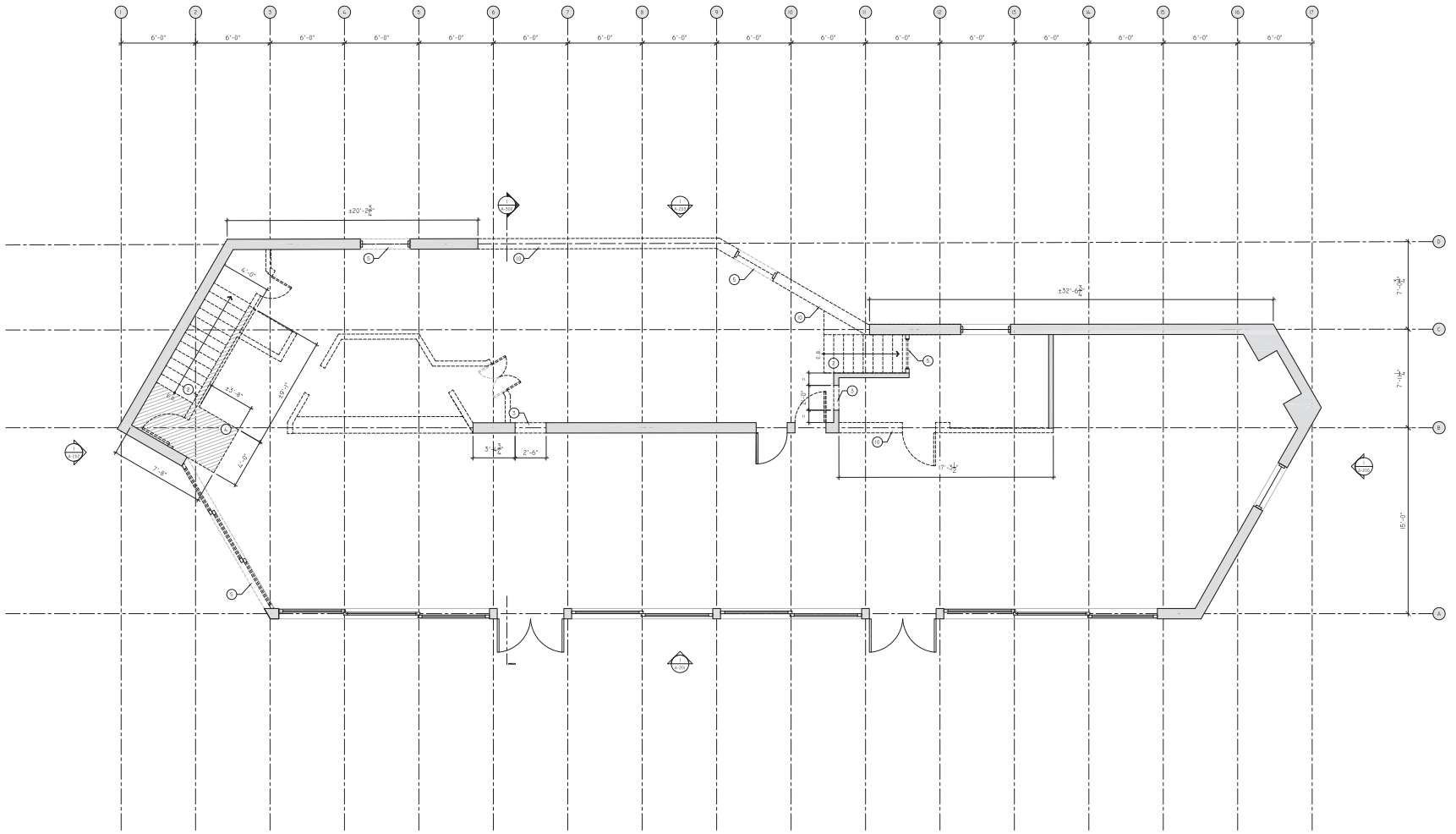

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:

- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- (X) NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - ESCALIER À DÉMOLIR.
3. - OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4. - OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5. - FENÊTRE À DÉMANTELER.
6. - MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7. - APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8. - CABANON À DÉMANTELER.
9. - CABANON À DÉMANTELIER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10. - MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
11. - STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12. - GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13. - GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14. - BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15. - COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER. CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16. - PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER. ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER. VOIR STRUCTURE.
19. - APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20. - AUVENT À RETIRER.
21. - ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22. -
23. - VOIR PAYSAGE.
24. - SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
BTAR.QA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VERSION PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
PLAN DE DÉMOLITION NIVEAU 2

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-051
DATE : JUILLET 2016	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CDN-NDG
33/39

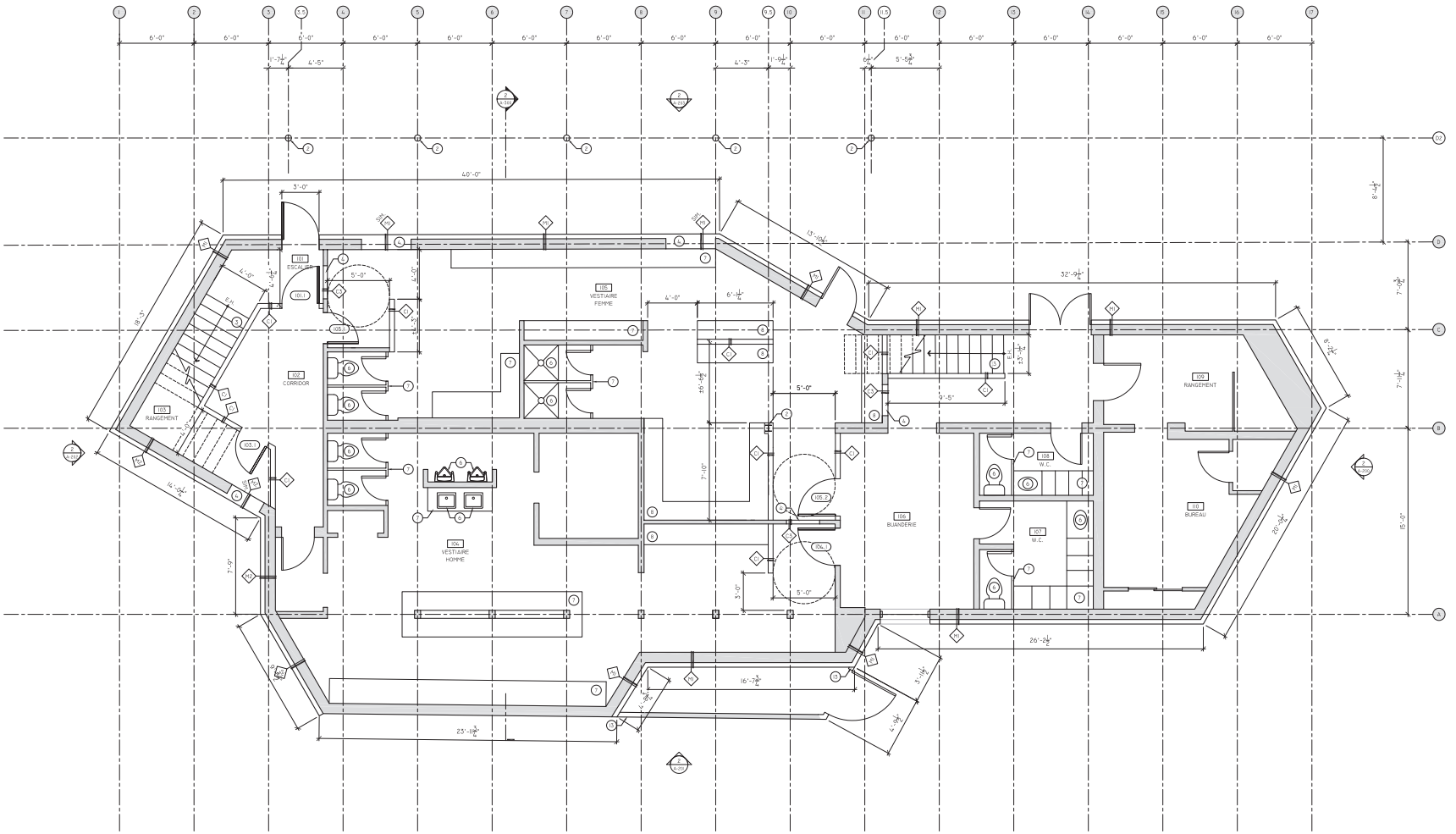

LÉGENDE PROJETÉE :

- EXISTANT
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- RVA — REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR ADEX, FINI SIENA 304, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- RRG — REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- GCV — GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- GCB — GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB — REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:

1. VOIR STRUCTURE.
2. NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3. NOUVEL ESCALIER.
4. OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5. GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6. APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7. MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8. NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9. NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10. GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11. GARDE-CORPS EN BOIS.
12. TABLETTES.
13. RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.

14. ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15. MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16. ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17. NOUVELLE PORTE PATIO.
18. NOUVELLE FENÊTRE.
19. STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20. NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21. NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22. CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23. ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.

24. NOUVELLE PORTE
25. NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26. VOIR PAYSAGE.
27. NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28. APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29. TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT : HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE : BLOUIN TARDIF ARCHITECTES

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE : CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE : VERSION PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET : HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU : NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

TITRE : PLAN NIVEAU 1

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-100
DATE : JUILLET 2017	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONNOG

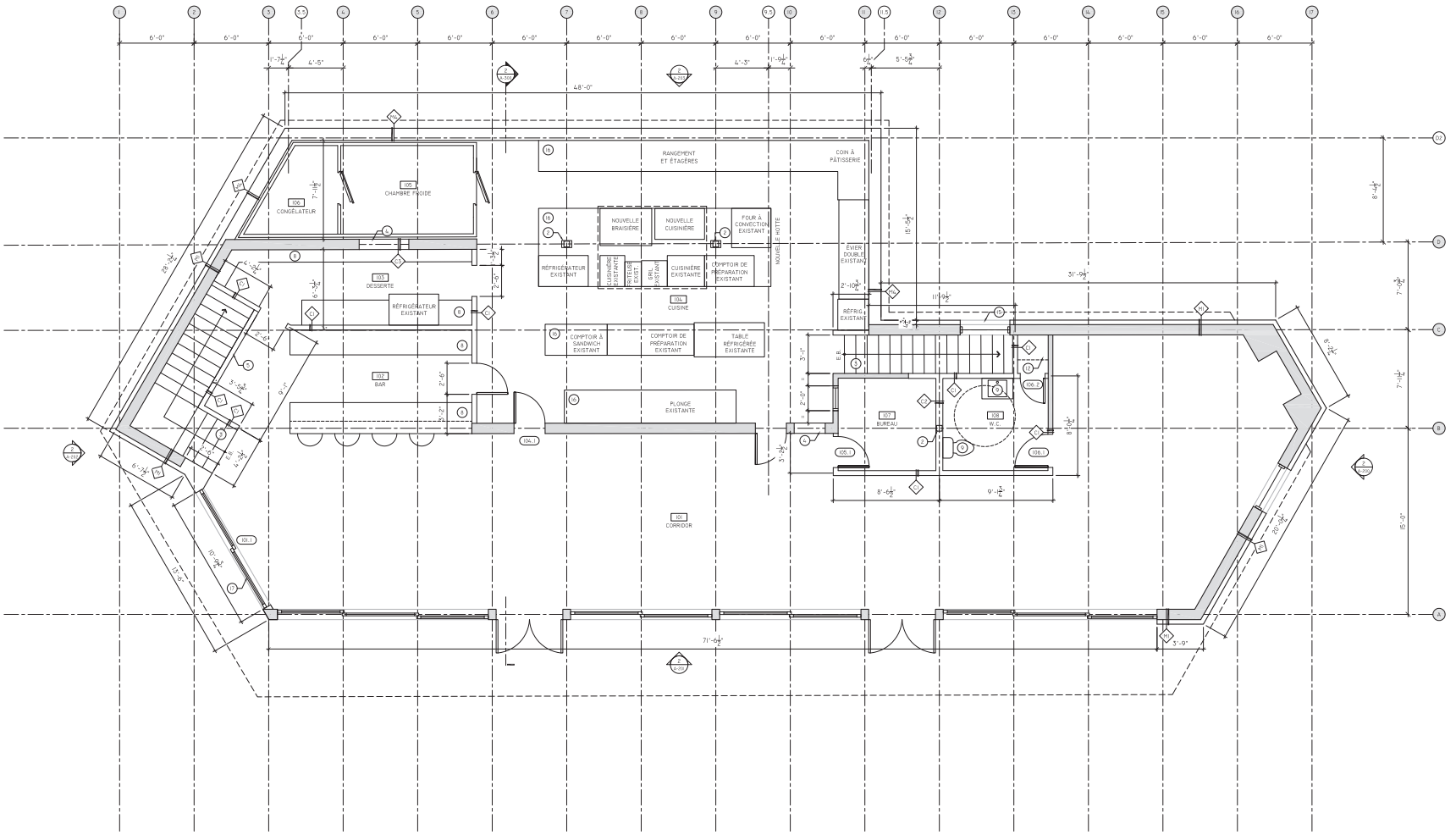

LÉGENDE PROJETÉE :

- EXISTANT
- X — AXE EXISTANT
- X — AXE NOUVEAU
- RA — REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR ADEX, FINI SIENA 306, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- BRC — REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- GCV — GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- GCB — GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB — REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3. - NOUVEL ESCALIER.
4. - OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5. - GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6. - APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7. - MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8. - NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9. - NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10. - GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11. - GARDE-CORPS EN BOIS.
12. - TABLETTES.
13. - RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
14. - ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15. - MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16. - ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17. - NOUVELLE PORTE PATIO.
18. - NOUVELLE FENÊTRE.
19. - STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20. - NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21. - NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22. - CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23. - ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.
24. - NOUVELLE PORTE
25. - NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26. - VOIR PAYSAGE.
27. - NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28. - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29. - TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF STAE.CA ARCHITECTES
1450, B.-E. CITY COUNCILLORS
BUREAU 200
MONTRÉAL, QUÉBEC H3A 2Z6
TÉL. 514.395.0550
FAX. 514.395.0565
INFO@STAE.CA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT
Eng. Conseil en Structures, PMP, LEED AP
4882, rue Notre-Dame O
Montréal • Qc. H4C 1S1

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
PLAN NIVEAU 2

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-101
DATE : JUILLET 2016	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONFORME
35/39

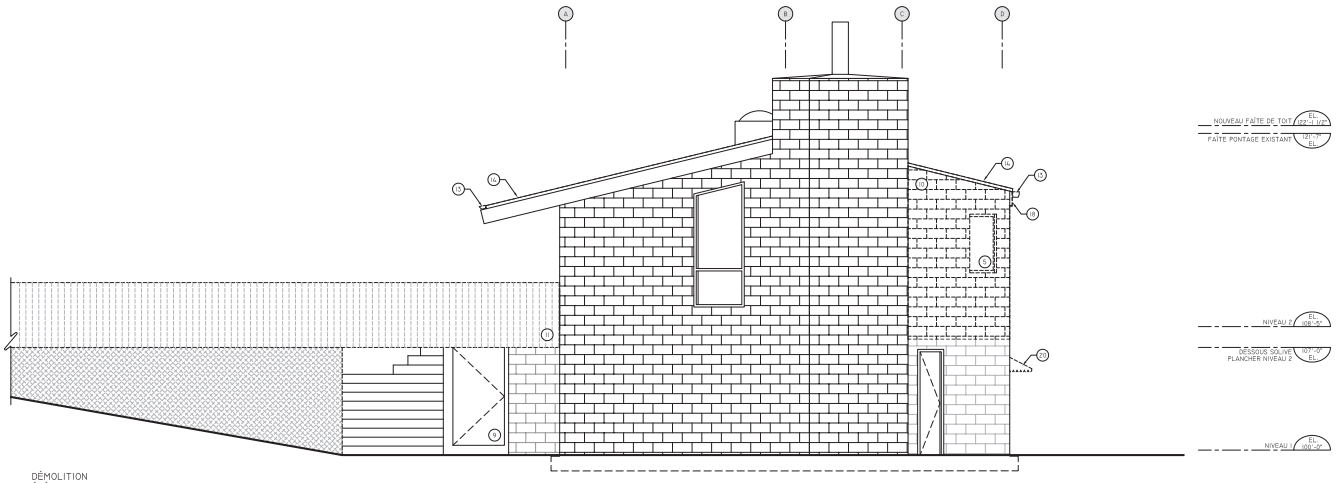

1 DÉMOLITION ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

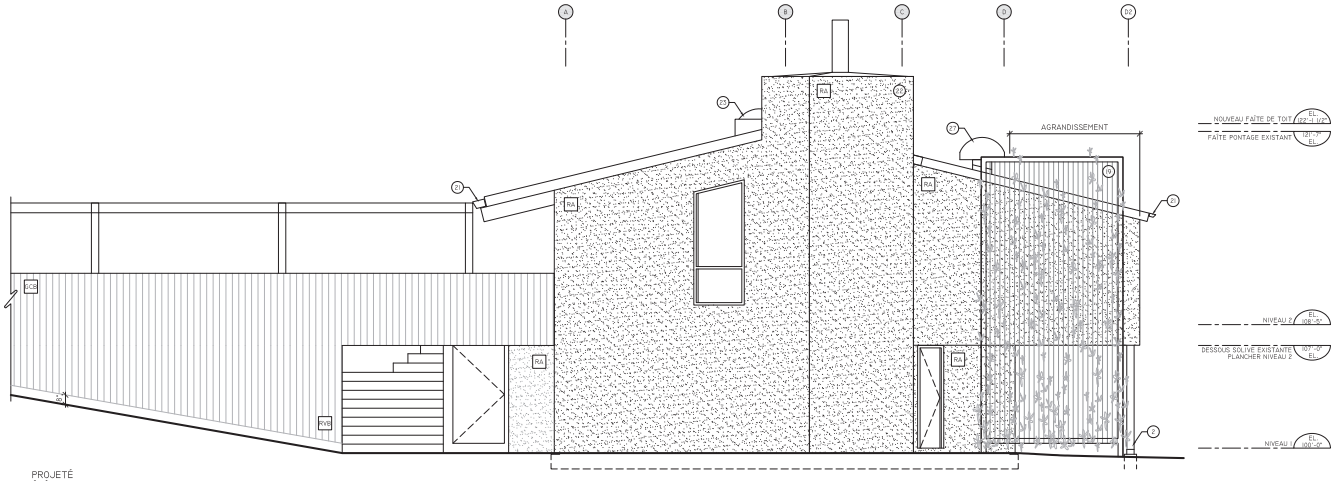

2 PROJETÉ ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:

- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- (X) NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:

1. VOIR STRUCTURE.
2. ESCALIER À DÉMOLIR.
3. OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4. OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5. FENÊTRE À DÉMANTELER.
6. MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7. APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8. CABANON À DÉMANTELER.
9. CABANON À DÉMANTELIER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10. MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
11. STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12. GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13. GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14. BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15. COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER, CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16. PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17. EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18. EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, VOIR STRUCTURE.
19. APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20. AUVENT À RETIRER.
21. ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22. -
23. VOIR PAYSAGE.
24. SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

LÉGENDE PROJETÉE :

- EXISTANT
- (A) AXE EXISTANT
- (A) AXE NOUVEAU
- RA — REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR ADEX, FINI SIENA SOL, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- RBG — REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- GCV — GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- GCB — GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB — REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:

1. VOIR STRUCTURE.
2. NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3. NOUVEL ESCALIER.
4. OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5. GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6. APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7. MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8. NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9. NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10. GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11. GARDE-CORPS EN BOIS.
12. TABLETTES.
13. RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
14. ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15. MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16. ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17. NOUVELLE PORTE PATIO.
18. NOUVELLE FENÊTRE.
19. STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20. NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21. NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22. CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23. ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.
24. NOUVELLE PORTE
25. NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26. VOIR PAYSAGE.
27. NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28. APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29. TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
BTAR.QA
1400, RUE CITY COUNCILLORS
BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2E6
TÉL. : 514.395.2000
FAX : 514.395.0343
INFO@BTAR.QA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VP VERSION PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV.	DESCRIPTION	DATE
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
ÉLÉVATION EST

DESSINÉ PAR : P.T.
DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.
ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.
DESSIN NO : A-200
DATE : JUILLET 2017

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONFORME

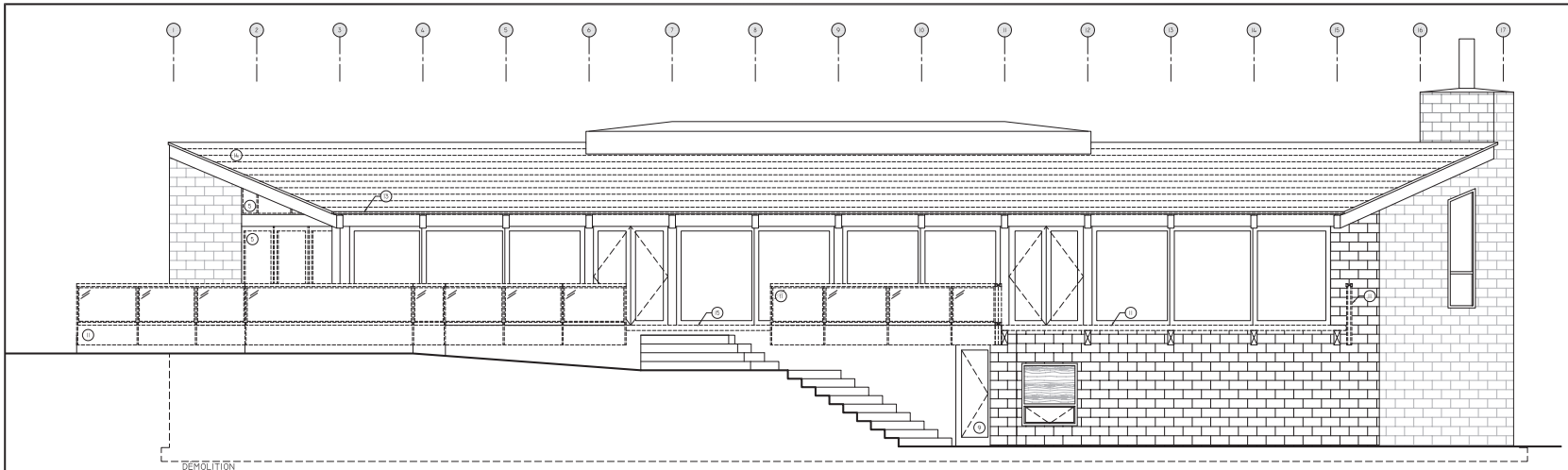

1 DÉMOLITION ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

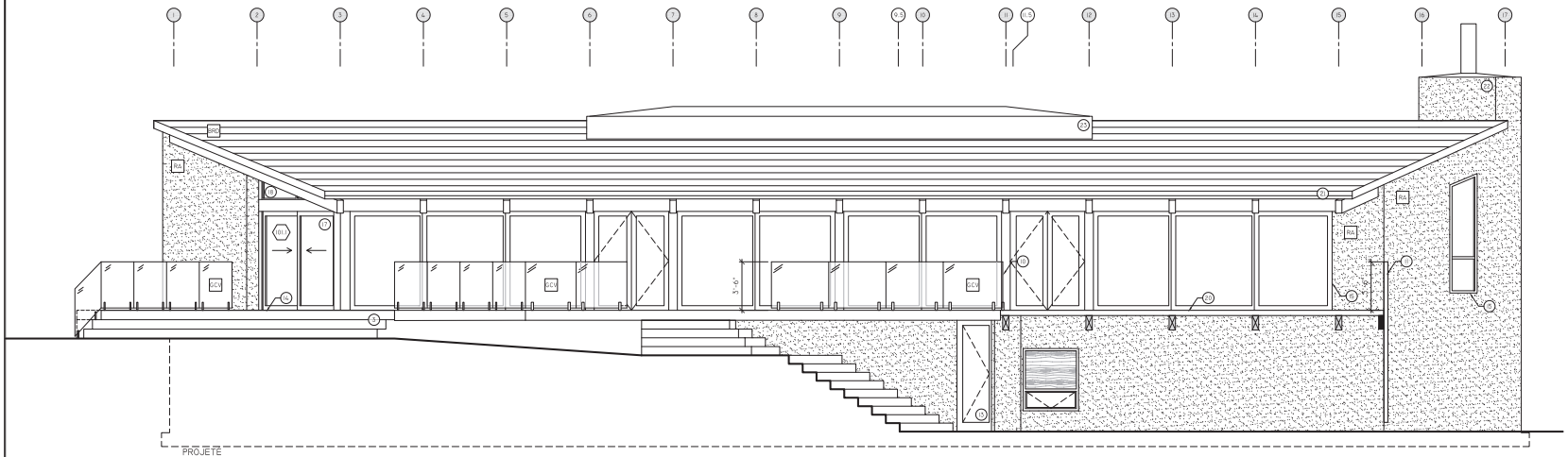

2 PROJETÉ ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:
- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:
1 - VOIR STRUCTURE.
2 - ESCALIER À DÉMOLIR.
3 - OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4 - OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5 - FENÊTRE À DÉMANTELER.
6 - MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7 - APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8 - CABANON À DÉMANTELER.
9 - CABANON À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10 - MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
11 - STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12 - GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13 - GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14 - BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15 - COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER, CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16 - PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17 - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18 - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, VOIR STRUCTURE.
19 - APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20 - AUVENT À RETIRER.
21 - ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22 -
23 - VOIR PAYSAGE.
24 - SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

LÉGENDE PROJETÉE :
- EXISTANT
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- RA1 REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR AGEX, FINI SIENA 304, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- RR2 REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- VCV GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- VCB GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:
1 - VOIR STRUCTURE.
2 - NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3 - NOUVEL ESCALIER.
4 - OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5 - GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6 - APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7 - MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8 - NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9 - NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10 - GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11 - GARDE-CORPS EN BOIS.
12 - TABLETTES.
13 - RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
14 - ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15 - MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16 - ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17 - NOUVELLE PORTE PATIO.
18 - NOUVELLE FENÊTRE.
19 - STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20 - NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21 - NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22 - CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23 - ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.
24 - NOUVELLE PORTE
25 - NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26 - VOIR PAYSAGE.
27 - NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29 - TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
BTAR.CA
1400, RUE CITY COUNCILLORS BUREAU 700 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2E6 TÉL.: 514.395.2000 FAX.: 514.395.0343 INFO@BTAR.CA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTURE PAYSAGISTES

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV.	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
ÉLÉVATION SUD

DESSINÉ PAR :	DOSSIER :
P.T.	BT553
PROJETÉ PAR :	ÉCHELLE :
I.B. / P.T.	1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO :
I.B.	A-201
DATE :	
JUILLET 2017	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
37/39

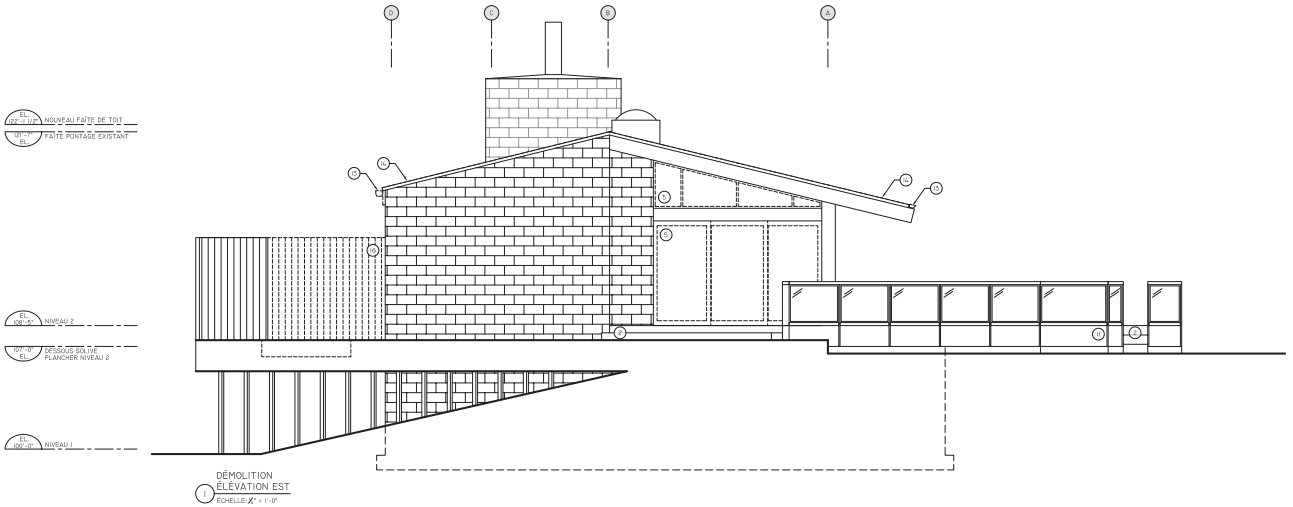

1 DÉMOLITION ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

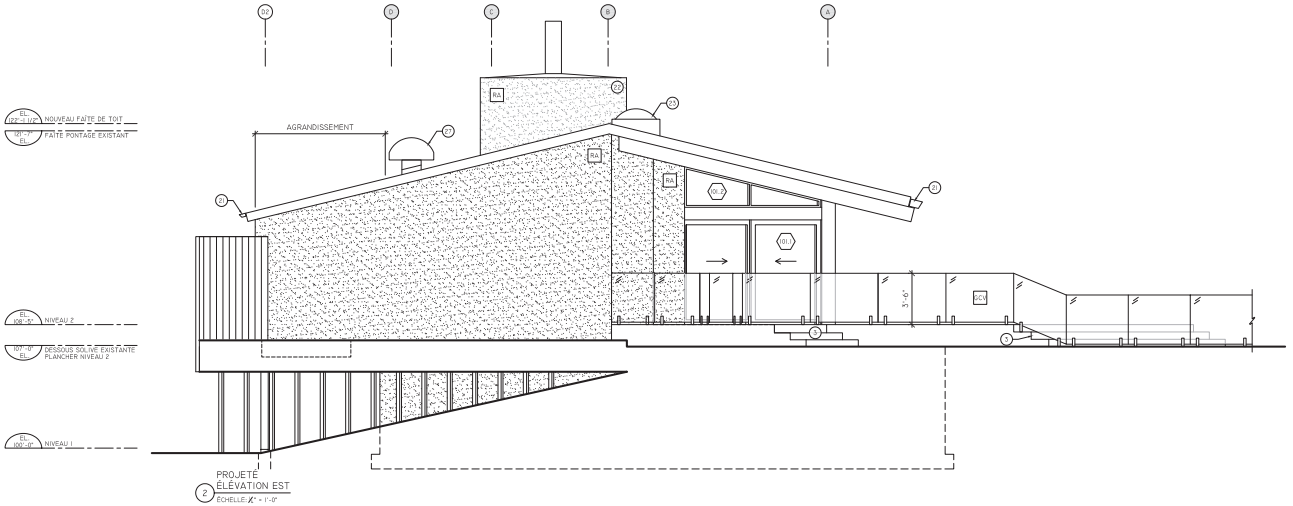

2 PROJETÉ ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:

- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - ESCALIER À DÉMOLIR.
3. - OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4. - OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5. - FENÊTRE À DÉMANTELER.
6. - MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7. - APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8. - CABANON À DÉMANTELER.
9. - CABANON À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10. - MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE.
11. - STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12. - GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13. - GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14. - BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15. - COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER, CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16. - PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, VOIR STRUCTURE.
19. - APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20. - AUVENT À RETIRER.
21. - ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22. -
23. - VOIR PAYSAGE.
24. - SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

LÉGENDE PROJETÉE :

- EXISTANT
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- RA — REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR ADEX, FINI SIENA 304, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- RBG — REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- GCV — GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- GCB — GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB — REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3. - NOUVEL ESCALIER.
4. - OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5. - GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6. - APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7. - MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8. - NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9. - NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10. - GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11. - GARDE-CORPS EN BOIS.
12. - TABLETTES.
13. - RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
14. - ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15. - MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16. - ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17. - NOUVELLE PORTE PATIO.
18. - NOUVELLE FENÊTRE.
19. - STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20. - NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21. - NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22. - CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23. - ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.
24. - NOUVELLE PORTE
25. - NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26. - VOIR PAYSAGE.
27. - NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28. - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29. - TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUINTARDIF ARCHITECTES
BTAR.QA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VERSION PAYSAGE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
-	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
ÉLÉVATION OUEST

DESSINÉ PAR :	DOSSIER :
P.T.	BT553
PROJETÉ PAR :	ÉCHELLE :
I.B. / P.T.	1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO :
I.B.	A-202
DATE :	
JUILLET 2017	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONFORME

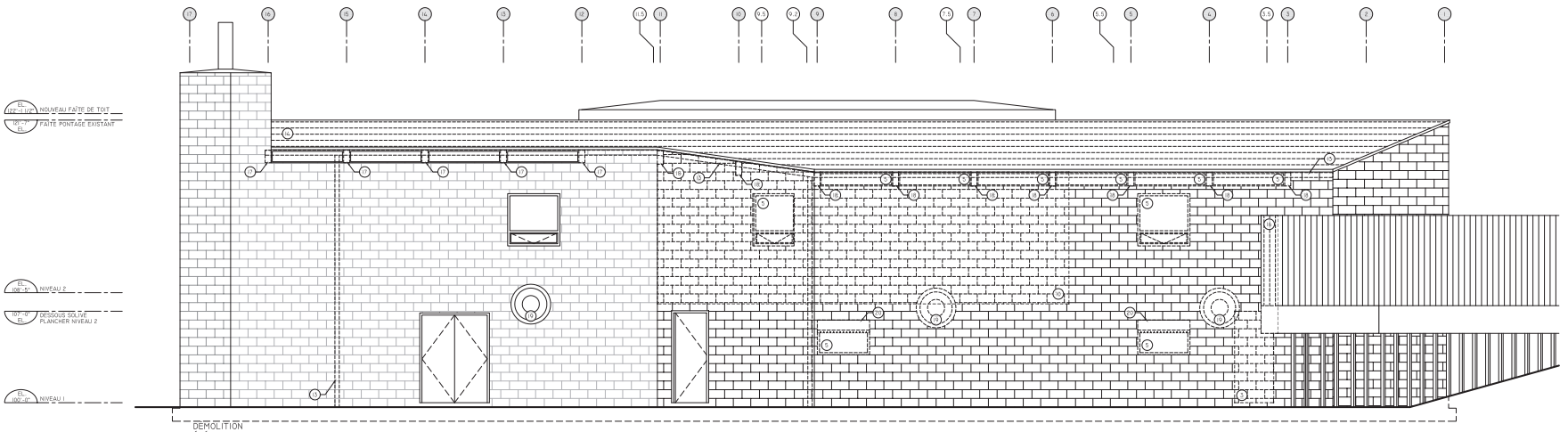

DÉMOLITION
ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

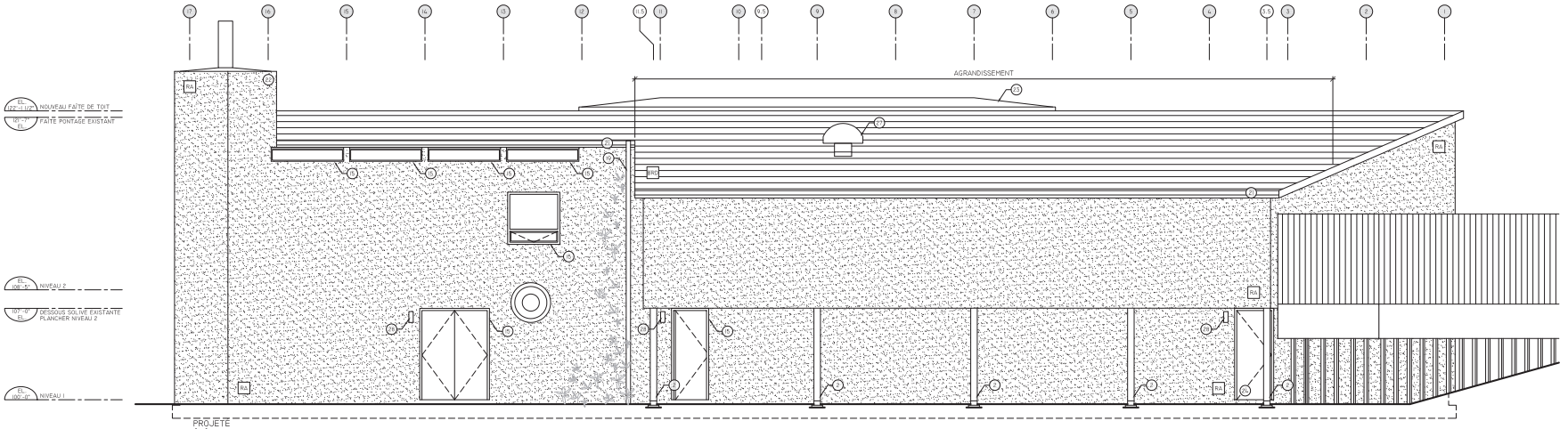

PROJETÉ
ÉLÉVATION EST
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:

- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - ESCALIER À DÉMOLIR.
3. - OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4. - OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5. - FENÊTRE À DÉMANTELER.
6. - MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7. - APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8. - CABANON À DÉMANTELER.
9. - CABANON À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10. - MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
11. - STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12. - GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13. - GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14. - BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15. - COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER, CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16. - PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18. - EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, VOIR STRUCTURE.
19. - APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20. - AUVENT À RETIRER.
21. - ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22. -
23. - VOIR PAYSAGE.
24. - SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

LÉGENDE PROJETÉE :

- EXISTANT
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- RA — REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR ADEX, FINI SIENA 304, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- RRG — REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- GCV — GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- GCB — GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB — REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:

1. - VOIR STRUCTURE.
2. - NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3. - NOUVEL ESCALIER.
4. - OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5. - GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6. - APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7. - MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8. - NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9. - NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10. - GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11. - GARDE-CORPS EN BOIS.
12. - TABLETTES.
13. - RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
14. - ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15. - MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16. - ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17. - NOUVELLE PORTE PATIO.
18. - NOUVELLE FENÊTRE.
19. - STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20. - NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21. - NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22. - CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23. - ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.
24. - NOUVELLE PORTE
25. - NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26. - VOIR PAYSAGE.
27. - NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28. - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29. - TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
1400, RUE CITY COUNCILLORS BUREAU 310 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2E6 TÉL.: 514.395.2000 FAX.: 514.395.0343 INFO@BTAR.CA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VERSION PAYSAGE ARCHITECTURE PAYSAGISTES

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
-	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
ÉLÉVATION NORD

DESSINÉ PAR :	DOSSIER :
P.T.	BT553
PROJETÉ PAR :	ÉCHELLE :
I.B. / P.T.	1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO :
I.B.	A-203
DATE :	
JUILLET 2017	

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
29 mai 2019
CONFORME

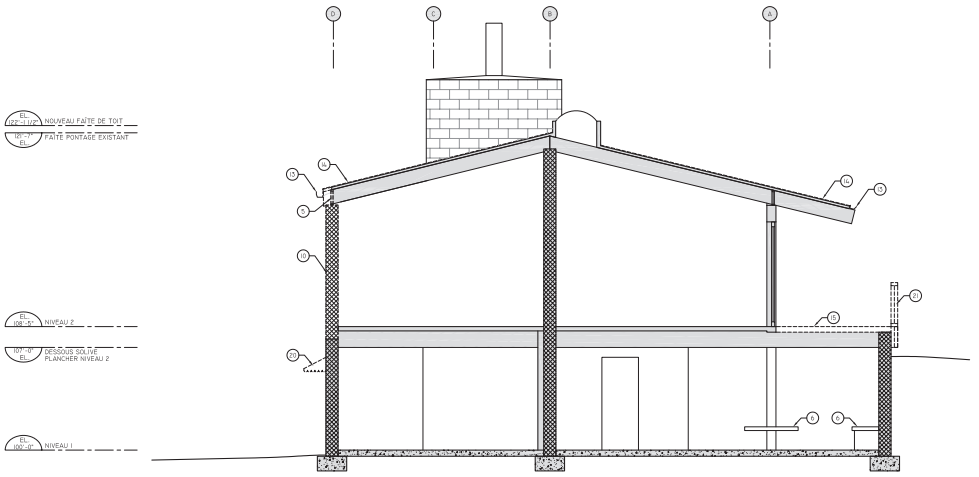

DÉMOLITION
COUPE TRANSVERSALE
1 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

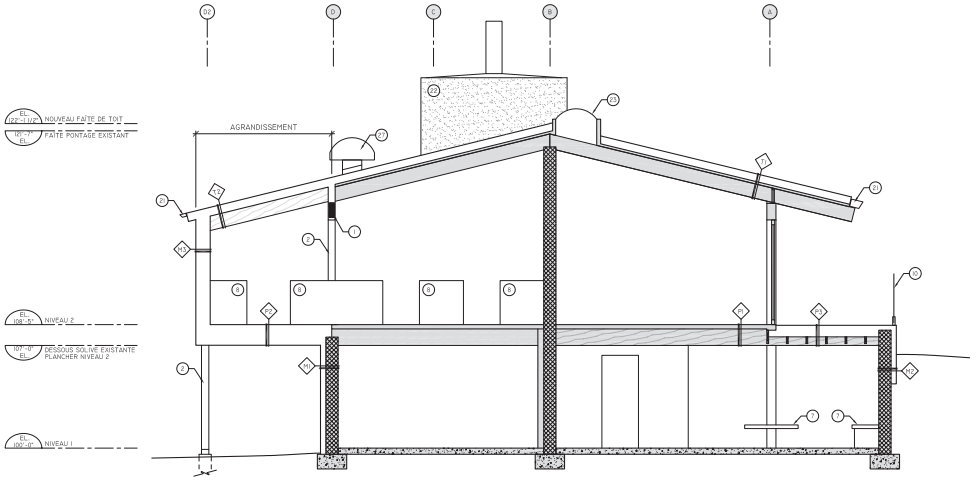

PROJETÉ
COUPE TRANSVERSALE
2 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE POUR DÉMOLITION:

- À CONSERVER
- ÉLÉMENT À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT À CONSERVER
- (X) NOTES CLÉS

NOTES CLÉS POUR DÉMOLITION:

1. VOIR STRUCTURE.
2. ESCALIER À DÉMOLIR.
3. OUVERTURE À PERCER, VOIR STRUCTURE.
4. OUVERTURE DANS LE PLANCHER À AGRANDIR, VOIR STRUCTURE.
5. FENÊTRE À DÉMANTELER.
6. MOBILIER FIXE EXISTANT À CONSERVER.
7. APPAREIL DE PLOMBERIE EXISTANT À CONSERVER.
8. CABANON À DÉMANTELER.
9. CABANON À DÉMANTELIER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
10. MUR PORTEAU À DÉMOLIR, VOIR STRUCTURE
11. STRUCTURE DE TERRASSE À CONSOLIDER. ENLEVER LE PONTAGE DE BOIS ET LES GARDE-CORPS. VOIR STRUCTURE.
12. GARDE-CORPS À DÉMOLIR
13. GOUTTIÈRES ET DESCENTES DE GOUTTIÈRE À RETIRER.
14. BARDEAUX D'ASPHALTE ET PANNEAU ISOLANT À RETIRER. CONSERVER LE PONTAGE DE BOIS.
15. COMPOSITION DE PLANCHER À RETIRER, CONSERVER LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
16. PALISSADE DE TERRASSE À DÉMANTELER PARTIELLEMENT ET À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
17. EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, ÉGALISER AVEC LA FACE EXTÉRIEURE DES BLOCS DE BÉTON.
18. EXTRÉMITÉ DE LA POUTRE DE BOIS À COUPER, VOIR STRUCTURE.
19. APPAREIL DE VENTILATION. VOIR INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
20. AUVENT À RETIRER.
21. ENTRÉE ÉLECTRIQUE À RELOCALISER, VOIR ÉLECTRICIEN.
22. -
23. VOIR PAYSAGE.
24. SECTION DE TERRASSE ET RAMPE À DÉMOLIR.

LÉGENDE PROJETÉE :

- EXISTANT
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- RAL — REVÊTEMENT ENDUIT ACRYLIQUE PAR ADEX, FINI SIENA SOL, COULEUR 2112-20 DE BENJAMIN MOORE
- BRG — REVÊTEMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE PAR IKO, GAMME CAMBRIDGE, COULEUR BOIS FLOTTANT
- GCV — GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ
- GCB — GARDE-CORPS EN BOIS TEL QUE TERRASSE
- RVB — REVÊTEMENT DE BOIS TEL QUE TERRASSE

NOTES CLÉS PROJETÉES:

1. VOIR STRUCTURE.
2. NOUVEAU POTEAU, VOIR STRUCTURE.
3. NOUVEL ESCALIER.
4. OUVERTURE DANS LE MUR À OBTURER.
5. GARDE-CORPS EN MURET DE GYPSE 42" MIN.
6. APPAREIL DE PLOMBERIE CONSERVÉ.
7. MOBILIER FIXE CONSERVÉ.
8. NOUVEAU MOBILIER FIXE.
9. NOUVEL APPAREIL DE PLOMBERIE.
10. GARDE-CORPS EN VERRE 42" MIN.
11. GARDE-CORPS EN BOIS.
12. TABLETTES.
13. RANGEMENT EXTÉRIEUR À RAGRÉER APRÈS LES TRAVAUX D'ENVELOPPE.
14. ENCEINTE DE PISCINE EN VERRE TREMPÉ 48" MIN. PORTE D'ACCÈS AVEC FERMETURE AUTOMATIQUE.
15. MARCHES ET CONTREMARCHES À COORDONNER AU CHANTIER.
16. ÉQUIPEMENT DE CUISINE & AMÉNAGEMENT À COORDONNER PAR LE CLIENT.
17. NOUVELLE PORTE PATIO.
18. NOUVELLE FENÊTRE.
19. STRUCTURE EN ACIER ET CÂBLES, VOIR PAYSAGE.
20. NOUVEAU PONTAGE DE BOIS SUR STRUCTURE EXISTANTE MODIFIÉE. VOIR STRUCTURE.
21. NOUVELLE GOUTTIÈRE.
22. CHEMINÉE À ISOLER TEL QUE MI.
23. ÉTANCHÉITÉ ET ISOLATION DU LANTERNEAU À ÉVALUER ET CORRIGER AU CHANTIER.
24. NOUVELLE PORTE
25. NOUVELLE PERGOLA (HORS MANDAT)
26. VOIR PAYSAGE.
27. NOUVEL ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR
28. APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, VOIR ÉLECTRICIEN
29. TRACÉ DU CHEMIN D'ACCÈS À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE AFIN DE PRÉSERVER LA TOPOGRAPHIE ET LES ARBRES EXISTANTS.

CLIENT :
HILLSIDE TENNIS CLUB

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
1400, RUE CITY COUNCILLORS
BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2E6
TÉL.: 514.395.2000
FAX.: 514.395.0343
INFO@BTAE.CA

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :
CWT

ARCHITECTE DE PAYSAGE :
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTURE PAYSAGISTE

NIVEAU GÉODÉSIQUE :

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
	ÉMIS POUR PERMIS	2019-02-20

PROJET :
HILLSIDE TENNIS CLUB

SCEAU :
NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE :
ARCHITECTURE

TITRE :
COUPE TRANSVERSALE

DESSINÉ PAR : P.T.	DOSSIER : BT553
PROJETÉ PAR : I.B. / P.T.	ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"
APPROUVÉ PAR : I.B.	DESSIN NO : A-300
DATE : JUILLET 2017	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages "école préscolaire et école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 4 139 546 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. En plus des usages déjà autorisés les usages "école préscolaire et "école spécialisée" sont autorisés à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution continue de s’appliquer.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D’APPLICATION »**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 07:38

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193558027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'école Multiethnique de Langues et de Cultures du Québec occupe des locaux du bâtiment situé au 3480-84, boulevard Décarie. Le bâtiment abrite également l'Église Évangéliste Coréenne de Montréal. Ce bâtiment est situé dans un secteur où ce type d'usage est autorisé uniquement au sous-sol. Afin de régulariser sa situation, l'école a déposé une demande de projet particulier (PPCMOI)
Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie entre le chemin de la Côte-Saint-Luc au nord et la rue Sherbrooke Ouest au sud. La propriété est située dans un secteur majoritairement résidentiel composé de 1 ou 2 logements avec quelques insertions de bâtiments comprenant 6 logements. À sa limite nord, le terrain est bordé par le centre de réadaptation MAB-Mackay.

La propriété est également située à 500 m de la station de métro Vendôme

L'école Multiethnique de Langues et de Cultures du Québec (EMULCQ) est un organisme sans but lucratif (OSBL) ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise. L'EMULCQ est un organisme partenaire du Ministère de l'Immigration et de la Diversité du Québec (MIDI) pour la francisation des immigrants et elle accueille approximativement 500 étudiants. Elle occupe les locaux situés à l'étage du bâtiment et un autre au sous-sol.

L'église coréenne est l'une des rares églises qui possède un étage au-dessus du rez-de-

chaussée.

Projet
L'école occupe les locaux de l'église depuis 2017. Comme mentionné auparavant, le bâtiment est situé dans un secteur où les usages "école préscolaire" et école spécialisée" sont autorisés, mais uniquement au sous-sol. Cette disposition a été introduite au règlement afin de permettre une utilisation optimale des locaux des églises sans compromettre l'utilisation du rez-de-chaussée à des fins de lieux de culte qui est la vocation première des églises.

La demande vise donc à permettre d'utiliser les locaux situés à l'étage de l'église de façon optimale avec des usages qui sont déjà autorisés (au sous-sol uniquement) et qui sont compatibles avec le secteur.

Stationnement
La DAUSE a demandé au bureau technique de l'arrondissement la situation qui prévaut au niveau du stationnement dans le secteur. Les principaux aspects qui sont ressortis de cette analyse sont les suivants:

- le générateur le plus important dans le secteur est le Centre de réadaptation MAB-Mackay ;
- il n'y a pas de stationnement de courte durée (parcomètre ou 60 minutes max) à proximité du centre de réadaptation ;
- il y a quelques places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur ce tronçon de rue (Boulevard Décarie) ;
- les bâtiments résidentiels ne sont pas tous pourvus de stationnement hors rue ;
- puisque l'école est située à une distance 500 m de l'édicule de métro Vendôme, elle devra aménager au moins 3 unités de stationnement ;
- depuis 2016, seulement 3 plaintes ont été déposées (1 en 2017 et 2 en 2018) ;
- l'arrondissement ne prévoit pas d'ajouter des places supplémentaires de SRRR dans un avenir rapproché dans ce secteur.

À la suite de cette analyse, les informations obtenues semblent démontrer qu'il n'y a pas de problématique au niveau du stationnement et que EMULCQ, qui occupe les lieux depuis 2017, n'a pas eu d'impact significatif sur la situation existante.

Patrimoine
Le bâtiment est identifié comme un lieu de culte d'intérêt. Cependant, comme la dérogation demandée concerne uniquement l'usage (qui est déjà autorisé de plein droit, mais au sous-sol uniquement) et qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment aucune recherche documentaire ou étude patrimoniale n'a été demandée.

Dérogation demandée
La dérogation demandée vise à autoriser les usages et "écoles préscolaires" et "écoles d'enseignement spécialisé" à l'étage du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises fait une recommandation favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- les usages demandés sont déjà autorisés de plein droit, mais seulement au sous-sol ;
- l'OSBL (l'école) facilite l'intégration des nouveaux arrivants et a un impact positif sur le volet social et culturel de la ville ;

- l'école ne semble pas générer d'impact important pour le stationnement dans le secteur (la majorité des étudiants se déplace en transport en commun) ;
- la demande remplit les conditions pour autoriser un projet particulier ;
- lors de sa séance du 29 mai 2019, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Août 2019 Publication d'un avis pour informer de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
Août 2019 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2019 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement ;
Août 2019 Publication d'un avis pour informer de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
Août 2019 Assemblée publique de consultation ;
3 septembre 2019 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement ;
7 octobre 2019 Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution autorisant le PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 29 mai 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.6. Adopter une résolution appouvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires "école préscolaire" et "école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION: 1193558027_Annexe A.pdf

CRITÈRES D'ÉVALUATION - PPCMOI: 1193558027_critères_PPCMOI.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558027

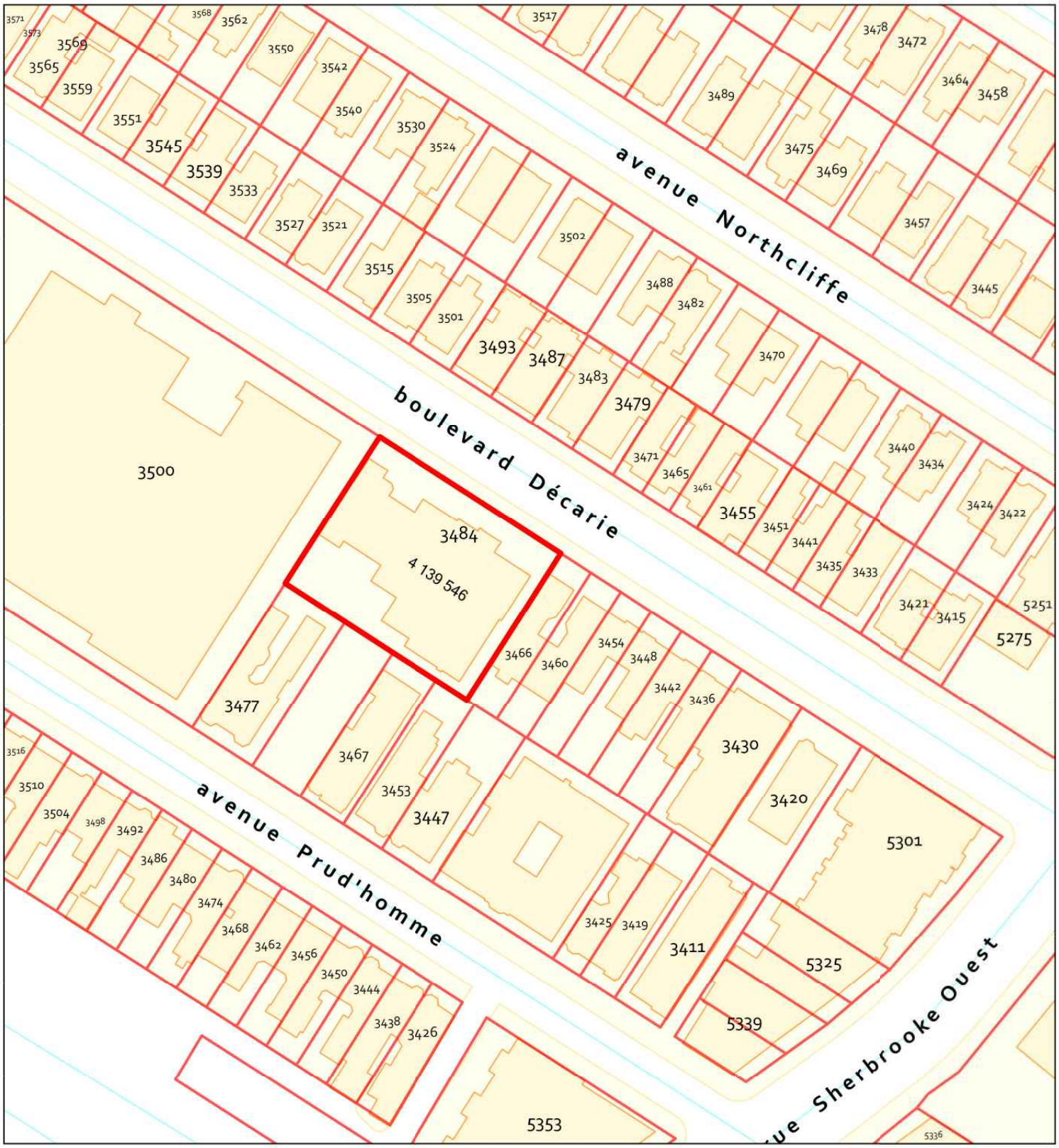

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS, DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 17017)

CRITÈRES D'ÉVALUATION (article 9)

CRITÈRES	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;	Oui	Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion ;	Oui	Les usages demandés sont déjà autorisés pour cette propriété mais uniquement au sous-sol ;
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;	S.O.	La dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour a conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ;	S.O.	Aucune modification ne sera apporté au bâtiment :
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux ;	S.O	Aucune modification ne sera apporté aux éléments patrimoniaux ;
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;	S.O.	Aucune modification ne sera apportés aux espaces extérieurs et aux plantations ;
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ;	S.O.	S.O.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité ;	S.O.	Aucune modification ne sera apporté au stationnement et aux accès;
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet ;	Oui	L'OSBL est un organisme ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise ;

CRITÈRES	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu ;	Oui	L'école occupe déjà les locaux. Si la demande est refusée l'école quittera les locaux.
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :		
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment ;	S.O.	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique ;	S.O.	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation ;	S.O.	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimoinial.	S.O.	S.O.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-58, les travaux visant à aménager une aire de stationnement temporaire pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001488017.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 29 mai 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-58 **;**
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et et au projet particulier PP-58 les travaux visant à aménager un stationnement temporaire de 61 unités pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présentés sur les plans P-1 à P-8 signés par Mylène Carreau de Lemay, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 10 juin 2019, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001488017.

Cette recommandation est accompagnée de la condition suivante:

- En vertu de l'article 10 du PP-58, si les travaux de construction pour réaliser le nouveau pavillon ne débutent pas dans les cinq ans suivants l'émission du permis de démolition, l'aire de stationnement temporaire doit être éliminée et le terrain doit faire l'objet d'un aménagement paysager.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-17 16:27

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-58, les travaux visant à aménager une aire de stationnement temporaire pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001488017.

CONTENU

CONTEXTE

La demande à l'étude concerne l'évaluation architecturale du projet qui vise à aménager une aire de stationnement temporaire de 61 unités à l'emplacement de la maison des demoiselles Desmarchais située au 5770 chemin de la Côte-des-Neiges et appartenant à l'hôpital général juif (HGJ). La demande de permis est assujettie à une révision architecturale en vertu du titre VIII (PIIA), conformément aux critères énoncés dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi qu'à ceux énoncés au projet particulier PP-58.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170302 - Le 5 novembre 2018, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution approuvant les plans pour l'émission du permis visant l'aménagement des cours et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges (pavillon N) ;
CA11 170463 - Le 5 décembre 2011, le conseil d'arrondissement adoptait une résolution autorisant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon de soins critique (K) et une clinique médicale associée pour l'hôpital général juif (1113779007) ;

CM11 0903 - Le 30 novembre 2011, le conseil municipal adoptait une résolution pour modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'introduire de nouvelles normes pour la densité de construction pour l'hôpital général juif (1113779006).

DESCRIPTION

Le site à l'étude a front sur le chemin de la Côte-des-Neiges et est délimité au nord par le pavillon N de l'hôpital. Le pavillon N accueille une garderie ainsi que des bureaux administratifs de l'HGJ.
Le projet consiste principalement à aménager une aire de stationnement temporaire de 61

unités qui a été autorisée par le PP-58. Une fois la maison des demoiselles Desmarchais démolie, l'aire de stationnement fera l'objet d'un aménagement paysager qui doit, entre autres, respecter les critères énoncés à l'article 34 du PP-58:

Article 34
5° l'aménagement paysager doit privilégier l'utilisation de végétaux telles plantes, arbres et arbustes, en particulier en bordure de la voie publique, aux entrées et aux parvis des pavillons ;
(...)
7° l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants en particulier en bordure des voies publiques ;
8° l'aménagement des aires de stationnement doit prévoir une bande de verdure plantée en bordure de la voie publique ;
9° l'aménagement paysager des aires de stationnement doit prévoir une bande de verdure longeant la limite de propriété lorsque celle-ci borde une zone résidentielle.

L'aménagement paysager permettra de bonifier le site de 17 arbres, notamment, d'érables, de Ginkgo biloba, de féviers et d'épinettes ainsi que d'arbustes.

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti.

Le projet respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment, s'intègre au contexte environnant et est conforme aux critères du PIIA.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de permis pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs du PP-58 qui autorise la démolition de la maison des demoiselles Desmarchais située au 5770 chemin de la Côte-des-Neiges ;
- le projet respecte les critères du PP-58, principalement au niveau de l'aménagement paysager ;
- l'aire de stationnement est aménagée pour une période de 5 ans;
- en vertu de l'article 10 du PP-58, dans l'éventualité où le nouveau bâtiment, prévu à l'emplacement du stationnement temporaire, est érigé, ce stationnement doit être retiré et l'emplacement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Cet aménagement paysager devra, à son tour, être approuvé en révision architecturale ;
- lors de sa séance du 29 mai 2019, le CCU a formulé une recommandation favorable pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-58, les travaux visant à aménager une aire de stationnement temporaire pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001488017.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 29 mai 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3. Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-58, les travaux visant à aménager une aire de stationnement temporaire pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 33001488017.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-58, les travaux visant à aménager une aire de stationnement temporaire pour l'immeuble situé au 5770, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001488017.

PLANS: 1183558032_plans_red.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
10 JUIN 2019

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LISTE DES PLANS

PAGE COUVERTURE.....PAGE 1
PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES.....PAGE 2
CONDITIONS EXISTANTES - PHOTOS.....PAGE 3
PLAN PRÉSENTATION.....PAGE 4
PLAN D'IMPLANTATION.....PAGE 5
PLAN DE PLANTATION.....PAGE 6
DÉTAILS DE PLANTATION.....PAGE 7
PALETTE VÉGÉTALE.....PAGE 8

STATIONNEMENT SAINTE-CROIX - VUE AÉRIENNE

CARTE DE LOCALISATION

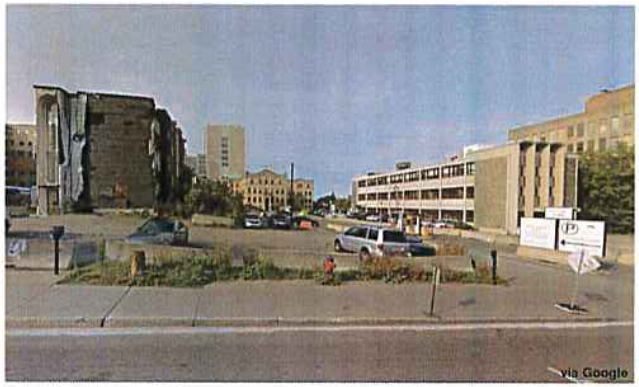

VUE DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

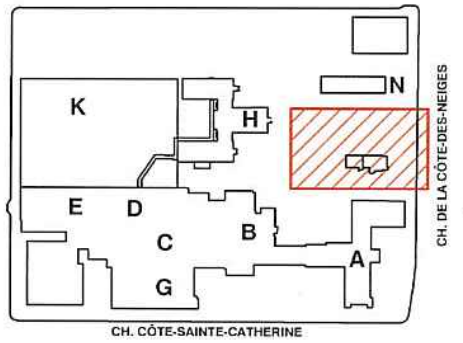

PLAN CLÉ

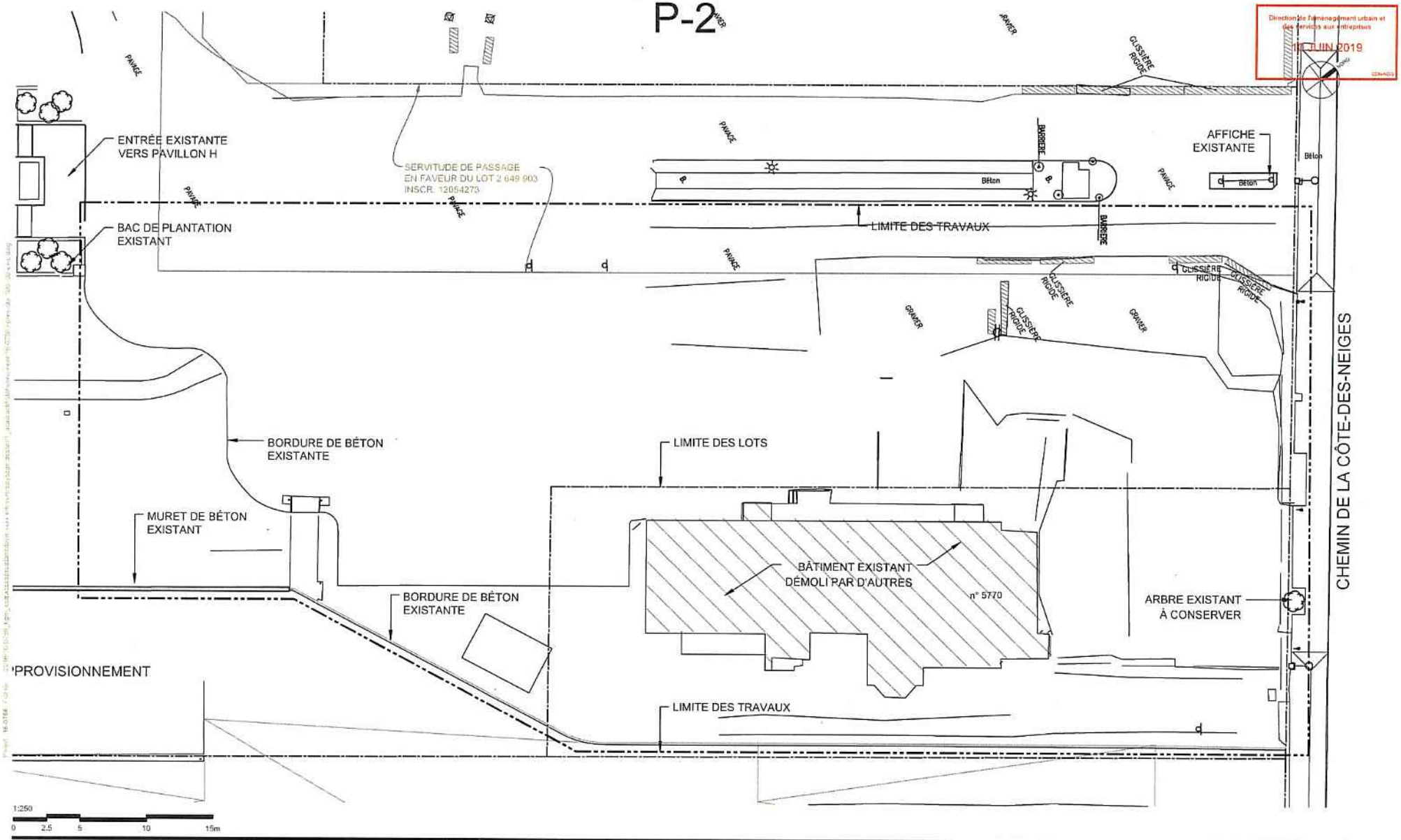

Hôpital général juif
Jewish General Hospital

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
Conditions existantes

Projet : 16-0756 12 novembre 2018

lemay

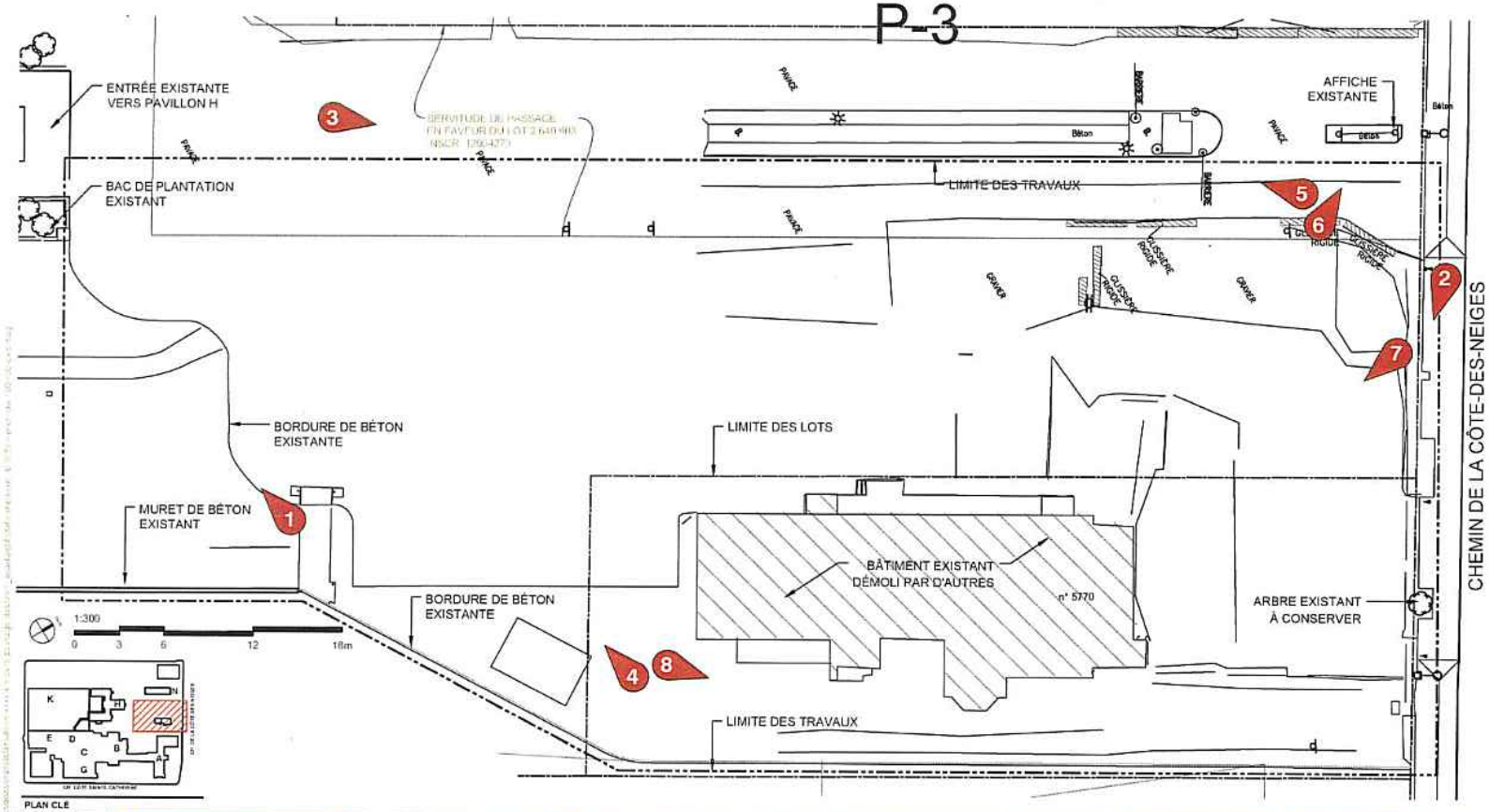

#1 - VUE VERS LE PAVILLON H

#2 - VUE DE CÔTE-DES-NEIGES

#3 - VUE DU STATIONNEMENT VERS L'ENTRÉE

#1 - VUE DE LA LIMITE SUD DES TRAVAUX

#7 - VUE DE C.-D.-N. VERS BÂTIMENT À DÉMOLIR

#6 - VUE DU STATIONNEMENT VERS AFFICHE

#5 - VUE DE C.-D.-N. VERS LA GUÉRITE

#4 - VUE DU BÂTIMENT SUD VERS PAVILLON H

Hôpital général juif
Jewish General Hospital

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
Conditions existantes - photos

Projet : 16-0756 12 novembre 2018

lemay

P-4

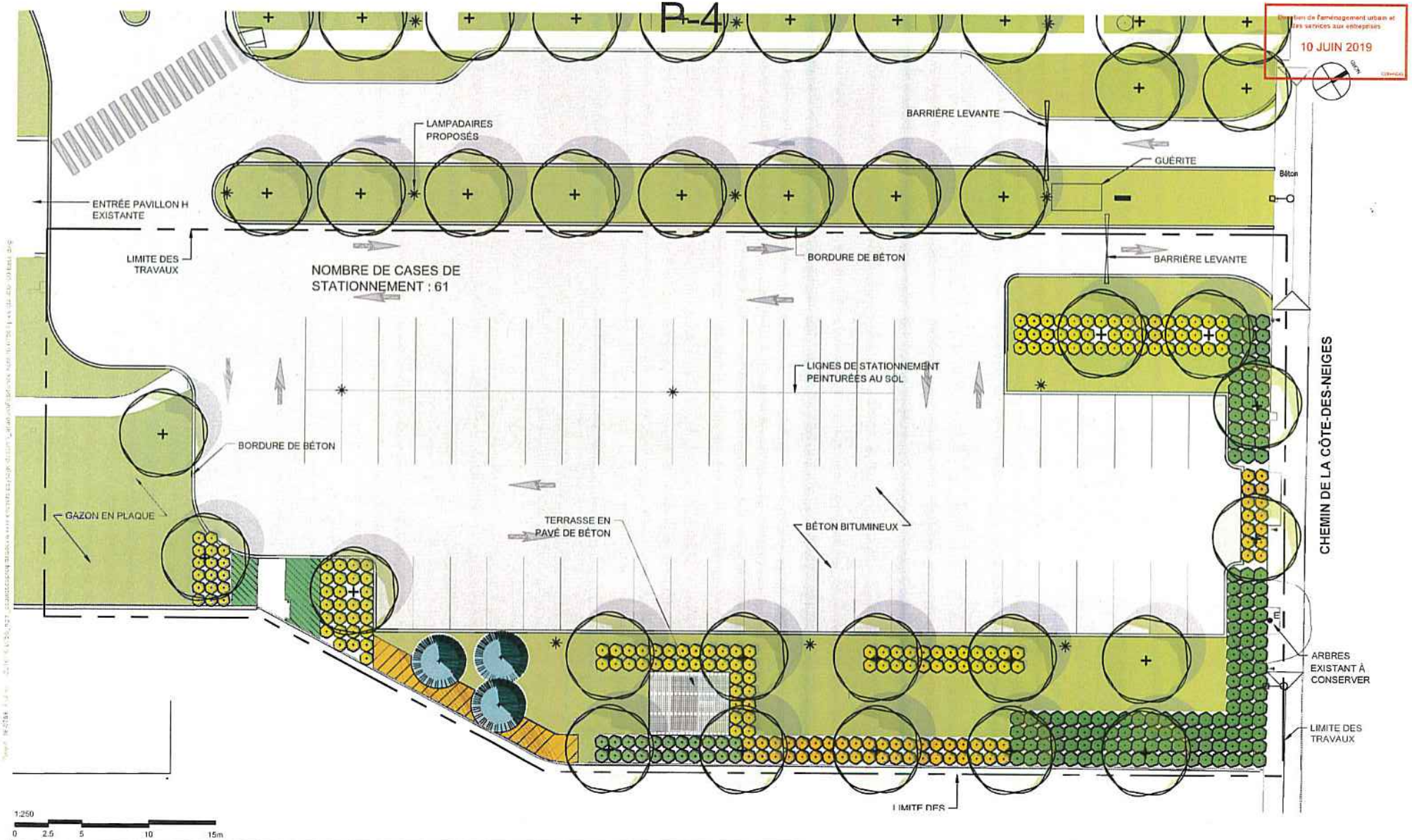

Hôpital général juif
Jewish General Hospital

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
Plan d'aménagement paysager

Projet : 16-0755 12 novembre 2018

lemay

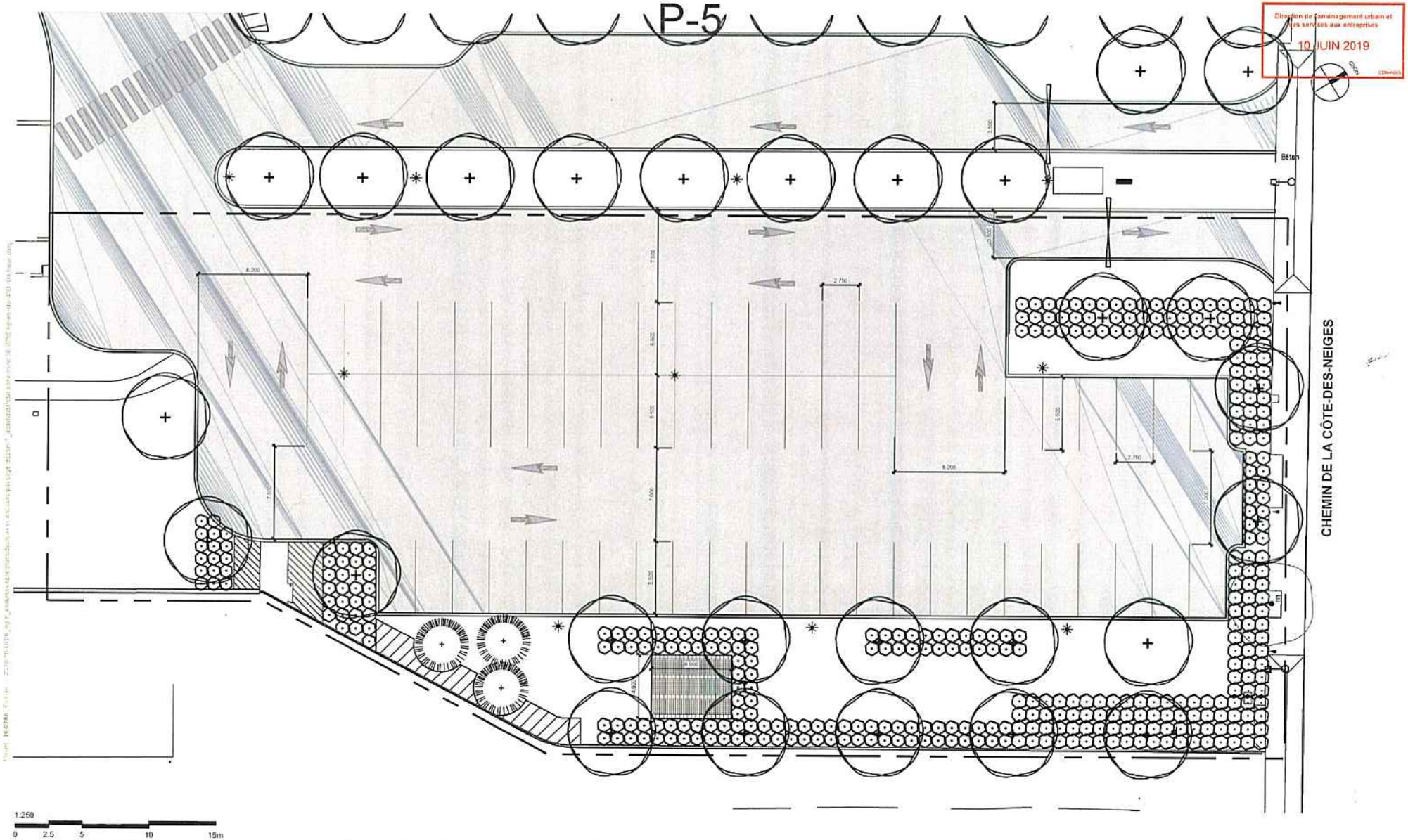

Hôpital général juif
Jewish General Hospital

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
Plan d'implantation

Projet : 16-0756 12 novembre 2018

lemay

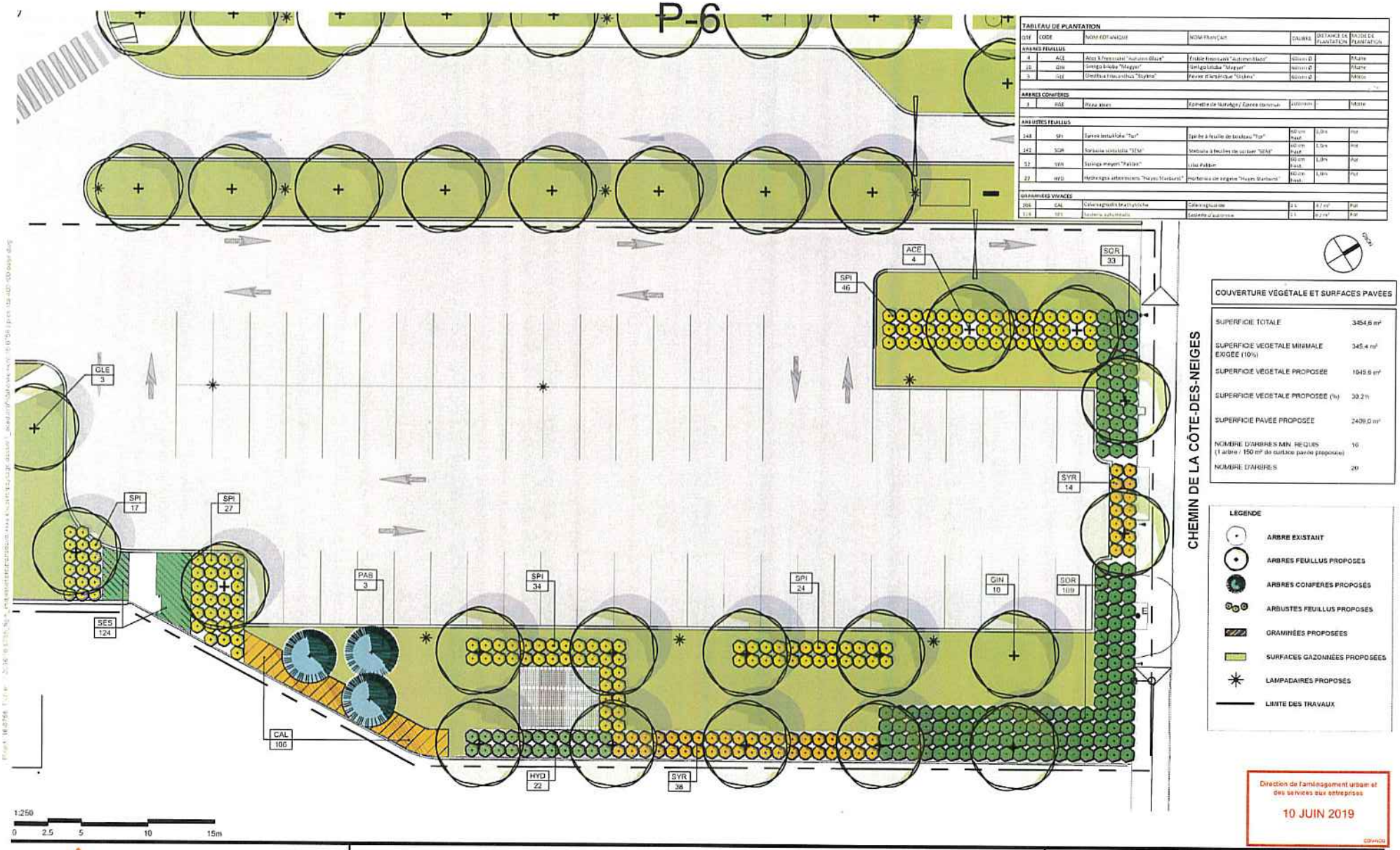

Hôpital général juif
Jewish General Hospital

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
Plan de plantation

Projet : 16-0756 12 novembre 2018

lemay

P-7

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
10 JUIN 2019

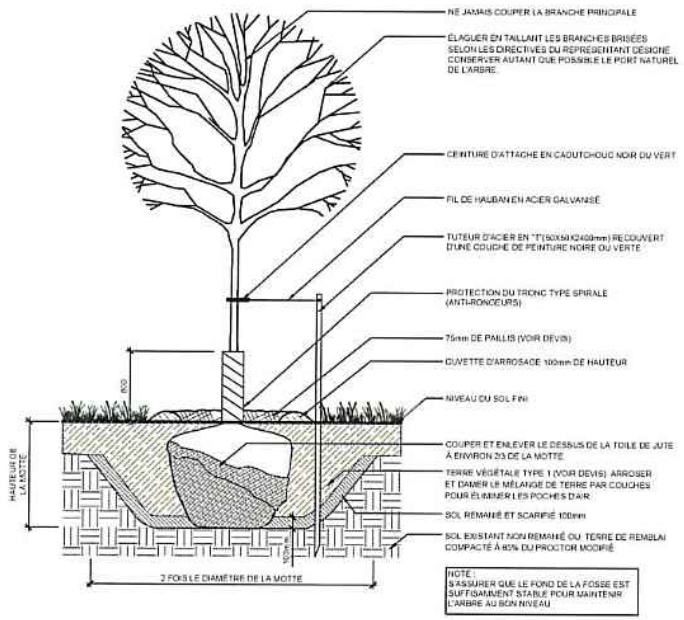

01 PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS
COUPE
ÉCHELLE1:40

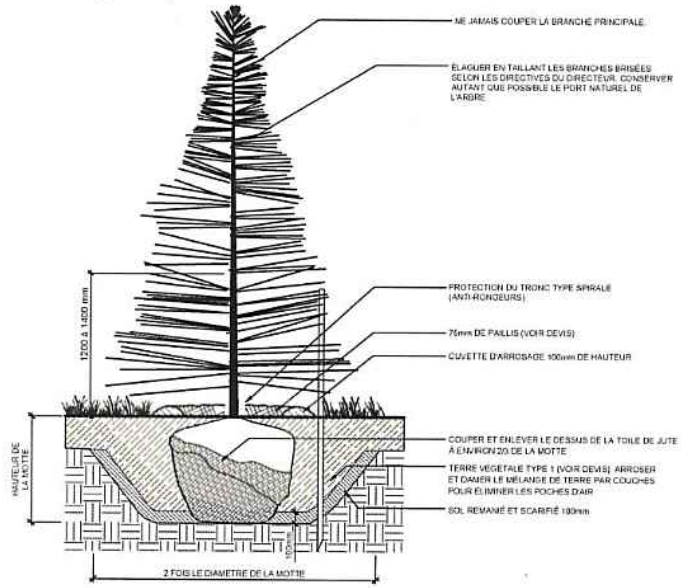

02 PLANTATION D'ARBRES CONIFÈRES
COUPE
ÉCHELLE1:40

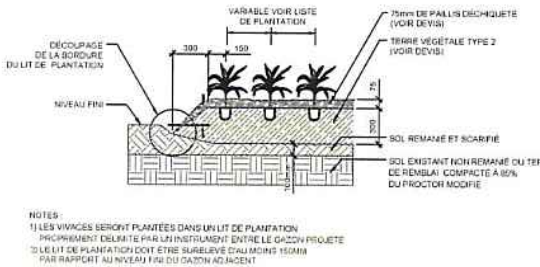

03 PLANTATION DE VIVACES
COUPE
ÉCHELLE1:40

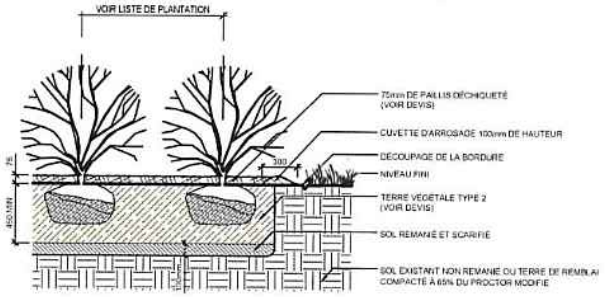

04 PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS
COUPE
ÉCHELLE1:40

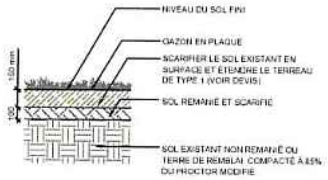

05 SURFACE DE GAZON CONDITIONS STANDARDS
COUPE
ÉCHELLE1:40

1:40
0 0.4 0.8 1.6 2.4m

Hôpital général juif
Jewish General Hospital

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
Détails de plantation

Projet : 16-0756 12 novembre 2018

lemay

P-8

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
10 JUIN 2019

Acer X freemanii "Autumn Blaze"

Ginkgo biloba "Magyar"

Gleditsia triacanthos "Skyline"

Picea abies

ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES

Spirea betulifolia "Tor"

Sorbaria sorbifolia "SEM"

Syringa meyeri "Palibin"

Hydrangea arborescens "Hayes Starburst"

ARBUSTES FEUILLUS

Calamagrostis brachytricha

Sesleria autumnalis

GRAMINÉES VIVACES

1:40
0 0.4 0.8 1.6 2.4m

Hôpital général juif
Jewish General Hospital

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - STATIONNEMENT SAINTE-CROIX
Palette végétale
Projet : 15-0756 12 novembre 2018

lemay

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1198268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie. Autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme MU et approuver la convention de contribution financière.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à l'organisme MU pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 13:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198268001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie. Autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme MU et approuver la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de réalisation d'une murale sous le thème du 50e anniversaire de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été déposé à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. S'agissant d'un bâtiment privé, la réalisation de cette murale doit faire l'objet d'une ordonnance conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196).* De plus, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'était engagé à octroyer un soutien financier de 20 000 $ pour la réalisation de cette murale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170295 - Édicter l'ordonnance numéro OCA17 17046 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur le côté ouest du bâtiment privé situé au 5976, avenue de Monkland - 1177551005
CA18 170187 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du bâtiment privé situé au 5770, chemin Upper-Lachine, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 7 000 $ au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière - 1187551004

DESCRIPTION

L'organisme de bienfaisance MU a pour mission de créer et réaliser des murales ancrées dans les communautés locales pour embellir Montréal. Afin de souligner l'apport de l'OMHM depuis 50 ans à l'offre de logements sociaux et abordables, une murale sera réalisée sur le grand mur des habitations Bourret. L'ordonnance donne l'autorisation à Cécile Gariépy,

artiste principale, ainsi qu'à une équipe d'assistants-muralistes de MU, de réaliser la murale. Les documents suivants sont en pièces jointe du présent sommaire :

§ Plan du secteur
§ Esquisse de la murale
§ Demande d'autorisation
§ Convention de contribution financière

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffit i* (RCA11 171196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière non récurrente de 20 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme MU sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.

L'engagement de gestion numéro CN98268001 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Protocole Murale 2019-MU.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, société à but non lucratif, ayant une place d'affaires au 81, boulevard De Maisonneuve Est. App. 1, en la ville de Montréal, province de Québec, H2X 1J6 (« MU »), agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : s. o.
No d'inscription TVQ : s. o.
No de charité : 811229756RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'événements à caractère artistique et promoteur des beaux-arts et des activités culturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un (1) versement.
Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1e décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 81, boulevard De Maisonneuve Est. App. 1, en la ville de Montréal, province de Québec, H2X 1J6 à l'attention d'Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

MU

Par : Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3e jour de septembre, 2019 (Résolution CA-_____).

ANNEXE 1

PROJET

MURALE PRÉVUE

EMPLACEMENT

ANNEXE 2

Lettre d'engagement de l'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 620
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 4 mars 2019

Madame Élizabeth-Ann Doyle
MU
1-81, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2X 1J8

OBJET : Réalisation murale 2019 – Contribution de l'arrondissement

Madame,

Nous vous confirmons par la présente l'intérêt de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à la réalisation d'une nouvelle murale donnant sur le mur sud du 5820 du boulevard Décarie. À titre de partenaire, l'arrondissement entend vous accorder un soutien financier de 20 000 $. Ce soutien sera octroyé sous réserve de l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement, procédure habituelle.

De plus, comme demandé par le Programme d'art mural, les permis d'occupation nécessaires seront délivrés pour les besoins de la réalisation de la murale.

Veuillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement

SP/dm

OCA18 170XX (RCA11 17196) - 5820 Décarie.pdf

RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTE DE GRAFFITI
(RCA11 17196, article 15)

Ordonnance numéro OCA19 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale

À la séance ordinaire du 25 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie, conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);

2. Madame Cécile Gariepy, artiste principale, ainsi qu'une équipe d'assistants-muralistes de MU, réaliseront la murale.

GDD 1198268001

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 JUIN 2019.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie. Autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme MU et approuver la convention de contribution financière.

Plan du secteur (TP)

Plan du secteur.pdf

- Esquisse de la murale (TP)

Esquisse de la murale.pdf

- Demande d'autorisation (TP)

MU_OMHM_2019_Partenaires_Demande d'autorisation d'une murale sur bâtiment privé.pdf

- Lettre d'appui de l'arrondissement

MU_OMHM_2019_Partenaires_Lettre-appui_Arrondissement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389
Télécop. :

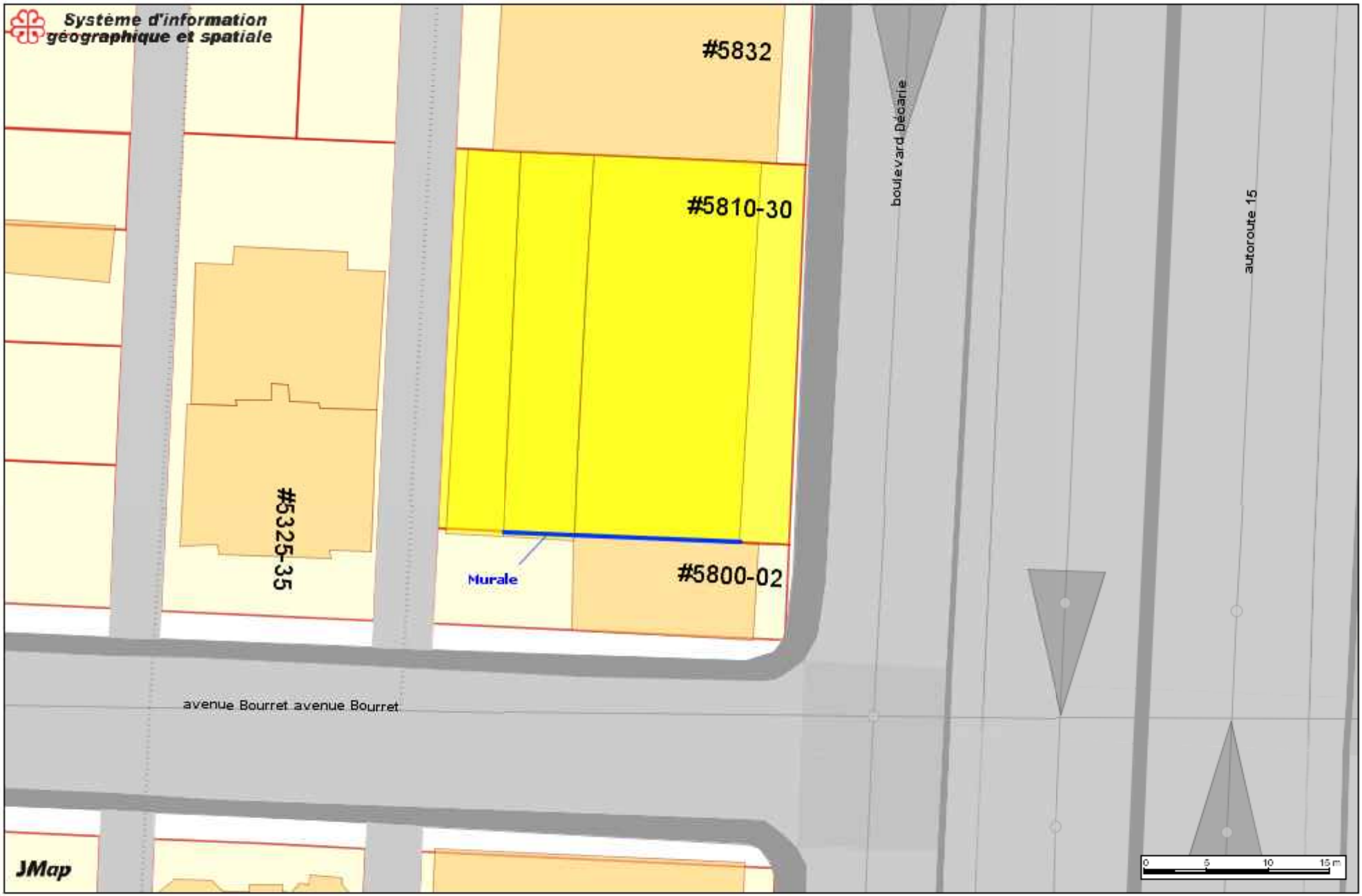

Plan du secteur

Date: 19-06-03 14:19

Échelle 1:419

-
Approche conceptuelle privilégiée

Pour célébrer les 50 ans de l'Office municipal d'habitation de Montréal, la murale aux Habitations Bourret se doit d'être rassembleuse tout en célébrant la différence.

Afin que l'oeuvre soit rapidement intelligible, j'ai repris le symbole bien connu de la maison et l'ai déposé entre les mains de grands personnages. Les maisons ont des formes différentes pour évoquer la multiplicité des habitations au fil du temps. De plus, l'énergie qui se dégage de l'illustration vient chercher un caractère communautaire et ludique. Les individus s'aident entre eux; on pourrait même observer une référence à la courte-échelle.

Ne possédant pas de caractéristiques physiques précises, mes personnages sont universels. Les jeunes et moins jeunes peuvent s'y retrouver, tout comme les individus issus des minorités visibles. Dans un contexte où cette grande murale sera vue par une panoplie de paires d'yeux différents, il demeure important que ceux-ci puissent se l'approprier à leur manière.

-
Maquette principale

Dossier: _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE À UN BÂTIMENT PRIVÉ

Nom de l'organisme / propriétaire demandeur: MU

Adresse du bâtiment: 5820, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2J5

Facade concernée du bâtiment: E ☐ O ☐ N ☐ S ☑

Le niveau ou la murale va être réalisé: SS ☐ RC ☐ 2 ☐ 3 ☐ + ☑ 8 étages

Nombre d'étage du bâtiment: 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ + ☑ 10 étage

Matériau sur lequel la murale va être réalisé: Crépi cimentaire

Thème de la murale: 50e anniversaire de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

Superficie de la murale à réalisée: 18 m X 30 m

Esquisse de la murale annexée: Oui ☑ Non ☐

Photo du bâtiment annexé: Oui ☑ Non ☐

Signature du demandeur: _____

Nom du propriétaire: Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

Adresse du propriétaire: 5800, rue St-Denis bureau 502, Montréal Québec H2S 3L5

Catégorie de bâtiment: Habitation à logement modique

Plan de localisation de la murale (Sigs) annexé: Oui ☑ Non ☐

Signature de l'inspecteur: _____

Compléter la première partie, retourner le tout à :
Inspecteur du domaine public, section graffiti
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec)
H4B 2T4

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Le 4 mars 2019

Madame Élizabeth-Ann Doyle
MU
1-81, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2X 1J6

OBJET : Réalisation murale 2019 – Contribution de l'arrondissement

Madame,

Nous vous confirmons par la présente l'intérêt de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à la réalisation d'une nouvelle murale donnant sur le mur sud du 5820 du boulevard Décarie. À titre de partenaire, l'arrondissement entend vous accorder un soutien financier de 20 000 $. Ce soutien sera octroyé sous réserve de l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement, procédure habituelle.

De plus, comme demandé par la Programme d'art mural, les permis d'occupation nécessaires seront délivrés pour les besoins de la réalisation de la murale.

Veuillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement

SP/dm

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade sud du bâtiment privé situé au 5820, boulevard Décarie. Autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme MU et approuver la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198268001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1198268001

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contribution financière	20 000.00 $	- $	- $	20 000.00 $	- $	20 000.00 $
Total des dépenses	**20 000.00 $**	**- $**	**- $**	**20 000.00 $**	**- $**	**20 000.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	20 000.00 $	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2019
2406.0010000.300722.03101.61900.0.0.0.0	20 000.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Graffitis domaine public Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Contributions à d'autres organismes	
Total de la disponibilité	**20 000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1194535007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Il est recommandé :
Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 07:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194535007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-11

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868 3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194535007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mai 2019.

Factures non associées à un bon de commande MAI 2019.pdf

Liste des bons de commande approuvés MAI 2019.pdf

Décisions déléguées Ressources humaines Mai 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2019
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	04-30-19	FERRARINI, SEBASTIEN	Kilométrage février,mars,avril 2019	172,35
	05-07-19	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage avril 2019	23,70
	04-30-19	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	Formation «Calcul de l'indemnité pour les 14 premiers jours»	209,97
				406,02
BAUDIN, CYRIL	04-30-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	14,47
	04-30-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	14,47
				28,94
BEAUCHEMIN, SONIA	05-27-19	LANDREVILLE, SOPHIE	Kilométrage avril et mai 2019	68,14
				68,14
BEDARD, LUCIE	05-27-19	LAFONTAINE-JACOB, HUGO	Achat d'un livre	62,11
	05-27-19	LAVOIE, NICOLAS	Quincaillerie	58,24
	05-01-19	JEAN B. DUFRESNE	Frais de stationnement membre CCU	60,00
				180,35
BOUTIN, PIERRE	05-08-19	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	Renflouement de la petite caisse CDN-NDG	322,40
				322,40
CARRIER, RAYMOND	04-29-19	MOHSEN EL GHARBI	Spectacle de théaâtre «Omi Mouna» à la Maison de la Culture-CDN	2362,22
	05-23-19	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Kilométrage janvier-mars-avril-mai 2019	65,97
	05-06-19	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Achat pour l'activité de la soirée des Ados à la bibliothèque Benny	63,33
	04-29-19	SOCIETE QUEBECOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	Gala concert festival les saisons russes de Montréal au Centre Culturel-NDG	2000,00
	04-29-19	JOB GAETAN	Musique et animation durant la Soirée des ados 2019 à la bibliothèque Benny	150,00
	04-29-19	SAVOIE, VERONIQUE	Achats divers pour la soirée des Ados à la bibliothèque Benny	90,87
	04-29-19	EDITIONS DU ROGNON	Atelier de cinéma à la bibliothèque Benny le 11 mai 2019	250,00
	04-29-19	MEHDI NABTI	Spectacle à la Maison de la Culture-CDN	1637,50
	04-29-19	MATHIEU FERLAND	Conférence sur la mythologie scandinave à la bibliothèque Benny	150,00
	04-29-19	STEVEN ROSENSTEIN	Deux ateliers «Scientific awakening» à la bibliothèque Benny	170,00
	04-29-19	EMMANUELLE LIZERE	Spectacle «ARBRES» à la Maison de la Culture-CDN	2939,65
	04-29-19	COMPAGNIE MUSICALE LA NEF	Spectacle «Ulysse» à la Maison de la Culture-CDN	2099,75
	05-23-19	MILO REINHARDT	Exposition «Mémoires sélectives» à la Maison de la cuture NDG	839,90
	05-23-19	VALISE THEATRE	Spectacle de théâtre traditionnel de marionnettes iranienne «Mobarak et la magie» à la Maison de la Culture CDN	1000,00
	05-23-19	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Achat de deux fixtures -Black Light- fuorescent double pour la soirée des Ados à la Bibliothèque Benny	300,49
	05-23-19	COTE, EVE	Achat de timbres pour le Centre Culturel-NDG	20,16
	05-23-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Commandes de cartes professionnels	13,41
	05-23-19	SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	Modification du câblage-poste d'accueil et machine à monnaie - Centre culturel NDG	535,44
	05-16-19	LES SERVICES DES GENIES INC.	Atelier de yoga sur la chaise à la bibliothèque Benny	89,24
	05-16-19	L'OEIL VIF	Présentation publique du film «BGL DE FANTAISIE» à la Maison de la Culture NDG	209,97
	05-13-19	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Collations pour l'activité Soirée des Ados à la bibliothèque Benny	47,96
	05-16-19	SAINT-PIERRE, ELIZABETH	Collations pour les loges au Centre Culturel NDG	34,72
	05-08-19	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	Inscription-formation	45,00
	05-06-19	ALEXANDRA TEMPLIER	Artistes	2204,74

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
				17320,32
CHAMBEROT, ROBERT	05-09-19	LES SERVICES DES GENIES INC.	Atelier de cuisine «Les plaisirs de l'érable» présenté à la bibliothèque NDG	314,96
	05-09-19	ALEXANDRINA DELAGE	Alelier d'autodéfence mère-fille présenté à la bibliothèque NDG	157,48
	05-13-19	DUVAL, PEARL	Salon de thé	19,80
	05-03-19	LE THEATRE DE LA SOURCE INC.	Spectacle:«Rencontre avec Arlequin» présenté à la Bibliothèque NDG	236,22
	05-03-19	SYLVIE THIBODEAU	Ateliers de cuisine à la bibliothèque NDG	350,00
	05-22-19	BELIVEAU, ANNIE	Produits d'entretien	19,01
				1097,47
DESJARDINS, STEVE	05-06-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Envoi postal	776,91
	05-13-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	67,02
	05-02-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Frais de poste	90,81
	05-02-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Frais de poste	5,76
	05-13-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Feuilles d'activité	734,91
	05-06-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Envoi postal	5,93
				1681,34
GAUDREAULT, GUYLAINE	04-30-19	VARIN, BENOIT	Kilométrage janvier,février.mars 2019	371,26
	05-08-19	MAJOR, DANIELLE	Achat café pour rencontre DSAG	49,72
	04-30-19	ANGELY, MARION	Kilométrage février et mars 2019	65,69
				486,67
GAUDREAULT, SONIA	05-24-19	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage avril 2019	40,76
	05-24-19	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage mars 2019	146,88
				187,64
GAUTHIER, STEPHANE	05-06-19	NOUS LES ARTS	Atelier «Vie D'Artiste»à la Bibliothèque Interculturelle	262,47
	04-29-19	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Atelier «Reptiles et amphibiens» Bibliotheque Interculturelle	171,00
	05-09-19	SALON MANGA O-TAKU INC.	Atelier de fabrication de pins	362,21
	05-22-19	G & L THIVIERGE INC	Divers travaux d'installation de babillards et de mobilier	390,02
	05-22-19	NOUS LES ARTS	Atelier «Vie d'artiste» à la Bibliotheque Interculturelle	262,47
				1448,17
HOOPER, CHANTAL	05-10-19	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	Formation «Ma retraite, j'en prends le contrôle!»	184,76
				184,76
LAZZOUZI, SADEK	05-07-19	RADWAN, SALLY	Kilométrage avril 2019	20,00
				20,00
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	05-24-19	GABRIEL REMORQUAGE ET TRANSPORT INC.	Déplacement conteneur à jardin	167,98
	05-01-19	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Quincaillerie	88,85
	05-23-19	RACHIELE, LOUIS	Copie de clefs	29,34
				286,17
OUELLET, MARIE-CLAUDE	05-01-19	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage fevrier 2019	39,44
	05-23-19	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage et stationnment janvier 2019	175,60
	05-07-19	GERALDINO, KEVIN	Cadres pour jeux de Montréal	104,71
	05-01-19	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage mars 2019	30,16
	05-01-19	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage avril 2019	47,56
	05-01-19	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage janvier 2019	31,32
	05-17-19	CHARLES, CHRISTOPHER	Dépenses de voyage / déplacement	53,36
				482,15
REEVES, GENEVIEVE	05-13-19	SANGER, DANIEL	Achat de café et nourriture pour l'évévnement «Table des élus»	75,64
				75,64
STINGACIU, IRINEL-MARIA	05-13-19	SAVOIE, VERONIQUE	Achats divers pour la soirée des Ados à la bibliothèque Benny	71,81
	05-03-19	C.P.U. DESIGN INC.	Cables HDMI pour Benny FabLab-bibliothèque Benny	109,20
	05-13-19	SAVOIE, VERONIQUE	Achats divers pour la soirée des Ados à la bibliothèque Benny	36,50
				217,51

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2019

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1343424	05-03-19	BIRON GROUPE SANTE INC.		115,49	Personnel médical
	1347332	05-22-19	CHARLES TURMEL (AVOCAT)		196,85	Avocat
	1346770	05-17-19	CHRYSTINA CORMIER		2268,53	Conseiller en relation de travail
	1322464	05-06-19	ENTRAC INC.		519,69	Service - Formation en santé et sécurité
	1343945	05-07-19	EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.		4304,49	Médecin
	1344171	05-14-19	GROUPE SANTE DUCORE INC.		3254,61	Médecin
	1347324	05-22-19	LES SERVICES D'ARBITRAGE BERTHIER INC		866,15	Avocat
BAUDIN, CYRIL	1342941	05-02-19	AEROCHEM INC.		1844,26	Huile, graisse et lubrifiant
	1342556	05-01-19	ANTAGON INTERNATIONNAL		5170,63	Mobilier pour protection et sécurité
	1347071	05-21-19	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		865,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1349297	05-30-19			865,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1347610	05-23-19	COMPUGEN INC.	1163303	167,68	Ordinateur et accessoire
	1348850	05-29-19	ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.		7606,34	Service - Nettoyage place publique
	1346893	05-17-19	HILTI CANADA LTEE		404,97	Réparation/Entretien - Outil électrique
	1346297	05-15-19	PRODUITS SANY	1048199	460,11	Produits de nettoyage
	1346885	05-17-19	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		299,08	Matériel de fixation, clou, vis
	1343059	05-02-19	STELEM		356,96	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1344972	05-10-19	VIA PREVENTION		724,26	Service - Formation en développement organisationnel et technique
BEAUCHEMIN, SONIA	1343407	05-03-19	9121-3090 QUEBEC INC.		5587,44	Articles promotionnels
	1348012	05-24-19	CIE DE PIERRE ARCO STONE CO LIMITEE		1574,81	Bloc de béton, pavé, pierre et brique
	1345972	05-15-19	ENSEIGNES DUMAS		3113,93	Entrepreneur en équipements et produits spéciaux
	1325278	05-01-19	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		1049,87	Service - Rédaction, révision
	1335956	05-10-19	MARIE-CLAIRE LEGARE		72,00	Service - Rédaction, révision
	1338869	05-03-19	PUBLICATION 9417		1385,83	Service - Impression
BEDARD, LUCIE	1345746	05-14-19	ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD		11532,88	Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome
	1345110	05-10-19	AVEC PLAISIRS		241,14	Service - Traiteur
	1349333	05-30-19			123,58	Service - Traiteur
	1343280	05-03-19	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		166,28	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1347534	05-22-19	ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE		4913,41	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1343686	05-06-19	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		24,18	Frais - Transport en commun, taxi, stationnement
BOUTIN, PIERRE	1321491	05-16-19	ABATTAGE D'ARBRES DES BASSE LAURENTIDES ENR.		1286,10	Service - Abattage, émondage, élagage
	1342598	05-01-19	BARRIERE QMB INC.		7031,96	Entrepreneur en routes et canalisation
	1347926	05-24-19	CONSTRUCTION VIATEK INC.		18131,34	Réparation de conduit d'aqueduc
	1349017	05-29-19	DEVELOTECH INC.		20945,00	Service - Éclairage de rue et signalisation
	1342966	05-02-19	ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.		15748,12	Service - Marquage de rue
	1343969	05-07-19	STELEM		20147,10	Outil pneumatique
	1344713	05-09-19	TRAFIC INNOVATION INC.		20420,06	Équipement sécurité

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1344468	05-08-19	9264-6272 QUEBEC INC.		1443,58	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1348563	05-28-19	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC		2565,98	Frais - Adhésion et cotisation
	1348676	05-28-19	AUVITEC LTEE		2162,21	Location - Équipement de scène
	1348422	05-28-19	COMPUGEN INC.	1163303	419,20	Ordinateur et accessoire
	1346898	05-17-19	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)		1396,32	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
	1344470	05-08-19	C.P.U. DESIGN INC.		158,74	Logiciel et progiciel
	1345761	05-14-19	CPU SERVICE INC.		6820,50	Ordinateur et accessoire
	1348545	05-28-19			104,99	Réparation/Entretien - Ordinateur et accessoire
	1345764	05-14-19	FERO TRANSPORT INC.		2309,72	Service - Déménagement
	1347898	05-24-19	L.L. LOZEAU LTEE.		861,72	Appareil de communication
	1344473	05-08-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		2517,60	Équipement de manutention
	1346901	05-17-19	MONSIEUR MACARONS INC.		640,58	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1346895	05-17-19	ROBOTSHOP INC.		659,69	Composante électronique
	1345737	05-14-19	SOLOTECH INC		223,81	Équipement de scène
	1348559	05-28-19	TURCOTTE DESIGN INC.		944,89	Service - Production d'élément d'exposition
DESJARDINS, STEVE	1343111	05-02-19	BOUTY INC	1013950	944,67	Chaise et fauteuil ergonomique
	1345114	05-10-19	COLLEGE DE ROSEMONT		7716,58	Service - Formation en santé et sécurité
	1344174	05-08-19	COMPUGEN INC.	1163303	454,66	Ordinateur et accessoire
	1344185	05-08-19	GROUPE TRIUM INC.		493,43	Vêtements de travail
	1346405	05-16-19	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1278192	1207,36	Évaluateur agréé
	1347045	05-21-19		1278192	1207,36	Évaluateur agréé
	1347650	05-23-19		1278192	1207,36	Évaluateur agréé
	1347653	05-23-19		1278192	1207,36	Évaluateur agréé
GAUDREAULT, GUYLAINE	1326681	05-22-19	CLEB LABORATOIRE INC.		3359,60	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1347638	05-23-19	CONSTRUCTION PIRAVIC INC.		22467,32	Entrepreneur en structures de béton
	1343901	05-07-19	ENSEIGNES CMD INC.		1230,45	Matériel pour communication graphique
	1281442	05-16-19	GRAVITAIRE S.E.N.C.		519,69	Service - Aménagement paysager
	1348685	05-28-19	LES REALISATIONS CONCEPTUM INTERNATIONAL INC.		4356,98	Service - Ébénisterie
	1345119	05-10-19	META + FORME PAYSAGES INC.		4829,42	Architectes-paysagistes
	1343112	05-02-19	SAKO ELECTRIQUE LTEE		14011,63	Entrepreneur en électricité
	1348590	05-28-19	UNITED RENTALS DU CANADA		8671,74	Location - Génératrice
	1345750	05-14-19	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		800,00	Guide, brochure et affiche
GAUTHIER, STEPHANE	1345715	05-14-19	R.M. LEDUC & CIE INC.		394,24	Articles de papeterie
	1345117	05-29-19	ULINE CANADA CORP		99,52	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
HOOPER, CHANTAL	1342541	05-01-19	CEGEP DE SAINT-LAURENT		1469,82	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1346860	05-17-19	CLEMENT HYDRAULITECH INC.		314,96	Réparation/Entretien - Machine et équipement de construction
	1347302	05-22-19	CREUSAGE RL		1063,00	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1347318	05-22-19			1063,00	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1343228	05-03-19	GAZTEK INC		2396,34	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1346111	05-15-19	GLOCO INC.		390,81	Produits horticoles
	1348605	05-28-19	GORL'EAU INC.		9128,66	Entrepreneur en isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur
	1348506	05-29-19	GROUPE SANYVAN INC.		5595,83	Entrepreneur en routes et canalisation
	1343598	05-30-19	INOLEC		587,93	Réparation/Entretien - Machine et équipement de construction
	1338056	05-10-19	LANAUCO LTEE		104,99	Poteau et fût pour signalisation lumineuse et éclairage urbain
	1348906	05-29-19	LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE		1973,76	Adhésif, colle

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1336626	05-14-19	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC		3254,61	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1343961	05-07-19	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		382,39	Service - Installation, gestion, entretien
	1346803	05-17-19	PRODUITS SANY		323,36	Équipement d'entretien manuel
	1349047	05-29-19	SIGNEL SERVICES INC		591,92	Signalisation routière
	1346806	05-17-19	TENAQUIP LIMITED		207,88	Outils manuels
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1346890	05-17-19	9387-9013 QUEBEC INC.		421,23	Service - Organisation d'activités sportives
	1347627	05-23-19	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		1062,05	Traitement de l'eau
	1349345	05-30-19			598,43	Traitement de l'eau
	1347643	05-23-19	BOUTY INC	1013950	1012,10	Chaise et fauteuil ergonomique
	1344544	05-09-19	DUBO ELECTRIQUE LTEE		504,92	Éclairage, lumière
	1344602	05-09-19	EQUIPEMENT MEDICAL RCL INC.		1280,84	Fournitures et matériel médical
	1349342	05-30-19	GABRIEL REMORQUAGE ET TRANSPORT INC.		2015,76	Poubelle et conteneur
	1345116	05-10-19	GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC		1112,13	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1349350	05-30-19	GROUPE TRIUM INC.		1765,15	Vêtements de travail
	1344404	05-08-19	PRODUITS SANY	1048199	527,07	Équipement d'entretien manuel
	1344531	05-09-19			406,72	Appareil d'entretien
	1346774	05-17-19		1048199	256,85	Produits d'entretien ménager
	1346917	05-17-19		1048199	174,87	Équipement d'entretien manuel
	1348827	05-29-19		1048199	282,39	Produits d'entretien ménager
	1349200	05-29-19		1048199	831,96	Produits d'entretien ménager
	1348698	05-28-19	TEKNION ROY ET BRETON INC.		1152,13	Articles de rengement
	1348688	05-28-19	TENAQUIP LIMITED		112,38	Adhésif, colle
	1346892	05-17-19	ULINE CANADA CORP		357,22	Matériel pour loisir, jeu
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1349355	05-30-19	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.		7880,26	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1342062	05-01-19	BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.		3674,56	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1346882	05-17-19	SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.		5039,40	Service - Entretien d'immeuble
PLANTE, STÉPHANE	1348664	05-28-19	ALAIN TRUDEAU		23250,00	Urbaniste - Design urbain
	1343383	05-03-19	ANDREE-ANNE ROY		3400,00	Conseiller en planification stratégique
	1323910	05-02-19	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		5065,65	Ingénieur - Gestion de projet
	1331515	05-31-19	BOO! DESIGN INC.		9448,86	Service - Impression
	1348886	05-29-19	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	43,57	Ordinateur et accessoire
	1349139	05-29-19		1164102	1684,28	Ordinateur et accessoire
	1320118	05-13-19	DISTRIBUTIONS LG INC.	1152445	1049,87	Service - Distribution
	1344239	05-08-19	DUROKING CONSTRUCTION		15025,81	Entrepreneur en routes et canalisation
	1345861	05-14-19	ENSEIGNES BARBO INC.		9207,41	Service - Infographie, graphisme
	1349337	05-30-19	GESTION PROGELA INC.		1837,28	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1336835	05-15-19	JEAN-GUY LAVALLEE		9129,71	Service - Nettoyage place publique
	1333158	05-14-19	LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.		3454,09	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1335818	05-16-19	LES PAVAGES CHENAIL INC.		6940,89	Asphalte, bitume
	1346900	05-17-19	LISA MELONI		12443,00	Urbaniste - Design urbain
	1340484	05-17-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		15521,35	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1346523	05-16-19	MONTREAL STENCIL INC		23,94	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1348005	05-24-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		11528,74	Service postal, messagerie
	1347520	05-22-19	STUDIO ARCADIA INC.		19947,62	Architectes-paysagistes
	1328513	05-07-19	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		17742,85	Service - Infographie, graphisme
	1348660	05-28-19	TUYAUX HITECH (HTP) LTEE		26326,88	Tuyau d'aqueduc
POLISENO, MARTIN	1346732	05-17-19	3289419 CANADA (COLLINS)		237,43	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1348903	05-29-19			178,57	Bottes, souliers et couvres-chaussure

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	1346876	05-17-19	ABC RECREATION QUEBEC INC.		1590,56	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1346808	05-17-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		591,83	Accessoires et fournitures de peinture
	1348904	05-29-19			174,75	Calfeutrage, scellant, mastic et bouche-pore
	1348865	05-29-19	ACTI-SOL INC		786,99	Produits horticoles
	1348915	05-29-19	BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS		4278,24	Signalisation routière
	1343418	05-03-19	B.G. TRANSPLANTATION INC.		1574,81	Service - Entretien paysager
	1346105	05-15-19			1574,81	Service - Entretien paysager
	1345335	05-13-19	BOUTIQUE COURIR MONTREAL		2687,08	Équipement contre les chutes
	1346431	05-16-19	CARBEC.CA		493,45	Abreuvoir
	1321033	05-28-19	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC		1312,34	Guide, brochure et affiche
	1346428	05-16-19	CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE		354,57	Outils manuels
	1348609	05-28-19	CHAUSSURES BELMONT INC		246,69	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1346818	05-17-19	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.		257,75	Crochet, goupille, manille et poulie
	1348913	05-29-19	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.		2150,93	Peinture - résidentielle et industrielle
	1345681	05-14-19	GLOCO INC.		3268,79	Produits horticoles
	1346688	05-17-19	GRAFFITI X INC.		440,79	Décapant, dissolvant
	1348713	05-28-19			1145,05	Accessoires et fournitures de peinture
	1346736	05-17-19	LA MAISON DU PEINTRE		1626,52	Accessoires et fournitures de peinture
	1346730	05-17-19	LEE VALLEY TOOLS LTD.		73,44	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1346812	05-17-19	LE GROUPE J.S.V. INC		95,75	Matériel de fixation, clou, vis
	1348861	05-29-19	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC		498,68	Outils manuels
	1346703	05-17-19	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE		2501,33	Bois de construction
	1349282	05-30-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		2847,26	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1346897	05-17-19	MARTECH SIGNALISATION INC.		49,45	Signalisation lumineuse
	1346104	05-15-19	MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.		69,19	Matériel de fixation, clou, vis
	1346696	05-17-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		700,17	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1346824	05-17-19			259,75	Outils manuels
	1348723	05-28-19			110,09	Crochet, goupille, manille et poulie
	1348856	05-29-19			623,62	Accessoires vestimentaires
	1346436	05-16-19	OUTILLAGES EXPRESS		319,14	Équipement de protection
	1320999	05-23-19	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1283714	2101,42	Produits horticoles
	1346729	05-17-19	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		1603,34	Accessoires et fournitures de peinture
	1346707	05-17-19	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		175,91	Matériel de fixation, clou, vis
	1346816	05-17-19	SECURITE LANDRY INC		366,13	Bottes, souliers et couvres-chaussure
		05-17-19			393,91	Corde, chaîne et câble
	1346699	05-17-19	TENAQUIP LIMITED		95,73	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1346887	05-17-19			61,68	Produits d'entretien ménager
REEVES, GENEVIEVE	1345264	05-13-19	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE		30,18	Breuvage et nourriture
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1344525	05-09-19	UGOBURO INC.		770,61	Chaise et fauteuil ergonomique
	1345267	05-13-19			208,93	Chaise et fauteuil ergonomique
TROTTIER, PASCAL	1348677	05-28-19	ART SERVICE DESSIN GRAPHIQUE & IMPRIMERIE (S.E.N.C.)		220,47	Service - Impression
	1342995	05-02-19	LES INDUSTRIES POLY INC.		276,64	Articles de papeterie
	1348217	05-27-19	TRANSOFT SOLUTIONS INC		3076,14	Logiciel et progiciel
VARIN, BENOIT	1345331	05-13-19	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		237,62	Ordinateur et accessoire
TOTAL					**557322,04**	

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mai 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	Conseiller en ress. Humaines	11 mai 2019	Promotion
			DSAG	C/M Aqueducs égouts	20 avril 2019	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	27 avril 2019	Titularisation
			DSAG	Préposé à l'accueil	4 mai 2019	Reembauche
			DSAG	Commissaire dev. Économique	11 mai 2019	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	1 juin 2019	Promotion
			DSAG	Opératrice d'app. Motorisés	18 mai 2019	Titularisation
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	10 juin 2019	Embauche
			DSAG	Inspectrice d'arr.	18 mai 2019	Promotion
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Inspectrice d'arr.	18 mai 2019	Promotion
			DSAG	Agent technique ingénierie	21 mai 2019	Reembauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Stagiaire professionnel	4 mai 2019	Embauche
			DSAG	Responsable gestion des documents	18 mai 2019	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installations	4 mai 2019	Déplacement
			DSAG	Jardinière	11 mai 2019	Déplacement
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mai 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	50	DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2019	Embauche
			DSAG	Agent technique aqueduc-drainage	13 mai 2019	Changement d'accréditation
			DSAG	Agent technique ing. Municipale	11 mai 2019	Reembauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	0 mai 2019	Déplacement
			DSAG	Agent technique circulation& stat.	11 mai 2019	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	13 avril 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	27 avril 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	27 avril 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	27 avril 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	27 avril 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	20 avril 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	13 avril 2019	Embauche
			DSAG	Agent- travaux publics et ing.	4 mai 2019	Promotion
			DSAG	Opératrice d'app. Motorisés	23 mars 2019	Titularisation
			DSAG	Jardinier	27 avril 2019	Embauche
			DSAG	Jardinier	27 avril 2019	Déplacement
			DSAG	Maxim'eau	6 avril 2019	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Opérateur d'appareils	16 mars 2019	Titularisation
			DSAG	Agent technique	11 mai 2019	Promotion
			DSAG	Stagiaire professionnel	6 mai 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant col blanc	23 mai 2019	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mai 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Stagiaire scientifique	23 avril 2019	Déplacement
			DSAG	Stagiaire scientifique	6 mai 2019	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	23 avril 2019	Déplacement
			DSAG	Stagiaire scientifique	23 avril 2019	Embauche
10,0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la retrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire ou d'un employé est délégué au directeur d'arrondissement le cas échéant du fonctionnaire de niveau B.	1	DSAG	Préposé aux travaux	26 mars 2019	Cessation
12,2	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	-	-	Autoriser traitement du solde de vacances 2018 vers l'année 2019
			DSAG	-	-	Autoriser traitement du solde de vacances 2018-2019 vers l'année 2019-2020
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	2	DSAG	Poste temporaire technicien en ress humaines	-	Autoriser création de 12 mois div ress. Humaines
			DSAG	Agent technique ingénierie municipale	-	Autoriser création poste temporaire durée 12 mois et abolition poste 73913 et chargé de graffitis no 720740
14,0	À l'exception des fonctionnaires de niveau 2, le congédiement de tout fonctionnaire ou employé est délégué au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné.	1	DSAG	-	-	Démission selon entente

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1194342001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-20 14:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194342001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport au citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 17198 Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2017 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.
CA 17 17242 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CA16 170229 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CA15 170242 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CA14 170294 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

DESCRIPTION

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.
Ainsi, l'arrondissement n'est plus tenu de faire expressément mention :

- des principales réalisations;
- du dernier programme des immobilisations;
- des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l’exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait;
- des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressés par le conseil d’arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle DESJARDINS
Conseillère gestion des ressources financières

Tél : 514 868-5140
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-17

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194342001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Faits saillants sur les états financiers 2018_VFinale.pdf

2018 Financial Statements_VFinale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle DESJARDINS
Conseillère gestion des ressources financières

Tél : 514 868-5140
Télécop. : 514 872-7474

CDNDG

attachant

FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2018

DÉPOSÉ EN JUIN 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MOT DE LA MAIRESSE

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

C'est avec plaisir que je vous présente les faits saillants sur les états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce document est un exercice important de transparence qui expose les données budgétaires relatives à l'année précédente et qui dresse un portrait précis de la façon dont sont gérés les fonds publics.

En 2018, notre vision pour l'arrondissement s'est concrétisée de nombreuses façons. Nous avons investi de façon significative pour aménager et agrandir plusieurs parcs et espaces verts. Notre préoccupation pour le bien-être de nos résidantes et résidants s'est affirmée notamment par le fonds destiné à la réalisation de travaux dans les logements insalubres et par le soutien accordé à la Table ronde sur la réduction de la pauvreté. Parce que l'environnement se trouve au cœur de toutes nos préoccupations, nous avons lancé un programme ambitieux de subvention aux produits d'hygiène durables. Enfin, nous reconnaissons l'engagement de nos organismes communautaires auprès des plus vulnérables; c'est pourquoi nous avons bonifié les subventions qu'ils reçoivent de l'arrondissement.

Notre équipe travaille fort pour assurer à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce des services de qualité et un milieu de vie où il fait bon vivre. Je suis fière de présenter le résultat de la gestion budgétaire efficace de notre administration.

Sue Montgomery
Mairesse d'arrondissement

DERNIERS RÉSULTATS FINANCIERS 2018

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET FAITS SAILLANTS

Au terme de l'exercice 2018, l'arrondissement termine avec un surplus de gestion 4 258 500 $. Ce surplus est lié essentiellement aux revenus de permis de construction et de modification ainsi qu'à la performance de l'arrondissement en matière de santé et de sécurité au travail.

BUDGET DE DÉPENSES \ 64 670 300 $
BUDGET DE REVENUS LOCAUX \ 3 122 100 $
SURPLUS NET DE GESTION \ 4 258 500 $

(en milliers de dollars)	Réel			Budget original	Écart	Budget modifié
	2016	2017	2018	2018	2018	2018
REVENUS						
Taxes	8 731,7	8 866,5	8 871,4	9 056,7	(185,3)	9 056,7
Transferts centraux	49 225,0	51 399,1	52 617,2	52 176,7	440,5	52 741,8
Services rendus et autres revenus	4 059,0	3 985,5	3 918,9	3 036,9	882,0	3 130,8
Transferts	6,1	15,1	12,6	-	12,6	-
Total \ Revenus	**62 021,8**	**64 266,2**	65 420,1	**64 270,3**	**1 149,8**	**64 929,3**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Administration générale	7 822,6	7 929,5	7 569,3	8 602,1	1 032,8	7 905,2
Sécurité publique	563,3	605,7	619,6	622,2	2,6	624,1
Transport	11 028,9	13 230,1	12 606,1	13 521,3	915,2	13 564,5
Hygiène du milieu	10 317,1	9 951,0	10 683,7	9 935,3	(748,4)	10 476,8
Santé et bien-être	1 411,3	1 357,0	1 483,2	1 367,1	(116,1)	1 531,9
Aménagement, urbanisme et développement	3 946,9	4 172,3	4 203,7	4 286,7	83,0	4 417,6
Loisirs et culture	25 026,5	27 168,2	28 357,1	26 335,6	(2 021,5)	26 907,7
Frais de financement	-	-	-	-	-	-
Total \ Charges de fonctionnement	**60 116,6**	**64 413,8**	65 522,7	**64 670,3**	**(852,4)**	**65 427,8**
Financement	-	-	-	-	-	
Affectations	1 145,8	2 232,6	623,2	400,0	223,2	498,5
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**3 051,0**	**2 085,0**	520,6	**-**	**520,6**	**-**
Ajustements	2 033,6	932,1	3 738,0	3 738,0		
Exédent (déficit) de gestion	**5 084,6**	**3 017,1**	4 258,5	**-**	**4 258,5**	**-**

FAITS SAILLANTS

REVENUS

En matière de revenus, les résultats de l'année 2018 de l'arrondissement sont marqués par les éléments suivants :

Taxes

- Ajustement de (0,2 M$) de revenus lié à un changement de classification fiscale de l'Hôpital Shriners pour enfants.

Transferts centraux

- Un apport supplémentaire de 0,5 M$ de la Direction des réseaux d'eau pour assurer à l'arrondissement le maintien du niveau de service.

Services rendus et autres services

- Des revenus supplémentaires de **0,3 M$** pour des travaux effectués par l'arrondissement à la charge des citoyens, par exemple l'aménagement d'entrées charretières et l'abattage d'arbres.
- Des revenus supplémentaires de **0,2 M$** attribuable principalement à des permis d'occupation temporaire du domaine public.
- Des revenus supplémentaires de **0,4 M$** en amendes et pénalités de remorquage, notamment lors des opérations de déneigement ainsi que pour la délivrance des permis.
- Des revenus excédentaires de permis de construction et de modification de **2,1 M$**.

DÉPENSES

À partir du budget de 2018, l'arrondissement a financé, en plus des dépenses courantes de services, plusieurs projets, dont les suivants :

- Création d'un **fonds d'urgence** destiné à la réalisation de travaux dans les logements insalubres ;
- Renouvellement du bail de la mairie d'arrondissement située au 5160, boulevard Décarie et **travaux de réhabilitation** de la cour Darlington ;
- Contrat de services pour la tenue de la Table ronde sur la **réduction de la pauvreté** ;
- Financement d'un programme local de subvention de gestion de **produits d'hygiène durable** ;
- Financement d'un projet de **verdissement** du corridor écologique et vivrier Darlington reliant le Mont Royal à la voie ferrée ;
- Financement de 4 postes de **patrouilleurs à vélo** ;
- Création du deuxième **Fab Lab (factory laboratory)** de l'arrondissement, à la bibliothèque interculturelle, financé par le programme corporatif de la Politique de l'enfant ;
- **Amélioration de l'offre numérique** dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement, par l'ajout de postes Internet et d'équipements audiovisuels (télévisions, jeux vidéos, systèmes de son) disponibles au public ;
- Inspection complète de **1 400 bornes d'incendie** ;
- **Nettoyage** de 1 369 chambres de vannes ;
- **Nettoyage** de 3 035 puisards et remplacement de 60 puisards.

FONDS RÉSERVÉS

REVENUS REPORTÉS – PARCS ET TERRAINS DE JEUX (ANCIENNEMENT FONDS DE PARCS)

L'année 2018 a été fructueuse pour l'encaissement de revenus liés au Fonds de parcs. En effet, 12 transactions ont été effectuées pour un montant de 2,06 M$. L'arrondissement a réinvesti près de 1,0 M$, particulièrement dans 3 parcs, soit : l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Loyola (0,22 M$), l'agrandissement du chalet du parc de la Savane (0,65 M$) ainsi que la finalisation du chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce (0,08 M$). Le Fonds réservé s'est donc accru de près de 0,6 M$ en 2018.

FONDS DE STATIONNEMENT

Au début 2018, le Fonds de stationnement détenait 0,22 M$ auquel s'est ajouté 0,3 M$. Un montant de 0,15 M$ a été utilisé pour des travaux de réhabilitation de la cour de service Darlington. Au début de l'année 2019, ce fonds se situait à 0,13 M$.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

Le dernier programme triennal d'immobilisations prévoyait un budget total de 20 490 000 $ réparti comme suit :

2018 \ 6 830 000 $
2019 \ 6 830 000 $
2020 \ 6 830 000 $

En 2018, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a investi 14 M$ dans les projets suivants à partir de son budget d'immobilisations et de ses surplus de gestion :

AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS

Parc de la Confédération
Réaménagement de l'aire de jeux aux normes d'accessibilité universelle : **0,2 M$**

Parc à chiens
Travaux d'aménagement d'un nouveau parc à chiens à la place de Darlington : **0,2 M$**

Parc de la Savane
Début des travaux d'agrandissement du chalet du parc : **0,3 M$**

Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
Travaux de restauration de la maçonnerie : **0,3 M$**

Parc Loyola
Travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer synthétique : **2,4 M$**

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et bibliothèque Benny
Finalisation des travaux contingents et incidents : **0,3 M$**

Parc Macdonald
Travaux de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau : **0,5 M$**

Cour de service Darlington
Réhabilitation : **1,4 M$**

Parc Notre-Dame-de-Grâce
Aménagement de la place de Vimy **0,6 M$** et rénovation du chalet **0,8 M$**

Bâtiments municipaux
Divers travaux, dont ceux au Centre sportif Côte-des-Neiges : **0,8 M$**

HABITATION, AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Financement d'un projet de **verdissement du corridor écologique** et vivrier Darlington, reliant le Mont-Royal et la voie ferrée : **0,03 M$**

Renouvellement du bail de la mairie d'arrondissement située au 5160, boulevard Décarie : **1,6 M$**

RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

En 2018, l'arrondissement a réalisé pour près de 30,2 M$ de travaux d'infrastructure. Dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR), près de 13 km de rues ont été pavés, des mesures d'apaisement de la circulation ont été mises en place, dont 89 dos-d'âne et 10 saillies de trottoirs, et 14,46 km de trottoirs ont été reconstruits. Également, 1 556 remplacements d'entrées de service d'eau en plomb ont été réalisés, en plus des autres activités d'entretien sur les réseaux d'eau.

Enfin, l'entretien du parc arboricole se traduit, entre autres, par l'abattage de 467 frênes dans le cadre de la « Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 » et de 339 arbres dépérissants ou dangereux, par l'essouchement de 675 arbres, dont des frênes et autres essences et par la plantation de 889 nouveaux arbres.

INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR 2019

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de l'arrondissement pour 2019 prévoit des dépenses pour 66 839 100 $, une hausse de 2 019 000 $, soit 3,4 % par rapport à 2018. Cette hausse s'explique par la bonification de l'offre de services aux citoyens, notamment par la lutte contre l'insalubrité des logements, la propreté des lieux publics, l'entretien de la forêt urbaine ainsi que l'augmentation des contributions financières aux organismes communautaires.

La rémunération et les cotisations de l'employeur contribuent à cette hausse pour un montant de 0,6 M$. Ce budget vise aussi la promotion des transports actifs par la mise en œuvre de différents projets et la préparation d'un plan local de déplacement. De plus, le projet d'optimisation des locaux du bâtiment administratif de l'arrondissement dans le cadre du renouvellement du bail est prévu pour 2019.

Enfin, les revenus 2019 sont estimés à 3 431 900 $, soit une augmentation de 10 %, due notamment à la révision de la tarification des vignettes de stationnement sur rues réservées aux résidants, basée sur la catégorie de véhicules.

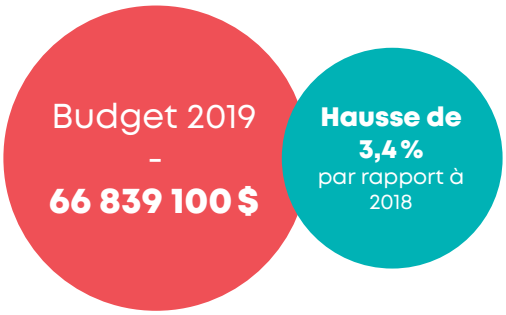

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI 2019-2021)

En 2019, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dispose d'un budget de 6 830 000 $ et du même montant pour chacune des années 2020 et 2021.

La Ville centre contribuera aussi à augmenter cette enveloppe budgétaire de plus de 39,8 M$ dans le cadre de ses programmes d'entretien routier, de 12,3 M$ pour le Programme d'apaisement de la circulation (dos-d'âne) de 1,5 M$ pour le Programme TAPU (mesures d'apaisement de la circulation près des écoles) et de 1,5 M$ dans le Programme de réfection des terrains sportifs.

En résumé, les investissements totaux planifiés s'élèveront à plus de 60,4 M$ et permettront, entre autres, de réaliser une série de projets, particulièrement :

- la réfection du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et Le Manoir **(1,725 M$)** ;
- la réfection des façades de l'immeuble Le 6767 - 6767, chemin de la Côte-des-Neiges **(0,45 M$)** ;
- le réaménagement du parc de la Savane **(0,7 M$)** ;
- la modernisation des jeux d'eau du parc Notre-Dame-de-Grâce **(0,36 M$)** ;
- la création d'un terrain de basketball **(0,2 M$)** ;
- le remplacement des entrées de service d'eau en plomb **(12,3 M$)** ;
- la poursuite du Programme de réfection routière **(2,0 M$)** ;
- le prolongement du Programme de réfection mineure des trottoirs **(0,4 M$)** ;
- la mise en œuvre de mesures d'apaisement de la circulation **(2,0 M$)** ;
- la réfection des puisards de rues **(0,2 M$)**.

En outre, l'arrondissement prévoit investir 2,05 M$ dans plusieurs projets qui seront financés par les surplus de gestion de 2018 tels :

- le programme quinquennal d'élagage, dont **1,2 M$** en 2019 ;
- une réserve pour la résilience climatique de **0,5 M$** ;
- un plan de requalification du secteur Saint-Jacques de **0,05 M$** ;
- ainsi que des projets de transition sur le site de l'ancien hippodrome de **0,3 M$**.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2018 sans aucune réserve.

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2018

Déposé en juin 2019

CDNDG

engaging

2018 FINANCIAL STATEMENTS

TABLED IN JUNE 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MAYOR'S MESSAGE

Dear fellow citizens,

I am very pleased to present the key points of the 2018 financial statements of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. This document is an important exercise in transparency; it displays the budget information for the previous year and conveys a precise image of the way public money is managed.

In 2018, our vision for the borough was fulfilled in many tangible ways. We made significant investments to improve and enlarge several parks and green spaces. Our concern for the wellbeing of our residents was asserted in particular through the fund for carrying out work in substandard housing and the support for the Roundtable for Poverty Reduction. As the environment is central to our concerns, we launched an ambitious subsidy program for sustainable hygiene products. Finally, in recognition of the commitment of our community organizations in their work with the most vulnerable residents, we increased the grants they receive from the borough.

Our team works hard to ensure the people of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce benefit from quality services and an environment in which they can thrive. I am proud to present the result of our administration's effective fiscal management.

Sue Montgomery
Mayor of the borough

LATEST 2018 FINANCIAL RESULTS

OPERATING ACTIVITIES AND HIGHLIGHTS

The borough ended the 2018 fiscal year with a management surplus of $4,258,500, mainly thanks to revenue from construction and alteration permits and from the borough's performance in the area of occupational health and safety.

BUDGETED EXPENDITURE \ $64,670,300
BUDGETED LOCAL REVENUE \ $3,122,100
NET MANAGEMENT SURPLUS \ $4,258,500

($ 000s)	Actual			Original budget	Variance	Amended budget
	2016	2017	2018	2018	2018	2018
REVENUE						
Taxes	8,731.7	8,866.5	8,871.4	9,056.7	(185.3)	9,056.7
Central transfers	49,225.0	51,399.1	52,617.2	52,176.7	440.5	52,741.8
Services rendered and other revenue	4,059.0	3,985.5	3,918.9	3,036.9	882.0	3130.8
Transfers	6.1	15.1	12.6		12.6	
Total \ Revenue	**62,021.8**	**64,226.2**	**65,420.1**	**64,270.3**	**1,149.8**	**64,929.3**
OPERATING EXPENDITURE						
General administration	7,822.6	7,929.5	7,569.3	8,602.1	1,032.8	7,905.2
Public security	563.3	605.7	619.6	622.2	2.6	624.1
Transportation	11,028.9	13,230.1	12,606.1	13,521.3	915.2	13,564.5
Environmental health	10,317.1	9,951.0	10,683.7	9,935.3	(748.4)	10,476.8
Health and well-being	1,411.3	1,357.0	1,483.2	1,367.1	(116.1)	1,531.9
Land use, urban planning and development	3,946.9	4,172.3	4,203.7	4,286.7	83.0	4,417.6
Recreation and culture	25,026.5	27,168.2	28,357.1	26,335.6	(2,021.5)	26,907.7
Financing charges	-	-	-	-	-	-
Total \ Operating expenditure	**60,116.6**	**64,413.8**	**65,522.7**	**64,670.3**	**(852.4)**	**65,427.8**
Financing	-	-	-	-	-	-
Allocations	1,145.8	2,232.6	623.2	400.0	223.2	498.5
Management surplus (deficit) based on original budget	**3,051.0**	**2,085.0**	**520.6**	**-**	**520.6**	**-**
Adjustments	2,033.6	932.1	3738.0	3738.0		
Management surplus (deficit)	**5,084.6**	**3,017.1**	**4,258.5**	**-**	**4,258.5**	**-**

HIGHLIGHTS

REVENUE

The highlights of the borough's 2018 revenue are as follows:

Taxes

- Adjustment of ($0.2 M) related to a change in the tax classification of the Shriners Hospital for Children

Central transfers

- Additional contribution of $0.5 M from the Direction des réseaux d'eau to maintain the level of service in the borough

Services rendered and other services

- Additional revenue of **$0.3 M** for work done by the borough and billed to residents, e.g. driveway creation and tree felling.
- Additional revenue of **$0.2 M** attributable mainly to permits for the temporary occupancy of public property
- Additional revenue of **$0.4 M** in fines and penalties for towing, in particular during snow-removal operations, and for the issue of permits
- Surplus revenue of **$2.1 M** from construction and alteration permits

EXPENDITURE

Starting with the 2018 budget, the borough funded a number of projects in addition to its current expenditure on services, including:

- Creating an **emergency fund** for carrying out work in substandard housing
- **Renewing the lease for the borough offices** at 5160 boulevard Décarie and work to upgrade the Darlington yard
- Service contract for a roundtable on **reducing poverty**
- Funding a local program providing grants for the purchase of **sustainable sanitary products**
- Funding a project to green the Darlington **ecological corridor** linking Mount Royal and the railway
- Funding four **bicycle patroller** positions
- Creating the borough's second **Fab Lab (factory laboratory)**, at the Intercultural Library, funded by the Policy on Children corporate program
- **Improving digital services** in all borough libraries by adding publicly accessible Internet stations and audiovisual equipment (televisions, video games, sound systems)
- Conducting 1,400 full **fire hydrant inspections**
- **Cleaning** 1,369 valve boxes
- **Cleaning** 3,035 sumps and replacing 60 sumps

RESERVE FUNDS

DEFERRED REVENUE – PARKS AND PLAYGROUNDS (FORMERLY THE PARKS FUND)

This was a good year in terms of revenue related to the Parks Fund. All in all, there were 12 transactions amounting to a total of $2.06 M. The borough reinvested nearly $1.0 M, mainly in 3 parks: creating an artificial turf soccer field in Parc Loyola ($0.22 M), expanding the Parc de la Savane chalet ($0.65 M) and finalizing the Parc Notre-Dame-de-Grâce chalet ($0.08 M). The reserve fund grew by nearly $0.6 M in 2018.

PARKING FUND

At the start of 2018, the Parking Fund totalled $0.22 M, and $0.3 M was added over the course of the year. The amount of $0.15 M was used for upgrading the Darlington service yard. At the beginning of 2019, this Fund stood at $0.13 M.

CAPITAL WORKS ACTIVITIES FOR TAX PURPOSES

The latest three-year capital expenditure program called for a total budget of $20,490,000, allocated as follows:

2018 \ $6,830,000
2019 \ $6,830,000
2020 \ $6,830,000

In 2018, the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough invested $14 M in the following projects, from its capital works budget and its management surpluses:

DEVELOPMENT OF PARKS AND REAL-ESTATE ASSETS

Parc de la Confédération
Reconfiguring the playground to meet universal accessibility standards: **$0.2 M**

Dog run
Creating a new dog run in Place de Darlington: **$0.2 M**

Parc de la Savane
Beginning work to expand the park chalet: **$0.3 M**

Côte-des-Neiges Community Centre
Repairing masonry: **$0.3 M**

Parc Loyola
Creating a new artificial turf soccer field: **$2.4 M**

Notre-Dame-de-Grâce Cultural Centre and Benny Library
Finalizing contingency and incidental work: **$0.3 M**

Parc Macdonald
Converting the wading pool to a splash pad: **$0.5 M**

Darlington service yard
Upgrading: **$1.4 M**

Parc Notre-Dame-de-Grâce
Developing Place de Vimy: **$0.6 M**, and renovating the chalet: **$0.8 M**

Various Municipal buildings
Other work, including on the Côte-des-Neiges Sports Centre: **$0.8 M**

HOUSING, URBAN DEVELOPMENT AND BUSINESS SERVICES

Funding a greening project for the Darlington ecological corridor linking Mount Royal and the railway: **$0.03 M**

Renewing the lease for the borough offices at 5160 boulevard Décarie: **$1.6 M**

UPGRADING INFRASTRUCTURE

In 2018, the borough carried out nearly $30.2 M of infrastructure work. As part of its road repair program (PRR), nearly 13 km of streets were paved, traffic calming measures including 89 speed bumps and 10 sidewalk extensions were installed, and 14.46 km of sidewalks were rebuilt. In addition, 1,556 lead water service connections were replaced, as well as other maintenance activities on water systems.

Lastly, maintenance operations for the borough's trees involved felling 467 ashes as part of the 2014 metropolitan strategy to combat emerald ash borer infestations, and 339 dying or dangerous trees, removing 675 tree stumps, including ashes and other species, and planting 889 new trees.

PRELIMINARY INFORMATION FOR 2019

OPERATING BUDGET

The 2019 borough budget calls for expenditure of $66,839,100, up by $2,019,000 or 3.4% in comparison with 2018. This increase reflects improvements to services for residents, in particular efforts to remedy substandard housing, improve cleanliness in public spaces, maintain the urban forest and increase grants to community organizations.

Compensation and employer contributions account for $0.6 M of this increase. The budget also aims to promote active transportation by introducing various projects and preparing a local transportation plan. In addition, the optimization of the borough's administrative building is planned for 2019, as part of the renewal of its lease.

Lastly, 2019 revenue is estimated at $3,431,900, up by 10%, largely because of changes to the rates for residents-only parking stickers based on vehicle categories.

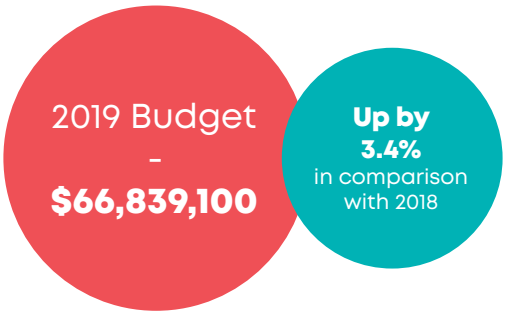

THREE-YEAR CAPITAL WORKS PROGRAM (2019-2021 TCWP)

In 2019, the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough has a budget of $6,830,000, and the same amount for each of 2020 and 2021.

The Central City will also contribute to increasing this budgetary envelope by over $39.8 M as part of its road maintenance programs, by $12.3 M for the traffic calming program (speed bumps), by $1.5 M for the TAPU program (traffic calming measures near schools) and by $1.5 M for the program to upgrade playing fields.

All in all, total planned investment amounts to over $60.4 M and will allow the borough to carry out a series of projects including:

- repairing the Community Centre and Le Manoir **($1.725 M)**
- repairing the façades of the Le 6767 building - 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges **($0.45 M)**
- upgrading Parc de la Savane **($0.7 M)**
- modernizing the splash pad in Parc Notre-Dame-de-Grâce **($0.36 M)**
- creating a basketball court **($0.2 M)**
- replacing lead water service entries **($12.3 M)**
- continuing the road repair program **($2.0 M)**
- extending the program for minor sidewalk repairs **($0.4 M)**
- implementing traffic calming measures **($2.0 M)**
- repairing street sewer sumps **($0.2 M)**

In addition, the borough plans to invest $2.05 M in a number of projects to be funded from the 2018 management surplus, including:

- a five-year tree-trimming program, **$1.2 M** of it in 2019
- a climate resilience reserve of **$0.5 M**
- a repurposing plan for the Saint-Jacques sector, of **$0.05 M**
- transition projects on the former Hippodrome site, of **$0.3 M**

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL AND EXTERNAL AUDITOR

The city's Auditor General and the external auditor have concluded without reservation that the city's consolidated financial statements, which include the boroughs' results, accurately reflect its financial position as at December 31, 2018.

2018 FINANCIAL STATEMENTS

Tabled in June 2019

ville.montreal.qc.ca/**cdn-ndg**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2019/06/25
19:00

Dossier # : 1193571007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à féliciter la Ligue des Noirs du Québec à l'occasion de son 50e anniversaire.

ATTENDU QUE, pendant toute l'année 2019, la Ligue des Noirs du Québec célébrera son 50e anniversaire et que le point culminant des célébrations sera un gala prévu pour le 5 octobre 2019;
ATTENDU QUE cet organisme inspire et appuie la cause des droits civils au Québec, dénonce la discrimination et milite pour l'adoption de lois reconnaissant que tous les citoyens ont les mêmes droits afin de bâtir une société tolérante et basée sur l'égalité;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a, au fil des ans, été impliquée dans d'importants débats de société, notamment la surveillance civile des organismes d'application de la loi du Québec, le lancement de programmes visant à promouvoir l'accès à l'égalité en matière d'emploi et de services sociaux et l'adoption de lois interdisant la discrimination en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a collaboré avec la Ville de Montréal et que cette collaboration a abouti par l'adoption d'une résolution pour la proclamation annuelle de la journée du 23 août en tant que Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, ce qui constitue, pour la municipalité de Montréal, une façon d'informer le public des répercussions que la période de l'esclavage a encore de nos jours;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs du Québec a inspiré la motion du conseil municipal intitulée « Motion en appui à la création d'un lieu historique national commémorant l'esclavagisme des Noirs sur le site mieux connu sous le nom de *Nigger Rock* », en réponse à laquelle le gouvernement du Canada a effectué des efforts visant à répondre de façon favorable;

ATTENDU QUE la Ligue des Noirs remet, chaque année, le prix Mathieu Da Costa pour reconnaître l'importance du travail et de l'engagement de citoyens, exemplaires dans leur milieu, qui font la promotion de l'égalité raciale, de la paix, de l'harmonie et de l'égalité des chances pour tous;

ATTENDU QUE la mission de la Ligue des Noirs du Québec qui consiste à veiller à ce que les objectifs nobles des chartes des droits canadienne et québécoise se concrétisent dans

notre société pour toutes et pour tous constitue un élément éprouvé de la promotion de la démocratie au Québec;

ATTENDU QU'entre autres honneurs, le président de la Ligue des Noirs, Monsieur Dan Philip, a reçu, en 2010, la médaille de l'Assemblée nationale du Québec et, en 2019, la médaille de la citoyenneté de D'Arcy-McGee en reconnaissance pour son travail.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement félicite la Ligue des Noirs pour son 50e anniversaire et prenne note du travail important effectué par cet organisme pour promouvoir l'égalité raciale et la justice sociale dans notre ville;

Qu'on demande à la greffière de veiller à ce qu'une copie de cette motion soit déposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-06-19 07:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193571007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à féliciter la Ligue des Noirs du Québec à l'occasion de son 50e anniversaire.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-10

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538